U. 4963.

ACTENSTÜCKE

AUS DEN

CORRESPONDENZEN

DES KAIS. UND KÖN. GEMEINSAMEN

MINISTERIUMS DES ÄUSSERN

ÜBER

ORIENTALISCHE ANGELEGENHEITEN.

(VOM 13. JULI 1878 BIS 12. OCTOBER 1880.)

WIEN.

DRUCK UND VERLAG DER K. K. HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1880.

Militär-wissensch. Verein. Wien.

Buchst. U.

Nr. 4963.

HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

266

Vereinnahmt unter lfd. Nr. 2091
des Bücherverzeichnisses
Wien, den 1919

Pl. 4963.

ACTENSTÜCKE

AUS DEN

CORRESPONDENZEN

DES KAIS. UND KÖN. GEMEINSAMEN

MINISTERIUMS DES ÄUSSERN

Kriegswissenschaftliche Abtheilung d. Landwehr Bücherei Zweigstelle Wien

ÜBER

ORIENTALISCHE ANGELEGENHEITEN.

(VOM 13. JULI 1878 BIS 12. OCTOBER 1880.)

MILITÄR-WISSENSCHAFTLICHER BIBLIOTHEK UND CASINO-VEREIN IN WIEN

WIEN.

DRUCK UND VERLAG DER K. K. HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1880.

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/actenstckeausden02aust

INHALT.

Seite

I. Türkisch-Griechische Grenzfrage 5
II. Bulgarisch-Rumänische Grenzdifferenzen 175
III. Türkisch-Montenegrinische Grenzangelegenheiten 201
IV. Repatriirung der bulgarisch-mohammedanischen Flüchtlinge 377

I.

Verhandlungen

bezüglich der

Rectification der griechisch-türkischen Grenze.

(Artikel XXIV des Berliner Vertrages.)

Vom 13. Juli 1878 — 27. August 1880.

Mit einem Annexe.

1.

Graf Dubsky an Grafen Andrássy.

Auszug. *Athen, 13. Juli 1878.*

Die Stimmung in Athen war den Abend, bevor die Griechenland betreffenden Beschlüsse des Congresses bekannt wurden, eine so unfreundliche, dass die königliche Regierung allen Ernstes darauf bedacht sein musste, die Gemüther zu beschwichtigen, um die öffentliche Ruhe nicht gefährden zu lassen. Die Redacteure, welche sich das Wort gegeben hatten, Samstag den 6. Juli die Zeitungen mit schwarzem Rande auszugeben, wurden nur mit Mühe abgehalten, dieser unnützen Demonstration zu entsagen.

Das Eintreffen eines den griechischen Wünschen Rechnung tragenden Telegrammes hat im entscheidenden Augenblicke dieser peinlichen Lage ein Ende gemacht, und allgemein begrüsste man mit freudiger Genugthuung den Beweis von Sympathien, welche der europäische Areopag dem griechischen Volke und seinen Interessen entgegenbrachte.

Der königlich griechische Ministerpräsident gab dieser Stimmung dadurch Ausdruck, dass er die hier accreditirten Vertreter der Grossmächte besuchte, um ihnen den Dank der königlichen Regierung für die Griechenland betreffenden Conferenzbeschlüsse auszudrücken.

Uebrigens befindet man sich hier noch völlig im Unklaren darüber, in welcher Weise und mit welcher Aussicht auf Erfolg die Verhandlungen mit der hohen Pforte über die künftigen Grenzen des Königreiches geführt werden sollen.

Photiades Bey, welchen ich gestern sprach, sagte mir, dass er von seiner Regierung bisher keine diesbezüglichen Instructionen erhalten habe, um Andeutungen geben zu können, und scheint es mir nach wie vor unumgänglich nöthig, dass die leitenden Mächte die Austragung dieser Angelegenheit bis zum Schlusse in ihre Hände nähmen, um der Gefahr vorzubeugen, die unter den gegebenen Umständen zweifellos aus einem directen Aneinanderprallen griechischer Forderungen mit türkischem Widerstande hervorgehen müssten.

Genehmigen u. s. w.

2.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Auszug. *Constantinopel, 16. Juli 1878.*

Griechenlands Haltung erregt hier grösste Besorgniss; acht Bataillone wurden bereits mit der Bestimmung, die Grenzen von Epirus und Thessalien gegen Ueberschreitungen zu sichern, nach dem ägäischen Meere eingeschifft.

3.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Télégramme. *Athènes, le 18 juillet 1878.*

Par une note qu'il a envoyée au Ministre turc à Athènes Monsieur Comoundouros invite la Sublime Porte à procéder à la nomination d'une Commission mixte chargée de régler les nouvelles frontières de la Grèce selon les décisions du Congrès de Berlin.

4.

Graf Wimpffen an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Paris, 24. Juli 1878.*

Der griechische Minister des Aeussern, Herr Delyannis ist, von London kommend, seit einigen Tagen in Paris, um die Unterstützung der französischen Regierung bei der Pforte zu erhalten.

Von autoritativer Seite erfahre ich: Es wurde zwar dem Herrn Delyannis die Hilfe Frankreichs nicht ausdrücklich zugesagt, weil man ein bestimmtes Versprechen gegenüber der griechischen Regierung nicht für rathsam hielt, jedoch erklärt, dass man im Einvernehmen mit den übrigen Mächten seinen Einfluss in Constantinopel geltend machen werde, damit die Pforte den Ansprüchen Griechenlands im Rahmen der Congressbeschlüsse gerecht werde.

5.

Le Comte Andrássy aux Ambassades Impériales et Royales.

Extrait. *Vienne, le 8 août 1878.*

Son Excellence Monsieur Delyannis est venu me trouver ce matin. Il me pria de faire agréer à Sa Majesté l'Empereur et Roi, notre Auguste Maître, et au Cabinet Impérial et Royal la reconnaissance du Gouvernement Royal de Grèce pour l'appui que nous lui avons prêté au sein du Congrès à Berlin. Il a eu la bonté aussi de me faire part de l'accueil qu'il a rencontré dans les différentes Capitales qu'il vient de visiter.

Monsieur Delyannis m'ayant demandé conseil, je lui exposai mon impression. J'ai l'honneur de vous la résumer ci-après.

Je lui recommandai par dessus tout de se maintenir strictement sur le terrain tracé par le Congrès. La marche inaugurée récemment par la Grèce s'écartait selon nous de cette voie et ne saurait en conséquence rencontrer notre approbation. En effet, en invitant de prime abord la Sublime Porte à déléguer des commissaires pour fixer une nouvelle délimitation, le Cabinet d'Athènes avait omis la première phase prévue par l'Article XXIV du Traité qui présuppose des négociations entre les deux Cabinets dans le but d'établir l'entente au sujet d'une rectification de frontière. Ainsi avant de proposer au Gouvernement ottoman de procéder à la fixation de nouvelles limites, le Gouvernement grec devrait lui demander s'il était disposé à accepter en principe des négociations sur la base du Traité de Berlin. Si la Porte consent à négocier, le principe d'une rectification se trouve admis par elle implicitement et ce sera le moment d'entrer dans la discussion des détails. Si elle décline, l'article préeité laisse à la Grèce la faculté de faire appel à la médiation des Grandes Puissances. Dans cette hypothèse nos bons offices ne lui feraient pas défaut.

Les Cabinets se maintiendront sur le terrain commun de l'instrument diplomatique de Berlin et ne manqueront pas de recommander conjointement à la Porte de prendre en considération les vœux qu'ils ont manifestés unanimement au Congrès.

Monsieur Delyannis voulut bien me promettre de suivre mes conseils et de ne pas sortir du cadre tracé par le Congrès.

6.

Son Excellence Safvet Pacha à Essad Pacha à Vienne.

(Communiqué par Son Excellence Essad Pacha.)

Constantinople, le 8 août 1878.

Le Congrès de Berlin ayant admis les délégués du Royaume de Grèce à faire entendre les vœux et les appréciations du Gouvernement hellénique, Monsieur Delyannis a formulé et développé devant la haute assemblée la demande de l'incorporation à la Grèce de l'Epire, de la Thessalie et de la Crète. C'est à la suite de cette démarche du Gouvernement hellénique qu'un vœu a été émis par le Congrès pour qu'il fût accordé à la Grèce une rectification de frontière, vœu qui a donné naissance à l'Article XXIV du Traité de Berlin, par lequel les Grandes Puissances se réservent d'offrir leur médiation à la Sublime Porte et à la Grèce, dans le cas où les deux Gouvernements ne s'entendraient pas sur la rectification de frontière.

Les Plénipotentiaires ottomans au Congrès de Berlin ont, conformément aux instructions de la Sublime Porte, déclaré que le Gouvernement Impérial se réservait d'exposer aux Puissances le véritable état des choses en ce qui concerne la Grèce. C'est en vertu de cette réserve, qui a été insérée au Protocole, que le Gouvernement Impérial, après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention les raisons invoquées par le Cabinet d'Athènes pour justifier ses prétentions, soumet aux Grandes Puissances les considérations d'ordre politique et d'ordre moral qui doivent leur permettre d'apprécier en pleine connaissance de cause le caractère, la portée et les conséquences d'une cession de territoire à la Grèce.

La Sublime Porte est en devoir de déclarer tout d'abord, de la manière la plus formelle, que ni Sa Majesté Impériale le Sultan, ni Son Gouvernement, n'ont jamais eu à délibérer sur un projet de cette nature, et qu'Elle a été appelée à S'en occuper pour la première fois lorsque ce projet s'est fait jour au sein du Congrès.

Nous savons que le Cabinet d'Athènes cherche à établir que c'est grâce aux conseils et aux assurances de quelques unes des Grandes Puissances qu'il s'est abstenu, durant un long laps de temps, de tout acte d'agression contre les Etats du Sultan, et il espère ainsi démontrer que ces Puissances, qui ont paralysé par leur influence pacifique l'action de la Grèce, sont aujourd'hui ses débitrices et loyalement tenues de soutenir les revendications helléniques.

Il n'appartient pas au Gouvernement Impérial de rechercher la valeur et la portée des conseils donnés à la Grèce depuis deux ans par les Puissances occidentales, mais il est en droit d'affirmer que, si la Grèce a gardé l'expectative et s'est abstenue de tout acte d'hostilité directe envers la Turquie durant quelque temps, ce n'est pas seulement par égard pour les conseils ou pour les promesses de certaines Puissances de l'Europe, mais bien aussi et surtout par suite de l'échec constant de toutes ses démarches pour se faire garantir contre les suites de son entreprise. Il suffirait de relire, pour s'en convaincre, le manifeste publié par Monsieur Déligeorges, ex-Ministre de Sa Majesté le Roi Georges, pour justifier son Ministère du reproche d'inaction.

Examinons maintenant la demande formulée par Monsieur Delyannis devant le Congrès de Berlin.

Cette demande consiste dans l'annexion pure et simple de l'Epire, de la Thessalie et de l'Ile de Crète au Royaume de Grèce, et serait justifiée, suivant le Ministre hellène, par des arguments et des considérations qui peuvent se résumer ainsi:

„La Grèce aspire à réunir sous le même Gouvernement tous les pays habités par des populations d'origine grecque, mais elle reconnait la nécessité de limiter pour le moment ses vœux à l'annexion de Candie et des provinces limitrophes au Royaume, afin de répondre aux désirs de l'Europe. Cette annexion a été de tout temps le vœu le plus cher de ces provinces, qui l'ont souvent manifesté par des prises d'armes. La satisfaction donnée à ce vœu serait un acte de justice et d'humanité qui compléterait l'œuvre pacificatrice de l'Europe, et rendrait ainsi impossible le retour des troubles qui agitent périodiquement ces contrées. La Grèce, qui a subi de tout temps le contre-coup de ces troubles et qui s'épuise en armements, motivés par cette situation anormale, et en dépenses causées par la nécessité d'accorder des secours aux réfugiés des provinces insurgées et aux combattants rapatriés, pourrait désormais consacrer ses ressources au développement matériel du pays.

La Turquie elle-même y gagnerait en sécurité, et les relations de bon voisinage qui s'établiraient entre les deux pays ne courraient plus aucun risque d'être troublées.

Le rejet des vœux de la Grèce amènerait infailliblement dans ces contrées une conflagration générale à laquelle le peuple hellène serait entrainé à prendre part, quels que fussent les efforts de ses gouvernants pour l'en empêcher.“

Telles sont, en substance, les raisons invoquées par Monsieur Delyannis pour justifier sa demande d'annexion.

Il est facile de faire justice d'une doctrine qui, dangereuse en elle-même et contraire à tous les principes du droit politique, repose en fait sur des données historiques absolûment erronées.

Le Congrès ayant tout d'abord et définitivement écarté l'idée de l'annexion de la Crète au Royaume de Grèce, et n'ayant maintenu comme réalisable que le projet d'une simple rectification de frontière sur le continent, nous nous bornerons à rappeler que les habitants de cette Ile n'ont jamais pris les armes contre l'Autorité légitime de la Sublime Porte, ni les uns contre les autres, qu'à l'instigation de meneurs venus du dehors et à la suite de l'invasion de leur pays par des bandes d'étrangers organisées en Grèce, non pour porter secours à leurs frères en armes, mais pour leur apporter la guerre sans provocation ni prétexte.

C'est ainsi qu'à ne considérer que la troisième insurrection crétoise, celle de 1867, la plus longue, la plus sanglante, on constate que l'Ile de Crète n'est point entrée en insurrection, mais qu'elle a subi une véritable invasion hellénique. Le jour où l'invasion cessa, c'est-à-dire où l'insurrection ne trouva plus à s'alimenter au dehors, le pays fut pacifié comme par enchantement.

Le résultat de cette triste aventure, ce fut la ruine de l'Ile de Crète, la mort des trois-quarts des malheureux habitants qui avaient dû s'expatrier, l'épuisement de la Grèce et la perte de tant de vaillants soldats ottomans, défenseurs des droits de leur Souverain; ce fut aussi, du moins ce devait être la démonstration frappante et douloureuse du véritable caractère des mouvements crétois toujours et exclusivement fomentés par la Grèce sans souci des calamités qu'elle appelait périodiquement sur ce malheureux pays. — La Crète étant écartée du débat par la sage volonté du Congrès, il reste à examiner, dans le passé et dans le présent, la situation des provinces limitrophes de la Grèce, et la valeur des raisons invoquées par le Cabinet d'Athènes pour les détacher de l'Empire ottoman.

Faisons d'abord justice de ce prétendu état de souffrance, de mécontentement et d'effervescence auquel seraient vouées l'Epire et la Thessalie depuis de longues années. L'histoire est là pour le démentir. Elle nous apprend que depuis 1829, époque où le système féodal fut aboli en Roumélie jusqu'en 1853, ces deux provinces ont vécu dans une tranquillité complète, qu'elles n'ont été troublées qu'un instant en 1845 par la résistance de la population musulmane de la Basse-Albanie à

la conscription militaire, résistance bien vite étouffée et qui n'avait d'ailleurs aucun rapport avec les prétendues aspirations d'indépendance attribuées à la population chrétienne.

En 1853, l'Epire et la Thessalie ont été envahies par deux corps d'armée grecs qui ont saccagé le pays et commis sur la personne et sur les biens des chrétiens eux-mêmes, que l'on prétendait vouloir délivrer, des excès tels que l'Angleterre et la France ont dû, pour y mettre fin, occuper militairement le Pirée.

Enfin, et après quinze années de repos, ces deux provinces ont été de nouveau troublées par des tentatives d'hostilités publiquement préparées sous les yeux du Gouvernement hellénique. Des bandes de volontaires sont venues de la Grèce en Epire et en Thessalie, portant dans ces contrées le fer et le feu, obligeant les populations, ainsi que le Gouvernement Impérial est prêt à le prouver, à se soulever contre leurs autorités légitimes, et finalement venant échouer devant la sagesse et la fidélité de toute la nation. C'est alors et en présence de cet insuccès que le Gouvernement de Sa Majesté hellénique, découragé par le refus inflexible de la Russie de faire participer la Grèce au fruit de ses victoires, sentant l'occasion s'évanouir, a fait envahir par son armée le territoire ottoman, sans rupture de relations diplomatiques, en pleine paix, afin de s'assurer ce que Monsieur Delyannis appelle l'objet des aspirations nationales de la Grèce.

Si, cédant aux observations de quelques unes des Grandes Puissances, Sa Majesté le Roi Georges a ramené ses troupes sur le territoire hellénique, est-il possible que son Gouvernement puisse aujourd'hui s'en faire un argument pour soutenir que ces mêmes Puissances, en l'invitant à mettre fin à une entreprise aussi contraire au droit des gens, aient contracté envers la Grèce l'obligation de lui faire compter le prix de sa docilité au moyen d'une cession de territoire?

Quoi qu'il en soit, ce que nous venons de dire de l'état moral et matériel de l'Epire et de la Thessalie depuis cinquante ans suffit pour mettre à néant le premier et le plus considérable des arguments produits devant le Congrès par Monsieur Delyannis, à savoir que les populations de ces provinces ont toujours subi avec impatience la domination ottomane, qu'elles se sont constamment insurgées pour conquérir leur indépendance et qu'elles n'ont d'autres aspirations que de voir leur pays réuni au Royaume de Grèce. Il est maintenant parfaitement démontré qu'au contraire les populations de l'Epire et de la Thessalie ont toujours vécu paisibles et volontairement soumises aux autorités Ottomanes; qu'elles n'ont jamais pris les armes spontanément pour travailler à de prétendues revendications; qu'elles ont quelque fois subi, mais jamais appelé l'intervention du pays voisin, et que, si elles étaient enfin débarrassées des entreprises préparées sur le territoire de ce voisin, elles continueraient à vivre heureuses et prospères sous les lois de l'Empire ottoman.

Ce n'est donc pas au nom des provinces dont il demande l'annexion que Monsieur Delyannis avait le droit de parler au sein du Congrès.

Parmi les autres arguments qu'il a fait valoir pour convaincre la haute assemblée, nous ne nous arrêterons pas à celui qui consiste à donner l'assurance que l'annexion demandée ferait le bonheur de la Grèce; nous n'avons pas qualité pour traiter cette question, et c'est aux Puissances plus désintéressées que nous et qui ont étudié l'histoire de la Grèce depuis sa création, de décider si un agrandissement de territoire aurait pour effet de lui procurer la paix à l'intérieur et la stabilité dans ses institutions et dans son Gouvernement. Nous devons nous borner sur ce point à rappeler que l'honnêteté politique ne permettrait pas de dépouiller une nation au profit d'une autre pour le seul motif que cette autre nation en serait plus heureuse.

Le dernier grand argument de Monsieur Delyannis repose sur cette affirmation hautement proclamée qu'en donnant l'Epire et la Thessalie à la Grèce, l'Europe fermerait à tout jamais l'ère des conflits et des luttes entre l'Empire ottoman et la Grèce et consoliderait son œuvre pacificatrice.

Pourquoi faut-il que Monsieur Delyannis ait pris soin d'enlever toute force et toute créance à cet argument en laissant comprendre dès le début de la communication écrite qu'il a faite au Congrès, que les seuls et véritables vœux du Gouvernement hellénique sont et ont toujours été de réunir sous

la même domination tous les pays habités par les Grecs et que si la Grèce se borne à ne demander, pour le moment, que l'annexion de quelques provinces, c'est par égard pour la ferme résolution de l'Europe d'établir la paix en Orient sans trop ébranler l'état de choses existant.

En présence d'un pareil aveu, que devient la séduisante perspective d'une paix durable entre les deux Etats? N'est-ce pas dire clairement que, si dans quelques années, dans quelques mois peut-être, la Grèce juge que l'heure est venue d'entreprendre une nouvelle campagne sur le terrain des revendications prétendues nationales, les mêmes causes ramèneront les mêmes effets, et c'en sera fait de cette paix qui devait être perpétuelle et qui n'aura eu de durée que le temps strictement nécessaire pour préparer de nouvelles entreprises contre le droit des gens. L'Europe appelée à se prononcer sur ce nouveau conflit qui mettrait de nouveau en péril la paix de l'Orient et peut-être la bonne harmonie entre les Grandes Puissances, se décidera-t-elle à sacrifier encore les droits du propriétaire légitime aux convoitises d'un ambitieux voisin, ou bien hésitera-t-elle devant un acte qui répugnera sans doute à son honneur?

Quoi qu'il en puisse être, cette éventualité se présente avec un tel degré de certitude à tous les esprits, elle est tellement dans l'ordre des choses et conforme à la doctrine hellénique, qu'il n'est pas possibile que les Grandes Puissances admettent comme argument décisif en faveur des demandes de la Grèce, la certitude ou seulement l'espoir d'arriver ainsi à tarir la source des conflits entre la Turquie et la Grèce.

Tels sont les faits et les considérations principales qui imposent à la Sublime Porte l'obligation d'en appeler à l'Europe elle-même de l'opinion qu'Elle a émise au sein du Congrès touchant l'opportunité d'accorder à la Grèce un agrandissement quelconque de territoire.

Sa Majesté Impériale le Sultan et son Gouvernement sont fermement convaincus que les Grandes Puissances, mieux éclairées sur la nature, sur les motifs et sur les suites de la demande formée par le Gouvernement hellénique, modifieront leur opinion première et s'empresseront de faire parvenir au Cabinet d'Athènes des conseils de droiture et de prudence qui le détourneront d'une entreprise aussi injuste qu'impolitique. En tout cas l'Europe ne voudra pas suivre la Grèce dans cette voie dangereuse et s'exposer ainsi à compromettre son œuvre de pacification.

Veuillez agréer etc.

7.

Le Comte Wimpfen au Comte Andrássy.

Extrait. *Paris, le 21 août 1878.*

Monsieur Waddington m'a prié de mander à Votre Excellence que le Représentant français à Constantinople a reçu pour instruction de recommander à la Porte l'exécution complète et sincère du Traité de Berlin. Cette recommandation s'applique à toutes les parties du Traité sans aucune distinction de nuance et par conséquent aussi à la Grèce.

J'ai cru bien faire en informant Monsieur Waddington confidentiellement de l'entretien que Votre Excellence a eu avec Monsieur Delyannis, lors de son dernier séjour à Vienne.

Monsieur le Ministre des affaires etrangères constata avec beaucoup de satisfaction qu'à l'égard de la Grèce et de la fixation des nouvelles frontières entre le Royaume hellénique et l'Empire ottoman, ses vues coincident tout-à-fait avec celles de Votre Excellence et que son langage a été le même avec la différence cependant qu'il a fait dire à Constantinople que la France ne permettrait jamais un bombardement du Pirée par la flotte turque.

Monsieur Waddington s'est efforcé dans le courant de notre entretien de ne laisser subsister aucun doute dans mon esprit sur la fermeté et la sincérité de son intention de ne pas sortir des limites du Traité de Berlin et de s'y conformer en tout point.

Agréez etc.

8.

Le Baron Mayr au Comte Andrássy.

St. Pétersbourg, le 28/16 août 1878.

L'Ambassadeur de Turquie a remis au Ministère Impérial des affaires étrangères ces jours derniers la circulaire par laquelle la Sublime Porte oppose une fin de non-recevoir aux demandes grecques.

Après avoir pris les ordres de l'Empereur, Monsieur de Giers a exprimé à Chakir Pacha les regrets du Gouvernement Impérial de Russie de voir s'engager la Sublime Porte dans une voie contraire aux stipulations du Traité de Berlin. Monsieur le Dirigeant du Ministère des affaires étrangères a donné à entendre au Représentant de la Turquie que la Russie, bien qu'elle ait des motifs de ne pas être entièrement satisfaite du résultat du Congrès, exécuterait fidèlement les engagements qu'elle avait contractés et qu'elle ne pourrait que conseiller à la Turquie d'en faire autant.

Veuillez etc.

9.

Le Comte Kuefstein au Comte Andrássy.

Extrait. *Paris, le 30 août 1878.*

La circulaire adressée par le Gouvernement ottoman aux Grandes Puissances pour protester contre les rectifications de frontière prévues par l'Article XXIV du Traité de Berlin a été remise à Monsieur Waddington il y a quelques jours.

Monsieur le Ministre me dit aujourd'hui qu'à son avis il n'y avait pas lieu de faire quelque chose pour le moment. Il faudrait attendre que la Grèce de son côté en appelât à la médiation des Puissances, et dans ce cas celles-ci devraient s'entendre pour procéder d'un commun accord.

La façon dont Monsieur Waddington s'est exprimé, m'a confirmé dans l'opinion qu'il est fermement résolu, comme il l'a déclaré, du reste, à plusieurs reprises, de se maintenir strictement dans les limites tracées par les stipulations de Berlin, et ni dans mes conversations avec lui, ni dans celles que j'ai eues avec le Chargé d'affaires de Grèce, je n'ai pu trouver le moindre indice du fondement de certaines rumeurs, qui se sont aussi produites dans quelques journaux, et d'après esquelles le Gouvernement français encouragerait la Grèce à des prétentions exagérées.

10.

Herr von Radowitz an Prinzen Reuss.

(Uebergeben durch Seine Durchlaucht den kaiserlich deutschen Botschafter Prinzen Reuss.)

Berlin, 2. September 1878.

Euer Excellenz haben aus verschiedenen, seit dem Abschlusse des Berliner Vertrages und seit dem hier am 3. v. M. erfolgten Austausch der Ratificationsurkunden Ihnen zugegangenen Mittheilungen entnehmen können, dass der Ausführung der Vertragsbestimmungen erhebliche Schwierigkeiten von Seiten der türkischen Regierung entgegengesetzt werden.

. . . . . .

. . . . . .

Die Congressbeschlüsse und der Artikel XXIV des Vertrages, betreffend die Grenzregulirung zwischen der Türkei und Griechenland, haben durch das Euer Excellenz bekannte Circular der Pforte vom 8. August d. J. einfache Zurückweisung erfahren.

. . . . . .

. . . . . .

Aus dieser Haltung der türkischen Regierung ist jetzt schon auf vielen Punkten der Balkan-Halbinsel eine erneuerte Aufregung entstanden, deren weitere Entwicklung das unter vereinter Anstrengung der Mächte durch den Berliner Vertrag geschaffene Friedenswerk wieder in Frage zu stellen droht.

Die kaiserliche Regierung ist überzeugt, sich mit den übrigen Cabineten, welche am Berliner Vertrage theilgenommen haben, in der Ansicht zu begegnen, dass es eine gemeinsame Pflicht sei, einer solchen Eventualität vorzubeugen. Sie hofft, es werde den vereinten Vorstellungen der Mächte gelingen, der Pforte die Nothwendigkeit einer loyalen und vollständigen Erfüllung der von ihr übernommenen Vertragspflichten zur Kenntniss zu bringen. Zu diesem Behufe würden wir es für nützlich halten, wenn die in Constantinopel accreditirten Vertreter der Vertragsmächte in übereinstimmender Form, oder doch wenigstens gleichzeitig, nunmehr den Ministern des Sultans die Erwartung ihrer Regierungen aussprächen, dass die Pforte der Ausführung der, unter ihrer eigenen Mitwirkung zu Stande gebrachten Abmachungen des Berliner Vertrages keine weiteren Schwierigkeiten bereiten und ihre betreffenden Behörden an den Punkten, wo dieselben vertragsgemäss zur Mitwirkung bei der Neugestaltung der Verhältnisse berufen sind, mit klaren und bestimmten Instructionen versehen möge.

Wir sind bereit, den kaiserlichen Botschafter in Constantinopel mit Weisung in diesem Sinne zu versehen, müssen aber selbstverständlich Werth darauf legen, dass ein solcher Schritt auch seitens der übrigen, durch den Berliner Vertrag zu einer solidarischen Haltung berufenen Mächte gebilligt und getheilt werde. Euer Excellenz wollen vertraulich die Ansicht des dortigen Cabinets hierüber feststellen.

11.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 3. September 1878.*

Der griechische Gesandte hat Safvet Pascha im Auftrage seiner Regierung eine Note übergeben, durch welche der Pforte zur Beantwortung der griechischen Note, worin Entsendung von Commissären behufs der Grenzregulirung auf Grund der Congressbeschlüsse verlangt wurde, ein

Termin bis 7. September gegeben wird. Im Falle der Annahme dieses Vorschlages erklärt sich Griechenland bereit, gleich seine Commissäre zu entsenden, im Falle der Ablehnung oder Nichtbeantwortung bis zu obiger Frist würde Griechenland im Sinne des Congressbeschlusses die Mediation der Mächte anrufen.

12.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 7. September 1878.*

Das griechische Ultimatum wurde von der Pforte dahin beantwortet, dass sie die Antwort der Mächte auf ihr Memorandum erwarte, und, bevor dieselbe ihr zugekommen, schon aus Deferenz für die Mächte nicht in der Lage sei, dem Wunsche der griechischen Regierung nach einer directen Antwort zu entsprechen.

13.

Graf Deym an Grafen Andrássy.

Auszug. *London, 14. September 1878.*

Als ich gestern bei Lord Salisbury war, frug ich ihn, ob ihm die griechische Circulardepesche mittelst welcher die griechische Regierung die Mediation der Mächte anruft, noch nicht zugekommen sei. Der Minister erwiderte mir, dass ihm die Depesche noch nicht mitgetheilt worden sei, sie müsse aber unterwegs sein. Er fügte hinzu, dass wohl nichts Anderes übrig bleiben würde, als dem Wunsche der griechischen Regierung Folge zu geben.

Es sei eben ein letzter Versuch einen Conflict zwischen Griechenland und der Türkei zu verhindern, ein Schritt, zu welchem sich die Mächte durch den Berliner Vertrag verpflichtet hätten.

Von anderer Seite erfahre ich, dass sich der Minister des Aeussern dahin geäussert habe, es müssten die Mächte, wenn sie die Mediation eintreten lassen wollten, vor Allem die überspannten Forderungen Griechenlands herabdrücken, und dafür Sorge tragen, dass Griechenland eine Grenzregulirung nicht bloss als Abschlagszahlung annehme, sondern sich gleichzeitig verpflichte, keine späteren Ansprüche an die Türkei mehr zu erheben.

14.

Freiherr von Trauttenberg an Grafen Andrássy.

Auszug. *Berlin, 14. September 1878.*

Der Herr Staatssecretär von Bülow theilte mir mit, dass ihm Herr Rangabé heute die Note übergeben habe, in welcher das griechische Cabinet unter Anrufung des Art. XXIV des Berliner Vertrages die Mediation der Mächte behufs Erlangung einer Grenzberichtigung von der Türkei anspricht.

Der Herr Minister hat, wie er mir bemerkte, dem griechischen Gesandten erwidert, dass, wie lebhaft auch der Wunsch der deutschen Regierung sei, die berechtigten Ansprüche Griechenlands befriedigt zu sehen, das Berliner Cabinet doch in dieser Frage zunächst keine Initiative ergreifen und diesbezüglich erst mit den übrigen betheiligten Cabineten in Verbindung treten müsste.

Genehmigen u. s. w.

15.

Monsieur Waddington au Marquis de Vogüé à Vienne.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de France, le 28 octobre 1878.)

Paris, le 21 octobre 1878.

Monsieur le Marquis,

Le Congrès de Berlin dans sa treizième séance a décidé que la Sublime Porte serait invitée à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières en Thessalie et en Epire et il a exprimé l'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salamyrias sur le versant de la Mer Egée et celle du Kalamas du côté de la Mer Ionienne. Dans un esprit de sage prévoyance, la haute assemblée a ajouté que si la Turquie et la Grèce ne parvenaient pas à se mettre d'accord, les Puissances étaient prêtes à offrir leur médiation aux parties intéressées et cette disposition a été consacrée par l'Article XXIV du Traité du 13 juillet.

Le Gouvernement hellénique entra immédiatement dans la procédure qui lui était ouverte par les résolutions du Congrès. Il s'adressa dès le 17 juillet au Ministre de la Porte à Athènes pour provoquer la nomination de deux Commissaires ottomans chargés de procéder, de concert avec ceux qui seraient désignés par la Grèce, aux délimitations dont l'Europe venait de formuler le principe.

Le Gouvernement de la Sublime Porte garda le silence sur cette communication; mais dans une circulaire datée du 8 août, il s'attacha à démontrer le danger des revendications helléniques, et à détourner les Puissances de prêter leur appui à des desseins qu'il représentait comme susceptibles de compromettre la paix générale.

Les conclusions de ce document portèrent le Cabinet d'Athènes à réitérer ses instances à Constantinople, afin d'obtenir une réponse directe à sa demande du 17 juillet. La Sublime Porte déclara alors à l'envoyé du Gouvernement hellénique qu'elle ne pouvait pas déférer à son désir avant de connaître le sentiment des Puissances sur le mémoire qu'elle venait de leur adresser.

En présence de cette fin de non-recevoir il a paru au Cabinet d'Athènes que son action était pour le moment épuisée et invoquant le bénéfice de l'Article XXIV du Traité du 13 juillet, il vient de solliciter la médiation des Puissances.

Tel est en quelques mots l'exposé des faits sur lesquels je Vous prie de vouloir bien appeler l'attention du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur. En émettant le vœu qu'une rectification de frontières fût consentie par la Porte en faveur de la Grèce, le Congrès de Berlin a obéi à des considérations dont l'intérêt ne s'est pas affaibli. Les Puissances se sont rencontrées dans la conviction que rien ne serait plus propre à consolider le nouveau système politique créé en Orient que de rechercher les conditions auxquelles des relations amicales et confiantes pourraient être établies entre la Turquie et la Grèce, et elles ont pensé que tel devrait être l'effet d'un arrangement territorial conçu de manière à donner satisfaction à l'une sans affaiblir l'autre. Le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre exprimait l'opinion du Congrès lorsqu'il déclarait qu'une rectification de frontières serait un acte de haute politique favorable à la prospérité des deux pays.

Pour notre part, Vous le savez, nous avons toujours attaché le plus grand prix à ce que l'exécution intégrale du Traité de Berlin fut assurée sans distinguer entre les stipulations qui le composent, et en attribuant à chacune d'elles la même importance dans une œuvre où tout s'enchaîne. C'est à ce point de vue que nous nous plaçons pour aborder aujourd'hui l'examen des questions soulevées par l'Article XXIV. A la vérité la Porte semble plus préoccupée jusqu'ici de combattre des idées et des doctrines dont l'Europe a toujours tenu à se séparer, dans l'expression de ses sympathies en faveur de la Grèce, que de repousser la résolution si modérée qui a reçu la sanction formelle du Congrès. Mais l'insuccès des démarches tentées directement par le Cabinet d'Athènes n'en est pas moins un fait acquis et les Puissances ne sauraient fermer les yeux sur les inconvénients d'un tel état de choses. En laissant se développer des germes de conflit sur un théâtre où les esprits sont faciles à enflammer, l'Europe porterait atteinte de ses propres mains à l'autorité de ses décisions, et perdrait ainsi une partie de l'influence qu'elle exerce sur des populations habituées à compter sur son appui. Elle ne demande d'ailleurs au Sultan aucun sacrifice inconciliable avec ses intérêts, et elle n'attend de lui qu'une concession opportune à des nécessités politiques et morales dont la satisfaction est intimément liée au repos de l'Orient.

Nous espérons que le Cabinet de Vienne ne méconnaîtra pas la valeur de ces considérations et il pensera avec nous, que l'Europe se trouvant dans le cas prévu par l'Article XXIV du Traité du 13 juillet, le moment est venu pour elle d'offrir sa médiation à la Turquie et à la Grèce. Le caractère et le but de cette démarche seraient d'ailleurs nettement définis. Les six Puissances exprimeraient le désir que la Porte donnât son adhésion explicite au principe d'une rectification des frontières en faveur de la Grèce, suivant le vœu exprimé dans la séance du Congrès de Berlin du 5 juillet et consentît à nommer des commissaires qui seraient chargés d'étudier avec ceux du Gouvernement hellénique les conditions du nouveau tracé. Cette démarche, pour répondre à la pensée du Congrès, doit être accomplie avec toute l'autorité qu'il dépend des Puissances de lui imprimer et nous proposons de convenir qu'elle prendra la forme d'une communication identique et simultanée.

Je Vous prie de donner lecture de cette dépêche à Monsieur le Ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie et de lui en laisser copie. J'adresse des instructions semblables aux agents diplomatiques de France, accrédités auprès des autres cours qui ont participé avec nous à la résolution stipulée par l'Article XXIV du Traité de Berlin.

16.

Freiherr von Haymerle an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Rom, 29. October 1878.*

Italien wird sich dem Schritte anschliessen, welchen Frankreich zu Gunsten Griechenlands in Constantinopel zu thun beantragt.

17.

Le Comte Wolkenstein au Comte Andrássy.

Télégramme. *Berlin, le 1 novembre 1878.*

Je viens de recevoir de Monsieur de Bülow la communication suivante concernant la question d'une médiation éventuelle entre la Turquie et la Grèce:

Dans la supposition que les autres Puissances et tout particulièrement l'Autriche-Hongrie partageraient sa manière de voir, Gouvernement Allemand a pu non-seulement accueillir proposition française mais s'est aussi déclaré prêt à l'appuyer auprès des Cabinets intéressés à l'affaire en

instance. Gouvernement Allemand est certainement loin de vouloir créer des embarras à la Porte, mais il estime qu'il ne peut ni convenir aux six Puissances, ni répondre à leur dignité de voir le Gouvernement Turc, traiter d'importantes stipulations du Traité de Berlin comme nulles et non-avenues. Cabinet de Berlin s'est abstenu dans cette circonstance de se prononcer sur le développement ultérieur qu' éventuellement prendrait cette question, attendu que la circulaire ne contenait aucune demande de cette nature et que le moment de s'énoncer à ce sujet n'était point encore venu.

18.

Le Comte Andrássy au Comte Beust à Londres.

Extrait. *Budapest, le 4 novembre 1878.*

Attendu que la proposition française ne vise au fond qu'à l'exécution intégrale du Traité qui rentre par conséquent dans le même ordre d'idées et n'impose à la Porte aucune charge nouvelle ni immédiate ne réclamant de sa part que l'adhésion au principe d'une rectification des frontières et la nomination de commissaires, nous croyons devoir nous joindre à la démarche projetée à Constantinople bien que nous eussions préféré ne pas en saisir le Gouvernement Ottoman dans le moment actuel. Elle assumerait une apparence hostile à la Turquie, seulement si l'Angleterre déclinait d'y prendre part. Nous le regretterions d'autant plus vivement que nous avons à cœur de marcher d'accord avec le Cabinet de St. James dans les détails comme dans l'ensemble de la question d'Orient.

Votre Excellence est autorisée à porter ce qui précède, à titre confidentiel, à la connaissance du Gouvernement britannique et voudra bien s'employer à l'effet d'obtenir son concours à la proposition française.

19.

Le Comte Beust au Comte Andrássy.

Télégramme. *Londres, le 6 novembre 1878.*

Marquis Salisbury tout en maintenant son point de vue expliqué, mais reconnaissant les obligations ressortant du Traité de Berlin, propose à ses collègues une réponse formulée à peu près dans les termes suivants: On s'est rallié à une médiation; une telle doit s'adresser à toutes les deux parties à la fois et non pas à une seule. Qu'on fasse donc des ouvertures à la Porte Ottomane aussi bien qu'à la Grèce, mais d'une manière moins péremptoire que paraît le suggérer la circulaire française, car le mot „en principe“ ne saurait suffisemment atténuer l'effet sur les populations.

20.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 12. November 1878.*

Nach einem vom Sultan noch nicht sanctionirten Ministerrathsbeschlusse sollen Verhandlungen in der griechischen Frage direct mit Griechenland geführt werden.

21.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 13. November 1878.*

Nach einer Mittheilung des russischen Botschafters hat derselbe in Folge eines Circulars der französischen Regierung Instruction erhalten, in der griechischen Frage simultane und identische Schritte bei der Pforte zu machen.

Soweit mir bekannt, ist die Pforte nicht geneigt, die im Congressprotokoll 13 angedeutete Grenzlinie als Basis anzunehmen, hat aber die Absicht, durch directe Verhandlungen mit Griechenland der Mediation zuvorzukommen.

22.

Graf Wimpffen an Grafen Andrássy.

Auszug. *Paris, 14. November 1878.*

Herr Waddington ist von der zustimmenden Aufnahme, welche seine Circulardepesche wegen Griechenland bei allen Mächten gefunden hat, sehr befriedigt.

23.

Graf Beust an Grafen Andrássy,

Telegramm. *Paris, 5. December 1878.*

Die französische Action ist in Folge türkischer Initiative augenblicklich suspendirt. Da aber türkische und griechische Delegirte voraussichtlich sich nicht einigen werden, wird Frankreich alsdann zu der im Berliner Vertrag vorgesehenen Mediation die Initiative ergreifen. Stärkung des griechischen Elementes auf der Balkanhalbinsel bleibt leitender Gedanke.

24.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 21. December 1878.*

Commissäre für griechische Delimitation sind Ahmed Muchtar Pascha, Nahan Effendi und Abedin Bey. Sultan hat deren Entsendung genehmigt.

25.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Pera, 23. December 1878.*

Der Sultan hat den Ministerbeschluss zur Ernennung der Commission für die Rectification der griechischen Grenzen sanctionirt. Aufgabe dieser Commission ist, wie mir der Grossvezier mittheilt, eine strategische Grenze festzustellen, die von der Pforte mit geringen Kräften überwacht werden kann und Griechenland kein Ausfallsthor offen lässt.

Pforte wird diese Concession an Griechenland nur dann durchführen, wenn die Mächte, deren Wunsch Rechnung getragen wurde, ihr garantiren, dass Griechenland sich weiterer Uebergriffe enthalten werde und ihr, weil der Fall eintreten könnte, dass die Garantie nicht praktisch durchführbar, erklären, dass im Falle solcher Uebergriffe es der Türkei überlassen bleibe, allein mit Griechenland fertig zu werden.

26.

Graf Dubsky an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 3. Jänner 1879.*

Die griechisch-türkische Commission soll laut einer durch den türkischen Geschäftsträger hier erfolgten officiellen Mittheilung vom 31. December in Kalkut, einem Orte in der Nähe von Arta, welchen man jedoch bisher vergeblich auf der Karte gesucht hat, zusammentreten. Die von Herrn Delyannis diesfalls ungesäumt erbetenen näheren Aufschlüsse werden laut Telegramm von gestern aus Constantinopel dort seitens Muchtar Paschas erwartet.

27.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 4. Jänner 1879.*

Der k. k. Viceconsul in Prevesa, Herr von Jaxa-Dembicki, berichtet unterm 29. v. M. Nachstehendes anher:

„Den 26. dieses traf mit dem türkischen Kriegsdampfer „Mahmudié“ der Marschall Ahmed Muchtar Gasi Pascha hier ein. Seine Ankunft verzögerte sich in Folge des eingetretenen stürmischen Wetters. Derselbe wird einige Tage in Prevesa zubringen.

Wenn die Griechen von ihm die Abtretung eines grossen Theiles von Epirus und Thessalien erwarten, so dürften sie um so mehr in ihrer langgenährten Hoffnung enttäuscht werden, als es von den Muchtar Pascha umgebenden militärischen Kreisen entschieden in Abrede gestellt wird, dass an eine Abtretung der genannten Provinzen überhaupt jemals gedacht wurde.

So gross war die Hoffnung der Griechen gewesen, dass sie bereits beschlossen hatten, Muchtar Pascha zum Danke für die bevorstehende Uebergabe des Epirus an Griechenland eine feierliche Deputation entgegenzusenden.“

28.

Graf Dubsky an Grafen Andrássy.

Auszug. *Athen, 4. Jänner 1879.*

In dem Augenblicke, in welchem man dem Zusammentritte der Commission entgegensieht, die die Neuregelung der griechisch-türkischen Grenze vorbereiten soll, wird in Athen die Sorge ganz besonders rege, dass die dem Königreiche durch den Congress in Aussicht gestellte Erwerbung gegen Epirus hin Stadt und Bezirk Janina ausgeschlossen lasse.

Dass man diesfalls nur in geringem Grade auf die Willfährigkeit der Pforte rechnen könne, darüber macht man sich um so weniger ein Hehl, als die jüngst verfügte Administrativmassregel, welche das Sandjak von Tricala, das heisst Thessalien von dem ehemaligen Regierungsbezirke

Janina trennte, offenbar darauf hindeutet, wie man in Constantinopel von vornherein bemüht ist, den sich gleichermassen über das Gesammtgebiet des bisherigen Vilajets Janina erstreckenden griechischen Ansprüchen nach Thunlichkeit die Spitze abzubrechen, indem man dessen einzelne Theile als geschieden durch besondere Interessen darzustellen sucht. Um so eifriger trachtet man die massgebenden Kreise des Auslandes für die hellenische Auffassung in diesem Punkte zu gewinnen.

29.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 11. Jänner 1879.*

Der Vali Ahmed Rasim Pascha empfing aus Prevesa die Nachricht, dass der Marschall Gazi Ahmed Muchtar Pascha nicht die Absicht habe nach Janina zu kommen und in Folge seines leidenden Zustandes neuerdings das Ansuchen stellte, vom Obercommando der Truppen in Süd-Albanien und Thessalien enthoben zu werden.

Mustafa Bey, die vornehmste Persönlichkeit dieser Stadt, und der Albanese Abdul Bey Frashali, Chef der hiesigen Liga, welche beide Parlamentsabgeordnete waren, reisten vor einigen Tagen von Janina nach Prevesa, um dem Marschall ihre Aufwartung zu machen und ihm eine von vielen Mohammedanern unterfertigte Adresse zu überreichen.

In diesem Schriftstücke wird erklärt, dass die hellenische Herrschaft niemals anerkannt werden wird, und dass die Wahrung der mohammedanischen Interessen es jedem Albanesen zur heiligen Pflicht mache, die Einverleibung der von Albanesen bewohnten Districte in Griechenland mit allen Mitteln zu verhindern.

Die hiesige Regierungszeitung „Janina“ veröffentlicht heute Folgendes:

„Laut verbürgter Nachricht sind Artikel XXIV und Protokoll 13 des Berliner Friedensvertrages, betreffend unser Vilajet, in Folge der Vorstellungen der Pforte mit Zustimmung der Grossmächte dahin präcisirt worden, dass Griechenland und die Türkei sich über eine kleine Grenzrectification zu verständigen und auf Grund dieser die Verhandlungen beiderseits durch Commissäre zu beginnen haben.“

Diese Veröffentlichung erregte, wie natürlich, grosse Unzufriedenheit in der hellenischen Colonie.

30.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 18. Jänner 1879.*

Die mohammedanische Bevölkerung dieser Stadt richtete unlängst auf Vorschlag des Ex-Mufti Kiamil Effendi, des Scheich und Vorstehers mehrerer Moscheen, Naschim Effendi, endlich des Ländereibesitzers Mustafa Effendi Babadschian an den Marschall Gasi Ahmed Muchtar Pascha in Prevesa ein Bewillkommungstelegramm, in welchem um die Erhaltung der Integrität ihres Vaterlandes gebeten und erklärt wird, dass sie Alle bereit seien, Gut und Blut an die Erreichung dieses Zweckes zu setzen.

Der Marschall dankte ebenfalls telegraphisch. Dieses Telegramm erhöhte bei den Mohammedanern den freudigen Eindruck, den die obeitirte Veröffentlichung im hiesigen Regierungsblatte hervorgebracht hatte, steigerte aber auch gleichzeitig die Aufregung bei den Christen dergestalt, dass

Viele von diesen den Entschluss fassten, eine Bittschrift an die Botschaften nach Constantinopel zu richten, um die pünktliche Ausführung der das hiesige Vilajet betreffenden Bestimmungen des Berliner Friedensvertrages zu verlangen. Auch betheuerten die Petenten, dass die 18 christlichen Unterschriften in jener Adresse, welche Mustafa Bey dem Gasi Ahmed Muchtar Pascha überreichte, erzwungen worden waren.

Mit der heutigen Post werden nun die erwähnten Bittschriften an ihre Bestimmung abgehen. Sie enthalten die Unterschriften von 300 Personen, darunter sämmtlicher Advocaten, Professoren, Doctoren, vieler Apotheker, Geistlichen und einiger Kaufleute sammt etlichen Standespersonen.

31.

Graf Dubsky an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 20. Jänner 1879.*

Die griechischen Commissäre sollen in Folge der türkischerseits gegebenen Aufklärungen heute Abends nach Anino, einem griechischen Grenzorte bei Arta, zur Zusammenkunft mit Muchtar Pascha abreisen.

32.

Consulats-Gerent Gsiller an Grafen Andrássy.

Auszug. *Corfù, 20. Jänner 1879.*

Ich habe die Ehre, die in der am 11. l. M. in Prevesa abgehaltenen Versammlung der albanesischen Häupter gefassten Beschlüsse zur Kenntniss Euerer Excellenz zu bringen.

Es wurde beschlossen:

1. Soll an die Mächte, welche im Berliner Congresse vertreten waren, eine Adresse gerichtet und darin der tiefen Abneigung der Albanesen, den Epirus an Griechenland auszuliefern, Ausdruck gegeben und gleichzeitig gebeten werden, dass es von eventuellen darauf abzielenden Beschlüssen oder Vereinbarungen sein Abkommen haben möge.

Für den Fall, als die Mächte dieses Gesuch nicht berücksichtigen würden, soll aus dem Entschlusse aller Albanesen, sich einer Annexion des Epirus auf das Aeusserste zu widersetzen, kein Hehl gemacht, und nur die Bitte gestellt werden, dass gewisse Orte, z. B. Janina, als neutral bezeichnet werden möchten, auf dass die Türken, Albanesen und auch die eingebornen Griechen ihre Frauen, Kinder und Werthsachen dort in Sicherheit bringen könnten.

2. Gegen die Abtretung eines Theiles von Thessalien soll von Seite der Albanesen keine Schwierigkeit erhoben werden.

3. Im Falle, als ein friedlicher Ausgleich nicht zu Stande kommen sollte, werden sämmtliche waffenfähige albanesische Männer einberufen und auf Kosten der Liga erhalten werden.

4. In diesem Falle wird man sich vor Allem der bedeutenden ärarischen Waffen-, Pulver- und Proviantdepots bemächtigen, was bei dem Umstande, als die Soldaten bereits mit den Albanesen fraternisiren, nicht schwer fallen dürfte.

Ebenso soll unverzüglich getrachtet werden, sich der festen Plätze, besonders Artas und Prevesas zu bemächtigen.

5. Für die albanesischen Häuptlinge und streitbaren Männer sind in Prevesa und Arta im Geheimen Quartiere aufzunehmen, namentlich für den Fall, als schon vor dem Frühjahre Complicationen eintreten sollten.

Diese Quartiere sind bereits aufgenommen worden.

Es finden übrigens noch immer zahlreiche Sitzungen bei Abedin Bey und Wessel Bey statt.

In Arta ist unter dem dortigen Grenzbataillon eine Meuterei ausgebrochen, weil man den Soldaten den seit 24 Monaten rückständigen Sold in Caimes auszahlen und sie von dem Cordonsposten durch ein anderes Bataillon ablösen wollte.

Die Soldaten erklärten, lieber sterben zu wollen, als die Grenze, die sie seit 10 Jahren besetzt halten und die man jetzt vielleicht den Griechen ausliefern wolle, zu überlassen.

Man musste das Bataillon auf seinem Standorte belassen.

33.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Télégramme. *Athènes, le 24 janvier 1879.*

La Porte ayant refusé au batean portant les délégués l'entrée du golfe d'Arta, les Commissaires débarqueront à Vonitza et se rendront par terre à Anino.

La Porte a fait exprimer son étonnement snr le départ des Commissaires avant la fixation d'une date pour la réunion.

34.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Extrait. *Athènes, le 26 janvier 1879.*

Moukhtar Pacha a invité les Grecs de venir le trouver à Prévésa. Ces derniers arrivés dès hier à Vonitza s'y rendront entre aujourd'hui et demain soir.

35.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Auszug. *Constantinopel, 28. Jänner 1879.*

Die griechischen und türkischen Commissäre für die Grenzregulirung scheinen sich endlich darüber geeinigt zu haben, Prevesa zum Orte der Zusammenkunft zu wählen und sollen die Arbeiten in den ersten Tagen dieser Woche beginnen.

Wenn auch hiemit zur Ausführung des betreffenden Congressbeschlusses formell ein Anfang gemacht worden ist, so besteht bei der Pforte noch immer durchaus nicht die Absicht, auf eine Gebietsabtretung bis zu der im 13. Protokolle der Berliner Congressverhandlungen vorgeschlagenen Grenze einzugehen.

Die Euer Excellenz bereits zugekommenen Berichte unserer Consuln in Epirus und Thessalien melden, in Uebereinstimmung mit den Relationen der Consuln anderer Mächte, dass das Auftreten Muchtar Paschas durchaus nicht auf sehr nachgiebige Intentionen der Pforte schliessen lässt.

Die in Rede stehende Angelegenheit bietet auch unverkennliche Schwierigkeiten, namentlich in den von gemischter Bevölkerung bewohnten Districten.

So wenden sich zum Beispiel die mohammedanischen und albanesischen Bewohner Janinas an Muchtar Pascha mit energischen Protesten gegen ihre eventuelle Abtretung an Griechenland,

während die dortigen Griechen die beiliegende, mit 415 Unterschriften versehene Petition an die Vertreter der Grossmächte richteten, in welcher ihren nationalen Aspirationen Ausdruck verliehen wird.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Petition der Griechen Janina's an die fremden Botschafter in Constantinopel.

Uebersetzung. *Janina, 2. Jänner 1879.*

Euer Excellenz kennen jenen Artikel des Berliner Vertrages, betreffend die Festsetzung einer neuen Grenze zwischen der Türkei und Griechenland, ebenso ist Euer Excellenz die kürzlich erfolgte Ernennung von Delegirten der beiden Staaten bekannt. Bei dieser Gelegenheit drücken wir öffentlich unseren tiefsten Dank aus, zu welchem wir auf ewige Zeiten allen jenen Mächten verpflichtet sind, die den Berliner Vertrag unterschrieben haben.

Wir erfahren jedoch mit grossem Bedauern, dass einige unserer muselmännischen Mitbürger, angespornt durch ein gänzliches Missverkennen der gegenwärtigen Verhältnisse und indem sie nicht bedenken, dass dieser Beschluss des Berliner Congresses einer Reihe höchst allgemeiner Gründe sein Entstehen verdankt, welche selbst die hohe Pforte veranlassten, demselben ihre Zustimmung zu geben, eine Bittschrift an Seine Excellenz Muchtar Pascha verfassten, worin sie dem angeblich allgemeinen Wunsche Ausdruck geben, dass weder dem Geiste, noch dem Buchstaben jenes Artikels des Berliner Vertrages entsprochen werden soll, der die Vereinigung des abzutretenden Landstriches mit Griechenland betrifft. Obwohl wir überzeugt sind, dass derartige einseitige Petitionen, die bloss aus missverstandenen, intoleranten, religiösen Ideen entstanden sind, und deren Hauptgrund der Egoismus ist, vor Europa keine Beachtung finden werden und am wenigsten das unabwendbar Festgestellte abzuändern vermögen, so glauben wir doch, dass es höchst wahrscheinlich ist, dass auch die Unterschrift einiger Christen zu diesem Zwecke erpresst werden wird, welche gelegentlich als Vertreter und Bevollmächtigte des ganzen Landes aufgeführt werden, um zum Beweise der höchst falschen Behauptung zu dienen, dass die Beschlüsse Europas den Bedürfnissen der Bevölkerung nicht entsprechen; aus diesem Grunde erklären wir auf die feierlichste Weise, dass alle diese, welche sich als Bevollmächtigte des Landes geriren, hiezu kein Mandat erhalten haben, sondern dass im Gegentheile das ganze Land bereit ist, vor den Repräsentanten der Mächte zu erklären, dass es mit heissem Danke den einstimmigen Beschluss Europas annimmt.

Wir bitten Euer Excellenz, unser Gesuch Ihrer hohen Regierung vorzulegen, welche Sie so würdig vertreten und verbleiben in tiefer Ehrfurcht.

Gleichlautende Petition an alle Mächte.

Folgen 415 Unterschriften, an der Spitze die des Archimandriten Nicodemus. Die Echtheit der Unterschriften wird durch die Siegel der Muchtare von Janina bezeugt.

36.

Télégramme de la Ligue albanaise au Comte Andrássy.

Prévésa, le 28 janvier 1879.

Avons l'honneur porter à la connaissance de Votre Excellence que les commissaires turcs et hellènes sont arrivés à Prévésa. Excellence, pendant que notre existence nationale et politique se trouve en danger, l'effervescence des esprits en Albanie est toute naturelle: d'un côté l'amour d'une existence de quatre siècles qui nous rattache au Gouvernement ottoman et d'autre côté la connaissance que nous avons de la Grèce nous indiquent, que si sous la forme d'une rectification

de frontières la perte d'une partie de notre pays se réalisait, l'annexion à la Grèce apporterait infailliblement tôt ou tard notre anéantissement.

Par conséquent il nous est préférable de nous sacrifier pour protéger notre existence actuelle et future que d'être livrés à la Grèce dont l'indépendance a été inaugurée par l'expulsion de l'élément musulman, élément qui y figurait pour le tiers de la population. Nous espérons que les sentiments philantropiques et les lumières de Votre Excellence ne permettront pas notre démembrement qui serait suivi de troubles inévitables, et épargneront à la nation albanaise la fâcheuse nécessité de se jeter dans une lutte, dont on ne peut prévoir les terribles conséquences.

Vos très humbles serviteurs délégués de Janina, Argirocastro, Delvino, Premeti, Berat, Valona, Philatis, Maragariti, Aydonati, Parga, Prévésa, Arta, Tepdelen, Colonia Cartza, et de toute l'Albanie.

37.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Extrait. *Athènes, le 1 février 1879.*

Sa Majesté le Roi avait mis son Yacht à la disposition des Délégués helléniques se rendant à Anino. Il y avait, il est vrai, peu d'espoir que le Général Soutzo et sa suite fort nombreuse, trouvassent, sans le secours de ce navire, des moyens d'existence convenables sur la côte inhospitalière vers laquelle Moukhtar Pacha les avait conviés.

Or, quoique le Gouvernement grec eût de tout temps soutenu, en face de prétentions contraires du Divan, que l'Article VI du Traité de Constantinople de 1832 assurait aux navires helléniques la libre entrée du Golfe d'Arta, Monsieur Delyannis avait néanmoins cru devoir faire dans l'occurence une concession, afin de prévenir d'autant plus sûrement tout contretemps fâcheux dans le voyage des commissaires. Monsieur Condourioti fut chargé de donner avis préalable à la Porte des dispositions prises par le Gouvernement Royal à l'égard du bâtiment dont il s'agit.

Cette ouverture n'aurait pas rencontré la moindre objection. Carathéodori Pacha aurait même promis formellement, de donner les ordres nécessaires, afin d'écarter tout obstacle pouvant empêcher le Yacht du Roi d'accomplir son itinéraire. On connaît les effets de ces ordres; mais ce ne fut qu'un commencement.

Forcé de rebrousser chemin et de débarquer à St. Maure d'où il gagna Vonitza par la voie de terre, le Général Soutzo prescrivit à la chalouppe à vapeur de „l'Amphitrite“ de pénétrer dans le Golfe et de venir le retrouver, sans se préoccuper davantage des formalités qu'on avait cru devoir observer à l'égard de „l'Amphitrite“.

Le petit bâteau accomplit cette tâche sans rencontrer la moindre difficulté et franchit la passe.

Le Général Soutzo et sa suite purent ainsi profiter immédiatement de ses services en se faisant remorquer par lui à Prévésa, où, entre temps, Moukhtar Pacha avait invité la commission de venir le rejoindre.

Moukhtar Pacha remit au Général Soutzo un permis en règle assurant à „l'Amphitrite“ l'entrée qu'elle s'était vue refusée, malgré les assurances données à Constantinople.

C'est la barcasse qui fut chargée de porter ce papier au Yacht Royal. Le capitaine de „l'Amphitrite“ déclina toutefois de s'en servir avant d'en avoir référé au Ministre de la Marine, dont-il voulait attendre de nouvelles instructions. Sa chalouppe reprit donc toute seule le chemin de Prévésa. Mais c'est là que l'attendait le comble de l'imprévu.

En effet, les forts de l'entrée ne l'aperçurent pas plutôt qu'ils lui signalèrent de passer au large à son tour et comme le petit vapeur hésita dans son étonnement à suivre cette injonction inattendue, ils l'appuyèrent d'un ou de deux coups de canon qui le firent promptement virer de bord.

Et c'est ainsi que le Général Soutzo se trouva non seulement privé du navire principal mis à sa disposition, mais aussi de la chaloupe qu'il avait déjà cru si bien tenir.

Alors les turcs firent des excuses en donnant des explications et envoyèrent même un officier supérieur à St. Maure avec mission d'en ramener les deux bâtiments helléniques. Mais ces derniers ne se soucièrent plus de recommencer l'aventure et restèrent á l'ancre.

38.

Le Consul général de Knapitsch au Comte Andrássy.

Extrait. *Monastir, le 6 février 1879.*

J'ai l'honneur de faire rapport à Votre Excellence de ce qui se passe dans le Sandjak de Monastir relativement aux affaires de la Ligue albanaise.

Par le Comité central de la Ligue albanaise, des personnes de confiance ont été envoyées dans les différents districts de Monastir, afin d'y propager les récents projets de la Ligue, tels que la revendication des territoires albanais adjoints actuellement aux Vilayets de Cossova et Salonique, et la réunion de ces territoires dans un seul corps administratif, lequel, comprenant la province d'Albanie, aurait à jouir d'une certaine Autonomie administrative.

Dans plusieurs de ces districts dont la population est albanaise par excellence, les projets de la Ligue ont eu un accueil assez favorable, et c'est précisement dans les 4 Kazas de Goritza, Starova, Naselitza et Monastir, ou les insinuations des messagers de la Ligue ont trouvé le plus de sympathie. D'après ce que j'ai appris d'une source positive, un certain nombre de notables dans chacun de ces districts ont exprimé leur accord avec les buts politiques de la Ligue, et ont même signé une déclaration, s'engageant à faire valoir leur influence auprès de la population ottomane dans le sens des projets dont il s'agit. Dans le district de Goritza quelques notables ne se sont pas seulement limités à ces engagements et ont même commencé à exiger de l'argent qui aurait dû servir à l'acquisition d'armes et de munition de guerre.

Je suis exactement informé qu'entre les différents projets du nouveau programme albanais, celui de faire de la ville d'Okhrida le chef-lieu de l'Albanie, fut mis en avant et fortement appuyé par les chefs du parti, en considération de la position concentrique que la ville occupe entre la haute et la basse Albanie, et des reminiscences historiques qui se rattachent à son nom.

39.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 8. Februar 1879.*

Kürzlich langten Häuptlinge der Liga aus Berat, Delvino, Durazzo, Premet, Prisrend, Scutari und Tepedelen zu dem Zweck in Prevesa an, um mit ihren dortigen Collegen Abedin und Vessel Bey ein Einverständniss zu erzielen. Nach vollbrachter Mission kehrten sie in ihre Heimath zurück, nur Mustafa Nuri Pascha verblieb und versprach im Bedarfsfalle ein Contingent von 20.000 Albanesen zu stellen.

Auf Wunsch des Marschalls werden die Sitzungen provisorisch in Prevesa gehalten. Bisher fand nur eine Präliminarsitzung statt. Die eigentlichen Sitzungen werden erst nach Ankunft der zwei Secretäre aus Constantinopel, welche binnen wenig Tagen ankommen werden, begonnen werden.

In Prevesa wurden alle Vorkehrungen zur Aufrechthaltung der öffentlichen Ruhe getroffen. Militärpikets sind stellenweise postirt, Soldaten patrulliren bei Tag und Nacht in den Strassen der

Stadt. Die Furcht der Christen vor den gegenwärtig sich zahlreich einfindenden Albanesen ist so gross, dass sie sich nicht aus ihren Häusern hervorwagen und alle Strassen leer sind.

Die ursprünglichen Hoffnungen der Christen sind angesichts der albanesischen Bewegung, welcher, wenn man nicht Blutvergiessen heraufbeschwören will, doch einigermassen Rechnung getragen werden müsste, seitdem bedeutend herabgesunken.

Mustafa Nuri Pascha aus Avlona wurde von der nordalbanesischen Liga zu ihrem Vertreter ernannt, um den Sitzungen beiwohnen zu können.

40.

Vice-Consul von Dembicki an Grafen Andrássy.

Prevesa, 8. Februar 1879.

Es ist mir heute von Seite der hier versammelten Chefs der albanesischen Liga durch zwei ihrer hervorragendsten Vertreter ein Anliegen, an Euer Excellenz gerichtet, vorgetragen worden, welches ich mich beeile zu Hochdero Kenntniss ehrfurchtsvoll zu bringen.

Die düsteren Anzeichen, welche in allerletzter Zeit die Hoffnungen der Albanesen auf die Erhaltung der Integrität ihres Landes langsam herabdrückten, die Thatsache, dass die türkische Regierung im Principe der Abtretung eines Theiles vom Epirus und Thessalien nicht abgeneigt zu sein scheint, die Zuversicht, mit welcher die Griechen die Annexion von Arta und Prevesa als fait accompli betrachten, hat dieselben, wie sie mir versicherten, als letztes Mittel, um Blutvergiessen zu vermeiden, zu dem Entschlusse gebracht, an die hohe k. k. österreichisch-ungarische Regierung — als ihrem nunmehrigen nächsten Nachbarn — die ehrerbietige Anfrage zu stellen, ob selbe geneigt wäre, bei den Cabineten von Paris und Athen insoweit zu Gunsten der Albanesen interveniren zu wollen, als Prevesa und Arta, überhaupt der Epirus, von den abzutretenden Gebietstheilen auszuschliessen wäre. Was Thessalien anbelangt, wären sie bereit, nach Regelung der Expropriationsentschädigungen von Seite Griechenlands wegen der Abtretung der präliminirten Landestheile keine besonderen Schwierigkeiten zu erheben.

Um sich also nicht möglicherweise, im Falle die hohe Regierung einem diesbezüglichen Gesuche Folge zu geben nicht geneigt wäre, einem Refus auszusetzen, stellen die Albanesenchefs vorläufig durch mich im strengsten Reservatwege diese Anfrage an Euer Excellenz mit der Bitte, im Falle die Antwort für die Petenten günstig lautete, das respective Gesuch allsogleich vorlegen zu dürfen, oder auch eventuellen Falles eine Deputation nach Wien zu entsenden.

Die bei mir erschienenen zwei Vertreter sämmtlicher hier versammelter Ligachefs erklärten mir, für diese moralische Unterstützung ihrem Nachbarlande zum grössten Danke verpflichtet zu sein, und denselben eventuellen Falles auf welch immer welche Art und zu jeder Zeit bethätigen zu wollen, wenn ihnen von Seite der österreichisch-ungarischen Regierung dazu die Gelegenheit geboten würde.

41.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Télégramme. *Athènes, le 10 février 1879.*

Le Gouvernement s'attend à voir se clore incessamment les négociations entamées à Prévésa, vu que des déclarations des commissaires turcs faites à la séance du 8, dont le Protocole sera fixé aujourd'hui, il résulte en substance que la Porte, tout en admettant le principe d'une rectification des frontières, n'accepte pas les bases indiquées par le Protocole 13.

42.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 17. Februar 1879.*

Caratheodory Pascha hat mittels einer förmlichen Demarche den hiesigen Repräsentanten der Grossmächte darlegt, dass es für die Pforte schwer sei, die im Berliner Vertrage bezeichneten Endpunkte der Delimitationslinie gegen Griechenland zuzugestehen, dass sie aber zu einer Verständigung mit Griechenland auf einer billigeren Grundlage bereit sei. Die Pforte wünscht die Ansicht der Cabinete hierüber zu kennen.

43.

Graf Andrássy an Vice-Consul von Dembicki in Prevesa.

Telegramm. *Wien, 20. Februar 1879.*

Wollen sie denjenigen der Ligachefs, welche sich an Sie gewendet haben, erwidern, dass die Uebernahme von Petitionen in dem Ihnen angedeuteten Sinne ausserhalb Ihrer Competenz liegt, und dass von der Absendung einer speciellen Deputation Umgang genommen werden solle, nachdem die Wünsche, denen sie Ausdruck zu geben hätte, bereits den Mächten bekannt sind und die Sache unter diesen ausgetragen werden wird.

44.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 28. Februar 1879.

Ich gebe mir die Ehre, Euer Excellenz in der Anlage eine kartographische Skizze, enthaltend die von der hohen Pforte in ihren Instructionen an Muchtar Pascha als annehmbar bezeichnete neue Grenzlinie zwischen der Türkei und Griechenland, zu unterbreiten. Bekanntlich empfehlen die Berliner Congressacte den Lauf der Flüsse Salamvria und Kalamas der Pforte als Ausgangspunkte der neu zu tracirenden Grenze.

Die Pforte jedoch, von der Ueberzeugung durchdrungen, dass der Uebergang der Golfe von Volo und Arta in griechischen Besitz für sie selbst sowohl in strategischer als in volkswirthschaftlicher Beziehung im höchsten Grade nachtheilig und gefährlich werden könnte, will von dem Besitze dieser beiden mächtigen Naturhäfen nicht lassen, und beantragt folgende neue Trace der Grenze von einem der beiden Golfe zum andern:

An dem nördlichen Rande der kleinen Ebene von Amyro und südlich von dem Dorfe Stakesi ausgehend, zieht sich die projectirte Grenze über die Ruinen der Burg Theben und dann in südwestlicher Richtung über Chadek nach Domoko. Von dort in nordwestlicher Richtung gegen Fanari und über Musaki auf den Kamm des Cumerka-Gebirges, von dem sie zum Arta-Fluss hinabsteigt, und dessen Laufe bis Peta folgend, in gerader Linie die alte Grenze bei Anino erreicht.

Die hohe Pforte behauptet, dass diese Grenzlinie allein den ethnographischen Verhältnissen entspreche, indem die reichen Ebenen von Larissa und Trikala fast ausnahmslos von Türken oder wenigstens von Muselmännern bewohnt seien, und im Epirus die grosse Majorität der albanesischen Bevölkerung gegenüber der griechischen Einwohner ein Hinaufrücken der Grenze gegen Norden oder Westen nicht gestattet. Die Abtretung Janinas, des Centrums der albanesischen Bevölkerung, an Griechenland, bezeichnet die Pforte geradezu als ein Ding der Unmöglichkeit.

Caratheodory Pascha äussert sich in dem Sinne, dass auch mit der gegenwärtig proponirten Grenzregulirung die Pforte schon ein bedeutendes Opfer bringe, und einen Beweis der Deferenz für die Vorschläge der Signatarmächte gebe.

Hiebei stellte der hiesige Minister des Aeussern an mich, sowie an die Vertreter der übrigen Grossmächte die Bitte, dies zur Kenntniss unserer hohen Regierungen zu bringen und dieselben zu ersuchen, diesen Standpunkt der Pforte bei der griechischen Regierung vertreten zu wollen.

Indem ich diesem Ersuchen Caratheodory Paschas hiemit zu entsprechen mich beehre, erlaube ich mir hinzuzufügen, dass der französische Botschafter bereits in seinem Namen die Concessionen der Pforte für gänzlich ungenügend erklärte.

Genehmigen etc.

(Beilage.)

Notice communiquée par Monsieur l'Ambassadeur Impérial de Turquie.

Voici en quoi consiste le tracé proposé par la Sublime Porte:

Il partira des ruines de Thèbes dans le golfe de Volos, y compris la plaine de Pharsale (Tchataldjá), suivra Oundoukli et Tchanli jusqu'à Soubrundja, Touzgounlar, passera par Soubroundiali, Calandra, Makrikorio (Megalokorio) et Magoula, se dirigera des crêtes de Monzaki, de Drametovo et du Demi, ainsi que de Nicolizza et puis dans une ligne droite il ira à Pramaudat.

De là il longera le cours de l'Arta et laissera Peta à la Grèce pour aboutir au point extrême de la frontière actuelle de la Grèce sur le golfe d'Arta.

Il est bien entendu que la nouvelle frontière tiendra compte des exigences stratégiques.

45.

Vice-Consul von Dembicki an Grafen Andrássy.

Prevesa, 2. März 1879.

Ich beehre mich Euer Excellenz eine Adresse, welche mir gestern von einer Deputation der sämmtlichen hier befindlichen Albanesenchefs mit der Bitte übergeben wurde, selbe Euer Excellenz einsenden zu wollen, ehrfurchtsvoll zu unterbreiten.

Geruhen u. s. w.

(Beilage.)

Pétition des Délégués albanais.

Prévésa, le 28 février 1879.

Nous soussignés, délegués de toute la nation albanaise, avons eu l'honneur par notre télégramme en date du 18 janvier dernier d'attirer l'attention de Son Excellence sur la triste situation qui serait faite à l'Albanie par l'annexion d'une partie de son territoire à la Grèce, et nous prions Son Excellence d'éviter à notre pays un morcellement d'autant plus préjudiciable qu'il nous forcerait à l'empêcher en ne reculant pas devant les moyens que nous dicterait même le désespoir. Une copie du télégramme susmentionné a été en même temps envoyé au représentant de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie à Constantinople.

Nous venons aujourd'hui, tout en renouvelant à Son Excellence la ferme résolution de tous les Albanais de ne s'épargner aucun sacrifice pour conserver leur nationalité, soumettre à sa haute appréciation les considérations suivantes, qui militent, nous en avons l'espoir, en faveur de notre cause.

La Grèce qui revendique aujourd'hui une partie importante de notre territoire serait elle-même embarrassée de justifier ses prétentions, si ce n'est en se basant sur le Protocole 13 du Congrès de Berlin.

Mais l'Europe n'a jamais eu, ce nous semble, l'idée d'agrandir la Grèce au détriment de l'Albanie, elle n'a certes pas voulu pousser l'amour de l'hellénisme jusqu'à lui sacrifier une nationalité qui a tout autant que la Grèce la volonté et le droit de vivre.

Du reste, serait-ce sur le droit historique que le Cabinet d'Athènes baserait ses prétentions?

Non, car jamais le sol d'Albanie n'a été foulé en maître par les Hellènes.

Si les Albanais sont moins instruits que les Hellènes, leur cause n'en est pas moins sainte et digne de l'intérêt des peuples civilisés. Malgré tant de vicissitudes auxquelles nous avons été sujets, malgré tant de luttes acharnées dont notre pays par suite de sa position géografique a été le théâtre, nous avons conservé notre langue, nos mœurs et ce qui est plus, toutes les qualités et tous les défauts qui sont l'apanage des races montagnardes.

Les événements de ces derniers temps, le danger de voir notre nationalité disparaître ont fortifié en nous l'amour de la patrie si cher aux âmes primitives, ont reveillé dans nos montagnes les idées du progrès et de civilisation, auxquelles ne saurait rester infractoire un peuple qui veut conserver son existence.

Aujourd'hui le peuple albanais, fort de son droit, s'adresse à la conscience de l'Europe et invoque ce grand principe de nationalité, grâce auquel la Grèce elle-même doit son existence, pour adjurer les hommes d'état qui ont entre les mains les destinées du monde, de ne pas permettre l'anéantissement de la race albanaise.

L'Albanie toute entière se lève aujourd'hui et jette un cri unanime de désespoir, en tendant les bras vers ceux qui ont contribué à l'œuvre du Congrès. Elle en a la conviction, les grandes puissances, agissant maintenant en pleine connaissance de cause, ne voudront pas laisser perpétrer l'acte d'iniquité dont nous sommes sur le point d'être victimes. Les Cabinets européens dans leur sagesse reculeront devant l'immense responsabilité résultant de l'anéantissement de tout un peuple, et l'histoire n'aura pas à enrégistrer la monstrueuse injustice de l'absorption de l'Albanie par l'Hellénisme.

Non, non, grâce à l'Europe, notre pays dont l'existence aura été garantie, sera dans l'Orient le collaborateur actif des nations qui marchent dans la voie de la civilisation; nos voisins seront jaloux des progrès que nous saurons accomplir sous l'influence bienfaisante des nations occidentales, dont nous sommes les premiers admirateurs.

Nos montagnards acquérront les notions du droit et du devoir, voueront dans leur cœur un culte plein de reconnaissance à l'Aréopage européen, protecteur vigilant du faible et de l'opprimé.

S'il en est autrement, même si notre Gouvernement consentirait à céder à la Grèce une partie de notre territoire, telle que Prévésa, Arta et Janina, points stratégiques et commerciaux les plus intéressants de notre existence présente et future, nous sommes tout de même résolus à nous immoler tous sur l'autel de la patrie et à ne laisser point à la Grèce, qu'un vaste champs de carnage, fumant encore du sang de nos enfants; et ce ne sera qu'à la lueur de l'incendie de nos foyers que nous nous retirerons dans nos montagnes pour y attendre l'envahisseur et y rendre avec l'énergie du désespoir notre dernier soupir.

46.

Vice-Consul Gsiller an Grafen Andrássy.

Auszug. *Corfù, 4. März 1879.*

Nach den mir eben aus Prevesa zugekommenen Mittheilungen stocken die Arbeiten der Grenzregulirungscommission seit zwei Wochen vollständig, so dass man dort allgemein wünscht, sie möchte auseinandergehen, da ihre Anwesenheit böses Blut mache und grosse Theuerung verursache.

Die türkischen Generale aus Arta und Larissa sind am 1. l. M. in Prevesa angekommen und conferirten vorgestern ausschliesslich mit Muchtar Pascha.

Geruhen u. s. w.

47.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Auszug. *Constantinopel, 4. März 1879.*

Seine Majestät der Sultan hat das von der Pforte beantragte Project der türkisch-griechischen Grenzbestimmung noch nicht genehmigt, desshalb sind auch an Muchtar Pascha bis jetzt noch keine Instructionen abgegangen.

Der hiesige griechische Gesandte hat vorgestern eine Note an die Pforte gerichtet, worin er die Angelegenheit neuerdings betreibt.

Bei diesem Anlasse darf ich auch ein Gerücht nicht unerwähnt lassen, demzufolge eine Schaar griechischer Insurgenten die Grenze bereits überschritten haben soll.

Soeben vor Postschluss erhalte ich von der Pforte eine Notiz über den Umfang der besprochenen Invasion und die weiteren Absichten der Insurgentenchefs. Ich erlaube mir diese Aufzeichnung Euer Excellenz in der Anlage gehorsamst zu unterbreiten.

(Beilage.)

Constantinople, le 4 mars 1879.

Une bande forte de 500 individus a franchi la frontière hellénique et, après avoir incendié le village musulman de Keuleler, a enlevé tout le bétail qui s'y trouvait. Cet acte d'agression dénote l'intention évidente de piller les villages musulmans limitrophes et de révolutionner ainsi ces contrées.

On assure que prévoyant l'impossibilité d'une entente selon leurs désirs, les chefs des insurgés se sont réunis secrètement et qu'on a appelé sous les armes les réservistes et l'armée territoriale. Les bandes organisées seront expédiées sur l'Olympe et Carabiné.

48.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Extrait. *Athènes, le 8 mars 1879.*

Moukhtar Pacha ne s'étant pas trouvé dans le délai fixé en possession des pouvoirs nécessaires pour entrer en négociations sérieuses avec les Commissaires helléniques, ces derniers en ont référé à leur Gouvernement, ainsi qu'ils l'avaient fait pressentir au Plénipotentaire du Sultan.

En conséquence, le Gouvernement Royal a chargé Monsieur Coundouriotis de réitérer ses instances auprès de Carathéodori Pacha et d'amener le Divan à formuler enfin des déclarations pré-

cises sur ses véritables intentions à l'endroit de la question, dont les deux états sont allés chercher la solution à Prévésa.

Jusqu'à présent cette nouvelle démarche ne paraît pas avoir eu plus de succès que les précédentes.

49.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Extrait. *Athènes, le 8 mars 1879.*

On est ici très-irrité de la nouvelle propagée par l'Agence Reuter que 500 Hellènes aient passée la frontière et brûlé un village ottoman.

En effet tout porte à croire que cette nouvelle soit pour le moins exagérée.

Il est vrai que si les attentes de l'Hellénisme se trouvaient par trop cruellement déçues, l'irritation populaire pourrait bien se traduire par quelque incartade.

50.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 15. März 1879.*

Einem Berichte aus Prevesa zufolge sind die Sitzungen der dortigen Grenzregulirungscommission aufgehoben und kehrte der zweite hellenische Commissär, Herr Zinopulos, Generalsecretär im Ministerium des Innern, aus Gesundheitsrücksichten nach Athen zurück.

Kürzlich brach eine Bande griechischer Strolche bei Radowitz, im Bezirke von Arta ein, wurde jedoch von den türkischen Grenzsoldaten mit Verlusten nach dem Hochgebirge verjagt. Der Anführer derselben, Humeniu, ein aus den vorjährigen Kämpfen berüchtigter Insurgent, soll schwer verwundet sein. Wegen dieses Vorfalles gingen die Militärcommandanten von Arta und Radowitz nach Prevesa ab, um sich mit dem Marschall Gasi Ahmed Muchtar Pascha über die zu ergreifenden Massregeln zu besprechen.

51.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Télégramme. *Athènes, le 19 mars 1879.*

L'insuffisance des concessions ottomanes ayant été constatée à la séance tenue hier à Prévésa le Ministre des affaires étrangères affirme que les négociations peuvent être considérées comme terminées.

On s'attend ici au retour immédiat du Général Soutzo. Délégués turcs et grecs auraient déjà échangé visites d'adieux.

52.

Monsieur Delyannis à Monsieur Argyropoulos, Chargé d'affaires de Grèce à Vienne.

(Communiquée par Monsieur le Chargé d'affaires de Grèce le 31 mars.)

Athènes le 9/21 mars 1879.

Vous n'ignorez pas que ce n'est que le 13/25 décembre dernier que le Chargé d'affaires de Turquie à Athènes communiqua au Gouvernement Royal la nomination de Son Excellence Ghazi Moukhtar Pacha, de Vahan Effendi, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice, et d'Abédin Bey, Commissaire Impérial à la Bourse, en qualité de Délégués, afin de procéder, de concert avec les Délégués de Grèce, à la rectification des frontières, en exécution du Protocole 13, confirmé par l'Article XXIV du Traité de Berlin.

Le 5/17 juillet le Gouvernement Royal avait proposé à la Sublime Porte la nomination de Commissaires par une communication, qu'il avait simultanément adressée au Ministre des affaires étrangères de Turquie et à la Légation ottomane à Athènes.

Mais plus de cinq mois s'écoulèrent sans qu'il fut procédé à leur nomination. La Sublime Porte évitait d'abord de répondre à la note précitée de Monsieur Coumoundouros. Ensuite elle mit en avant qu'elle attendait la réponse des Grandes Puissances au Mémoire de Savfet Pacha, et finalement elle n'accéda à notre demande, que lorsque le Gouvernement Royal se vit obligé de prier les Grandes Puissances d'exercer auprès de la Porte le droit de médiation conformément à l'Article XXIV du Traité de Berlin. Les représentations nécessaires furent alors adressées à la Porte par les Grandes Puissances, mais je crois inutile de Vous entretenir de nouveau des circonstances se rapportant à cette démarche, attendu que ma circulaire du 26 août (7 septembre) en contient un récit detaillé.

Par conséquent, je vais exposer tout ce qui est arrivé depuis la nomination des Commissaires, car indépendamment des cinq mois, qui se sont écoulés entre la remise de la note précitée et la nomination des Commissaires, de nouvelles lenteurs et des difficultés sans nombre ont signalé la marche de cette affaire.

Dans la note que le Chargé d'affaires de Turquie nous adressa pour nous notifier la nomination des Commissaires, dont nous venons de parler, il était dit que Moukhtar Pacha avait été chargé d'indiquer la localité qui lui semblerait la plus convenable pour la réunion de la Commission.

Bien qu'il eût été plus régulier que le lieu de réunion des Commissaires fût déterminé d'un commun accord par les deux Gouvernements, nous n'avons cru devoir élever aucune objection à ce sujet.

Nous avions trop à cœur de voir la question marcher promptement vers sa solution pour fournir au Gouvernement ottoman, par une discussion d'une importance secondaire, des prétextes à des nouvelles lenteurs.

Ainsi le Gouvernement du Roi procéda-t-il sans retard à la nomination de Messieurs Charles Sontzo, Général de Brigade, Georges Zinopoulo, Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur et Pano Colocotroni, Major d'Artillerie, en qualité de Commissaires et porta-t-il cette nomination à la connaissance de la Légation ottomane à Athènes, par une note, datée du 15/27 décembre 1878, dans laquelle il exprimait en même temps l'espoir que Moukhtar Pacha ne tarderait pas à désigner une localité réunissant toutes les conditions désirables pour l'accomplissement de la mission confiée aux Commissaires des deux Etats.

Malheureusement, grâce aux lenteurs apportées par la Porte, nos Commissaires ne purent quitter Athènes qu'après vingt quatre jours, à savoir le 8/20 janvier; et la première séance de la Commission put à peine avoir lieu après cinquante jours, à savoir le 27 janvier (8 février) dernier.

Mais ce retard a été mis à profit par un des Commissaires ottomans, Abédin Bey, qui convoqua à Prévésa des Albanais de différents points de l'Epire et s'occupa à leur faire signer des pétitions contre l'annexion de leur patrie à la Grèce.

Pour justifier toutes ces lenteurs, on a commencé par nous désigner un village imaginaire, appelé Koukout, comme lieu de réunion de la Commission. Un intervalle de dix-huit jours s'écoule jusqu'à ce que les éclaircissements demandés à la Porte puissent nous parvenir, et il en résulte que le village de Koukout n'était autre que le village d'Anino, petit hameau situé sur la ligne frontière et dépourvu de toute habitation, excepté deux casernes en ruines.

Néanmoins, le Gouvernement Royal sans s'arrêter à ces considérations fit partir immédiatement ses Commissaires. Et en effet, Messieurs Soutzo, Zinopoulo et Colocotroni quittaient dans la nuit du 8 au 9 janvier le port du Pirée à bord de la frégate cuirassée „La Reine Olga", accompagnée du Yacht Royal „Amphitrite", se dirigeant vers le golfe Ambracique.

On ne pouvait, certes, prévoir qu'après tous ces retards, le départ de nos Commissaires serait considéré comme trop précipité par le Gouvernement ottoman; et cependant, deux jours après leur départ, le Ministre des affaires étrangères de Turquie déclarait par écrit à Monsieur Coundourioti, en même temps que le Chargé d'affaires de la Porte à Athènes me faisait une communication analogue que le Gouvernement Ottoman tenait à se dégager de toute responsabilité pour les retards que les Commissaires hellènes auraient à subir à Anino, vu que Moukhtar Pacha n'avait pas fixé encore le jour de la réunion et n'était pas non plus muni par son Gouvernement des pièces et documents nécéssaires, concernant sa mission. Je crois inutile de Vous rappeler combien cette communication, ainsi que les difficultés injustifiables opposées à l'entrée de „l'Amphitrite" dans le Golfe d'Arta, ont dû influencer l'itinéraire de la Commission hellénique.

Par mes précédentes dépêches Vous connaissez, Monsieur, tous les incidents qui ont signalé l'arrivée de nos Commissaires à Vonitza et qui constituent une véritable Odyssée, leur entrevue avec Djevad Bey, Aide de Camp de Moukhtar Pacha, la désignation de Comboti, et puis de Prévésa comme lieu de réunion et l'absence prolongée des Secrétaires de Moukhtar Pacha. Sans approfondir le but de ce système de temporisation, je me borne à constater qu'il a eu pour résultat de retarder l'ouverture des séances et de mettre à des cruelles épreuves la patience de nos Délégués.

Enfin la première séance de la Commission s'effectua le 27 janvier (8 février) de l'année courante.

Au début de cette séance les Commissaires du Gouvernement Royal donnèrent lecture du Protocole 13 du Congrès de Berlin et de l'Article XXIV du Traité, et prièrent leurs collègues ottomans de s'expliquer sur les points de démarcation, qui dans l'opinion de la Sublime Porte répondraient aux indications du dit Protocole.

Les Délégués ottomans répondirent que le Protocole ne contenant ni une obligation pour la Turquie ni un engagement pour la Grèce, et n'exprimant qu'un désir des Puissances signataires du Traité concernant le maximum des concessions qui pourraient être faites à la Grèce, le Gouvernement du Sultan, pénétré des inconvénients qui résulteraient d'un morcellement de l'Albanie, ne peut s'empêcher de considérer les limites indiquées dans le Protocole comme inadmissibles.

Les Commissaires ottomans finirent par déclarer qu'il serait de toute nécessité pour le Gouvernement hellénique de ne pas insister sur l'adoption de la ligne de démarcation indiquée dans le Protocole 13 et d'en proposer une autre plus propre à servir de base à une entente entre la Grèce et la Porte.

Les Délégués du Gouvernement Royal ayant répliqué qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de se départir de la ligne indiquée dans le Protocole 13, et que c'était à leurs collègues ottomans d'en proposer une autre plus conforme à leurs idées, les Commissaires ottomans mirent en avant la question des garanties que le Gouvernement hellénique entendrait offrir aux propriétaires ottomans qui quitteraient le territoire annexé à la Grèce. La réponse de nos Commissaires à cette proposition fut, que la discussion n'en était pas de leur compétence et que, d'ailleurs, la législation grecque entourait de garanties plus que suffisantes les propriétés de tous les citoyens du Royaume.

Dans la deuxième séance qui eut lieu le 29 janvier (10 février), les Délégués du Gouvernement Royal, revenant sur la question des garanties à accorder aux propriétaires ottomans qui voudraient

s'expatrier, déclarèrent que la législation du Royaume est assez libérale pour sauvegarder les droits des habitants, tant personnels que réels; toutefois si, après que la ligne des frontières aura été décidée, il fallait pour l'exécution convenable de la rectification, prendre des mesures législatives tendant à compléter ou modifier les dispositions des lois en vigueur, les deux Gouvernements pourraient s'entendre par la voie diplomatique pour en saisir le pouvoir législatif.

Les Délégués hellènes ajoutèrent qu'ils faisaient cette déclaration incidemment et en dehors de leur compétence et persistèrent dans l'adoption de la ligne de démarcation indiquée dans le Protocole 13. Mais comme les Délégués ottomans réïtérèrent leur déclaration, qu'ils considéraient cette ligne comme inadmissible, les Délégués hellènes firent observer que les négociations ne pourraient pas aboutir à une entente, tant que Messieurs les Commissaires ottomans ne seront pas revenus sur leurs déclarations primitives pour se placer à un point de vue plus conforme aux résolutions du Congrès.

Dans la troisième séance qui eut lieu le 30 janvier (11 février), les Commissaires ottomans firent remarquer que la divergence qui existe entre les Délégués des deux Gouvernements provient principalement de ce que la Turquie considère le règlement de la question de la rectification des frontières comme une preuve de déférence envers l'Europe, tandis que la Grèce voudrait donner au vœu exprimé par les Puissances la force d'une décision. Les Commissaires ottomans concluaient en priant leurs Collègues hellènes de leur prêter leur concours pour faire disparaître cette divergence d'opinion

Les Commissaires hellènes se sont réservés de répondre dans la séance prochaine. Cette séance ayant eu lieu le 1/13 février, les Commissaires hellènes y donnèrent lecture d'une déclaration par laquelle ils faisaient savoir à leurs collègues Ottomans, que comme il n'est point de leur compétence d'entrer dans une discussion sur l'interprétation des Protocoles du Congrès de Berlin, interprétation qui d'ailleurs appartient aux Puissances signataires du Traité de Berlin, ils ne pouvaient déférer au désir exprimé par les Commissaires ottomans et qu'ils devaient se renfermer dans les limites de leur mandat, qui consiste à poursuivre l'exécution des décisions européennes.

Par conséquent ils prièrent leurs Collègues ottomans de leur faire savoir de quelle manière ils entendaient exécuter ces décisions.

Les Commissaires ottomans demandèrent à leur tour à leurs Collègues hellènes s'ils entendent s'en tenir à la ligne de rectification proposée par le Congrès et s'ils se refusaient à entrer dans des pourparlers pour la fixation d'une autre ligne qu'ils auraient à leur proposer.

Les Commissaires Hellènes ayant répondu qu'ils considéraient la ligne fixée par le Protocole comme la seule base de négociation possible, les Commissaires ottomans firent observer que, du moment où le principe de la rectifications est admis par les deux Gouvernements et que la divergence des vues porte sur la ligne indiquée par le Protocole, ils se réservent de demander de nouvelles instructions à leur Gouvernement.

Par le court historique des travaux des quatre premières séances de la Commission Vous voyez, Monsieur, que les Délégués de la Porte ont tâché plusieurs fois d'amener la discussion sur des objets parfaitement étrangers à leur compétence. Ce n'est que lorsque la persistance de nos Délégués à ne pas entrer dans de pareilles discussions les a forcés d'aborder le principal objet de leur mission, qu'ils ont dû mettre en avant la nécessité de nouvelles instructions et amener l'interruption des travaux de la Commission.

Il est réellement surprenant qu'ils aient eu besoin de nouvelles instructions sur la question même de la rectification qui constituait l'objet principal de leur mission, tandis qu'il était naturel qu'ils fussent munis des instructions nécessaires avant leur départ de Constantinople.

Pour en venir aux nouvelles instructions demandées par les Commissaires ottomans, Vous savez qu'il a fallu trente sept jours pour qu'une décision fût prise à cet égard par la Sublime Porte et que pendant ce long intervalle, nos Commissaires furent obligés de rester et attendre à Prévésa. Le Gouvernement Royal entretenait toujours l'espoir que la Porte se décidérait à entrer franchement dans la voie qui lui était tracée par le Protocole 13 du Congrès de Berlin.

Mais cet espoir fut complètement déçu, ainsi que Vous le verrez par la suite de cet exposé.

La cinquième et dernière séance de la Commission eut enfin lieu le 7/19 ct.

Dans cette séance les Commissaires ottomans se sont décidés à proposer la nouvelle ligne frontière des deux Etats. Ils n'ont pas manqué d'exposer les raisons qui ont obligé le Gouvernement ottoman de restreindre la rectification des frontières en la bornant à la ligne qu'ils ont proposée. Les raisons qu'ils ont mises en avant, portaient sur l'effervescence régnant en Albanie, sur la nécessité d'assurer à la partie de la Thessalie qui resterait à la Turquie un débouché vers la mer et sur les intérêts stratégiques de l'Empire. Mais les arguments même qu'ils ont invoqués, à l'appui de leur proposition, tendent plutôt à prouver qu'ils n'étaient nullement convaincus de pouvoir satisfaire par là au but que le Congrès de Berlin se proposait lorsque ses membres signaient le 13ème Protocole et le Traité qui l'a sanctionné.

En effet, les Commissaires ottomans ont déclaré que la nouvelle ligne frontière devait partir d'un point quelconque entre Almyro et Volo, sur le golfe du même nom, pour aboutir à un point convenable de la vallée d'Aspropotamo, après avoir englobé Almyro et Domoko qui seraient cédés à la Grèce, ainsi qu'une partie des districts de Carditza et de Pharsale qui serait déterminée ultérieurement par des officiers topographes. Les Commissaires ottomans s'efforcèrent de faire ressortir les avantages stratégiques et économiques de cette ligne de démarcation en ajoutant que son point de départ sur le Golfe de Volo ferait disparaître tout danger de contestation future et que le point de terminus sur l'Aspropotamo pouvait être fixé de manière à former une ligne stratégique, aussi bien que naturelle, offrant toutes les conditions qui pussent assurer les intérêts des deux pays.

Les Commissaires du Gouvernement Royal répondirent à cette déclaration qu'ils regrettaient que tout le temps écoulé depuis leur dernière séance n'eût abouti finalement qu'à la proposition de la part du Gouvernement ottoman d'une ligne qui n'était nullement conforme aux indications du Protocole 13; qu'ils avaient déjà déclaré ne pouvoir se départir de la ligne indiquée dans ce Protocole et qu'ils se croyaient obligés de mettre fin aux séances et de rompre les négociations.

A la suite de cette déclaration des Commissaires du Gouvernement Royal leurs collègues ottomans n'ont pas manqué d'exprimer leurs regrets en faisant observer en même temps que si une entente entre les deux Commissions n'a pu être obtenue, c'est grâce à la manière de voir du Cabinet d'Athènes qui persistait à s'en tenir aux indications du Protocole 13.

Cette séance ayant mis fin aux négociations entamées entre les Commissaires des deux Etats pour la rectification des frontières, nos Délégués, persuadés de l'inutilité de la prolongation de leur séjour, ont quitté le lendemain la rade de Prévésa pour revenir à Athènes.

J'espère, Monsieur, que le récit qui précède Vous donnera une idée exacte de la manière dont la Puissance limitrophe et le Gouvernement Royal ont agi pendant la période de leur entente directe sur la question qui nous occupe. Au silence du Gouvernement ottoman nous avons opposé la patience et à ses interminables lenteurs la rapidité de nos décisions.

Nous avons combattu les subterfuges et les tergiversations en poursuivant l'accomplissement immédiat de l'objet de nos négociations, sans dévier de la ligne de conduite que nous nous sommes tracées dès le début.

Mais toutes ces longues et laborieuses négociations n'ont servi qu'à constater l'inutilité de nos efforts.

La situation créée au Gouvernement Royal par cette attitude de la Porte était bien pénible, mais nous avions à remplir un devoir qui nous était imposé par les décisions du Congrès de Berlin, celui de nous entendre directement avec la Turquie.

Nous avons la conscience de l'avoir rempli avec toute la patience, la modération et la loyauté dont nous nous sommes fait une règle de conduite.

Mais, après l'accomplissement de ce devoir, le Gouvernement du Roi se trouve dans le cas prévu par l'Article XXIV du Traité de Berlin et fait appel à la médiation, que les Puissances signataires du susdit Traité se sont réservé d'offrir aux deux parties.

Lorsque le Plénipotentiaire hellénique avait été admis à exposer au sein du Congrès les vœux de la Grèce, la Haute Assemblée ayant trouvé fondées les raisons invoquées par lui a bien voulu admettre une partie de ses demandes.

Cependant la Grèce n'hésita pas à souscrire aux décisions de l'Europe.

Depuis, aucun fait nouveau ne s'est produit qui pût modifier les raisons qui avaient dicté aux Puissances cette résolution.

Ainsi, le Gouvernement Royal s'adresse de nouveau en toute confiance aux Grandes Puissances, à l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie et invoque leur médiation pour que les décisions du Congrès concernant la rectification des frontières reçoivent leur exécution intégrale et conforme à la pensée qui les a dictées.

Au moment où toutes les décisions du Congrès de Berlin viennent d'être successivement exécutées, le Gouvernement Royal se refuse à l'idée que les stipulations qui concernent la rectification des frontières du Royaume hellénique resteraient seules sans exécution tandis que l'intérêt majeur des deux Etats limitrophes, ainsi que la tranquillité de l'Orient, exigent impérieusement leur exécution intégrale. Par toutes ces raisons nous sommes fermement convaincus que les Grandes Puissances aviseront aux moyens qu'elles croiront convenables pour arriver à cette exécution.

Vous êtes prié de donner lecture de la présente à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie et de lui en laisser copie.

Veuillez agréer etc.

53.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 22. März 1879.*

Der Vali Ahmed Rasim Pascha empfing vorgestern ein Telegramm des Mutessarifs aus Prevesa worin ihm angezeigt wird, dass der hellenische Kriegsdampfer „Amphitrites" mit allen Mitgliedern der Grenzregulirungscommission den 19. l. M. nach Griechenland zurückgekehrt ist.

Sowohl die christlichen, als auch die mohammedanischen Bewohner dieser Stadt waren einstimmig der Meinung gewesen, dass die hellenischen Commissäre, welche 52 Tage, nämlich vom 27. Jänner bis 19. März, in Prevesa l.J. zubrachten, nicht den geringsten Erfolg erzielen würden, da die Türkei fest entschlossen sei, den von Griechenland beanspruchten Gebietsabtretungen in Süd-Albanien und Thessalien durchaus keine Folge zu geben.

54.

Vice-Consul von Dembicki an Grafen Andrássy.

Auszug. *Prévésa, 23. März 1879.*

Ich beehre mich, Eurer Excellenz die beiliegende Adresse, welche mir gestern neuerdings von einer Deputation der hier befindlichen Albanesenchefs mit der Bitte übergeben wurde, selbe Eurer Excellenz einsenden zu wollen, ehrfurchtsvoll zu unterbreiten.

(Beilage.)

Pétition des Chefs albanais réunis à Prévésa.

Prévésa, le 22 mars 1879.

Quand une lutte acharnée éclata entre la Turquie et la Russie, tout le reste de l'Europe n'eut qu'une pensée, un but humanitaire, la ferme résolution d'imposer aux combattants une paix dont les conditions fussent conformes aux tendances des populations et au principe des nationalités.

L'Albanie, pays très peu connu, pauvre et montagneux, l'Albanie, qui, cependant par le courage de ses soldats avait rendu de grands services à la cause de la Turquie, renfermée comme elle se trouve entre Slaves et Grècs, ne pouvait jamais supposer, que par le traité de Berlin, elle devrait subir un démembrement de son territoire tel, qu'il aurait pour suite inévitable la perte de ses droits les plus imprescriptibles à une nationalité bien caractérisée; mais dès que plusieurs cessions ont été faites de leurs territoires à la Serbie et au Monténégro, et qu'on les menace aujourd'hui d'une cession bien plus importante à la Grèce, les Albanais, tant musulmans que chrétiens, croient de leur devoir avant de recourir aux armes pour la dé ense de leurs foyers, d'exposer à la Sublime Porte et aux cabinets de l'Europe les raisons multiples qui, à leur avis, rendent impraticable, en ce qui regarde l'Epire, le désir manifesté par les Puissances dans le Protocole 13 du Congrès de Berlin.

Par le télégramme et le mémoire que nous avons eu l'honneur de Vous adresser le 28 janvier et le 28 février, Votre Excellence a pu se rendre compte de la grande effervescence qui s'est produite dans notre pays et les dangers imminents résultant de cette surexcitation des esprits.

Nous nous permettons maintenant de soumettre à la haute appréciation de Votre Excellence, les motifs qui nous forceraient à la résistance la plus désespérée que l'histoire aura à enrégistrer dans notre siècle.

Votre Excellence n'ignore pas que les Albanais descendent des Troyens, qu'Elène, troisième fils de Priam, partit avec de Selèges (synonime de Pélasgiens) et se réfugia en Epire; que les quatorze peuples qui en furent les descendants sous l'hégémonie du royaume des Molasses s'opposèrent toujours avec succès à la domination de la Grèce; et que si Philippe de Macédoine occupa pendant quelque temps la seule Ambracie (district d'Arta) dans tout l'Epire, l'on n'a jamais compté d'autres colonies grecques que celle de Dyrrachium (Durazzo) des Corcyrais, Appolonie des Corinthiens, près de Valona et Argus Amphilochieum près de Komboti.

Votre Excellence, sait aussi que les Roumains appelaient toute l'Albanie (Dardania), justement à cause de son origine; Tite-Live, Posidonius, Polybe, Strabon et tant d'autres écrivains parlent des Epirotes comme d'une race bien différente des Grecs, n'ayant pas d'écriture et un peu barbares, mais aguerris à tel point que Paul Emyle, pour se frayer un passage vers la Macédoine, dut détruire soixante-dix villes et faire cent-cinquante-mille esclaves; Auguste dut renfermer dans la ville de Nicopoli, toutes ces peuplades qui se révoltaient très souvent pour la défense de leur liberté et de leur indépendance.

Du reste, en Epire, les figures nationales et historiques de Pyrrhus, Scander Bey et Ali Pacha de Tépédelen prouvent à l'évidence que, dans les anciens temps, comme dans le moyen âge et encore de nos jours le peuple Albanais a toujours été fier de sa nationalité et n'a jamais eu de rapports de race avec les Ioniens. En effet, pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer la structure tout-à-fait différente de nos cranes; les Grecs sont brachicéphales, les Albanais sont dolicocéphales (courte tête) et manquent presque absolument de la protubérance occipitale à tel point que pour cacher cette difformité, ils ont adopté dès les temps anciens une coupe spéciale des cheveux.

Les mœurs, les habitudes, le costume, le genre de nourriture des Albanais sont tellement différents de ceux des Grecs qu'il ne peut exister de doute sur leur origine bien distincte; ce qui n'empêche pas cependant qu'en Grèce, en Morée et en Acarnanie surtout, il n'y ait des habitants qui ont avec nous quelque affinité, parcequ'ils descendent de nos émigrations.

Il n'en est pas moins vrai non plus, malgré l'avis contraire de Xylandre et du Baron Hahn, que la langue albanaise est une langue monosyllabique, très différente de la langue grecque. Cependant comme ce n'est que depuis quelques années que nous avons des alphabets empruntés aux langues latines, grecque ou slave, il ne doit point paraître étrange que la langue grecque ait pris le dessus dans certains districts limitrophes de la Grèce, d'autant plus que la Sublime Porte, pour des motifs qu'il ne nous appartient pas de discuter s'est toujours opposée à l'établissement d'écoles où les cours se seraient faits en langue albanaise. Mais la question de la langue n'est pas suffisante, croyons nous,

pour attribuer à la Grèec un titre à la possession de ces territoires; puisqu'en adoptant ce seul criterium, l'on devrait remanier presque toute la carte de l'Europe.

On nous assure que la Grèce a reclamé un partie de notre pays, en se prévalant des sympathies que nos populations auraient montrées en sa faveur lors de la dernière invasion. Eh bien, il faut que l'Enrope sache la vérité à cet égard pour ne pas être dupe des mensonges des journaux grecs. Dans toute l'Epire, une cinquantaine d'invidus, suspects de vols ou de crimes, sont seuls allés s'enroler parmi les volontaires grecs.

Tous les chefs des expéditions, de Licurzi et de Radovizi, étaient grecs ou étrangers, tels que, Tristaki, Lazzaretto, Pennazzi, Stupa, Marioli etc.; les prisonniers faits par les autorités turques et conduits à Janina étaient tous Grecs; les armes trouvées en grand quantité près de Licurzi étaient les mêmes que celles qui servent à l'armée grecque. (Carabine Gras et Miliona.)

Enfin, à la bataille de Licurzi, plus de sept-cents Epirotes chrétiens ont combattu comme volontaires contre les grecs, ce qui prouve assez de quel genre sont leurs sympathies pour la cause hellénique.

Mais en mettant de côté la question principale de nationalité, nos compatriotes chrétiens peuvent-ils désirer l'avènement du Gouvernement hellénique, malgré les promesses des émissaires grecs que l'on fera comme jadis, en Morée, un partage des propriétés des musulmans entre les chrétiens? D'abord peuvent-ils croire que l'Europe, qui soutient une lutte acharnée contre le communisme, en permettrait ici l'application?

En dehors de ces considérations, les chrétiens de l'Epire sont trop près de la Grèce, pour ignorer qu'en cas d'annexion à ce pays, ils payeraient le triple d'impôts qu'il payent actuellement, que leur propriété ne serait pas garantie, qu'ils cesseraient enfin de faire partie d'un grand empire pour être incorporés à un petit royaume où, d'après les statistiques, les meurtres, les vols et les crimes sont beaucoup plus fréquents qu'en Turquie, où l'agriculture est trés arriérée, ou les voies de communication manquent comme chez nous et où l'instruction publique n'est pas plus avancée qu'ici. L'Acarnanie et l'Etolie sont sous les yeux du monde pour prouver ce que nous affirmons.

Si ces raisons existent pour la population chrétienne, il y en a d'autres beaucoup plus graves qui font considérer aux musulmans la perspective d'une annexion à la Grèce comme l'acte le plus odieux et le plus inique qui se sera accompli au dix-neuvième siècle; la religion foulée aux pieds, le secret du foyer domestique violé de toutes les façons, l'hellénisation imposée par tous les moyens au mépris des sentiments les plus respectables, le fanatisme ortodoxe érigé en système de gouvernement pour faire disparaître toute trace de la nationalité albanaise; tels sont en un mot les principes au moyen desquels, la Grèce prétend civiliser des populations dont le seul crime est d'avoir résisté aux envahissements de l'hellénisme pour conserver malgré tant de malheurs, le nom saint de l'Albanie pur de tout tache.

Votre Excellence sait parfaitement que parmi les territoires à céder à la Grèce, d'après le désir manifesté dans le Protocole 13 du Congrès de Berlin, se trouve toute la côte depuis l'embouchure de Kalamos jusqu'a Prévésa, où l'élément albanais se trouve en très grande majorité sur tout sur les confins de l'Epire. Cette côte renferme les terrains les plus fertiles de toute l'Albanie, ainsi que les meilleurs ports, tels que ceux de Mourto, Parga, Prévésa et Salahora dans le golfe d'Arta. Or, si ces localités sont cédées à la Grèce, trois questions surgissent immédiatement qui n'intéressent pas seulement les populations locales mais encore toute l'Albanie: la question, stratégique, la question commerciale, et la question agraire. Dès que la Turquie se déciderait à céder le versant à droite de la vallée de l'Aspropotamos et les forteresses de Prévésa, Arta et Salahora le reste de l'Albanie serait virtuellement livré à la Grèce qui pourrait à chaque instant compromettre la sécurité de ce pays, manquant désormais d'une frontière stratégique. D'autre part les populations cédées seraient ruinées dans leur prineipal commerce avec l'Autriche et l'Italie, puisque en payant à la Grèce le 20% en moyenne comme droit d'exportation au lieu de 10% qu'elles payent maintenant, elles ne pourraient pas soutenir la concurrence des produits identiques des Iles et du continent

grecs; tandis que ce qui resterait intact de l'Albanie n'aurait plus de débouchés à la mer. Enfin, les troupeaux qui de Premmeti, Métzovo, Delvino etc. descendent pendant l'hiver vers les pâturages situés dans les plaines et sur les collines avoisinant la mer, ne pourraient plus s'y rendre sans payer des droits d'octroi.

En dehors de toutes ces considérations qui intéressent notre pays au point de vue matériel, nous tous Albanais, tant musulmans que chrétiens, nous nous présentons aujourd'hui devant le tribunal de l'Europe, nous nous adressons à la conscience de tous les peuples civilisés pour justice et pour les conjurer de ne pas laisser se perpétrer ce crime historique et moral qui s'appelle l'annexion d'une nation à un Etat étranger au mépris de ses vœux et de ses aspirations.

Nous espérons que Votre Excellence voudra bien prendre en considération ces détails sur la vraie situation de l'Epire, et nous sommes convaincus que l'Europe ne prêtera pas son concours à l'anéantissement d'une nation virile qui est bien décidée à se sacrifier toute entière plutôt que de s'annexer au royaume de Grèce. Les Commissaires hellènes viennent de quitter Prévésa, sans avoir acquiescé aux propositions de la Sublime Porte, dont les sacrifices et les concessions sont devenus inutiles; le départ des délégués de Sa Majesté le Roi nous démontre que le résultat des négociations entre les deux puissances n'a été que l'insuccès; de sorte que l'état d'anxiété dans lequel nous nous débattons depuis si longtemps, doit encore se prolonger indéfiniment.

Nous venons donc déclarer que, si le Gouvernement hellénique persiste dans la résolution d'empiéter sur les droits du peuple albanais, nous ne pourrons que rejeter sur lui toute la responsabilité qui découlera des événements, étant décidés pour notre part à défendre jusqu'à la mort notre nationalité.

En priant Votre Excellence de vouloir bien agréer d'avance nos remerciments empressés ainsi que l'assurance de notre considération la plus distingué, nous avons l'honneur d'être de Votre Excellence les très humbles serviteurs.

(Suivent 26 signatures et cachets.)

55.

Freiherr von Haymerle an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Rom, 31. März 1879.*

Italienische Regierung hat griechisches Mediationsbegehren dahin beantwortet, dass sie hierzu im Sinne des Artikels XXIV des Berliner Vertrages bereit sei; sie wolle sich jedoch vorerst hierüber mit den anderen Grossmächten verständigen.

56.

Monsieur Th. P. Delyannis à Monsieur Argyropoulos.

(Communiquée par Monsieur le Chargé d'affaires de Grèce.)

Athènes, le $\frac{20\ mars}{1\ avril}$ *1879.*

Dans la première séance de la Commission à Prévésa, les Commissaires ottomans ont déclaré, qu'ils sont convaincus, qu'un Etat constitutionel, comme la Grèce, s'empressera de sauvegarder les droits des habitants des parties des territoires à annexer, qui voudraient s'expatrier, et de régler la question de leurs propriétés conformément aux principes de la justice et de l'équité. Mais il sem-

blerait difficile, ont ils ajouté, d'inspirer la même confiance aux populations des territoires limitrophes qui ont encore présentes à leur mémoire les démarches restées jusqu'ici infructueuses des populations émigrées de la Grèce, lors de la déclaration de l'indépendance hellénique.

Ces assertions des délégués de la Porte sont complétement erronées, et prouvent que la mémoire leur fait défaut.

Toutes les réclamations en matière de propriété entre grecs et musulmans furent définitivement reglées et liquidées, et les intérêts des propriétaires émigrés, loin d'être lésés, ont reçu satisfaction pleine et entière.

Nous allons faire une courte excursion vers le passé, pour démontrer ce que nous avancons.

D'après le Protocole du 3 février 1830, les musulmans, habitants de la Grèce, qui voulaient passer en Turquie, devaient vendre leurs propriétés, et quitter le territoire hellénique dans l'espace d'une année.

Non seulement ce délai a été itérativement renouvelé et finalement prolongé jusqu'au 1/13 juillet 1837, mais, de plus, le Gouvernement Royal, voulant aplanir toutes les difficultés que les propriétaires musulmans pourraient rencontrer dans l'arrangement de leurs affaires, institua, en vertu de la loi promulguée en 1836, une Commission mixte spécialement chargée de régler tous les litiges entre grecs et turcs, provenant des ventes des propriétés.

Deux Commissaires ottomans y siégeaient et tous les procès de la nature sus-indiquée furent soustraits aux Tribunaux ordinaires et déférés à cette Commission.

On voulut, par là, dégager les procès en question des lenteurs de la procédure ordinaire, et amener une prompte liquidation des affaires relatives aux propriétés des musulmans en Grèce. Pour ne laisser aucun intérêt en souffrance, cette Commission fonctionna bien au de-là du terme qui lui fut primitivement assigné.

Ce n'est qu'en 1859 qu'une loi fût promulguée mettant fin au mandat de cette Commission, en lui accordant toutefois une prolongation de deux ans et demi, pour vider toutes les questions pendantes.

On voit, par ce qui précède, combien le Gouvernement Royal a tenu à entourer de toutes les garanties possibles les droits des émigrés.

Aprés avoir soumis leurs réclamations à une juridiction exceptionelle, et leur avoir accordé toutes sortes de facilités, le Gouvernement Royal, mû par un sentiment d'équité et de conciliation, apporta un soin tout particulier à satisfaire même aux réclamations qui n'étaient pas fondées en droit.

Ainsi, les héritiers d'Ismaïl Bey ayant élévé des réclamations sur cinq villages situés à Thèbes, le Gouvernement Royal y fit droit, bien qu'une des Puissances protectrices de la Grèce n'eut pas hésité à reconnaître que ces revendication étaient sans aucun fondement.

Par un arrangement, conclu avec la Porte le 5/17 avril 1867, le Gouvernement Royal accorda aux héritiers susnommés, à titre d'indemnité, une somme de 360.000 drachmes, qui leur fût intégralement payée.

Lorsqu'on peut citer des faits de cette nature, toute autre réfutation des insinuations des délégués de la Porte nous parait inutile.

La Grèce a toujours respecté les droits de propriété, et lorsqu'en 1833 la Régence prenait possession au nom du Roi Othon de l'Attique, Phtiotide et Eubée, la proclamation, lancée à cette occasion contenait les paroles mémorables que, non seulement toute facilité sera accordée pour la vente des propriétés des émigrés, mais que la religion et les biens des musulmans qui voudraient rester en Grèce, seront protégés a l'égal des autres citoyens.

La Grèce a tenu ses engagements, et les turcs qui sont restés à Chalcis, et qui jouissent de tous les droits civils et politiques, n'ont eu qu'à se louer de la situation qui leur a été faite.

Après tout ce que nous venons d'exposer, nous aimons à espérer, qu'on appréciera, a leur juste valeur, les allégations des commissaires de la Porte. Je Vous prie de donner lecture de la

présente à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, et lui en laisser copie, s'il le demande.

Veuillez agréer etc.

57.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 5. April 1879.*

Abdul Bey, aus Frascha im Bezirke von Premet, und Mehmed Ali Bey Vrioni, der begütertste und einflussreichste Notable in Berat, beide ehemalige Abgeordnete dieses Vilajets, begaben sich unlängst von hier nach Prevesa, von wo sie über Brindisi nach Rom, Wien, Berlin, Paris und London zu reisen beabsichtigen, um im Namen der albanesischen Nation die Regierungen zu ersuchen, zu verhindern, dass auch nur ein Theil ihres Vaterlandes dem Königreiche Griechenland abgetreten werde.

Wie hier bestimmt verlautet, schloss sich den obgenannten Beys auch Abedin Bey Dino, eine reiche Standesperson aus Prevesa an.

58.

Le Baron Langenau au Comte Andrássy.

Extrait. *St. Pétersbourg, le 11 avril 1879.*

A la note grecque, demandant médiation, Cabinet de St. Pétersbourg a exprimé ses meilleures vœux, mais laisse initiative aux autres Puissances, surtout à la France.

59.

Freiherr von Haymerle an Grafen Andrássy.

Auszug. *Rom, 12. April 1879.*

Die zwei albanesischen Delegirten aus Epirus haben keine Legitimation; sie heissen Abdul Bey Trapari und Mehemed Ali Bey; letzterer ist Enkel des bekannten Albanesenchefs Omer Vrioni. Beide sind Mohammedaner und waren als Districtsgouverneure im Dienste der Pforte und auch Deputirte; sie tragen die türkische Civilkleidung.

Sie wurden vom Grafen Tornielli und später vom Herrn Depretis empfangen, von hier begeben sie sich nach Paris und dann nach Wien.

Sie sagen, dass jeder Versuch der Einverleibung von Epirus in Griechenland dem energischesten Widerstande begegnen werde und dass die Albanesen entschlossen seien, schon an der Grenze jeden Eindringling abzuwehren; ausserdem sollen sie Autonomie und Verwendung der Hälfte der Einkünfte für Epirus verlangen.

Es wurde ihnen hier geantwortet, dass die Mediation bei den Mächten eben in Verhandlung sei, dass sie dem Werke der Mächte keine Schwierigkeiten bereiten mögen und dass im Uebrigen ihre Vorstellungen in Erwägung gezogen werden würden.

60.

Ligue Albanaise au Gouvernement d'Autriche-Hongrie.

Télégramme. *Prévésa, le 18 avril 1879.*

Apprenons que la solution question hellénique est laissée à Votre discrétion. Supplions prendre toutes nos prières et démarches en considération. Nos deux Délégués Vous entretiendront verbalement de notre résolution à opposition par les armes, si permettiez usurpation par Grèce Prévésa, Arta, Janina. La délivrance de notre nationalité et l'épargne du sang dépendent de Vous.

61.

Consul Oculi an Grafen Andrássy.

Auszug. *Janina, 19. April 1879.*

In der verflossenen Woche erhielten verschiedene Personen hier Briefe aus Athen, in welchen auf das Angelegentlichste die Entsendung einer Deputation aus dieser Stadt nach den Residenzen der beim Berliner Congresse vertretenen Mächte anempfohlen wird, um den Regierungen in einem Memorandum darzuthun, dass die von den albanesischen Deputirten Abdul Bey und Mehmed Ali Bey Vrioni über die Dispositionen der Bevölkerung in Albanien jüngst gelieferten Schilderungen entstellt, unwahr und irrig seien. Es fasste auch die christliche Gemeinde nach mehrmaligen Berathungen einstimmig den Beschluss, die Herren Chasciotti und Manari zu delegiren, welche ein mit zahlreichen Unterschriften versehenes Memorandum den Ministern der Grossmächte zu überreichen haben.

Die genannten Deputirten sollten am 16. d. M. von hier über Sajada nach Corfù reisen, um sich dortselbst dem achtzigjährigen Generalen Spiro Milio, einem Ghimarioten, und dem Professor des römischen Rechts, Nikolo Damaskino, einem Corfioten, anzuschliessen und dann insgesammt über Brindisi nach Rom, Paris, wenn es nöthig auch nach London, Berlin und Wien zu reisen.

Als die Passirscheine der beiden Herren behufs Vidirung der ottomanischen Behörde vorgezeigt wurden, verbot diese die beabsichtigte Reise, als eine Demonstration gegen Seine Majestät den Sultan. In Folge dieses Verbotes, welches auf die Christen einen äusserst peinlichen Eindruck desshalb machte, weil Ahmed Rasim Pascha nicht dasselbe Verfahren wider die albanesischen Delegirten beobachtete, unterblieb die Reise.

62.

Circulaire de Monsieur Waddington.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de France à Vienne.)

Paris, le 21 avril 1879.

Les questions soulevées par le 13ième Protocole du Congrès de Berlin ont été l'objet, dans ces derniers temps, de négociations directes qui n'ont malheureusement pas abouti. Au mois d'octobre, nous avions demandé aux Puissances de vouloir bien intervenir à Constantinople pour que la Porte donnât son adhésion explicite au principe d'une rectification de frontières en faveur de la Grèce et consentît à nommer des Commissaires qui seraient chargés d'étudier avec ceux du Gouvernement hellénique, les conditions du nouveau tracé. Avertie de l'accueil que cette démarche avait reçu et désireuse d'en prévenir les effets par un acte spontané, la Porte résolut de se mettre en rapport avec le Cabinet d'Athènes, et les deux parties désignèrent leurs commissaires respectifs qui se réunirent ensuite à Prévésa.

Mais à peine les négociations étaient-elles commencées que de graves difficultés surgirent. Les commissaires helléniques, invoquant les décisions du Congrès, s'attachèrent à présenter le tracé du 13ième Protocole comme la base invariable de toute entente; leurs collègues ottomans en contestèrent la valeur obligatoire et firent connaître qu'il était indispensable de chercher ailleurs un terrain de discussion. Dès ce moment les représentants des deux Gouvernements parurent séparés par une question fondamentale qui devait amener bientôt l'insuccès des Conférences.

En application de leurs principes, les commissaires de la Porte communiquèrent le 19 mars un tracé rectificatif des frontières helléniques, partant d'un point à déterminer sur le Golfe de Volo pour aboutir à la vallée de l'Aspropotamos. Les Commissaires grecs firent observer que cette ligne ne répondait nullement aux indications du Congrès et qu'ayant pour instructions de ne pas s'en écarter, ils jugeaient impossible de continuer les négociations qui furent rompues le même jour.

Tel est le résumé des incidents dont le cabinet d'Athènes vient de prendre acte pour réclamer, une seconde fois, conformément à l'Article XXIV du Traité du 13 juillet, la médiation des Puissances. Le Congrès avait exprimé la confiance que les deux parties réussiraient à se mettre d'accord, l'événement n'a pas répondu à cet espoir; le rôle de l'Europe semble tout tracé.

Les considérations qui l'avaient déterminée, il y a huit mois, à ne pas négliger la question grecque, non seulement n'ont rien perdu de leur force, mais elles s'imposent aujourd'hui à sa prévoyance d'une façon toute particulière. Le Traité de Berlin est désormais en pleine exécution sur tous les points essentiels et il va recevoir incessament sa sanction définitive par le départ des troupes Russes qui occupent encore la Roumélie orientale. Il est superflu de rappeler les préoccupations qui se mêlent à cette échéance. L'état actuel des rapports entre la Turquie et la Grèce pourrait la compliquer en élargissant le théâtre des agitations que la sollicitude des Puissances s'efforce de prévenir.

Il convient donc, suivant nous, de répondre à l'appel du Cabinet d'Athènes et d'aborder sans retard les problèmes qu'il soulève. Le Congrès a entendu résoudre les difficultés qu'une frontière mal délimitée suscite périodiquement entre les deux Etats. La Porte a déjà reconnu, par les offres qu'elle a faites, le principe des sacrifices qu'elle doit à l'affermissement de la paix. Nous lui demandons aujourd'hui un pas de plus, et ce que nous attendons d'elle, c'est l'exécution des résolutions consignées au 13ième Protocole. Jusqu'ici la Turquie et la Grèce ont débattu leurs intérêts sur un théâtre éloigné et dans la divergence originelle de leurs points de vue respectifs. Cette procédure est épuisée, et il y a lieu d'en rechercher une autre. Nous proposerions que les pourparlers fussent transportés à Constantinople, au centre de l'action européenne qui interviendrait désormais, conformément aux termes même de l'Article XXIV du Traité de Berlin, pour faciliter le succès des négociations. Les six puissances qui ont consenti à assumer cette tâche, se concerteraient donc pour faire connaître à la Grèce que sa demande est accueillie, et, par une démarche simultanée, elles inviteraient en même temps, les parties intéressées à nommer des plénipotentiaires pour reprendre les négotiations à Constantinople. Quant à la médiation, les cabinets en confieraient l'exercice à leurs Représentants auprès de la Sublime Porte réunis en conférence.

Agréez etc.

63.

Le Ministre des affaires étrangères de Turquie à l'Ambassade Ottomane à Vienne.

(Communiquée par l'Ambassade Impériale Ottomane.)

Télégramme. *Constantinople, le 22 avril 1879.*

Nous apprenons que les Puissances négocient de nouveau entre elles pour la question des frontières helléniques.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit le tracé contenu dans mon télégramme du 18 mars, constitue, le maximum des concessions que le Gouvernement Impérial puisse faire, dans l'intérêt du maintien de ses bonnes relations avec la Grèce et par déférence pour les vœux des Puissances.

Vous connaissez les raisons qui font que toute concession du côté de l'Epire rencontre des obstacles insurmontables.

Indépendamment de l'importance de ses contrées considérées en elle mêmes, la ferme volonté des habitants de s'opposer même par les armes à toute concession de ce côté, s'accentue de jour en jour davantage.

Dautre part la perte totale du golfe de Volos priverait les parties restantes du territoire de tout débouché et le réduirait à une situation qui finirait par devenir intolérable.

Les concessions à faire à la Grèce rencontrent ainsi dans la nature des choses mêmes, des limites qu'il n'est nullement au pouvoir de la Sublime Porte de méconnaître et de dépasser.

Il nous est également impossible de concevoir comment les Puissances, donc le but ne saurait être que d'établir un état de choses conforme aux exigences les plus évidentes et les plus impérieuses des intérêts de ces contrées et de ces populations, persisteraient à patronner des combinaisons qui iraient à l'encontre de leurs incontestables désirs et imposeraient à la Sublime Porte des conditions qui équivaudraient à une impossibilité.

Je Vous prie donc d'entretenir de nouveau de cette question, au nom de la Sublime Porte, son Excellence le Comte Andrássy et de le prier d'user de Sa haute influence pour que dans les négociations pendantes on ne s'écarte pas des limites de notre dernier tracé.

64.

Graf Károlyi an Grafen Andrássy.

Telegramm. *London, 29. April 1879.*

Lord Salisbury ist in Bezug auf die Mediation der Mächte zwischen der Türkei und Griechenland der Ansicht, dass die im französischen Circular vorgeschlagene Vermittlung durch die Botschafter in Constantinopel den Gang der Verhandlungen erschweren würde, während, wenn jeder Botschafter auf gemeinschaftlicher Basis, aber einzeln mit der Pforte in Unterhandlung treten würde, die Gegensätze leichter und praktischer ausgeglichen werden könnten.

65.

Ritter von Kosjek an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 6. Mai 1879.

In der Anlage beehre ich mich Euerer Excellenz Uebersetzung einer mir im Postwege zugekommenen Petition mehrerer Bewohner Thessaliens, speciell der Einwohner von Larissa und Turnowo, gehorsamst zu unterbreiten, worin dieselbe den Einfluss der Grossmächte zu Gunsten einer Grenzerweiterung Griechenlands anrufen.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Larissa, 6. März 1879.

Das menschenfreundliche Europa, von dem Wunsche beseelt den Wiederausbruch der Unruhen zu verhindern, stellte im Berliner Vertrage eine neue Ordnung der Dinge für den Orient fest. In diesem Vertrage ist auch die ausdrückliche Bedingung enthalten, dass unsere Heimat dem freien Griechenland einverleibt werde.

Mit Zustimmung aller Grossmächte, welche diesen Vertrag unterzeichneten, die Türkei nicht ausgenommen, wurden alle Bedingungen des Berliner Friedens exequirt; gegen die Ausführung des XXIV Artikels jedoch, welcher bekanntlich unsere Heimat betrifft, versuchten einige unserer ottomanischen Mitbürger, nach der Rückkehr ihres Delegirten aus Prevesa, Schwierigkeiten zu erheben, indem sie dem Vertrage eine andere Deutung gaben.

Von diesem Geiste beseelt, schritten sie sogar zur Abfassung einer Petition an die Grenzbestimmungscommission in Prevesa und an die hohe Pforte, um den Bestimmungen des gedachten Artikels zu entgehen.

An diesem einseitigen Schritte nehmen wir nicht nur keinen Antheil, sondern erklären denselben als im Gegensatze stehend sowohl zu dem gemeinsamen Wunsche Europas, wie auch zu dem wohlverstandenen Interesse der Pforte selbst. Wir geben uns jedoch der Ueberzeugung hin, dass alle diese Intriguen ihre gerechte Strafe finden werden, und glauben nicht, dass eine so grausame Ausnahme nur der griechischen Nation gegenüber gemacht würde, welche ebensoviele Rechte wie die andern Völker des Orients erworben hat.

Eine Territorialconcession an Griechenland wurde allgemein als nothwendig anerkannt.

Die Hoffnung, dass auch diese Frage in Gemässheit der Berliner Beschlüsse entschieden wird, kräftigt unsere unermessliche Dankbarkeit gegen Ihre edelmüthige Regierung, die Euere

Exeellenz so würdig repräsentiren und weleher Euere Exeellenz das Vorstehende mitzutheilen ersueht werden.

Genehmigen u. s. w.

Die Einwohner Thessaliens.

Folgen 115 Unterschriften sammt dem Siegel der Gemeinde Larissa.

Ferner 23 Unterschriften mit den Siegeln der Gemeinde Turnowo.

66.

Le Baron Haymerle au Comte Andrássy.

Extrait. *Rome, le 7 mai 1879.*

Gouvernement Italien a accepté la proposition de Monsieur Waddington relativement à l'affaire grecque et a exprimé le désir d'être renseigné sur la procédure à suivre par la Conférence à Constantinople.

67.

Le Comte Andrássy au Comte Beust à Paris.

Vienne, le 10 mai 1879.

Monsieur l'Ambassadeur de France m'a communiqué copie d'une dépêche par laquelle le Gouvernement français, répondant à l'appel du Cabinet d'Athènes, propose aux Puissances d'exercer la médiation prévue par l'Article XXIV du Traité de Berlin et formule sa pensée sur la manière dont la médiation devrait avoir lieu. Votre Exeellence trouvera sous ce pli une copie de cette pièce.

Je eonstate avee plaisir que les vues du Cabinet français au sujet de la rectification des frontières helléniques s'accordent parfaitement avec celles du Gouvernement Impérial et Royal. Ainsi que j'ai déjà informé Votre Exeellence par le télégraphe nous partageons l'opinion que le moment est venu pour les Puissances d'aborder les problèmes que renferme l'état aetuel des rapports entre la Turquie et la Grèee. Nous félieitons le Cabinet de Versailles de l'initiative qu'il a prise dans eette question dont le Congrès de Berlin a déjà trouvé nécessaire de s'occuper dans l'intention d'écarter un des dangers qui peuvent menacer la paix en Orient. La solution qui a été proposée alors et qui se trouve consignée au 13me Protocole, nous semble offrir la meilleure garantie pour assurer la tranquillité et nous eroyons qu'il est autant dans l'intérêt des Puissanees que dans celui de la Sublime Porte elle-même d'en faeiliter l'exécution.

Le Gouvernement Impérial et Royal aceepte done la proposition de faire connaître à la Grèce que sa demande a été aeueeillie et d'inviter en même temps les deux parties intéressées à nommer des Plénipotentiaires pour reprendre les négoeiations à Constantinople. Les Représentants des six Puissanees auprès de la Sublime Porte seraient chargés d'exercer la médiation. Nous croyons toutefois qu'au lieu de preserire dès aujourd'hui leur réunion en conférence il conviendrait mieux de les laisser se eoncerter librement entre eux sur les démarches à faire. Une divergence d'opinion qui rendrait l'unanimité impossible, enlèverait tout action à la Conférenee. L'aetion eollective une fois éehouée, les Puissances ne pourraient faire valoir leur influence séparément qu'avee beaucoup moins d'autorité. Les démarehes séparées des Représentants inspirées des mêmes intentions et tendant au même but, ne témoigneront pas moins qu'une eonférenee de l'aecord des Puissanees, et, en eas d'insuecès, il y a toujours encore lieu de revenir, et avec plus d'avantage, sur l'idée de la réunion en eonférenee.

Voilà la seule modification que nous voudrions voir introduite dans les propositions du Cabinet français. Elle nous semble de nature à assurer, ou à faciliter du moins l'exécution de son programme auquel nous sommes heureux de pouvoir nous associer.

Je prie Votre Excellence d'en entretenir Monsieur Waddigton et de m'informer de sa réponse.

Agréez etc.

68.

Le Comte Dubsky au Comte Andrássy.

Extrait. *Athènes, le 10 mai 1879.*

Le texte de la circulaire Waddington n'a pas fait ici trop bonne impression.

Il va sans dire que la Grèce fera tout ce que l'Europe lui demandera de faire.

Mais ce n'est qu'avec une répugnance extrême qu'elle envisage la reprise des négociations directes avec la Turquie.

Il paraît du reste que dans ce cas on a ici l'intention de s'en tenir à la question préalable: La Porte veut-elle, oui ou non, admettre comme point de départ le Protocole 13?

Cependant on est également d'avis que la Grèce aurait eu plus de chances de remporter son but, si l'on avait choisi pour ces négociations un autre terrain que celui de Constantinople.

C'est, dit-on, le centre de toutes les influences qui nous sont contraires. Nos amis ne pourront se soustraire à ce courant.

Veuillez agréer etc.

69.

Le Comte Beust au Comte Andrássy.

Extrait. *Paris, le 15 mai 1879.*

Le Ministre des affaires étrangères me dit accepter le principe de notre contre-proposition mais en ajoutant qu'on jugeait ici nécessaire une „action concentrée“ des Représentants des Puissances. Il ne lui suffit donc pas que les Représentants se mettent d'accord sur des démarches à faire séparément mais identiquement; il lui semble indispensable que leurs pourparlers aboutissent à une démarche collective. Monsieur Waddington pense que, sans un pareil acte constatant une pression unanime de l'Europe, il sera impossible au Sultan de consentir à une cession de territoire.

Veuillez agréer etc.

70.

Le Comte Károlyi au Comte Andrássy.

Londres, le 14 mai 1879.

J'ai porté à la connaissance de Lord Salisbury la réponse de Votre Excellence à la circulaire française au sujet de la médiation entre la Turquie et la Grèce. Le Principal Secrétaire d'Etat vient de me faire parvenir la copie ci-jointe de la dépêche qu'il a adressée sous la date du 6 mai à Lord Lyons et qui traite du même sujet.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

The Marquis of Salisbury to Lord Lyons.

Foreign Office, May 6, 1879.

My Lord,

Her Majesty's Government have had under their consideration the proposal contained in Mr Waddington's Circular of the 21st ultimo, for the offer of mediation by the Powers between Greece and Turkey, in accordance with the liberty reserved by them for that purpose in the XXIVth Article of the Treaty of Berlin.

Her Majesty's Government adhere to the opinion which they have previously expressed, that this mediation would be more effectual if it were reserved until the other arrangements of the Treaty had been carried into complete execution, and the difficulties which now hinder the free action of the Sultan had been in a greater measure removed.

It appears, however, that the Government of France have come to the conclusion that this is the most opportune moment for bringing into operation the XXIVth Article of the Treaty.

Her Majesty's Government do not desire, by pressing for delay, to offer any impediment to the action which the French Government believes to be best calculated to attain the object contemplated in the Congress at Berlin, and they are willing to tender their mediation simultaneously with that of the other Signatory Powers, for the purpose of facilitating negotiations.

Mr Waddington further proposes that the mediation shall be carried on through the Ambassadors at Constantinople assembled in Conference.

I fully concur in the opinion that the Ambassadors of the six Powers at Constantinople will best represent them in carrying this mediation forward, and as soon as I learn that Mr Waddington is instructing the Ambassador of France with this view, I will address instructions of similar purport to Sir Henry Layard.

I am not sure whether I entirely comprehend the object which Mr Waddington has in view in proposing that the Ambassadors conducting the mediation shall be assembled in Conference. In the discharge of their delicate and important duty they will naturally be careful to maintain the fullest mutual communication. It appears to me, however, doubtful whether any advantage will be gained by the assembly of a formal Conference which is not provided for in the Treaty.

If its determination were made subject to the vote of the majority, the co-operation of the Powers would possibly be more effective; but it is evident that some of the questions which might arise would be such as no Power would subject to a decision to which it was not a consenting party. I understand, however, from your Excellency that Mr Waddington does not propose that any other than unanimous decisions shall be taken. In that case it may be doubted whether the Ambassadors will find any advantage in giving their consultations the formal character of a Conference.

It is possible that their mutual communications will be more unfettered and complete if their meetings are of a more informal kind.

It may, however, be desirable to receive and consider the opinions of the Ambassadors themselves before any final determination upon this point is arrived at.

I am, &c.

71.

Le Comte Andrássy au Comte Beust à Paris.

Vienne, le 30 mai 1879.

Par la dépêche dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint une copie à Votre Excellence le Gouvernement français expose sa manière de voir sur les conditions dans lesquelles la médiation entre la Turquie et la Grèce doit s'exercer.

Les considérations développées dans cette pièce m'ont vivement intéressé. Nous sommes bien-aises que le Cabinet de Versaille ait tenu compte des observations que nous avons cru devoir faire au sujet d'une conférence et qu'il consente à laisser la plus grande latitude aux pourparlers des Représentants à Constantinople en les dégageant des formalités qui entraveraient cette liberté et dont la dépêche de Monsieur Waddington signale les inconvénients et les dangers. L'unité de l'action des Représentants étant nécessaire pour démontrer aux parties intéressées l'accord des Puissances, les résolutions prises à l'unanimité, devront seules être communiquées à la Porte et au Gouvernement hellénique.

Je prie Votre Excellence de dire à Monsieur Waddington que nous sommes heureux de partager sa manière de voir et que nos Représentants à Athènes et à Constantinople recevront l'instruction d'inviter, de concert avec leurs collègues, les Gouvernements de Grèce et de Turquie à désigner immédiatement leurs Plénipotentiaires.

Votre Excellence est autorisée à donner lecture de cette dépêche à Monsieur le Ministre des affaires étrangères et à lui laisser copie s'il le désire.

Agréez etc.

(Annexe.)

Monsieur Waddington à Monsieur Teisserenc de Bort à Vienne.

(Communiquée par l'Ambassade de France.)

Paris, le 19 mai 1879.

Monsieur, Nous connaissons aujourd'hui l'opinion des Puissances sur la proposition que nous avons faite en vertu de l'article 24 du Traité du Berlin. Toutes l'ont acceptée, elles admettent avec nous que le moment est venu d'offrir leur médiation à la Grèce et à la Turquie pour faciliter une entente sur la question de la rectification des frontières helléniques et il ne reste plus qu'à déterminer d'une manière précise, les conditions dans lesquelles cette médiation doit s'exercer.

Nous avons exprimé l'avis que les deux Gouvernements intéressés fûssent invités simultanément à nommer des Plénipotentiaires et à reprendre, à Constantinople, les négociations qui ont échoué à Prévésa. A nos yeux, l'Europe n'avait point à se substituer aux négociateurs eux-mêmes, mais simplement à s'interposer entre eux pour aplanir leurs dissentiments et contribuer à les rapprocher; et nous ajoutions que ce rôle pourrait être confié aux représentants des Puissances près la Porte Ottomane réunis en Conférence.

Afin de rendre aussi complet que possible l'accord préalable des Cabinets, même sur les questions de forme, je crois devoir entrer ici dans quelques explications complémentaires.

Lorsque nous avons proposé de procéder par voie de conférence, nous l'avons fait dans la pensée que cette combinaison, indiquée par les précédents historiques, répondrait le mieux aux vues d'intérêt général dont s'est inspiré le Congrès de Berlin. Pour conduire à bonne fin une négociation de ce genre, l'unité d'action est en effet nécessaire. Il est conforme à la nature des choses que les Plénipotentiaires de la Turquie et de la Grèce, dans une question qui divise à ce point les deux Etats, cherchent à tirer parti des divergences de vues que pourrait réveiller l'attitude des Puissances

agissant individuellement, et ils seront, sans nul doute, portés à voir, dans les plus simples nuances de langage qui flatteraient leur sentiment, des encouragements à la résistance. Il nous semble essentiel que les conseils qui leur seront donnés soient le résultat d'une délibération et représentent l'opinion commune des médiateurs. C'est là, suivant nous, après l'échec des pourparlers de Prévésa, une condition de succès pour l'œuvre de conciliation entreprise par les Cabinets. L'acte international dont il s'agit de faciliter la conclusion trouverait dans une négociation, conduite ainsi par l'Europe et en son nom, des garanties particulières de stabilité et de durée.

Il importe donc, non-seulement que l'accord soit complet entre les médiateurs, mais qu'il soit certain aux yeux des Plénipotentiaires de la Turquie et de la Grèce, et que l'on ne puisse surprendre, dans l'attitude ou le langage des chefs de mission à Constantinople, aucune trace de dissentiment. J'ajouterai qu'en proposant de les réunir en Conférence, nous n'avons point eu le dessein de donner de la solennité à leurs délibérations, mais uniquement de leur fournir les moyens de manifester plus ostensiblement la communauté de leurs vues. La tenue des Protocoles, exposant les opinions de chacun, nous paraîtrait, à cet égard, inutile ou même dangereuse. Les résolutions prises à l'unanimité devraient seules être connues des parties intéressées. Les agents diplomatiques des six Puissances pourraient donc se borner à se réunir chez l'un d'entre eux et convenir, dans la forme la plus simple, des conseils qu'ils auraient à faire entendre. La plus grande latitude devrait, en outre, leur être laissée, en ce qui concerne la forme des communications qu'ils jugeraient utile d'adresser aux négociateurs désignés par la Turquie et la Grèce, pourvu qu'il fût bien entendu que ces communications seraient faites de commun accord. En un mot, de quelque façon que l'on convienne de procéder, le résultat de l'intervention des Cabinets nous paraît dépendre avant tout de l'unité des vues et nous regardons comme une des conditions essentielles de la médiation que, dans leur rapports avec les Plénipotentiaires de la Grèce et de la Turquie, les Représentants des Puissances agissent collectivement au nom des Gouvernements investis par le Congrès de Berlin de la mission d'affermir la paix de l'Orient en réglant la question des frontières de la Grèce.

Je Vous prie de vouloir bien présenter ces considérations à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères. Si, comme je l'espère, il y donne son assentiment, nous proposerons que les Cabinets invitent la Porte ainsi que la Grèce à désigner immédiatement des Plénipotentiaires et mettent leurs agents diplomatiques à Constantinople en mesure de remplir la mission qui leur est confiée, en leur adressant les instructions nécessaires. Il serait désirable, à notre avis, que les négociations pussent commencer dans la première quinzaine du mois prochain.

Agréez etc.

72.

Le Comte Károlyi au Comte Andrássy.

Télégramme. *Londres, le 24 mai 1879.*

Je viens de recevoir de Lord Salisbury la communication qu'il compte répondre aux dernières ouvertures françaises en date du 19 du mois courant dans le sens suivant:

L'action des ambassadeurs vis-àvis des deux parties intéressées devrait être simultanée et elle ne peut évidemment assumer cette forme que par rapport aux questions à l'égard desquelles une entente générale aura été atteinte préalablement.

Il sera facile d'atteindre cette unanimité par de libres pourparlers entre les Ambassadeurs.

D'après la conviction du Cabinet de St. James partagée, à ce qu'il paraît, par le Gouvernement français, toute formalité qui entraverait cette liberté de communications réciproques ou exposerait les

différends qui pourraient surgir, au danger d'une publicité prématurée, serait de nature à empêcher la réalisation de cet heureux résultat.

Les Représentants anglais à Constantinople et à Athènes recevront des instructions dans le but d'accélerer la nomination des Plénipotentiaires turcs et grecs.

73.

Graf Széchényi an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Berlin, 24. Mai 1879.*

Die albanesische Deputation ist hier nicht empfangen worden. Man hat sich auf die einfache Bestätigung des Empfanges ihres Memoires beschränkt.

74.

Notices et mémoire.

(Communiqués par la Legation de Grèce à Vienne.)

Les points principaux, remplissant les conditions d'une bonne ligne frontière, sont:

A) Dans la vallée de Salambrias:

1° La gorge de Pétra, point central du bassin de réception de l'affluent du Peiné, nommé du Sarantaporos. C'est par cette gorge que Xerxès a envahi la Thessalie, les Romains, la Macédoine.

2° Le pont de Papa près de Dion sur la mer.

3° Les Portes, — passage principal, pour la défense de la communication du côté de Serva.

4° La Georgitza, — idem du côté de Grevessa

B) Dans la vallée du Kalamas:

1° Le cap de Panagia près de Sayada.

2° Verva qui donne à la route.

3° Lougos débouché de la vallée de Drinos.

4° Lachanocastro près des sources du Kalamas.

5° Les sources de l'Arta entre Frangiadès et Negiadès.

C) Dans le terrain de jonction entre ces deux vallées:

Le défilé de Métzovo.

Population.

La ville de Janina se distinguait déjà pendant le 16ème et 17ème siècle par sa population et sa richesse de toutes les autres villes hélleniques. Une bulle de l'Empereur Andronicus (1319) donne à Janina le nom de villes très-grande et très-riche (μεγίστην καὶ πλουσιωτάτην πολιν). Les voyageurs anglais Spon et Wheder, qui l'ont visitée en 1660, font mention très honorable non seulement de sa richesse commerciale, mais aussi de ses magnifiques établissements d'instruction. Monsieur Garnier, Consul de France, qui a été le premier Consul européen en Epire 1695, met Janina sur la même ligne que Marseille, pour sa population, et son commerce important. En 1731 dans un récensement des habitants de Janina, on a trouvé 8000 familles ce quit fait 50.000 âmes à peu près.

Dans les dernières années d'Ali Pacha, on comptait à Janina plus de 35.000 habitants fixes, chrétiens, turcs et juifs. En 1852 il y avait 2380 familles chrétiennes, 900 musulmans et 370 juives, en tout 22.000 d'habitants fixés et 4000 de population flottante.

D'après un récensement, fait par le Gouvernement en 1865 pour le service et l'impôt militaires, on trouve à Janina mâles chrétiens 4387, turcs 2018, juifs 1515, c'est-à-dire mâles 7920, ce que suppose une population fixe d'environ 18.000 âmes, parcequ'on doit supposer que le 1/10 à peu près de la population mâle était soustrait aux récensements militaires pour éviter le service ou l'impôt (cette population se décompose en 10.000 chrétiens, 5000 ottomans et 3000 juifs).

Depuis ce temps, il n'y a pas eu de récensement plus précis pour qu'on puisse en déduire avec exactitude le nombre actuel des habitants, mais on peut conjecturer que, si on le faisait, on trouverait encore une plus forte diminution. En attendant, les indications des registres de l'Evêché donnent le nombre de 12.000 habitants chrétiens, habitant fixes.

Nous n'avons pas compris dans les chiffres ci-dessus l'île de Janina qui contient 80 familles exclusivement chrétiens.

Quant à la province de Janina (circonscription administrative) qui est formée de quatre districts administratifs, Zagorie, Malakassi, Zarakovitza et Courenta, lesquels comptant 325 villages et 7438 familles, ou bien 12.000 ménages, elle avait en 1866 34.445 habitants, mâles, tous chrétiens et parlant grec, ce qui donne en tout le chiffre total de 75.000 âmes.

Langue.

Dans la ville et la province de Janina le grec est parlé, même par les habitants turcs et juifs. Il n'y a que quelques villages de six à dix qui parlent, outre le grec, le valaque, et dix autres qui parlent le grec et l'albanais.

Autorité ecclésiastique.

L'église de Janina a été élévée à la dignité Métropolitaine, dès 1319 sous l'Empereur Andronikus, l'ainée, elle a eu depuis le temps le plus ancien, sous sa juridiction outre les quatre districts nommés plus haut, quatre Evêchés en Epire, c'est-à-dire, Paramythia, Villa, Drimopoli et Chimara. En 860, l'église de Janina était subordonnée au Métropolitain de Naupacte. Le Métropolitain de Janina porte, en outre, le titre de „Suprême Exarque." Ce titre lui a été conféré, à ce qu'il paraît, dans le temps où Corcyre (Corfù) avait été annexée temporairement à l'Epire, sous l'Empereur Michel Ier (13ème siècle).

Aujourd'hui le Métropolitain de Janina exerce sa juridiction sur les districts de Courenti, Zagori, Malakassi, Zumerka et Zarakovista, c'est-à-dire sur environ 100.000 chrétiens. Il a, en outre, le simple droit de surveillance sur l'Evêché de Paramythia.

Legs et dotations.

Aucune ville ni en Grèce, ni ailleurs peut-être, n'a été dotée aussi richement par le patriotisme de ses enfants. Dès 1600, on voit des Janiotes consacrer à leur pays des sommes considérables. Outre les capitaux déposés à la Banque Nationale de Venise et qui ont été perdus par suite de la chute de la République, outre les capitaux, non moins considérables déposés à la Banque de Vienne, la ville de Janina perçoit à présent 300.000 francs environ d'intérêts de différents capitaux qui lui ont été legués et déposés pour la plus grande part en Russie ou à la Banque Nationale hellénique. Cette somme est affectée aux termes des dispositions testamentaires à l'entretien des écoles de la ville, ou de ses établissements de bienfaisance. Grâce à ces legs on a pu fonder et entretenir à Janina un hôpital, un hospice pour les vieillards, un orphelinat, un asile des pauvres; on y dote tous les ans un grand nombre de filles pauvres, des secours y sont distribués à beaucoup de familles indigentes, on nourrit des prisoniers et des enfants trouvés, on donne des pensions aux pauvres veuves, on paye les taxes de pauvres etc. etc.

Mais la plus grande part de ces revenus servent à maintenir les écoles de la ville, dont nous parlerons plus bas.

Cette fortune est administrée par un Comité composé des éphores de l'école des frères Zossima, du chapître des églises, et de quelques notables choisis par le peuple et présidé par le Métropolitain.

NB. Une quantité non moins considérable de legs existe en faveur de la province de Janina, et particulièrement, des villages Zagoria, qui ont donné à la nation beaucoup d'hommes de lettres.

Ecoles.

La culture des lettres florissait à Janina, il y a déjà 3 siècles.

Tous les couvents des environs n'étaient que des écoles supérieures où les prieurs, hommes distingués par leur savoir, donnaient des leçons aux jeunes prêtres. Il y a toute une série de moines savants de cette époque qu'on pourrait nommer tels que les Philantropini, Plessa etc. Les élèves de ces écoles allaient enseigner ensuite, non seulement dans les villes de l'Italie, mais aussi dans d'autres pays, en dignes successeurs des illustres refugiés grecs, qui, après la chute de Constantinople ont répandu l'instruction dans l'occident, où ils avaient cherché asile. En 1670 nous trouvons en Italie N. Keramas, excellent théologien et philosophe de Janina et beaucoup d'autres. Quelques années avant (1645) on parle d'une dispute entre l'école philosophique d'Athènes, dirigée par Théophilo le Korydaléen et celle de Janina, dirigée par le Corcyrien Koursoulos.

Peu de temps après, on commence à fonder dans la ville même de Janina des écoles plus systématiques, où l'on enseignait la littérature hellénique et la philosophie. C'est dans ces écoles, qui étaient généreusement entretenues par les riches dotations susmentionnées qu'ont étudié ou professé presque tous les Grecs distingués des deux derniers siècles tels que Bessarion, Macris, Songdoury, Methodius, Anthracite, Balanos, Vassilopoulos, Cosmas, Balanos, Mélétius, le géographe Eugène Bulgaris, Psalidas, Assopius, Gouunadius, Sakellarius etc. etc.

La ville de Janina fut plusieurs fois incendiée ou détrouite avec toutes ces écoles: néanmoins le zèle de ses habitants en a tout de suite érigé d'autres encore plus belles. L'école des frères Zossima, fondée en 1828, existe encore aujourd'hui et tient une place honorable parmi les meilleurs gymnases helléniques.

La ville de Janina possède aujourd'hui un Gymnase complet, le Zossiméon, fréquenté par 700 élèves, cinq écoles d'enseignement mutuel, où cette methode a été introduite pour la première fois avec 2000 élèves, 3 écoles pour les jeunes filles, avec 440 élèves, 2 écoles pour les enfants en bas âge, et on est en train de fonder une école normale. C'est à cause de cette masse d'établissements d'instruction que la ville et la province de Janina tiennent aujourd'hui une des premières places parmi les pays de l'Europe, où l'instruction est largement développée. La proportion entre les lettrés et les illettrés est de neuf sur dix.

Il ne faut pas de plus, oublier que la plus grande partie des ouvrages helléniques, publiés dans les deux derniers siècles, sont dus au patriotisme généreux des riches Janiotes. C'est aux largesses des Maroutzi, des Zossima, des Kaplanis etc., qu'on doit la publication des œuvres originales et des traductions de Koraï' de Néophyto Douka et de tant d'autres savants, qui ont exercé une influence si bienfaisante sur la renaissance du genie hellénique.

Le profit que la nation a tiré sous tous les rapports du patriotisme des enfants de cette ville a été si important que Néophyte Douka était dans le vrai en affirmant que tous les auteurs Grecs de ces derniers temps ont été ou Janiotes ou élèves de l'école de Janina; il avait raison de comparer ces écoles à un grand fleuve qui a donné naissance à d'inombrables rivières qui ont fécondé toutes les autres villes de la Grèce.

75.

Mémoire de Messieurs Mehmed Ali Vrione et Abdul Frachari, présenté au Comte Andrássy.

Vienne, le 28 mai 1879.

La nation hellénique, depuis les jours de la déclaration de son indépendance, a consacré tous ses efforts à préparer les moyens de s'emparer de l'Epire et d'helléniser le peuple albanais.

Le Gouvernement grec n'a pas cessé un instant d'employer dans ce but tous les moyens en son pouvoir. Il a notamment, jusqu'à une certaine époque, protégé les bandits, les entretenant à ses frais, pour exciter les habitants chrétiens de la Thessalie à s'insurger contre le Gouvernement Impérial ottoman.

On sait de quelle manière le général Grivas a franchi, en 1854, les frontières helléniques, accompagné d'une bande nombreuse recrutée en Grèce, et ses partisans ne reculaient devant aucun crime pour obliger les habitants chrétiens à se joindre à eux.

Cependant ces tentatives criminelles ne produisirent aucun effet, elles ne purent ébranler la fidélité des habitants envers leur Souverain légitime.

On les renouvela en 1866, sans plus de succès. Le Gouvernement hellénique avait fait organiser dans différents districts de l'Epire et de la Thessalie des comités révolutionnaires qui distribuaient aux habitants des armes et des munitions en grande quantité. En outre, les bandes helléniques étaient, cette fois commandées par des officiers de l'armée grecque et appuyées par des troupes régulières grecques. Néanmoins il se produisit, en 1878, à l'affaire de Ligoris, ce fait remarquable que les chrétiens de l'Epire furent les premiers à repousser les agresseurs, les armes à la main.

Le Gouvernement hellénique, voyant cette foi encore son impuissance à ébranler la fidélité et le dévouement des habitants, adopta dès lors une autre tactique dont nous constatons aujourd'hui les effets: C'est par les voies diplomatiques qu'il cherche à atteindre son but, et Monsieur Delyani n'a pas craint de revendiquer, dans le mémoire présenté au Congrès de Berlin, toute l'Epire, la Thessalie, la Macédoine, la Thrace et même Constantinople, soutenant que tous ces pays appartiennent à la Grèce.

Le Congrès, tout en ne prenant pas en considération les prétentions de la Grèce, a néanmoins recommandé la cession à ce Royaume des districts de Prévésa, Narda, Margarita, Paramitia, Parga et Janina, jusqu'à la rivière de Kalama, sans se soucier des droits du peuple albanais.

Heureusement cette opinion formulée à Berlin n'a pas revêtu un caractère décisif.

Mais les droits des Albanais n'ont pas moins été gravement méconnus, et malgré les nombreuses protestations télégraphiées au Congrès, on a détaché plusieurs districts de l'Albanie pour les incorporer à la Serbie et au Monténégro.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire ancienne et moderne ainsi que sur les traités de géographie, on comprendra facilement quelles injustices ont été commises à l'égard de l'Albanie.

Il est notoire que le peuple albanais est plus ancien que le peuple grec; on sait que l'Epire était anciennement une des parties intégrantes de l'Albanie et que jamais cette contrée n'a été, à un degré quelconque, occupée par des Grecs. Les témoignages des plus célèbres historiens de l'antiquité, Hérodote, Tucydidés, Strabon, confirment pleinement cette vérité historique et les livres des plus grands géographes modernes viennent corroborer à cet égard les témoignages des auteurs anciens.

L'une des prétentions absurdes soutenues par les Hellènes, c'est que les habitants de Janina et de Narda faisant usage de la langue grecque, on devrait les considérer comme appartenant à la nationalité grecque. Or, la population de l'Epire compte environ six-cent-cinquante mille âmes, et la fraction signalée comme parlant le grec atteint à peine le chiffre relativement insignifiant de

74.000 habitants, et encore cette particularité s'explique non par leur origine hellénique, mais par l'absence, jusqu'à une certaine époque, d'un alphabet albanais, et sourtout par l'effet inévitable du voisinage et des relations journalières de commerce.

Tout le monde sait, en effet, que quelle que soit la langue qu'ils parlent, les habitants de ces localités sont d'origine albanaise, et, au surplus, si le principe de la conformité de la langue devait être pris pour règle, il faudrait changer la carte non seulement de l'Europe et de l'Asie, mais de toutes les parties du globe, de telle sorte que les plus grandes Puissances en seraient considérablement amoindries, et même que quelques-unes courraient le risque d'une suppression totale; il faudrait surtout commencer par détacher de la Grèce plus de 200.000 habitants de la langue albanaise; il faudrait en détacher 170.000 de l'Italie, 150.000 de la Serbie, du Monténégro, de la Bulgarie et de la Dalmatie. On voit où la logique d'un tel principe conduirait.

Bien que les districts adjugés à la Serbie et au Monténégro, comme Sputza, Podgoritza, Vrania soient albanais, nous avons cru devoir ne pas nous élever contre cette cession, parce que c'eût été contraire au respect dû à une décision formelle du Congrès. D'ailleurs la perte de ces territoires n'avait pas pour nous la même importance ni la même gravité qu'aurait le triomphe des prétentions grecques, qui tendent à détruire la nation albanaise en l'absorbant complétement. Toutefois, on n'a pas pu oublier que la remise des localités précitées aux Serbes et aux Monténégrins a soulevé des difficultés de plus d'un genre, et les inquiétudes qui persistent à régner encore dans ces territoires démontrent jusqu'à l'évidence l'absence totale d'harmonie et d'intelligence entre les deux éléments de populations disparates.

La région de l'Epire ne peut être comparée aux parties de l'Albanie cédées aux deux Principautés. Son importance augmente en raison de ce que les ports les plus considérables de l'Albanie, tels que Prévésa, Narda, Goumenitza, Parga, se trouvent dans cette région; il n'existe en Albanie, d'autres abris sûrs où un navire puisse jeter l'ancre. D'autre part, les seules fortifications naturelles que possède l'Albanie sont celles de Prévésa, Janina et Narda; la contrée n'a point d'autres positions stratégiques.

Laisser prendre à la Grèce les localités qu'elle réclame dans cette contrée, ce serait faillir au devoir qu'a chaque peuple de défendre sa patrie et sa nationalité, car ce serait donner dès à présent les clés de l'Albanie à un peuple étranger dont les efforts ne tendent qu'à la dominer et à la posséder toute entière; ce serait consentir à ce que toutes nos positions stratégiques et tous nos ouvrages militaires fussent remis entre les mains d'une nation ennemie; ce serait enfin une faiblesse qu'un peuple animé de sentiments patriotiques ne peut se laisser aller à commettre.

Il est connu de tous que les autres parties de l'Albanie sont montagneuses, arides et que les habitants de ces contrées vivent uniquement de leurs moutons, qu'ils gardent pendant l'été dans leurs montagnes et qu'ils mènent en hiver à Narda, Prévésa, Parga, Margarita, Paramitia et Janina. Si ces localités passent à la Grèce, les Albanais n'ayant d'autres pâturages d'hiver, seront réduits à vendre leurs bestiaux. A-t-on réfléchi aux conséquences d'une telle extrémité? Ce serait tout simplement condamner un million d'hommes à n'avoir plus aucun moyen d'existence, car ces mêmes localités sont les seules parties de la contrée qui produisent les céréales dont les habitants des montagnes tirent leur subsistance.

Voilà la vraie raison que les Grecs mettent à s'emparer de ces localités; aucune des particularités que nous venons d'exposer ne leur sont inconnues, et ils savent parfaitement que du jour où ils auront mis la main sur les points plus particulièrement convoités aujourd'hui par eux, il leur deviendra facile d'absorber tout le reste de l'Albanie.

Les Albanais avaient conservé leur patrie, leur nationalité, leur langue et leurs mœurs en repoussant les agressions des Romains, des Byzantins et des Vénitiens, dans les temps de la barbarie. Comment peut-on permettre dans un siècle de lumières et de civilisation qu'une nation aussi vaillante et aussi attachée à son sol, soit sacrifiée, livrée à un voisin avide, sans aucune raison légitime!

Le peuple albanais compte deux millions trois cent mille âmes. En présence des convoitises acharnées de leurs voisins, en présence des dangers qui les menacent, ces populations patriotiques se sont toutes liées entre elles par des serments solennels à consacrer tous leurs efforts pour conserver, sous l'autorité protectrice du Gouvernement Impérial ottoman, leur patrie, leur nationalité et leur langue, considérant d'ailleurs comme l'un des moyens propres à atteindre ce but, l'introduction dans leur pays des réformes jugées nécessaires, et notamment celle de l'instruction publique. A ces fins, tous le Albanais, sans exception, ont juré de se faire tuer jusqu'au dernier plutôt que de céder aux Grecs les territoires de Prévésa, Arta, Janina et autres districts de l'Albanie que ceux-ci convoitent. S'il faut qu'ils soient absorbés par les Grecs les habitants de l'Albanie aiment mieux mourir les armes à la main!

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie est un Gouvernement juste et éclairé. Il voudra bien, nous en sommes convaincus, prendre en sérieuse considération nos humbles observations. Il apréciera nos motifs parfaitement fondés et conformes aux principes de l'équité et de la justice. Il ne permettra pas que la voie du progrès que nous sommes décidés à suivre se ferme encore devant nous, et que nous en soyons détournés parce qu'on nous aura contraints à nous jeter dans la voie de l'effusion du sang et des luttes destructrices.

Tel est l'espoir que nous fondons dans les sentiments de justice et de générosité qui caractérisent au plus haut point la nation austro-hongroise.

76.

Graf Andrássy an Freiherrn von Wacken in Athen.

Telegramm. *Wien, 5. Juni 1879.*

Nachdem wir den Vorschlag Frankreichs, die im Artikel XXIV des Berliner Vertrages vorgesehene Mediation zwischen der Türkei und Griechenland eintreten und dieselbe durch Vermittlung der Vertreter in Constantinopel ausüben zu lassen, angenommen haben, sind Euer Wohlgeboren ermächtigt, sobald auch die übrigen Vertreter in Athen entsprechend instruirt sind, im Einvernehmen mit denselben die griechische Regierung einzuladen ihre Bevollmächtigten zu ernennen und, behufs Wiederaufnahme der Verhandlungen über die Greuzrectification mit den von der Pforte zu ernennenden Delegirten, nach Constantinopel zu entsenden.

Wollen Sie sich mit den übrigen Vertretern bezüglich Form und Zeitpunkt dieser Einladung ins Einvernehmen setzen.

77.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 6. Juni 1879.*

Soeben erhielt der englische Gesandte Instruction, sich dem Schritte des Vertreters Oesterreich-Ungarns vollkommen anzuschliessen.

78.

Graf Andrássy an Grafen Károlyi in London.

Auszug. *Wien, 7. Juni 1879.*

Es erscheint uns nicht ganz unbedenklich, den Grundsatz der Nichtabtretung von Janina an Griechenland aufzustellen. Nach unserer Auffassung war in der vom Congress bezeichneten Grenze

Janina inbegriffen. Es wäre möglich, dass die Griechen für den Moment sich thatsächlich mit dem begnügen, was ihnen eingeräumt wird; sie würden aber dabei ihre Ansprüche auf Janina, auf einen europäischen Ausspruch gegründet, unter Protest vorbehalten und den Zweck des Congresses, die Griechen durch eine relative Befriedigung von den Slaven des Orientes zu trennen, wäre trotz grosser Opfer kaum erreicht. Nach unserer Auffassung sollte man sich mit keiner Cession begnügen, welche viel kostet und doch von Griechenland nur als à conto Zahlung betrachtet wird; es scheint mir opportuner und auch mehr im Interesse der Pforte, Janina mitzugeben und dafür die mögliche Garantie eines dauernden Friedens von dieser Seite einzutauschen, welche darin bestünde, dass Griechenland nach einer solchen Lösung sich als zufrieden und abgefertigt erklären müsste und weitere Ansprüche nicht sobald erheben könnte.

79.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 9. Juni 1879.*

Soeben hat Collectivschritt sämmtlicher Vertreter der Grossmächte stattgefunden. Minister des Aeussern bittet uns, unseren Regierungen den Dank Griechenlands für die angebotene Mediation zu übermitteln.

80.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 12. Juni 1879.*

Die griechische Regierung hat den Vertretern der Grossmächte angezeigt, dass sie die europäische Vermittlung angenommen habe und sobald als möglich zur Ernennung der Commissäre schreiten werde.

81.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Athen, 13. Juni 1879.*

Die bevollmächtigten Minister zu Constantinopel und St. Petersburg, Herr Condouriotis und Herr Brailas, sind zu griechischen Delegirten für die bevorstehenden Verhandlungen ernannt worden.

82.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Auszug. *Athen, 14. Juni 1879.*

In der Anlage beehre ich mich Euer Excellenz eine Abschrift des Documentes vorzulegen, welches ich dem Minister des Aeussern in Namen Oesterreich-Ungarns zu übergeben die Ehre hatte.

Herr Delyannis schien über unsere Mittheilungen sichtlich erfreut und bat uns zu wiederholten Malen, unseren Regierungen den Dank Griechenlands zu übermitteln, dass sie dessen Ansuchen

um Vermittlung berücksichtigt hätten und dieselbe in der Form der gegenwärtigen Mediation eintreten liessen.

In weitere Erörterungen liess er sich nicht ein. Bezüglich der Annahme unseres Vorschlages äusserte er, könne er uns keine officielle Zusage machen, da er denselben erst Seiner Majestät unterbreiten und sich darüber mit seinen Collegen besprechen müsse.

Erst am 12. d. M. notificirte uns Herr Delyannis mittelst der ergebenst angeschlossenen Noten, dass die griechische Regierung die europäische Vermittlung acceptirt und die Herren Coundouriotis und Brailas mit der Führung der Verhandlungen betraut habe.

(Annexe 1.)

Le Baron de Wacken à Son Excellence Monsieur Th. P. Delyannis, Ministre des affaires étrangères.

Athènes, le 9 juin 1879.

Le Gouvernement Royal hellénique ayant par sa circulaire du 21/9 mars dernier fait appel à la médiation des Puissances prévue par l'Art. XXIV du traité de Berlin, le Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie, désirant donner une preuve de sa constante amitié pour la Grèce, s'est mis en rapport avec les Grandes Puissances et a accepté la proposition du Gouvernement français d'inviter la Grèce et la Turquie à nommer des commissaires pour la reprise à Constantinople des négociations sur la rectification des frontières et de charger les représentants des Puissances signataires près de la Porte Ottomane de l'exercice de cette médiation, pour en assurer le succès.

Je suis par conséquent chargé par mon Gouvernement de m'associer à la démarche qu'entreprennent aujourd'hui mes collégues auprès de Votre Excellence et d'inviter le Gouvernement hellénique à nommer promptement des Commissaires qui iront à Constantinople et y reprendront avec les Commissaires que désignera la Sublime Porte, les négociations en question.

Agréez etc.

(Annexe 2.)

Son Excellence Monsieur Delyannis au Baron de Wacken.

Athènes, le $\frac{31\ mai}{12\ juin}$ *1879.*

En réponse à la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser avant-hier je m'empresse, avant tout, de Vous exprimer et de Vous prier de vouloir bien transmettre à Votre Gouvernement les remercîments du Gouvernement Royal, de ce que son appel, concernant la médiation stipulée par l'Article XXIV du Traité de Berlin, a été favorablement accueilli par le Cabinet d'Autriche-Hongrie.

La reprise à Constantinople des négociations rompues à Prévésa, faisant partie de la procédure adopteé par les Grandes Puissances pour leur médiation entre la Grèce et la Turquie, le Gouvernement Royal s'empressera de nommer, dans ce but, des plénipotentiaires, dont je me ferai un devoir de Vous communiquer les noms, aussitôt qu'ils seront nommés.

Veuillez agréer etc.

(Annexe 3.)

Monsieur Delyanni au Baron de Wacken.

Athènes, le $\frac{31\ mai}{12\ juin}$ *1879.*

A la suite de la lettre, que j'ai eu l'honneur de Vous adresser le 31 mai (12 juin), je m'empresse de porter à Votre connaissance que le Gouvernement Royal vient de nommer, en qualité de

plénipotentiaires, chargés de reprendre à Constantinople les négociations de rectification rompues à Prévésa: Messieurs A. G. Coundouriotis et S. Brailas Arménis, Envoyés extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté à Constantinople et à St. Pétersbourg.

Pour donner une nouvelle preuve de son désir de voir marcher la question vers une prompte solution, le Gouvernement Royal s'est empressé de nommer les plénipotentiaires précités, sauf à en augmenter le nombre pour garder la proportion avec ceux, qui seront nommés par la Porte.

En Vous faisant cette communication, je ne saurais m'abstenir d'exprimer le vœu que cette nouvelle démarche aboutisse à un résultat conforme aux décisions, prises par les Puissances et consignées dans le Protocole 13 du Congrès de Berlin, dont le Gouvernement Royal ne doit pas s'éloigner.

Veuillez agréer etc.

83.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 20. Juni 1879.

Ich beehre mich Euerer Excellenz Abschrift der Note zu unterbreiten, welche, zufolge einer in der gestrigen Besprechung der Vertreter der Signatarmächte getroffenen Vereinbarung betreffs der Vermittlung in der griechisch-türkischen Grenzfrage, in identischer Fassung durch die ersten Dolmetsche der betreffenden Missionen morgen der Pforte überreicht werden wird.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Note identique adressée par les Chefs de Mission à Constantinople à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Turquie.

Constantinople, le 21 juin 1879.

L'Article XXIV du traité de Berlin dit:

„Dans le cas où la Sublime Porte et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière indiquée dans le treizième Protocole du Congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie et la Russie, se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.“

Les conférences de Prévésa ont dû se clore sans que la Sublime Porte et la Grèce aient pu parvenir à se mettre d'accord sur la rectification de frontière désirée par les Puissances signataires du traité du 13 juillet afin d'établir des rapports de mutuelle sécurité et de stable entente entre les deux pays.

Mon Gouvernement à donc jugé que le moment était venu d'accepter la médiation qui lui était demandée par le Gouvernement du Roi Georges. Il lui a paru que Constantinople était le lieu où cette médiation pouvait le mieux s'exercer par les conseils réciproques qu'il pouvait faire entendre, ainsi que les Représentants des Puissances signataires de l'acte du 13 juillet 1878, aux deux parties, et les amener à une conciliation sincère.

Je suis donc chargé par instructions spéciales de mon Gouvernement, de prier le Gouvernement Impérial de faire choix de Plénipotentiaires chargés d'entrer en relation avec les Plénipotentiaires helléniques et de vouloir bien me notifier ce choix, en même temps que la date prochaine à la quelle il lui conviendra de fixer leur réunion à Constantinople.

Mon Gouvernement se plaît a espérer que les sentiments conciliants et modérés des deux parties répondront aux intentions des Puissances réunies à Berlin, et que cette question pourra être bientôt réglée afin d'assurer et de consolider la paix générale.

Veuillez agréer etc.

84.

Freiherr von Wacken an Grafen Andrássy.

Auszug. *Athen, 21. Juni 1879.*

Nach allen Eindrücken, die ich bisher über die Intentionen der griechischen Regierung gewonnen habe, gelange ich allmälig zur Überzeugung, als sehe man in dem Versuche einer directen Verständigung mit der Türkei nur eine blosse Formalität, die man, um dem Wunsche der Mächte zu willfahren, erfüllen müsse, von welcher jedoch keinerlei Erfolg zu erwarten sei.

Genehmigen u. s. w.

85.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Pera, 8. Juli 1879.*

Die ursprüngliche Absicht des Grossvezirs, die Verhandlungen nicht mit Griechenland, sondern mit den Mächten aufzunehmen, ist, wie er mir heute confidentiell mittheilte, nicht durchgedrungen. Es werden daher morgen von der Pforte die Commissäre ernannt werden. Pforte hofft, dass nicht alle Mächte der Ansicht Frankreichs sich anschliessen und am Berliner Beschlusse festhalten werden. In diesem Falle würde sie der Ansicht der Mächte, welche die ihr günstigste Linie vertreten, als äusserste Concession beitreten. Sollten wider Erwarten alle Mächte sich einigen, bei der Pforte auf der Berliner Grenzlinie zu bestehen, so würde sie erklären, dass sie ausser Stande sei, selbst die Mittel zur Durchführung dieses Beschlusses zu bieten und dessen Ausführung den Mächten überlassen müsse.

86.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 19. August 1879.

Ich beehre mich, Euerer Excellenz im Anhange die Note zu unterbreiten, welche Safvet Pascha, in Beantwortung der identischen Noten der hiesigen Vertreter der Signatarmächte, betreffend die griechische Grenzregulirung, an dieselben gerichtet hat, um ihnen die erfolgte Ernennung der türkischen Commissäre mitzutheilen.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Constantinople, le 16 août 1879.

Par une note identique, en date du 21 juin, Leurs Excellences Messieurs les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin ont bien voulu informer la Sublime Porte que les

Conférences de Prévésa n'ayant pu amener une entente entre la Turquie et la Grèce sur la rectification des frontières helléniques, il était nécessaire d'en reprendre les négociations à Constantinople même, en nommant les Plénipotentiaires ottomans, chargés d'entrer en relation avec ceux du Gouvernement hellénique.

En réponse, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que la Sublime Porte, conformément au vœu exprimé dans le Congrès de Berlin et animée du désir sincère de conserver ses rapports de bon voisinage avec la Grèce, adhère à la proposition des Grandes Puissances en donnant ainsi une nouvelle preuve de l'esprit de conciliation qui l'a toujours guidée dans cette importante question.

A cet effet, je viens d'être, par Ordonnance Impériale, nommé conjointement avec Leurs Excellences Ali Saib Pacha, Grand Maître d'Artillerie, et Sawas Pacha, Sous-Secrétaire d'Etat du Ministère des affaires étrangères, Plénipotentiaire de la Sublime Porte.

J'aurai l'honneur de prévenir incessamment Messieurs les Plénipotentiaires helléniques du jour de notre première réunion.

Veuillez agréer etc.

87.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 23. August 1879.

Die erste Sitzung in der griechischen Frage hat gestern stattgefunden. In der nächsten, am Donnerstag stattfindenden Sitzung wird bereits meritorisch über nachstehende, von den griechischen Delegirten eingebrachte Declaration verhandelt werden: Les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique ont déclaré qu'ils se réunissent aux Plénipotentiaires du Gouvernement turc, conformément à l'invitation faite aux deux Etats par les Grandes Puissances, que pour se conformer strictement à cette invitation, ils doivent reprendre les négociations du point où elles ont été interrompues à Prévésa; que les négociations en question ayant été d'après le Protocole des séances de Prévésa du 1/13 février et du 6/18 mars rompues à cause de divergence d'opinion entre les commissaires du Gouvernement hellénique, déclarant qu' ils ne pouvaient procéder à aucune entente sur le principe de la nouvelle ligne frontière du royaume qui ne serait point basé sur les stipulations du Protocole 13 à savoir sur la vallée du Calamas en Epire et sur celle du Pénée en Thessalie, et les Commissaires du Gouvernement turc déclarant cette base inacceptable, les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique, sur le point de reprendre avec les Plénipotentiaires du Gouvernement turc les négociations rompues à Prévésa, ont l'honneur de les prier de vouloir bien déclarer de leur côté s'ils acceptent comme base de cette reprise les déterminations du Protocole 13 à savoir la vallée du Calamas en Epire et celle du Pénée en Thessalie.

Genehmigen u. s. w.

88.

Le Comte Zichy au Comte Andrássy.

Constantinople, le 1 septembre 1879.

Dans la séance d'hier (Protocole 2) les Turcs ont déclaré ce qui suit:

A la première réunion des Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique et du Gouvernement Impérial ottoman pour la délimitation de la nouvelle frontière entre les deux pays, les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique ont prié les Plénipotentiaires de la Sublime Porte de déclarer „s'ils

aeceptent, comme base des négociations, les déterminations du Protocole 13 du Congrès de Berlin, à savoir la vallée du Calama en Epire et celle du Pénée en Thessalie".

Les Plénipotentiaires ottomans sont en devoir de faire remarquer que la question telle qu'elle est posée par les Plénipotentiaires helléniques semble faire supposer que sans leur pensée la Sublime Porte aurait donné son adhésion aux indications inscrites au Protocole 13 au sujet d'une rectification de frontières en Thessalie et en Epire, et qu'elle serait dès lors tenue de considérer ces indications comme obligatoires, de sorte qu'il lui serait interdit de proposer de discuter et d'adopter aucun tracé qui n'aurait pas pour point de départ la vallée de Salamvrias sur le versant de la Mer Egée et celle du Calamas du côté de la Mer Ionienne.

Les Commissaires ottomans sont convaincus que les déclarations du Protocole 13, relatives à cet objet ne sauraient, dans aucun cas, recevoir l'interprétation que paraissent vouloir leur donner les Plénipotentiaires helléniques. Le Premier Plénipotentiaire de France, promoteur de cette déclaration, en a indiqué lui même le véritable caractère, en proposant au congrès d'indiquer d'une manière générale, et sans porter atteinte à la souveraineté de la Sublime Porte, les limites qu'il voudrait voir assignées à la Grèce. Les termes mêmes de la déclaration adoptée à la suite de cette proposition confirment l'idée d'un simple vœu, destiné à favoriser les négociations futures.

On serait encore moins fondé à supposer que les Plénipotentiaires ottomans à Berlin ayent donné à ces déclarations une adhésion expresse ou tacite; ils ont fait, au contraire, à ce sujet, les réserves les plus formelles, et le Président du Congrès a pris soin, dans la séance du 11 juillet, Protocole 18, de constater que le congrès exprimait un vœu et non pas une résolution à laquelle la Sublime Porte soit sollicitée de s'associer, les Puissances se bornant à exprimer qu'elles sont animées du désir de voir réussir les négociations, et sur ce point, la Sublime Porte n'ayant pas d'opinion à donner en congrès.

Il paraît impossible d'établir plus clairement d'une part, que le tracé général indiqué au Protocole 13, a été simplement suggéré, mais non déterminé et encore moins imposé par les Puissances, et d'autre part, que la Porte, non seulement ne s'est liée à ce sujet par aucun engagement, mais encore que cet engagement ne lui a jamais été demandé.

Si les Plénipotentiaires helléniques admettent cette explication qui définit la véritable situation de la Sublime Porte, en ce qui touche la déclaration du Protocole 13, les Plénipotentiaires ottomans déclarent être disposés, par considération pour le vœu exprimé par les Puissances, à accepter comme base des négociations qui vont s'ouvrir, les indications mentionnées au dit Protocole, pourvu qu'il soit bien entendu que ces bases ne lient, en aucune façon, les deux Gouvernements, qui pourront librement les discuter et les modifier au même titre que tel autre point de départ qui aurait pu être proposé par l'une ou l'autre des parties contractantes.

89.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 3. September 1879.*

Die neueste Instruction der griechischen Commissäre lautet dahin, die Pforte zu drängen, dass sie das Berliner Protokoll als Basis für die Verhandlungen annehme und ihre Reserven fallen lasse.

90.

Le Comte Zichy au Comte Andrássy.

Péra, le 7 septembre 1879.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence ci-après la réponse des Délégués grecs à la déclaration turque (Protocole 3):

La réponse que les Plénipotentiaires du Gouvernement turc se sont plu à donner, dans la séance du dimanche 31 août, à la déclaration faite par les Plénipotentiaires helléniques dans la 1re séance a deux parties bien distinctes:

I° Messieurs les Plénipotentiaires ottomans, ayant été priés par leurs collègues helléniques de déclarer s'ils acceptaient, comme base des négociations à reprendre, les stipulations du Protocole 13 du Congrès de Berlin, ont allégué, avant de répondre à cette question, que le Protocole 13 n'avait aucune force obligatoire et ne contenait qu'un vœu du congrès; ils ont invoqué les paroles prononcées dans le congrès par Son Excellence le premier Plénipotentiaire de France, lors de la proposition faite par lui et concernant la rectification de frontière grecque; ils ont répété les arguments mis en avant à Prévésa par les Commissaires de la Sublime Porte, comme il appert des Protocoles 1 et 3 des séances des Commissaires des deux Puissances.

II° Après cela, les Plénipotentiaires ottomans, répondant à la question posée par leurs collègues helléniques, à savoir s'ils acceptaient ou non, comme base des négociations à reprendre, les stipulations du Protocole 13, ont déclaré „qu'ils sont disposés par considération pour le vœu exprimé par les Puissances, à prendre comme base première des négociations qui vont s'ouvrir les indications mentionnées au dit Protocole, pourvu qu'il soit bien entendu que ces bases ne lient en aucune façon les deux Gouvernements, qui pourraient librement les discuter et les modifier au même titre que tel autre point de départ qui aurait pu être proposé par l'une ou l'autre des parties."

Quant à ce qui regarde la première partie de cette réponse des Plénipotentiaires ottomans, bien que les Commisssaires du Gouvernement hellénique à Prévésa aient déjà réfuté de pareilles allégations faites par les Commissaires ottomans, comme il appert du Protocole 4 de leurs séances, les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique ont l'honneur de faire remarquer que si le Gouvernement ottoman regarde le Protocole 13 comme n'ayant pour lui aucune force obligatoire, le Gouvernement hellénique, auquel par le susdit Protocole fut adressée la même invitation qu'à la Sublime Porte, le regarde comme ayant pour lui (Gouvernement hellénique) une force obligatoire; par conséquent il pense ne pouvoir s'en écarter. Les Plénipotentiaires helléniques sont d'ailleurs d'avis que la manière de penser de chacune des deux parties sur la force du dit Protocole est un sujet étranger à la question posée par les Plénipotentiaires helléniques, qui ont prié leurs collègues de déclarer s'ils acceptent, ou non, les stipulations du Protocole 13 comme base des négociations à entamer.

Quant à ce qui regarde la seconde partie de la réponse des Plénipotentiaires ottomans, ceux du Gouvernement hellénique ont l'honneur de faire remarquer que si leurs collègues acceptent comme base des négociations à reprendre, les indications du Protocole 13 ainsi qu'ils l'ont déclaré, il ne serait pas compatible avec une pareille déclaration que les Plénipotentiaires ottomans se réservent néanmoins la faculté de modifier cette base ou de s'en départir même pendant les cours des négociations. L'acceptation d'une base quelconque par les Plénipotentiaires des deux pays les oblige, les uns et les autres, à ne pas s'éloigner de cette base. La liberté que les Plénipotentiaires ottomans voudraient réserver aux deux parties, d'abandonner ou de modifier pendant le cours des négociations la base une fois posée, met complétement à néant la décision de l'accepter.

Pour ces raisons les Plénipotentiaires helléniques, tout en étant de l'avis que leur demande, adressée à leurs collègues dans la première séance, était suffisamment claire, il se font un devoir de la leur adresser de nouveau et prient Leurs Excellences les Plénipotentiaires de la Sublime Porte de bien vouloir déclarer s'ils acceptent comme base de leurs négociations les indications du Protocole 13,

à savoir la vallée du Pénéus (Salambria) sur le versant de la mer Egée, et celle du Calamas, du côté de la mer Ionienne.

Les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique aiment à espérer que leurs collègues ottomans, animés de l'esprit de conciliation qui seul pourrait mener à bonne fin l'arrangement de la question, voudront bien donner à cette demande une réponse claire et précise."

Malgré la pression des Délégués grecs pour obtenir une réponse positive relativement à l'acceptation de la base du Protocole 13, Safvet Pacha refuse de rompre les négociations, et demande un délai jusqu'à mercredi prochain.

Agréez etc.

91.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Constantinopel, 12. September 1879.

In der gestrigen Sitzung (Protocoll 4) haben die Türken mit einer neuen Erklärung ihren Standpunkt aufrecht erhalten, welcher von ihnen folgendermassen resumirt wurde:

La nouvelle déclaration que les Plénipotentiaires du Gouvernement Royal hellénique ont lue et déposée dans la séance de $\frac{25 \text{ août}}{6 \text{ septembre}}$ a convaincu les Plénipotentiaires du Gouvernement Impérial ottoman de la nécessité d'une explication plus complète et plus catégorique sur les divergences de vues qui divisent les Plénipotentiaires des deux Etats. L'examen attentif du contenu de cette déclaration sera pour les Plénipotentiaires ottomans l'occasion naturelle non seulement de justifier leur attitude et leur manière de voir, mais encore d'élucider définitivement la question si laborieusement discutée jusqu'ici au sein de la Conférence.

Messieurs les Plénipotentiaires hellènes, répondant à la déclaration faite dans la deuxième séance par les Plénipotentiaires ottomans, veulent établir tout d'abord que cette déclaration se divise en deux parties distinctes, l'une tendant à démontrer que les stipulations du Protocole 13 du Congrès de Berlin n'ont aucune force obligatoire et ne contiennent qu'un vœu du Congrès; et l'autre acceptant comme base des négociations actuelles ces mêmes stipulations sous la réserve de les discuter et de les modifier au besoin.

Les Plénipotentiaires ottomans considèrent cette division du contenu de leur déclaration en deux parties indépendantes l'une de l'autre, comme le résultat d'une erreur, et comme cette erreur pourrait engendrer quelque malentendu, ils prient leurs collègues de Grèce de vouloir bien constater que la première partie de leur déclaration est indissolublement liée à la seconde et lui sert d'introduction et de justification en ce sens qu'elle explique pourquoi la Sublime Porte réserve aux deux Parties la faculté de discuter et de modifier les indications du Protocole qu'elle accepte d'ailleurs comme base première des négociations qui vont s'ouvrir.

Les Plénipotentiaires Ottomans sont également obligés de relever que Messieurs les Plénipotentiaires de Grèce ont très improprement désigné les indications du Protocole 13 par le mot stipulation, qui implique l'idée d'une Convention formelle qui serait intervenue entre les parties et créerait entre elles des droits et des devoirs, ce qui n'est point le cas.

Messieurs les Plénipotentiaires hellènes déclarent ensuite que si le Gouvernement ottomann regarde le Protocole 13 comme n'ayant pour lui aucune force obligatoire, le Gouvernement hellénique le regarde comme ayant pour lui — Gouvernement hellénique — une force obligatiore et que par conséquent il ne pense pouvoir s'en écarter. Ils ajoutent que la manière de penser de chacune des deux parties sur la force du dit protocole est un sujet étranger à la question posée par eux à leurs

Collègues ottomans sur l'acceptation ou la non-acceptation du Protocole 13 comme base des négociations à entamer.

Ainsi Leurs Excellences Messieurs les Plénipotentiaires hellènes proclament leur impuissance à s'écarter des indications du Protocole, c'est-à-dire, de se départir de la vallée du Calamas du côté de la Mer Ionienne et de la vallée du Pénéus du côté de la Mer Egée comme zone-frontière entre l'Empire ottoman et la Grèce. Ils veulent bien admettre aujourd'hui que la Sublime Porte n'est liée par aucun engagement, mais ils considèrent leur Gouvernement comme étant lui-même irrévocablement engagé.

Les Plénipotentiaires ottomans croient pouvoir démontrer à leurs Collègues de Grèce que l'obligation qui lierait, suivant eux leur Gouvernement, n'existe point en réalité. Il suffit pour cela de rappeler les paroles prononcées par le Premier Plénipotentiaire de France au Congrès de Berlin, lorsqu'il a saisi le Congrès d'une proposition pour la rectification de la frontière hellénique. Le Protocole 13 les reproduit ainsi qu'il suit:

„Le Premier Plénipotentiaire de France croit donc servir également les intérêts des deux pays en proposant au Congrès d'indiquer d'une manière générale, et sans porter atteinte à la souveraineté de la Porte, les limites qu'il voudrait voir assignées à la Grèce. L'autorité de la haute assemblée européenne donnerait aux deux Gouvernements ottoman et grec la force morale nécessaire, au premier pour consentir à des concessions opportunes, au second pour resister à des revendications exagérées. Mais pour atteindre ce but, Son Excellence pense qu'il faut d'une part, ne point solliciter de la Porte des sacrifices impossibles, de l'autre faire appel à la modération de la Grèce. Le Premier Plénipotentiaire de France a donc regardé comme utile de tracer, comme base aux négociations, une ligne générale montrant à la fois, à la Turquie la mesure des intentions de l'Europe, et à la Grèce les limites qu'elle ne doit point dépasser. Tel est l'objet de la résolution suivante qu'il a l'honneur de soumettre, d'accord avec le Premier Plénipotentiaire d'Italie, aux délibérations du Congrès etc.“

Ces mots: „montrant à la fois à la Turquie la mesure des intentions de l'Europe et à la Grèce les limites qu'elle ne doit point dépasser“ — indiquent clairement et sans équivoque que le tracé des vallées du Calamas et du Pénéus est pour la Grèce un maximum. Il s'en suit dès lors et non moins logiquement que la Grèce tenue de respecter ce maximum, est parfaitement libre de ne point l'atteindre et de réduire ses prétentions.

Si toutefois le Gouvernement hellénique, bien que n'étant point lié par le Congrès de Berlin, veut se considérer lui-même comme engagé afin d'échapper à toute démonstration qui, dans le cours de la discussion pourrait l'induire à modifier les bases indiquées dans le Protocole 13, les Plénipotentiaires ottomans, tout en regrettant cette résolution, ne croient pas devoir continuer à la combattre et se bornent à en préciser et à en faire ressortir les graves et inévitables conséquences.

Les conséquences sont:

1° Que les vallées du Calamas et du Pénéus sont hors et au dessus de toute discussion, puisque en supposant que les Plénipotentiaires Ottomans viennent à démontrer que cette ligne générale est défectueuse et contraire au but proposé et aux intérêts des deux Etats, cette démonstration serait stérile dès l'instant où le Gouvernement hellénique s'est interdit d'en tenir compte.

2° Que dans ces conditions la discussion à laquelle les Plénipotentiaires hellènes et les Plénipotentiaires ottomans se convient mutuellement, serait superflue et presque dérisoire, puisqu'elle n'aurait plus d'objet.

3° Qu'enfin et pour les mêmes raisons, l'invitation réitérée des Plénipotentiaires hellènes aux Plénipotentiaires ottomans de déclarer s'ils acceptent les indications du Protocole 13 équivaut à l'invitation de céder immédiatement, sans examen, ni discussion, au Royaume de Grèce toute la partie du territoire située au sud des vallées du Calamas et du Pénéus.

Les Plénipotentiaires ottomans ne croient pas que la justesse et la rigueur de ces déductions puissent être contestées et sont dès lors autorisés à prier leurs Collègues de Grèce de vouloir bien reconnaître combien étaient fondées et nécessaires les réserves dont ils ont accompagné leur accep-

tation des indications du Protocole 13, comme base des négociations actuelles ce sont en effet ces réserves qui ont amené le Gouvernement hellénique à proclamer le caractère, à ses yeux invariable, de ces indications et, comme conséquence, l'inutilité de toute discussion à cet égard.

Ce qui précède répond surabondamment à la dernière partie de la déclaration hellénique Quant à l'interprétation donnée par Messieurs les Plénipotentiaires hellènes au mot base, qui représenterait suivant eux quelque chose de fixe et d'immuable que les deux parties ne pourraient ni abandonner ni modifier, les Plénipotentiaires ottomans, sans rechercher la valeur de cette définition, se bornent à faire remarquer que les Puissances n'ont pas entendu le mot base dans le sens indiqué par les Plénipotentiaires hellènes, puisque chaque ligne du Protocole démontre qu'elles ont voulu laisser aux parties toute liberté de discussion. Il convient d'ajouter que les Puissances, en déclarant être prêtes à offrir leur médiation, en cas de désaccord entre les deux Etats, admettent implicitement que la base indiquée n'est point invariable. Autrement la médiation offerte serait évidemment superflue, car les Puissances n'ayant pas la faculté de s'écarter de cette base, devraient simplement la confirmer.

En conclusion les Plénipotentiaires ottomans déclarent qu'ils ne sauraient répondre à la seconde invitation qui leur est adressée par les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique qu'en maintenant et en confirmant leur déclaration précédente lue et déposée dans la séance du 19/31 août. Ils constatent de nouveau que cette réponse ne pouvait être conçue dans des termes différents et que l'acceptation pure et simple et sans réserve des indications du Protocole, comme base des négociations, aurait été considérée comme l'équivalent d'une cession territoriale faite à la Grèce au seuil même et en dehors des négociations.

Si les Plénipotentiaires du Gouvernement hellénique n'avaient point soulevé ce regrettable incident en produisant leur première déclaration, les négociations se seraient ouvertes sans difficulté et dans les meilleures conditions pour les deux parties.

En effet, les Plénipotentiaires ottomans auraient purement et simplement déclaré qu'ils sont prêts à entrer en discussion sur les bases des négociations indiquées au Congrès de Berlin et à rechercher, de concert avec leurs Collègues de Grèce, si la ligne générale recommandée par les Puissances, répond aux intérêts respectifs des deux Etats ou s'il convient de l'abandonner ou de la modifier, en vue de ces mêmes intérêts.

Messieurs les Plénipotentiaires hellènes voudront bien remarquer que ce langage n'est que la reproduction et la confirmation du dernier paragraphe de la précédente déclaration des Plénipotentiaires ottomans portant qu'ils sont disposés par considération pour le voeu exprimé par les Puissances, à prendre comme bases premières des négociations qui vont s'ouvrir les indications du Protocole 13, pourvu qu'il soit bien entendu que ces bases ne lient en aucune façon les deux Gouvernements, qui pourront librement les modifier et les discuter au même titre que tout autre point de départ qui aurait pu être proposé par l'une ou l'autre des parties.

Les Plénipotentiaires ottomans restent animés des mêmes dispositions loyales et conciliantes et seraient heureux de voir leurs Collègues s'associer aujourd'hui à un programme qui repose à la fois — ils n'hésitent pas à l'affirmer — sur la vérité et sur la raison.

Que Messieurs les Plénipotentiaires du Gouvernement Royal de Grèce veuillent bien considérer qu'en renonçant à un système qui supprime toute discussion utile et en reconnaissant qu'ils ne sont point condamnés à rester sourds à tout argument qui leur serait présenté dans le cours de la discussion, ils n'invalident ni n'altèrent en aucune façon le desideratum extrême de leur Gouvernement, puisqu'ils resteront toujours maîtres de leur résolutions. Ils y gagneront de s'être ménagé l'heureuse éventualité d'une entente entre les deux Etats et peut-être l'occasion de reformer eux-mêmes, après examen contradictoire, leurs idées actuelles.

Die griechischen Delegirten erklärten hierauf, dass nach der vorausgegangenen Feststellung der Principien, an welche sich die beiderseitigen Commissäre halten wollen, und nach Kenntniss-

nahme des türkischen Standpunktes, sie sich nicht weigern, in die praktischen Erörterungen der Frage einzugehen, sie jedoch zu diesem Behufe die Instructionen ihrer Regierung einholen müssen. Desshalb wurde auch kein Tag für die nächste Sitzung anberaumt.

92.

Le Comte Zichy au Comte Andrássy.

Extrait. *Constantinople, le 27 septembre 1879.*

Dans la prochaine réunion les Délégués grecs proposeront comme base des négociations ce qui suit:

Le but des négociations étant de faciliter aux deux puissances une entente désirée par l'Europe au Congrès de Berlin sur une rectification de frontière, déstinée à établir entre les deux pays des rapports d'une stabilité et réciproque sécurité, les deux parties sont d'accord pour accepter comme point de départ et comme base de discussion les résolutions du Protocole 13.

93.

Le Comte Zichy au Comte Andrássy.

Télégramme. *Constantinople, le 27 septembre 1879.*

Ce n'est qu'avec le supplément suivant que la Porte déclare pouvoir accepter rédaction grecque: Les deux parties sont d'accord pour accepter comme point de départ et comme base les indications du Protocole 13, lesquelles seront prises librement en discussion.

94.

Le Comte Andrássy à Monsieur de Hengelmüller à Paris.

Télégramme. *Vienne, le 1 octobre 1879.*

Les réprésentants grecs ont proposé à Constantinople la suivante rédaction:

„Le but des négociations actuelles étant de faciliter à la Grèce et à la Turquie une entente désirée par le Congrès réuni à Berlin sur une rectification des frontières destinée à établir entre les deux pays des rapports de stable et réciproque sécurité, les deux parties sont d'accord pour accepter comme point de départ et comme base de discussion le Protocole 13.“

Veuillez communiquer à Monsieur Waddington que sur la demande de Monsieur Teisserenc de Bort, nous venons de recommander à la Porte par l'entremise du Comte Zichy l'acceptation du texte ci-dessus.

95.

Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme. *Constantinople, le 5 octobre 1879.*

Dans un but de conciliation et pour faciliter la solution de l'incident, j'avais soumis aux Plénipotentiaires hellènes, à la fin de la séance précédente, la déclaration suivante:

„Les Plénipotentiaires ottomans constatent avec plaisir que leurs collègues de Grèce sont disposés à s'approcher des idées émises par eux (Ottomans) et à entrer en matière, en considérant les indications du Protocole 13 comme susceptibles de discussion et de modification."

Les Plénipotentiaires hellènes avaient déclaré qu'ils soumettraient cette déclaration à leur Gouvernement dont ils feraient connaître la réponse à la séance suivante.

Au début de la séance d'aujourd'hui les Plénipotentiaires hellènes et après trois semaines de silence, ont présenté et lû la déclaration suivante qu'ils substituent à mon projet:

„Le but des négociations actuelles étant de faciliter aux deux Etats une entente désirée par les Puissances à Berlin sur une rectification des frontières destinée à établir entre la Turquie et la Grèce des rapports de réciprocité et de stable sécurité, les deux parties sont d'accord pour accepter, comme point de départ et comme base de discussion, les indications du Protocole 13."

Les Plénipotentiaires ottomans ont répondu dans les termes suivants:

„Il est bien entendu que nous allons commencer les négociations, en prenant pour base première les indications géographiques du Protocole 13, qui seront mises en discussion et il est clair que ce qui est mis en discussion est sujet à modification, puisque ce qui ne peut être modifié est hors de discussion."

Les Plénipotentiaires hellènes ont déclaré qu'ils s'en tenaient aux termes de la déclaration proposée par eux et qui avait reçu l'approbation de presque tous les Cabinets de l'Europe et qu'ils n'admettaient ni additions ni explications.

Les Plénipotentiaires ottomans ont fait remarquer que, puisqu'il s'agissait d'une déclaration commune, il était indispensable de constater si les deux parties attachent le même sens aux expressions employées dans la déclaration communne.

Les Plénipotentiaires hellènes ayant déclaré avoir dit leur dernier mot, j'ai donné lecture de la déclaration suivante:

„Nous prions Leurs Excellences les Plénipotentiaires hellènes de vouloir bien de nouveau prendre acte que nous sommes prêts, en raison de la haute autorité qui s'attache au vœu exprimé par les Puissances, à prendre pour base première de nos négociations, les indications du Protocole 13, c'est-à-dire à étudier ensemble la ligne générale des vallées Calamas et du Pénéus, pour l'adopter ou la modifier, suivant qu'après discussion, elles nous paraîteront destinées à établir, entre les deux pays, des rapports de stable et réciproque securité."

Les Plénipotentiaires hellènes ont dit qu'ils prenaient acte de cette déclaration et qu'ils allaient en référer à leur Gouvernement.

Je Vous prie de communiquer ce compte-rendu sommaire au Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et de lui faire remarquer combien il est regrettable que la délimitation proposée par la Grèce ait été soumise aux Cabinets européens et ait reçu l'approbation de la plupart d'entre eux, comme l'affirment des Plénipotentiaires hellènes, sans que la Sublime Porte en ait eu connaissance et qu'elle ait été appelée à présenter ses propres observations et à soutenir et à expliquer son propre projet de délimitation, ce qui eût pu amener une entente sur une rédaction commune et éviter ainsi de nouveaux retards. Vous Vous appliquerez à faire ressortir:

1° Que depuis le commencement de ce débat, nous avons toujours et uniquement pris en considération le Protocole 13, dont nous avons accepté les termes dans leur esprit et dans leur lettre.

2° Que notre dernière déclaration d'aujourd'hui est la confirmation éclatante de cette même et constante pensée et de notre désir sincère de clore un moment plus tôt cet incident, qui seul arrête nos négociations et a été si malheureusement soulevé par la déclaration déposée, à la première séance, par les Plénipotentiaires hellènes.

Nous avons trop de confiance dans la sagesse et dans la justice des Cabinets européens pour n'être pas convaincus qu'ils donneront leur pleine et entière approbation à cette déclaration si rationelle, si claire et si loyale et qu'ils useront de toute leur influence sur le Cabinet d'Athènes, pour la lui faire accepter.

96.

Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme. *Constantinople, le 8 octobre 1879.*

En appréciant le sens et la portée de la déclaration commune, proposée par les Plénipotentiaires hellènes, on reconnaîtra qu'il était impossible à la Sublime Porte de s'y associer, sans vérifier si on était d'accord de part et d'autre sur le véritable sens de cette déclaration.

Les Plénipotentiaires hellènes ayant refusé de s'expliquer à cet égard, la Sublime Porte ne pouvait accepter une pièce, anodine, peut-être, mais pleine d'équivoques et qui n'aurait pû qu'être la source de complications et de nouveaux malentendus.

Votre Altesse est priée de vouloir bien développer ces considérations au Cabinet de Vienne, en faisant de nouveau remarquer qu'il s'agissait d'une déclaration faite au nom des deux Gouvernements et qu'il eut été véritablement déraisonnable de notre part de l'accepter, sans connaître quel sens l'autre partie entendait y attacher.

97.

Le Comte Beust au Baron Haymerle.

Télégramme. *Paris, le 11 octobre 1879.*

Le Gouvernement français a fortement engagé le Gouvernement hellénique à ne pas repousser la contreproposition turque qu'on ne trouve même ici plus formelle.

98.

Fürst Wrede an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Rom, 11. October 1879.*

Das italienische Cabinet hat die neueste türkische Circularnote in der Angelegenheit der griechisch-türkischen Grenzdelimitation sehr günstig aufgenommen und erblickt darin einen bedeutenden Schritt zur Annäherung seitens der Pforte.

Der italienische Vertreter in Athen ist angewiesen worden, die Annahme des in der Note gemachten Vorschlages dringend zu empfehlen.

99.

Le Chevalier de Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 21 octobre 1879.

Les Plénipotentaires helléniques pour la délimitation de la nouvelle frontière entre la Turquie et la Grèce ont accepté, dans la dernière réunion (Protocole 6) la déclaration proposée par les Délégués ottomans et ils ont demandé à entrer en matière. Safvet Pacha leur a fait observer que c'était aux Commissaires grecs de prouver que la frontière proposée dans le 13 Protocole répondait au but désigné d'établir pour l'avenir de bonnes relations stables entre les deux pays. Les Commissaires grecs répondirent que la ligne en question, bien qu'il l'avaient acceptée, n'avait pas été tracée par

eux et qu'il incombait par conséquent à la Turquie de présenter ses observations. Après une longue discussion Safvet Pacha se réserva de répondre dans la prochaine séance, si la Turquie entrait dans la discussion de la ligne susmentionnée ou si elle présentera des contrepropositions.

La prochaine réunion, qui avait été fixée à lundi le 20 du courant a dû être remise au 22 à cause du changement ministériel.

Sawas Pacha se propose de présenter à la prochaine réunion les objections de la Sublime Porte contre la frontière proposée à Berlin.

D'après l'appréciation unanime des Représentants des Puissances, les discussions qui vont s'ouvrir enfin sur le fond de la question de la nouvelle frontière turco-grecque donneront lieu à des débats pénibles et oiseux et n'ont guère plus de chance d'aboutir que les négociations entamées en son temps à Prévésa.

100.

Le Chevalier de Kosjek au Baron Haymerle.

Péra, le 24 octobre 1879.

Dans la séance d'aujourd'hui tenue sous la présidence de Safvet Pacha, les Plénipotentiaires ottomans ont lu un exposé des considérations générales pour démontrer que la ligne des vallées du Pénéus et du Calamas ne répondent nullement au but de la rectification des frontières. Ce mémoire appesantit principalement sur les grandes diffieultés du eôté de l'Epire. Les Délégués hellènes, en promettant d'étudier ces considérations, ont donné lecture d'un projet indiquant les détails de la ligne à fixer d'après leur opinion pour la rectification.

(Annexe 1.)

Mémoire des Plénipotentiaires ottomans, lu dans la séance du 12/24 octobre 1879.

Les Plénipotentiaires ottomans, tout en regrettant que leurs Collègues de Grèce n'aient point jugé opportun d'exposer les raisons qui, suivant eux, recommandent la ligne générale des vallées du Pénéus et du Calamas à l'adoption des deux Etats, consentent à prendre l'initiative de l'examen de cette ligne afin d'éviter tout nouveau retard dans les négociations, et à cet effet, ils ont l'honneur de soumettre à leurs Collègues de Grèce, au sujet de la dite ligne générale, quelques considérations qu'ils se réservent d'ailleurs de développer et de compléter, s'il y a lieu.

Première considération.

La Thessalie est séparée du reste de l'Empire, c'est à dire de l'Epire et de la Macédoine, par de hautes montagnes, le Pinde et l'Olympe, qui se réunissent en angle droit et forment une chaîne non interrompue. Ses débouchés sur la mer ne consistent que dans le golfe de Volo et dans un autre petit fort situé au Sud de l'embouchure du Pénéus et qui s'appelle Tehaï-Agzi.

Si l'on partage cette province en deux parties, séparées l'une de l'autre par le Pénéus, il en résultera que la partie qui restera à la Turquie se trouvera littéralement emprisonnée entre des montagnes inaccessibles, une mer sans ports et un territoire étranger.

Les populations de cette contrée déshéritée seront en quelque sorte séquestrées du reste du monde, sans débouchés pour leurs produits, sans communication avec les autres provinces de l'Empire et dès lors fatalement vouées à la misère ou au brigandage. Dans cette situation leur seule espérance de salut reposera sur l'idée d'être réunies à la Grèce comme les habitants de l'autre partie du pays, et cette espérance suffira à elle seule pour y perpétuer l'esprit de révolte et de désordre,

puisqu'il sera impossible au Gouvernement ottoman d'y maintenir son autorité en y faisant parvenir des forces, soit par la voie de mer, soit par la voie de terre.

Cette première objection tirée de la configuration du pays est d'autant plus digne d'attention que si, comme n'en doutent point les Plénipotentaires ottomans, elle est reconnue juste et bien fondée, l'on devra en même temps reconnaître que la vallée du Pénéus ne saurait former la ligne-frontière qui, dans la pensée des deux Etats, doit contribuer à établir entre eux des rapports de stable et réciproque sécurité, et que l'adoption de cette ligne amènerait à bref délai le détachement du reste de la Thessalie de l'Empire et son annexion à la Grèce.

Deuxième considération.

Le projet de séparation de l'Epire en deux parties, dont l'une située au Sud de la vallée du Calamas appartiendrait à la Gréce, et dont l'autre située au Nord de cette vallée resterait à la Turquie, soulève des objections nombreuses et d'une gravité incontestable, que les Plénipotentiaires ottomans sont en devoir de signaler à leurs Collègues de Grèce, comme ils viennent de le faire pour la vallée du Pénéus.

En premier lieu et par l'effet d'une coïncidence singulière, il se trouve que, d'après le mode de partage que créerait l'adoption de la vallée du Calamas, la partie de l'Epire qui serait cédée au Sud de cette vallée comprend les seuls ports dignes de ce nom que possède l'Epire et tout le pays des Tosques sur la mer Adriatique, et parmi lesquels il faut citer le port de Prévésa qui constitue le premier débouché maritime du pays et ceux de Gumenitza, de Mourto, de Parga et d'Isplandja.

La partie nord de l'Epire et toute la Tosquarie jusqu'à Valona ne possèdent que des rades ouvertes, n'ayant jamais été et ne pouvant être utilisées pour le commerce maritime, de sorte que toute cette côte se trouvera privée, aussi bien que la partie nord de la Thessalie, de toute communication par mer avec les autres pays et par conséquent de tout commerce important. Mais ici le mal emprunte aux conditions spéciales où se trouve le pays des Tosques une gravité exceptionnelle.

En effet, ce que l'on se propose d'enlever à la Turquie dans l'Epire par l'adoption de la vallée du Calamas, c'est la plaine et ce que l'on veut lui laisser, c'est la montagne. Or, les habitants de ces contrées sont des montagnards qui n'ont d'autre industrie que élevage du bétail et d'autre richesse que leurs troupeaux qu'ils gardent dans leurs montagnes durant l'été et qu'ils ramènent l'hiver dans les plaines qui s'étendent entre la vallée du Calamas et le golfe d'Arta.

Le jour où l'accès de ces plaines leur sera fermé, le sort de ces populations sera des plus malheureux. Privées de leurs seuls moyens de subsistance et poussées par le désespoir qu'engendre chez tout homme primitif la ruine des ses intérêts matériels, ces populations se livreront sans nul doute aux plus grands désordres.

Dès lors on peut prévoir que ces montagnards, pasteurs et guerriers à la fois et aujourd'hui déjà si souvent entraînés au brigandage, ne connaîtront plus d'autre métier. On reconnaîtra alors que la rectification de frontières, qui devait avoir pour résultat de supprimer le brigandage et d'établir l'ordre et la sécurite dans ces contrées, aura produit un effet absolument opposé.

Ces maux, qu'il convient aux deux pays de prévoir et de prévenir, seraient encore aggravés, si la ligne du Calamas était adoptée, par la répugnance invincible et non dissimulée que ressentent les Tosques pour toute idée d'annexion à la Grèce. Le jour où ces populations qui s'élèvent à près de 600.000 âmes, seront convaincues qu'on veut leur arracher la plus belle partie du pays où leurs intérêts les plus vitaux se trouvent établis et qu'elles se verront privées de leurs pâturages, de leurs seuls ports, enfermées dans leurs montagnes et condamnées ainsi à renoncer à toute espérance de civilisation et de prospérité, elles entreront en pleine révolte, non seulement contre ceux à qui l'on veut réunir le pays en question contrairement à leur volonté, mais encore contre ceux qu'elles accuseront de les avoir sacrifiées. Elles se soulèveront en masse et seront soutenues par les Guègues qui forment une population de plus d'un million d'âmes, de sorte que, au lieu de l'apaise-

ment que l'on a en vue, une conflagration dont nul ne peut prévoir les conséquences menacera d'éclater dans la péninsule des Balkans.

Tels sont les effets désastreux et plutôt atténués qu'exagérés de la cession à la Grèce de toute la partie de l'Epire située au Sud de la vallée du Calamas.

Par ce qui précède, on voit clairement que si la ligne du Pénéus est de nature à faire perdre à la Turquie la partie de la Thessalie que l'on veut lui conserver, la ligne du Calamas en Epire présente des inconvénients et des dangers plus grands encore sur lesquels il n'est point permis de fermer les yeux.

Troisième considération.

Dans la pensée du premier Plénipotentiaire de France au Congrès de Berlin, promoteur du projet de rectification de frontière entre la Turquie et la Grèce, pensée à laquelle se sont associés les Représentants des autres Puissances, l'objet de cette rectification était de mettre fin aux agitations sans cesse renaissantes qui se produisent sur la frontière des deux pays et d'assurer à chacun d'eux, à la faveur d'une sécurité complète, le libre développement de ses ressources.

Cette pensée commune est confirmée par les dernières communications échangées entre les Plénipotentiaires de Turquie et de Grèce et qui portent que la rectification de frontière a pour but d'établir entre les deux pays des relations de stable et réciproque sécurité.

La première condition pour atteindre ce but est sans aucun doute que la ligne rectificative des frontières satisfasse aux vœux de la Grèce, sans imposer à la Turquie un sacrifice qui lui paraîtrait trop onéreux et qui, si elle se résignait à le subir, ferait naître sur le territoire avoisinant des conflits sans fin et des convulsions sociales menaçant d'une désagrégation plus ou moins immédiate une partie considérable de ses possessions. Il est, en outre, évident qu'en dehors de tous ces dangers, un pareil sacrifice imposé à l'Empire laisserait subsister un sentiment de regret et d'humiliation inconciliable avec cet esprit d'apaisement et d'harmonie que l'on désire établir entre les deux pays.

Telle est précisément la situation qui serait faite à la Turquie si les vallées du Calamas et du Pénéus étaient prises pour frontières, c'est à dire si le pays compris au Sud de ces deux vallées devait être cédé à la Grèce. La nation ottomane considérerait cette solution non plus comme une rectification de frontière déterminée par l'intérêt réciproque des deux Parties, mais bien comme une cession territoriale imposée à la Turquie sans compensation et destinée à amener après elle la perte de territoires beaucoup plus considérables encore.

Le sentiment national repousse donc la ligne proposée au Congrès de Berlin, comme constituant un sacrifice incompatible avec l'idée d'une simple rectification de frontière, comme un grave danger pour l'avenir et comme étant plutôt propre à jeter entre les deux pays des ferments d'hostilité et de ressentiment que d'établir entre eux des rapports de stable et réciproque sécurité.

Les Plénipotentiaires ottomans demandent qu'il soit tenu compte de cette considération qui a un caractère général et doit être envisagée comme une objection capitale indépendante de toutes celles que soulève l'étude de la ligne aux divers points de vue politique, orographique et stratégique.

Sur ce dernier point, c'est à dire en ce qui touche les questions stratégiques, les observations que comporte la ligne générale du Calamas et du Pénéus seront présentées par les officiers attachés à la Délégation ottomane pour cet objet spécial.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que la ligne générale résultant des indications géographiques soumises au Congrès de Berlin doit subir des modifications essentielles et que les deux pays ont un égal intérêt à les rechercher et à les admettre afin d'amener entre eux une stable et réciproque sécurité.

Les Plénipotentiaires ottomans prient instamment leurs Collègues de Grèce de vouloir bien accorder toute leur attention aux considérations exposées si franchement dans le présent mémoire, qui donne un aperçu fidèle bien qu'incomplet des graves objections que soulève la ligne générale

recommandée au Congrès de Berlin. Ils espèrent que leurs Collègues répondront à leurs objections avec la même franchise et ils se déclarent prêts à prendre loyalement en sérieuse considération toute démonstration contraire.

(Annexe 2.)

Mémoire des Plénipotentiaires helléniques, lu dans la même seance.

Nous avons l'honneur de Vous proposer le tracé de la nouvelle ligne d'après les indications géographiques du Protocole 13 que nous avons prises comme bases premières et que nous avons développées au point de vue de la sécurité des deux Etats et dans l'intérêt des rapports de bon voisinage que nous désirons cimenter.

Ce point de départ de la nouvelle frontière serait entre Drin (Malathria) et Spitz sur la côte de la Mer Egée. Elle continuerait jusqu'au sommet de la montagne Flambouros et en suivant successivement la crête des montagnes de Sapka, d'Amarbes, de Cambounias et Cassia, elle arriverait au village Crania. De là elle suivrait le courant de Vovoussa jusqu'au village Polizani, elle monterait ensuite sur la crête des montagnes Boukapoulos, suivrait le torrent Lumis, Suchos et en passant entre les villages Dervissian et Lazzarates, elle monterait sur la crête des montagnes Sypati. Continuant ensuite sur la montagne du même nom, elle aboutirait à un point à fixer sur la côte de la Mer Ionienne, entre les villages Bicerni et Sypoti. En traçant cette ligne nous avions sous les yeux la carte de l'état-major autrichien. Cette carte, sans répondre exactement à l'état des lieux, est toutefois la moins imparfaite. C'est dire que ces indications auront toujours besoin d'être rectifiées sur les lieux par des personnes compétentes.

Nous n'entrerons pas dans les détails qui justifient chaque point de cette ligne, nous nous bornerons à dire qu'en la traçant, nous nous sommes inspirés de la pensée qui a dicté le Protocole 13 et l'Article XXIV du Traité de Berlin, qui en est inséparable. La sécurité réciproque des deux Etats limitrophes dépend en grande partie du principe qu'on adopte en traçant leurs frontières communes, et il est généralement admis que les lignes naturelles, telles que les crêtes des montagnes et la ligne du partage des eaux, sont toujours préférables.

La continuité du territoire et l'homogénéité de la population sont aussi des raisons qu'il ne faut pas négliger. L'identité de race, de langue, de foi, d'histoire ancienne et récente et d'aspirations nationales manifestées à plusieurs reprises, tout concourt à justifier l'annexion à la Grèce des populations qui sont comprises dans la ligne tracée plus haut.

Pour la Turquie elles sont et elles seront encore plus dans l'avenir une cause de faiblesse et de difficultés toujours renaissantes. Annexées à la Grèce, elles seraient un gage de bonne intelligence entre les deux pays et de paix pour l'avenir. C'était là la pensée de l'Europe au moment où elle réglait cette partie essentielle et intégrante des stipulations de Berlin. Les Plénipotentiaires helléniques ont la conviction qu'ils l'ont fidèlement suivie en traçant la ligne qu'ils ont l'honneur de proposer à leurs honorables Collègues.

101.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme.

De différents côtés la Sublime Porte a appris que les Hellènes ont entrepris une campagne dont le but n'est autre que de faire considérer le mémoire des Plénipotentiaires ottomans, sur la ligne

du Protocole 13, comme un acte d'irrévérence envers les Puissanses et comme une marque de dédain pour le vœu qu'elles ont exprimé à Berlin.

De pareilles insinuations sont, non seulement dépourvues de vérité, mais encore de toute vraisemblance.

En effet, l'Europe qui n'a émis et qui n'a entendu émettre qu'une idée propre à faciliter une entente entre les deux Etats, bien loin de s'offenser que cette idée soit discutée et critiquée, aurait le droit de se plaindre que le but qu'elle s'est proposé, à savoir: provoquer une libre et complète discussion, eut manqué par notre fait, ce qui eut été le cas, si nous n'avions fait connaître franchement nos objections contre la ligne indiquée à Berlin.

La Sublime Porte au contraire n'a pas cru pouvoir mieux témoigner de sa confiance dans la haute impartialité des Puissances que de proposer sous leurs yeux une discussion loyale de la ligne proposée et de les constituer ainsi elles-mêmes juges des imperfections que cette ligne put présenter, ainsi que des dangers auxquels son adoption pourrait donner lieu.

En présence de cette conduite si nette, si loyale et si pleine de déférence, il est opportun de relever les procédés de la Grèce, qui dénature évidemment la pensée même de l'Europe et qui semble s'être donnée pour tâche par ses dernières déclarations de rendre tout accord impossible.

Malgré toutes ces preuves de mauvais vouloir et toutes ces causes de découragement, la Sublime Porte n'en tentera pas moins un dernier effort pour ramener les Plénipotentiaires hellènes à la saine entente des intérêts communs des deux Etats.

102.

Le Chevalier de Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 30 octobre 1879.

Les Plénipotentiaires ottomans ont insisté dans la séance d'hier auprès des Plénipotentiaires hellènes pour leur faire retirer leur projet présenté à le dernière séance. En réponse à cette demande les membres Hellènes ont donne lecture d'un mémoire par lequel ils repoussent les considérations mises en avant par les Turcs le 24. Après une discussion stérile Plénipotentiaires grecs ont demandé aux Turcs et ceux-ci ont promis, de leur faire connaître à la prochaine séance le tracé indiquant le maximum que la Porte serait disposée à faire en faveur de la Grèce.

(Annexe.)

Mémoire, lu dans la huitième séance du 17/29 octobre 1879 par les Plénipotentiaires hellènes.

Les Plénipotentiaires hellènes, en prenant connaissance du mémoire que leurs honorables Collègues ont bien voulu leur remettre à la dernière séance, n'ont pu se défendre d'une pénible surprise.

Lorsqu'au début des négotiations ils se sont permis de supposer que Messieurs les Plénipotentiaires ottomans se déclaraient disposés à prendre comme premières bases des négociations les indications du Protocole 13, dans l'intention de les écarter au plus vite, ils ne croyaient pas que leurs honorables Collègues leur donneraient complétement raison par leur mémoire.

Ce qui leur a paru encore plus inattendu, c'est que, tout en écartant absolument les bases du Protocole, Messieurs les Plénipotentiaires ottomans n'aient pas jugé opportun d'indiquer sur quelle autre base ils seraient disposés à entamer des négociations.

A ce premier point de vue toute négociation ultérieure serait désormais impossible. Ce qui malheureusement rend encore plus évidente cette conclusion, c'est la nature et l'ensemble des

arguments par lesquels Messieurs les Plénipotentiaires ottomans ont cru pouvoir justifier l'exclusion du Protocole.

En effet, si l'Epire est une province indivisible, tout aussi bien que la Thessalie, et si dans le cas où l'on voudrait partager ces deux provinces, d'après les idées du Congrès de Berlin, il en résulterait les conséquences les plus désastreuses, on ne saurait pas sur quel autre terrain pourrait s'opérer la rectification de frontières, voulue par l'Europe, à moins qu'on ne fasse revivre la proposition des Commissaires de Prévésa, qui n'a pas été acceptée par le Gouvernement hellénique, qui a fait échouer les premières négociations et qui n'a été approuvée par aucune des Grandes Puissances, puisqu'elles ont cru nécessaire d'inviter les deux Etats à reprendre les négociations sans supposer, elles non plus, que les négociations aboutiraient à la reproduction d'une proposition déjà déclarée inacceptable.

Messieurs les Plénipotentiaires ottomans ont cru toutefois devoir inviter les Plénipotentiaires hellènes à présenter leurs objections avec franchise se déclarant prêts à prendre loyalement en sérieuse considération leurs démonstrations.

Les Plénipotentiaires hellènes acceptent avec reconnaissance cette invitation. Ils y répondront avec le désir sincère d'éviter toute équivoque et d'amener, si c'est possible, une entente qui est non seulement désirée par l'Europe, mais imposée par les intérêts les plus vitaux des deux pays.

Les Plénipotentiaires hellènes manqueraient à la franchise qu'on leur demande s'ils s'abstenaient d'observer que les accusations portées par leurs honorables Collègues contre la ligne du Protocole sont d'une nature extrêmement grave. Si elles étaient fondées, on serait forcé de caractériser l'œuvre de Berlin, d'une manière peu conforme au respect qui est dû à l'autorité auguste d'un Congrès européen.

Heureusement l'œuvre de Berlin n'a pas besoin de défense et les Plénipotentiaires hellènes déclineraient la tache qu'on leur impose s'ils ne sentaient que, même, en l'accomplissant, ils ne font que se conformer au désir des hommes d'Etat éminents qui siégeaient à Berlin et qui ont tous accepté les indications du Protocole 13.

Tous les arguments allégués contre la ligne générale indiquée au Protocole portent à faux, parce qu'ils découlent d'une manière erronée d'interpréter le texte de ce document.

L'argumentation du mémoire se base tout entière sur l'hypothèse que la nouvelle frontière proposée par l'Europe devait être tracée par le cours (thalweg) du Pénée et du Calamas à partir de leurs embouchures dans la mer Egée et dans la mer Ionienne.

Mais il suffit de lire attentivement le Protocole pour voir qu'on n'y a pas tracé une ligne mathématique qui serait une longueur sans largeur au fond des deux fleuves, mais qu'on a proposée une frontière à tracer entre deux vallées.

Or, sans donner au mot vallée un sens exagéré, il est évident que ce qui peut relier les deux vallées dont il s'agit, ce n'est pas une ligne, mais une vaste région, une zone très large dans laquelle on ne peut tracer que trois lignes: celle du thalweg que les arguments même du mémoire démontrent inacceptable; celle qui suit le côté sud des deux vallées et qui aurait les mêmes inconvénients de la frontière actuelle et celle qui serait tracée sur le côté nord. Pour tracer cette ligne d'une manière scientifique, il faut prendre en considération la configuration du sol, en suivant la crête des montagnes qui bordent les vallées, les points où les eaux se partagent, et tenir compte de tout ce qu'exigent la sécurité réciproque des deux Etats, leurs rapports économiques dans l'intérieur et tous les autres éléments qui indiquent avec évidence, si on les consulte avec sincérité, quelle est la frontière la plus convenable et la plus juste.

Les Plénipotentiaires hellènes ne s'occuperont pas à relever toutes les erreurs matérielles contenues dans le mémoire — quant au chiffre des habitants des deux provinces qui n'appartiennent pas à la nationalité hellénique, mais qui s'y rattachent par les liens les plus anciens et les plus intimes et par des sympathies plusieurs fois manifestées — quant aux rapports économiques des ces populations — et quant aux difficultés qui résulteraient de l'annexion au Royaume hellénique

d'une partie des deux provinces, si cette annexion s'opérait d'après les vues exprimées par Messieures les Plénipotentiaires des Grandes Puissances et consacrées par le protocole 13.

Toutes ces erreurs ont eu pour résultat de grossir outre mesure des inconvénients, que d'ailleurs, on évite en interprétant le protocole d'après le sens naturel de ses expressions et en déduisant de ses indications les conséquences logiques qui en découlent.

C'est de toutes ces considérations que se sont inspirés les Plénipotentiaires hellènes en traçant la ligne qu'ils ont eu l'honneur de proposer à leurs honorables Collègues.

Ils n'ont jamais eu la pensée de l'offrir comme un travail complet sous tous les rapports et définitif, mais comme un projet qui serait librement discuté.

Toutes les déclarations faites par Messieures les Plénipotentiaires ottomans pendant le cours des négociations actuelles ont eu pour but d'amener une discussion dans laquelle les indications du protocole seraient prises comme bases premières sans exclure les modifications que chacune des parties croirait devoir y apporter. Si les Plénipotentiaires hellènes ont usé de cette latitude, leurs honorables Collègues ne seraient pas en droit de leur en faire un reproche. Les Plénipotentiaires hellènes ayant pris acte de leur dernière déclaration, sont par cela même autorisés d'en profiter.

En proposant leur ligne, les Plénipotentiaires hellènes ouvrent donc cette discussion tant désirée par les Plénipotentiaires ottomans et ils s'estimeront très heureux si elle amènera cette entente qu'ils ont toujours très sincèrement désirée et qui, en resserrant les liens qui unissent les deux pays, serait le gage d'un avenir pacifique et conforme aux intérêts permanents des deux Etats.

103.

Le Chevalier de Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 1 novembre 1879.

J'ai l'honneur de transmettre ci-près à Votre Excellence la réponse donnée par Safvet Pacha dans la réunion du 29 octobre au projet présenté par les Plénipotentiaires helléniques dans la septième séance de la Commission pour la rectification de la frontière grecque.

Le premier Délégué ottoman soumet dans cette réponse à une critique sévère les procédés employés jusqu'ici par les Commissaires grecs et les engage à retirer leur projet qui s'écarte très considérablement des indications du 13me Protocole, auxquelles les Délégués helléniques avaient reconnu un caractère obligatoire pour eux.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Réponse donnée par Safvet Pacha dans la huitième séance au projet présenté par les Plénipotentiaires helléniques dans la septième séance de la Commission.

Après avoir soulevé dans le sein de cette Conférence, par leur déclaration demandant aux Plénipotentiaires ottomans la cession immédiate d'un territoire déterminé, l'incident préliminaire qui a occupé six longues séances, nos honorables Collègues de Grèce ont enfin consenti à discuter la ligne générale résultant des indications du Protocole 13 du Congrès de Berlin et ont insisté que nous prissions l'initiative de cette discussion en leur faisant connaître les inconvénients que cette ligne présente à nos yeux. Nous avons fait tout notre possible pour donner à nos travaux une direction plus régulière et nous avons essayé de convaincre nos Collègues que c'était à eux de commencer la discussion par l'exposé des raisons qui les portaient à demander cette ligne et qui la leur faisaient

considérer comme avantageuse pour les deux Etats et propre à établir entre eux des rapports de stable et réciproque sécurité. Nos efforts ont été infructueux, car nos honorables Collègues nous ont proposé d'en référer encore à leur Gouvernement, ce qui aurait donné lieu à un nouveau retard. Nous avons donc présenté un mémoire exposant dans le but d'ouvrir la discussion, les principaux inconvénients que présente la ligne indiquée à Berlin.

Nos honorables Collègues nous ayant constamment déclaré deux mois durant qu'ils entendaient ne reconnaître et ne vouloir discuter cette ligne, nous étions en droit d'espérer que notre travail serait pris en considération et qu'ils entreraient en discussion par la réfutation ou l'acceptation de nos arguments. Quel n'a pas été notre étonnement de voir les Plénipotentiaires de Sa Majesté Hellénique présenter un mémoire préparé avant de prendre connaissance de nos observations et destiné à soumettre à la Conférence une ligne tout à fait différente de celle du Congrès de Berlin, ligne qui détacherait de l'Empire ottoman presque le double du territoire compris dans les indications géographiques du Congrès de Berlin.

Nous avons été péniblement impressionnés par cette démarche de nos honorables Collègues, car elle nous éloigne du but que nous nous étions loyalement proposé et compromet sérieusement l'entente si désirée en vue de laquelle nous avons cherché à aplanir toutes les difficultés. Pour faire sentir toute la gravité de cette manière de procéder, nous n'aurions qu'à y opposer un procédé analogue, c'est à dire nous écarter vers le Midi autant que nos Collègues se sont écartés vers le Nord. Nous nous expliquons:

Il est dit dans le Protocole que les vallées du Pénéus et du Calamas forment pour la Grèce une limite qu'elle ne doit pas dépasser.

Or, une vallée constitue un espace compris entre deux hauteurs et, comme Son Excellence Monsieur Braïlas nous le disait dans nos séances précédentes, ces vallées existent et on ne saurait les effacer de la carte par la raison qu'elles sont indiquées au Protocole. Nous l'avons dit et nous le répétons, nous n'acceptons cette ligne qu'après discussion et à la condition de lui faire subir des modifications fondamentales; mais en supposant pour un instant que cette ligne doit former la frontière définitive des deux pays, la question de savoir comment et où elle doit être tracée se pose immédiatement. Pour la résoudre nous n'avons qu'à lui appliquer la théorie soutenue par nos honorables Collègues. Messieurs les Plénipotentiaires nous ont présenté une ligne qui s'éloigne des deux vallées et va trouver vers le Nord une limite conforme à leurs aspirations, mais, cela faisant, et en quelque sorte pour justifier leur procédé, ils établissent comme principe qu'une ligne frontière ne doit pas être formée par des thalwegs de fleuves, mais par des éminences. En suivant cette théorie, nous devons abandonner le thalweg du Calamas et du Pénéus et nous reporter sur les hauteurs qui bornent les vallées. Il resterait seulement à décider si ces hauteurs doivent être celles du Nord ou celles du Midi. Mais, suivant les principes les plus élémentaires du droit, principes qui s'étendent au droit international, tout esprit éclairé et impartial déciderait que la ligne frontière doit suivre les hauteurs qui bornent au Sud les vallées du Calamas et du Pénéus. Telle serait la frontière résultant des indications du Protocole 13 interprétées comme elle doivent l'être, c'est à dire dans le sens le plus favorable à celle des deux Parties qui doit être dépouillée au profit de l'autre. Voilà la conséquence inévitable du principe qui ressort de la nouvelle proposition faite par nos honorables Collègues.

Ceci posé, nous prenons le compas et après avoir mesuré l'espace compris entre la vraie ligne de Berlin, telle que nous venons de la définir, c'est à dire une ligne tracée sur les hauteurs méridionales des deux vallées, et celle présentée dans la dernière séance par nos honorables Collègues, nous reportons le compas vers le Sud et nous trouvons une ligne qui coïncide la ligne frontière actuelle de la Grèce. Nous pourrions donc à notre tour et usant du même procédé excessif présenter, comme nous l'avons dit plus haut, cette ligne à nos Collègues, mais nous préférons ne point nous départir de notre règle de conduite habituelle qui est la modération et la conciliation. Nous les prions donc simplement de vouloir bien retirer leur dernier mémoire et mettre à exécution le programme si souvent affirmé par eux en face de l'Europe et qui consiste à discuter avec nous sérieusement et sans

prévention comme sans arrière-pensée, la vraie ligne de Berlin, afin de la modifier en vue du but commun que doivent se proposer les deux Parties.

La ligne proposée dans le mémoire hellénique ne pourrait, d'ailleurs, servir de thèse en aucun cas à une discussion sérieuse, puisque, loin de donner satisfaction à aucune des objections que soulève la ligne de Berlin, elle les aggrave dans une proportion telle que nous ne saurions suivre sur ce nouveau terrain nos honorables Collègues, sans infliger à tous nos raisonnements, à tous nos arguments, à tous les faits invoqués, un démenti formel, ce qui ne saurait se faire, puisque ces faits et ces arguments sont encore intacts et n'ont été ni détruits, ni contestés par nos honorables Collègues.

En effet, les populations comprises dans cette ligne, en raison même de la diversité de races, d'histoire, d'aspirations, ne peuvent vivre heureuses et paisibles que sous la domination impartiale et tolérante de Sa Majesté Impériale le Sultan. Elles n'ont jamais été et ne seront jamais une cause de faiblesse et de difficultés pour l'Empire. Elles ont été toujours fidèles au Souverain et utiles à l'Etat. Si on voulait les annexer à la Grèce, elles opposeraient une résistance qui mettrait de nouveau en danger la paix de l'Orient. La pensée de l'Europe, au moment où, tout en proclamant le respect de la souveraineté de la Sublime Porte, elle émettait le vœu d'une rectification de la frontière turco-grecque, la pensée de l'Europe disons-nous, était une pensée d'apaisement et de conciliation basée sur une entente librement consentie et non point une pensée de mutilation, de haine et de discorde.

104.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Athènes, le 1 novembre 1879.*

Le Gouvernement hellénique cherche à se défendre de son mieux du reproche d'avoir dépassé dans ses négociations avec la Porte, par les prétentions formulées récemment à Constantinople, les limites qu'indique le protocole 13 du Traité de Berlin.

„Nos Commissaires“, dit on ici, „n'ont fait que préciser le mot „vallée“, consigné dans cette pièce.“

„D'accord avec les plus éminents géographes que nous avons consultés à cet égard, nous pensons qu'on entend par „vallée“ l'espace entre deux ou plusieurs montagnes arrosé par un cours d'eau et tous ses affluents.“

„En conséquence nous nous croyons en droit de revendiquer aux termes mêmes de l'acte du Congrès toutes les contrées baignées des eaux qui tombent dans le Salamvrias et le Calamas depuis leurs premières sources jusqu'à leur embouchure.“

„Or, ces contrées ne se trouvent que strictement démarquées au Nord par une ligne qui part du bourg de Malathria sur les bords de l'Egée, traverse les monts Phlambouro et Khassia, touche aux monts Cambisiens pour arriver à Krania, suit de là le cours du Baphoussa jusqu'à Politzani, passe ensuite à travers les monts Bouscoupoulos, gagne le cours du Soukhos entre les villes de Deritzani et de Lazareto jusqu'au mont Sopotos pour aboutir enfin à la Mer Ionienne entre les villages de Pikerni et de Sopotos.“

„Lorsque les Commissaires ottomans, tout en refusant de faire connaître leur manière d'interpréter les dispositions respectives du Congrès, insistèrent à nous demander de formuler nos prétentions, nous ne pûmes donc indiquer que ce tracé.“

„Il est scientifique et cadre, nous nous en flattons, avec l'esprit bienveillant qui s'est manifesté à Berlin en notre faveur.“

„Néanmoins nous continuerons à nous montrer patients.“

„Nous en avons pris notre parti. Nous épuiserons tous les moyens en notre pouvoir, pour prouver aux Puissances qu'il nous importe avant tout de nous conformer à leurs désirs.“

„Pourtant, nous négocierons tant qu'on voudra, mais cela avec le seul espoir qu'il plaira enfin à l'Europe de s'interposer une bonne fois pour régler une situation peu favorable à l'apaisement des esprits qu'on poursuit en Orient et qui y serait la seule garantie d'une paix durable."

Veuillez agréer etc.

105.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 18. November 1879.*

Die griechisch-türkische Grenzregulirungscommission hielt gestern nach längerer Unterbrechung wieder eine Sitzung (die neunte), die über vier Stunden dauerte, ohne dass ein Schritt zur Annäherung erfolgt wäre.

Zuerst legten die griechischen Delegirten ein Mémoire vor, in welchem sie die von ihnen proponirte, auf den nördlichen Berghöhen der Thäler des Calamas und Peneus sich hinziehende Grenze zu rechtfertigen suchten.

Die türkischen Commissäre brachten hierauf ein Elaborat ein, in welchem die Grenze den Höhen der im Süden der Thäler der beiden genannten Flüsse gelegenen Berge folgt, wie dies auf der hier beiliegenden Kartenzeichnung angedeutet ist. Sie erklärten, diese Tracée entspreche den Andeutungen des 13. Protokolls, da — wie die Griechen selbst zugaben — der Thalweg jener Flüsse keine natürliche Grenze sei und es nach ihrem Dafürhalten nicht in den Intentionen des Berliner Congresses lag, der Türkei die Abtretung von Gebieten nördlich jener Wasserstrassen anzuempfehlen.

Die türkischen Bevollmächtigten setzten hinzu, dass diese von ihnen angedeutete Grenze durchaus nicht als ein dem griechischen Plane entgegengestellter Gegenvorschlag zu betrachten sei; sie wollen dieselbe nur als die türkische Auslegung der Berliner Indicationen betrachtet wissen, die von ihnen nicht als etwas Unabänderliches, sondern bloss als modificirbarer Ausgangspunkt der Verhandlungen angenommen worden seien.

Die griechischen Delegirten erwiderten hierauf, dass — nachdem sie mit einem präcisen Plane hervorgetreten seien, den sie als ihren Vorschlag einbrachten — sie auch die Berechtigung hätten, von den türkischen Commissären zu erwarten, auch ihrerseits concrete Propositionen zu stellen.

Hierauf entspann sich eine äusserst langwierige Discussion, am Schlusse deren die türkischen Bevollmächtigten versprachen, betreffs des Verlangens der griechischen Delegirten nach Vorlegung eines türkischen Gegenvorschlages ihre Antwort bei der nächsten Sitzung, die auf den 23. d. M. festgesetzt wurde, zu geben.

(1. Beilage.)

Mémoire des Plénipotentiaires hellènes, lu dans la séance du 5/17 novembre 1879.

Dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de soumettre à Messieurs les Plénipotentiaires ottomans, nous avons indiqué les points principaux de la ligne que nous proposons et nous avons exposé très-sommairement les raisons générales qui justifient cette ligne.

Nous allons maintenant entrer dans quelques détails.

Nous n'avons pas besoin de prouver que la ligne du thalweg est, sous tous les rapports, inacceptable.

Cette ligne n'est admise que lorsqu'il s'agit de grands fleuves et dans des cas exceptionnels; elle n'a pas été indiquée au Protocole, qui ne parle que de vallées; elle présenterait encore plus

d'inconvénients que la frontière actuelle; elle donnerait lieu à la plupart des difficultés qui ont été indiquées dans le Mémoire ottoman et qu'il faut soigneusement éviter.

Cette ligne écartée, il ne reste qu'à tracer la nouvelle frontière sur les sommités qui bordent les deux vallées.

Or, on n'a qu'à jeter les yeux sur la carte pour voir les inconvénients que présenterait une frontière tracée sur les sommités du côté sud. Les affluents du Pénée du côté méridional qui avec leurs embranchements sont très nombreux, les rivières qui se jettent dans le Golfe de Prévésa et dans la Mer Ionienne au sud du Calamas et plusieurs passes des monts que cette ligne devrait traverser, tout ceci fait voir qu'elle serait coupée dans des points infinis, elle ne serait pas continue, elle ne serait pas sûre, elle ne serait ni une ligne d'observation, ni une ligne de défense pour les deux pays.

Il faut donc de toute nécessité tracer la nouvelle frontière sur les sommités du côté nord; mais, en la traçant, il ne faut pas perdre de vue les principes admis en pareille matière.

Ces principes ont éte suggérés par la nature.

Les lignes formées par la crête des montagnes et par le partage des eaux, sont, d'après l'opinion des hommes les plus compétents, toujours les meilleures: elles sont faciles à retrouver, elles offrent une démarcation constante et prononcée, elles préviennent toute contestation sur les propriétés et l'usage des eaux et elles exigent peu de points d'observation.

Une bonne frontière doit avoir de plus des communications libres et faciles avec l'intérieur du pays et laisser peu de passes perpendiculaires sur sa longueur. C'est ainsi que les bonnes frontières garantissent, non seulement la sécurité stable et réciproque des états limitrophes, mais aussi le bon gouvernement de ces états.

Le Baron Félix de Beaujour, qui est une grande autorité en ces matières, dit: „Il n'y a que des états bien circonscrits qui puissent être bien gouvernés, et la meilleure manière de circonscrire les Etats, c'est de suivre la circonscription indiquée par la nature."

C'est en appliquant ces principes que la ligne du côté du nord de la vallée du Pénée a été tracée à partir d'un point entre Dion et Spitzi et en suivant toujours la crête des montagnes qui forment presqu'une chaîne continue jusqu'au village de Crania.

Le point principal compris dans cette partie de la ligne est la gorge de Pétra qui est la limite naturelle de la vallée, car le bassin de réception du Sarantaporos, un des principaux affluents du Pénée, y a son point central. De plus, étant le centre de plusieurs routes, cette gorge est indispensable pour le maintien de l'ordre dans l'intérieur et pour la défense du pays. Toute frontière tracée au dessous de ce point serait conventionnelle et, par cela même, elle ne serait pas sûre et elle ne préviendrait pas les conflits et les difficultés, qu'on a voulu éviter lorsqu'on a reconnu la nécessité d'une nouvelle frontière. Pétra se rattache au littoral par la ligne de partage des eaux qui aboutit au point sus-indiqué, entre Dion et Spitzi.

Au nord-est de Pétra s'élève la montagne Flambouros qui est une limite septentionale de la vallée et qui forme la ligne la plus haute et la plus prononcée. Au-dessous de cette montagne, il n'y a que des terres arides et inhabitées, qui ne seraient ni une perte pour la Turquie, ni un avantage pour la Grèce. Si nous faisons monter la ligne jusqu'à la crête de Flambouros ce n'est que pour des motifs de sécurité dans l'intérêt des deux pays.

Sapka est aussi une limite septentrionale de la vallée. Entre Sapka et la crête des monts Amarbés et Cambounia, le col des Portes offre un point indispensable pour la défense du pays. Les Portes sont le point central du bassin de réception du principal embranchement du Sarantaporos, qui, ainsi que nous l'avons dit, est un des affluents du Pénée.

En partant de là pour arriver aux montagnes de Kassia, nous trouvons Georgitza qui est une autre limite naturelle de la vallée du Pénée et qui forme aussi le point central du bassin de réception d'un autre affluent du même nom.

C'est ainsi que la ligne proposée est pleinement justifiée du côté de la vallée du Pénée.

Maintenant, en commençant par l'autre extrémité de la ligne, du côté de la mer Ionienne, c'est encore sous le rapport de la sécurité réciproque des deux Etats qu'on est forcé de porter cette limite septentrionale un peu plus haut que l'extrémité nord de l'île de Corfou. Quelqu'autre point qu'on prenne sur la côte de l'Epire, pour y faire aboutir la limite septentrionale de la vallée du Calamas, il y aura toujours une partie de l'île de Corfou qui se trouvera en face de la côte Ottomane et qui restera sans défense. Le point le plus étroit du canal est entre Bouthroto (Boutzintro) sur la côte de l'Epire, et Caragol sur l'île de Corfou; c'est là l'entrée du canal et le point qui le domine. Le lac de Boutzintro a été de tout temps considéré comme une dépendance de Corfou. Les Vénitiens, qui ont eu la domination de l'île pendant quatre siècles et les Français après eux, l'ont possédé; les terres autour du lac appertenaient à des familles de cette île, dont elles portent encore le nom. D'ailleurs, il est de principe que les deux côtés d'un détroit donnant accès dans un canal, ou dans un golfe, doivent être la possession de l'un ou de l'autre des Etats riverains.

Ce principe a été appliqué par ceux qui se sont occupés de la délimitation du Royaume hellénique, et il leur a paru tellement inflexible qu'ils ont détaché un morceau du territoire qui était déjà acquis à la Grèce pour donner à la Turquie les deux côtés de l'entrée du golfe de Prévésa.

Or, pour garantir la possession de Boutzintro, il fallait, d'après les principes des crêtes et du partage des eaux, remonter aux sources des torrents Pauvla et Vitzitza qui jettent leurs eaux dans le lac.

C'est pour cela que le point terminus de la ligne a été placé entre les villages Bicerni et Supoti, c'est à dire au sommet de la montagne Supoti. Pour relier cette sommité à la crête Sopot et aux sources du Calamas, qui sont sur la montagne Németzka, la ligne la plus courte est celle qui passe par la chaîne des monts Sopot, qui continue entre le village Davikon et Lazaretes et qui, par le torrent Loumi-Suchos, parvient, en traversant la crête Boutzacopoulo, au village Politzani. La possession de ce village est aussi justifiée par des raisons de sécurité réciproque.

Quant au courant de Vovoussa qui, en remontant la ligne vient après Politzani, on a dû le suivre pour ne pas démembrer le groupe indivisible des villages du Zagori. Les habitants de ces villages, craignant ce démembrement, qui serait la ruine complète de leurs intérêts, se sont déjà adressés au Gouvernement hellénique et aux représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, pour réclamer contre cette éventualité. Les conséquences de ce démembrement seraient, en effet, désastreuses sous tous les rapports. On n'a qu'à lire leur Mémoire pour s'en convaincre.

Quant au village de Crania, qui est le point où les deux tronçons de la ligne se recontrent, il est la seule communication en hiver entre l'Epire et la Thessalie, et il se rattache, comme un secteur inévitable, au Métzovo qui est le terrain de jonction des deux parties de la ligne et sur lequel nous avons l'honneur de soumettre un travail spécial annexée au présent mémoire.

Nous croyons avoir justifié les écarts qu'on pourrait relever dans le tracé de la nouvelle frontière; nous avons toujours pris comme bases premières les indications géographiques du Protocole 13, et nous les avons appliquées et développées sans esprit de convoitise, et pour des motifs qui découlent inévitablement de l'esprit du Protocole, des principes qui l'ont dicté. Il y a dans toutes ces questions une nécessité logique et des lois naturelles, qu'on ne viole pas impunément. Mais, quoiqu'il en soit, nous tenons à déclarer encore une fois que notre tracé n'est pas un travail complet et définitif. Nous serons toujours prêts à reconnaître les erreurs qu'on voudra bien nous démontrer et nous ne nous départirons jamais de cet esprit de conciliation qui a été notre règle constante.

Pour compléter ce travail, il ne nous reste qu'à parler des populations qui, par la nouvelle frontière, seraient annexées au Royaume hellénique.

Quant à la partie de la Thessalie qui serait annexée à la Grèce, nous n'avons que très peu de chose à dire. De l'aveu de tout le monde ce pays est habité par une population homogène, grecque de race, de langue, de religion, qui a eu la même histoire que les Hellènes du royaume, qui a pris une part très importante à la guerre de l'indépendance et qui a, plusieurs fois, manifesté ses aspirations nationales.

Quant à l'Epire, dont une partie serait également annexée au Royaume hellénique, nous pourrions nous borner à repéter ce que nous venons de dire de la Thessalie. Mais dernièrement on a fait éclore une question albanaise par une agitation factice; et on a secoué cet épouvantail aux yeux de l'Europe comme une menace et un danger dont l'Europe ne s'était pas doutée, lorsqu'elle s'occupait à régler, par le Protocole 13, le sort des pays limitrophes au Royaume hellènique.

Nous pourrions faire ici, en détails, l'histoire de cette agitation, indiquer les moyens dont on s'est servi, pendant et après les conférences de Prévésa, et le but auquel on visait.

Nous renonçons à l'avantage que nous pourrions tirer de cette histoire et nous aimons mieux nous borner à de simples données statistiques.

Nous ne nions pas qu'il y a des Albanais en Epire comme il y en a à Hydra, à Spetzia, à Corfou et aux portes d'Athènes. Ces Albanais se sont, depuis plusieurs siècles, identifiés complétement avec la race hellénique; ils ont partagé ses malheurs, ses luttes et ses espérances. Leurs noms figurent au premier rang à chaque page de notre histoire.

Ceux qui habitent la partie de l'Epire dont il s'agit ne sont pas d'une autre nature et leur nombre est minime.

Nous prions nos honorables collégues de jeter les yeux sur la dépêche du 11 mars 1879 de Son Excellence le ministre d'Angleterre à Athènes et sur les tableaux statistiques qui y sont annexés (Blue-book N° 1, 1879), sur les statistiques publiées dans le même Blue-book à la page 168 et suivantes, sur la dépêche du consul général anglais à Salonique du 21 avril 1879 et sur la table qui y est annexée.

Ces sources ne peuvent pas être récusées. Dans leur ensemble elles donnent un résultat qui n'est pas celui du Mémoire que Messieurs les Plénipotentiaires ottomans nous ont fait l'honneur de nous communiquer à la séance du 12/24 octobre.

Le résultat qu'elles nous donnent est que dans les populations dont il s'agit, il y a un contingent qui varie d'un cinquième à un dixième suivant les localités, et qui est composé d'Albanais non chrétiens, de musulmans et d'israélites. Nous ne voyons pas d'où viendraient les dangers de l'annexion et la lutte dont on a voulu effrayer l'Europe.

Janina est une ville éminemment grecque; elle a été pendant des siècles la capitale intellectuelle de l'hellénisme; c'est à ses écoles qu'ont professé, ou que se sont formés, des savants de tous genres qui ont maintenu et propagé les traditions religieuses et littéraires du peuple hellène, ses nobles enfants se sont toujours distingués par leur patriotisme et par leur générosité envers la nation. Dans la ville et la province de Janina le grec est parlé, même par les musulmans et les israélites. Il n'y-a que quelques villages (de six à dix) qui parlent outre le grec, le valaque, et dix autres qui parlent le grec et l'albanais. S'il fallait citer des autorités à l'appui de cette thèse, elles ne nous manqueraient pas, ainsi que nous avons l'honneur de l'indiquer dans la note annexée à ce Mémoire. — Nous nous bornerons à citer ici un organe ottoman. Le journal officiel du vilayet de Janina du 2 février 1876 dit textuellement: „L'Epire n'oublie jamais qu'elle est l'ancienne Hellade, la première station de l'hellénisme où naquirent la religion et les lettres grecques et d'où elles furent de nouveau répandues sur toute la Grèce; en Epire tous les habitants appartiennent à une même race, à une même nationalité, une et indivisible.“

Il n'est donc pas permis de confondre l'Epire avec l'Albanie. La vallée du Calamas, qui n'est qu'une partie de l'Epire, n'a jamais été Albanaise dans le passé; elle ne l'est pas non plus actuellement; il peut y avoir des Albanais là comme dans tous les pays grecs; mais nous affirmons qu'il n'y a pas à craindre la moindre réaction de leur part contre l'annexion.

Il y a dans le Royaume hellénique des albanais, des musulmans, des israélites. Ils jouissent tous des mêmes droits civils et politiques que les autres habitants, droits garantis par la législation la plus liberale de l'Europe; ils n'ont jamais élevé la voix pour se plaindre d'un seul acte d'intolérence ou d'oppression.

Au surplus, il y a un moyen bien simple de s'assurer des aspirations des peuples qui habitent les deux vallées. Qu'on les interroge, qu'on leur offre l'occasion d'exprimer en toute liberté et avec une entière sécurité leurs vœux; nous acceptons d'avance leur réponse.

Nous avons rempli notre tâche, en répondant aux arguments de nos honorables collègues. Nous espérons l'avoir fait avec vérité et modération.

La question qui nous occupe est trop grave et trop élevée, pour qu'on ne soit pas obligé de s'étudier avec la plus consciencieuse exactitude. Elle ne date pas d'aujourd'hui, elle existe depuis, très longtemps entre la Turquie et la Grèce et elle a compromis bien des fois leurs rapports réciproques, paralysé la marche régulière et progressive des deux pays et épuisé leurs ressources. Ce n'est pas une question d'intérêt matériel, un marché où l'on débat le plus ou le moins de concessions possibles. Il ne s'agit pas de dépouiller une des parties pour enrichir l'autre, et le principe qu'on a invoqué qu'il faut favoriser la partie qui donne et restreindre les demandes de celle qui reçoit n'est pas ici applicable.

La question dont il s'agit est de toute autre nature et d'un ordre beaucoup plus élevé; elle se rattache à la plus grande question du siècle, à cette question qui surgit inévitablement de la situation de l'Orient et qui met en présence et a mis trop souvent en lutte les plus grands intérêts de l'Europe. La solution qu'elle réclame a été sagement indiquée par le congrès de Berlin. Il s'agit de réparer une ancienne erreur signalée par les politiques les plus éminents de l'époque; il s'agit de compléter, dans la mesure du possible, une œuvre qui est restée incomplète, de donner satisfaction à des aspirations légitimes parce qu'elles sont fondées sur la nature des choses, sur les lois de l'histoire et sur les droits imprescriptibles de l'humanité. Qu'on suppose l'Epire et la Thessalie partagées par une ligne autre que celle du Protocole, par un ligne arbitraire, celle du thalweg ou toute autre au sud des deux fleuves, il est évident qu'au lieu de supprimer les diffieultés actuelles et d'en extirper les germes, on les laisserait subsister en les aggravant.

Les deux états ne seraient pas pour cela dans une position meilleure. On nous rendra la justice d'admettre que, depuis que le Protocole existe, nous avons professé pour cet acte européen le plus grand respect. Toutes nos déclarations, pendant les négociations de Prévésa et les négociations actuelles en font foi. Si l'on trouvait que dans la ligne que nous proposons nous nous sommes écartés sur quelque point de ses indications, on reconnaîtra que nous avons dû interprêter la lettre du Protocole dans un sens large pour des raisons d'un itérêt commun et avec la conviction que nous réalisons par là plus complétement son esprit. Ce n'est qu'en nous pénétrant les uns et les autres de cet esprit que nous pourrons résoudre cette question, qui est depuis trop longtemps pendente et qui réclame une solution conforme aux intérêts véritables des deux pays. Nous nous prêterons à cette solution (nous tenons à le répéter en finissant) avec le désir sincère d'arriver par la conciliaton à une entente directe et définitive.

(2. Beilage.)

Mémoire des Plénipotentiaires ottomans.

Les Plénipotentiaires du Gouvernement Royal de Grèce, par la pièce dont ils ont donné lecture dans la précédente séance, répondent aux considérations que leurs collègues ottomans avaient développées dans leur Mémoire au sujet de la ligne générale résultant des indications du Protocole 13.

Ils déclarent tout d'abord que ce Mémoire a eu pour effet de démontrer combien ils avaient eu raison de prêter à leurs collègues Ottomans l'intention d'écarter au plus vite les indications du Protocole 13, tout en paraissant disposés à les admettre comme base de discussion. Ils s'étonnent d'ailleurs que les Plénipotentiaires ottomans n'aient pas cru devoir proposer une autre base de

négociations et en concluent que toute discussion ultérieure devrait être considérée comme impossible.

A cette première partie de l'argumentation de leurs collègues, les Plénipotentiaires ottomans répondent que, bien loin d'avoir mis de côté les indications du Protocole 13, ils les ont prises, au contraire, ainsi qu'ils l'avaient promis, en haute considération, puisqu'ils les ont examinées avec le plus grand soin et qu'ils ont fait connaître les objections que cette ligne générale leur paraissait soulever, afin de donner à leurs collègues de Grèce l'occasion, soit d'admettre ces objections et en conséquence de rechercher en commun les moyens d'y porter remède, soit de les combattre et d'en démontrer le mal fondé. Le reproche n'est donc, en aucun façon, mérité.

Les Plénipotentiaires hellènes auraient, sans aucun doute, avancé davantage les négociations s'ils avaient sérieusement discuté les objections qui leur étaient soumises, au lieu de se borner à déclarer, comme ils l'ont fait en termes généraux, que ces objections ne sont pas justifiées et que les faits invoqués sont erronés, sans apporter d'ailleurs aucune preuve, aucun raisonnement à l'appui de leurs dénégations.

Dans la seconde partie de leur pièce, les Plénipotentiaires hellènes rappelant la nouvelle ligne qu'ils ont proposée dans la précédente séance, croient pouvoir affirmer deux choses: la première c'est que cette ligne nouvelle découle logiquement et naturellement des indications du Protocole 13; la seconde, c'est qu'elle obvie entièrement à tous les inconvénients que présentait la ligne générale, telle que l'avaient comprise les Plénipotentiaires ottomans.

Sur le premier point, les Plénipotentiaires ottomans ont déjà répondu dans la précédente séance, et démontré que dès l'instant où les indications du Protocole doivent être interprétées dans le sens proposé par les Plénipotentiaires hellènes, ce n'est point sur les hauteurs septentrionales, mais bien sur les hauteurs méridionales que doit être tracée la ligne générale de Berlin. Ils ont, en outre, affirmé avec non moins de raison et ils continuent à affirmer que la nouvelle ligne n'est même pas conforme à la thèse soutenue par les Plénipotentiaires hellènes, puisqu'elle est placée bien au delà des premiers sommets qui dominent les plaines du Calamas et du Pénéus.

A ce propos, les Plénipotentiaires ottomans ont pris l'engagement, dans la précédente séance, de faire examiner de nouveau par des Officiers d'Etat-Major la ligne présentée par les Plénipotentiaires hellènes afin de vérifier si, suivant leur affirmation, elle est conforme aux indications du Protocole 13, c'est-à-dire si elle était tracée sur les hauteurs limitant au nord les deux Vallées.

Ce nouvel examen, très-consciencieux, à prouvé jusqu'à l'évidence que la ligne présentée n'a rien de commun avec les indications du Protocole 13. En effet, les Plénipotentiaires hellènes, après avoir établi le principe que la ligne du Congrès ne doit point être tracée dans le fond, mais bien sur les hauteurs des vallées, l'ont eux mêmes et immédiatement méconnu ainsi qu'on va le voir.

En Epire, leur ligne suit le thalweg du fleuve Voyousta du point Krania jusqu'à Policeni sur une longueur de plus de 70 kilomètres. Plus loin, elle traverse en plein la Vallée de Drinos en la coupant au sud d'Argyrocastro, au lieu de suivre les montagnes qui les conduisaient droit sur Conispolis. Il en résulte, qu'en Epire le territoire compris entre leur ligne et celle que l'on pourrait tracer sur les éminences septentrionales de la Vallée du Calamas présente une superficie de 5000 kilomètres carrés.

En Thessalie, l'écart n'est pas moins considérable, car, au lieu de suivre les éminences limitant au nord la Vallée du Pénéus, les Plénipotentiaires hellèniques s'en sont considérablement écartés. D'abord ils ont compris dans leur tracée la rivière Kiria, qui est un affluent du Pénéus, mais dont la Vallée tout à fait indépendante et séparée ne saurait, suivant les règles de l'art, être confondue avec celle du Pénéus. Quoi qu'il en soit, et en admettant même que cette Vallée puisse être confondue avec celle du Pénéus, la ligne aurait dû, à partir des hauteurs de Capka, s'infléchir de façon à suivre les hauteurs de la Sona pour gagner la mer près de Kara-Derbend, tandis qu'elle fait un nouvel écart absolument arbitraire pour rejoindre la mer près de Malatria. Ce second écart englobe quatre

Vallées qui n'ont aucune relation avec la Vallée du Pénéus, dont elles sont séparées par des montagnes. Il s'ensuit qu'en Thessalie la ligne hellénique enveloppe 4000 kilomètres carrés de plus que n'en comprendrait une ligne normale tracée sur les hauteurs nord de la Vallée.

Pour rendre le résultat de cette démonstration plus sensible, les Plénipotentiaires ottomans ont tracé cette dernière ligne sur la carte de l'Etat-Major autrichien, ainsi qu'il suit:

La ligne part de la Mer Egée près de Cara-Derbend, montre entre les villages Crania et Crapsani, suit la montagne au sud du lac de Livadaki et se dirige sur Moluwa, couronne les hauteurs qui dominent Tirnovo, traverse la rivière de Xeria pour gagner les hauteurs qui commandant Salambria, au nord, en passant entre les villages Eleftérochoriou et de Cristiano, se dirige sur les montagnes de Capournia et Cassia, de là suit la crête des montagnes de Métzovo, en passant près de Baltino, Malakessi, Péristeri, Syrakou, Morpi, Néochori, puis suivant les hauteurs sud de Janina, gagne les hauteurs qui dominent au Nord la Vallée du Calamas en passant par Gramos, Veltchista, Zitcha, Zecovina, Delvinaki, Arendista, la montagne Pharmacovounou, pour aboutir à la Mer Ionienne près de Conispolis.

Sur le second point, les Plénipotentiaires ottomans n'hésitent pas à reconnaître que la nouvelle ligne inventée par leurs collègues supprime naturellement quelques-unes des objections formulées dans leur Mémoire contre la ligne de Berlin. En effet, pour simplifier le problème du partage des deux Provinces et pour éviter les inconvénients de cette espèce de mutilation, les Plénipotentiaires hellènes ont trouvée un moyen véritablement radical, qui consiste à les absorber tout entières. Malheureusement, cette solution inattendue qui, d'ailleurs, soulèvrait de nouvelles et graves difficultés, vient se heurter à la troisième considération exposée dans le Mémoire des Plénipotentiaires ottomans démontrant la trop grande extension que la ligne de Berlin donnerait à la rectification de frontières, dans l'hypothèse même où la ligne serait tracée au fond des deux Vallés. Elle se heurterait également, la Sublime Porte en est fermement convaincue, au sentiment unanime des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Les Plénipotentiaires ottomans remplissent maintenant le second engagement qu'ils ont pris dans la précédente séance, qui était de faire connaître la ligne tracée sur les hauteurs méridionales des Vallées du Calamas et du Pénéus et qui, suivant l'interprétation que le Gouvernement Royal de Grèce entend donner aux indications du Protocole 13, constituerait la véritable ligne générale du Congrès de Berlin.

Les Plénipotentiaires ottomans ne croient pas nécessaire de démontrer de nouveau, à cette occasion, que dès l'instant où la ligne ne doit pas être tracée au fond des vallées, ce sont les hauteurs méridionales qui seules peuvent et doivent être adoptées. La préférence qui serait donnée aux hauteurs septentrionales, outre qu'elle blesserait tous les principes du droit et de l'équité, irait certainement à l'encontre du vœu des Puissances, qui n'ont jamais entendu ni désiré que, sous le prétexte d'une rectification de frontières, l'Empire ottoman fût dépouillé d'une partie aussi considérable de ses Etats.

La ligne tracée sur la partie méridionale des Vallées du Pénéus et du Calamas, part du Cap Posi, gravit la montagne de Ciragiolika qu'elle suit jusqu'à Ghidel, s'infléchit sur Kasimili, passe près d'Avarina, de Rocani, de Rendina, Catachloros, Kirona, Caravi, Carbos, suit les montagnes de Lacmos au dessus de Castania, pour atteindre Péristeri et prendre les hauteurs qui dominent au Snd la Vallée de Janina jusqu'à Néochori; de là gagne Cosmera, Tcharocovista, Zarevouri, Labinica. Néochori, Courtesi et aboutit à la Mer Ionienne près de Lista dans la baie de Goumenitza.

D'après l'interprétation donnée aux indications du protocole par les Plénipotentiaires hellènes cette ligne doit être considérée comme celle de Berlin. C'est donc la ligne sur laquelle doit porter la discussion, à l'exclusion absolue de celle qui a été proposée par la Grèce et qui ne repose, ainsi qu'il a été démontré, sur aucune base rationnelle ni même admissible.

En conviant leurs honorables collègues à entrer dans l'examen de cette ligne, les Plénipotentiaires ottomans déclarent formellement qu'ils ne la présentent comme constituant une proposition de

leur part, mais comme un simple aperçu de la ligne qui doit être considérée comme étant celle de Berlin, d'après l'interprétation donnée par la Grèce aux indications du Protocole. Les Plénipotentiaires ottomans déclarent, en outre, que cette ligne présentant des inconvénients analogues à ceux qu'ils ont signalés au sujet de la ligne du thalweg, il est bien entendu que cette ligne est à discuter, et que chacune des deux parties est libre de la critiquer et d'y introduire les modifications qu'un examen attentif et contradictoire pourra suggérer. C'est ainsi que l'on trouvera une ligne remplissant le but que l'Europe s'est proposé et qui, suivant la formule présentée par les Plénipotentiaires hellènes, consiste à établir entre les deux Etats des rapports de stable et réciproque sécurité.

106.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme. *Constantinople, le 18 novembre 1879.*

Fidèles à l'engagement que nous avions pris dans la séance du 17 courant de prouver à nos collègues hellènes, que la ligne présentée par eux, s'éloignait de toute ligne pouvant résulter des indications du protocole treize, nous avons démontré dans la séance d'aujourd'hui que la ligne grecque s'éloignait de 9000 kilomètres carrés d'une ligne tracée sur les hauteurs septentrionales des bassins hydrographiques du Calamas et du Pénéus. Nous avons en outre constaté que le terme de vallée, employé par le Congrès, différait du bassin hydrographique dont les Hellènes prétendaient avoir suivi les éminences septentrionales et que, si nous prenions comme terme de comparaison les vallées indiquées dans le protocole, l'écart qu'ils avaient commis deviendrait beaucoup plus considérable encore.

Les Plénipotentiaires hellènes ont dû convenir qu'en Epire ils se sont réellement écartés des termes du Protocole, mais ils ont persisté à affirmer qu'en Thessalie ils ont suivi les hauteurs nord du bassin hydrographique du Pénéus. Le fait est, et vous en serez persuadé par la lecture de notre mémoire, que l'écart n'est pas moins considérable en Thessalie qu'en Epire. En invoquant le système établi par nos Collègues, nous leurs avons ensuite indiqué une ligne tracée sur les éminences qui bornent au sud les deux vallées en leur déclarant, que puisqu'ils repoussent les thalwegs et les vallées et qu'ils insistent à faire admettre que la ligne du Congrès doit parcourir les hauteurs extrêmes limitant les deux bassins, nous avions le droit de tracer la ligne du Congrès sur les hauteurs méridionales au même titre qu'ils l'avaient fait au nord, et que de plus la Turquie étant la Puissance qui doit perdre une partie de son territoire, devra bénéficier du système des éminences qu'ils avaient eux mêmes invoqué. Cette ligne tracée sur les hauteurs sud, nous l'avons offerte comme ligne du Congrès et nous avons déclaré que les deux parties avaient le droit de la critiquer et de la modifier chacune dans son sens, afin de la rendre acceptable. Nous avons prié nos collègues de l'examiner et de la prendre comme base de discussion, suivant les conseils de l'Europe. Une longue discussion s'en est suivie, mais sans conclusion. Il paraît que nos collègues avaient espéré que nous leur aurions présenté une ligne s'éloignant des indications de Berlin et qu'ils auraient pu en profiter pour nous accuser devant l'Europe. Mais comme la ligne que nous leur avons présentée comme ligne du Congrès n'est que la conséquence logique et inévitable de la manière épineuse dont ils ont voulu interpréter le Protocole, ils s'en sont montrés très irrités.

Je prie Votre Altesse de vouloir bien porter à la connaissance du Baron de Haymerle ce qui précède et de bien expliquer à Son Excellence combien la persistance de nos collègues à maintenir, d'une part, une ligne qui s'éloigne totalement des vues des signataires du Protocole 13 et des indications géographiques y contenues, et, d'autre part, à refuser de discuter la ligne normale sur les hauteurs sud des vallées, compromet le succès des négociations recommandées par l'Europe.

107.

Freiherr von Haymerle an Grafen Beust in Paris.

Wien, 11. December 1879.

Französischer Geschäftsträger hat mir ein Project des Herrn Waddington mitgetheilt, wonach die neue griechische Grenze in Epirus über die südlichen Bergabhänge des Kalamas nach einem türkischen Vorschlage (also mit Ausschluss Janinas) laufen, dann Metzovo und Tricala einschliessend, über die nördlichen Abhänge des Salamvria nach Cara-Derven am ägäischen Meer gehen würde.

Ich habe meine principielle Zustimmung ausgesprochen, aber definitive Entscheidung und eingehendes Studium der Linie auf der Karte vorbehalten.

(Beilage.)

Notiz.

(Vom Herrn französischen Geschäftsträger mitgetheilt.)

Epire.

Janina serait laissée au Nord pourvu qu'à l'Est la ligne de démarcation fût prolongée le long des crêtes, en englobant le haut de la rivière d'Arta, le mont Zygos et Métzovo, en compensation de la ville de Janina.

Thessalie.

La ligne à l'Est de Métzovo embrasserait les monts Kassias, Nicola et le bassin septentrional de la partie supérieure du Salamyrias. Elle rejoindrait un peu à l'Ouest de Tournavos, la rivière Xeraghi, s'elèverait au Nord, englobant tous les petits affluents du Pénée et aboutirait à la mer à Kara-Derven.

En résumé, en Epire, la limite méridionale du bassin du Kalamas, et, en Thessalie, la limite septentrionale de la vallée du Pénée.

108.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 14. December 1879.*

Fürst Bismarck stimmt den Principien des Waddington'schen Vorschlags in der griechischen Delimitationsfrage vollkommen bei und hat meinen französischen Collegen hievon verständigt.

109.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 16 décembre 1879.

L'ajournement de la séance de la Commission turco-grecque pour la rectification de la frontière qui aurait dû avoir lieu samedi dernier a porté à son comble l'impatience des Délégués helléniques.

Aussi Monsieur Coundouriotis s'est vu obligé, en sa qualité de Premier délégué grec, d'adresser une note à Sawas Pacha, pour réclamer contre les atermoiements continuels de la Porte.

Le Ministre de Grèce a transmis avec la Note en question un mémoire contenant le tracé de frontière et la justification de la ligne que les Commissaires grecs avaient l'intention de présenter aux Délégués turcs comme leur dernière proposition.

Dans une conversation que j'ai eu hier avec Said Pacha sur la situation générale, le Président du conseil des Ministres m'a assuré que ce n'est nullement à la suite d'un parti pris de la Porte que les travaux de la Commission ont dû subir des retards. La cause des délais dont les Plénipotentiaires se plaignent est uniquement la nécessité de soumettre à une étude approfondie les questions techniques soulevées par les propositions grecques et d'élaborer une justification detaillée du tracé que les Délégués ottomans veulent soumettre à la Commission comme répondant, à leur avis, aux indications du 13ème Protocole.

Veuillez agréer etc.

110.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 23 décembre 1879.

Sawas Pacha a adressé une lettre au Ministre de Grèce, Monsieur Coundouriotis, en réponse à la note que ce dernier lui avait fait parvenir en date du 15 courant.

Le Ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte se défend dans cette lettre de l'accusation portée contre lui par les Délégués grecs de vouloir faire traîner en longueur les négociations au sujet de la rectification de la frontière. Il leur fait savoir en même temps que l'annexe de leur dernier mémoire devant être soumis a un examen approfondi, il se voit obligé de remettre encore la séance qui avait été fixée à samedi le 20 du courant.

Veuillez agréer etc.

111.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Télégramme. *Péra, le 22 décembre 1879.*

La Porte vient de recevoir de la part des Plénipotentiaires grecs une déclaration écrite portant que dans le cas où jusqu'au samedi, le 27, il n'y aurait ni séance, ni proposition concrète et formelle, les négociations seraient considerées par eux comme ne pouvant plus aboutir à un résultat satisfaisant.

112.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Athènes, le 1 janvier 1880.*

En face des sursis calculés et interminables de la Porte le Cabinet d'Athènes a donné ordre aux Commissaires helléniques de proposer au Gouvernement turc, mais dans des termes très modérés, de renoncer à des négociations directes.

113.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 13. Jänner 1880.

Den Repräsentanten der Signatarmächte wurde eine Petition einer Anzahl Bewohner Janinas überreicht, in welcher letztere gegen die ihnen von der türkischen Regierung zugedachten Reformgesetze protestiren und dabei ihre Hoffnungen, den Anschluss an Griechenland zu erreichen, zum Ausdrucke bringen.

Indem ich diese Petition im Originale und in Uebersetzung Euer Excellenz vorzulegen mich beehre, bitte ich ete.

(Beilage.)

Petition aus Janina an die k. u. k. Botschaft in Constantinopel.

Uebersetzung.

Schon früher hatten die Bewohner der laut den Bestimmungen des Berliner Friedens an das Königreich Griechenland zu cedirenden Theile des Epirus ihre unerschütterliche Gesinnung bezüglich der ihnen zugedachten politischen Zukunft ausgesprochen, indem sie sich zu diesem Zwecke dreimal an die Grossmächte wendeten, und zwar einmal mittelst einer Petition und zweimal durch Abgeordnete, welche das Recht ihrer politischen Emancipation überzeugend nachwiesen.

Nunmehr, da die Richtigkeit der von den Mächten angenommenen türkisch-griechischen Grenze unwiderleglich gerechtfertigt wurde, wie diess die Commissäre der griechischen Regierung in Constantinopel nachwiesen, da wir Alle mit Sicherheit sowohl von Seite der Pforte als von Seite der Grossmächte die ersehnte Anerkennung unserer Vereinigung mit dem Mutterlande Hellas erwarten, da der politische und wirthschaftliche Verfall dieses Landes auf den höchsten Punkt angelangt ist, und mehr als je die Angliederung dieses Landes an ein europäisches Culturvolk gebieterisch fordert, jetzt also erfahren wir plötzlich mit Erstaunen, dass von Constantinopel hieher ein Band neuer, reformatorischer Gesetze geschickt wurde, wie solche bisher keine türkische Provinz erhalten, die nur auf dem Papiere diese Vortheile genossen.

Durch solche Pflästerchen, Excellenz, kann die allgemeine Krankheit dieses Landes nicht geheilt werden, sondern es werden sich dadurch nur die Schwierigkeiten in der Verwaltung und Regierung von Unterthanen vermehren, welchen so herzlos die Segnungen der Freiheit vorenthalten werden.

Den hohen Grossmächten, welche wahrscheinlich von der Pforte in der Meinung bestärkt werden, als ob die Einwohner dieser Gebiete durch ihr Schweigen bezeugten, dass sie diese Reformen annehmen und sich mit diesem Grade der Autonomie begnügen, bezeugen wir nun durch gegenwärtigen Act übereinstimmend, dass es unmöglich als ein Beweis der Gesinnungen der Einwohner dieses Landes angesehen werden kann, wenn einige unserer Mitbürger und Stammesgenossen, einer grossen Pression der Regierung nachgebend, wider ihren Willen an den Arbeiten einer auf Grund dieser Reformen eingesetzten Commission theilnahmen.

Indem wir Euer Excellenz bitten, unsere gegenwärtige Erklärung zur Kenntniss der hohen Regierung zu bringen, welche Sie so würdig vertreten, zeichnen wir in tiefster Ehrfurcht

Die Einwohner des Bezirkes Janina.

Janina, 5. December 1879.

Folgen 327 Unterschriften, deren Echtheit durch die Siegel der Viertelmeister Janinas bestätigt wird.

114.

Freiherr von Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Athen, 17. Jänner 1880.*

Man wünscht hier den Abbruch der Constantinopler Verhandlungen, möchte demselben jedoch einen möglichst freundschaftlichen Charakter wahren und Eclat thunlichst vermeiden.

Das hartnäckige Schweigen der Pforte lässt wenig Hoffnung aufkommen, dieses Resultat durch gemeinschaftliches Einvernehmen zu erreichen. Es wird Griechenland Nichts übrig bleiben, als sich zu einem einseitigen Abbruche zu entschliessen.

Es handelt sich nun darum, die Form zu finden, in welche dieser Schritt gekleidet werden soll, will man ihn nicht allzuschroff gestalten.

Wenn nicht alle Anzeichen trügen, dürften die Verhandlungen durch den natürlichen Lauf der Dinge allmälig absterben.

Wenigstens scheint man von der Idee, die ganze Commission gleichzeitig von Constantinopel abzuberufen, abgegangen zu sein und die Delegirten einzeln zurückcitiren zu wollen.

Oberst Colocotroni ist bereits hier eingetroffen. Wie ich höre beabsichtigt man nun auch Herrn Braïlas nach Athen zu berufen.

Die griechische Commission würde hiemit nur allmälig, aber stetig vom Schauplatze verschwinden und die Verhandlungen müssten nothgedrungen ein Ende finden, da Herr Coundouriotis in diesem Falle nur in seiner Eigenschaft eines griechischen Gesandten in Constantinopel verbliebe.

Unmittelbar nach Rückkunft des Herrn Braïlas soll die griechische Regierung den beabsichtigten Aufruf an die Mächte erlassen.

Von dieser Démarche erwartet man sich neuerdings den besten Erfolg.

115.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *London, 21. Jänner 1880.*

Nach Ansicht Lord Salisburys dreht sich die ganze griechische Frage um zwei Punkte. Erstens eine Lösung zu finden, die auf der Verständigung aller europäischen Mächte beruhe. Zweitens für diesen europäischen Beschluss auch die Zustimmung der Pforte zu erlangen. Gesetzt auch, die erste Bedingung, die Einhelligkeit der Grossmächte, würde zu Gunsten des vom französischen Cabinete ausgegangenen Vorschlages erreicht, so hege er nicht den geringsten Zweifel darüber, dass für dieses der Pforte so ungünstige Project die Einwilligung des am meisten betroffenen Factors nicht zu erwirken sein würde.

Um aus dieser Schwierigkeit einen Ausweg zu finden, hat Lord Salisbury einen Vorschlag im Sinn, welchen er mir mit dem Wunsche, die Ansicht meiner hohen Regierung darüber zu erfahren, auseinandersetzte. Er hat bereits auch einen Schritt gethan, die französische Regierung darüber zu sondiren, war aber von deren Aeusserung noch nicht unterrichtet. Dies Auskunftsmittel würde darin bestehen, die definitive Entscheidung der Grenzbestimmung einer aus technischen Delegirten zusammengesetzen europäischen Commission, welche als Verhandlungsbasis mit den bisherigen Protokollen zu versehen wäre, zu überweisen, und die von dieser Delimitationscommission auf Grund genauer topographischer Erhebungen und an Ort und Stelle eingenommenen Augenscheins mit einfacher Majorität gefassten Beschlüsse für die Mächte als bindend anzuerkennen.

Ich nahm keinen Anstand, die Vermittlung dieser Anregung an Eure Excellenz zu übernehmen, welcher englischerseits officieller Ausdruck erst dann verliehen würde, wenn man der Zustimmung der Cabinete sich vergewissert hätte.

(Beilage.)

The Marquis of Salisbury to Lord Lyons at Paris,

Foreign Office, January 21, 1880.

On the 17th instant the French Ambassador, continuing a conversation which had taken place at the beginning of the week, gave a renewed expression to the desire of the French Government to have an answer from that of Her Majesty as to M. Waddington's proposals on the new frontier of Greece. I replied that if it was incumbent upon the Cabinets, by negotiations with each other, to trace absolutely the line that was to be recommended for the acceptance of the two Powers, we should not willingly take the responsibility of recommending the frontier proposed by the French Government as a satisfactory solution of this difficult question. It appeared to us to be open to very serious objections. We by no means insisted that the general and necessarily vague suggestion which was included in the Protocol signed at Berlin was an immutable decision from which no variation could be permitted.

It was manifest that there were objections to that recommendation, whatever interpretation was given to it in detail, if it was to be taken as a precise delimitation instead of a general indication. But the proposal made by the French Government was far from meeting those objections, while it raised special difficulties of its own. In the first place, it contemplated a very large increase of the mileage of the territory conceded to Greece, and a very small concession was made to Turkey in Epirus, while a very large concession was exacted from Turkey in Thessaly. This feature in the proposal was not likely to recommend it to the acceptance of the Turkish Government, whose reluctance was the principal obstacle to be overcome, and, by furnishing that Government with a cogent argument on which its refusal could be justified, would assure it the support of its Mahommedan subjects. Again, it appeared, from the description given in the short pro-memoriâ communicated by the French Ambassador, that Metzovo was to fall to Greece. If that was so, the only pass by which Southern Epirus could be conveniently reached from Macedonia would be outside the limit of the Ottoman Empire, and the basin of the Kalamas, which had been conceded to Turkey as a compensation for the large surrender required of her in Thessaly, would be an untenable, and therefore useless, possession.

The French Ambassador dwelt much on the anxiety of the French Government to bring this thorny question to an early settlement, with the view of removing one of the causes of controversy by which a perfect agreement among the Powers upon Eastern question was prevented; and he seemed to wish that if we did not accept the line of the French Government we should make some proposal of our own from which an issue to the discussion might be hoped. I pointed out to him the extreme difficulty of making such a delimitation in London or Paris. The success or failure of the task in which we were engaged would depend upon numerous local considerations, which could only be ascertained and estimated upon the spot. If we were pressed to draw a theoretical line based upon such knowledge as descriptions and maps could give to us, and were to depart from the immediate indication of the Protocol of Berlin, our preference would be for that which had been suggested by Signor Gubernatis, and which consisted generally in surrendering the valleys of the Peneus and the Aspropotamos to Greece, and leaving Epirus to Turkey. This delimitation would, however, have to be so made as not to exclude the Pass of Metzovo from the Ottoman Empire. From Signor Gubernatis' line at least this benefit would result — that no territory would be included of which any important section of the inhabitants were profoundly hostile to Greece, or likely to be dangerous subjects to her. The line suggested at Berlin was open to the criticism that in neglected the aspirations of the Albanian nationality, who possessed both the will and the power to cause their feelings to be considered.

If the Plenipotentiairies had thought that they were supposed to be committing themselves to any irrevocable frontier, they would no doubt have insisted on more full information, both in respect to strategical considerations and to the feeling of nationalities, before their decision was taken.

But it seemed to Her Majesty's Government that the Powers would do more wisely if, instead of accepting either Signor Gubernatis' line or that now proposed by M. Waddington, they intrusted to an International Commission the task of making those minute inquiries which were a necessary preparation to any confident or safe decision. This Commission would necessarily be formed, as the others have been, of members nominated by the Signatory Powers. As far as England was concerned — of course we could pledge no one else — we were disposed to abide by the decisions to which the majority of the Commissioners should come. I impressed upon the French Ambassador that I made this proposition as a suggestion for consideration rather than as a definite pledge by which our Government could be bound, but I said that before considering it further I should be glad to know in what light it appeared to the French Government.

I am &c.

116.

Graf Beust an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Paris, 11. Februar 1880.*

Herr von Freycinet will englischen Vorschlag unter der Voraussetzung annehmen, erstens, dass in der Commission Majorität entscheide, zweitens, dass die Regierungen sich verpflichten, die Beschlüsse der Commission gutzuheissen, drittens, dass zwei Commissäre ernannt werden, einer von der technischen, der andere von der diplomatischen Partei.

117.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 20. Februar 1880.*

Das Berliner Cabinet hat, laut einer Mittheilung des Herrn von Radowitz, den englischen Vorschlag in der türkisch-griechischen Grenzfrage angenommen.

118.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 24 février 1880*

Dans le conseil qui a été tenu jeudi passé à la Porte les Ministres sont tombés d'accord de prier le Sultan de sanctionner le projet de rectification des frontières greco-turques qui avait été soumis il y a quelques mois à Son approbation. La ligne y indiquée serait à-peu-près conforme à celle offerte jadis à Prévésa et ne renfermerait aucune concession du côté des deux mers; de sorte que les ports de Prévésa et de Volo resteraient à la Turquie.

119.

Sawas Pacha à Edhem Pacha.

(Communiqué par Son Altesse Edhem Pacha.)

Constantinople, le 26 février 1880.

Deux mémoires relatifs à la délimitation des frontières turco-grecques ont été adressés aujourd'hui par moi à Monsieur Coundouriotis. L'un est destiné à répondre au mémoire qui avait été déposé dans la séance du 17 novembre par les Plénipotentiaires hellènes; l'autre répond aux critiques dirigées par eux contre la ligne indiquée dans notre dernière séance comme étant la véritable ligne de Berlin.

Comme conclusion propre à donner satisfaction au vœu exprimé par les Plénipotentiaires grecs nous indiquons les bases d'une ligne générale sur laquelle nous appelons la discussion. Cette proposition consisterait à infléchir les deux extremités de la ligne de Berlin, telle que nous l'avons indiquée précédemment, de façon à les aboutir vers le point de Thèbes du côté de Volo et vers Anino du côté du golfe Ambracique. Quant au reste de la ligne, nous la discuterons avec les Plénipotentiaires hellènes en prenant autant que possible leurs vœux en considération. En préparant ainsi le terrain pour une discussion utile et pratique, nous exprimons l'espoir d'arriver à une entente sur des bases solides.

Votre Altesse voudra bien faire remarquer à Son Excellence le Baron de Haymerle que la longueur, suffisamment justifiée, des délibérations du Gouvernment n'a pas permis à celui-ci d'être plus expéditif dans une question d'une importance exceptionnelle.

120.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 2. März 1880.*

Ich beehre mich, Euer Excellenz im Anhuge die beiden von Sawas Pascha dem griechischen Gesandten Herrn Coundouriotis mitgetheilten Memoires vom 23. Februar d. J. zu unterbreiten.

Genehmigen u. s. w.

(1. Beilage.)

Mémoire communiqué le 23 février 1880 à Monsieur Coundouriotis en réponse au Mémoire, lu et déposé par les Plénipotentiaires hellènes dans la séance du 5/17 novembre 1879.

En réponse au Mémoire déposé par Leurs Excellences les Plénipotentiaires hellènes dans la séance du 5/17 novembre, nous avons l'honneur de soumettre à nos honorables collègues les considérations que nous a suggérées l'étude de ce Mémoire sur chacun des six points qui y sont traités:

Premier point.

Les Plénipotentiaires du Gouvernement Royal de Grèce affirment que la ligne du thalweg est sous tous les rapports inacceptable, ce qui, suivant eux, n'a pas besoin d'être démontré; et que d'ailleurs elle présenterait plus d'inconvénients encore que la frontière actuelle et soulèverait les mêmes difficultés que celles qui sont indiquées dans le Mémoire ottoman.

Nous n'avons jamais défendu la ligne du thalweg. Au contraire, nous nous sommes toujours appliqués à en démontrer les graves et nombreux inconvénients.

Cependant, plus d'un des éminents hommes d'Etat qui ont siégé au Congrès de Berlin verra avec étonnement la façon dont nos honorables collègues envisagent l'idée qui paraît avoir été adoptée par l'Aréopage européen et dont l'expression serait la ligne du thalweg que le Gouvernement hellénique ne croit pas même nécessaire de discuter. Les observations du Mémoire ottoman au sujet de cette ligne tendaient d'ailleurs à la faire modifier, de façon à éviter les graves inconvénients qu'elle présentait, notamment celui de supprimer tous nos débouchés de terre et de mer.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas hésité à accepter le système hellénique, consistant à tracer la ligne sur les hauteurs des vallées, nous bornant à appliquer ce système d'une façon équitable et rationnelle, en traçant la ligne à discuter sur les hauteurs méridionales et non sur les hauteurs septentrionales.

Deuxième et troisième points.

Le Mémoire critique toute ligne méridionale, lui attribue les plus graves inconvénients, et déclare qu'il est impossible d'établir sur cette base une ligne-frontière. Cependant, nous avons suffisament prouvé le contraire en faisant tracer par les hommes les plus compétens la ligne que nous avons présentée comme ligne du Congrès et que nous avons soumise à la discussion. D'ailleurs, ne serait-il pas véritablement inique de doubler l'étendue de la cession territoriale demandée à la Turquie sous le prétexte qu'une ligne tracée au Sud, c'est-à-dire dans les conditions normales, donnerait lieu à des difficultés. Un pareil raisonnement ne saurait trouver créance dans les Conseils de l'Europe.

Quatrième point.

Il nous est absolument interdit de discuter la ligne présentée par le Gouvernement Royal de Grèce et d'examiner la valeur des arguments mis en avant pour la justifier. En effet, toute discussion doit avoir un but et doit être engagée en vue de convaincre les contradicteurs ou d'être convaincus par eux. Or, tel n'est pas le cas actuel, puisque la ligne en question est repoussée de prime abord par des fins de non recevoirs insurmontables qui ont été nettement et amplement développées dans les explications écrites et orales que nous avons fournies et qui, nous en sommes persuadés, ont porté la conviction dans l'esprit de tous les hommes d'Etat de l'Europe.

Qu'il nous soit permis, à ce propos, d'exprimer le regret que nos honorables collègues aient cru devoir nous présenter un travail à l'appui d'une ligne généralement repoussée et que nous les avions priés de retirer.

Cinquième point.

En ce qui concerne la Thessalie, nous n'entrerons pas en discussion sur l'affirmation un peu trop absolue du Mémoire hellénique concernant la prétendue homogénéité des populations de cette Contrée. Mais, en admettant que cet énoncé soit tout à fait exact, nous nous permettrons de demander ce qui adviendrait des Etats politiques du globe si, sous prétexte d'homogénéité et de similitude de race et d'origine, on venait à remanier toutes les frontières. D'après ce système, tout district dont la majorité de la population serait grecque, devrait être annexé au territoire hellénique. Est-ce à ce résultat que désirent arriver nos honorables collègues?

En ce qui concerne l'Epire, les considérations de nos collègues de Grèce sur le caractère et les causes de l'agitation qui s'est produite parmi la population albanaise nous paraissent regrettables à ce point de vue qu'elles trouveraient plutôt leur place dans un réquisitoire diplomatique dirigé contre la Sublime Porte, que dans un Mémoire destiné à produire la conciliation et à amener l'entente entre les deux hautes Parties. C'est pourquoi nous nous bornerons à affirmer, en réponse aux insinuations de cette partie du Mémoire hellénique, que l'agitation qui existe parmi les populations de l'Empire n'a d'autre cause que la crainte d'être annexées à l'état voisin contre leur

volonté formelle. Nous ajoutons qu'il n'y a pas lieu dès lors de rechercher à quelle race appartient cette partie si considérable de la population, mais bien de tenir compte de ses sentiments et de ses vœux et surtout des dangers auxquels ces Contrées seraient exposées si l'on venait à les méconnaître.

Nous nous sommes soigneusement abstenus de prononcer le mot „Albanais". Les Albanais ne sont à nos yeux que l'un des éléments les plus vitaux qui peuplent l'Empire; rien de plus, rien de moins. Il est naturel que cette population ottomane, si dévouée au Trône, si fidèle à l'état, se préoccupe et s'agite, en voyant qu'on veut l'enserrer dans les montagnes de l'Epire et la condamner à renoncer à tout espoir de progrès et de civilisation. Nous demandons si cette population a moins le droit qu'une autre d'avoir sa place au soleil parce quelle parle une langue qui n'est ni le turc ni le grec, et si Sa Majesté Impériale le Sultan, son Souverain légitime, doit la priver pour cela de sa sollicitude paternelle et de sa rotection?

Sixième point.

Cette dernière partie du Mémoire hellénique tend à démontrer que la population de l'Epire est presque entièrement composée de Grecs et que l'élément musulman ou israélite n'y figure guère que pour un sixième; d'où la conclusion qu'il n'y a point à redouter que l'annexion de cette contrée à la Grèce donne naissance à des troubles sérieux; qu'elle serait au contraire saluée par l'immense majorité de la population comme l'accomplissement trop longtemps attendu de ses vœux les plus ardents.

Cette solution est d'ailleurs déclarée par les Plénipotentiaires hellènes comme étant seule propre à atteindre le but proposé et à assurer l'ordre et la paix dans ces contrées; tandis que, suivant eux, l'établissement de la ligne frontière sur le thalweg du Calamas ou sur les hauteurs méridionales, créerait un état de choses aussi fâcheux que celui auquel on entend porter remède.

Nous jugeons comme parfaitement inutile de réfuter ici les assertions de nos honorables Collègues relativement à la composition de la population de l'Epire. Nous devons nous borner à contredire ces assertions au triple point de vue de la classification, de l'histoire et de l'ethnographie des habitants de cette Province et à déclarer que si nous croyions avoir besoin, pour étayer notre thèse, de produire les chiffres exacts des éléments composant la population de l'Epire, nous prouverions jusqu'à l'évidence combien les statistiques dont on parle et les données sur lesquelles elles ont été basées, sont erronées et défectueuses. Elles ont été faites sur une idée préconçue et dans le but évident d'appuyer le principe d'homogénisme sur lequel on a cru pouvoir ériger le système de revendication embrassé par le Gouvernement Royal à propos des provinces limitrophes. Nous n'avons pas besoin de faire ici le dénombrement des sujets du Sultan et de rechercher l'origine de chacun d'eux pour prouver qu'ils doivent rester sous son sceptre. Grecs ou turcs, Guègues ou Tosques, musulmans, chrétiens ou israélites, sont au même degré ses enfants et ses sujets quatre fois séculaires, qu'il a également le devoir de conserver sans s'enquérir de leur origine ou de leur croyance.

Quant aux aspirations de ces populations et à leurs manifestations périodiques, nous désirons garder sur ce point le silence et n'être point obligés de les caractériser en en révélant la source et le mobile. Ainsi, en admettant même, ce qui n'est point, que les affirmations du Gouvernement hellénique soient justifiées et que l'Epire ne soit habitée que par des Grecs de race et de religion, il n'en resterait pas moins certain qu'elles ne sauraient être cédées à la Grèce, parce qu'il est naturel qu'un pays, un district, une ville essentiellement grec reste attaché à un Empire dont le Souverain règne sur la grande majorité des Grecs.

Quant à la fidélité de ces populations que l'on veut mettre en doute, et à l'épreuve que nos honorables Collègues nous proposent pour la constater, nous déclarons tout simplement que ce sont là des doctrines contraires à l'ordre européen; des doctrines qui ont fait leur temps et qui ont disparu pour faire place à des principes plus favorables à la sécurité publique et à la stabilité des Etats.

Arrivés au dernier paragraphe du mémoire Hellénique, et désireux de ne point traiter les questions brûlantes qu'il soulève et dont l'examen serait peut-être de nature à compromettre l'entente que nous recherchons avant tout, nous nous bornons à déclarer que personne plus que nous n'a reconnu la gravité de la question qui nous occupe, et constaté qu'elle n'est pas née d'hier, parceque ce n'est pas d'hier que des aspirations dangereuses se sont fait jour au détriment de la tranquillité de ces Contrées.

Ajoutons que nous sommes heureux d'entendre une fois de plus de la bouche de nos honorables collègues qu'il ne s'agit pas de dépouiller l'une des parties pour enrichir l'autre. Le principe de droit général que nous avons invoqué, qui est, du reste, aussi bien un principe de morale, trouve son application dans le cas qui nous préoccupe, et c'est seulement en l'observant que nous éviterons qu'une question aussi élevée dégénère en un marché d'intérêt matériel. La question d'Orient à laquelle le mémoire tend à rattacher avec raison la „rectification de frontières" recommandée à Berlin, est soumise dans ses différentes parties aux prescriptions du droit des gens et aux principes les plus élevés de la morale internationale. Si erreur il y a eu dans le passé, il serait dangereux de tenter d'y remédier par de nouvelles et plus graves erreurs qui auraient pour résultat inévitable des revendications et des haines implacables. Une aspiration n'est recommandable qu'autant qu'elle ne blesse point des intérêts légitimes et ne porte point atteinte à des droits séculaires dont la garde est confiée à l'humanité entière et par elle aux Gouvernements réguliers. Ces principes, respectons les, et tâchons de les observer dans la solution de la question qui nous occupe.

Quant à la ligne dont il est une dernière fois question dans le Mémoire hellénique, nous répondons que jamais il n'est entré dans les prévisions de l'Europe que la ligne générale qu'elle recommandait à Berlin dût être établie là où veulent la placer les Plénipotentiaires hellènes qui, après avoir soutenu si longuement et si énergiquement que les indications du Protocole ne constituaient pas un simple vœu, mais bien un verdict impératif, les ont tout à coup abandonnées pour demander la cession d'un territoire plus que double de celui que pourrait raisonnablement comporter l'idée de la rectification de frontières demandée.

Quant à nous, fidèles à la promesse faite à l'Europe, nous demandons encore aujourd'hui, comme nous n'avons cessé de le faire, à discuter la ligne de Berlin.

(2. Beilage.)

Mémoire communiqué le 23 février 1880 à M. Coundouriotis par S. E. Sawas Pacha.

Le Mémoire qui nous a été adressé en dernier lieu par nos honorables collègues contient d'abord la critique de la ligne indiquée dans notre dernière séance comme étant la véritable ligne de Berlin, tracée d'ailleurs conformément au système préconisé par le Gouvernement Royal de Grèce. En la soumettant à la discussion, nous avions prié nos honorables collègues de vouloir bien l'étudier avec nous attentivement et minutieusement, à l'effet de la modifier et de la rendre également acceptable aux deux Etats. Nous avions d'autant plus insisté sur la nécessité de cette étude qu'à nos yeux cette ligne présentait à peu près les mêmes inconvénients que la ligne du thalweg, en ce sens qu'elle nous privait de tout débouché dans les Golfes d'Arta et de Volo. Si nos collègues avaient bien voulu se prêter à cet examen ils auraient certainemant facilité la tâche commune et nous aurions pu, en tenant compte des convenances des deux Etats et des intérêts les plus vitaux des populations, trouver la ligne qui doit mettre fin à nos débats. Ils ne l'ont pas voulu.

Aujourd'hui, ils présentent un travail qui critique cette ligne comme si elle avait été offerte à titre de ligne définitive ou adoptée par les Plénipotentiaires ottomans. Il ne nous resterait donc qu'à réitérer la prière que nous leur avons adressée à notre dernière séance et à insister auprès d'eux pour qu'elle reçoive aujourd'hui un meilleur accueil.

Quant à la ligne que nos collègues nous présentent comme une ligne nouvelle, il nous a suffi et il suffira à chacun de jeter les yeux sur la carte pour être convaincu que cette ligne suit, dans près des deux tiers de son parcours, le même tracé que la ligne précédemment indiquée par les Plénipotentiaires hellènes et que dans son dernier tiers elle n'en diffère qu'insensiblement.

Après la désapprobation générale qu'avait rencontrée la première ligne présentée à la Conférence par nos honorables collègues, nous ne nous attendions pas à les voir présenter comme une ligne nouvelle un tracé qui en réalité n'en est que la reproduction à peine amendée. Discuter cette ligne serait faire supposer que nous avons pu croire qu'elle paraîtrait digne de nous être recommandée et cette crainte est bien éloignée de notre esprit. Nous nous en abstenons donc absolument.

Quant au travail scientifique présenté à l'appui de ce tracé ainsi qu'à l'autre travail annexé au mémoire lu par les Plénipotentiaires hellènes dans la séance du 5/17 novembre, il est facile d'en faire justice. Il nous suffira pour cela de constater que l'auteur ne s'est préoccupé que d'obtenir pour son pays toutes les sécurités désirables et de priver l'autre pays de toute défense possible.

Nous aurions pu nous en tenir là sans encourir des reproches de la part des esprits impartiaux; mais fidèles à nos idées de conciliation et désireux de donner satisfaction à nos honorables collègues qui nous ont demandé une proposition concrète, nous n'hésitons pas à formuler les bases précises sur lesquelles nous espérons pouvoir établir l'entente désirée.

Ayant suffisamment démontré la nécessité absolue pour nos populations de conserver des débouchés les deux golfes, nous proposons à nos collègues d'infléchir les deux extrémités de la ligne de Berlin que nous leur avons soumise, de façon à les faire aboutir vers le point de Thèbes du côté de Volo et vers Anino du côté du Golfe Ambracique.

Pour le reste de la ligne, nous le discuterions avec nos honorables collègues en prenant autant qu'il nous sera possible leurs vœux en considération et en nous efforçant d'arriver à un résultat pratique également acceptable par les deux Etats.

Nous ne doutons pas que la franchise avec laquelle nous formulons la proposition désirée par nos honorables collègues ne soit justement appréciée et que nos travaux ne prennent la direction pratique que nous avions essayé de leur donner en proposant l'étude d'une ligne susceptible de subir les modifications qui seraient jugées nécessaires, après examen et discussion, pour établir l'entente définitive entre les deux Etats.

121.

Le Comte Beust au Baron Haymerle.

Extrait. *Paris, le 3 mars 1880.*

Angleterre ayant accepté les deux réserves françaises a soumis ici projet de proposition qui à été approuvé. Monsieur Freycinet n'est pas contraire à l'admission d'un Délégué turc mais serait alors pour admission simultanée d'un Grec.

122.

Lord Salisbury to Sir Henry Elliot.

(Communicated by Sir Henry H. E. Elliot.)

Foreign Office, March 3, 1880.

You are aware that the French Government in December last proposed that the Powers should recommend for the acceptance of the Turkish and Greek Governments a line of frontier which was only briefly described in the communication made to Her Majesty's Government, but of which the principal features were that, while passing close to the south of Janina in Epirus, it would have included Metzovo, and apparently a very large portion of Thessaly, in the territory to be ceded to Greece.

There seemed to Her Majesty's Government to be many objections to the course thus proposed. Both the line of frontier itself and the extent of territorial cession by Turkey which it would involve were, in their opinion, open to serious exception. But, putting aside all criticisms of detail, it did not appear to Her Majesty's Government that either the particular line suggested by the Government of France, or any alternative proposal, could properly be offered to the Porte as the definitive recommendation of the mediatory Powers, unless it were based on more exact data than are at present in their possession as to the nature and condition of the localities more immediately affected. They have therefore suggested that the recommendations to be made to the Powers, whatever these may be, should be founded upon the Report of an International Commission appointed to study the question upon the spot. To this suggestion the French Government have now agreed.

The following are the terms in which it is intended that the proposal shall be submitted tho the other Powers concerned, and in which the French Government have already expressed their concurrence:

„The Turkish and Greek Governments, having apparently failed to come to the direct agreement as to a rectification of frontier which is contemplated by the XXIVth Article of the Treaty of Berlin, Her Majesty's Government are willing to join with the other Powers mentioned in that Article in offering their mediation for the purpose of facilitating the negotiations. In order to determine the precise frontier which the Powers should recommend, Her Majesty's Government propose that a Boundary Commission, composed of Commissioners nominated by the Powers Signatories of the Treaty, shall study and determine upon the spot the line which would be best fitted to form a new frontier between Turkey and Greece. The Commissioners would take for the basis of their deliberations the 13th Protocol of the Congress of Berlin, and without being bound by the general geographical indications given in that Protocol, they would be instructed loyally to act in the spirit and conform themselves to the policy described by the Plenipotentiaries in that sitting of the Congress. They would decide by a majority of votes upon the precise line of frontier best fitted to carry that policy into effect, and Her Majesty's Government will on their part be ready to

join in recommending to the disputant Powers the conclusion at which the Commission shall in this manner arrive.„

I have requested your Excellency by telegraph to recommend to the Porte to give the permission and facilities which will be neeessary for carrying this preliminary investigation into effect. The recommendation of the Powers founded upon the Report of the Commission will afterwards be offered to the Governments of Turkey and Greece for their consideration. Consequently the aquieseence of the Porte in its appointment will not bind the Sultan or his advisers to anything more than an admission that any recommendation to be made by the Six Powers as to a rectification of frontier should be based upon the fullest available information.

123.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 6 mars 1880.*

Monsieur Coundouriotis a adressée au nom de Son Gouvernement une note à Sawas Pacha déclarant qu'en face de la dernière proposition de la Porte Ottomane la prolongation des négociations entre les deux Puissances était inutile.

124.

Le Baron de Wacken au Baron Haymerle.

Télégramme. *Athènes, le 6 mars 1880.*

L'accord survenu entre la France et l'Angleterre par rapport à la question grecque a été communiqué officiellement au Cabinet Hellénique par le Ministre d'Angleterre d'ordre de son Gouvernement.

125.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Rom, 7. März 1880.*

Der englische Vorschlag in der türkisch-griechischen Grenzfrage ist von der italienischen Regierung angenommen worden.

126.

Le Baron Haymerle au Comte Károlyi à Londres.

Télégramme. *Vienne, le 7 mars 1880.*

Sir H. Elliot m'a communiqué propositions concertées entre Cabinets anglais et français au sujet de la délimitation gréco-turque. Nous y adhérons avec plaisir et attendons communications ultérieures sur les détails de l'exécution.

127.

Le Comte Kálnoky au Baron Haymerle.

Extrait. *St. Pétersbourg, le 9 mars 1880.*

Gouvernement Russe adhère également à la proposition anglaise relativement à délimitation tureo-grecque.

128.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 9 mars 1880.*

Proposition anglaise a été communiquée officiellement.

129.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Wacken in Athen.

Auszug. *Wien, 9. März 1880.*

Ich beehre mich, Euer Hochwohlgeboren im Nachfolgenden die Skizze einer Unterredung mitzutheilen, die ich mit dem griechischen Geschäftsträger gehabt habe:

Herr Argyropulo sagte mir, indem er von der englischen Proposition betreffs der Grenzfrage sprach, er begreife nicht, wie der Vorschlag von der Theilnahme der „Signatary powers", also auch der Türkei sprechen könne, nachdem doch Artikel XXIV des Berliner Tractates für die Mediation ausdrücklich die „sechs Mächte" in Aussicht nehme. Seine Regierung lege grosses Gewicht darauf, dass dieser Anomalie vorgebeugt werde. Ebenso schwere Bedenken müsse es ihr einflössen, dass nach der Depesche des Lord Salisbury die Commission bezüglich der Grenztrace an die „general indications" der Congressacte nicht gebunden sein soll. Damit würde Griechenland der werthvollsten Errungenschaft des Congresses verlustig werden. Ich erwiderte dem griechischen Geschäftsträger, indem ich mich zu einer authentischen Interpretation des englischen Vorschlages vorläufig incompetent erklärte, dass die Türkei als Signatarmacht und als jener Staat, auf dessen Territorium die Commission arbeiten soll, in dieser Sache nicht die völlig identische Stellung mit Griechenland einnehme, dass ich jedoch hoffe, dass sich jedenfalls ein Modus werde finden lassen, um bei Ausführung der britischen Proposition auch Griechenlands Stimme und Einfluss zum Ausdrucke zu bringen.

130.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 13. März 1880.*

Der englische Botschafter hat auf den Vorschlag wegen der griechischen Delimitation vorläufig officiös die Antwort erhalten, dass die Pforte es als wünschenswerth ansehe, dass die Regelung der Frage ihr überlassen bleibe, da das Erscheinen der Commission unter der dortigen Bevölkerung Gefahren nach sich ziehen könnte.

131.

Freiherr von Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Athen, 13. März 1880.*

Der vom griechischen Gesandten in Constantinopel telegraphisch gemeldete Entschluss der Pforte, den englisch-französischen Grenzregulirungsvorschlag zu verwerfen, und Musurus Pascha zu beauftragen, beim Cabinet von St. James dagegen zu remonstriren, hat hier eher günstigen als schlechten Eindruck hervorgebracht, da man auf um so kräftigere Pression der Mächte hofft.

132.

Graf Beust an Freiherrn von Haymerle.

Paris, 15. März 1880.

Ich habe auf dem Ministerium des Aeussern darüber Erkundigungen eingezogen, wie man hierorts die von der griechischen Regierung bezüglich der Modalitäten der einzuberufenden Grenz-Delimitationscommission erhobenen Einwendungen beurtheilt. Nach dem was mir Herr von Courcelles mittheilte, geht man hier davon aus, dass zwischen beiden betheiligten Parteien Parität in der Behandlung stattfinden müsse. Man denke sich drei Modalitäten, und zwar so, dass entweder beide Theile in der Commission unvertreten, oder dass beide darin mit deliberativen Stimmen vertreten sind, oder dass beide mit consultativer Stimme zugezogen werden. Man sei hierüber mit London in Correspondenz, und erwarte noch die Aeusserung des englischen Cabinets.

Die in Constantinopel erfolgte Eröffnung wird sonach nicht als Einladung betrachtet.

Was den in der englischen Note enthaltenen Satz betrifft „without being bound by the general geographical indications", so ist der diesbezügliche griechische Einspruch bisher hier noch nicht zum Ausdrucke gekommen. Es dürfte sich aber eine Beruhigung für Griechenland darin bieten, dass ja bekanntlich der Hauptaccent des englischen Vorschlages von Haus aus darin lag, zu verhindern, dass die Commission bei den Gebietsabtretungen zu weit und über die Absichten des Berliner Congresses hinausgreife, die obige Einschaltung daher nur eine Milderung in dem Sinne sein sollte, dass die Commission nicht an den Buchstaben des Vertrages gebunden sei.

133.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *London, 24. März 1880.*

Der hiesige griechische Geschäftsträger wurde vom H. Staatssecretär davon verständigt, dass nach dem gegenwärtig der Berathung der Mächte unterliegenden Vorschlage, weder Griechenland, noch die Türkei in der Commission vertreten sein sollen.

134.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Pera, 3. April 1880.*

Der englische Vorschlag betreffs türkisch-griechischer Grenzregulirung wurde von den Ministern dem Sultan zur Annahme unter der Bedingung empfohlen, dass die technische Commission hier zusammentrete. Pforte glaubt Frage ihrer directen Theilnahme auf diese Weise am besten gelöst.

135.

Monsieur Tricoupis à Monsieur Argyropoulo, Chargé d'affaires de Grèce à Vienne.

Athènes, le 3 avril 1880.

(Communiquée par Monsieur Argyropoulos.)

Il résulte des rapports que je viens de recevoir de nos Autorités consulaires à Janina et à Prévesa que, sur des instructions envoyées par la Porte au Gouverneur Général de l'Epire, celui-ci, de concert avec Abedin-Pacha, Gouverneur Général de Salonique, a provoqué une réunion des primats de Prévésa, Paramythia, Margariti et Philiata dans le but de créer des obstacles aux travaux de la Commission technique qui sera chargée de la nouvelle démarcation par les Puissances signataires du Traité de Berlin.

On organise une résistance des Albanais qui sont déjà munis d'armes, et le fameux Abdoul Bey Kassaris est l'âme de toutes les manœuvres.

Veuillez attirer l'attention du Cabinet auprès duquel Vous êtes accrédité sur ces faits qui démontrent, une fois de plus, la nécessité impérieuse de hâter la solution de la question des frontières.

Agréez etc.

136.

Graf Beust an Freiherrn von Haymerle.

Paris, 21 April 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz einen Abdruck des Circulars des Herrn von Freycinet ergebenst zu überreichen.

Genehmigen etc.

(Beilage.)

Auszug. *Paris, le 16 avril 1880.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Au moment où la confiance du Président de la République m'a investi de la direction des affaires étrangères, j'ai dû porter mon attention sur un certain nombre de négociations spéciales que j'ai trouvées engagées avec les divers cabinets. Je n'avais d'ailleurs pas la pensée, Vous le savez déjà, de les aborder dans un esprit différent de celui qui a prévalu, depuis plusieurs années, dans notre politique extérieure, laquelle est, avant tout, une politique de paix et de conciliation. Je suis trop pénétré des besoins de la France pour vouloir changer, en ce qui me concerne, la ligne tracée à son activité par l'illustre Monsieur Thiers, et je pense que, continuant à se recueillir, elle ne doit songer au passé que pour y puiser d'utiles enseignements.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La question grecque, sans avoir fait des progrès aussi marqués, est entrée du moins dans une voie nouvelle qui permet d'espérer prochainement une solution définitive.

Mon prédécesseur, Vous Vous le rappelez, avait proposé aux cabinets d'adopter une transaction qui aurait eu pour effet de conserver à la Turquie, avec la possession de Janina, les groupes de population musulmane établis au sud du Calamas, dans l'Epire, et d'attribuer à la Grèce, comme compensation, des territoires au nord du Salamyrias, du côté de la Thessalie.

Toutes les Puissances, hormis l'Angleterre, avaient accepté ce compromis, au moment où j'ai pris possession du portefeuille des affaires étrangères. Quoique regrettant, pour ma part, certains

points de la solution, je ne crus pas devoir revenir sur une proposition qui semblait avoir déjà l'assentiment de l'Europe. Sur ces entrefaites, l'Angleterre fit connaître son refus de se ranger à l'avis commun. Elle demanda qu'une commission spéciale de délimitation, analogue à celles qui avaient fonctionné en Bulgarie et dans d'autres régions, fût chargée préalablement de déterminer sur les lieux la ligne de démarcation la plus convenable. Le Cabinet anglais admettait d'ailleurs que les décisions de cette commission fussent prises à la majorité des voix.

Bien qu'à notre avis les questions à trancher n'eussent pas un caractère exclusivement technique, comme celles qui s'étaient posées en Bulgarie, et qu'elles impliquassent au contraire une interprétation politique du Traité de Berlin, qui aurait été mieux remise à une conférence diplomatique, nous n'avions garde de repousser une suggestion qui nous ouvrait le moyen de placer l'affaire sur un meilleur terrain. Nous avons donc accepté en principe la proposition anglaise. Nous avons seulement insisté pour que le mandat de la commission fût élargi, ses pouvoirs bien spécifiés, et pour que la composition en fût réglée de manière à correspondre à la nature complexe des questions à débattre.

La justesse de nos observations a été reconnue à Londres: il a été convenu que la Commission aurait pleins pouvoirs pour arrêter, à la pluralité des voix, le tracé de la frontière, et que sa décision, acceptée d'avance par toutes les Puissances, serait ensuite recommandée par elles à la Turquie et à la Grèce. La commission aurait d'ailleurs à s'inspirer des divers intérêts en jeu, en prenant pour base les indications consignées dans le Protocole 13 du Congrès de Berlin, avec toute latitude pour interpréter ces indications et même au besoin s'en écarter, pourvu, bien entendu, qu'elle y procédât de bonne foi et dans l'esprit général du Protocole. Il a été subsidiairement admis que la Commission comprendrait à la fois des Envoyés diplomatiques et des Délégués aptes par leurs connaissances spéciales à fournir un avis compétent sur le côté matériel de la délimitation.

Les Gouvernements auxquels le Cabinet de Londres a communiqué sa proposition n'ont point fait difficulté de l'accepter dans les termes concertés avec nous. Ils ont d'ailleurs pensé comme nous-mêmes que la Turquie et la Grèce, étant directement intéressées toutes deux dans la décision à intervenir, ne devaient pas être appelées à siéger au sein de la Commission, du moins avec voix délibérative, et nous avons insisté pour qu'en tout état de cause, une complète égalité, conforme à la nature même de l'arbitrage, fût maintenue dans le traitement réservé aux deux parties.

Les seuls obstacles qui entravent aujourd'hui la réalisation effective de la suggestion anglaise paraissent provenir de la nécessité où se trouve le cabinet de Londres d'établir une entente avec la Porte Ottomane sur les conditions dans lesquelles la Commission internationale devra poursuivre ses opérations en territoire turc. Nous avons la confiance que ces obstacles ne peuvent tarder à être levés. Dans tous les cas, la question des frontières grecques est posée désormais d'une façon qui permet de bien préciser le rôle et la responsabilité de chacun. La part d'initiative que nous y avons prise répond aux sentiments généreux de la France, à l'amitié qui nous anime envers les deux parties en cause et à la juste sollicitude que nous éprouvons pour leur intérêt bien entendu. Toutefois, notre action n'était justifiée qu'en tant qu'elle s'exerçait au nom de l'Europe, et c'est l'Europe aussi qui rendra son verdict dans la délibération collective qui se prépare. Quel que soit le sort immédiat de cet arrêt, demeurât-il même quelque temps sans être obéi, ceux qui seraient tentés de le méconnaître en sentiront inévitablement la force dans un avenir prochain. Car si les Puissances médiatrices, pour marquer le caractère tout amical de leur intervention, se sont interdit l'emploi des moyens coërcitifs, la logique des choses, il est facile de le prévoir, précipitant le cours des événements, donnera une sanction certaine à des décisions dont nul ne pourra contester l'autorité morale.

Quelques questions d'ordre secondaire etc.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

137.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den Herrn königlich grossbritannischen Botschafter.)

Foreign Office, May 4, 1880.

Her Majesty's Government consider that it is an object of European interest that the delay which has occurred in the execution of certain of the provisions of the Treaty of Berlin should be put an end to, and this can best be effected by the united efforts of the Powers.

Her Majesty's Government are anxious to invite the cooperation of the Austro-Hungarian Government and of the other Powers to obtain this result, and I have accordingly to request that Your Excellency will propose to Baron Haymerle that the Austro-Hungarian Ambassador at Constantinople should be instructed in concert with the Representatives of the other Powers to address a simultaneous and identic note to the Porte requiring the Turkish Government to fulfil fortwith its obligations under the Treaty in regard to Greece, Montenegro and Armenia.

The Porte has for some time had before it a proposal made by the Marquis of Salisbury, and which had received the assent of the Powers, that an International Commission should proceed to the frontier provinces to determine the rectification of the Greek Boundary.

The Porte has pointed out the difficulties which might be encountered by such a Commission, but has not given any definite reply. It appears to Her Majesty's Government that it should now be called upon to so without delay.

(Folgt montenegrinische und armenische Frage.)

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

You will read this despatch to Baron Haymerle, and leave a copy with him requesting to be informed, at his early convenience, whether he is willing to give instructions in a similar sense to the Austro-Hungarian Ambassador at Constantinople.

I am &c.

138.

Sawas Pacha à Edhem Pacha.

(Communiquée par Son Altesse Edhem Pacha.)

Constantinople, le 4 mai 1880.

Les journaux d'Athènes publient deux circulaires envoyées par Monsieur Tricoupis aux Agents helléniques à l'ètranger relativement, l'une à l'état de nos provinces limitrophes, et l'autre, aux mesures qui seraient prises par les autorités ottomanes pour créer des obstacles aux travaux de la Commission technique, dernièrement proposée par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Il sera facile à la Sublime Porte de faire justice des allégations du Ministre des affaires étrangères de Grèce.

Nous ne nions pas qu'il y ait des bandes de brigands dans nos districts avoisinant le territoire hellénique; mais la plupart de ces bandes, sinon toutes, sont composées de sujets hellènes et se forment en Grèce. Les troupes Impériales chargées de leur poursuite s'acquittent de leurs devoirs avec la plus grande vigilance. Leurs efforts sont pourtant condamnés à rester stériles tant que l'action des Comités ne sera point paralysée.

Telle est la véritable situation et le Gouvernement Impérial a plus d'une fois, mais en vain, attiré l'attention de la Grèce sur l'urgente nécessité de mettre un frein à l'action dangereuse de ce pouvoir occulte qu'il appelle ses comités.

Quant à la résistance organisée d'ordre de la Sublime Porte par les Gouverneurs généraux de Janina et de Salonique en prévision de l'arrivée sur les lieux de la Commission dont parle Monsieur Tricoupis, rien n'est plus inexact. Le Gouvernement Impérial n'a pas plus pensé à transmettre les instructions qui lui sont attribuées, que les autorités locales n'ont provoqué les réunions signalées, ni exercé les autres manœuvres qu'on leur impute.

La Sublime Porte s'élève énergiquement contre cette grave accusation.

Vous voudrez bien porter les faits ainsi rétablis à la connaissance de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères.

139.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den Herrn königlich grossbritannischen Botschafter.)

Foreign Office, May 12, 1880.

With reference to my despatch of the 4th instant instructing Your Excellency to invite the Austro-Hungarian Government to act in concert with Her Majesty's Government and the other Treaty Powers in urging upon the Porte the fulfilment of the Treaty of Berlin, I transmit to Your Excellency herewith copies of correspondence with Lord Lyons from which you will see that Her Majesty's Government consider that an alternative proposal with regard to the Greek Frontier might be placed before the Porte in the identic and simultaneous note which Her Majesty's Government have suggested should be addressed to it, and that if, for the reasons already set forth by the Turkish Government, they are unwilling that a Boundary Commission should meet in Turkish territory or are unable to guarantee its safety, a Conference should be assembled at Berlin or Paris to consider and decide by a majority upon the proper line of rectification of frontier to be adopted, and that this Conference should at all events be convened and in actual session before the end of June, if by that time a satisfactory reply has not been received from the Porte.

I have to request that Your Excellency will accordingly inquire of the Austro-Hungarian Government whether they agree to this alternative proposal being comprised in the joint representations to the Porte which Her Majesty's Government have proposed.

I am &c.

(Annex 1.)

Lord Lyons to Earl Granville.

Paris, April 28, 1880.

I have the honour to inform Your Lordship that M. de Freycinet expressed to me this afternoon a hope that the members of the International Greek Frontier Commission would be named at once, and that the Commission would set to work without delay.

M. de Freycinet said, moreover, that he continued to be of opinion that if the Porte made difficulties with regard to sitting in Turkey, it might very well sit, at all events at the beginning, outside Turkey. The Porte would be likely to listen to reason, if it saw that the Powers were determined to proceed with or without its concurrence. For his own part, M. de Freycinet was, he said, willing that the Commission should meet at any place that might seem convenient: he had no preference for any particular place of meeting. All he wished was that the meeting should not be delayed.

I have &c.

(Annex 2.)

Earl Granville to Lord Lyons at Paris.

Foreign Office, May 11, 1880.

Her Majesty's Government have had under their consideration Your Excellency's despatch of the 28th ultimo reporting that M. de Freycinet had expressed the opinion that if the Porte made difficulties with regard to the Greek Frontier Commission sitting in Turkey, it might very well meet, at all events at the beginning, elsewhere.

It appears to Her Majesty's Government that there would be much advantage in this proposal being placed before the Porte as an alternative, and they have accordingly instructed Her Majesty's Representatives to suggest that this should be done, and that it should be included in the identic and simultaneous note which Her Majesty's Government have invited the Powers, in my despatch of the 4th instant, to instruct their Ambassadors to address to the Porte on the subject of the fulfilment of the Treaty of Berlin.

It appears to Her Majesty's Governement that Berlin or Paris would be a very suitable place of meeting, and that there might be, in the first instance, a Conference of the Representatives of the mediating Powers, assisted by officers possessing technical knowledge, and that the Porte and the Government of Greece might be asked to lay before them their respective projects of frontier. It would be desirable to fix some time at which this Conference should be convened, in case the Porte still continues to delay giving a definitive reply; and Her Majesty's Government would suggest that the date of meeting for actual business should be before the end of June.

The decision of the Conference should doubtless be by the majority, as had been agreed upon for the local Frontier Commission, and when a determination has been arrived at, a Commission might proceed to the spot to settle any details.

I am &c.

140.

Le Comte Széchényi au Baron Haymerle.

Télégramme. *Berlin, le 16 mai 1880.*

Le Cabinet de Berlin, en égard aux vœux de la France ne s'oppose pas à ce que conférence pour le réglement de la question frontière entre la Turquie et la Grèce se réunisse à Berlin. Lord Odo Russel en a été informé par le Prince Hohenlohe.

141.

Graf Kálnoky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *St. Petersburg, 18. Mai 1880.*

Herr von Giers hat auf den gestern von Lord Dufferin hier mitgetheilten englischen Vorschlag bezüglich Botschafterconferenz über griechische Grenzfrage keine definitive Antwort gegeben, meinte aber, dass wenn die anderen Mächte zustimmen, Russland dasselbe thun würde. Zugleich stellte er jedoch die Frage: durch welche Mittel die Beschlüsse der Mächte im Falle Widerstandes zur Ausführung gebracht werden sollten.

142.

Le Comte Beust au Baron Haymerle.

Extrait. *Paris, le 19 mai 1880.*

En ce qui concerne délimitation turco-grecque Monsieur de Freycinet préfère réunion de la commission, mais ne s'oppose pas à Conférence des Ambassadeurs, pourvu que celle-ci se réunisse vite.

143.

Graf Kálnoky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *St. Petersburg, 19. Mai 1880.*

Bei der heute erfolgten Zustimmung zu Lord Granville's Vorschlag hat sich russische Regierung ausdrücklich für Berlin als Sitz der eventuellen Conferenz ausgesprochen.

144.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 20. Mai 1880.*

Berliner Cabinet hat Graf Hatzfeldt dahin instruirt, in der Frage der Redaction der identischen Note sich an seine Collegen zu halten, und gedenkt rücksichtlich der von Lord Granville vorgeschlagenen Modification der identischen Note im Einverständniss mit uns zu handeln.

145.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Telegramm. *Wien, 20. Mai 1880.*

Lord Granville beantragt mittels Circulardepesche vom 14. d. M. in der in Constantinopel bezüglich Griechenlands zu überreichenden identischen Note die Alternative zu stellen, dass die Pforte entweder die von Lord Salisbury vorgesehene technische Commission annehme oder in Berlin oder Paris eine Conferenz sich vor Ende Juni versammle, welche mit Majorität eine Grenzlinie festzusetzen habe.

Wir nehmen diesen Vorschlag an, in welchem wir, für den Fall, als die Pforte der ersten Alternative nicht entspräche, thatsächlich eine geeignete Form für die Ausführung des Artikels XXIV des Berliner Vertrages erblicken.

Wollen Euer Excellenz Lord Granville verständigen, dass wir bereit sind, Graf Dubsky in diesem Sinne zu instruiren.

146.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Rom, 21. Mai 1880.*

Lord Granvilles Vorschlag vom 14. d. M. wurde von der italienischen Regierung ebenso wie von uns angenommen.

147.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 21. Mai 1880.*

Euer Excellenz Vorgehen in Bezug auf den englischen „Alternativvorschlag“ wurde auch vom Berliner Cabinete adoptirt.

148.

Le Baron Wacken au Baron Haymerle.

Extrait. *Athènes, le 22 mai 1880.*

Les nouvelles alarmantes qui nous proviennent depuis quelque temps sur l'état des choses en Albanie, doivent forcément attirer l'attention des hommes politiques sur les difficultés que la recrudescence du fanatisme albanais pourrait, s'il se propageait parmi les populations albanaises de l'Epire, présenter à la solution de la question hellénique.

Les renseignements ethnographiques que nous possédons sur les populations de l'Epire, sont dus à des statisticiens de nationalités très différentes, dont plusieurs, chacun selon son point de vue politique, ont donné des chiffres si arbitraires, qu'il m'a paru assez important de connaître les calculs officiels du Gouvernement hellénique à ce sujet.

Monsieur Tricoupis auquel je demandais dernièrement quelques données statistiques et ethnographiques sur les districts qu'il revendiquait pour la Grèce, évalue le chiffre de ces populations à 350.000 habitants pour la Thessalie et 300.000 habitants pour l'Epire, soit en total 650.000 habitants.

Sur ce nombre il n'y aurait que 30.000 Albanais, formant une population compacte sur les deux rives de l'embouchure du Kalamas. Monsieur Tricoupis nie qu'il y ait des enclaves albanaises dans le reste des „futures provinces“, dans les districts de Janina et Métzovo par exemple; il nie également l'existence de populations mixtes.

A l'appui de ses assertions le Président m'a montré une carte ethnographique de l'Albanie et de l'Epire, récemment publiée par Monsieur Gubernatis, Consul italien en Albanie.

La carte de Monsieur Gubernatis n'indique en effet une population albanaise compacte que dans les contrées avoisinantes des bouches du Kalamas, les autres parties de l'Epire étant marquées d'une teinte unicolore qui, suivant la légende apposée au bas de la carte, signifierait des populations „parlant grec et albanais“.

Or, d'après Monsieur Tricoupis ces populations seraient simplement des Grecs ou des Albanais entièrement grécisés, qui tout au plus se serviraient encore par-ci, par-là de l'idiome de leurs pères.

Veuillez agréer etc.

149.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den Herrn königlich grossbritannischen Botschafter.)

Telegram. *May 22, 1880.*

In view of the long delay of the Porte to reply definitively to the proposal for a local Commission to settle the Greek frontier the French Government urge that the proposal for a conference of Ambassadors at Berlin should be substituted for it instead of being proposed to the Porte as an alternative, and that the terms of the identic note to be presented should be altered accordingly. Her Majesty's Government are willing to agree to this if all the other Powers assent but only in that case — Ask the opinion of the Austrian Government on the matter.

150.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Wien, 24. Mai 1880.

Prinz Reuss hat mir mitgetheilt, die k. deutsche Regierung sei in Betreff der griechisch-türkischen Grenzfrage der Ansicht, dass die Betheiligung Griechenlands und der Türkei an der Botschafterconferenz nicht opportun erscheine; schon desshalb nicht, weil die Conferenz vielleicht auch über die Mittel zu beschliessen haben werde, um die beiden Theile zu einem Ausgleiche zu bewegen.

Wir schliessen uns dieser Auffassung vollständig an. Die Art, in der wir unsern Beitritt zur Conferenzidee mit dem Hinweis auf Artikel XXIV des Berliner Vertrages erklärt haben, war bereits von dieser Ansicht dictirt.

In der That kann auf Grund dieses Artikels, welcher die eventuelle Mediation der sechs Mächte ausspricht, die Theilnahme der Pforte oder Griechenlands, zwischen denen eben vermittelt werden soll, nicht in Frage kommen und müssen beide Staaten sich aus der Berliner Conferenz im Voraus als ausgeschlossen betrachten.

Aus diesem Grunde würde es sich eben ganz besonders empfehlen, wenn die Cabinete in der Auffassung, dass die Conferenz zur practischen Verwirklichung des citirten Vertragsartikels, und nur hiezu bestimmt sei, sich ausdrücklich einverstehen würden. Es kann auch in der That den Intentionen der Mächte und der Einigkeit ihres Vorgehens im Allgemeinen nichts besser entsprechen, als wenn ihre Actionen speciell die ausdrücklichen Bestimmungen des Berliner Vertrags zum Ausgangspunkte nehmen.

Wollte man hingegen die Vereinigung der Cabinete etwa auch zur Besprechung oder Beschlussfassung über andere Punkte des Berliner Vertrages benützen, mit deren Ausführung die Pforte noch im Rückstande ist, so wäre der Titel für den Ausschluss der Pforte nicht vorhanden, ja eine solche Ausschliessung würde die Türkei als Signatarmacht formell ihrer Verantwortlichkeit für alles Weitere, was ohne sie beschlossen wurde, entheben.

Schon aus diesem Grunde sind wir der Meinung, dass die Conferenz sich auf die Beschlussfassung über die griechisch-türkische Grenzfrage beschränken müsse.

Aber auch andere Motive sprechen dafür. Es kann nicht fehlen, dass den Punkten, betreffs welcher die Pforte als säumiger oder widerstrebender Executor der Berliner Stipulationen erscheint, andere unausgeführte Punkte des Vertrags gegenübergestellt werden, deren Verwirklichung nicht von der Türkei abhängt. Das gäbe der Pforte eine Einwendung gegen die Pression in der albanesischen Sache an die Hand, von der sie bisher keinen Gebrauch machte, nämlich die Berufung auf die

Erklärung des Fürsten Gortchacows in der 17. Congresssitzung vom 10. Juli — que les Hautes Parties contractes envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations etc.

Im Allgemeinen würde eine Ausdehnung der Conferenzbelange auf andere Punkte der Versammlung den Charakter eines Nachcongresses verleihen, der behufs Auffindung von Garantien für die Durchführung der Beschlüsse des Hauptcongresses nothwendig geworden. Da nun aber schon der Congress selbst über die Frage der thatsächlichen Garantien, ja auch nur über die Formulirung einer Ausführungsklausel in drei Sitzungen nicht schlüssig werden konnte, so ist zu bezweifeln, dass die Conferenz, die nicht mit votes décisives, sondern nach jeweiliger Instruction arbeitet, hierin glücklicher sein sollte. Im Gegentheile wäre zu besorgen, dass nicht nur kein Beschluss zustande käme, sondern auch eine Spaltung der Cabinete sich bemerkbar mache, der auf die Pforte nicht vortheilhaft wirken möchte.

Ich bitte Euer Excellenz diese Darlegung dem k. deutschen Cabinete vollinhaltlich mitzutheilen und mir die Ansicht des Fürsten Bismarck über die Bezeichnung des Artikels XXIV als Basis der Conferenz telegraphisch einzuberichten.

151.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Wien, 24. Mai 1880.

In der Anlage erhalten Euer Excellenz Abschrift eines Communicates des hiesigen englischen Botschafters, aus welchem hervorgeht, dass über französische Anregung von einer neuen Modification der an die Pforte zu richtenden identischen Note die Rede ist. Es soll nämlich die Alternative der technischen Commission und der Conferenz entfallen, und schlechtweg die Letztere als Mittel zur Erledigung der griechisch-türkischen Grenzfrage bezeichnet werden. England will diese Abänderung acceptiren, wenn dieselbe die Zustimmung der anderen Cabinete findet. Für den Fall, als diese Modification zur allseitigen Annahme gelangt, müssen wir, da hiedurch der Zusammentritt der Conferenz in nächste und sichere Aussicht rückt, auf die Beziehung des Art. XXIV des Berliner Vertrages als principieller Grundlage um so grösseres Gewicht legen.

152.

Le Comte Széchényi au Baron Haymerle.

Télégramme. *Berlin, le 24 mai 1880.*

Sous la réserve de l'accord des autres Puissances le Cabinet de Berlin adhère à la proposition française d'une conférence pure et simple au lieu de l'alternative.

153.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Telegramm. *Wien, 26. Mai 1880.*

Euer Excellenz wollen Lord Granville erklären, dass auch wir Botschafter-Conferenzvorschlag zustimmen.

154.

Graf Széchényi an Freiherrn Haymerle.

Auszug. *Berlin, 28. Mai 1880.*

Fürst Bismarck billigt die neuesten Vorschläge Englands in Constantinopel bezüglich des modus procedendi der Conferenz bis auf den einen Punkt, dass die Türkei und Griechenland einzuladen seien, sich dabei durch Experten mit informativem Charakter vertreten zu lassen.

155.

Graf Kálnoky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *St. Petersburg, 29. Mai 1880.*

Nach Ansicht der russischen Regierung ist die Berliner Conferenz bloss ad hoc für die Ordnung der griechischen Grenzfrage einberufen. Herr von Giers sagte mir dies gestern ausdrücklich, und als Antwort auf meine directe Frage.

156.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Rom, 19. Mai 1880.

Italienische Regierung schliesst sich vollkommen unserer Ansicht an, dass das Programm der Berliner Conferenz auf die türkisch-griechische Grenzfrage beschränkt werde und wird in diesem Sinne an ihren Vertreter telegraphiren.

157.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Wien, 31. Mai 1880.

Anruhend übersende ich Euer Excellenz eine Abschrift der mir durch Sir H. Elliot mitgetheilten Instruction Lord Granvilles an Herrn Göschen in Angelegenheit der griechisch-türkischen Grenzfrage.

Diese Mittheilung des Herrn englischen Botschafters hat mir Anlass geboten, im Sinne des vom Fürsten Bismarck erhobenen Einwurfes gegen die der Türkei zugetheilte Rolle bei der in Aussicht genommenen Conferenz, auch meinerseits dem gleichen Bedenken in Ansehung jener Stelle der Göschen'schen Instruction Ausdruck zu geben, welche besagt, dass die Türkei und Griechenland eingeladen werden sollen, Delegirte zu entsenden, welche der Conferenz die Argumente ihrer respectiven Regierungen vorzutragen hätten.

Ich habe diesfalls bemerkt, dass wenn einerseits der auf die Mediation der Mächte bezügliche Artikel des Berliner Vertrages der Theilnahme der Türkei und von Griechenlands nicht erwähnt, es mir andererseits kaum thunlich schien, die Türkei gewissermassen vor die Schranken zu laden; dass ich es daher für angemessener erachten würde, den obenerwähnten Passus in der identischen Note wegzulassen und der Pforte die Entscheidung darüber anheimzustellen, auf welche Weise ihren Vorschlägen und Argumenten bei den Mächten Gehör zu verschaffen wäre, doch dürften hiedurch die Arbeiten der Conferenz keine Verzögerung erleiden.

Im Uebrigen habe ich mich mit der englischen Instruction vollkommen einverstanden erklärt.

(Beilage.)

Earl Granville's Instructions to Mr. Goeschen.

With regard to the question of the rectification of the Greek frontier, Her Majesty's Government have agreed with the other Powers that the delay of the Porte in replying to the proposal of the Marquis of Salisbury must be considered as a refusal, and that therefore as it is desirable in the interests of both Turkey and Greece to bring the matter to a speedy issue, the Ambassadors should announce to the Porte that the Powers propose that a Conference of the Representatives of the mediating Powers, assisted by officers possessing technical knowledge should be held at Berlin, to be assembled for actual business before the end of June, to consider and determine by a majority on the proper line of frontier to be adopted, and that the Governments of Turkey and Greece will be invited to send delegates to lay before the Conference the arguments of their respective Governments.

When a determination has been arrived at by the Conference a Commission might proceed to the locality to settle the details.

158.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 31. Mai 1880.*

Lord Granville ist mit Einberufung der Berliner Conferenz ad hoc für Ordnung der griechischen Frage einverstanden.

159.

Baron Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Athen, 2. Juni 1880.*

Die griechische Regierung wird, da laut Uebereinkommens der Mächte, Griechenland und die Türkei bei der Berliner Conferenz vertreten sein sollen, sich darauf beschränken, Herrn Braila als officiösen Vertreter nach Berlin zu senden.

Im Kriegsministerium trifft man alle Vorbereitungen, um im gegebenen Momente binnen drei Wochen womöglich 30.000 Mann behufs Occupation der neuen Provinzen mobilisiren zu können.

160.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Wien, 3. Juni 1880.

Nachdem der Vorschlag Lord Granvilles bezüglich der auf Basis des englischen Circulars vom 4. Mai l. J. an die Pforte zu richtenden identischen Note die allseitige Zustimmung erlangt hatte, beantragte die französische Regierung, jenen Vorschlag dahin zu modificiren, dass die behufs Regelung der griechischen Grenzfrage in der identischen Note zu stellende Alternative der technischen Commission oder der Conferenz zu entfallen und an deren Stelle schlechtweg die Conferenz als alleiniges Mittel zur Austragung dieser Frage bezeichnet zu werden hätte. Wie ich Ew. mitzutheilen in der Lage war, haben wir, gleich allen übrigen Mächten, uns mit dieser Modification der identischen Note einverstanden erklärt.

Was nun die Conferenz selbst anbelangt, welche zum Beginn ihrer Arbeiten vor Ende dieses Monats in Berlin versammelt werden soll, so haben wir den Mächten gegenüber den Standpunkt vertreten, dass dieselbe ausschliesslich mit der griechisch-türkischen Grenzfrage sich zu beschäftigen haben wird. In Folge des hierüber gepflogenen Meinungsaustausches haben sämmtliche Mächte dieser Auffassung ausdrücklich zugestimmt.

Ein gleiches principielles Einverständniss ist auch darüber erzielt worden, dass Griechenland und die Türkei an den Conferenzberathungen nicht Theil nehmen sollen. Diese Ansicht stützt sich nicht nur auf Opportunitätsgründe, sondern auch auf den klaren Wortlaut des Artikels XXIV des Berliner Vertrages, wornach die sechs Mächte ihre Mediation anbieten sollen. Wir haben unsere Beitrittserklärung zum Conferenzprojecte mit dem Hinweise auf den citirten Vertragsartikel begleitet und betrachten die in Aussicht genommene Conferenz als die praktische Verwirklichung desselben, d. h. als eine vermittelnde Action, welche ihrem Wesen nach die Theilnahme der unmittelbar interessirten Staaten ausschliesst.

Englischerseits war beantragt worden, dass die Pforte und Griechenland eingeladen werden sollen, Delegirte abzusenden, um der Conferenz die Argumente ihrer betreffenden Regierungen vorzulegen. In diesem Sinne war auch die ursprüngliche Instruction Lord Granvilles an Mr. Goeschen abgefasst. Ich habe mich der englischen Regierung gegenüber mit dieser Instruction bis auf jene Stelle, welche sich auf die Heranziehung Griechenlands und der Türkei bezieht, vollkommen einverstanden erklärt, in Ansehung dieses letzteren Punktes jedoch meinen Bedenken in nachstehender Weise Ausdruck gegeben.

Wenn einerseits der Artikel XXIV des Berliner Vertrages der Theilnahme Griechenlands und der Türkei nicht erwähnt, so erscheint es mir andererseits auch unthunlich die Türkei gewissermassen vor die Schranken zu laden; ich erachte es daher für angemessener in der identischen Note den fraglichen Passus wegzulassen und der Türkei anheimzustellen, in welcher Weise sie ihre Vorschläge und Argumente bei der Conferenz zur Geltung bringen will.

Da auch andere Mächte gegen den englischen Vorschlag ähnliche Bedenken erhoben, so hat Lord Granville zur Weglassung der erwähnten Stelle in der identischen Note zugestimmt und die Instruction an Mr. Goeschen entsprechend abgeändert.

Ich lade Ew. ein, vorstehende Andeutungen bei den Berathungen über die Feststellung des Textes der identischen Note zu Ihrer Richtschnur zu nehmen.

Empfangen u. s. w.

161.

Le Prince de Reuss au Baron Haymerle à Vienne.

Vienne, le 7 juin 1880.

Le Prince de Reuss, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur de porter à la connaissance de Son Excellence, Monsieur le Baron de Haymerle, Ministre de la Maison Impériale et des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie la communication suivante:

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi a pris connaissance des communications que Monsieur le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique lui a adressées ainsi qu'aux autres Cabinets au sujet de la question des frontières gréco-turques. Ces communications ayant été favorablement accueillies par tous les Cabinets, le Gouvernement de Sa Majesté désirant assurer l'exécution pleine et entière de l'œuvre commune consacrée par le Traité de Berlin, a l'honneur de proposer aux Puissances dont la médiation est prévue par l'Article XXIV de ce traité, de vouloir bien charger leurs Ambassadeurs à Berlin de s'y réunir en conférence le 16 juin à l'effet de s'occuper de la tâche que leurs Gouvernements ont assumée aux termes du dit article.

Le soussigné en priant Son Excellence, Monsieur le Baron de Haymerle de vouloir bien lui faire connaître l'acceuil que la présente ouverture trouvera auprès du Gouvernement Impérial et Royal profite avec plaisir de cette occasion pour offrir à Son Excellence les assurances etc.

162.

Le Baron Haymerle au Prince de Reuss à Vienne.

Vienne, le 7 juin 1880.

Le soussigné Ministre de la Maison Impériale et des affaires étrangères a eu l'honneur de recevoir la note en date de ce jour par laquelle Son Altesse Monsieur le Prince de Reuss, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a bien voulu l'informer que le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ayant pris connaissance des communications que Monsieur le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique lui à adressées ainsi qu'aux autres Cabinets au sujet de la question des frontières gréco-turques, communications qui ont été favorablement accuellies par tous les Cabinets, propose aux Puissances dont la médiation est prévue par l'Article XXIV du Traité de Berlin de charger leurs Ambassadeurs à Berlin de s'y réunir en conférence le 16 juin à l'effet de s'occuper de la tâche que leurs Gouvernements ont assumée aux termes du dit article.

Le soussigné a l'honneur de déclarer au nom du Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique qu'il adhère en tous points à la propositon susdite et qu'il ne tardera pas à charger l'Ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur et Roi à Berlin, Monsieur le Comte Széchényi, à participer à la Conférence dont il s'agit. Il saisit en même temps l'occasion. etc.

163.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Auszug. *Wien, 14. Juni 1880.*

Unter den verschiedenen Bestimmungen, welche der Berliner Congress behufs Herstellung friedlicher Zustände auf der Balkan-Halbinsel getroffen hat, ist die der Rectificirung der türkisch-griechischen Grenze keineswegs von untergeordneter Bedeutung. Mit Hinblick auf die übrigen, durch die Resultate des russisch-türkischen Krieges unvermeidlich gewordenen territorialen Veränderungen galt es auch dort, die Hindernisse hinwegzuräumen, welche einem freundschaftlichen Einverständnisse der beiden Nachbarstaaten entgegenstehen, das türkische Reich so vor neuer Beunruhigung von jener Seite zu sichern und gleichzeitig Griechenland die Festigung seiner staatlichen Ordnung zu erleichtern.

Indem wir der an uns ergangenen Einladung zu der am 16. d. M. in Berlin zusammentretenden Conferenz Folge leisten, welche sich mit der den Mächten durch den Artikel XXIV des Berliner Vertrages in der griechisch-türkischen Grenzfrage gestellten Aufgabe zu beschäftigen haben wird, beabsichtigen wir auf dieser Conferenz dieselben Gesichtspunkte festzuhalten, welche auf dem Berliner Congress in dieser Frage für unsere Haltung massgebend waren.

Wir wünschen daher und müssen dahin wirken, dass die in dem 13. Protokolle des Congresses für die Grenze zwischen der Türkei und Griechenland angedeutete allgemeine Linie im Wesentlichen beibehalten werde.

Eine solche Haltung wird uns nicht nur durch die Lage der Dinge in den Balkanländern im Allgemeinen vorgezeichnet, sie entspricht auch den europäischen, sowie unseren besonderen politischen Interessen.

Wir waren sowohl auf dem Berliner Congresse als auch jedesmal, wenn es sich um die Durchführung eines seiner Beschlüsse handelte, aufrichtig bemüht, der Türkei die Mittel zur Erhaltung ihrer Macht innerhalb der ihr von dem Berliner Vertrage gezogenen Grenzen unbeeinträchtigt zu wahren.

Wir halten dies für ein Postulat der Vorsorge für die Erhaltung des europäischen Friedens sowohl, als für die ruhige und naturgemässe Entwicklung der die Balkan-Halbinsel bewohnenden Völkerschaften, dürfen dabei aber nicht ausser Acht lassen das griechische Element nicht nur in seiner gegenwärtigen Stärke intact zu erhalten, sondern es auch als das vornehmlich civilisatorische Element im Süden des Balkans in seiner fortschreitenden Entwicklung zu unterstützen. Von diesem Standpunkte aus, welcher übrigens mit den von allen anderen Mächten für Griechenland kundgegebenen wohlwollenden Absichten übereinstimmt, müssen wir die Lösung der türkisch-griechischen Grenzfrage anstreben.

Wir halten es jedoch nicht für nöthig, mit dem Vorschlage einer bereits näher bestimmten Grenzlinie auf der Conferenz die Initiative zu ergreifen, wir glauben dies jenen Mächten überlassen zu können, welche bisher in dieser Frage am meisten in den Vordergrund getreten sind. Dem Ermessen Euer Excellenz bleibt es anheimgestellt bei eventuellen Meinungsverschiedenheiten Ihrer Collegen sich jenem Antrage anzuschliessen, welcher den vorstehenden Erwägungen Rechnung trägt. Wir legen dabei grossen Werth darauf, dass unsere Haltung auf der Conferenz mit jener Deutschlands im Einklange stehe; es wird sich daher empfehlen zu diesem Behufe mit dem deutschen Bevollmächtigten stets rechtzeitig Fühlung zu suchen.

Bei der Feststellung der Grenzlinie würde es nach unserer Ansicht dem Interesse Griechenlands entsprechen, Gebietstheile, in welchen den Griechen feindliche Elemente die Majorität der Bevölkerung bilden, soweit es die Rücksicht auf die nöthige Continuität der Grenze gestattet, nicht in das dem hellenischen Königreiche zufallende Territorium einzubeziehen. Das Widerstreben der mohammedanischen Albanesen in einzelnen Städten, wie Paramythia, Filates, Margariti, dürfte

weniger nationalen Antipathien als der Sorge um den Fortbestand gewisser Vorrechte und um den Schutz ihres Grundbesitzes unter dem neuen Regime entspringen. Bei den seiner Zeit durch die Lostrennung des unabhängigen Griechenland von der Türkei hervorgerufenen territorialen Veränderungen mögen Confiscationen vorgekommen sein, sowohl türkischen Eigenthums in Griechenland, als seitens der Türkei des Eigenthums jener Epiroten und Thessalier, welche an dem griechischen Unabhängigkeitskampfe Theil genommen. In Anbetracht der seither in Griechenland geschaffenen geordneteren Rechtszustände ist zwar die Rückforderung seitens der Regierung nicht zu fürchten; doch ist die Besorgniss auf frühere Besitzrechte sich stützender Revindicationen immerhin vorhanden, und es wird jedenfalls zur Beruhigung der Grund besitzenden Mohammedaner dienen und die Durchführung der beschlossenen Grenzregulirung erleichtern, wenn seitens der Conferenz auf den Schutz der bestehenden Eigenthumsrechte durch entsprechende Bestimmungen Bedacht genommen und unberechtigten Reclamationen vorgebeugt wird.

Hiebei wären auch die in jenen Gegenden bestehenden Weideverhältnisse zu berücksichtigen, und könnte den dortigen Heerdenbesitzern, wo es sich als nöthig herausstellt, die Benützung ihrer bisherigen Weidegründe auch für den Fall gewahrt werden, dass diese fortan auf griechischem Territorium zu liegen kommen. Das Weiderecht, das unsere siebenbürgischen Mokanen lange Zeit hindurch in der Moldau und Walachei sowie in der Dobrudscha ausgeübt haben, könnte in dieser Beziehung als Beispiel dienen.

Euer Excellenz werden im Laufe der Verhandlungen Gelegenheit finden, die Aufmerksamkeit Ihrer Collegen auf diese berücksichtigungswerthen Momente zu lenken, damit die technischen Commissäre angewiesen werden, auch diesen Fragen ihre Aufmerksamkeit zuzuwenden.

164.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 15 juin 1880.

La note identique et simultanée proposée par le Cabinet de St. James à l'effet d'inviter le Gouvernement turc à exécuter enfin les engagements du côté de la Grèce, du Monténégro et de l'Arménie, fut datée du 12 et remise le 13 à Abédine Pacha.

J'ai l'honneur de joindre ci-près la copie exacte de cette pièce.

(Annexe.)

Le Comte Dubsky à Abédine Pacha à Constantinople.

Constantinople, le 12 juin 1880.

Les retards apportés à l'exécution de certaines dispositions du Traité de Berlin ont motivé, de la part des Puissances signataires de cet acte, un échange de vues à la suite duquel elles ont reconnu qu'il était d'un intérêt européen de mettre un terme à ces retards, et admis que l'union de leurs efforts était, pour elles, le plus sûr moyen d'arriver aux résultats que l'acte international du 13 juillet 1878 a eu pour but d'assurer. Pénétré de cette double nécessité, et complètement d'accord avec les Cabinets de Berlin, de Paris, de Londres, de Rome et de St. Pétersbourg, le Gouvernement Impérial et Royal m'a chargé de faire connaître à Votre Excellence le point de vue auquel il envisage les différentes questions soulevées par l'inexécution d'un certain nombre de clauses du Traité de Berlin.

Question grecque.

En ce qui concerne la rectification des frontières de la Turquie et de la Grèce, la Sublime Porte a reçu, il y a quelque temps, une proposition faite par le Marquis de Salisbury et approuvée par les Puissances, d'aprés laquelle une Commission internationale devait se réunir dans les provinces frontières pour déterminer cette rectification.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan s'étant borné à signaler les difficultés que pourrait rencontrer, dans l'exécution, la combinaison à laquelle il était invité à souscrire, sans donner d'ailleurs aucune réponse définitive, les Puissances médiatrices se sont trouvées dans l'obligation de considérer ce silence comme un refus, et ont dû, par suite, aviser aux moyens de donner, à bref délai, à l'affaire de la rectification des frontières turco-grecques la solution qu'on avait inutilement essayé de concerter avec la Sublime Porte, et que réclame l'intérêt de la Turquie aussi bien que celui de la Grèce.

Elles ont décidé en conséquence que leurs Représentants près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne se réuniraient en Conférence à Berlin le 16 de ce mois, pour déterminer, à la majorité des voix, et avec l'assistance d'officiers possédant des connaissances spéciales, la ligne de frontière qu'il convient d'adopter. Il est également convenu entre elles que, dès qu'une décision aura été prise par la Conférence, une Commission pourra se transporter sur le terrain pour régler les questions de détail qui se rattachent au tracé général.

Question monténégrine.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Question arménienne.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je me fais un devoir d'appeler Sa plus sérieuse attention sur la gravité des responsabilités que ferait encourir à la Sublime Porte tout nouveau retard apporté à l'exécution des mesures que les Puissances s'accordent à considérer comme imposées par l'intérêt de l'Empire ottoman aussi bien que par celui de l'Europe.

Veuillez etc.

165.

Abédine Pacha aux Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Constantinople, le 14 juin 1880.

J'ai reçu la note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 12 juin concernant certaines dispositions du Traité de Berlin.

Votre Excellence me permettra de l'entretenir d'abord et seulement de la première partie de cette note relative à la question de la rectification des frontières turco-grecques, qui exige une réponse immédiate par suite de l'intention des Puissances de faire tenir le 16 de ce mois par leurs Représentants à Berlin une Conférence ayant pour objet cette rectification. Je ne tarderai pas, d'ailleurs, de communiquer à Votre Excellence la réponse de la Sublime Porte aux deux autres questions dont la note de Votre Excellence entretient également le Gouvernement Impérial.

La proposition du Marquis de Salisbury concernant l'envoi sur les lieux d'une Commission internationale pour déterminer la rectification des frontières a, en effet, donné lieu à de sérieuses objections de la part de la Sublime Porte, au point de vue du caractère dont cette Commission devait être revêtue et du principe même de son mandat. Si la Sublime Porte n'a point donné jusqu'à présent une réponse définitive, c'est qu'elle attendait et espérait que ces objections seraient prises en considération. Le Gouvernement Impérial, après avoir reconnu et sans doute aussi fait reconnaître par l'Europe, l'impossibilité d'une entente directe entre la Turquie et la Grèce par le fait de cette Puissance et par suite de ses exigences, ne pouvait avoir et n'avait réellement d'autre désir que celui de voir se produire la médiation prévue à l'Article XXV du Traité de Berlin. Cette médiation que les Puissances se sont réservée d'offrir aux deux Parties pour faciliter les autres négociations, nous continuons à l'appeler de tous nos vœux parce qu'elle nous semble seule propre à amener la prompte solution de cette question.

Les Puissances sont naturellement seules juges de la manière dont elles procéderont à la médiation qu'elles veulent offrir aux deux Etats, et la Sublime Porte n'aurait rien à objecter à la Conférence projetée, si les informations fournies à ce sujet par la note de Votre Excellence ne semblaient indiquer que les Représentants des Puissances sont appelés à prendre des décisions qui seraient inconciliables avec l'idée et le caractère d'une médiation. La Sublime Porte a toujours compris que la médiation des Puissances consisterait avant tout à examiner, à reconnaître et à discuter tel ou tel projet de rectification de frontières, en s'adressant à chacun des deux Etats, mais particulièrement à celui qui est appelé à faire tous les sacrifices. Cette conviction fondée sur l'observation rigoureuse de l'esprit et des termes de l'Article XXIV du Traité de Berlin doit sans doute exclure toute crainte d'une atteinte à l'indépendance du Gouvernement Impérial et à la liberté de ses délibérations.

Si telle a été la pensée des Puissances, c'est à dire, si la décision qui, d'après la note de Votre Excellence, doit être prise par leurs Représentants à Berlin n'a d'autre but que de préparer l'action conciliante destinée à amener une entente librement consentie par la Puissance propriétaire du territoire, le Gouvernement Impérial, rassuré sur le respect de son indépendance, n'aura plus d'autre préoccupation que de répondre aux ouvertures que les Puissances médiatrices voudront bien lui faire à ce sujet.

En ce qui touche la Commission qui, d'après la note de Votre Excellence, pourrait se transporter sur le terrain pour régler les questions de détail se rattachant au tracé général, je me fais un devoir de faire remarquer à Votre Excellence, que cette Commission ne peut avoir, d'après les règles et usages les plus constants, d'autre mandat que celui d'appliquer sur les lieux la ligne sur laquelle l'accord se sera établi entre les Puissances et l'Etat qui est appelé à céder du territoire.

Je ne terminerai pas cette réponse à la première partie de la note de Votre Excellence sans La prier, au nom du Gouvernement Impérial, de vouloir bien prendre acte de sa résolution de faciliter la tâche des Puissances médiatrices.

La Sublime Porte confiant dans la justice et dans la bienveillance du Gouvernement de Sa Majesté . . . . . et des autres Grandes Puissances signataires du Traité de Berlin saisira toute occasion de témoigner de son bon vouloir et de sa déférence pour l'Europe.

166.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Berlin, 14. Juni 1880.

In Bezug auf die Stellung und den Wirkungskreis der technischen Delegirten wurde durch die Vorconferenz Folgendes unter allgemeiner Zustimmung festgestellt.

Die Delegirten hätten den Ruf der Conferenz zu gewärtigen, ohne sich jedoch zu constituiren, weil hiedurch dieselben sich die Competenz einer de jure bestehenden und mit der Conferenz parallel, wenn auch in secundärer Stellung wirkenden Körperschaft aneignen würden, was dem wirklichen Charakter dieser Functionäre, sowie er in Aussicht genommen worden ist, und wie dies auch schon aus dem bei der Ernennung derselben durch die meisten Regierungen gebrauchten Ausdruckes „pour assister“ erhellt, ganz entgegen wäre.

Die Conferenz behalte sich vor, nach Massgabe der Umstände entweder die Herrn technischen Delegirten einzeln zur Ertheilung von Auskünften in ihr Sitzungslocale zu berufen, oder über gewisse Fragen von denselben ein Gesammtgutachten abzuverlangen, in welch' letzterem Falle sie sich durch die Wahl eines Obmannes und eines Schriftführers zur Regelung der Discussion, de facto zu constituiren haben würden.

Selbstverständlich ist es wohl, dass in einem solchen Falle die abgegebenen Stimmen nicht kopfweise, sondern regierungsweise abgezählt werden müssten.

Die Conferenz wird in einem Nebengebäude des Auswärtigen Amtes, welches dem jeweiligen Staatssecretär des Aeussern als Amtswohnung dient, tagen und ihre Eröffnungssitzung den 16. d. M. um 2 Uhr Nachmittag abhalten.

Italienischerseits wurde General Sironi und russischerseits General Bobrikoff zu technischen Delegirten ernannt.

Genehmigen u. s. w.

167.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Berlin, 16. Juni 1880.

Heute 2 Uhr Nachmittag trat die Botschafterconferenz unter dem Präsidium des Fürsten Hohenlohe zusammen. Vor Schluss gelobten wir uns gegenseitig das strengste Stillschweigen über den Gang der Verhandlungen zu beobachten.

168.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Berlin, 17. Juni 1880.*

Wie bereits gemeldet, fand die Eröffnung der Botschafterconferenz gestern um 2 Uhr Nachmittag statt. Da die Rangordnung alphabetisch eingenommen wurde, kam es mir zu, den Fürsten Hohenlohe, als den Vertreter der localen Macht, zum Präsidenten der Versammlung vorzuschlagen.

Nachdem nun derselbe den Präsidentenstuhl eingenommen und die beiden Herren Busch und Mouy zu Protokollführern in Vorschlag gebracht hatte, eröffnete er die Sitzung durch ein Exposé, das er vorlas und worin er unter Anknüpfung an den Artikel XXIV und das Protokoll 13 des Berliner Congresses die Veranlassung und den Zweck der nach Berlin einberufenen und heute eröffneten Conferenz entwickelte.

Hierauf ergriff der französische Botschafter das Wort, um ein Tracé Namens seiner Regierung in Antrag zu bringen, dessen Abweichung von der Congresslinie er hauptsächlich damit motivirte, dass Flüsse in jenen Gegenden in der Sommerzeit zumeist auszutrocknen pflegen und darnach nicht als geeignete und zweckentsprechende Grenzen betrachtet werden könnten; dies sei nur theilweise beim Kalamas, beim Salamvrias jedoch in seiner ganzen Länge der Fall. Desshalb behalte das

beantragte Tracé den ersten Fluss bei, während es vom zweiten gänzlich Abstand nähme. Es sei überhaupt hierbei vom Principe ausgegangen worden, als Basis einer natürlichen, zweckentsprechenden Grenzlinie stets den Thalweg der Flüsse, und wo dieser aufhörte, um allen gerechten Ansprüchen zu genügen, die Wasserscheide zu verfolgen.

Wie Euer Excellenz zu ersehen belieben, weicht dieser definitive Plan von dem mir seinerzeit in seiner ursprünglichen Form durch meinen französischen Collegen mitgetheilten hauptsächlich an der thessalischen Küste darin ab, dass der Salamvrias nicht einmal von seinem Zusammenflusse mit dem Xeraghis aus, bis zu seiner Mündung als passende Grenzscheide betrachtet worden ist.

Nun meldete sich der englische Botschafter zum Wort, um sich Namens seiner Regierung ganz den Ausführungen und Vorschlägen seines Vorredners anzuschliessen. Hierbei hob er jedoch hervor, dass beide Regierungen, nämlich Frankreich und England, bei dieser Ausarbeitung stets vor Augen hatten, die Nothwendigkeit der gewaltsamen Einverleibung muselmännischer Elemente in das neue Griechenland nach Möglichkeit zu vermeiden. Doch sei an gewissen Orten das ethnographische Moment ein derartiges, dass sich dies leider nicht vollständig durchführen liesse; in diesem Falle möge es die Aufgabe der Conferenz sein, dafür Sorge zu tragen, dass solchen Bevölkerungen ihr voller Besitzstand sammt der freien Ausübung ihrer Religion und aller verfassungsmässigen Rechte eines hellenischen Staatsbürgers gewährleistet werden.

Hierauf theilte der französische Botschafter der Versammlung mit, dass Italien, das sich bereits auf dem Congresse an Frankreich angeschlossen hätte, als dieses das Wort für Griechenland redete, seinen Sympathien getreu, auch heute an der Seite seines damaligen Theilnehmers verbleibe und dem Vorschlage der beiden Westmächte beitrete.

Der italienische Botschafter ergriff hierauf das Wort, um das Vorhergesagte zu bestätigen.

Der russische Botschafter gab seine zustimmende Erklärung mit den im Protocolle verzeichneten Erläuterungen ab.

Hierauf nahm ich das Wort und erklärte im Namen meiner hohen Regierung, dem französisch-englischen Tracé im Principe beizutreten, es jedoch in Bezug auf dessen Einzelheiten ad referendum nehmen zu wollen.

Nachdem nun Fürst Hohenlohe sich Namens Deutschlands in ähnlicher Weise ausgesprochen hatte, theilte er der Versammlung zwei Eingaben mit. Die eine, ein Exposé des Herrn Brailas über die Abgrenzung, wie sie Griechenland sich wünscht, und die andere ein Antrag des hiesigen türkischen Botschafters über das, was seine Regierung zu bieten gesonnen ist.

Die Versammlung nahm dieselben ad acta und setzte als Tag der nächsten Sitzung Samstag den 19. fest, um die nöthige Zeit zur Erlangung eingehender Instructionen von Seite der entfernter liegenden Regierungen zu erlangen.

Bevor die Sitzung geschlossen wurde, haben wir uns gegenseitig das strengste Stillschweigen über den Gang der Verhandlungen gelobt und beschlossen, hiervon unsere respectiven Regierungen mit der Bitte in Kenntniss zu setzen, auch im Centrum in diesem Sinne das Erforderliche verfügen zu wollen. Ferner wurde das Präsidium ersucht, die Herren technischen Delegirten für Freitag zusammen zu berufen und sie zur Abgabe eines Gesammtgutachtens über das vorgeschlagene Tracé vom geologischen, geographischen, ethnographischen und strategischen Standpunkte aufzufordern.

Ich werde nicht ermangeln das officielle Protocoll der ersten Sitzung Euer Excellenz, sobald dasselbe fertig, vorzulegen.

Genehmigen u. s. w.

169.

Protocole de la première séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

(Envoyé par Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin.)

Séance du 16 juin 1880.

Les Puissances désignées par l'Article XXIV du Traité de Berlin pour exercer la médiation entre la Turquie et la Grèce ayant décidé que leurs Représentants se réuniraient à cet effet à Berlin en Conférence, la première séance de cette assemblée a eu lieu aujourd'hui 16 juin 1880, à deux heures, en l'Hôtel du Ministère Impérial des affaires étrangères.

Sont présents:

Pour l'Allemagne:

Son Altesse le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, à Paris, faisant fonctions de Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères;

et pour les autres Puissances:

leurs Ambassadeurs près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

à savoir:

Pour l'Autriche-Hongrie:

Son Excellence le Comte Széchényi.

Pour la France:

Son Excellence le Comte de Saint Vallier.

Pour la Grande-Bretagne:

Son Excellence Lord Odo Russell.

Pour l'Italie:

Son Excellence le Comte de Launay.

Pour la Russie:

Son Excellence Monsieur de Sabourow —

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, décernent, sur la proposition de Monsieur le Comte Széchényi, la Présidence à Son Altesse le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst qui l'accepte et remercie ses collègues du témoignage de confiance qui lui est donné.

Sur la proposition de Monsieur l'Ambassadeur d'Italie, la Conférence adresse à Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, ses hommages les plus respectueux. Elle désire en même temps faire parvenir l'expression de ses sentiments de bon souvenir à l'ancien Président du Congrès, Son Altesse le Prince de Bismarck.

Le Secrétariat est confié à Monsieur Busch, Conseiller intime de Légation au Ministère des affaires étrangères d'Allemagne, et à Monsieur le Comte de Moüy, Ministre Plénipotentiaire de France.

La Conférence se trouvant ainsi constituée, le Prince de Hohenlohe résume les faits qui ont amené la réunion des Représentants des Puissances. Son Altesse rappelle les prévisions du Congrès de Berlin en vue d'un nouveau tracé de frontières entre la Turquie et la Grèce, les négociations directes infructueusement suivies à Prévésa et à Constantinople par la Sublime Porte et le Cabinet d'Athènes, et la nécessité où se sont trouvées dès lors les Puissances d'en venir à la médiation stipulée par l'Article XXIV du Traité de Berlin. Le Prince de Hohenlohe constate l'accord des Cabinets pour établir le caractère et la portée de la tâche qui leur incombe et qui consiste suivant les termes mêmes de la dernière proposition du Gouvernement Britannique „à déterminer, à la majorité des voix et avec l'assistance d'officiers techniques, la ligne de frontière qu'il convient d'adopter". Son Altesse invite ses collègues à entrer en délibération.

Son Excellence l'Ambassadeur de France déclare que les précédents de la question ayant été exposés par le Prince de Hohenlohe aussi bien que les motifs de la réunion présente et les conditions dans lesquelles la médiation s'exerce, il soumet à la Conférence un projet de tracé conçu dans la pensée de donner aux deux Etats une frontière sérieuse, précise et conforme aux intentions du Congrès de Berlin. Cette frontière ne présente aucun caractère offensif soit pour la Grèce, soit pour la Turquie, et elle est de nature à prévenir les incursions du brigandage. En prenant pour base les deux fleuves indiqués dans le Protocole 13, la proposition, dans ses termes généraux, applique les principes suivants: adoption du thalweg là où il est possible de s'y tenir, adoption de la ligne du partage des eaux là où la topographie l'exige, de telle sorte que les versants Nord restent à la Turquie et que les versants Sud soient attribués à la Grèce. En Epire, le Kalamas étant un cours d'eau d'une certaine importance, contenu dans une vallée étroite, encaissée, à crêtes saillantes, peut être regardé comme une barrière sérieuse et la frontière devra en suivre le thalweg. En Thessalie au contraire, le Salamyrias étant à sec pendant une partie de l'année sur plusieurs points de son parcours et guéable en tout temps, ne saurait être considéré comme une frontière et il y a lieu de suivre le faîte des montagnes. Telles sont les données générales d'après lesquelles a été établi le projet résumé en ces termes:

„La frontière suivra le thalweg du Kalamas depuis l'embouchure de cette rivière dans la mer Ionienne jusqu'à sa source dans le voisinage de Han Kalabaki, puis les crêtes qui forment la ligne de séparation entre les bassins:

Au Nord, de la Vouïtsa, de l'Haliacmon et du Mavroneri et leurs tributaires;

au Sud, du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos et du Salamyrias (Pénée ancien) et leurs tributaires;

pour aboutir à l'Olympe dont elle suivra la crête jusqu'à son extrémité Orientale sur la Mer Egée.

Cette ligne laisse au Sud le lac de Janina et tous ses affluents ainsi que Métzovo qui resteront acquis à la Grèce."

Le Comte de Saint Vallier ajoute qu'il présente ce tracé d'accord avec ses collègues de la Grande-Bretagne et de l'Italie.

Son Excellence l'Ambassadeur d'Italie, sans vouloir aborder différentes questions qui trouveront leur place dans une autre séance, confirme les dernières paroles de son collègue de France. L'Italie, qui, de concert avec la France, a proposé au Congrès de Berlin la modification des frontières Grecques, s'associe également aujourd'hui à la proposition que le Comte de Saint Vallier vient d'exposer à la Conférence et qui ne saurait manquer d'être mûrement examinée en même temps qu'il sera tenu compte, dans une mesure équitable, des divers intérêts en cause.

Son Excellence l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne déclare que le Gouvernement de la Reine reconnaît la nécessité de soustraire les habitants Grecs des districts mixtes à une administration qui ne satisfait ni leurs sympathies ni leurs traditions; il espère que le petit nombre de musulmans, qui, par le nouveau tracé, deviendront sujets de la Grèce, recevront des garanties qui les empêcheront de regretter ce changement. Lord Odo Russell adhère en conséquence à la ligne proposée d'accord avec lui et le Comte de Launay par le Comte de Saint Vallier. Cette ligne répond aux intentions du Gouvernement Britannique et offre une solution sérieuse et pratique à la question soumise à la médiation des Puissances.

Son Altesse le Prince de Hohenlohe annonce à la Conférence que l'Ambassadeur de Turquie lui a fait connaître une nouvelle proposition du Gouvernement ottoman laquelle du reste ne diffère pas sensiblement des précédentes indications de la Sublime Porte. D'après ce projet indiqué verbalement et d'une manière assez vague, la ligne partirait d'Arta pour aboutir à Keremidhi sur la Mer Egée en passant par Phanar et en laissant Larisse à la Turquie. Son Altesse donne ensuite lecture d'un pro Memoria communiqué par le Ministre de Grèce à Berlin et contenant un projet de tracé dont le point de départ serait St. Georges sur la Mer Ionienne, le point central le thalweg de

la Vouïtsa et les hauteurs de la Bounasa, et le point final les déclivités du mont Flambouro jusqu'à la Mer Egée.

Son Excellence l'Ambassadeur de Russie prend ad referendum la proposition présentée par le Comte de Saint Vallier. Il reconnaît qu'elle est conforme à l'esprit du protocole 13 du Congrès de Berlin, tout en développant les indications de ce protocole dans un sens plus favorable à la Grèce. Monsieur de Sabourow n'hésite pas à exprimer la satisfaction qu'il en éprouve pour un double motif. En premier lieu, cette large interprétation donnée aux indications du protocole est parfaitement en rapport avec la politique traditionelle du Gouvernement Impérial qui, depuis la régéneration de la Grèce, a eu constamment en vue l'agrandissement de ce royaume, chaque fois qu'une recrudescence des sympathies Européennes pour la cause Hellénique lui en offrait une occasion favorable. En second lieu, le Plénipotentiaire de Russie ne saurait qu'approuver le développement d'une stipulation du Traité de Berlin dans un sens favorable à la nationalité qui s'y trouve intéressée, et il y voit un bon augure pour les circonstances analogues qui pourraient se présenter.

Son Excellence l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie n'a pas, en principe, d'objection contre les grandes lignes du tracé proposé par la France: il ne prend cependant les détails que ad referendum.

Le Comte de Saint Vallier fait remarquer qu'il est en effet bien entendu que les détails de la frontière dont il a proposé les lignes d'ensemble sont réservés aux discussions ultérieures de la Conférence éclairée par les avis de la Commission technique.

Le Prince de Hohenlohe déclare que le Gouvernement allemand ne voit point de difficulté à accepter la ligne proposée par l'Ambassadeur de France, de concert avec ses collègues de la Grande-Bretagne et de l'Italie.

La Conférence fixe sa prochaine séance à samedi 19.

Les Commissaires techniques devront se réunir samedi matin pour étudier le projet présenté par l'Ambassadeur de France.

A la suite d'un échange d'idées sur l'ordre et le caractère de leurs travaux, il a été reconnu que les décisions de la Conférence étant prises à la majorité, la Commission technique, instituée par elle pour examiner les questions qu'elle lui défère, devra également procéder par voie de majorité, à raison d'un seul suffrage par Puissance.

Avant de se séparer, les Plenipotentiaires s'engagent à l'unanimité à observer le secret absolu sur leurs délibérations.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

170.

Les Délégués de la Ligue albanaise au Ministre des affaires étrangères à Vienne.

Télégramme. *Péra, le 17 juin 1880.*

Au moment où une Conférence va se réunir à Berlin dans le but d'examiner la question de la rectification des frontières turco-helléniques le peuple albanais se fait un devoir d'exposer humblement ses vœux et ses aspirations à l'Illustre Assemblée.

Nous respectons les droits d'autrui et nous demandons en retour le respect des nôtres; nous sommes loin de vouloir projeter, des empiètements aux dépens de nos voisins et nous exigeons que ceux-ci abandonnent de leur côté leurs entreprises ambitieuses; nous l'avons déclaré lors de la réunion du Congrès de Berlin et nous le répétons aujourd'hui: les velleités annexionistes de la Grèce sont injustifiables. Nous protestons contre tout démembrement de notre chère patrie; la perte de positions aussi intimément liées à notre existence nationale que Janina, Arta et Prévésa équivaudrait à notre sentence de mort, plutôt que d'y souscrire nous aimerions mieux périr avec nos femmes et

nos enfants. Le peuple albanais est résolu à se lever comme un seul homme contre l'aliénation d'une petite parcelle, de son sol natal. L'Europe est trop juste pour méconnaître nos droits; nous faisons appel à ses sentiments d'équité et nous nous en remettons à elle du soin de nous épargner les grandes calamités que nous réservent les prétentions outrecuidantes de la Grèce; le monde impartial sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ces prétentions, bien qu'on ait eu soin de les cacher sous mille couleurs.

171.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi.

Wien, 17. Juni 1880.

Als mir Edhem Pascha die Euer Excellenz mitgetheilte Antwortsnote der Pforte auf den Griechenland betreffenden Punkt der identischen Note übergab und dabei besonders hervorhob, wie die Pforte darauf rechne, dass dem Begriffe der Mediation entsprechend, die Mächte sich mit ihr über die Griechenland zu gewährende Grenzrectification zuerst ins Einvernehmen setzen würden, erwiderte ich ihm, dass die Cabinete über die Art der Procedur gegenüber der kaiserlich ottomanischen Regierung zu keinem weiteren als dem in der identischen Note kundgegebenen Einverständnisse gelangt seien. Mein Eindruck sei übrigens der, dass die Mediation der Mächte, nachdem die langwierigen Verhandlungen in Constantinopel erfolglos geblieben, nunmehr zu jenem vorgerückten Stadium gediehen sei, wo ein entscheidendes Wort über die zu adoptirende Linie den im Artikel XXIV bezeichneten Mächten zustehe.

Empfangen u. s. w.

172.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den königlich grossbritannischen Botschafter.)

Foreign Office, June 17, 1880.

Ask Austrian Government whether they concur in the following project of reply to the Turkish answer to the identic note, and whether they will instruct Count Dubsky to concert with Mr. Gœschen as to giving it in in an identic note.

„Her Majesty's Government cannot regard the observations of the Porte as well founded. The Powers have been compelled to confer among themselves as to the rectification of frontier proper to be adopted in accordance with the recommendations of the Berlin Congress in consequence of delays of the Porte and the evident inutility of attempting to bring about a settlement by negotiations between Greece and Turkey.

„The former Power had already applied to the Powers for mediation and the Powers had decided that the only means of bringing the matter to an effectual issue was, that they should settle upon the line of frontier which they considered right and proper, and should then bring it to the knowledge of the Turkish and Greek Governments in the confidence that the expression of the opinion of Europe would be received by both Powers as conclusive".

173.

Les Représentants des villes albanaises au Baron Haymerle.

Télégramme. *Janina, le 18 juin 1880.*

Nous Albanais avons eu l'honneur de nous adresser plus d'une fois aux Grandes Puissances soit verbalement soit par écrit. Nous venons encore cette fois-ci avoir recours à Leur justice en Les suppliant de vouloir bien avoir pitié de nous et prévenir les dangers innombrables auxquels nous serons exposés par l'annexion aux étrangers même de la moindre partie de notre patrie, et protéger nos droits sacrés de nationalité et de l'intégrité de notre pays. Nous avons la ferme conviction que notre juste demande sera prise en sérieuse considération, car nous sommes tous prêts à mourir pour sauver nos droits naturels et sacrés plutôt que de nous laisser à la merci des étrangers.

Les Représentants de Janina, Arta, Prévésa, Margariti, Paramythia, Filat, Delino, Argyrocastro, Berat, Premet, Tepelen, Coneba, Bonitza, Coritza, Valona etc.

174.

Protocole de la deuxième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin.)

Séance du 19 juin 1880.

Présents: etc. etc.

La Conférence, sur la proposition de son Président, décide que, conformément au précédent établi par le Congrès de Berlin, la communication du Protocole aux Plénipotentiaires avant la séance tiendra lieu de lecture officielle. Dans le cas où, sur la demande des Plénipotentiaires, des changements auraient été apportés au texte depuis cette communication, le Secrétariat donnerait lecture des passages modifiés.

Le Protocole de la séance du 16 juin ayant été ainsi adopté, le Prince de Hohenlohe fait remarquer à ses collègues que, suivant l'usage suivi au Congrès, une liste des pétitions, requêtes etc. adressées à la Conférence leur a été distribuée. Il en sera de même à chaque séance. Les textes sont déposés au Secrétariat.

L'Ambassadeur de Russie dit que, dans la réunion des Commissaires techniques qui a eu lieu ce matin, le Délégué russe a dû s'abstenir de prendre part aux conclusions de ses collègues, jusqu'à ce que la Conférence ait pu prendre connaissance des instructions adressées par le Cabinet de St. Pétersbourg à son Plénipotentiaire et dont Monsieur de Sabourow est prêt à donner communication.

Avant l'ouverture de la délibération qui devra être suivie sur les cartes, l'Ambassadeur de France constate que la Commission technique a adopté, comme base de ses travaux, la carte de l'Etat-major Autrichien.

L'Ambassadeur de Russie rappelant le projet indiqué par la Turquie et dont il a été fait mention dans la précédente séance, dit que son Gouvernement le trouve insuffisant. Monsieur de Sabourow annonce qu'il est chargé de proposer une combinaison de frontière, qui dans sa pensée, ne doit être considérée que comme un amendement au tracé présenté par la France de concert avec la Grande-Bretagne et l'Italie. Le projet que Son Excellence recommande a en vue de compléter le tracé Français, en le combinant avec le tracé Grec indiqué dans la précédente séance, tout en demeurant dans les principes du Protocole 13 du Congrès de Berlin. Monsieur de Sabourow expose sur la carte les points principaux de son amendement qui se résume dans les termes suivants:

„Adopter, pour la partie du tracé occidental, le système des crêtes de montagnes, pareillement à celui proposé pour la frontière orientale, en se guidant autant que possible par le tracé du projet hellénique, à partier du point de St. Georges sur la côte de l'Epire au nord du lac de Butrinto, jusqu'à l'endroit où le tracé hellénique rejoint le tracé Français aux environs et au Sud-Est de Paraplana (carte Autrichienne)."

Son Excellence présente diverses considérations à l'appui de cette ligne. En déclarant qu'ils s'en remet à l'appréciation de la Conférence pour ce qui concerne le point où la frontière aboutirait sur la Mer Egée, aussi bien que pour les territoires de Milia et de Zagori au centre de la ligne, Monsieur de Sabourow insiste d'une manière toute speciale sur la partie occidentale de son tracé qui attribue à la Grèce le territoire situé en face de Corfou, depuis l'embouchure du Kalamas jusqu'au point St. Georges. A l'appui de cette opinion, l'Ambassadeur de Russie invoque successivement les avantages stratégiques des crêtes sur les cours d'eau pour la formation des frontières, les inconvénients que présenterait la possession mixte d'un canal tel que celui de Corfou, les souvenirs historiques qui rattachent le territoire dont il s'agit aux îles Ioniennes, le peu d'importance numérique des populations. Après avoir distingué les tendances des Albanais du Nord de celles des Albanais du Sud dont Son Excellence relève les affinités avec les populations Grecques, affinités qui s'etaient manifestées dès avant l'époque de la guerre de l'indépendance au temps d'Ali Pacha de Janina, l'Ambassadeur de Russie termine en appellant la bienveillance de ses collègues sur le plan qu'il vient d'exposer.

Le Président recommande de suivre, en ce qui concerne l'amendement de Monsieur de Sabourow, la procédure du Congrès d'après laquelle la discussion de toute proposition nouvelle est réservée à une réunion ultérieure. La Conférence décide en conséquence que la délibération sur le projet Russe est ajournée à la prochaine séance.

L'Ambassadeur de France voudrait déterminer de nouveau et d'une manière plus précise encore, s'il est possible, qu'il ne l'a fait dans la séance précédente, le caractère de la ligne qu'il a présentée à ses collègues. Le Comte de Saint Vallier désire qu'il soit bien entendu et bien compris que le Gouvernement de la République Française, en formulant sa proposition d'accord avec la Grand-Bretagne et l'Italie, a cherché, non pas à définir tout ce qu'il aurait pu souhaiter ou a réaliser toutes les aspirations de la Grèce, mais à demeurer fidèle nonseulement à l'esprit, mais en quelque sorte à la lettre du Traité de Berlin. L'Ambassadeur de France a la conviction que son projet ne s'en est pas écarté, mais qu'il en interprète pleinement la pensée et en confirme les stipulations. C'est conformément à ces indications qui ont été son guide et qui lui semblent les seules rationelles, qu'il a suivi la ligne des cours d'eau désignés dans le Protocole 13 partout où ce tracé était pratique, et que, là où il fallait s'en départir, il a suivi la crête qui forme le bassin du fleuve. Rien n'est plus clair à ses yeux que les principes admis par le Congrès, et le Gouvernement Français a considéré comme un devoir d'y rester scrupuleusement attaché.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie annonce que le Gouvernement Impérial et Royal l'a invité à confirmer formellement l'adhésion de principe donnée au tracé Français dans la séance du 16 juin; mais en même temps le Comte Széchényi a été chargé de déclarer qu'il n'eût pas été autorisé à se prononcer en ce sens, si le projet dont il s'agit n'avait été considéré par l'Autriche-Hongrie comme entièrement d'accord dans son esprit et son but avec l'Article XXIV et le Protocole 13 du Traité de Berlin.

L'Ambassadeur d'Italie dit que les Puissances sont toutes au même degré animées du désir et de la volonté de réaliser un programme d'ordre et de conciliation. L'Italie, appelée à exercer sa part d'influence, tiendrait, elle aussi, à voir écarter toutes les questions qui, en restant en suspens, pourraient encore amener des crises dangereuses. Elle tiendrait en même temps à ce que ces questions fussent résolues d'une manière conformé aux principes qui constituent la base de sa politique. Une rectification de frontière en Epire et en Thessalie rentre dans cet ordre d'idées et a un caractère d'urgence. La voie à suivre dans ce but a été tracée par le Congrès dans sa 13e séance

et dans l'Article XXIV du Traité de Berlin, dont chacun des Plénipotentiaires entend maintenir l'esprit et la pensée.

L'Italie forme des vœux pour que l'œuvre de la Conférence ne reste pas sans résultat pratique. Le succès ne pourra être assuré que si la Sublime Porte, ainsi qu'elle le déclare, s'applique à faciliter cette tâche, et si le Gouvernement hellénique se prête de son mieux à concilier, dans une juste mesure, ses désirs avec maintes difficultés inhérentes à la situation.

Les aspirations de la Grèce dont l'Italie a grandement à cœur la prospérité, doivent se combiner avec l'intérêt général de l'Europe, car en voulant dépasser certaines limites, elle irait au devant de mécomptes et s'exposerait à de graves périls. Elle devra plutôt s'appliquer, dans les nouveaux territoires qui lui auront été assignés, à éliminer toute cause de mécontentement, à suivre une politique d'apaisement, et surtout, à garantir, sans aucune distinction religieuse, une parfaite égalité de droits civils et politiques aux nouvelles populations du Royaume hellénique, placé sous un régime constitutionnel.

Quant à la Sublime Porte, elle sait que la Conférence est appelée à délibérer sur le tracé d'une ligne de frontière qui devra être adoptée comme la plus équitable et la plus apte à satisfaire les intérêts de l'Empire ottoman et de la Grèce. Elle admet déjà en principe la rectification de frontière. Elle ferait acte de haute sagesse politique en reconnaissant aussi que la cession de territoire, qui lui est demandée, ne sera pas pour elle une cause de faiblesse, — que le meilleur moyen de pouvoir limiter avec quelque précision les concessions, c'est de savoir les faire d'une manière qui ne soit pas incomplète. Elle trouvera d'ailleurs que la nouvelle délimitation est peut-être le seul remède qu'on puisse opposer à des agitations qui, en se renouvelant sans cesse, épuisent les ressources de l'Empire et paralysent l'effet de ses meilleures intentions. Il est permis d'espérer que, grâce à la sagesse de la Turquie et de la Grèce, il pourra s'établir entre elles des rapports qui sont dans les vœux des Puissances médiatrices.

C'est sous le bénéfice de ces considérations que le Plénipotentiaire d'Italie recommande l'acceptation de la ligne de frontière proposée par Son Excellence l'Ambassadeur de France d'un commun accord avec ses collègues d'Italie et de la Grande-Bretagne. Ce projet représente la ligne de conciliation entre les divers tracés reproduits sur les cartes placées sous les yeux de la Conférence, et il forme une frontière répondant dans son ensemble à l'esprit du 13e protocole du Congrès.

L'Ambassadeur de France a entendu d'autant plus volontiers les considérations exposées par le Comte de Launay, qu'elles viennent à l'appui de ses propres observations, et constatent une fois de plus la parfaite harmonie qui existe entre le tracé Français et les principes posés par le Congrès de Berlin.

Après un échange d'idées sur la procédure à suivre pour les travaux actuels des Délégués techniques, la Conférence décide que l'examen de l'amendement Russe sera l'objet de leur prochaine réunion, fixée à lundi matin, et que, quant à présent, les Délégués donneront individuellement connaissance de leur opinion et de leurs motifs aux Plénipotentiaires dont ils relèvent.

La prochaine séance de la Conférence est fixée à lundi 21 à 3 heures.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

175.

Télégramme de l'Assemblée albanaise du Sud.

Prévésa, le 19 juin 1880.

L'Assemblée albanaise du Sud animée des sentiments patriotiques et de nationalité proteste devant l'Europe contre les prétentions injustes et destructives de la Grèce, contre notre démembrement et contre l'annexion de nos provinces, annexion que nous repousserons jusqu'à la dernière

goutte de notre sang. Nous sommes tous résolus à une résistance à outrance pour sauver notre sol, notre existence et notre nationalité menacées par nos ennemis voisins. Nos frères dévoués du Nord ont fait avec une calme et ferme résolution leur devoir patriotique: nous suivrons leur exemple et nous nous sacrifierons tous pour empêcher la Grèce de s'emparer de notre patrie. Nous espérons que dans cette nouvelle Conférence réunie dans la capitale de l'Allemagne l'Europe refusera un acte qui, équivalant à l'anéantissement d'une nationalité, lui imprimerait une tache ineffaçable aux yeux de toutes les nations civilisées.

176.

Freiherr von Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Athen, 19. Juni 1880.*

Die Eindrücke, welche die aus Berlin eintreffenden Nachrichten hier hervorbringen, müssen als vortrefflich bezeichnet werden. Die Telegramme, welche von Herrn Braïlas über seine Unterredungen mit den Botschaftern hier einlaufen, berechtigen zu den besten Hoffnungen. — Nichtsdestoweniger hat die griechische Regierung, wie Eure Excellenz bei Empfang dieses Berichtes schon erfahren haben dürften, einige Einwendungen gegen die zwischen dem englischen und französischen Cabinete vereinbarte Grenzlinie erhoben.

Der Ministerpräsident, den ich gestern sprach, sagte mir, er betrachte das englisch-französische Project, selbst für den Fall als es tale quale von der Conferenz angenommen werden sollte, als den Wünschen der griechischen Regierung ganz entsprechend; wenn aber schon eine endgiltige Grenzlinie vereinbart werde, so sei zu wünschen, dass dieselbe die möglichste Vollkommenheit erreiche und desshalb habe er es für nöthig gehalten, seine Bedenken gegen einzelne Bestimmungen dieses Tracés der Conferenz mittheilen zu lassen.

Bekanntlich würde die englisch-französische Grenzlinie bei der Mündung des Kalamas beginnen, den Thalweg dieses Flusses bis zum Orte Han Kalibaki verfolgen, und von dort aus die Becken der Vajussa, des Haliacmon und des Mavroneri im Norden, jene des Kalamas, der Arta, des Aspropotamos und des Salamvria im Süden lassend, in mehreren Biegungen längst der Wasserscheide des Olymps bis ans Aegäische Meer gehen.

Im Allgemeinen also würde dieses Project den griechischen Aspirationen entsprechen, Stadt und See von Janina, nebst den Zuflüssen des letzteren, wie auch die Stadt Metzovo würden Griechenland zufallen. In der Detailausführung jedoch weicht diese Linie in vier Punkten von den hiesigen Wünschen ab. — Die wesentlichste dieser Abweichungen ergibt sich am jonischen Meere, wo der Ausfluss des Kalamas den Ausgangspunkt der Grenzlinie bilden soll, während man griechischerseits den Kanal von Butrinto, der Nordspitze Corfüs gegenüber, als solchen gewünscht hätte. Wie Herr Tricoupis mir sagte, ist dieser Wunsch mehr durch strategische und historische, als durch ethnografische Rücksichten motivirt. Die Meerenge sei so eng, dass Butrinto dieselbe vollkommen beherrsche und auch die Geschichte zeige, dass die Besitzer von Corfü stets Herren von Butrinto waren.

Ferner hätte man es gerne gesehen, wenn der Bezirk von Zagori, nordwestlich von Metzovo, Griechenland zugesprochen worden wäre. Die englisch-französische Linie theile Zagori in zwei Theile und doch sei dieser Bezirk ausschliesslich von hellenischer Bevölkerung bewohnt und ausserdem sei auch Janina in vielen Hinsichten auf die Zufuhr aus Zagori angewiesen.

Der dritte Einwand des Athener Cabinets betrifft das mehrfachen Krümmungen unterworfene, daher strategisch wenig günstige Tracé zwischen Metzovo und dem Olymp. Eine gerade Linie wäre hier erwünschter gewesen.

Schliesslich hatte man gehofft, den ganzen Olymp zu erhalten, während gegenwärtig die Grenze längs der Wasserscheide gehen soll.

Herr Tricoupis gibt zu, dass eine solche Forderung nach dem Wortlaut des Berliner Vertrages schwer zu rechtfertigen sei; der Wunsch der griechischen Regierung sei einfach durch den Umstand motivirt, dass man in diesem Falle nur den einzigen Pass von Petra zu halten hätte, nach dem englisch-französischen Projecte hingegen fünf Pässe vorhanden wären.

Auf telegrafische Anfrage Herrn Braïlas, ob er die griechischerseits gehegten Bedenken geltend machen solle, wies ihn der Ministerpräsident an, für die Abtretung Butrintos und Zagoris nachdrücklicher einzutreten, bezüglich der Linie Metzovo-Olymp und der Cession des ganzen Olympgebirges aber nicht allzusehr zu insistiren. Schliesslich könne man in allen diesen Punkten wohl nachgeben.

Die englisch-französische Grenzlinie besprechend, erklärte Herr Tricoupis dem englischen Gesandten gegenüber, er ziehe ein etwas weniger günstiges, aber von allen Mächten einstimmig adoptirtes Tracé einer relativ vortheilhafteren Linie vor, die im Schoosse der Conferenz auf Opposition stossen und nur mit Majorität angenommen werden könnte.

Genehmigen u. s. w.

177.

General-Consulats-Gerent Oculi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Janina, 19. Juni 1880.*

Der Landesregierung, sowie auch dem hiesigen griechischen General-Consulate wurde vor einigen Tagen, der ersteren aus Constantinopel, dem letzteren aber seitens des Ministers Tricoupis die für heute erwartete Ankunft der englischen Officiere aus Corfù und Sajada telegraphisch signalisirt.

Auch wurde Herr General-Consul Loudos von seiner Regierung instruirt, auf einen zuvorkommenden Empfang der gedachten Officiere von Seite der griechischen Bevölkerung Janinas nicht minder wie darauf hinzuwirken, dass ihnen auf ihre Fragen in Allem genau Auskunft ertheilt werde.

Die griechische Colonie der Stadt bemüht sich auch ihre Stammgenossen türkischer Unterthanenschaft zur Ueberreichung von die Annexion an Griechenland anstrebenden Petitionen mit möglichst imposanter Unterschriftenzahl zu bewegen, bis jetzt freilich mit sehr geringem Erfolge.

Die Albanesen dagegen und das gesammte Militär erklärten unumwunden, dass sie sich gegen eine der Pforte abgerungene Cession der in Frage stehenden Districte im Epirus und Thessalien zur Wehre zu setzen entschlossen sind.

Laut ämtlichen, an das hiesige Militärcommando gelangten Mittheilungen sind in Corfù hellenische Truppen für den Einmarsch in Santi Quaranta, in Missolunghi zur Besetzung von Arta und Prevesa, endlich in Lamia zur Einrückung in Thessalien dislocirt.

178.

Protocole de la troisième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin.)

Séance du 21 juin 1880.

Présents: etc. etc.

L'Ambassadeur d'Angleterre annonce pour une prochaine séance des observations relatives à la libre navigation du canal de Corfou.

Le Prince de Hohenlohe dit que, malgré le peu de précision de la proposition Turque citée dans la première séance, plusieurs Plénipotentiaires ont exprimé le désir que la Conférence fût appelée à se prononcer sur cette combinaison. Son Altesse rappelle que le tracé, autant qu'on peut s'en faire une idée d'après les indications verbales de l'Ambassadeur ottoman, part de la Mer Egée à Keremidhi, passe au Sud de Larisse, atteint Phanar et aboutit au Midi d'Arta laissant ainsi cette ville et tout le golfe du même nom à la Turquie.

L'Ambassadeur de Russie dit que, dans la dernière séance, en présentant son amendement, il a fait allusion au tracé Turc et déclaré que son Gouvernement ne pouvait point l'accepter. Les motifs de cette décision sont, d'une part, l'insuffisance d'une telle frontière, de l'autre la divergence de la ligne proposée par la Porte avec les indications du Protocole 13 du Congrès de Berlin.

L'Ambassadeur de la Grande-Bretagne, jugeant que ce tracé n'est pas en accord avec le Protocole 13 et l'esprit général du Traité, ne regarde point que la Conférence en puisse poursuivre utilement l'examen.

L'Ambassadeur de France rappelle que le mandat de la Conférence l'oblige à se conformer aux intentions du Congrès formulées dans le Protocole 13. Or il est clair que la ligne Turque ne correspond point à ces intentions et ne donne à la Grèce aucune des satisfactions que le protocole a eu pour objet de lui assurer. Son Excellence regarde donc comme impossible de la prendre pour base d'une discussion.

L'Ambassadeur d'Italie adhère au sentiment exprimé par ses collègues. Son Excellence fait remarquer en outre que, contrairement aux principes qui règlent les questions de frontière, le tracé turc ne constitue aucune ligne de défense réciproque: c'est une raison de plus pour le rejeter.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie approuve les motifs qui ont été exposés par les autres Plénipotentiaires et s'associe à leurs conclusions.

En conséquence, le Président constate que la Conférence s'est prononcée à l'unanimité contre la combinaison indiquée par la Turquie.

Monsieur de Sabourow ajoute une considération à ses observations précédentes: la navigation de bâtiments de guerre sur le golfe d'Arta a été depuis de longues années un sujet de discussions entre la Porte et le Cabinet d'Athènes. Cette question, qui se rattache à l'interprétation des traités et sur laquelle les Grandes Puissances elles-mêmes ne s'étaient jamais trouvées d'accord, tombera naturellement par suite de l'annexion du golfe à la Grèce.

Lord Odo Russell est d'avis qu'en effet ce point de jurisprudence internationale est d'un grand intérêt pour les Puissances maritimes, et le Comte de Saint Vallier, en approuvant les vues de ses collègues de la Grande-Bretagne et de Russie, fait observer que la question d'Arta, celle du canal de Corfou, aussi bien que certains autres points de discussion analogues, que pourrait soulever la modification territoriale à intervenir, devraient être, dans sa pensée, soumis ultérieurement à la Conférence. A l'appui de l'opinion exposée par Monsieur de Sabourow, Son Excellence rappelle qu'en effet, l'année dernière, au moment des conférences de Prévésa, les autorités ottomanes ont empêché les Commisaires grecs d'arriver à destination sur un navire de guerre.

A la suite de ces considérations, la Conférence décide qu'après avoir réglé les questions de frontière, elle examinera celles qui viennent d'être indiquées et d'autres de même nature se rattachant étroitement à la délimitation qui est l'objet de ses travaux.

Le Président dit que le tracé turc ayant été écarté, il ouvre la discussion sur le tracé grec, dont il a été fait mention dans la première séance. Son Altesse se réfère aux indications qui ont été données alors sur cette ligne. On sait qu'elle commence au point St. Georges sur la Mer Ionienne et aboutit à la Mer Egée au Nord du massif de l'Olympe.

Les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie déclarent successivement que ce tracé dépasse les indications du Congrès de Berlin et pour ce motif sont d'avis de le repousser.

Le Comte de Saint Vallier ajoute que le tracé français et l'amendement russe sont les seules combinaisons qui paraissent devoir appeler la discussion de la Conférence.

Monsieur de Sabourow remercie ses collègues de vouloir bien soumettre son amendement à une sérieuse discussion. Ces dispositions attestent le désir de tous les Plénipotentiaires, désir vivement partagé par son Excellence, d'arriver par une étude approfondie à une opinion unanime. L'Ambassadeur de Russie ajoute en conséquence que, sous la réserve de l'examen de son projet, il se joint au vote de ses collègues sur la ligne grecque.

Le Président constate que le tracé grec est écarté à l'unanimité.

Son Altesse porte sommairement à la connaissance de ses collègues l'état actuel des travaux de la Commission technique. Les Délégués ont divisé pour plus de clarté le projet français en trois sections: celle de l'Est ou de l'Olympe, celle du centre depuis le Zygos jusqu'à Han Kalabaki et celle de l'Ouest de Han Kalabaki à la Mer Ionienne. Ils ont accepté à l'unanimité la première section, sans toutefois s'être prononcés sur la ligne à suivre entre la descente de l'Olympe et la Mer Egée, et la seconde section sans aucun changement. Avant de discuter la troisième, sur laquelle porte l'amendement russe, ils ont examiné cet amendement, et, à l'exception du Délégué de Russie ont été d'avis de l'écarter et de maintenir la proposition française qui suit de Han Kalabaki à la Mer Ionienne le thalweg du Kalamas. Dans les deux votes sur l'amendement russe et sur le tracé occidental français, le Commissaire de Russie s'est abstenu.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie dit qu'en ce qui le concerne il ne se regarde pas comme suffisamment éclairé en ce moment pour prendre une décision. La séance de la Commission technique vient seulement d'être terminée; Son Excellence n'a pu encore entretenir les Délégués austro-hongrois. Le Comte Széchényi demande l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le procès-verbal de la délibération des Commissaires techniques soit entre les mains de la Conférence.

Monsieur de Sabourow ayant exprimé le désir de présenter des observations sur deux points étrangers d'ailleurs à la compétence de la Commission technique, le Président propose à la Conférence de décider d'abord sur la proposition d'ajournement de Monsieur le Comte Széchényi en réservant à Monsieur l'Ambassadeur de Russie la faculté d'exposer ensuite et séance tenante les considérations dont il vient de parler.

Le Comte de Saint Vallier fait remarquer la nécessité de prévenir à la prochaine réunion une nouvelle proposition d'ajournement. Il conviendrait que la Conférence fût alors en mesure de voter à la fois sur le projet français et sur l'amendement russe. Son Excellence est d'avis en conséquence que les Délégués techniques soient invités à présenter à la prochaine séance un rapport écrit, formulant leur opinion sur l'un et l'autre tracé.

Le Président, se plaçant au point de vue du règlement qui interdit le vote des propositions dans la séance où elles ont été formulées, demande si la Conférence pourra se prononcer le même jour sur les modifications de détail qui seraient soumises par les Délégués techniques.

Après un échange d'idées à ce sujet, la Conférence décide que ce règlement ne vise que les grandes questions et non pas les détails ou la procédure et rappelle que c'est en ce sens qu'il a été appliqué par le Congrès.

L'Ambassadeur de Russie ayant fait observer qu'il ne saurait, dans la prochaine séance où l'amendement russe et le tracé français seront discutés, émettre un vote sans consulter au préalable son Gouvernement, le Prince de Hohenlohe demande si Monsieur de Sabourow ne pourrait pas solliciter dès à présent des instructions éventuelles.

L'Ambassadeur de Russie accueille cette suggestion.

Le Comte de Saint Vallier a reçu des directions éventuelles et il espère que ses collègues en seront également munis: il croit être l'interprète de leur sentiment en disant que s'ils désirent ajourner la discussion c'est uniquement en vue de recevoir des Délégués techniques la justification précise de leur opinion sur le tracé français et l'amendement russe. Venant à l'ordre des discussions ultérieures, Son Excellence est d'avis qu'il sera opportun de diviser la question, de se prononcer

d'abord sur l'amendement russe, puis, s'il y a lieu, sur le tracé français. Monsieur de Saint Vallier fait connaître ensuite le désir des Délégués techniques que leurs procès-verbaux soient imprimés, et ajoute qu'en ce qui le concerne il s'associe à ce désir dont la réalisation lui semblerait utile pour la Commission et pour la Conférence.

Tous les Plénipotentiaires ayant donné leur assentiment à cette demande, le Président charge le Secrétariat de s'entendre avec les Délégués techniques pour l'impression de leurs procès-verbaux.

L'ajournement de la discussion sur le tracé français et l'amendement russe ayant été prononcé l'Ambassadeur de Russie est prié de présenter les observations qu'il a annoncées sur deux questions subsidiaires.

Monsieur de Sabourow dit que son intention générale est d'obtenir autant que possible de la Conférence une réponse sur les points spéciaux qui intéressent la Grèce afin que nul d'entre eux ne puisse être à l'avenir l'objet de plaintes ou de revendications. Dans cet ordre d'idées, Son Excellence expose que la tribu des Zagori, placée en dehors du tracé français, est une population d'origine Grecque et jouissant de priviléges que la Turquie lui a de tout temps reconnus. Aucun musulman n'a jamais été autorisé à s'établir sur ce territoire. L'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à Constantinople, Sir Henry Layard, avait appelé sur cette tribu la bienveillante attention du Gouvernement de la Reine dans un rapport dont Monsieur de Sabourow lit plusieurs fragments. L'Ambassadeur de Russie insiste donc pour que les priviléges des Zagori soient maintenus et demande que les Plénipotentiaires consentent à recommander à leurs Gouvernements ces droits et ces immunités, sans préjudice pour cette tribu des avantages qui pourraient lui être accordés dans le travail dont la Commission de Roumélie orientale est chargée en vertu du Traité de Berlin.

Sur l'observation du Comte Széchényi que la Conférence n'a d'autre mandat que le réglement de la frontière turco-hellénique, Monsieur de Sabourow dit que, le tracé grec englobant les Zagori, cette question ne s'écarte point de l'objet des travaux de la Conférence. Son Excellence au surplus ne fait point à cet égard de proposition formelle, mais sollicite seulement l'expression d'un vœu de la part de ses collègues.

Le Comte de Saint Vallier, tout en constatant de nouveau, conformément à l'observation de l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie, que le mandat de la Conférence est strictement déterminé, estime que, dans les termes où la question relative aux Zagori est posée par Monsieur de Sabourow, elle peut être prise en considération. Cette tribu étant comprise dans le tracé grec, son sort se trouvait en effet soumis aux délibérations de la Conférence: Son Excellence eût repoussé cependant une proposition formelle à cet égard, mais il est d'avis que les Plénipotentiaires peuvent en faire l'objet d'une recommandation à leurs Gouvernements.

L'Ambassadeur d'Angleterre s'associe à la manière de voir de Monsieur le Comte de Saint Vallier.

Le Comte Széchényi ayand demandé des explications plus précises sur le caractère et la portée du désir de l'Ambassadeur de Russie, le Comte de Saint Vallier pense que Monsieur de Sabourow a souhaité que les Cabinets puissent, en tenant compte des priviléges d'une population qui ne sera point réunie à la Grèce, agir auprès de la Porte pour que l'ancienne situation de cette tribu lui soit maintenue.

L'Ambassadeur de Russie adhère entièrement à cette interprétation de sa pensée; les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne constatent qu'il s'agit d'une simple recommandation à Constantinople et consentent à transmettre le désir du Cabinet russe à leurs Gouvernements respectifs.

L'Ambassadeur d'Italie se prononce en faveur de la demande de Monsieur de Sabourow en ajoutant que son Gouvernement est sympathique à toute motion ayant pour objet d'améliorer le sort des populations.

Monsieur de Sabourow, après avoir remercié ses collègues de leur adhésion unanime, vient à une seconde question, celle de l'opportunité de mesures à prendre contre le brigandage dans

l'Olympe. L'Ambassadeur de Russie fait remarquer que la persistance de ce fléau sur les frontières actuelles de la Grèce doit être attribuée à ce fait que le district montagneux d'Agrapha, véritable foyer du brigandage par suite de la configuration du sol, est traversé par la frontière. Cet état de choses, forçant les gendarmes de l'un ou de l'autre pays à interrompre la poursuite, assurait en quelque sorte l'impunité au brigandage; dans ces dernières années, sous l'influence de la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie ont été amenées à prendre en commun des dispositions pour permettre la poursuite des bandits sur leurs territoires réciproques. La nouvelle frontière projetée passant par les crêtes de l'Olympe, les mêmes difficultés se présenteront pour la poursuite des bandes. Son Excellence pense donc qu'il y aurait lieu d'attirer sur ce point l'attention des Cabinets, afin que la Grèce et la Turquie soient invitées à appliquer à l'Olympe le régime en vigueur sur leur frontière actuelle.

A la suite d'une observation du Comte de Saint Vallier, relative aux inconvénients éventuels du transit fréquent de gendarmes turcs ou grecs sur une frontière nouvelle, Monsieur de Sabourow rappelle que, dans les arrangements actuels, une zône de peu d'étendue a été fixée: il ne demande que le maintien de cette zône pour l'Olympe. Son Excellence exprime en même temps le vœu que les Plénipotentiaires veuillent bien, comme pour les Zagori, provoquer en ce sens une recommandation de leurs Gouvernements à la Grèce et à la Turquie.

L'Ambassadeur d'Italie, ayant dit qu'en effet ce mode de procéder faciliterait la tâche la Conférence défère unanimement au désir de Monsieur de Sabourow.

Le Président, après avoir constaté ce résultat, lève la séance. La prochaine réunion est fixée au mercredi 23.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

179.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 23. Juni 1880.*

Da der Bericht der technischen Delegirten nicht fertig gebracht werden konnte, wurde Conferenz auf Freitag verschoben.

Wir haben folgende an unsere Regierungen zu stellende Fragen vereinbart:

Soll Notification an die Interessenten nach erfolgter Annahme eines Tracé von Cabinet zu Cabinet oder von der Conferenz aus stattfinden? Welchen Charakter soll Notification an sich tragen, den eines Wunsches oder eines Verdicts der Mächte? Reichskanzler hält Mittheilung durch die betreffenden Cabinete, und bezüglich der Form eine zusammenfassende feierliche Erklärung im Schlussprotokoll der Conferenz für das Geeignetste.

180.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Telegramm. *Wien, 24. Juni 1880.*

Die Notification des Resultates der Conferenzberathungen an die Pforte und Griechenland hätte nach unserer Ansicht von Cabinet zu Cabinet, und zwar in Form von identischen Noten zu geschehen, deren Text in der Conferenz festzustellen wäre.

Schlagen Sie vor, dem Sinne nach ungefähr Folgendes zu sagen:

Le Gouvernement de . . . . . demande à la Porte (à la Grèce) l'acceptation de la ligne que les Puissances médiatrices réunies en Conférence ont unanimement reconnue comme conforme à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin et du 13ème Protocole.

Ein „Wunsch" scheint uns zu wenig, ein Verdict vielleicht zu weitgehend.

181.

Protocole de la quatrième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

Séance du 25 juin 1880.

Présents: etc. etc.

La séance fixée d'abord au mercredi 23 a été retardée jusqu'au vendredi 25, pour que les Délégués techniques eussent le temps de terminer leur rapport d'ensemble sur le tracé français et l'amendement russe.

Le Président fait savoir à ses collègues que l'Ambassadeur de Turquie est venu lui présenter, de la part de la Sublime Porte, des concessions plus étendues que celles de sa première proposition. D'après les indications données par Sadoullah Bey et qu'il a complétées par la lecture d'une dépêche du Ministre des affaires étrangères ottoman, la Porte offrirait tout territoire que la Conférence voudrait déterminer pourvu que les villes de Prévésa, Janina, Métzowo et Larisse demeurassent à la Turquie. Le Prince de Hohenlohe, sans vouloir préjuger le sentiment des Plénipotentiaires, n'a pas caché cependant à l'Ambassadeur ottoman que cette proposition, ne tenant pas compte du 13e protocole, ne lui semblait pas avoir chance d'être mieux accueillie que la précédente, la Conférence ayant décidé en principe de rester fidèle à l'esprit du Congrès de Berlin.

Les Plénipotentiaires donnent leur assentiment à cette réponse et l'Ambassadeur d'Italie ajoute qu'en offrant une cession de territoire avec de semblables restrictions, la Turquie ne s'inspire que de ses propres intérêts. Son Excellence croit devoir faire remarquer que la Conférence, au contraire ayant reçu le mandat de chercher une combinaison susceptible de concilier, selon l'esprit du Traité de Berlin, les intérêts des deux Etats limitrophes, ne saurait, malgré son désir de témoigner de sa sollicitude pour l'Empire Ottoman, entrer dans un ordre d'idées aussi peu conformes aux intentions manifestes du Congrès.

La Conférence ayant ainsi écarté la proposition turque, le Président annonce le dépôt du rapport de la Commission technique. Bien que les Plénipotentiaires eussent déjà été mis en mesure d'examiner attentivement ce travail rédigé par le Colonel Perrier, Délégué français, ils expriment le désir qu'il soit lu en séance, comme étant l'un des principaux éléments de la discussion. En conséquence, le Président en donne lecture in extenso, puis déclare la délibération ouverte sur le tracé français et l'amendement russe.

L'Ambassadeur d'Angleterre fait remarquer que tous les Plénipotentiaires sont dès à présent d'accord pour demander à la Turquie la cession à la Grèce du territoire compris entre la frontière actuelle du Royaume hellénique et le tracé français entre la Mer Ionnienne et la Mer Egée. La question qui reste à considérer est celle de l'amendement russe dont l'objet est d'ajouter aux sacrifices, que la Sublime Porte est sollicitée de consentir, certains districts dans la vallée du Kalamas. Son Excellence, partageant l'opinion du Délégué technique de la Grande-Bretagne, le Général Sir Lintorn Simmons, est d'avis que ce dernier territoire, qui ne constitue pas une frontière naturelle, n'offrirait point a la Grèce des avantages équivalents aux frais nécessaires pour en assurer la défense. L'Ambassadeur d'Angleterre n'ayant reçu d'ailleurs de son Gouvernement aucune instruction qui l'autorise à accepter cette modification, n'hésite donc pas à voter pour la proposition française.

L'Ambassadeur d'Italie déclare que les Délégués techniques italiens lui ont fait connaître leur adhésion complète et résolue à la ligne du Kalamas. Son Excellence considère comme eux que dans son ensemble cette ligne permettrait à la Grèce une surveillance efficace, soit contre la contrebande, soit contre les incursions, et lui constituerait une bonne et solide défense. D'un autre côté, le thalweg du Kalamas procurant des avantages analogues à la Turquie, répondrait ainsi aux intérêts des deux Etats limitrophes. En ce qui concerne plus spécialement la Grèce, Son Excellence ne voudrait pas qu'elle fût placée par une extension excessive dans une situation qui l'exposerait à de réels périls, et l'obligerait par suite à des sacrifices au-dessus peut-être de ses ressources et de ses forces défensives. Le Comte de Launay ne regarderait point d'ailleurs comme conforme à l'esprit du Traité de Berlin un développement territorial, qui, pour être effectué et maintenu, exigerait peut-être l'emploi de moyens coërcitifs contre des populations dont les vœux n'auraient pas été suffisamment constatés, et ouvrirait éventuellement la voie à des interventions armées contrairement aux intentions des Puissances médiatrices. — D'après ces considérations, le Plénipotentiaire d'Italie se prononce de nouveau pour la ligne proposée, dès la première séance, d'accord avec lui et avec son collègue d'Angleterre, par l'Ambassadeur de France. La partie technique de ce tracé a d'ailleurs été développée de main de maître dans le rapport qui vient d'être lu à la Conférence et ne lui paraît plus fournir ici matière à controverse.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie dit qu'il ne méconnaît point les bonnes intentions de l'amendement russe, mais ne le juge point conforme aux principes dont la Conférence doit s'inspirer. Les Commissaires techniques austro-hongrois d'autre part sont d'avis qu'au point de vue non-seulement de la logique du tracé, mais de la défense de la Grèce, tout l'avantage reste à la ligne française. En conséquence Son Excellence adopte purement et simplement cette ligne.

Le Comte de Saint Vallier n'a pas à exposer de nouveau son opinion sur le tracé qu'il a présenté. Il se borne à fair remarquer qu'après le rapport de la Commission technique et les observations résumées par ses collègues, les avantages de cette ligne sont rendus plus évidents encore.

L'Ambassadeur de Russie exprime son regret de voir la majorité des Plénipotentiaires défavorable à son amendement. Si le Délégué technique russe, se plaçant uniquement au point de vue stratégique, s'est borné à insister sur une partie de cet amendement, Son Excellence tient cependant à rappeler qu'Elle n'a cessé d'avoir en vue toute l'étendue du littoral compris entre le point St. Georges et l'embouchure du Kalamas. Monsieur de Sabourow déclare qu'en effet son objet principal était d'écarter une fois pour toutes dans les relations futures entre la Turquie et la Grèce tout prétexte de révendications sur la côte de l'Epire.

Venant à l'examen des avantages que les Plénipotentiaires d'Angleterre et d'Italie ont fait valoir en faveur du thalweg du Kalamas au point de vue défensif, Son Excellence maintient que la rive abrupte de ce fleuve restant à la Turquie et dominant la rive grecque, la ligne des crêtes serait pour la Grèce une meilleure frontière que le Kalamas. En ce qui concerne l'appréciation générale de cette partie de la frontière, l'Ambassadeur de Russie invoque le témoignage des deux parties intéressées, la Grèce et la Turquie elles-mêmes: dans les Conférences qui ont eu lieu à Constantinople l'année dernier entre les Représentants des deux Etats, le Commissaire grec déclarait „la ligne du thalweg du Kalamas sous tous les rapports inacceptable“ (Livre Jaune français p. 242) et, d'un autre côté, le Commissaire ture faisait resortir les graves inconvénients de séparer de la vallée de ce fleuve les districts montagneux du Nord dont les habitants n'auraient plus de ressources s'ils ne pouvaient mener leurs troupeaux dans les pâturages situés au-delà du Kalamas jusqu'au golfe d'Arta (p. 223). Son Excellence se regarde donc comme fondée à conclure de ces citations que la ligne du thalweg ne constituerait pas une défense pour les Grecs et lèserait les intérêts des populations demeurées ottomanes: le pays au Sud et au Nord du Kalamas forme un tout qu'on ne saurait diviser sans de graves inconvénients, et sans mécontenter à la fois les deux parties en cause.

Monsieur de Sabourow ajoute que la frontière devant dans sa pensée être cherchée ailleurs qu'au thalweg du Kalamas, son amendement a dû le raporter au faîte des montagnes, sauf une légère inflexion au Nord vers le point St. Georges. Cette ligne, au surplus, avait été reconnue par les Turcs eux-mêmes dans les Conférences citées plus haut, (p. 250) comme normale et comme la véritable direction qu'il eût fallu suivre si l'on eût voulu s'en tenir au principe des crêtes et du partage des eaux. Or Son Excellence croit avoir établi que ce système adopté pour la partie orientale du tracé français, pourrait être également suivi pour la partie occidentale de la nouvelle frontière.

En ce qui concerne l'objection de l'Ambassadeur d'Italie contre l'extension trop grande de la Grèce dans des territoires où habiteraient des populations de races différentes, Monsieur de Sabourow dit que, si cette crainte était fondée, il y aurait lieu de la concevoir surtout pour l'annexion des villes où l'élement musulman est concentré. Ce serait la remise aux Grecs de grand centres tels que Janina, Métzovo et Larisse, qui pourrait éventuellement donner lieu aux périls signalés par le Comte de Launay; cependant la Conférence a décidé la cession de ces villes à la Grèce. Monsieur de Sabourow approuve cette mesure, mais s'appuyant d'ailleurs sur la distinction qu'il a établie dans une précédente séance entre les Albanais du Nord et ceux de Sud, il regarde qu'à plus forte raison il n'y a pas lieu de redouter les sentiments des populations rurales de la rive droite du Kalamas.

En terminant ces explications générales sur les motifs de son amendement, le Plénipotentiaire de Russie déclare toutefois que la majorité des Puissances étant d'un sentiment contraire à celui qu'il a soutenu, son Gouvernement croit devoir s'inspirer d'un ordre de considération supérieur, apprécie la nécessité de ne pas entraver et retarder les travaux de la Conférence et reconnaît les grands avantages que l'unanimité des Puissances présenterait pour l'œuvre de la médiation. En conséquence, Son Excellence annonce à la Conférence que ses instructions générales l'ayant autorisé éventuellement à se joindre à la majorité des suffrages, il s'associe au vote des autres Plénipotentiaires en faveur du tracé français, réservant seulement l'approbation finale de son Gouvernement qu'il espère être en mesure de faire connaître dans la prochaine séance.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne vote pour le tracé français en se référant aux motifs exposés dans le rapport de la Commission technique et résumés par ses collègues de la Grande-Bretagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie. Cette ligne paraît à Son Altesse répondre aux principes posés dans le Protocole 13 et être satisfaisante à la fois au point de vue ethnographique et stratégique.

Le Comte de Launay désirerait relever quelques points du discours de Monsieur de Sabourow qui visent les considérations sur lesquelles s'est appuyée l'opinion de l'Italie. Son Excellence, en ce qui concerne le Kalamas envisagé comme défense, déclare n'avoir rien exagéré en maintenant, d'accord avec les Délégués techniques italiens, Monsieurs le Général Sironi et le Major Osio, que le Kalamas est une bonne et solide frontière, combinée dans l'intérêt des deux parties. Le témoignage des Commissaires grecs et turcs, invoqué par Monsieur l'Ambassadeur de Russie, paraît à Monsieur le Comte de Launay ne devoir être accepté que sous bénéfice d'inventaire: chacun des Commissaires cherchait évidemment à faire échouer l'ensemble d'une combinaison qui ne lui semblait pas suffisamment avantageuse. La Conférence a des vues plus hautes: les Plénipotentiaires, qui sont médiateurs, doivent concilier avec une équité parfaite les intérêts en cause, et c'est dans cet ordre d'idées que la France, en présentant son tracé, la Grande-Bretagne et l'Italie en s'y associant, se sont placées dès l'origine. Quant aux obstacles qui résulteraient du mélange des populations de races différentes, Son Excellence, sans vouloir soulever une discussion ethnographique qu'un Représentant de l'Italie pourrait accepter sans difficulté, persiste à penser qu'ils existent, et par conséquent qu'il y aurait des inconvénients très-sérieux à les augmenter en ajoutant à la Grèce la rive droite du Kalamas. Son Excellence désire, en terminant, que ces réflexions, pour ainsi dire complémentaires, soient interprétées dans le sens le plus amical et le plus conciliant pour son collègue de Russie.

Monsieur de Sabourow tient à faire remarquer qu'en citant les opinions des Commissaires turcs et grecs, il a entendu uniquement indiquer sur les points spéciaux du thalweg et de la ligne de faîte, le sentiment des parties intéressées, et nullement méconnaître la différence complète qui existe entre les débats des Commissaires à Constantinople et la haute mission médiatrice dévolue à la Conférence.

L'Ambassadeur de France croit être l'interprète du sentiment de ses collègues en rendant hommage non seulement à la valeur des arguments dont le Plénipotentiaire de Russie s'est servi pour défendre son amendement, mais encore à l'esprit de modération dont son langage n'a cessé de s'inspirer. Son Excellence prie Monsieur de Sabourow d'être bien persuadé que si les Représentants des Puissances ne se sont point ralliés à une modification dont ils ne méconnaissaient point les intentions excellentes, c'est qu'ils avaient acquis, en s'éclairant d'ailleurs des lumières de leurs Délégués techniques, cette conviction absolue que le tracé adopté par eux, sans être parfait, présentait cependant pour les deux Etats limitrophes la plus grande somme d'avantages et les moindres inconvénients. Le Comte de Saint Vallier, qui a présenté au nom de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, le tracé qui vient de réunir l'unanimité des suffrages, considère comme un devoir d'exprimer à Monsieur le Plénipotentiaire de Russie combien il à été heureux de l'entendre constater dans ses déclarations la haute importance d'une décision unanime et de le voir assurer ce grand résultat par son vote. L'œuvre arbitrale de la Conférence acquiert par l'unanimité des Plénipotentiaires une autorité supérieure qui préviendra bien des difficultés, et, en abandonnant l'amendement qu'il avait défendu avec tant de conscience et de précision, Monsieur de Sabourow s'est assurément inspiré des vrais intérêts de la Grèce, de la Turquie et de la concorde européenne.

Les Plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de l'Italie s'associent aux paroles que vient de prononcer l'Ambassadeur de France.

Les Plénipotentiaires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie expriment les mêmes sentiments.

Le Président ayant demandé s'il y avait lieu de voter sur l'amendement russe, l'Ambassadeur de Russie dit que sa déclaration équivant au retrait de son amendement, sauf approbation de son Gouvernement, et que, par conséquent, le tracé français devrait seul, dans sa pensée, être soumis au vote de la Conférence.

En présence de cette opinion approuvée par tous les Plénipotentiaires, le Président dit que l'amendement russe ne sera pas mis aux voix, et, après avoir recueilli les suffrages de ses collègues, constate que la Conférence, à l'unanimité, s'est prononcée pour le tracé français.

A la suite de ce vote, les Plénipotentiaires conviennent, en ce qui concerne la forme à donner aux décisions de la Conférence et la manière dont elles seront notifiées à la Turquie et à la Grèce, d'attendre les instructions qu'ils ont demandées à leurs Gouvernements.

La question de délimitation sur place des points de détail de la nouvelle frontière, est ensuite l'objet d'un échange d'idées, et, sur la suggestion de l'Ambassadeur de France, la Conférence est d'avis de demander à ce sujet l'opinion de la Commission technique. L'Ambassadeur d'Angleterre ayant en outre exprimé le désir accueilli par tous ses collègues qu'une carte, indiquant le tracé adopté, soit annexée au rapport final des Délégués et revêtue de leurs signatures, le Président annonce que, conformément à ces résolutions, la Commission technique sera convoquée 1° pour établir la carte dont il s'agit; 2° pour préparer les instructions qui seraient nécessaires dans le cas où il serait jugé utile que des Délégués spéciaux fussent envoyés sur la frontière, et notamment pour fixer les points du tracé qui réclameraient surtout une délimitation sur place.

Une conversation s'engage entre les Plénipotentiaires sur diverses questions subsidiaires qui se rattachent les unes et les autres par des liens étroits à la modification de la frontière. La Conférence décide d'attendre, pour s'en occuper avec suite, les instructions que chacun de ses membres recevra de son Gouvernement sur la mesure et la forme de cette discussion.

La prochaine séance est fixée au lundi 28.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

182.

Graf Dubsky an Baron Haymerle.

Buyukdere, 25. Juni 1880.

Anliegend beehre ich mich, Euer Excellenz die Uebersetzung einer von Notablen aus Janina an mich gerichteten Eingabe zu unterbreiten.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Janina, 22. Mai 1880.

Wie Allen ist auch Euer Excellenz die politische Haltung bekannt, welche die Pforte rücksichtlich der Ausführung des Berliner Vertrages einnimmt. Diese Haltung gibt sich in verschiedenen, der Wahrheit widersprechenden Erfindungen und insidiosen Machinationen kund, die den Zweck haben, die von Europa getroffenen Bestimmungen jenes Vertrages zu hintertreiben. Seit Anbeginn der türkisch-griechischen Frage hat die Pforte nicht aufgehört, in diesem Sinne zu wirken, wie wir dies in früheren Bittgesuchen dargestellt haben.

Gegenwärtig versammelt sie in dieser Gegend Albanesen zu dem Zwecke, eine albanesische Frage zu schaffen, während doch weder in der Stadt, noch in der Provinz Janina Albanesen existiren und es auch nicht einmal Jemanden gibt, der albanesisch spricht. Die ganze Bevölkerung besteht aus orthodoxen Griechen, welcher Sprache sich auch die wenigen Ottomanen bedienen, welche die Stadt Janina bewohnen.

Nichtsdestoweniger haben die Behörden Albanesen hieher berufen und ihnen gestattet, sich öffentlich in den Wohnungen türkischer Notablen und an öffentlichen Plätzen wie in den Moscheen zu versammeln.

Unter dem Vorwande, Unterstützungen für die Albanesen zu sammeln, welche in den Krieg gegen Montenegro gezogen sind, wird in diesen Versammlungen, an welchen Oberoffiziere der türkischen Armee theilnehmen, unter den Einheimischen Propaganda für die albanesische Sache gemacht und in dieser Weise ein Widerstand vorbereitet, welcher der Ausführung des Berliner Vertrages begegnen soll.

Ausserdem zieht die Regierung seit einiger Zeit Banden albanesischer Irregulären zusammen, welchen sie, um damit zu täuschen, Uniformen gibt. Diese Abtheilungen sollen nun die Aufgabe haben, die Räuber zu verfolgen, was bisher der regulären Armee oblag.

Die erwähnten Banden werden unter dem wenig plausiblen Vorwande, die Räuber zu bekämpfen, nach verschiedenen Gegenden dieser unglücklichen Provinz entsendet und zwar unter der Leitung von Brigantenchefs, die sich unterworfen haben. Die Mannschaften werden mit neuartigen Gewehren und Munition versehen.

Die Concentrirung von irregulären Albanesen in der Provinz Janina, sowie die Besetzung verschiedener wichtiger Punkte beweisen die Absicht der Pforte, sich mit Waffen in der Hand gegen die Cession der im Berliner Vertrag bezeichneten Gebiete an Griechenland zu wehren. Das unmittelbare Resultat der Entsendung dieser Banden ist der gänzliche Mangel an Sicherheit, unter dem die unglücklichen Einwohner jetzt zu leiden haben.

Kaum hatten die Irregulären die Stadt verlassen, so gab es täglich Mord und Raubanfälle. Die Behörden geben ihnen nur so viel Brod, dass sie nach einem kurzen Weg dasselbe aufgezehrt haben und angesichts der Unzulänglichkeit des Mundvorrathes fragen sie, woher sie denselben ergänzen sollen, worauf sie zur Antwort erhalten: „Wo ihr wollt und könnt."

Nachdem das christliche Element, als dessen treuer Dolmetsch die Unterzeichneten anzusehen sind, Zeuge dieser Vorgänge ist, welche darauf abzielen, die legitimen Wünsche zum Scheitern zu

bringen, welche der Berliner Vertrag sanctionirt hat und nachdem die Christen ihre Ehre, Güter und das Leben den räuberischen, aus der Fremde hergezogenen und angeblich mit ihrem Schutze betrauten Albanesen ausgesetzt sehen, denen sie wehrlos gegenüberstehen, da die Christen keine Waffen tragen dürfen und hier der Belagerungszustand herrscht, beeilen sie sich, den Grossmächten die ergebene Mittheilung zu machen, dass nur die baldigste Lösung der türkisch-griechischen Frage und die strenge Aufsicht bis zu dem Zeitpunkte, an dem die gewünschte Vereinigung mit Griechenland herbeigeführt sein wird, den beklagenswerthen Zusammenstoss der beiden Nationalitäten und das Blutvergiessen vermeiden lasse, auf welches es die türkische Regierung ankommen lassen will und wodurch der gänzliche Ruin dieser unglücklichen Provinz herbeigeführt würde.

In der Hoffnung, dass dieses Memoire bei der menschenfreundlichen Regierung Euer Excellenz Beachtung finden werde, bitten wir Hochdieselben etc. etc. etc.

183.

Freiherr von Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Athen, 26. Juni 1880.*

Die Mobilisirungsvorbereitungen werden thätig betrieben.

Vor etlichen Tagen ist eine Abtheilung Offiziere nach Ungarn, Algerien und Italien abgegangen, um in diesen Ländern 600 Cavalleriepferde, 1000 Artillerie- und Trainpferde und 2000 Maulthiere zu kaufen. Ausserdem sollen noch 3000 Maulthiere für die Bedürfnisse der Trainverwaltung im Inlande ausgehoben werden.

Auch nach Frankreich ist eine militärische Mission abgegangen, um dortselbst Munition und sonstiges Kriegsmaterial zu beschaffen. An Waffen und Munition steht der Heeresverwaltung wohl ein gewisser Vorrath zur Verfügung. Ausser 75.000 in Steyer verfertigten Grasgewehren erliegen in den Depots 40.000 Chassepots- und 15.000 Mylonasgewehre. Nach officiellen Angaben würde auch der gegenwärtige Patronenvorrath genügen, um jeden Mann für die Dauer der militärischen Action mit 500 Patronen zu versehen.

Trotzdem gedenkt man noch mehrere Tausend Chassepots zu erwerben und den Patronenvorrath dergestalt zu ergänzen, dass auf jeden Mann 1500 Schüsse entfallen würden.

Alle diese Mobilisirungsvorbereitungen sind für eine Armee von 40.000 Mann berechnet und sollen darauf 20 Millionen verwendet werden.

Nach Artikel 15 des Heeresorganisationsgesetzes können so umfassende Rüstungen ohne Bewilligung der Kammer nicht vorgenommen werden und zwar muss gleichzeitig mit dem Mobilisirungsbefehle auch die königl. Ordonnanz, womit die Kammer in ausserordentlicher Session berufen wird, erscheinen.

Der Zusammentritt der Kammer kann also nicht mehr lange ausbleiben.

Vor einigen Monaten ist, wie hier verlautet, an einen Ausmarsch der Cavallerie und Artillerie nicht zu denken, vor 2 bis 3 Monaten könnten die bestellten Remonten hier nicht eingelangt sein und dann müsste erst die Abrichtung beginnen.

Schneller dürfte die Mobilisirung der Infanterie vor sich gehen, da die Mannschaften vorhanden wären, aber hier fehlt es wieder an Montur und Beschuhung.

Genehmigen u. s. w.

184.

Abédin Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 27 juin 1880.

Il nous revient de diverses sources que la Conférence de Berlin serait sur le point de décider la cession à la Grèce de positions importantes telles que Janina, Larisse et Prévésa.

Quoique aucune communication officielle ne nous ait été adressée à ce sujet, nous croyons pourtant, en présence de la perspective qu'on semble vouloir nous offrir, devoir exposer franchemen et loyalement nos réflexions aux Cabinets.

Du jour où la question de rectification a été mise sur le tapis, le Gouvernement Impérial a fait des réserves pleinement justifiées par l'origine et la nature du mandat confié au Congrès de Berlin. Les Plénipotentiaires ottomans n'ont signé le traité que parcequ'il était clairement entendu qu'il s'agissait non point d'une résolution mais d'un vœu pur et simple pour une rectification de la ligne frontière réservée à l'entente commune des deux Etats. Aujourd'hui étant donnée l'exactitude de ce qu'on nous rapporte, ce vœu semble changer de nature et la rectification projetée tend à aboutir tout bonnement à la cession de deux provinces qui nous sont précieuses à tous égards. De larges territoires sont adjugés à la Grèce sans que le remaniement de la carte européenne qui en résulterait eut été justifié par l'état de guerre entre ce pays et la Turquie.

Il est évident que le Gouvernement Impérial ne saurait souscrire à une décision pareille. Outre l'impossibilité pour lui de consentir à la dislocation de ses Etats, il prévoit avec une vive inquiétude le désespoir des Albanais et la lutte aussi longue que sanglante qui s'en suivrait entre des gens résolus à défendre des positions aussi intimement liées à leur existence nationale que Janina, Prévésa etc. et la Grèce qui cherche à les leur enlever.

La Sublime Porte croit devoir dès à présent décliner la responsabilité des conséquences qu'une telle décision de la part de la Conférence menace d'entraîner inévitablement. Nous faisons appel encore une fois aux sentiments de justice des Puissances et nous les prions de prévenir une résolution extrême faite pour provoquer le désespoir.

Je Vous prie de donner lecture de ce télégramme à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères et de lui en laisser copie dans le cas où Il Vous en exprimerait le désir.

185.

Protocole de la cinquième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

Séance du lundi 28 juin 1880.

Présents: etc. etc.

Les protocoles des dernières séances sont adoptés.

Le Président rappelle que deux questions avaient été posées à la Commission technique, l'une relative aux points de la nouvelle frontière qui exigeraient un travail sur place, l'autre aux instructions qu'il y aurait lieu de donner aux Délégués qui seraient chargés de ce travail. Son Altesse donne lecture des „résolutions“ adoptées par la Commission à l'unanimité en réponse à ces deux questions. (Annexe *A*).

Le Comte de Saint Vallier fait observer avec l'assentiment de ses collègues que la Commission qui pourra être ultérieurement envoyée sur place ne saurait en aucun cas être composée de Délégués turcs et grecs. Elle devra être exclusivement formée de Délégués techniques appartenant

aux Puissances médiatrices, et aura un caractère analogue à celui des Commissions européennes chargées des diverses délimitations prescrites par le Traité de Berlin. Les officiers turcs ou grecs qui pourraient être appelés auprès d'elle, n'auraient d'autre mission que de lui donner les renseignements locaux dont elle aurait besoin au cours de ses études.

Le Comte de Launay exprime le désir que cette Commission prenne soin de relever, en même temps qu'elle poursuivra l'objet direct de ses travaux, des informations géographiques, hydrographiques, géologiques etc. dans l'intérêt de la science. La Conférence s'associe au vœu de l'Ambassadeur d'Italie.

Le Président ayant donné la parole au Plénipotentiaire de Russie pour une communication, Monsieur de Sabourow dit que dès le lendemain de la dernière séance il a reçu un télégramme de son Gouvernement portant approbation et confirmation du vote que Son Excellence a émis en faveur du tracé français.

Le Président prend acte de cette déclaration au nom de la Conférence.

Son Altesse annonce que l'Ambassadeur de Turquie à Berlin lui a remis, pour être communiquée à la Conférence, une dépêche de la Sublime Porte transmise en même temps à tous les Gouvernements médiateurs, et qui proteste contre les décisions éventuelles des Plénipotentiaires. Le Prince de Hohenlohe donne lecture in extenso de ce document (annexe *B*). Son Altesse ajoute qu'il a fait remarquer à Sadoullah Bey que toute médiation relative à des modifications de frontière doit nécessairement aboutir à indiquer des cessions de territoires, et que les décisions des Plénipotentiaires sont conformes à l'esprit et aux termes du Traité de Berlin.

La Conférence est d'avis que les Cabinets ayant été directement saisis de la dépêche du Gouvernement ottoman, elle ne doit considérer que comme accessoire la communication qui lui en est faite et qu'elle n'a pas à y répondre.

Le Président ouvre la discussion sur la rédaction de l'acte final destiné à sanctionner les décisions de la Conférence.

Le Plénipotentiaire de France dit qu'il a préparé un projet de rédaction et demande à le soumettre à l'appréciation de ses collègues. Son Excellence en donne lecture et, après délibération, l'acte final est arrêté à l'unanimité dans les termes suivants:

„Les pourparlers engagés entre la Turquie et la Grèce pour la rectification de leurs frontières n'ayant point amené de résultat, les Soussignés, Plénipotentiaires des Puissances appelées par les prévisions de l'acte du 13 juillet 1878 à exercer la médiation entre les deux Etats, se sont réunis en Conférence à Berlin, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, et, après mûre délibération, s'inspirant de l'esprit et des termes du Protocole 13 du Congrès de Berlin, ont adopté, à l'unanimité, le tracé suivant:

La frontière suivra le thalweg du Kalamas depuis l'embouchure de cette rivière dans la Mer Ionienne jusqu'à sa source dans le voisinage de Han Kalabaki, puis les crêtes qui forment la ligne de séparation entre les bassins:

Au Nord: de la Vouïtsa, de l'Haliacmon et du Mavroneri et leurs tributaires;

Au Sud, du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos et du Salamyrias (Pénée ancien) et de leurs tributaires —

pour aboutir à l'Olympe dont elle suivra la crête jusqu'à son extrémité orientale sur la Mer Egée.

Cette ligne laisse, au sud, le Lac de Janina et tous ses affluents, ainsi que Métzovo qui resteront acquis à la Grèce.

Toutes ces communications se rapportent à la carte de l'Etat Major austro-hongrois.

Les Soussignés ont l'honneur de soumettre aux Puissances dont ils sont les Représentants et les mandataires la présente décision afin qu'elles veuillent bien l'approuver et la notifier aux Parties intéressées."

La notification de cet acte devant être faite, d'après les instructions adressées par les Gouvernements à leurs Plénipotentiaires, au moyen d'une note remise simultanément à la Sublime Porte et au cabinet Hellénique, la Conférence discute la question de savoir si cette note doit être rédigée par elle ou par les Gouvernements.

L'Ambassadeur de Russie dit qu'en vue de la connexité qui existe naturellement entre la note et l'acte qu'elle a pour but de notifier, le Cabinet de St. Pétersbourg regarde comme expédient que la rédaction de cette note soit confiée à la Conférence, sauf approbation ultérieure des Gouvernements.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie est autorisé à s'associer à cette opinion, en faisant valoir l'intérêt de gagner du temps par une rédaction immédiate et en outre d'affirmer de nouveau l'unité d'action de la Conférence.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne est du même avis en faisant remarquer qu'au surplus ce travail ne serait en quelque sorte que préparatoire puisque les Cabinets seraient en mesure d'y apporter tel changement qui leur semblerait convenable.

L'Ambassadeur d'Angleterre, n'ayant à cet égard aucune instruction de son Gouvernement, hésite à se regarder comme autorisé à prendre part à la rédaction de la note.

Les Plénipotentiaires de France et d'Italie n'ont pas d'initiative à prendre sur ce point; mais ils suivront la ligne de conduite qui sera adoptée par leurs collègues. Le Comte de Launay ajoute qu'il incline personnellement en faveur de la rédaction de la note par la Conférence qui, à la suite des travaux étendus et spéciaux auxquels elle vient de se livrer, lui paraît particulièrement compétente pour rédiger un projet réservé d'ailleurs au jugement des Cabinets.

L'Ambassadeur d'Angleterre ayant manifesté de nouveau quelques incertitudes sur l'opinion de son Gouvernement, la Conférence constate que le but qu'elle a en vue est uniquement d'éviter des retards dans l'envoi de la note et qu'elle se bornera à préparer une rédaction qui sera transmise aux Cabinets respectifs par le télégraphe et ne figurera au protocole que dans le cas où elle serait approuvée.

Le Président propose avec l'assentiment de ses collègues que le Plénipotentiaire de France soit chargé de présenter un projet de note dans la prochaine séance, et le Comte de Saint Vallier demande à ses collègues des indications qui lui sont nécessaires pour que son travail reproduise exactement la pensée de la Conférence.

Un échange d'idées s'établit sur les principaux termes de cette rédaction et il en résulte que la note, après un exposé rapide des motifs de la médiation et de son objet, contiendra le libellé de l'acte final et l'invitation adressée aux deux Etats intéressés d'avoir à s'y conformer. Il est convenu que le projet sera présenté dès demain à la Conférence.

Les Plénipotentiaires abordent ensuite la discussion des questions subsidiaires indiquées dans la séance précédente et qui se rattachent à la nouvelle délimitation de la frontière turco-hellénique

L'Ambassadeur d'Angleterre rappelle que dans la première séance de la Conférence faisant allusion aux groupes musulmans qui pourraient être attribués à la Grèce, il a dit que le Gouvernement britannique se plaisait à croire que ces populations ne regretteraient pas d'échanger l'administration de la Porte pour celle de la Grèce, si les garanties nécessaires pour la protection de leur religion et de leurs biens ainsi que leur participation à la représentation du pays leur étaient assurées. Maintenant que les problèmes contenus dans le Protocole 13 ont été résolus à l'unanimité, Son Excellence revient sur sa première déclaration pour insister de nouveau sur son importance et prie ses collègues de s'associer à l'intention de son Gouvernement de réclamer auprès du Gouvernement grec, pour ses futurs sujets Musulmans et autres, le respect de leurs droits, la sécurité de leur propriété, l'entière liberté des cultes et la participation égale de tous, sans distinction, aux droits civils et politiques de la Grèce.

L'Ambassadeur d'Italie aurait également à proposer un texte exprimant la même pensée libérale. Mais auparavant Son Excellence désire rappeler quelques précédents qui viennent à l'appui

de ces principes. Lors de la cession des îles Ioniennes, les Puissances signataires du Traité de Londres du 14 novembre 1863 ont maintenu solennellement la liberté civile, politique et religieuse existant dans ces îles. Cette stipulation a été reproduite dans le Traité du 29 mars 1864 entre les mêmes Puissances et la Grèce. Le Comte de Launay fait remarquer que ces dispositions, dont il donne lecture, garantissent le libre exercice du culte catholique romain. Le Congrès de Berlin, sur l'initiative de Monsieur Waddington, a adopté des résolutions analogues à l'égard de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, du Monténégro et des provinces sujettes de la Sublime Porte. Elles ont été consignées dans les Articles V, XX, XXVII, XXXV, XLIV et LXII du Traité du 13 juillet 1878.

On pourrait alléguer, il est vrai, que le Royaume hellénique est doté d'une constitution qui répond déjà aux principes et aux besoins des peuples les plus civilisés. Mais il ne serait pas moins indiqué de donner aux habitants des territoires réunis à la Grèce, une garantie de plus en constatant qu'ils sont appelés à bénéficier des droits acquis aux anciens sujets de cet Etat, en matière civile, politique et religieuse. On ne ferait par là que suivre une tradition et corroborer en quelque sorte la valeur des décisions qui ont été prises en cette matière par le Congrès de Berlin. Il résulte au surplus du Protocole No. 2 des Conférences de Prévésa que le Gouvernement hellénique avait autorisé ses Délégués à déclarer qu'il était prêt à prendre au besoin des dispositions spéciales pour garantir, une fois que la nouvelle ligne de frontière aurait été décidée, les droits personnels et réels des habitants des territoires qui auraient été cédés à la Grèce.

Il semble dès lors qu'il serait opportun de soumettre aux Puissances une formule s'inspirant des principes qui honorent les peuples civilisés, constituent leur sécurité et forment la base de leur droit public. En s'appuyant plus spécialement sur le Traité de Berlin, Son Excellence proposerait dans ce but la formule suivante:

„Il est entendu que, dans les nouveaux territoires destinés à faire partie du Royaume hellénique, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'exception en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les habitants, nationaux et étrangers, de ces territoires, et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique de ces communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels."

Le Comte de Saint Vallier s'associe avec d'autant plus d'empressement aux principes que viennent d'énoncer ses deux collègues que lui-même devait soumettre aujourd'hui à la Conférence le texte du même article du Traité de Berlin qui termine le discours du Comte de Launay. Son Excellence demande donc que cette proposition soit indiquée au protocole comme étant faite par l'Ambassadeur d'Italie d'accord avec son collègue de France.

L'Ambassadeur de Russie déclare ne pouvoir accepter la formule indiquée par le Comte de Launay qu'en faisant ses réserves en faveur de l'église grecque orthodoxe désignée comme „dominante" dans l'Article I de la Constitution hellénique.

Le Comte de Launay estime que les observations qu'il a présentées ne sont nullement en contradiction avec la pensée de son collègue.

Monsieur de Sabourow exprime le désir que ses réserves soient consignées au Protocole.

Le Plénipotentiaire de France dit qu'en prévision des diverses questions subsidiaires que la Conférence voudrait recommander aux Gouvernements, il a préparé une déclaration générale qui pourrait en précéder l'énoncé et qui servirait de cadre aux différentes propositions. Son Excellence donne lecture de ce document que la Conférence après quelques modifications accepte dans les termes suivants:

„Les Ambassadeurs des Puissances médiatrices entre la Turquie et la Grèce, réunis en Conférence à Berlin en vertu des instructions de leurs Gouvernements, ayant déterminé la

nouvelle frontière entre les deux Etats, croient devoir appeler l'attention de leurs Cabinets respectifs sur la nécessité de régler, conformément aux précédents et aux termes exprès du Traité de Berlin, les questions dont la présente modification territoriale réclame la solution.

Ils ont, en conséquence, l'honneur de soumettre les points suivants à l'appréciation des Puissances:

. . . . . etc. . . . . etc. . . . . ."

Après avoir exprimé le vœu que les divers articles qui suivront cette déclaration et qui seront le résumé des observations développées en séance par les Plénipotentiaires soient communiqués aux deux parties intéressées, la Conférence, répondant à une question posée par l'Ambassadeur de Russie, constate que ces articles ne sont pas des propositions formelles, mais des recommandations adressées aux Cabinets médiateurs, et formeront simplement l'exposé, le répertoire de questions dont la modification territoriale rendrait à son avis le règlement nécessaire.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie développe à son tour les considérations suivantes:

„Les longues luttes qui précédèrent la reconnaissance de la Grèce indépendante ont amené un déplacement assez considérable dans les propriétés particulières des familles établies dans l'Epire et dans la Thessalie. A la suite d'émigrations et de confiscations, beaucoup de biens situés dans ces provinces et dont les propriétaires chrétiens s'étaient réfugiés en Grèce, passèrent entre des mains turques. Les cinquante années écoulées depuis lors ont fait naître de nouveaux droits particuliers qu'il ne serait pas sage de laisser compromettre par des revendications de la part des anciens propriétaires."

D'après ces considérations l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie a l'honneur d'appeler l'attention de la Conférence „sur l'opportunité qu'il y aurait à son avis à tranquilliser les propriétaires musulmans des contrées assignées par le nouveau tracé à la Grèce, par l'assurance que les droits, qu'ils ont acquis sous l'ancien régime, continueront à être respectés sous la nouvelle domination."

Son Excellence demande ensuite s'il n'y a pas lieu „de prononcer dès à présent que dans l'application du nouveau tracé de frontière entre la Grèce et la Turquie il sera tenu compte autant que possible des droits de pacage et de pâturage que l'usage a consacrés dans ces pays."

L'Ambassadeur d'Angleterre se référant à l'intention qu'il a annoncée dans une précédente séance d'entretenir la Conférence de la libre navigation du canal de Corfou et, d'accord avec son collègue de France, fait remarquer que le promontoire Lefchino et le cap Bianco à l'extrémité Sud de Corfou ne sont qu'à peu de milles de distance des nouvelles frontières proposées pour la Grèce le long du littoral de l'Epire. Cette proximité des deux côtes, réunies sous un même gouvernement, pourrait peut-être soulever à l'avenir, relativement à la libre navigation des eaux territoriales, des difficultés que l'Europe ne saurait jamais admettre, le canal de Corfou étant la route principale des navires venant des ports de l'Adriatique ou allant à la Mer Egée ou à la Mer Noire.

Son Excellence propose donc de recommander aux Gouvernements de s'entendre sur les réserves à faire pour assurer à l'avenir aux bâtiments de guerre et de commerce de toutes les nations la libre navigation du canal de Corfou.

L'Ambassadeur de Russie, sans s'opposer au principe général de la liberté des mers, dit qu'il ne voit pas la nécessité de prendre des précautions spéciales pour le canal de Corfou. Il y a dans les parages de l'Archipel de nombreux passages étroits, tels que ceux entre l'île de Cérigo et le cap Malée et entre Andros et l'Eubée, qui devraient alors être l'objet d'une réglementation particulière. Son Excellence ne voit pas l'utilité de la proposition présentée par Lord Odo Russell.

Le Comte de Saint Vallier fait observer que la Conférence n'a pas à modifier des situations acquises, mais qu'elle est en droit, au moment où elle crée un état de choses nouveau sur un point déterminé, de demander que l'on ne puisse jamais transformer en mare clausum le canal de Corfou, comme il en avait été du golfe d'Arta.

Monsieur de Sabourow ayant paru craindre que la proposition anglaise ne fît croire à l'intention de neutraliser éventuellement la côte de l'Epire, Lord Odo Russel affirme d'accord avec le Comte de Saint Vallier que l'objet de sa demande est uniquement le maintien du statu quo dans le canal.

L'Ambassadeur de Russie pense que les Puissances qui jugeraient une démarche nécessaire pourraient s'expliquer isolément à ce sujet avec l'Etat territorial. Ce mode semblerait à Son Excellence préférable à un arrangement européen.

L'Ambassadeur d'Italie adhère au vœu présenté par Lord Odo Russel pour le maintien de la libre navigation du canal de Corfou.

Le Plénipotentiaire de France constate, avec l'assentiment de tous ses collègues, qu'il résulte ipso facto de l'attribution du golfe d'Arta à la Grèce que les clauses prohibitives des traités concernant ce golfe sont désormais caduques.

Son Excellence présente ensuite à la Conférence deux propositions relatives, la première aux propriétés des Musulmans dans les nouvelles provinces grecques et la seconde à la part de la dette Ottomane que la Grèce devrait supporter en proportion des nouveaux territoires qu'elle acquiert. Ces deux propositions dont le texte reproduit autant que possible celui des dispositions analogues du Traité de Berlin sont accueillies par la Conférence, et figureront, ainsi que les diverses recommandations des Plénipotentiaires d'Italie, d'Angleterre et d'Autriche-Hongrie dans le document général annexé (sub litt. *C*) au Protocole de la présente séance.

Il est également décidé d'y adjoindre le vœu exprimé par le Plénipotentiaire de Russie dans la séance du 21 juin au sujet de la répression du brigandage dans l'Olympe (v. Protocole No. 3) et l'ensemble du document est approuvé par la Conférence.

L'Ambassadeur de Russie dit que son Gouvernement l'a chargé d'appeler l'attention de la Conférence sur les Articles II et III du Traité de 1863 qui stipulent la neutralisation des îles Ioniennes. Son Excellence est d'avis que cette neutralisation qui avait pour but de protéger le territoire de l'Epire contre une incursion venue des îles à une époque où la Grèce, étouffant dans ses frontières, pouvait être soupçonnée de velléités belliqueuses, n'aura plus de raison d'être aujourd'hui. Monsieur de Sabourow estime que, si la neutralité peut être un bienfait quand elle s'étend à tout un pays comme la Belgique, elle n'est qu'une entrave quand une partie seulement d'un Etat y est soumise. Lorsque les Grecs devront occuper les provinces nouvelles, il pourra leur être nécessaire de rassembler des troupes à Corfou; or, d'après l'Article II du Traité de 1863 dont Son Excellence donne lecture, „aucune force armée, navale ou militaire, ne pourra jamais être réunie ou stationnée sur le territoire ou dans les eaux des îles etc."

Le Gouvernement russe croit donc éviter aux Cabinets une difficulté en leur soumettant ses doutes sur l'opportunité de maintenir une stipulation qui pourrait se trouver en contradiction avec leur action future.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie rappelle que la Conférence n'a pas misson de s'occuper des questions qui concernent les anciens territoires du Royaume hellénique. En conséquence, la suggestion présentée par Monsieur de Sabourow paraît à Son Excellence sortir du cadre de la discussion.

Le Plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ne saurait émettre aucune opinion à ce sujet sans instructions de son Gouvernement.

Le Comte de Saint Vallier considère, comme le Comte Széchényi, que la question posée par Monsieur de Sabourow excède le mandat de la Conférence. Le Comte de Launay partage cette manière de voir.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne pense également qu'en effet la Conférence n'est pas en mesure de se prononcer sur ce point. Son Altesse rappelle d'ailleurs que l'Ambassadeur de Russie ne demande pas à ses collègues l'insertion de la proposition dans les documents qu'elle prépare, mais que Monsieur de Sabourow désire seulement que ses observations soient consignées au Protocole.

La Conférence, après avoir arrêté la liste des recommandations subsidiaires qui doivent, précédées du préambule adopté, être présentées aux Gouvernements (v. Annexe *C*), fixe la prochaine séance au mardi 29.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

(Annexe *A*.)

Résolutions votées à l'unanimité par la Commission technique dans sa séance du 26 juin en réponse aux deux questions dont elle a été saisie par la Conférence.

Berlin, le 26 juin 1880.

1°

La Commission estime que la nouvelle ligne frontière, bien définie dans son ensemble là où il existe un thalweg ou une ligne de partage des eaux, nécessite l'inspection d'une Commission spéciale sur les lieux, en quatre points particuliers où il a été impossible de la préciser d'une manière satisfaisante, savoir:

1° à l'embouchure du Kalamas, pour décider à quelle branche du fleuve doit s'appliquer l'expression „thalweg".

2° au point de jonction de la source du Kalamas, près de Han Kalabaki, et de la ligne de faîte principale.

3° dans la région au Sud-Est du mont Bounassa, d'où la ligne, d'après la carte autrichienne, semble pouvoir atteindre les monts Amarbes par deux tracés différents.

4° entre le massif de l'Olympe et la Mer Egée.

Dans les sections 2 et 4, la Commission, envoyée sur les lieux sera invitée à choisir la ligne la meilleure, c'est-à-dire la plus difficile à franchir et la plus facile à garder; dans la troisième section, elle devra s'astreindre à suivre, en cas de doute, la limite septentrionale du bassin du Salamyrias.

2°

La Commission technique, appelée à délibérer sur les instructions à donner à la Commission qui devra, éventuellement, se rendre sur les lieux pour fixer les détails de la délimitation, pense qu'il n'y a pas lieu de donner aux Commissaires d'autres instructions que la communication des protocoles, des procès-verbaux et du rapport de la Commission technique, ainsi qu'une copie conforme du tracé adoptés sur la carte autrichienne.

Des instructions plus détaillées auraient l'inconvénient de gêner les operations sur le terrain; toutes les difficultés qui pourraient se présenter ne sauraient être prévues et seraient aisément résolues par les topographes envoyés sur les lieux.

Toutefois la Commission technique recommande instamment, comme mesure à prescrire à la Commission qui aurait à opérer sur les lieux, la pose de bornes repères destinées à jalonner la ligne dans toute son étendue et à éviter ainsi toute contestation ultérieure.

Certifié conforme à l'original.

Signé: La Ferronnays.

(Annexe *B.*)

Le Ministre des affaires étrangères de Turquie à l'Ambassadeur de la Sublime Porte à Berlin.

Constantinople, le 27 juin 1880.

D'après les informations qui nous parviennent de diverses sources, la Conférence de Berlin serait sur le point de décider la cession à la Grèce de positions importantes, telles que Janina, Larissa et Prévésa.

Quoiqu'aucune communication officielle ne nous ait été adressée, à ce sujet, nous croyons pourtant, en présence de la perspective qu'on semble vouloir nous offrir, devoir exposer franchement et loyalement nos réflexions aux Cabinets.

Du jour où la question de rectification a été mise sur le tapis, le Gouvernement Impérial a fait des réserves pleinement justifiées par l'origine et la nature du mandat confié au Congrès de Berlin. Les Plénipotentiaires ottomans n'ont signé le Traité que parce qu'il était clairement entendu qu'il s'agissait non point d'une résolution, mais d'un vœu pur et simple pour une rectification de la ligne frontière, réservée à l'entente commune des deux Etats.

Aujourd'hui étant donnée l'exactitude de ce qu'on nous rapporte, ce vœu semble changer de nature et la rectification projetée tend à aboutir tout bonnement à la cession de deux provinces, qui nous sont précieuses à tous égards. De larges territoires sont adjugés à la Grèce, sans que le remaniement de la carte européenne qui en résulterait eût été justifié par l'état de guerre entre ce pays et la Turquie.

Il est évident que le Gouvernement Impérial ne saurait souscrire à une décision pareille. Outre l'impossibilité pour lui de consentir à la dislocation de ses Etats, il prévoit, avec une vive inquiétude, le désespoir des Albanais et la lutte aussi longue que sanglante qui s'en suivrait entre des gens résolus à défendre des positions aussi intimement liées à leur existence nationale que Janina, Prévésa etc. et la Grèce qui cherche à les leur enlever.

La Sublime Porte croit devoir, dès à présent, décliner la responsabilité des conséquences qu'une telle décision de la part de la Conférence menace d'entraîner inévitablement. Nous faisons appel encore une fois aux sentiments de justice des Puissances et nous les prions de prévenir une résolution extrême faite pour provoquer le désespoir.

(Annexe *C.*)

Les Ambassadeurs des Puissances médiatrices entre la Turquie et la Grèce, réunis en Conférence à Berlin en vertu des instructions de leurs Gouvernements, ayant déterminé la nouvelle frontière entre les deux Etats, croient devoir appeler l'attention de leurs Cabinets respectifs sur la nécessité de régler, conformément aux précédents et aux termes exprès du Traité de Berlin, les questions dont la présente modification territoriale réclame la solution.

Ils ont, en conséquence, l'honneur de soumettre les points suivants à l'appréciation des Puissances:

1°

(Proposé par l'Ambassadeur d'Italie de concert avec l'Ambassadeur de France.)

Il est entendu que dans les nouveaux territoires destinés à faire partie du Royaume hellénique, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'exception en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les habitants, nationaux et étrangers, de ces territoires et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

2°

(Proposé par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne.)

Le Gouvernement grec devra assurer à ses futurs sujets, Musulmans et autres, le respect de leurs droits, la sécurité de leur propriété, l'entière liberté des cultes et la participation égale de tous, sans distinction, aux droits civils et politiques de la Grèce.

3°

(Proposé par l'Ambassadeur de France.)

Les Musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Grèce et qui voudraient fixer leur résidence hors du Royaume, pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Il y aura lieu de régler également toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage, pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vakoufs), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

4°

(Proposé par l'Ambassadeur de France.)

La Grèce devra supporter une partie de la dette publique ottomane proportionelle à l'étendue des nouveaux territoires qui lui sont attribués par la présente médiation. Cette question devra être réglée sur une base équitable par un accord entre les Parties intéressées aussitôt après la remise des territoires.

5°

(Proposé par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne et l'Ambassadeur de France.)

Leurs Excellences proposent de recommander aux Gouvernements de s'entendre sur les réserves à faire pour assurer à l'avenir aux bâtiments de guerre et de commerce de toutes les nations la libre navigation du canal de Corfou.

6°

(Proposé par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.)

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie appelle l'attention de la Conférence sur l'opportunité qu'il y aurait à son avis à tranquilliser les propriétaires musulmans des contrées assignées par le nouveau tracé à la Grèce, en donnant l'assurance que les droits qu'ils ont acquis sous l'ancien régime, continueront à être respectés sous la nouvelle domination.

7°

(Proposé par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.)

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie demande s'il n'y a pas lieu de prononcer dès à présent que dans l'application du nouveau tracé de frontière entre la Grèce et la Turquie il sera tenu compte autant que possible des droits de pacage et de pâturage que l'usage a consacrés dans ces pays.

8°

(Proposé par l'Ambassadeur de Russie.)

Son Excellence demande que l'attention des Cabinets soit attirée sur l'opportunité d'inviter la Grèce et la Turquie à appliquer à l'Olympe le régime en vigueur sur leur frontière actuelle pour la répression et la poursuite du brigandage.

186.

Protocole de la sixième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

Séance du mardi 29 juin 1880.

Présents: etc. etc.

Le Protocole de la séance du 28 juin est adopté.

Le Président fait savoir que l'Ambassadeur d'Italie a demandé que les pétitions adressées à la Conférence ne soient pas seulement mises à la disposition des Plénipotentiaires, mais se trouvent mentionnées au Protocole. Son Altesse tout en faisant observer que ces pétitions sont rédigées par des individualités dont rien n'atteste le mandat et dont les signatures n'offrent aucune preuve d'authenticité, croit devoir déférer au vœu de l'Ambassadeur d'Italie et donne lecture des listes et des sommaires qui depuis l'ouverture de la Conférence ont été distribués aux Plénipotentiaires (v. Annexe *A*).

L'Ambassadeur d'Italie, sans avoir d'ailleurs à répondre à des pétitions sur lesquelles il partage l'opinon du Prince de Hohenlohe, désirerait cependant renouveler, à l'occasion de la lecture qui vient d'être faite, l'expression de sa sollicitude pour les populations mixtes de l'Epire. L'Italie, en raison de ses intérêts majeurs dans l'Adriatique, souhaite que toute complication puisse être évitée dans ces parages situés à proximité de son territoire, et pense que l'application pratique par la Turquie des réformes prévues par l'Article XXIII du Traité de Berlin contribuerait à calmer une agitation préexistante même à la réunion de la Conférence: la Sublime Porte ferait ainsi acte de prévoyance et de haute sagesse politique. La prompte mise à exécution des réglements que la Commission de Roumélie orientale est appelée à examiner, pourrait, dans l'opinion de Son Excellence, prédisposer les populations à accepter paisiblement les modifications territoriales édictées par la Conférence. L'Ambassadeur d'Italie n'a point au surplus de proposition à faire; il demande seulement la mention au Protocole de paroles qui lui ont été inspirées par son désir de voir l'apaisement se faire dans les esprits pour le présent et pour l'avenir.

Plusieurs des Plénipotentiaires ayant fait observer que ces considérations s'appliquent aux populations qui demeurent Ottomanes et qui par conséquent se trouvent placées en dehors du mandat de la Conférence, le Comte de Launay dit que ses observations lui ont été principalement suggérées par le caractère sérieux des avis parvenus de divers côtés sur une dangereuse effervescence des esprits en deçà et au-delà des nouvelles frontières occidentales. Elles visent donc la tranquillité de toutes les populations de l'Epire situées soit au Nord soit ou au Sud du Kalamas.

Le Comte de Saint Vallier ajoute que la modification de la frontière affectant en effet par certains points les districts limitrophes des nouvelles provinces grecques, les considérations de Monsieur l'Ambassadeur d'Italie lui semblent légitimes dans la mesure où elles sont renfermées et du moment qu'elles n'impliquent à aucun degré une réponse à des pétitions d'une authenticité douteuse.

L'ordre du jour appelle la rédaction de la note que les Gouvernements doivent adresser à la Sublime Porte et au Cabinet d'Athènes pour leur communiquer l'acte final de la Conférence. Le soin de préparer ce document ayant été remis dans la précédente séance à l'Ambassadeur de France, le Comte de Saint Vallier donne lecture du texte qu'il a rédigé.

Une discussion s'établit sur les termes de ce projet qui, après diverses modifications, est accepté dans son ensemble.

Les Plénipotentiaires conviennent de le transmettre par le télégraphe à leurs Gouvernements et de l'insérer au prochain protocole après que, par suite de la réponse des divers Cabinets, ce document se trouvera fixé dans sa teneur définitive.

La Conférence laisse au Président le soin de déterminer la date de la prochaine séance.

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

(Annexe.)

Liste

des pétitions adressées à la Conférence.

N° d'Ordre	Date	Nom du Pétitionnaire	Contenu
1.	17 juin	Les Délégués de la Ligue albanaise.	Réclament contre l'annexion à la Grèce de tout territoire albanais, notamment de Janina, Arta et Prévésa.
2.	17 „	Le Comité des détenteurs de fonds Grecs dans les Pays-Bas.	Présente plusieurs mémoranda relatifs aux emprunts Grecs.
3.	18 „	L'Assemblée albanaise de Prévésa.	Proteste contre des prétentions Grecques qui porteraient atteinte à la nationalité albanaise.
4.	18 „	Les Représentants (Albanais) de Janina, Arta, Prévésa etc.	Protestent contre l'annexion de leur patrie à un pays étranger.
5.	19 „	Les Délégués de la Ligue albanaise de Sud. (Prévésa.)	Protestent contre l'annexion de leur patrie à la Grèce.
6.	19 „	Le Comité albanais de Scutari.	Prie la Conférence de ne pas toucher à l'intégrité du territoire albanais.
7.	20 „	La Ligue albanaise de Margariti.	idem.
8.	21 „	Les Représentants de la ville et du district de Janina.	Se déclarent pour l'annexion de leur province à la Grèce.
9.	22 „	Ligue albanaise d'Argyrocastro.	Prie les Grandes Puissances de conserver l'intégrité du territoire de l'Albanie.
10.	22 „	Les Albanais de Prisrend.	Protestent contre l'annexion de leur patrie à la Grèce.
11.	22 „	La Ligue albanaise d'Arta.	Prie les Puissances de conserver l'intégrité de l'Albanie.

N° d'Ordre	Date	Nom du Pétitionnaire	Contenu
12.	22 juin	Les Délégués de la population de Valona.	Protestent contre le démembrement de l'Albanie.
13.	22 „	La Ligue albanaise à Péra.	idem.
14.	23 „	Les Délégués de la province de Bérat en Albanie.	Prient les Puissances signataires de ne pas toucher à l'intégrité territoriale de leur patrie.
15.	24 „	Les Représentants de la ville et du district de Janina.	Se déclarent pour la Grèce et protestent contre les mesures du Gouvernement ottoman, provoquant en Albanie une réaction contre l'Hellénisme.
16.	25 „	Le Comité représentant les intérêts des Roumains des provinces méridionales de la Turquie.	Prie la Conférence de prendre en considération les droits des Roumains établis dans le Sud de la Turquie d'Europe.
17.	27 „	Les Représentants de la ville et du district de Janina.	Se déclarent pour l'annexion de leur patrie au Royaume hellénique.

187.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Berlin, 29. Juni 1880.

Ich erlaube mir Euer Excellenz im Nachstehenden den von der Conferenz in ihrer Eigenschaft als Redactions-Bureau einstimmig angenommenen Entwurf einer identischen Note vorzulegen:

„Le soussigné etc.

Le Congrès de Berlin ayant indiqué dans son 13ième protocole les points principaux de la ligne frontière qu'il jugeait nécessaire d'établir entre la Turquie et la Grèce, les Puissances ont fait appel d'abord à des négociations directes sur cette base entre les deux états. A deux reprises, dans les conférences de Prévésa et de Constantinople, les Commissaires turcs et grecs, après de longs pourparlers n'ont abouti qu'à constater leurs divergences; en présence de ces tentatives infructueuses les Puissances désignées par le Traité de Berlin ont jugé nécessaire d'interposer leur médiation.

Celle-ci pour être efficace, devait s'exercer dans toute sa plénitude, et les Cabinets, en présence des dispositions réciproques des deux Etats intéressés, ont prescrit à leurs Représentants réunis en Conférence à Berlin, de fixer en se conformant aux indications générales du Protocole 13, une ligne qui constitue entre la Grèce et la Turquie une bonne et solide frontière défensive.

Les Plénipotentiaires, après la discussion la plus attentive, éclairés d'ailleurs par les avis de Commissaires techniques délégués par leurs Gouvernements, ont voté à l'unanimité suivant, les termes de leur mandat, le tracé contenu dans l'acte suivant qui résume et clôt leurs délibérations.

En conséquence Gouvernement etc. etc. invite Gouvernement etc. etc. de Sa Majesté ottomane (Roi des Hellènes) à accepter la ligne frontière indiquée dans le document ci-dessus et que les Puissances médiatrices ont unanimement reconnue conforme à l'esprit et aux termes du Traité de Berlin et du Protocole XIII du Congrès.

Le soussigné etc. etc."

Genehmigen u. s. w.

188.

Le Comte Duchâtel au Baron Haymerle.

Vienne, le 30 juin 1880.

Je viens de recevoir un télégramme de Paris, dont je m'empresse de Vous envoyer ci-joint la copie.

En me chargeant de faire connaître à Votre Excellence la manière de voir du Gouvernement Français, Monsieur de Freycinet ajoute qu'il attacherait beaucoup de prix à ce que le Cabinet de Vienne voulût bien adresser des instructions conformes à son Représentant à Berlin.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Le Ministre des affaires étrangères à l'Ambassadeur de la République française à Vienne.

Paris, le 30 juin 1880.

La Conférence de Berlin a adopté hier un projet de note destinée à être remise à la Turquie et à la Grèce pour leur faire connaître la décision des six Puissances médiatrices relative à la nouvelle frontière entre les deux Etats.

Nous n'avons aucune objection à élever sur la rédaction de ce projet qui nous parait être bon. Mais nous considérons comme très désirable que la notification qui devra être faite à chacun e des deux parties intéressées, soit contenue en une pièce unique portant la signature des six représentants des Puissances médiatrices, et non en six exemplaires séparés. Le doyen du Corps diplomatique tant à Constantinople qu'à Athènes, serait chargé de réunir les signatures de ses collègues et d'opérer avec eux et en leur nom collectif la remise de la note préparée par la Conférence.

Cette procédure marquerait très utilement, selon nous, le caractère d'unité et d'unanimité de la décision adoptée par l'Europe. C'est pourquoi nous croyons devoir insister pour qu'elle soit suivie.

189.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Auszug. *Wien, 30. Juni 1880.*

Ich ermächtige Euer Excellenz dem Text der identischen Note zuzustimmen.

190.

Le Baron Haymerle au Comte Duchâtel.

Schönbrunn, le 1 juillet 1880.

Nous consentons volontiers, pour notre part, que la notification à faire à la Turquie et à la Grèce soit contenue en une pièce unique portant la signature des six Représentants des Puissances médiatrices et que le doyen remettera au nom collectif de ses collègues.

Veuillez etc.

191.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 1. Juli 1880.*

In der heutigen Schlusssitzung der Conferenz wurde das Project der „note identique“ als „note collective“ auf Antrag Englands und Frankreichs angenommen. Russland stimmte, mit Vorbehalt der Einwilligung seiner Regierung zu Gunsten der Umgestaltung von identique auf collective dem Textentwurfe bei.

192.

Protocole de la septième séance de la Conférence des Puissances médiatrices.

Séance du 1 juillet 1880.

Présents: etc. etc.

Le Protocole de la dernière séance est adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre adressée à la Conférence par l'Académie des Sciences de Berlin pour exprimer le désir que la Commission technique qui sera ultérieurement chargée de fixer sur place certains détails de la ligne frontière entre la Turquie et la Grèce, recueille au cours de ses travaux, des données ethnographiques, statistiques, géologiques etc. qui pourraient être utiles à la science.

L'Ambassadeur d'Italie qui, dans la séance du 28 juin, a recommandé la même pensée à l'attention de ses collègues, se félicite de s'être rencontré avec le vœu de la savante compagnie.

Les Plénipotentiaires prennent en considération la demande de l'Académie des Sciences de Berlin dont la lettre sera déposée aux actes de la Conférence.

L'Ambassadeur de France, rappelant la réponse écrite que la Commission technique a donnée aux questions qui lui avaient été posées par la Conférence au sujet de l'envoi sur place de Délégués délimitateurs, fait ressortir l'opportunité de prendre acte de ce document lu dans la dernière séance et annexé au protocole. La Conférence approuve cette proposition et déclare qu'elle recommande les „résolutions“ rédigées par la Commission technique à l'attention des Cabinets médiateurs.

Le Président invite les Plénipotentiaires à revêtir de leurs signatures les six exemplaires de l'acte final destinés à leurs Gouvernements.

Après l'accomplissement de cette formalité, le Président annonce que tous les Plénipotentiaires ayant reçu les instructions de leurs Gouvernements respectifs sur le projet de note qui devra

accompagner l'acte final et qui a été lu dans la séance du 29 juin, il prie ses collègues de faire connaître leur opinion sur ce document.

Le Plénipotentiaire d'Angleterre dit que le Gouvernement de la Reine a accepté le texte proposé et demande qu'il ait le caractère d'une note collective unique et non pas d'un document identique présenté séparément par chacun des Représentants des Puissances à Constantinople et à Athènes.

Le Plénipotentiaire de France déclare que son Gouvernement a tenu, dès l'origine, a établir les avantages qui résulteraient de la forme d'une note collective. Il a pensé que la procédure de la note identique ne donnerait pas une sollennité suffisante à la remise d'un document qui exprime la décision unanime des six grandes Puissances. Une seule note collective, signée par les Représentants des Cabinets, tant à Constantinople qu'à Athènes, et déposée par leurs doyens entre les mains des Ministres des affaires étrangères de Turquie et de Grèce, attesterait mieux l'unité d'intention et d'acte des Gouvernements médiateurs.

Le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie adhère entièrement au nom de son Gouvernement à la rédaction de la note et, conformément au vœu de ses collègues d'Angleterre et de France, il s'associe à la pensée de lui donner la forme collective.

Le Plénipotentiaire d'Italie annonce qu'il a reçu du Gouvernement du Roi l'autorisation d'accepter le texte de la note et d'en approuver la forme collective. Le Cabinet Italien pense que la démarche des Puissances aura ainsi une autorité morale plus grande encore et que cette procédure exceptionnelle est de nature à produire une impression plus forte et plus décisive sur les parties intéressées.

Le Plénipotentiaire de Russie est autorisé à accepter la forme collective qui vient de réunir la majorité de la Conférence.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne déclare que son Gouvernement adhère à la rédaction de la note et n'a pas d'objection contre la forme collective.

En conséquence, les Plénipotentiaires fixent, suivant leurs instructions, la teneur définitive de la note collective qui contiendra l'acte final et qui est ainsi conçue:

„Les soussignés Ambassadeurs etc. (ou Ministres)

{près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans
{près Sa Majesté le Roi des Hellènes

ont l'honneur de remettre à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères

{de la Sublime Porte
{de Grèce

la note ci-après, d'ordre de leurs Gouvernements:

Le Congrès de Berlin ayant indiqué dans son 13ème Protocole les points principaux de la ligne frontière qu'il jugeait nécessaire d'établir entre la Turquie et la Grèce, les Puissances ont fait appel d'abord à des négociations directes, sur cette base, entre les deux Etats. A deux reprises, dans les Conférences de Prévésa et de Constantinople, les Commissaires turcs et grecs, après de longs pourparlers, n'ont abouti qu'à constater leurs divergences; en présence de ces tentatives infructueuses, les Puissances désignées par le Traité de Berlin ont jugé nécessaire d'interposer leur médiation.

Cette médiation, pour être efficace, devait s'exercer dans toute sa plénitude, et les Cabinets, en présence des dispositions réciproques des deux Etats intéressés, ont prescrit à leurs Représentants réunis en Conférence à Berlin, de fixer, en se conformant aux indications générales du Protocole 13, une ligne qui constituât entre la Grèce et la Turquie une bonne et solide frontière défensive.

Les Plénipotentiaires, après la discussion la plus attentive, éclairés d'ailleurs par les avis des Commissaires techniques délégués par leurs Gouvernements, ont voté, à l'unanimité, suivant les termes de leur mandat, le tracé contenu dans l'acte suivant, qui résume et clôt leurs délibérations:

(suit le texte de l'acte final.)

En conséquence, les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie, invitent le Gouvernement de

{ Sa Majesté l'Empereur des Ottomans
{ Sa Majesté le Roi des Hellènes

à accepter la ligne frontière indiquée dans le document ci-dessus et que les Puissances médiatrices réunies en Conférence ont unanimement reconnue conforme à l'esprit et aux termes du Traité de Berlin et du Protocole 13 du Congrès."

Le Président constate l'adhésion unanime de la Conférence au texte et à la disposition extérieure de ce document.

L'Ambassadeur de Russie fait la déclaration qui suit:

„Au moment de la clôture de nos travaux, je suis chargé par mon Gouvernement d'exprimer la vive statisfaction qu'il éprouve de voir l'œuvre de la Conférence couronnée de succès.

Je suis chargé aussi de formuler le vœu qu'à l'avenir les Cabinets continueront à contrôler et à surveiller, en commun, l'exécution de l'œuvre du Congrès de Berlin dans son ensemble, afin d'assurer à leurs décisions, comme ils l'ont fait aujourd'hui, le caractère d'un accord unanime."

Le Comte de Saint Vallier s'unit à Monsieur de Sabourow pour constater bien volontiers l'accord qui n'a cessé de règner entre les Plénipotentiaires pendant la durée de la Conférence. Son Excellence voit dans cette entente un heureux témoignage des bons sentiments dont toutes les Puissances sont animées et de leur désir unanime de contribuer à la consolidation d'un état de choses pacifique dans la Péninsule des Balkans.

Le Comte de Launay est heureux de s'associer, au nom de l'Italie, à toute parole et à tout acte qui manifestent la concorde des Puissances et qui sont un gage de leur entente dans le présent et dans l'avenir.

Lord Odo Russell rappelle que Monsieur Gladstone a déclaré que le maintien de l'accord entre les Puissances est la base de sa politique européenne.

Le Comte Széchényi dit que le Gouvernement austro-hongrois s'unit toujours avec empressement à toute manifestation de sentiments conciliants et pacifiques.

Le Prince Hohenlohe en résumant les idées auxquelles les Plénipotentiaires viennent de donner expression, s'associe aux paroles prononcées par l'Ambassadeur de Russie et croit pouvoir constater que les membres de la Conférence partagent l'espoir exprimé par Monsieur de Sabourow de voir se maintenir aussi à l'avenir l'entente qui s'est manifestée si heureusement pendant cette Conférence.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie prenant la parole au nom de tous ses collègues, s'exprime ainsi qu'il suit:

„C'est aujourd'hui notre dernière réunion, et je crois prévenir Vos intentions en priant notre Président de vouloir bien déposer aux pieds du vénérable et illustre Souverain qui règne sur ce pays, Sa Majesté l'Empereur Guillaume, nos respectueux hommages, et de lui exprimer notre gratitude pour l'hospitalité dont nous avons joui, sans oublier le grand homme d'état qui se trouve placé à la tête du Gouvernement.

Je suis de même assuré de me conformer à Vos sentiments en offrant à notre éminent Président le tribut de notre reconnaissance pour le tact parfait, la prudence et l'impartialité avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche délicate. Enfin je crois devoir ajouter des paroles de remercîment à l'adresse de Monsieur le Comte de Moüy et de Monsieur Busch pour la précision et la fidélité avec lesquelles ils ont rédigé nos Protocoles que l'on peut considérer comme de parfaits modèles.

Quant à moi, je garderai toujours le plus agréable souvenir des rapports journaliers et suivis, dans lesquels nos travaux communs m'ont mis avec les honorables membres de cette Assemblée, et je ne puis qu'exprimer des vœux pour que les résultats que nous avons obtenus servent de base à une œuvre viable et garantissent le maintien de la paix générale qui est le premier bien auquel les populations européennes puissent aspirer."

Le Prince Hohenlohe répond en ces termes:

„Je ne manquerai pas de transmettre à Sa Majesté l'Empereur et à Son Altesse le Prince de Bismarck le message de la Conférence. Je remercie mes collègues des sentiments qu'ils ont bien voulu m'exprimer par la bouche de Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie. Je suis heureux de constater que, si j'ai pu répondre à votre confiance, c'est à votre concours qui ne m'a jamais fait défaut et à votre indulgence que j'en suis essentiellement redevable.“

L'Ambassadeur d'Italie croit être l'interprète de tous les Plénipotentiaires en adressant à la Commission technique l'expression de leur gratitude pour le soin diligent et l'intelligence parfaite avec lesquels les Délégués se sont acquittés de la mission ardue qui leur était confiée. Son Excellence en signalant particulièrement le remarquable rapport de Monsieur le Colonel Perrier qui a résumé les études de la Commission se plaît à reconnaître le concours dévoué et efficace que les Délégués techniques ont prêté à la Conférence.

Cette motion obtient l'assentiment de tous les Plénipotentiaires.

Le Président prononce les paroles suivantes:

„Messieurs, Nos travaux sont terminés. La Conférence, dans ses sept séances, a réussi à arrêter les bases de la médiation entre la Sublime Porte et la Grèce, telle qu'elle avait été prévue par l'Article XXIV du Traité de Berlin. L'accord, je le constate avec une profonde satisfaction, a été établi à l'unanimité, grâce à l'esprit de conciliation qui a guidé les Gouvernements, et — je puis le dire sans dépasser les limites de votre modestie — grâce à la modération qui n'a pas cessé de régner dans cette réunion.

Messieurs, cette manifestation solennelle de la volonté de l'Europe ne saurait à la longue rencontrer de résistance sérieuse, et nous avons tout lieu d'espérer que l'œuvre humanitaire et politique, à laquelle nous avons eu l'honneur de collaborer, trouvera une réalisation qui rendra la paix à des régions trop longtemps troublées par des impatiences nationales.

Je lève la dernière séance de la Conférence.“

Signé: Hohenlohe, Széchényi, Saint Vallier, Odo Russell, Launay, Sabourow.

193.

Freiherr von Haymerle an die k. und k. Botschaften.

Telegramm. *Wien, 1. Juli 1880.*

Englische und französische Regierungen wünschen, dass die Notification der Berliner Beschlüsse durch Collectivnoten, welche der Doyen in Constantinopel und Athen zu überreichen hätte, geschehe. Wir haben uns, was uns betrifft, hiermit einverstanden erklärt.

194.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Berlin, 2. Juli 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz den Schlussbericht der Herren von Zwiedinek und Baron Ripp über die Arbeiten der technischen Delegirtencommission im Anschlusse ganz ergebenst vorzulegen.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Auszug. *Berlin, 2. Juli 1880.*

Nachdem nunmehr mit dem Schlusse der Botschafterconferenz auch die Thätigkeit der Delegirten ihr Ende erreicht, beehren sich die Unterzeichneten im Nachstehenden in einem kurzen Rückblicke auf den Gang der Verhandlungen in der Commission der technischen Delegirten Euer Excellenz Rechenschaft abzulegen über den Antheil, welchen sie an denselben genommen haben und daran ihre persönliche Beurtheilung der gewonnenen Resultate zu knüpfen.

Der Natur ihres Mandates nach hatten sich die technischen Delegirten nur mit jenen Fragen zu beschäftigen, welche ihnen von der Conferenz zur Prüfung vorgelegt wurden. Bereits in ihrer ersten Sitzung wurde ihnen ein von dem französischen Bevollmächtigten der Conferenz vorgeschlagenes, vollkommen ausgearbeitetes Tracé mitgetheilt und zu diesem in der zweiten Sitzung ein vom russischen Botschafter eingebrachtes Amendement hinzugefügt, das sie gleichfalls ihrer Prüfung zu unterziehen hatten.

Hiermit war den Delegirten die ihnen von der Conferenz zugedachte Aufgabe genau vorgezeichnet. Sie bestand nicht darin, auf Grundlage der Indicationen des 13. Protokolles des Berliner Congresses die entsprechendste Grenzlinie aufzufinden, sondern nur darin, ihr Urtheil abzugeben, ob das französische Tracé in seiner gesammten Fassung oder mit der von Russland beantragten Abänderung dem Geiste des Berliner Vertrages und dem Zwecke der beabsichtigten Grenzrectification besser entspreche.

Ein Anschluss an das russische Amendement hätte eine schädliche Stimmenzersplitterung zur Folge gehabt, ein unbedingtes Ablehnen desselben hätte eine ruhige Discussion der Grenzfrage selbst ausgeschlossen. Es empfahl sich daher für das französische Tracé als Ganzes mit allen dafür sprechenden Argumenten einzutreten, in einzelnen Details hingegen die Bereitwilligkeit zu zeigen, den russischen Anschauungen Rechnung zu tragen. Die Genesis des französischen Tracés erleichterte den Delegirten Oesterreich-Ungarns und Deutschlands diese Aufgabe. Denn es war dieses offenbar der Absicht entsprungen, möglichst strenge an den Bestimmungen des Protokolls 13 festzuhalten und so die Türkei zu nöthigen, auch ihrerseits der eingegangenen tractatlichen Verpflichtung der Grenzregulirung nachzukommen. Gleichzeitig war der französische Vorschlag ein Compromiss zwischen den lange Zeit hindurch divergirenden Auslegungen, welche man in Paris und London dem Congressprotokolle betreffs der zukünftigen Grenzen Griechenlands gegeben hatte. Diese Vorgeschichte des französischen Tracés war von solcher Wichtigkeit, dass es schon desshalb die Zustimmung aller derjenigen Mächte verdiente, die eine erspriessliche und möglichst friedliche Lösung der Frage wünschten.

Die neue Grenzlinie, wie es Russland vorschlug, auch im Epirus auf den nördlichen Höhen des im 13. Congressprotokolle bezeichneten Thales zu suchen, um Griechenland gegen allfällige Angriffe im Norden besser zu schützen, wäre aus dem Grunde gewagt gewesen, weil die Conferenz sich damit dem Vorwurfe einseitiger Begünstigung des griechischen Interesses, der Missachtung der ethnographischen Verhältnisse des Landes ausgesetzt und so der Türkei vielleicht Anlass gegeben hätte, die Stämme Nord- und Mittel-Albaniens gegen die beschlossene Grenzregulirung feindselig zu stimmen.

Vielfache Klagen dürfte das französische Tracé dadurch hervorrufen, dass es, der Wasserscheide auf der Höhe des Mitschkeli im NO. von Janina folgend, den Zagori-District, dessen Dörfer trotz der ursprünglichen Stammesverschiedenheit ihrer Bewohner durch gemeinsam erworbene geistige Bildung und mannigfache Culturbestrebungen sowie durch communalen Verband in inniger Beziehung zu einander stehen, entzwei schneidet und den kleineren westlichen Theil an Griechenland gibt, während der grössere östliche bei der Türkei verbleibt. Hierbei war nicht etwa der Umstand massgebend, dass die Bevölkerung der westlichen Zagori-Dörfer aus indigenen Griechen, jene der östlichen aus eingewanderten Wlachen besteht, denn auch die letzteren haben sich im Laufe der Jahre hellenisirt; die Delegirtencommission musste im Zagori-Districte mit der Grenze der Wasserscheide folgen, um die Grenzlinie nicht in das ausserhalb des Kalamas Gebietes liegende Vojussa-Thal zu verlegen, wodurch sie den Bestimmungen des 13. Protokolles zuwider gehandelt hätte.

Erwägungen ähnlicher Art bestimmten die Delegirten dazu, an der thessalischen Küste den Kamm des Gebirgsstockes des Olymps als Grenzlinie zu wählen. Mit Rücksicht auf die Erleichterung der Sicherheitspolizei und der Hintanhaltung des gerade in jenen Bergen so berüchtigten Räuberwesens wäre es gewiss rathsam gewesen, die Grenzlinie auch dort mehr nach Norden zu verlegen und den ganzen Gebirgsstock des Olymps in das griechische Territorium einzubeziehen, um so den Schwierigkeiten zu begegnen, die sich für die Bewachung der Grenze in schwer zugänglichen Gebirgsschluchten ergeben; allein der französische und englische Delegirte fürchteten, dass auf diese Weise das Tracé bereits in das Gebiet des Karasu übergreifen würde, und diesem Bedenken mussten auch die Unterzeichneten Rechnung tragen.

Im Ganzen genommen bezeugt das von der Commission empfohlene Tracé jedenfalls die wohlwollenden Absichten, welche bei der Begutachtung desselben für Griechenland obgewaltet haben, und indem wir demselben das Wort redeten, glauben wir sowohl den Intentionen der hohen k. und k. Regierung als der uns von Euer Excellenz vorgezeichneten Haltung entsprochen zu haben.

Griechenland erhält nach dem Conferenztracé circa 22.075□ Km. und einen Zuwachs an Bevölkerung von 450.000—500.000 Einwohnern.

Das Erträgniss der verschiedenen Steuern belief sich unter der türkischen Verwaltung vor dem letzten russisch-türkischen Kriege im Sandschak von Janina auf ungefähr 9,200.000 Piaster, i. e.

1,840,000 Francs; im Sandschak von Prevesa auf circa 5,346.548 Piaster, i. e. 1,069.313 Francs; im Sandschak von Tricala (Thessalien) auf circa 28,439.248 Piaster, i. e. 5,687.849 Francs.

Der Commission der technischen Delegirten lag kein den Bestimmungen des 13. Congressprotokolls entsprechender türkischer Gegenvorschlag bezüglich der Grenzregulirung vor, demnach war ihr Bestreben dahin gerichtet, die Grenze so zu ziehen, dass die Vertheidigung derselben der Türkei in keinem Falle grössere Lasten aufbürde, als die Sicherung der bisherigen Grenze.

Die Behauptung, dass durch die Ueberlassung Larissas an Griechenland auch Salonik bedroht erscheine, ist militärisch nicht zu rechtfertigen, nachdem die Lage Larissas weder für den Seeweg noch für den Landweg nach Salonik von irgend dominirender Bedeutung ist.

Im Gegentheile lässt sich die Erwartung aussprechen, dass, falls die Türkei sich zu den Gebietsabtretungen an Griechenland, zu welchen sie sich im Principe im Berliner Vertrage verpflichtete, nunmehr rasch und bereitwillig entschliesst, ohne durch offenes oder verdecktes Widerstreben den nationalen Antagonismus aufs neue anzufachen, dadurch die Hindernisse hinweggeräumt würden, welche bisher einem freundnachbarlichen Verhältniss zu Griechenland entgegenstanden und die türkische Regierung so in die Lage käme, die nicht unbedeutende Zahl von Truppen, die sie bis jetzt in Epirus und Thessalien erhalten musste, entweder ganz zu ersparen oder in Zeiten der Gefahr in anderer Weise zu verwenden.

Genehmigen u. s. w.

195.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky.

Wien, 9. Juli 1880.

Die Regierungen Oesterreich-Ungarns, Deutschlands, Englands, Frankreichs, Italiens und Russlands sind übereingekommen, das Ergebniss der Berathungen der Berliner Conferenzen in einer von ihren Vertretern in Constantinopel und Athen zu unterzeichnenden Collectivnote der türkischen, sowie der griechischen Regierung mitzutheilen und diese einzuladen, die in der Note angegebene Grenzlinie, welche die in der Conferenz vereinigten Mächte einstimmig als dem Geiste und dem Wortlaute des Berliner Vertrages, sowie des Protokolles 13 des Congresses entsprechend erkannt haben, anzunehmen.

Der in Berlin vereinbarte Text der Note findet sich in der Anlage.

Euer Excellenz wollen sich alsbald nach Erhalt dieser Weisung mit den Vertretern der übrigen Mächte verständigen, damit die von denselben in Einem Instrumente zu fertigende Collectivnote von ihrem Doyen dem Minister des Aeussern übergeben werde.

Die erfolgte Uebergabe wollen Euer Excellenz telegraphisch anher bekannt geben.

Empfangen u. s. w.

196.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 15. Juli 1880.

Collectivnote bezüglich griechisch-türkischer Grenzfrage wird heute durch Grafen Hatzfeld übergeben.

197.

Freiherr von Wacken an Freiherrn von Haymerle.

Wien, 17. Juli 1880.

In der Anlage beehre ich mich Euerer Excellenz die von unserem Doyen Herrn Corbett dem königlich griechischen Minister des Aeussern übergebene Collectivnote der Vertreter der Signatarmächte vom 15. d. M. gleichzeitig mit der Antwortsnote des Herrn Tricoupis ergebenst zu unterbreiten.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Note collective adressée par les Représentants des Grandes Puissances à Son Excellence Monsieur Tricoupis.

Athènes, le 3/15 juillet 1880.

Les soussignés Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique,
Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne,
Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie,
Chargé d'affaires de la République Française,
Chargé d'affaires de Sa Majesté le Roi d'Italie,
Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies,
près du Gouvernement hellénique ont l'honneur de remettre à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Grèce la note ci-après, d'ordre de leurs Gouvernements:

Le Congrès de Berlin ayant indiqué dans son 13ième Protocole les points principaux de la ligne frontière qu'il jugeait nécessaire d'établir entre la Turquie et la Grèce, les Puissances ont fait appel d'abord à des négociations directes, sur cette base, entre les deux Etats. A deux reprises, dans les conférences de Prévésa et de Constantinople, les Commissaires turcs et grecs, après de longs pourparlers, n'ont abouti qu'à constater leurs divergences; en présence de ces tentatives infructueuses, les Puissances désignées par le Traité de Berlin ont jugé nécessaire d'interposer leur médiation.

Cette médiation, pour être efficace, devait s'exercer dans toute sa plénitude, et les Cabinets, en présence des dispositions réciproques des deux Etats interessés, ont prescrit à leurs Représentants réunis en Conférence à Berlin, de fixer, en se conformant aux indications générales du Protocole 13 une ligne qui constituât entre la Grèce et la Turquie une bonne et solide frontière défensive.

Les Plénipotentiaires, après la discussion la plus attentive, éclairés d'ailleurs par les avis de commissaires techniques délégués par leurs Gouvernements, ont voté, à l'unanimité, suivant les termes de leur mandat, le tracé contenu dans l'Acte suivant qui résume et clôt leurs délibérations:

„Les pourparlers engagés entre la Turquie et la Grèce pour la rectification de leurs frontières n'ayant point amené de résultat, les soussignés, Plénipotentiaires des Puissances appelées par les prévisions de l'Acte du 13 juillet 1878 à exercer la médiation entre les deux Etats, se sont réunis en Conférence à Berlin, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, et, après mûre délibération, s'inspirant de l'esprit et des termes du Protocole 13 du Congrès de Berlin, ont adopté, à l'unanimité, le tracé suivant:

La frontière suivra le thalweg du Kalamas depuis l'embouchure de cette rivière dans la Mer Ionienne jusqu'à sa source dans le voisinage de Han Kalabaki, puis les crêtes qui forment la ligne de séparation entre les Cassins.

Au Nord: de la Vouïtsa, de l'Haliacmon et du Mavroneri et leurs tributaires;

Au Sud: du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos et du Salamyrias (Pénée ancien) et de leurs tributaires, pour aboutir à l'Olympe dont elle suivra la crête jusqu'à son extremité orientale sur la Mer Egée.

Cette ligne laisse au Sud le Lac de Janina et tous ses affluents, ainsi que Métzovo qui resteront acquis à la Grèce.

Toutes ces communications se rapportent à la carte de l'Etat-Major austro-hongrois.

Les soussignés ont l'honneur de soumettre aux Puissances dont ils sont les représentants et les mandataires la présente décision afin qu'elles veuillent bien l'approuver et la notifier au Parties interessées."

En conséquence, les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie et de la Russie, invitent le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes à accepter la ligne frontière indiquée dans le document ci-dessus et que les Puissances médiatrices réunies en Conférence ont unanimement reconnue conforme à l'esprit et aux termes du Traité de Berlin et du Protocole 13 du Congrès.

Les soussignés saisissent cette occasion etc.

Signé: Edwin Corbett, Graf von Waldenburg, Wacken, Ternaux Compans, E. de Foresta, Danzas.

(2. Beilage.)

Réponse de Son Excellence Monsieur Tricoupis à la dernière note collective des Représentants des Grandes Puissances

Athènes, le 17. Juli 1880.

Le soussigné Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes a eu l'honneur de recevoir aujourd'hui la note collective, en date d'hier, que Monsieur le Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie, conjointement avec Son Excellence l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, le Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, le Chargé d'affaires de la République Française, le Chargé d'affaires de Sa Majesté le Roi d'Italie et le Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies lui ont adressée d'ordre de leurs Gouvernements.

Par cette communication les Puissances, appelées par les prévisions de l'Acte du 13 juillet 1878 à exercer la médiation entre la Grèce et la Turquie, notifient leur décision au Gouvernement hellénique et l'invitent à accepter la ligne frontière que ces Puissances, réunies en conférence, ont unanimement reconnue conforme à l'esprit et à aux termes du Traité de Berlin et du Protocole 13 du Congrès.

Le soussigné prend acte de la notification qui lui est faite et, rendant hommage à l'esprit de haute équité dont les Puissances se sont inspirés dans l'accomplissement de leur mandat, déclare accepter au nom du Gouvernement hellénique la ligne frontière fixée par la Conférence de Berlin et dont le tracé est contenu dans l'acte qui résume et clôt ses délibérations.

Le soussigné saisit etc.

198.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Buyukdéré, le 27 juillet 1880.

Je m'empresse de soumettre ci-joint à Votre Excellence la note que la Porte a adressée en date d'hier aux Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin en réponse à leur démarche collective au sujet de la rectification de la frontière greco-turque.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Réponse de Son Excellence Abédine Pacha aux Représentants des Grandes Puissances.

Constantinople, le 26 juillet 1880.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, a eu l'honneur de recevoir la note que Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, de la Grande Bretagne, d'Italie, de France et le Ministre d'Autriche-Hongrie lui ont adressée en date du 15 de ce mois, relativement à la rectification de la frontière hellénique.

Par cette note Leurs Excellences rappellent les négociations directes tentées à deux reprises par les Plénipotentiaires ottomans et hellènes en vue de parvenir à une entente sur cette question; elles déclarent que, en présence de ces tentatives infructueuses, les Puissances désignées par le Traité de Berlin ont jugé nécessaire d'offrir leur médiation, et ont prescrit à leurs Représentants réunis en Conférence à Berlin de fixer une ligne-frontière entre la Grèce et la Turquie; elles communiquent au soussigné le texte de l'acte qui a résumé et clos les délibérations des Plénipotentiaires, et par lequel ces derniers ont soumis à leurs Gouvernements le tracé qu'ils ont adopté à l'unanimité afin qu'ils voulussent bien approuver leur décision et la notifier aux parties intéressées; enfin Leurs Excellences invitent la Sublime Porte, au nom de Leurs Gouvernements, à accepter la ligne-frontière indiquée par le document susmentionné.

La Sublime Porte a voué la plus sérieuse attention à l'examen de cette importante communication; et plus Elle est désireuse de témoigner de sa déférence pour les Grandes Puissances Amies avec lesquelles Elle a signé le Traité de Berlin, plus Elle éprouve le besoin de signaler à leur appréciation équitable la position aussi perplexe que pénible où Elle se trouve placée par l'invitation qui vient de Lui être adressée.

La Sublime Porte ne doute nullement que les Puissances dont Elle connaît les sentiments de justice et auxquelles Elle ne saurait jamais supposer l'intention de porter atteinte à Sa souveraineté, n'accueillent avec bienveillance les observations que le soussigné est chargé de présenter à Leurs Excellences en réponse à leur note précitée.

En signant le Traité de Berlin, la Sublime Porte ne s'attendait pas, à propos d'un voeu concernant la rectification de la frontière hellénique en Epire et en Thessalie, à recevoir des Puissances médiatrices une proposition ayant pour objet la cession de pays appartenant à l'Albanie, ainsi que de la Thessalie tout entière, c'est-à-dire de la totalité de la vallée du Pénée avec ces deux versants, cession qui consisterait à annexer au Royaume hellénique un territoire presque égal à la moitié de la superficie actuelle de ce Royaume.

Dans leur note précitée, Leurs Excellences affirment que les Puissances ont prescrit à leurs Plénipotentiaires réunis en Conférence à Berlin de fixer, en se conformant aux indications générales du Protocole 13, une ligne qui constituât entre la Grèce et la Turquie une bonne et solide frontière défensive.

Mais la Sublime Porte regrette de devoir faire observer que la ligne-frontière qu'Elle est invitée à accepter ne présente guère ces conditions en ce qui La concerne. En effet, personne ne saurait attribuer à la Sublime Porte la pensée ou le désir de viser à une extension territoriale aux dépens d'un autre Etat, tandis que l'objet d'une bonne et solide ligne défensive serait de garantir plutôt la Sublime Porte contre la possibilité de pareilles aspirations à son préjudice. Or, les points stratégiques assignés à la Grèce par la Conférence, tels que Métzovo, position d'une grande importance militaire pour les communications avec la Basse-Albanie, exposeraient les provinces limitrophes à des attaques contre lesquellles la Sublime Porte se trouverait sans défense. D'autre part, même comme but défensif, la Sublime Porte ne saurait s'expliquer pourquoi la Conférence a adopté, du côté de l'Epire, le thalweg du Calamas, tandis que, du côté de la Thessalie, au lieu de suivre le thalweg du Pénée, elle fait remonter la ligne-frontière aux sommets du versant septentrional de la vallée.

La Sublime Porte se borne à ce peu d'observations en ce qui concerne le côté stratégique de la ligne-frontière proposée par la Conférence. Mais, envisagée au point de vue politique, cette ligne présenterait dans son application de graves difficultés, et imposerait à la Sublime Porte des sacrifices auxquels il Lui serait impossible de se soumettre.

En effet, comment Lui serait il possible de consentir à la cession de Janina que les Albanais, qui, eux aussi, se croient, à l'exemple d'autres nationalités de l'Empire, une race distincte et non moins intéressante, ont de tout temps considéré la Capitale commune de la Basse-Albanie, à la posses sion de laquelle ils tiennent, comme on le sait, avec tant d'obstination? N'est-il pas évident que, si la Sublime Porte se décidait à sacrifier une ville si importante sous tous les rapports, Elle provoquerait de graves complications qui compromettraient peut-être l'exercice paisible de son autorité dans cette partie de la Turquie d'Europe? Serait-il possible à la Sublime Porte de déposséder les Albanais de certaines autres localités appartenant à leur race et surtout du pays de Tchamouri, habité exclusivement par des Albanais dont la majorité professe la religion musulmane?

Du côté de la Thessalie, la Sublime Porte se trouverait en face de difficultés non-moins graves. Il-y-a Larisse, ville populeuse et importante habitée pour les trois quarts par des musulmans, et entourée d'une série de districts et de villages musulmans? Serait-il possible que, contrairement à la sollicitude manifestée par les Puissances chrétiennes de l'Europe en faveur d'un Royaume chrétien, Sa Majesté Impériale le Sultan, le Khalife et le Chef de la réligion musulmane, allât jusqu'à sacrifier une grande ville essentiellement musulmane, et à mécontenter non seulement ses habitants qui implorent en ce moment la protection impériale, mais tous les musulmans en général? D'ailleurs, si Larisse était cédée à la Grèce, la population musulmane en émigrerait, comme l'avait fait celle du Royaume hellénique où il ne reste actuellement qu'une dizaine de familles musulmanes demeurant à Chalcis; et la décadence, la ruine d'une ville, aujourd'hui populeuse et prospère, ne tarderait pas à être complète.

Ce qui démontre que le côté politique d'une rectification des frontières entre la Grèce et la Turquie mérite une considération spéciale, c'est que Monsieur Waddington lui même, Premier Plénipotentiaire de France, qui avait pris l'initiative de cette proposition au sein du Congrès, n'a pas hésité, lorsque plustard, en sa qualité de Président du Conseil et de Ministre des affaires étrangères, il a proposé à l'acceptation des autres Puissances une ligne-frontière, à exclure du territoire à céder à la Grèce la ville de Janina et le pays de Tchamouri, et que, s'il avait opiné pour cette exclusion, c'était sans doute en considération des complications que produirait la résistance bien connue des Albanais. La Sublime Porte est fondée à croire que les autres Puissances ne peuvent que partager sur ce point les vues de Monsieur Waddington, et qu'aucune d'Elles ne doit désirer l'annexion forcée au Royaume hellénique d'une population musulmane contre sa volonté et alors qu'elle serait assez nombreuse pour qu'une telle annexion devînt une source de dangers et de troubles.

En soumettant à Leurs Excellences et à Monsieur le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie les considérations qui précèdent, le soussigné est autorisé à leur déclarer que la Sublime Porte, par déférence pour les Puissances Amies, n'en est pas moins disposée à faire, malgré tout, au Royaume hellénique quelques concessions, et à s'entendre avec Elles en vue de hâter le règlement satisfaisant et définitif de cette question. Mais, d'un autre côté, comptant avec confiance sur les sentiments de justice des Puissances qui n'ont jamais méconnu ses droits de souveraineté, Elle s'attend qu'Elles ne méconnaîtront pas non plus son droit incontestable de participer à la fixation de la ligne frontière définitive de la Grèce, au même titre qu'Elle a participé à la détermination de celles de la Serbie et du Monténégro, et qu'Elles voudront bien apprécier les raisons qui la mettent dans la nécessité d'insister sur la conversation de Janina, de Larisse, de Métzovo et de certaines localités habitée par une nombreuse population musulmane.

Enfin, le soussigné est chargé par son Gouvernement d'exprimer à Leurs Excellences et à Monsieur le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie l'espoir que les observations contenues dans la présente note responsive seront prises par leurs Gouvernements en bienveillante considération et de

prier, par l'entremise de Leurs Excellences et de Monsieur le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie, les Puissances médiatrices de vouloir bien autoriser Leurs Représentants à Constantinople à s'entendre avec la Sublime Porte, en vue de faciliter les négociations, tant sur la fixation définitive de la ligne frontière que sur les points secondaires et les détails qui se rattachent à cette question.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à Leurs Excellences et à Monsieur le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie l'assurance de sa haute considération.

199.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Buyukdere, 27. August 1880.*

Ich gebe mir die Ehre, Euer Excellenz in der Anlage den im Vereine mit meinen Collegen festgestellten französischen Text der Collectivnote bezüglich der griechischen Grenzfrage vorzulegen.

Herr von Testa, der Dragoman der deutschen Botschaft übergab dieselbe gestern Abedin Pascha, ohne sich mit demselben in eine Discussion über die Frage selbst einzulassen.

(Beilage.)

Note collective adressée par les Représentants des Grandes Puissances à Son Excellence Abédine Pacha.

Constantinople, le 25 août 1880.

Les Gouvernements des soussignés ont examiné la réponse faite par la Sublime Porte, le 26 juillet dernier, à la note collective en date du 15 du même mois, par laquelle ils lui ont communiqué l'acte final de la Conférence de Berlin relatif à la rectification de la frontière grecque.

Après avoir exposé, dans cette réponse, ses objections aux conclusions de l'acte final de la dite Conférence, la Sublime Porte exprimait le désir que les Puissances médiatrices voulussent bien autoriser leurs Représentants à Constantinople à entrer en négociations avec elle en vue d'arriver à une entente quant à la fixation de la frontière ainsi qu'au règlement des points secondaires et de détail qui se rattachent à cette question.

Les soussignés, par l'ordre de leurs Gouvernements, ont l'honneur de faire savoir à Son Excellence Abédine Pacha que, la décision de la Conférence de Berlin ayant été prise après mûre délibération et à la suite d'un examen attentif des différents tracés successivement proposés par les Gouvernements ottoman et grec, les Puissances médiatrices ne sauraient consentir à ce que la discussion fût rouverte à cet égard. Elles ne peuvent que s'en tenir à la décision de la Conférence qu'elles ont approuvée et la recommander de nouveau à la Sublime Porte comme conforme au Traité et au Protocole de Berlin.

Les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie et de la Russie se trouvant, par suite, dans l'impossibilité d'autoriser les soussignés à accepter aucune discussion sur le tracé de la frontière, Ils ne peuvent que leur laisser la faculté d'examiner toute proposition que la Sublime Porte aurait à leur communiquer en ce qui concerne la meilleure manière d'effectuer l'évacuation, par les autorités ottomanes, des territoires que vise la décision de la Conférence, ainsi que leur remise au Gouvernement hellénique.

Les soussignés profitent de cette occasion pour renouveler à Son Excellence Abédine Pacha les assurances de leur haute considération.

ANHANG.

Rapport

de la commission technique sur le tracé de la nouvelle frontière turco-grecque proposée par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France et sur l'amendement présenté par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Russie.

Nota. — On a pris la carte autrichienne comme base des indications de ce rapport.

1. Dans la séance du 16 juin 1880, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France a présenté à la Conférence internationale de Berlin et formulé comme il suit un projet de tracé pour la délimitation nouvelle des territoires de la Turquie et de la Grèce:

„La frontière suivra la ligne du Kalamas depuis l'embouchure de cette rivière dans la mer Ionienne jusqu'à sa source dans le voisinage de Han Kalibaki, puis les crêtes qui forment la ligne de séparation entre les bassins:

Au Nord: de la Voioussa, de l'Haliacmon et du Mavroneri et leurs tributaires;

Au Sud, du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos et du Salamyrias (Pénée ancien) et de leurs tributaires,

„pour aboutir à l'Olympe dont elle suivra la crête jusqu'à son extrémité orientale sur la Mer Egée.

Cette ligne laisse, au sud, le Lac de Janina et tous ses affluents, ainsi que Métzovo qui resteront acquis à la Grèce.

Toutes ces communications se rapportent à la carte de l'Etat-Major austro-hongrois.“

Ce projet a été renvoyé à l'examen de la Commission technique convoquée à cet effet le 17 juin.

2. Le surlendemain, 19 juin, cette Commission a été saisie de l'amendement suivant présenté par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Russie.

Amendement, proposé par le Plénipotentiaire de Russie:

Adopter, pour la partie du tracé occidental, le système des crêtes de montagnes, pareillement à celui proposé pour la frontière orientale, en se guidant autant que possible sur le tracé du projet hellénique, à partir du point de St. George sur la côte de l'Epire, au nord du lac de Butrinto, jusqu'à l'endroit où le tracé hellénique rejoint le tracé français aux environs et au Sud-Est de Paraplana (carte autrichienne).

3. Le présent rapport a pour objet de faire connaître à la Conférence l'opinion définitive de la Commission technique sur le meilleur tracé à adopter.

4. Les Commissaires appelés à discuter cette question importante ont cherché surtout à s'inspirer de l'esprit du Protocole 13 du Congrès de Berlin qui porte:

„Le Congrès invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières en Thessalie et en Epire, et est d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Peneus) sur le versant de la Mer Egée et celle du Kalamas, du côté de la Mer Ionienne“.

Leur mission consiste à définir une ligne de démarcation qui, comme l'a dit Monsieur Waddington, montre bien à la fois „à la Turquie, les intentions de l'Europe et à la Grèce les limites qu'elle ne doit pas dépasser, afin de constituer ainsi un état de choses durable, en tenant un compte équitable des divers intérêts qui coexistent au Sud de la péninsule des Balkans."

5. Le tracé proposé par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France possède, à première vue, un avantage incontestable qui réside dans son extrême simplicité, en offrant au topographe, aussi bien qu'au militaire et à l'économiste, une ligne continue facile à fixer dans un rapport, à repérer et à garder ensuite sur le terrain.

6. L'examen successif des divers tronçons a permis à la Commission d'en apprécier toute l'importance et de comprendre pourquoi la ligne suit tantôt un thalweg, tantôt une crête, et pourquoi l'on n'a pas interprété sur les deux versants du Pinde, le mot vague de „Vallée" d'une manière identique en entendant par „Vallée" soit le thalweg soit la ligne de faîte de chaque bassin.

7. Du côté de l'Epire, les crêtes méridionales du bassin du Kalamas ne pouvaient offrir à la Grèce qu'une frontière insuffisante. Ces crêtes dominent, en effet, toute la contrée jusqu'au golfe d'Arta, et les populations agricoles et exclusivement grecques de Lamari, Campos et Karavanseraï eussent été placées dans une situation toujours critique en face des populations guerrières qui habitent la montagne et en occupent de gré ou de force toutes les issues.

8. C'est le thalweg du Kalamas qu'indique le projet français comme frontière nouvelle en Epire et les renseignements parvenus à la commission permettent d'affirmer qu'il constitue une bonne ligne de démarcation entre les deux pays.

9. Si on remonte ce cours d'eau à partir de ses embouchures dans la Mer Ionienne, on voit qu'il coule d'abord pendant six kilomètres dans une région plate où il forme une sorte de delta qui doit être bas et, peut-être, marécageux.

10. A six kilomètres de la mer, à la hauteur de Suliasi, et jusqu'au voisinage du confluent de la Velcista, le fleuve est engagé dans une tranchée abrupte, large en moyenne de 50 mètres, dominée sur les deux rives par des collines qui forment comme deux barrières, inextricables. Depuis Suliasi jusqu'à Velcista, sur un parcours de 40 kilomètres, il n'existe aucun point de passage naturel ou permanent.

11. Dans la plaine peu étendue de Velcista, le Kalamas est guéable en plusieurs endroits excepté aux époques des grandes crues; c'est là que passe le chemin de Janina à Philaetes.

12. Au-delà de Roiko, sur une longueur de 12 kilomètres, jusqu'auprès du confluent du fleuve avec les eaux du Lumi Ajus, c'est un ravin étroit et profond, bordé de collines escarpées; une seule communication existe d'une rive à l'autre, le „Pont de Dieu" amas de roches enchevêtrées à travers les quelles les eaux se sont frayé un passage.

13. Cette description succincte suffit pour montrer que, dans la plus grande partie de son cours, le Kalamas se présente comme un obstacle naturel, difficile à franchir, une sorte de fossé large et profond où les passages praticables sont rares, et, par cela même, faciles à surveiller et à garder.

14. Une partie faible existe sur cette ligne, dont le développement est environ de 77 kilomètres, c'est la région du haut Kalamas qui forme comme une trouée par où une colonne ennemie pourrait s'avancer vers Janina; mais cette trouée même, dont la largeur ne dépasse pas cinq ou six kilomètres, sur un plateau peu incliné, à 400 mètres environ d'altitude, pourra être gardée et defendue en occupant les hauteurs qui dominent la route de Janina, et les inconvénients qu'elle présente s'effacent devant les avantages évidents que possède comme ligne frontière l'ensemble du thalweg du fleuve.

15. La ligne ainsi tracée au nord de Janina donne à la Grèce des populations d'origine grecque, à l'exception des districts de Mazaraki et Margariti, où l'élément albanais et musulman prédomine; en revanche, sur la rive droite du Kalamas, dans la vallée supérieure du Lumi Ajas, elle laisse à la Turquie quelques groupes de populations incontestablement grecques, mais, quelle que soit la ligne adoptée, elle ne pourrait jamais départager d'une manière parfaite les populations d'après leurs

religions et leurs nationalités, souvent confondues; telle qu'elle est, la ligne du Kalamas semble celle qui opère le mieux la séparation entre les populations albanaises et grecques, en offrant aux deux pays une véritable frontière naturelle, dénuée de tout caractère offensiv vis-à-vis de chacun d'eux mais facile à défendre et à surveiller.

16. Du côté de la Thessalie, le thalweg du Salamyrias mentionné au Protocole 13 du Congrès de Berlin, ne saurait évidemment être choisi comme ligne frontière. C'est qu'en effet, ce fleuve coule pendant la plus grande partie de son cours dans une plaine fertile et peuplée dont les rives communiquent entre elles par des gués nombreux, et il présente plutôt le caractère d'une voie de communication que l'apparence d'une barrière entre deux pays. La population rurale des deux versants est presqu'exclusivement grecque; dès lors, le thalweg du fleuve ne pouvait fournir une frontière acceptable.

17. Il ne pouvait davantage être question de choisir la ligne qui forme la ceinture méridionale des bassins du Salamyrias et de ses affluents, car, par la nouvelle frontière, la Thessalie dont les $^{90}/_{100}$ de la population sont Grecs, fût restée à la Turquie, et c'eût été méconnaître, assurément, les intentions des Plénipotentiaires de Berlin.

18. En présence de cette double impossibilité, il ne restait plus qu'à étudier la ligne des crêtes qui limitent au Nord le bassin du Salamyrias, depuis la chaîne du Pinde jusqu'au massif de l'Olympe.

19. C'est cette ligne qu'a proposée Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France, et afin de combler une lacune du Protocole 13 qui n'indique pas comment on pourrait passer de la vallée du Kalamas dans celle du Salamyrias, on propose de suivre la ligne de faîte qui réunit ces deux bassins, de manière à laisser au Sud Janina et Métzovo qui restent ainsi acquis à la Grèce.

20. La Commission pense que ce tracé est une juste et loyale interprétation du Protocole 13; ainsi, à partir des sources du Kalamas, la ligne proposée gagne les hauteurs par la voie la plus courte vers le nord de Han Kalibaki pour suivre ensuite la ligne de partage des eaux jusqu'au nord de Métzovo.

21. C'est autour de Métzovo que se trouve une région montagneuse dont l'importance militaire est considérable. C'est, en effet, de ce noeud de montagnes que partent les vallées célèbres de la Voioussa et de l'Haliacmon au nord, de l'Arta, de l'Aspropotamos et du Salamyrias au Sud, qui baignent la Macédoine et l'Albanie d'un côté, l'Epire et la Thessalie de l'autre.

22. Métzovo occupe le centre de cette région et c'est dans cette ville que se croisent les routes qui font communiquer entre elles l'Epire, la Thessalie et la Macédoine. La cession de Janina à la Grèce, entraîne nécessairement celle de Métzovo; on ne saurait disjoindre ces deux villes l'une de l'autre. Il est vrai que cette double cession attribue à la Grèce le col où passe la route de Thessalie en Epire, mais comme il est situé au Sud de la principale ligne de faîte, il ne saurait constituer une position offensive par rapport à la Turquie.

23. En suivant la crête des monts Cam Vuni depuis les environs de Métzovo jusqu'au mont Capka et se dirigeant ensuite vers Demetrios, la ligne proposée attaint le massif élevé du mont Olympe qui est infranchissable sur la plus grande partie de sa crête et forme, par conséquent, une excellente barrière; en même temps elle répartit également les passages entre les deux pays.

24. Des points culminants de l'Olympe, elle redescend vers la Mer Egée par la ligne la plus courte et la meilleure, c'est-à-dire la plus difficile à franchir et la plus facile à surveiller. L'orientation exacte du tracé dans cette region ne pourra être déterminée que sur le terrain: ce sera là, sans doute, une opération facile, car l'altitude des hauts sommets de l'Olympe étant voisine de 3000 mètres, la pente moyenne jusqu'à la mer, qui est distante de 24 kilomètres, est d'environ $^1/_8$, ce qui permet de croire qu'il doit exister, sur le flanc oriental du massif, de nombreux ravins creusés par l'écoulement des eaux.

25. La frontière devra suivre la ligne qui remplira le mieux les conditions de surveillance et de sécurité nécessaires. La Commission technique n'a pas cru pouvoir formuler une solution définitive que l'inspection des lieux amènerait peut-être plus tard à rejeter.

26. La Commission est unanime à reconnaître que les portions de la ligne proposée, comprises entre la Mer Egée et les sources du Kalamas, sont conformes à l'esprit du Protocole 13, qu'elles remplissent les conditions requises pour une délimination équitable et qu'elles sont de nature à diminuer les éléments de discorde entre les deux pays. Elle en a voté à l'unanimité l'adoption.

27. Quant au tronçon compris entre le haut Kalamas et la Mer Ionienne, il a été l'objet de l'amendement présenté par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Russie.

28. Cet amendement, toutefois, n'a pas été maintenu dans sa teneur primitive, car il dépassait évidemment les intentions des Plénipotentiaires de Berlin, en accordant à la Grèce des eaux tributaires du lac de Butrinto, en coupant les cours de plusieurs rivières dont l'une, la Pavla, s'étend à plus de 40 kilomètres du bassin du Kalamas non loin de Suliates, et privant ainsi les hautes vallées de leurs communications naturelles avec la mer.

29. Monsieur le Commissaire Russe a développé les arguments favorables à l'adoption de la ligne qui partant du Cap Stylo serpente d'abord sur les crêtes qui bordent la mer et vient ensuit rejoindre da ligne de faîte du versant septentrional du Kalamas pour la suivre jusqu'aux environs de Han Kalabaki, attribuant ainsi à la Grèce tout le bassin de Kalamas.

30. Pour défendre cette ligne il s'est exprimé en ces termes:

„Les arguments de Messieurs les Délégués de France, d'Angleterre et d'Italie, en faveur du tracé français à partir de la Mer Egée jusqu'aux environs de Han Kalibaki, sont si concluants qu'il est impossible de ne point se ranger à leur avis et de ne pas reconnaître que cette ligne frontière répondrait le mieux aux intentions du Congrès de Berlin.

En ce qui concerne la partie occidentale du projet français à partir du Han Kalibaki, le long de la rivière Kalamas jusqu'à la Mer Ionienne, cette ligne, dans l'opinion du Délégué de Russie, laisse à désirer au point de vue stratégique, administratif et ethnographique.

Sous le rapport stratégique, la rivière Kalamas se partage en deux parties:

a) le cours supérieur jusqu'aux environs du village Velcista est guéable partout et n'a aucune importance militaire;

b) le cours inférieur jusqu'à la Mer Ionienne se distingue, au dire de plusieurs délégués, par sa profondeur et le caractère abrupt de ses rives, tout en assurant à la rive droite le commandement sur la rive gauche.

Ainsi, au point de vue stratégique, la rivière Kalamas serait une frontière insuffisante, surtout dans les parages où elle forme un angle rentrant en se rapprochant de la ville de Janina, à une distance de 20 kilomètres, dans un endroit où elle est partout guéable. Le tracé grec proposé par le Plénipotentiaire de Russie et qui coïncide avec la ligne de partage des eaux aurait mis la ville de Janina plus à couvert et serait, par conséquent, une frontière défensive préférable à la ligne du Kalamas. En outre, d'après la carte de l'Etat-Major Autrichien, le nombre des routes praticables qui traversent le Kalamas est plus grand que celui des passages accessibles à travers la crête septentrionale.

Sous le rapport administratif, la Casa Philiates, située entre la rive droite du Kalamas et la ligne du partage des eaux, appartenait de tout temps au Sandjak de Janina et non pas au Sandjak d'Argyrocastro, qui reste maintenu à la Turquie.

Enfin, au point de vue ethnographique, l'annexion à la Grèce de la rive droite du Kalamas, jusqu'au partage des eaux, loin d'être en opposition avec les conditions ethnographiques de cette population, serait au contraire conforme aux données statistiques réunies à ce sujet. D'après les calculs de Monsieur Jakschitch, Directeur du bureau de statistique à Belgrade et dont le témoignage, basé sur le recensement (noufouses) des autorités turques en 1873 et 1875, ne saurait être accusé de partialité en faveur des Grecs, il résulte que le nombre de chrétiens dans le Sandjak de Janina (y compris la Casa Philiates), constitue 84 pour cent de toute la population. Le nombre des habitants parlant la langue grecque est sept fois plus grand que ceux qui se servent de la langue albanaise, et il constitue 86 pour cent de toute la population.

Les dernières éditions des études ethnographiques de Monsieur Kiepert, ainsi que les travaux de Monsieur Sax confirment les données sus-mentionnées de Monsieur Jakschitch.

Le témoignage de Monsieur le Chevalier de Zwiedinek, Délégué d'Autriche-Hongrie, et qui a longtemps séjourné à Janina, constate également le caractère exclusivement hellénique de la population dans le bassin du Kalamas supérieur, circonstance qui rend également désirable une rectification du tracé français dans ces parages."

31. Les conclusions de Monsieur le Commissaire Russe ont donné lieu aux critiques suivantes:

Par le tracé qu'il propose, la longueur de la nouvelle frontière, entre Han Kalibaki et la mer, est augmentée de 25 kilomètres et comme les points de passage sont nombreux entre les deux versants opposés, elle serait difficile à garder en temps de paix et on ne pourrait guère y empêcher les insurcions des brigands et des contrebandiers d'un territoire à l'autre, c'est-à-dire éviter les causes d'agitation actuelles. — Le Kalamas, au contraire, guéable seulement en été dans la région moyenne de son cours aux environs de Velcista n'offre, en dehors de cette section peu étendue, que des points de passage peu nombreux où la surveillance pourra s'exercer sans peine. — Il constitue une ligne de frontière suffisante, dépourvue de tout caractère aggressif et d'une délimitation facile sur le terrain. Cette ligne semble aussi permettre aux Grecs, dans la plaine de Janina, un système de défense concentrée qu'en demanderait vainement à la ligne des crêtes.

32. Il est vrai qu'en adoptant le thalweg du Kalamas, on laisse en dehors les populations grecques du district de Kurenda, mais on peut aussi reprocher au tracé par la crête d'englober le district de Philiates, où l'élément albanais musulman prédomine et qui, quoique faisant partie depuis quelques années du Sandjak de Janina, se rattache plutôt, par ses relations commerciales et ses affinités politiques, au Sandjak d'Argyrocastro, auquel il appartenait autrefois.

33. Quelle que soit la ligne choisie, thalweg ou crête septentrionale, elle ne pourra jamais, à cause des mélanges inévitables, séparer les populations d'une manière parfaite suivant la race, la langue et la religion.

34. En résumé, la ligne du Kalamas paraît conforme à l'esprit du Protocole 13, qui n'a jamais été interprété dans le sens de la cession complète à la Grèce des bassins entiers du Salamyrias et du Kalamas.

35. La discussion étant close, la Commission a procédé, suivant le désir exprimé par Monsieur le Délégué de Russie, au vote sur l'amendement primitif. Cet amendement e été rejeté par cinq voix contre une abstention.

36. Elle a ensuite adopté, à la majorité de cinq voix contre une abstention, le tracé présenté par Monsieur l'Ambassadeur de France entre Han Kalibaki et la Mer Ionienne.

Berlin, le 24 juin 1880.

Blume, Zwiedinek, Ripp, F. Perrier, Lintorn Simmons, Sironi, G. Bobrikof.

II.

Verhandlungen

bezüglich der

bulgarisch-rumänischen Grenze an der Donau.

(Artikel XLVI des Berliner Vertrages.)

Vom 31. Juli 1879 — 27. Juni 1880.

1.

Graf Andrássy an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Ischl, 31. Juli 1879.

In der Anlage erhalten Euer Hochgeboren Abschrift des Vorschlages, welchen die kaiserlich russische Regierung zur Regelung der Arab-Tabia-Frage an uns gelangen liess.

Ich habe mir es selbstverständlich angelegen sein lassen, den Wünschen der Regierung Seiner Majestät des Czars in dieser Frage, wie in jeder anderen, alle thunliche Rücksicht angedeihen zu lassen.

An sich erschiene mir allerdings, dass der militärischen Ehre Russlands schon durch die Delogirung der Rumänen Genüge geschehen sei. Auch lässt die erzielte Einstimmigkeit von sechs Commissären nicht leicht annehmen, dass sich ein anderer Punkt als der bereits fixirte als der geeignete zum Baue einer Brücke zwischen den beiden rumänischen Donauufern herausstellen werde, umsomehr, als — wie aus dem Protokolle Nr. 15 des Berliner Congresses hervorgeht — im Schoosse des mit der Abgrenzung Rumäniens betrauten Subcomité schon damals die Ansicht laut wurde, dass nur Ein geeigneter Punkt existire.

Nichtsdestoweniger sind wir mit Beziehung auf die Eröffnung des St. Petersburger Cabinets, dass es von der Existenz auch eines anderen zweckmässigen Punktes Kenntniss habe, gern bereit einen Beweis unseres Entgegenkommens zu geben. Wir würden daher unseren Vertreter bei der Balkandelimitations-Commission anweisen, diese Frage im Sinne des russischen Vorschlages nochmals zu studiren und insbesondere zu eruiren, ob an dem von Russland vorzuschlagenden Punkte ein Brückenbau ohne unerschwingliche Belastung Rumäniens möglich sei.

Die kaiserliche russische Regierung wird uns die Anerkennung nicht versagen, dass unsere Bereitwilligkeit in dieser Richtung, durch welche wir einen fast einstimmig gefassten Beschluss der Commission einer nochmaligen Prüfung unterwerfen lassen, ein nicht unerhebliches Zugeständniss an den Standpunkt Russlands bezeichnet.

Um so grösseres Gewicht müssten wir daher darauf legen, dass der eventuelle Entschluss der Commission auch dann, wenn er ein blosser Mehrheitsbeschluss sein sollte, als decisiv anerkannt und nicht mehr zum Gegenstand einer weiteren Verhandlung zwischen den Cabineten gemacht werde.

Was die verlangte bindende Instruction an die Commission betrifft, eine neue Grenze östlich von Silistria ausserhalb des Weichbildes dieser Stadt festzustellen, so glauben wir, dass die Mächte hierauf schon aus dem Grunde nicht eingehen können, weil eine derartige Instruction die Frage, zu deren Studium die Commission berufen wird, im Vorhinein präjudicirt. Auch glauben wir nicht, dass billigerweise verlangt werden könne, dass sich alle Mächte durch die in Rede stehende Weisung gegen den einhelligen Beschluss ihrer Commissäre auf die Seite des russischen Commissärs stellen.

Euer Hochgeboren wollen Herrn von Giers von diesem unserem Standpunkte volle Kenntniss geben und ihm, falls er einen Wunsch in dieser Richtung ausdrücken sollte, auch eine Uebersetzung des vorliegenden Erlasses zur Verfügung stellen.

Empfangen etc.

(Annexe.)

Mémorandum.

Télégramme. — Le Gouvernement Impérial avait proposé ou bien une entente directe entre les Cabinets ou la nomination d'une nouvelle Commission, munie d'instructions conciliantes sur les bases de transactions suggérées par la Russie.

Une prompte décision dans ce sens de la part du Cabinet de Vienne est infiniment désirable.

La Commission chargée de la délimitation des Balkans ou une Sous-Commission pourrait recevoir des instructions à cet effet et se rendre sur les lieux.

Le Gouvernement Impérial maintient son point de vue que les Commissaires devraient faire des études dans le but de choisir à l'Est de Silistrie une localité propre à l'établissement d'un pont entre les deux rives du Danube. Le Cabinet de St. Pétersbourg a la certitude que pareille localité existe.

La Commission serait en outre chargée de tracer une nouvelle frontière en dehors de la banlieue de la ville de Silistrie.

En cas d'unanimité de la part des Commissaires, — la décision serait définitive; si non les Cabinets prononceraient.

2.

Fürst Wrede an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Rom, 4. August 1879.*

Italienischer Geschäftsträger in Wien hat Weisung erhalten, Euer Excellenz mitzutheilen, dass die italienische Regierung unsere Anschauungen bezüglich der von Russland neuerdings angeregten Arab-Tabia-Frage vollkommen theile.

3.

Graf Kuefstein an Grafen Andrássy.

Paris, 7. August 1879.

Herr Waddington wusste bereits, dass das Cabinet von St. James die Auffassung der hohen k. und k. Regierung theile und sagte, er habe seinem Vertreter ebenfalls in ähnlichem Sinne Instructionen ertheilt.

Er glaubte auch nicht, dass es möglich sein würde dem Wunsche Russlands nach dem Erforderniss der Einstimmigkeit für die Gültigkeit des neuen Beschlusses der Commission nachzukommen.

Uebrigens behielt er sich vor, nach genauerer Kenntnissnahme der Weisung Euer Excellenz an den k. und k. Gesandten in St. Petersburg, eventuell Weiteres darüber zu sagen.

Genehmigen u. s. w.

4.

Monsieur de Giers à Monsieur de Fonton à Vienne.

(Communiqué par Monsieur le Chargé d'affaires de Russie.)

St. Pétersbourg, le $\frac{28 \text{ juillet}}{9 \text{ août}}$ *1879.*

La plupart des Cabinets ont accepté en principe la proposition du Cabinet Impérial de faire examiner s'il n'y aurait pas un emplacement qui pût répondre aux prévisions du Traité de Berlin et satisfaire aux réclamations du Gouvernement roumain en permettant d'établir un pont sur le Danube sans empiéter sur un territoire qu'on ne saurait équitablement séparer de la ville de Silistrie.

Mais le meilleur mode de trancher cette question donne encore lieu à des divergences d'opinions; les uns préfèrent un examen local et technique, tandis que d'autres voudraient une décision par entente directe entre les Cabinets.

Le Cabinet Impérial est d'avis que l'un et l'autre de ces points de vue doivent être pris en considération. En effet, la question à résoudre présente deux aspects distincts: l'un exigeant une étude locale purement technique, l'autre se rattachant à des intérêts politiques découlant de l'interprétation du Traité de Berlin et qui ne relèvent que des Cabinets.

Il nous semble qu'on pourrait les concilier en déférant d'abord les recherches locales à une Commission d'experts.

Nous avions pensé pour gagner du temps à confier cette tâche à la Commission de délimitation des Balkans qui se trouve à proximité.

Toutefois, comme cette Commission n'a pas encore achevé son œuvre et que plusieurs des Délégués qui la composent ont participé à la délimitation des frontières entre la Dobroudja roumaine et la Bulgarie et éprouveraient peut-être de la difficulté à revenir sur leur opinion primitive, nous croyons qu'il y aurait tout avantage à déférer cette étude technique à la Commission de démarcation entre la Serbie et le territoire turc qui a terminé ses travaux avec un succès dû à l'esprit conciliant qu'elle y a fait présider.

Les membres de cette Commission recevraient pour instruction de rechercher sur place le point favorable à l'établissement d'un pont sur le Danube en tenant un compte équitable des intérêts divers engagés dans la question.

Si elle arrivait à une décision unanime, la question serait tranchée.

En cas de divergence d'opinions les Délégués feraient leurs rapports à leurs Gouvernements respectifs qui auraient alors une base suffisante pour décider en dernier ressort.

Nous avons la ferme confiance qu'entre les mains des Cabinets, celairés sur les détails techniques, cette question recevra une prompte et juste solution.

Veuillez porter cette proposition à la connaissance du Gouvernement auprès duquel Vous êtes accrédité en le priant de vouloir bien accélérer autant que possible sa décision ainsi que les instructions qu'il aurait à adresser en conséquence à son Commissaire.

Recevez etc.

5.

Graf Montgelas an Grafen Andrássy.

Telegramm. *London, 15. August 1879.*

Die russische Proposition wurde von Lord Salisbury mit der Motivirung abgelehnt, dass die bulgarische Delimitationscommission durch den Berliner Vertrag selbst geschaffen worden sei, während die serbische nur auf einem späteren unförmlichen Uebereinkommen beruhe, ausserdem

aber die einen Grenzpunkt Bulgariens betreffende Arab-Tabia-Frage ausschliesslich vor die bulgarische Delimitationscommission gehöre. Auch für das Majoritätsprincip hat sich Lord Salisbury zu wiederholten Malen ausgesprochen.

6.

Graf Welsersheimb an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Berlin, 15. August 1879.*

In Absicht auf den neuesten russischen Vorschlag bezüglich Arab-Tabia, will sich das Berliner Cabinet nicht voranstellen, sondern die Erzielung des bezüglichen Einvernehmens den näher betheiligten Mächten, also insbesondere Oesterreich-Ungarn überlassen, dessen Haltung für die seinige massgebend sein wird. Herr von Radowitz hat sich dem hiesigen russischen Geschäftsträger gegenüber bereits in diesem Sinne ausgesprochen.

7.

Fürst Wrede an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Rom, 16. August 1879.*

Der russische Geschäftsträger hat dem Grafen Maffei die neueste Proposition des Petersburger Cabinetes in der Arab-Tabia-Angelegenheit vorgestern vorgelesen. Maffei hat, wie er mir soeben mittheilt, darauf erwidert, dass die königliche Regierung keine Einwendung mache gegen die Uebertragung der technischen Revision an die serbische Delimitationscommission, eine solche Uebertragung erschien ihm persönlich sogar vortheilhaft, doch glaubt sie, im Sinne der dem Wiener Cabinete gegenüber von Marquis Curtopassi seinerzeit gemachten Erklärungen, an dem Majoritätsvotum festhalten zu sollen. In demselben Sinne wurde auch bereits Chevalier Nigra verständigt.

8.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Constantinopel, 16. August 1879.*

Von Seite der Pforte wird laut einer Erklärung Safvet Paschas gegen den neuen russischen Vorschlag in Betreff Arab-Tabia keine Einwendung erhoben.

9.

Le Comte Kuefstein au Comte Andrássy.

Télégramme. *Paris, le 18 août 1879.*

Monsieur Waddington est tout disposé à donner à son Délégué à la Commission serbe l'ordre de prendre part à une nouvelle délibération de la proposition russe concernant la question du pont du Danube. Mais il a dit qu'il considerait cet examen comme ne pouvant aboutir à une fin utile en tant que le principe de la décision définitive par simple majorité des voix ne serait accepté par la Russie.

10.

Graf Andrássy an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 18. August 1879.*

In der Arab-Tabia-Angelegenheit wurde uns inzwischen vom hiesigen russischen Geschäftsträger der neueste russische Vorschlag schriftlich mitgetheilt.

Wir haben unseren Wunsch, Russland in dieser Angelegenheit entgegenzukommen, durch verschiedene Propositionen documentirt. Es wäre auch uns erwünscht, diese letzte Delimitationsschwierigkeit zu beseitigen. Aber wir sehen uns zu unserem Bedauern bei bestem Willen ausser Stande, dem Vorschlage Russlands, die Frage der serbischen Commission zu überweisen, zuzustimmen, nachdem das russische Cabinet unserer Auffassung betreffs definitiver Geltung der Majoritätsbeschlüsse, welche bei der Balkandelimitation trotz der vorgängigen russischen Bedenken sich zu so allseitiger Befriedigung bewährt hat, in der Arab-Tabia-Frage nicht zustimmt, andererseits aber England die Uebertragung der Aufgabe an die serbische Delimitationscommission als vertragswidrig bezeichnet, eine Auffassung, die wir als richtig anerkennen müssen.

11.

Graf Kálnoky an Grafen Andrássy.

Auszug. *St. Petersburg, 23./11. August 1879.*

Das hohe Telegramm vom 18. d. M. ist mir während meines Aufenthaltes in Csarskoe-Selo zugekommen, und ich habe dasselbe daher mittelst eines Billets zur Kenntniss Herrn von Giers gebracht. Als ich letzteren nach meiner Rückkehr hierher besuchte, drückte mir Seine Excellenz sein Bedauern darüber aus, dass sein Vorschlag, die serbische Commission mit der Untersuchung der Arab-Tabia-Angelegenheit zu betrauen, keine günstige Aufnahme gefunden habe, dass er denselben als gescheitert ansehe, ihm selbst jedoch die bestmöglichste Schlichtung dieser letzten Delimitationsschwierigkeit zu sehr am Herzen liege, um nicht sofort daranzugehen, einen neuen und hoffentlich erfolgreicheren Ausweg zu ersinnen. Ich erlaubte mir, ihn darauf aufmerksam zu machen, dass, so lange man sich hier nicht entschliessen könne, die Majoritätsbeschlüsse der Commission als definitive anzuerkennen, ich nicht recht begreife, wie man zu einem raschen Abschluss der Streitfrage gelangen könne.

Der Herr Adjoint erwiderte, dass dies eine Principienfrage sei, von der das russische Cabinet nicht abgehen könne. Man könne sich nicht von einer Commission majorisiren lassen, deren Mitglieder mit einer vorgefassten Meinung an ihre Aufgabe gegangen zu sein scheinen, denn auf eine nähere Untersuchung des von russischer Seite bezeichneten Punktes für die Brücke haben sich dieselben gar nicht einlassen wollen; es sei daher auch gar nicht anzunehmen, dass dieselben Delegirten, wenn sie auch mit einer nochmaligen Untersuchung der Localitäten beauftragt werden, eine unparteiische Entscheidung treffen würden. Eben deshalb habe er die serbische Commission, welche ihre Aufgabe zur allgemeinen Zufriedenheit gelöst hatte, dazu vorgeschlagen. Nachdem dieser Vorschlag aber keinen Erfolg gehabt habe, dächte er nun daran, über die doppelte Schwierigkeit der Zusammensetzung der Commission und der Majoritätsfrage durch irgend ein Auskunftsmittel hinwegzukommen. Hiezu schiene ihm am geeignetsten, einerseits die Delegirung von Fachleuten, Ingenieuren, welche jedenfalls in der Brückenbau- und Kostenfrage competenter sein würden als Generalstabsofficiere oder diplomatische Commissäre — und andererseits sich darüber zu einigen, dass über das Resultat einer solchen technischen Untersuchung dann durch die

Majorität der Cabinete entschieden werde. Herr von Giers fügte hinzu, dass er glaube, in den nächsten Tagen mit einem Vorschlage in diesem Sinne hervortreten zu können.

Genehmigen u. s. w.

12.

Graf Andrássy an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 2. September 1879.*

Der russische Geschäftsträger macht uns soeben folgende Mittheilung:

Das kaiserliche Cabinet schlägt den Mächten vor, vorläufig eine aus Ingenieuren gebildete technische Commission mit dem Auftrage zu entsenden, den von den russischen Officieren bereits aufgefundenen Punkt an der Donau im Osten von Silistria zu verificiren, der sich am besten zur Erbauung einer Brücke eignen würde, ohne dass dadurch die Bannmeile dieser Stadt berührt wird.

Auf Grund der Berichte dieser Commission würden sich die Mächte über die Annahme des Ausgangspunktes der Grenze einigen, deren Linie von der zur Vornahme der Delimitation zwischen der Dobrudscha und Bulgarien berufenen Commission zu ziehen wäre.

Wir wünschen ebenso, wie Herr von Giers, dass diese Frage endlich aus der Welt geschafft werde und sind bereit, auch dieser neuen Proposition gegenüber das in den früheren Phasen der Frage beobachtete Entgegenkommen zu bewähren.

Wenn wir den neuesten Vorschlag von diesem Gesichtspunkte aus prüfen, so finden wir wohl vor Allem, dass kein Grund vorläge, um die Untersuchung über den geeigneten Brückenpunkt der Delimitationscommission, die wir nicht für voreingenommen halten, wegzunehmen. Trotzdem sind wir bereit, auf Russlands Wunsch der Entsendung von Ingenieuren zuzustimmen, müssen jedoch wünschen, dass die von den Fachleuten begutachtete Frage sodann nicht zu neuer Verhandlung, sondern vor irgend einem Forum, sei es die Commission, seien es die Cabinete selbst, zu definitiver Entscheidung durch die Majorität gelange. Der im russischen Vorschlage gemachte Vorbehalt einer Entente unter den Cabineten, rückt die auch von Russland gewünschte Erledigung in die Ferne, und droht die Frage, wenn nicht zu verschlimmern, so doch zu verschleppen.

Wir hoffen daher um so mehr, als es sich im heutigen Stadium um keine principielle, sondern eine rein praktische Frage handelt, dass das kaiserlich russische Cabinet einer Modalität der definitiven Majoritätsentscheidung zustimmen wird.

13.

Graf Deym an Grafen Andrássy.

Telegramm. *London, 4. September 1879.*

Der russische Vorschlag wurde gestern von Lord Salisbury dahin beantwortet, dass ihm der Nutzen einer technischen Commission nicht einleuchte, da die Entsendung einer neuen Commission das Ansehen der internationalen Commission schädigen würde, und die Delimitationscommission nicht geringere Fachkenntniss besitzt.

14.

Prince Wrede au Comte Andrássy.

Télégramme. *Rom, le 4 septembre 1879.*

A ce que m'a dit le Comte Maffei, le Cabinet du Quirinal a répondu à la proposition russe qu'il ne voyait en principe aucun empêchement de l'accepter, mais qu'il désirait connaître auparavant les vues des autres Puissances à ce sujet.

15.

Graf Welsersheimb an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Berlin, 6. September 1879.*

Die deutsche Regierung hat laut einer Mittheilung des Herrn von Radowitz dem ersten Theile der russischen Proposition, betreffend die Entsendung einer technischen Commission, zugestimmt, rücksichtlich des zweiten Theils jedoch, insbesondere auch bezüglich der Frage der Beschlussfassung durch Stimmeneinheit oder Stimmenmehrheit, ihre bisherige reservirte Haltung bewahrt und erklärt, den näher betheiligten Mächten das diesfalls noch zu pflegende Einvernehmen überlassen zu wollen.

16.

Herr von Hengelmüller an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Paris, 9. September 1879.*

Herr Waddington hat auf die letzten Vorschläge Russlands in der Arab-Tabia-Frage geantwortet, dass er sie annehme, falls sie auch die übrigen Mächte annehmen, dass er aber keine Initiative in dieser Frage ergreifen werde.

17.

Le Comte Kálnoky au Comte Andrássy.

Télégramme. *St. Pétersbourg, le 15 septembre 1879.*

D'après une communication du Baron Jomini l'Empereur Alexandre, déférant au désir témoigné par le Cabinet de Vienne, a consenti à accepter la décision par la majorité entre les Cabinets dans le cas où un accord sur une transaction équitable ne pourrait pas avoir lieu. Gouvernement russe charge son représentant à Londres d'exprimer au Gouvernement anglais l'espoir que dans ces conditions, il accédera au mode de solution proposé par la Russie et accepté par les autres Cabinets.

Les Ambassadeurs russes ont été informés de cette résolution.

18.

Lord Salisbury to Mr. Egerton at Vienna.

(Communicated by Mr. Egerton.)

Telegram. *September 27, 1879.*

As the last proposal on the subject of Arab-Tabia has been agreed to by the Austrian Governement, we also accept.

We do so, as I told the Russian Government, on the understanding, that the Cabinets should have the power reserved to them to decide upon the whole question at issue by a vote of majority and to arrive at any decision they please.

19.

Graf Andrássy an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 2. October 1879.*

Der russische Vorschlag auf Entsendung einer technischen Commission zur Fixirung des Ausgangspunktes der bulgarisch-rumänischen Grenze an der Donau ist mit der in Ihrem Telegramme gemeldeten Modalität auch vom englischen Cabinet, gleichwie von uns, angenommen worden.

Der russische Geschäftsträger theilte uns nunmehr mit, dass alle Mächte angenommen haben und dass russische Regierung den Zusammentritt der neuen Commission für den 27. d. Mts. in Silistria beantragt.

Wir werden uns ohne Verzug mit der Auswahl einer für diese Aufgabe geeigneten Persönlichkeit, vermuthlich eines militärischen Fachmannes, beschäftigen.

Gegen den vorgeschlagenen Termin haben wir nichts einzuwenden.

20.

Monsieur de Balatchano au Baron Haymerle.

Vienne, le 9 octobre 1879.

Me référant à la demande verbale que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Excellence Monsieur le Baron de Calice, je prends la liberté d'insister, auprès de Votre Excellence, sur l'admission de Délégués roumains dans la Commission technique chargée de déterminer l'emplacement du pont qui doit relier la Dobroudja à la Roumanie.

La question que cette Commission est appelée à résoudre, est d'une importance telle, pour la Principauté, que le Cabinet de Bucarest ne saurait rien négliger de ce qui peut jeter sur elle une lumière plus vive.

Les Délégués roumains auront pour mission de fournir des éclaircissements à la Commission européenne, sur le point en litige, qu'ils connaissent de longue date.

Dans l'espoir que le Gouvernement Impérial et Royal se montrera favorable au vœu que je suis chargé de Lui exprimer et qu'Il voudra bien l'appuyer, auprès des Grandes Puissances, je réitère à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

21.

Monsieur de Hengelmüller au Baron Haymerle.

Télégramme. *Paris, le 10 octobre 1879.*

Gouvernement français a nommé Monsieur Lalanne, Inspecteur général des ponts et chaussées, son Délégué à la Commission qui se réunira à Silistrie le 27 octobre.

Quant au désir exprimé par le Gouvernement roumain ici comme à Vienne d'être représenté dans cette Commission, Monsieur Waddington a répondu qu'il ne croyait pas qu'aux termes du Traité de Berlin cette demande fût admissible, la Commission actuelle n'étant que la continuation de la Commission ancienne. Il a toutefois ajouté qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'un Délégué roumain soit présenté à Silistrie officieusement et à titre de renseignement.

22.

Le Baron Haymerle à Monsieur de Hengelmüller à Paris.

Télégramme. *Vienne, le 11 octobre 1879.*

La manière de voir du Cabinet français nous paraît d'autant plus fondée que la nouvelle Commission n'a qu'un vote consultatif, la décision définitive étant réservée aux Cabinets. Nous nous y associons volontiers.

23.

Freiherr von Haymerle an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 12. October 1879.*

Oberst Jäger des Generalstabes ist zu unserem Delegirten bei der neuen technischen Commission bestimmt und wird am 27. d. M. sich in Silistria einfinden.

Ersuche dies der russischen Regierung mitzutheilen.

24.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Pera, 13. October 1879.*

Die Pforte wird in Betreff der Zulassung eines rumänischen Delegirten, sei es in officieller oder in officiöser Form, jeder Entscheidung der Mächte zustimmen.

25.

Le Comte Széchényi au Baron Haymerle.

Télégramme. *Berlin, le 15 octobre 1879.*

Le Cabinet de Berlin s'associe à l'accord des autres Puissances d'admettre un Délégué roumain dans la Commission de Silistrie à titre de renseignement.

26.

Le Baron de Haymerle au Comte Kálnoky à St. Pétersbourg.

Vienne, le 26 octobre 1879.

D'après une communication de Monsieur de Novikow le Cabinet de St. Pétersbourg est d'avis que si l'on admet un Délégué officieux roumain à la Commission technique de Silistrie, il serait juste d'y admettre aussi un Délégué bulgare.

A première vue il nous paraît qu'on ne pourrait pas invoquer en faveur d'un Délégué bulgare les mêmes titres que pour le Délégué roumain. Dans l'ancienne Commission un Délégué roumain a été admis, mais aucun Délégué bulgare n'y a été présent. La Commission technique est appelée exclusivement à examiner un point qui doit servir de jonction et de communication entre les deux parties du territoire roumain; la construction du pont sera toute aux frais de la Roumanie.

Nous ne voulons pas cependant préjuger à l'avis de la Commission elle-même. Si elle juge utile de compléter ses informations en entendant officieusement et à titre de renseignements techniques aussi l'avis d'un Délégué bulgare, si elle trouve un intérêt bulgare engagé, nous ne serons pas contraires à ce qu'elle lui demande les éclaircissements dont elle pourrait avoir besoin, sous la réserve toutefois que les autres Cabinets partagent la même manière de voir.

Le Gouvernement russe ayant demandé, si nous adhérons à sa proposition, je me suis exprimé envers Monsieur de Novikow dans le sens de ce qui précède.

27.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Pera, 27. October 1879.*

Bezüglich Zulassung eines bulgarischen Delegirten in die Commission von Arab-Tabia erklärt die Pforte den Beschluss der Majorität der Commission anzunehmen.

28.

Fürst Wrede an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Rom, 27. October 1879.*

Das Cabinet des Quirinal schliesst sich bezüglich der eventuellen Consultirung eines bulgarischen Delegirten durch die technische Commission für die Brücke bei Silistria vollkommen unserer Anschauung an.

29.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 27. October 1879.*

Das Cabinet von Berlin schliesst sich den Ansichten Euer Excellenz in Betreff der Zulassung eines officiösen bulgarischen Delegirten zur technischen Commission von Silistria an und erlässt dementsprechende Instructionen.

30.

Le Baron Haymerle au Comte Kálnoky à St. Pétersbourg.

Télégramme. *Vienne, le 29 octobre 1879.*

Notre Représentant dans la Commission technique de Silistrie a été informé que nous n'avons pas d'objection à ce qu'un Délégué bulgare soit admis officieusement et à titre de renseignement technique.

31.

Oberst Jäger an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Silistria, 29. October 1879.*

Die Commission ist am 27. d. M. in Silistria zusammengetreten. In derselben waren vertreten seitens Deutschlands Major Heyde vom Stabe des Ingenieurcorps, seitens Frankreichs Generalinspector der Brücken und Chausséen Lalanne, seitens Englands Hauptmann Sale des Ingenieurcorps, welchem Lieutenant Caillard desselben Corps zugetheilt ist, seitens Italiens der Major Ritter von Sponzilli des Geniecorps, seitens Russlands der Eisenbahningenieur Karischeff, seitens der Türkei der Brigadegeneral Yahya Pacha, welchem Gabrill Effendi Neradounghian als Secretär beigegeben ist.

In der ersten Sitzung wurde Herr Lalanne zum Präsidenten und ich zum Director des Secretariats ernannt.

Die rumänischen Delegirten stellten in dieser Sitzung, zu welcher sie nach Eröffnung derselben behufs Ueberreichung ihrer Creditive eingeladen worden waren, das Verlangen, an der Discussion theilnehmen zu dürfen; es wurde ihnen jedoch bedeutet, dass sie nur über ergangene Einladung den Arbeiten der Commission beiwohnen können, und selbst in diesem Falle nur zur Abgabe von Aufklärungen, nie aber zur Discussion oder zur Beschlussfassung zugelassen werden können. Diese Entscheidung nahmen sie dankend entgegen.

An diesem Tage erschien auch eine Deputation von Bulgaren und Türken der Stadt Silistria, die eine Petition überreichte, in welcher die Nachtheile, welche der Stadt aus der Nähe der Grenze erwachsen würden, angeführt erschienen. Diese Petition wurde ohne Discussion und ohne Beantwortung den Acten zugelegt.

In der zweiten Sitzung am 28. d. M. erschien der russische Commissär General Struwe, welcher sich verspätet hatte. In dieser Sitzung wurde die Aufgabe der Commission discutirt. General Struwe bestand darauf, die Frage vom rein technischen Standpunkte, ohne Zulassung irgend eines anderen Gesichtspunktes, weder commercieller noch politischer Natur zu erörtern. Da die Vertreter Deutschlands, Englands und Frankreichs, denen ich mich anschloss, dagegen stimmten, diese Frage abstract technisch zu beurtheilen, wurde beschlossen in die Discussion einzugehen und es jedem Mitgliede frei zu stellen, die ihm — seiner Instruction nach — zulässigen Argumente vorzubringen.

Seitens des Vertreters Deutschlands wurde auch der militärische Gesichtspunkt bei Beurtheilung des Brückenpunktes betont.

Der Vertreter Russlands producirte ein Telegramm der Regierung, wornach die Signatarmächte um Zulassung bulgarischer Abgeordneten angegangen worden seien, und stellte General Struwe gleichzeitig die Forderung, die betreffenden Ingenieure schon jetzt beizuziehen. Die Commission glaubte diesem Antrage nicht zustimmen zu sollen, ebensowenig wie dem Ansinnen, sich dieserhalb an die Mächte um Instructionen zu wenden. Um jedoch aus dieser Differenz keine Veranlassung zur Verschleppung der Arbeiten zu geben, wurde beschlossen, bei Besichtigung der Punkte

auf dem Terrain den bulgarischen Ingenieuren Gelegenheit zu privaten Informationen der Commissionsmitglieder zu geben.

General Struwe exponirte nun in dieser Sitzung unter Anwesenheit der rumänischen Delegirten zwei gewählte Uebergangsstellen; die erste dieht westlich des Jezera Holtena, die andere in der Richtung Cioroiu—Kanalija.

Heute (29. October) wurde die Donau an den beiden Brückenstellen recognoscirt und im strömenden Regen beide Brückenköpfe sowie das Terrain für die Zufahrtsrampen sowohl auf der Insel Balta als auch am rechten Ufer der Donau genauestens untersucht.

Ohne vorzugreifen, glaube ich heute schon sagen zu können, dass die Brückenstelle bei Silistria nach dem Vorschlage der Delimitationscommission sehr schwer aufrecht zu halten sein wird, weil sich einige Behauptungen der genannten Commission als nicht vollkommen stichhältg herausstellten.

Der Delegirte Russlands scheint mir nach einer vertraulichen Mittheilung geneigt, auf die Fixirung des Ausgangspunktes der Grenze etwa auf gleicher Höhe mit dem Westende des Jezera Girlica einzugehen.

Mit den Delegirten Deutschlands, Englands und Frankreichs bin ich bis nun in gutem Einverständniss, jene der Türkei und Italiens verhalten sich vollständig passiv.

Für die nächsten Tage ist eine Besichtigung von Arab-Tabia bis Almaly, dann der Strasse nach Kalaraseh, endlich entlang der Boreia in Aussicht genommen.

32.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Telegramm. *Wien, 30. October 1879.*

Infolge des vom Cabinete von St. Petersburg gemachten Vorschlages, einen officiösen bulgarischen Delegirten bei der technischen Commission von Silistria zuzulassen, haben wir unseren Commissär dahin instruirt, dass wir nichts dagegen einwenden, dass die besagte Commission einen bulgarischen Delegirten officiös und als Beirath in technischen Fragen zulasse.

33.

Graf Hoyos an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Bucarest, 3. November 1879.*

Die technische Commission hat nach den von den rumänischen Delegirten erstatteten Berichten Möglichkeit eines Brückenbaues an einem anderen als dem ursprünglich in Aussicht genommenen Orte zugegeben.

Rumänische Regierung, welche demnach besorgt, dass Arab-Tabia Bulgarien zugewiesen werden wird, ersucht mich, Euer Excellenz zu sagen, dass diese Lösung hier eine Krisis heraufbeschwören würde, die mit Demission des Cabinets beginnen und ihr neue ernstliche Verlegenheiten bereiten würde. Fürst von Rumänien hofft auf Unterstützung des k. u. k. Cabinets und wendet sich auch an die deutsche Regierung zu gleichem Zwecke.

34.

Freiherr von Haymerle an Grafen Hoyos in Bucarest.

Telegramm. *Wien, 4. November 1879.*

Die Berichte, welche die rumänischen Delegirten, laut Ihres Telegrammes, ihrer Regierung erstattet hätten, stehen mit Oberst Jägers Meldung, wornach die Vertreter derselben sechs Mächte wie bei Delimitationscommission sich in privater Besprechung geeinigt haben, den Punkt bei Silistra festzuhalten, nicht im Einklange.

Obwohl ich nicht erst zu versichern brauche, dass uns die Interessen Rumäniens am Herzen liegen, muss ich doch deshalb meine Antwort auf den Appell des Fürsten Karl noch vorbehalten.

35.

Freiherr von Haymerle an Grafen Hoyos in Bucarest.

Telegramm. *Wien, 6. November 1879.*

Herr Balatchano brachte, in Folge von Gerüchten über angebliche, den Wünschen Rumäniens ungünstige Dispositionen der technischen Commission von Silistria, wiederholt im Namen des Fürsten und seiner Regierung die Bitte um die Unterstützung des k. und k. Cabinets bei uns vor.

Da die Commission nicht die Competenz hat, die Frage, auf die es ankommt, zu entscheiden oder selbst nur durch Meinungsäusserungen zu präjudiciren, und wir nicht zugeben würden, dass sie über die ihr gestellte rein technische Aufgabe hinausgehe, so sagte ich Herrn Balatchano, dass mir die von ihm ausgesprochenen Besorgnisse unbegründet scheinen. Auch spricht sich, nach einer vorliegenden Meldung, die Privatmeinung von sechs Mitgliedern jener Commission für die Beibehaltung des Punktes bei Silistria aus.

Euer Hochgeboren wollen sich gegenüber Herrn Boerescо in gleichem Sinne aussprechen.

36.

Oberst Jäger an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Bucarest, 6. November 1879.*

In der heutigen Sitzung gaben die Commissäre über folgende Fragen ihre Meinung ab:

La construction d'un point sur le Danube est-elle possible dans l'emplacement indiqué par Monsieur le Commissaire russe; et de deux emplacements, de celui qui vient d'être ainsi proposé ou de l'autre emplacement qu'avait indiqué la Commission de délimitation, lequel est préférable en se reportant d'ailleurs au Traité de Berlin?

Der erste Theil, die Möglichkeit der Construction einer Brücke an der von Russland vorgeschlagenen Stelle, wurde einstimmig zugegeben, im zweiten Theile mit allen gegen die russische Stimme dem von der Delimitationscommission gewählten Brückenpunkte der Vorzug gegeben.

In den nächsten Sitzungen wird nun diese Meinung seitens jedes Commissärs zu motiviren sein.

37.

Oberst Jäger an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Bucarest, 12. November 1879.*

Heute fand die letzte Sitzung statt und wurden in derselben die motivirten Gutachten der Commissäre abgegeben; es wurde mit sechs Stimmen gegen die russische dem Brückenpunkte bei Silistria der Vorzug gegeben.

38.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Wien, 10. December 1879.

In privaten Besprechungen haben die Delegirten aller Mächte, ausser jenem Russlands, auch die Grenzfrage erörtert und, in der Absicht einer künftigen Lösung vorzuarbeiten und das Terrain zu einer Ausgleichung mit den Ansichten Russlands zu finden, ein Project entworfen, wonach Arab-Tabia bei Rumänien verbleiben, hingegen ein Strich Landes in der unmittelbarsten Nähe von Silistria den Bulgaren zugesprochen werden sollte.

Dieser Vorschlag würde eines der Bedenken Russlands beseitigen, da hiedurch die „potagers“ und die Quellen, deren sich zwei im fraglichen Landstreifen befinden, wieder zu Silistria geschlagen würden.

Wir wären gerne bereit, falls dies zur Lösung der Frage beitragen kann, im Vereine mit der deutschen Regierung die Annahme eines solchen Vermittlungsvorschlages in St. Petersburg zu befürworten; sollte Russland diesen Compromiss jedoch nicht als annehmbar erachten, so müssten wir auf die von der Delimitationscommission gezogene Grenze zurückgreifen.

39.

Freiherr von Haymerle an Grafen Széchényi in Berlin.

Wien, 28. Januar 1880.

Euer Excellenz kennen das Project, die Entscheidung in Bezug auf die Delimitation der Dobrutscha dadurch zu beschleunigen, dass ein Strich Landes in der unmittelbaren Nähe von Silistria, welche die den Bewohnern dieser Stadt gehörigen Potagers und Quellen in sich begreift, zu Bulgarien geschlagen, Arab-Tabia aber den Rumänen belassen werde. Ich habe seinerzeit mit dem deutschen Vertreter über diese Idee gesprochen und mich vertraulich bereit erklärt, wenn Russland sich damit zufrieden geben wollte, im Vereine mit Deutschland einen entsprechenden Vorschlag an die Cabinete gelangen zu lassen.

Gestern nun frug sich Herr von Novikow im Auftrage seiner Regierung bei mir in vertraulicher Weise an, ob wir einem Projecte unsere Zustimmung ertheilen würden, das — nach Ansicht des Petersburger Cabinetes — geeignet wäre, die in der Commission zwischen Russland und den übrigen Mächten zu Tage getretenen Differenz auszugleichen und gleichzeitig eine auch für Bulgarien billige Entscheidung zu treffen.

Nach diesem Projecte würde die neue Grenzlinie an einem östlich von Silistria, und zwar flussaufwärts von den der Stadt zunächstgelegenen Weilern befindlichen Punkte ihren Ausgang nehmen.

Von da würde sie der Donauuferstrasse bis zum rumänischen Dorfe Ostrow (Ada-Kiöj) folgen, dann sich zwischen dieser Ortschaft und dem bulgarischen Dorfe Almaly bis zum See von Gerlitza fortsetzen, derart dass alle zum Dorfe Ostrow gehörigen Grundstücke an Rumänien, jene Terrains aber, welche zu Almaly gehören, den Bulgaren zufielen.

Zwei Hauptbedingungen scheinen aber dem kaiserlich russischen Gouvernement für einen solchen Compromiss unerlässlich:

1. Müsste die neue Linie die vitalen Interessen Silistrias respectiren, das ist seinen am Flussufer gelegenen Grundbesitz und den Landungs- und Stapelplatz bei Bulgarien belassen; die kulturfähigen Grundstücke dürften nicht von jenen benachbarten bulgarischen Dörfern getrennt werden, mit welchen die Stadt einen ununterbrochenen Verkehr pflegt, endlich dürfte die „existence économique" der Stadt durch Errichtung von rumänischen Zollschranken unmittelbar vor ihren Thoren nicht beeinträchtigt werden.

2. Sollte, bis zur Inangriffnahme der von Rumänien zu bauenden Donaubrücke, der schmale an Rumänien zu cedirende Landstrich unbesetzt gelassen werden und die Zolllinie bis zu jenem Zeitpunkte drei Kilometer abseits liegen bleiben,

Der russische Botschafter deutete an, dass er diese Frage desshalb an mich richte, weil Herr von Oubril in allgemeiner Weise berichtet habe, dass wir zu gewissen Concessionen in Bezug auf die banlieue von Silistria geneigt wären.

Ich sagte Seiner Excellenz, dass wir im Allgemeinen an der von der Commission skizzirten Linie festhalten, dass wir jedoch bereit wären, gemeinsam mit Deutschland eine Rectification, welche Silistria die gewünschten Potagers zutheilte, Arab-Tabia jedoch bei Rumänien liesse, den Mächten vorzuschlagen, wenn wir darüber informirt würden, dass Russland durch diese Modification des commissionellen Elaborates zufriedengestellt würde.

Herr von Novikow erwiderte, es sei ihm hauptsächlich darum zu thun, sich über den Umfang und die Natur der von uns beabsichtigten Modification genaue Auskunft zu verschaffen, die er seiner Regierung einberichten könnte. Ich versprach ihm dieselbe bald bekannt zu geben; es ist dieselbe welche die technische Commission bereits in Erwägung gezogen hat und die das Berliner Cabinet kennt. Sie begreift jenes Terrain in sich, welches sich von Silistria bis an die der Eisenbahntrace parallel laufende Landstrasse erstreckt.

Euer Excellenz wollen hiervon dem deutschen Cabinet vertrauliche Mittheilung machen.

Empfangen etc.

40.

Le Baron Trauttenberg au Baron Haymerle.

Extrait. *St. Pétersbourg, le* $\frac{25\ janvier}{6\ février}$ *1880.*

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser concernant la sanction des actes de délimitation élaborés par les différentes Commissions institutées en vertu du Traité de Berlin et la réserve dont le Cabinet Impérial et Royal faisait dépendre son agrément à la proposition formulée en dernier lieu par la Porte et acceptée par le Gouvernement russe.

En ayant communiqué le contenu à Monsieur de Giers celui-ci me répliqua qu'il comprenait parfaitement l'ordre d'idées qui avait inspiré la réponse de Votre Excellence. Il espérait que les pourparlers strictement confidentiels que Monsieur de Novikow avait été chargé, il y a quelques jours, d'entamer avec Votre Excellence au sujet des résultats obtenus par la Commission des experts, chargée de fixer l'emplacement du nouveau pont près de Silistrie, en aboutissant à une entente entre les deux Gouvernements, écarteraient l'obstacle qui avait dicté la réserve faite par le Cabinet Impérial et Royal. Monsieur de Giers ne doutait pas que l'Allemagne accéderait à un arrangement sur lequel les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Russie seraient tombés d'accord à ce sujet.

41.

Le Comte Kálnoky au Baron Haymerle.

Extrait. *St. Pétersbourg, le 21/9 février 1880.*

Monsieur de Novikow n'a pas manqué de transmettre à son Gouvernement la proposition de Votre Excellence, par laquelle un terrain avoisinant Silistrie, dont les habitants de la ville prétendaient ne pas pouvoir se passer à cause de différentes sources et potagers qui s'y trouvent, serait concédé à la Bulgarie au délà de la limite tracée par la Commission. Mais cette proposition, d'après ce que Monsieur de Giers me dit, n'a pas trouvé de grâce ici; on la trouve insuffisante.

Je dis à Monsieur de Giers, que tout en n'étant chargé d'aucune communication à ce sujet, il me semblait qu'en écartant cette proposition, il faudra revenir à la frontière plus défavorable aux Bulgares tracée par la Commission; or, je ne voyais pas ce que ceux-ci y gagneraient; car après toutes les péripéties à travers lesquelles cette interminable affaire avait déjà été traînée, le Gouvernement russe ne pouvait guère espérer de renverser encore une fois cette dernière décision de la Commission.

Quant à la question: ce que compte faire le Gouvernement Impérial en présence de la décision de la Commission, qu'on regarde comme inacceptable à St. Pétersbourg, Son Excellence insinua, qu'il serait bien possible qu'on abandonnât toute opposition, et qu'on laissât faire les autres, mais sans souscrire ni participer au règlement de cette affaire.

42.

Freiherr von Haymerle an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Auszug. *Wien, 26. Februar 1880.*

Ich empfing gestern Herrn von Oubril. Der neue Botschafter versicherte mich der freundlichsten Intentionen seines Cabinets. Russland wünsche die besten Beziehungen mit uns zu pflegen.

Ich erwiderte Seiner Excellenz, diese Absicht begegne ganz der unserigen. Auch wir wünschen die noch schwebenden Fragen des Berliner Vertrages bald und in conciliantester Weise erledigt und keine neue auftauchen zu sehen. Die Völker wünschen die Beruhigung und es sei im Interesse der Regierungen, sie ihnen zu verschaffen.

Herr von Oubril erwiderte, er sehe eigentlich keine pendente Frage, ausser der montenegrinischen Abgrenzung und der Controverse wegen Arab-Tabia, worauf ich ihm meine Auffassung betreffs beider in Kürze auseinandersetzte.

Arab-Tabia betreffend brachte ich nach einer genetischen Entwicklung der Hauptphasen Euer Excellenz Bericht über die Unterredung mit Herrn Giers zur Sprache. Ich bemerkte ihm, dass ich es lebhaft bedauern würde, wenn Russland sich eventuell von der Ratification und Unterzeichnung des Resultates fernhalten wolle. Das würde in jedem Falle, wenn auch ohne concrete Folgen, formell eine klaffende Lücke hinterlassen und wie eine Selbstisolirung Russlands aussehen. Das eigentliche Entgegenkommen habe Russland ohnehin schon thatsächlich geübt, indem es bei Entsendung der technischen Commission die Majoritätsentscheidung zugab. Letztere werde übrigens nunmehr von dem Votum der Delimitationscommission ausgehen, da wir unseren Vorschlag nur für den Fall vorgebracht hätten, als Russland sich damit zufriedengestellt sähe.

Genehmigen u. s. w.

43.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Rom, 13. März 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz zu berichten, dass die rumänische Regierung sich auch an das italienische Cabinet gewendet hat, um endlich in den Besitz von Arab-Tabia und überhaupt seiner Territorien zu gelangen, welche ihr von der europäischen Delimitationscommission zuerkannt wurden.

Aus den bezüglichen Ausserungen des Grafen Maffei konnte ich erkennen, dass man hier zwar das Begehren Rumäniens vollkommen gerechtfertigt findet, in der Sache aber keine Initiative nehmen und desshalb auch noch keine officielle Ansicht aussprechen will.

Genehmigen u. s. w.

44.

Graf Kálnoky an Freiherrn von Haymerle.

St. Petersburg, 24./12. März 1880.

Bei Gelegenheit einer Unterredung mit Herrn von Giers vorgestern erinnerte ich seine Excellenz, dass er mir bezüglich der endlichen Feststellung der Grenzlinie östlich von Silistria eine baldige Antwort in Aussicht gestellt habe und nun, da die Abreise des Fürsten von Bulgarien bevorstehe, die russische Regierung ohne Zweifel über diese Frage, sowie über die von Euer Excellenz verbesserte Grenzlinie schlüssig geworden sein dürfte.

Der Herr Adjoint verneinte letzteres und behauptete, dass man noch zu keinem Entschlusse habe kommen können; dass es mit Rücksicht auf die ablehnende Haltung des Fürsten von Bulgarien schwer sei, die Abtrennung von Arab-Tabia zuzugeben, welche in Bulgarien schwer gefühlt werden würde; dass es für Russland andererseits nicht minder schwer sei, eine, nach seiner Ansicht unbillige Entscheidung, zu sanctioniren, dass es also wohl bei der Idee bleiben könnte, sich, ohne weiteren Widerstand, von den zu treffenden Beschlüssen ferne zu halten — „es wäre denn, dass es vielleicht doch noch gelänge, einen Ausweg zu finden, um den Bulgaren eine bessere Grenzlinie zu schaffen“. Die von Baron Haymerle vorgeschlagene Verbesserung gewähre kaum einen Vortheil.

Ich unterliess nicht Herrn von Giers zu entgegnen, dass ich aus dem Munde des Fürsten von Bulgarien selbst wisse, dass diesem vor Allem daran gelegen sei, dass diese Grenzfrage bald und endgiltig geregelt werde, wie schon immer die Entscheidung ausfallen möge und dass er ein längeres Herumziehen oder das Bestehenlassen eines Zweifels unter der Bevölkerung über die Vollgiltigkeit der neuen Grenze als schädlicher und gefährlicher für Bulgarien ansehe, als eine minder gute Grenze. Ein Enthalten Russlands von den definitiven Beschlüssen der Mächte bei dieser Grenzfrage aber würde mit vollem Rechte von den Bulgaren dahin ausgelegt werden, dass Russlands Zustimmung fehle, daher ihre Ansprüche auf Arab-Tabia gerechte, ihre Hoffnungen auf die künftige Wiedererlangung durch russische Hülfe begründet seien. Es könne doch nicht in der Absicht der russischen Regierung liegen, eine für den Fürsten von Bulgarien selbst so gefährliche offene Wunde dort zu schaffen?

45.

Monsieur Boeresco à Monsieur de Balatchano.

Bucarest, le 7/19 avril 1880.

Par télégramme circulaire du 14/26 février dernier, destiné à être communiqué aux Puissances qui ont pris part au Congrès de Berlin, je signalais l'urgente nécessité de résoudre, à

titre définitif, la question de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. J'invoquais les exigences des intérêts douaniers de la Roumanie, et l'impossibilité d'organiser, d'une manière efficace, le service de sûreté à la frontière.

Depuis lors les inconvénients de l'état d'indécision au sujet du tracé de la frontière n'ont fait qu'augmenter, et prennent des proportions de plus en plus préjudiciables à la bonne harmonie qui doit régner entre les populations limitrophes.

A diverses reprises, le Cabinet de Sofia a cru devoir se plaindre que le territoire roumain servit d'asile à des brigands, dont les incursions périodiques en Bulgarie avaient pour but de piller les villages voisins de la frontière. Le discours du trône, prononcé à Sofia à la reprise des travaux parlementaires, parle ouvertement du brigandage qui désole les parages de la frontière orientale de la Principauté.

Le Gouvernement roumain, qui dès longtemps, s'était ému des communications officielles de l'Agence de Bulgarie à Bucarest, ordonna aux autorités administratives et militaires de la Dobroudja de redoubler de vigilance.

Des incursions furent en effet constatées, mais elles ont lieu sur le territoire roumain et viennent de Bulgarie.

Les bandes qui se forment dans les localités Bulgares, et parmi lesquelles figurent parfois des soldats de l'armée régulière Bulgare, n'ont que trop souvent forcé les piquets roumains, et porté le trouble et la frayeur parmi les populations paisibles de la Dobroudja.

Récemment encore, j'ai dû, par l'entremise soit de l'Agence de Bulgarie à Bucarest, soit de l'Agence de Roumanie à Sofia, signaler les regrettables désordres qui se fomentent dans les régions voisines de la Dobroudja, et demander l'adoption, par le Gouvernement de Son Altesse le Prince Alexandre, de mesures assez énergiques pour en prévenir le retour.

Mais le Cabinet Princier pense que ces désordres naissent principalement de l'indécision persistante au sujet du tracé de la frontière. Il y a, là, un état précaire dont l'effet est de paralyser, de part et d'autre, les dispositions, soit préventives, soit répressives, qui seules pourraient garantir, aux rapports de voisinage entre les deux Principautés, une pleine sécurité.

Vous voudrez donc bien, Monsieur l'Envoyé, sur la base de ce qui précède, et en Vous référant à mes instructions antérieures, renouveler auprès du Cabinet Impérial et Royal, Vos démarches, afin d'obtenir, dans l'intérêt commun des deux Principautés, que la question de la délimitation entre la Bulgarie et la Dobroudja reçoive enfin une solution urgente, à tous égards.

Veuillez agréer etc.

46.

Le Comte Hoyos au Baron Haymerle.

Bucarest, le 11 avril 1880.

Monsieur Boerescu m'a dit, il y a quelques jours que, d'après ses informations, le Cabinet de Vienne avait redoublé d'efforts pour amener dans la question d'Arab-Tabia une solution entièrement conforme aux vœux de la Roumanie.

Le Ministre des affaires étrangères s'est plu à constater à cette occasion que si on parvenait à rallier les opinions de toutes les Puissances, ce résultat serait pour une large part dû au travail constant de l'Autriche-Hongrie auprès des autres Cabinets.

Veuillez agréer etc.

47.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Telegramm. *Wien, 17. April 1880.*

Nach einem Berieht des Grafen Kálnoky wünscht Russland, dass aueh Bulgarien selbst im Vorhinein sich mit der Lösung der Arab-Tabia-Frage zufrieden erkläre. Herr von Giers sendet zu diesem Zwecke eine objeetive Darstellung der bisherigen Phasen naeh Sofia, und, wenn die fürstliche Regierung zustimme, werde das russische Cabinet sieh definitiv im obigen Sinne äussern.

Da dies Promemoria mittlerweile in Sofia eintreffen dürfte, so wollen Euer Hochgeboren auf die dortige Regierung einwirken, damit die Antwort nach Petersburg eine entsprechende sei.

48.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Sophia, 12. Mai 1880.*

Nach übereinstimmenden Eröffnungen des Fürsten Alexander und Zankoffs ist die Regierung bereit, die von Russland geforderte Erklärung abzugeben, wenn Rumänien sieh zum Bau der Brüeke binnen bestimmten Termines Europa gegenüber verpflichte.

49.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Telegramm. *Wien, 14. Mai 1880.*

Dureh den Zusatz wegen der Brüeke kann Bulgarien sieh selbst nieht nützen, da es zur Aufstellung von Bedingungen kein Recht hat. Wir haben mit Bulgarien über die Dobrudseha-Grenze keine Verhandlung; wir haben uns auf einen vertrauliehen Wink beschränkt, dessen Befolgung durch Bulgarien die allseitige Annahme und eine endgiltige Einigung erleiehtern würde. Wir haben schon früher erklärt, dass, wenn unser Vermittlungsvorsehlag nicht einfach angenommen wird, wir ihn zurückziehen und uns auf die Basis der eommissionellen Vorschläge stellen.

Dass Bulgarien Rumänien Bedingungen, wie z. B. einen Brüekenbau, auferlegen wolle, ist unzulässig.

50.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Sophia, 28. Mai 1880.*

Antwort an Russland in der Arab-Tabia-Frage erfolgt heute.

Man nimmt von Euer Exeellenz gebotene Grenze bedingungslos an, lässt aber nebenbei einige Wünsche verlauten.

51.

Monsieur de Burian au Baron Haymerle.

Sophia, le 10 juin 1880.

Le 28 du mois dernier le Comte Khevenhüller a eu l'honneur de porter à la eonnaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Prineier a fini par se résigner à la solution de la question

d'Arab-Tabia proposée par Votre Excellence et que le dit jour il a notifié à l'Agent diplomatique de Russie son adhésion pure et simple, tout en formulant quelques désirs, qui ne semblent cependant pas être de nature à pouvoir remettre à l'ordre du jour cette question.

La plus grande partie de la note est consacrée à l'exposition de trois désiderata, et que je prendrai la liberté de résumer ici succinctement.

Le Gouvernement Princier attache la plus haute importance à la possession de la chaussée qui conduit de Silistrie à Kara-Orman et qui est indispensable pour ses communications avec l'intérieur. La chaussée est actuellement en possession de la Bulgarie, mais les sentinelles roumaines se placent presque au bord de la voie. Il serait donc de la plus haute valeur pour la Principauté que la frontière fût rapprochée d'Arab-Tabia de façon à ce qu'elle fût formée par le ruisseau.

Le Gouvernement Bulgare propose une autre modification entre les points 13 et 19, dans le sens de diriger le tracé à partir du point 13 en ligne droite vers l'Est jusqu'à intersection de cette ligne avec la limite actuelle entre les points 18 et 19. A partir de ce point la Bulgarie aspire à conduire la limite de manière à conserver les villages Redjeb Kouzoussou, Teka Deressi et Yokari Kalessi et allègue pour motiver cette demande des considérations de sécurité publique dans la zône frontière.

En troisième lieu, et pour que le sacrifice accompli par la Bulgarie ne reste pas stérile, le Gouvernement Princier solicite l'intercession du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Russie auprès de la Roumanie afin que celle-ci effectue les vues qui ont déterminé la décision de la Commission technique et qu'elle s'engage à construire le pont près de Silistrie dans le délai de trois ans.

Veuillez agréer etc.

52.

Le Baron Haymerle aux Ambassades Impériales et Royales.

Circulaire. *Vienne, le 12 juin 1880.*

Dès l'année 1878 la Commission européenne, instituée en vertu de l'Article II du Traité de Berlin pour la délimitation des frontières de la Bulgarie, avait été appelée, aux termes de l'Article XLVI du dit Traité, à fixer le tracé de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. A la suite d'une divergence d'opinion, qui s'était manifestée au sein de cette Commission, notamment en ce qui concerne le choix de l'endroit le plus favorable pour l'emplacement d'un pont sur le Danube, il fut convenu entre les Puissances qu'une Commission technique procéderait à un nouvel examen de cette question et que le tracé de frontière serait ensuite définitivement fixé par une décision des Cabinets, prise à la majorité des voix.

La Commission technique a depuis longtemps terminé ses travaux; il nous semble donc que le moment est venu d'entreprendre la solution définitive de la question, qui jusqu'ici est restée en suspens à cause de certaines objections soulevées contre le tracé proposé par la majorité de la Commission de délimitation.

Une partie de ces objections portaient sur la nécessité de conserver à la ville de Silistrie quelques terrains avoisinants, réclamés par les habitants de cette ville comme indispensables à leurs besoins économiques et qui, selon le projet de la Commission, auraient été attribués à la Roumanie. Ces terrains n'étant ni d'une grande étendue, ni d'une valeur considérable pour la Roumanie, il nous paraît équitable de tenir compte dans une certaine mesure des réclamations susmentionnées.

Le Gouvernement Impérial et Royal tout en prenant pour base le tracé de frontière de la Commission de délimitation est donc disposé à consentir pour sa part à une petite modification de ce tracé suivant le projet indiqué ci-après.

La ligne de frontière partant de la rive droite du Danube au point fixé par la majorité de la Commission de délimitation, à l'Est de Silistrie, se dirige en courbe légèrement infléchie vers le Sud

jusqu'à la mi-pente du second contre-fort de la hauteur d'Arab-Tabia, puis par un angle droit descend cette pente, traverse le ravin pour remonter directement à la ligne de faîte du premier contre-fort de la dite hauteur, laissant Arab-Tabia à la Roumanie. Elle continue en direction approximative Nord-Sud et va rejoindre la route de Karaorman à l'embranchement du sentier qui mène au village d'Almaly. A partir de cet embranchement jusqu'au point de repère No. 5, indiqué dans le cahier descriptif de la Commission de délimitation, la frontière est formée par le côté est de la route de Karaorman, laquelle appartiendra ainsi dans sa totalité à la Bulgarie. La continuation de la frontière au-delà du point 5 ci-dessus mentionné est identique avec le tracé de la Commission de délimitation.

Ce projet modifié est indiqué sur le croquis ci-joint se rapportant à la carte (à l'échelle de $\frac{1}{30.000}$) dressée en 1878 par les soins de la Commission de délimitation.

Dans le cas où les Puissances approuveraient ce projet, l'acte de délimitation, revêtu de la sanction formelle des Cabinets, serait communiqué aux Gouvernements de Roumanie et de Bulgarie, qui auraient à s'entendre entre eux sur l'exécution des travaux de bornage.

Veuillez donner connaissance du contenu de cette dépêche au Gouvernement auprès duquel Vous avez l'honneur d'être accrédité et m'informer le plus tôt possible de l'accueil qui aura été fait à notre proposition.

Recevez etc.

53.

Le Baron Haymerle au Comte Hoyos à Bucarest.

Vienne, le 14 juin 1880.

Le Gouvernement Princier nous a signalé à plusieurs reprises l'urgente nécessité de résoudre, à titre définitif, la question de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. Reconnaissant tous les inconvénients qui résultent pour la Roumanie de l'indécision prolongée au sujet du tracé de cette frontière, nous n'avons rien négligé de notre côté pour hâter l'exécution complète des stipulations internationales invoquées par la Roumanie. Nous n'avons cessé de combattre les résistences qui ont retardé jusqu'ici le règlement final de cette question et nous nous sommes constamment appliqués à rechercher les moyens d'une solution satisfaisante pour la Roumanie.

Vous connaissez les objections qui ont été soulevées contre le tracé projeté par la majorité de la Commission de délimitation. En tant que ces objections se fondaient sur des considérations stratégiques, la réponse nous était suggérée par le texte même des Articles XI et LII du Traité de Berlin, qui excluent toute fortification.

Il est cependant une autre catégorie d'arguments qu'on a fait valoir en faveur de la ville de Silistrie et qui, jusqu'à un certain point, semblent en effet mériter quelque considération.

Les habitants de Silistrie soutiennent que la ligne de frontière proposée par la majorité de la Commission de délimitation les atteindrait dans leurs intérêts économiques les plus vitaux; qu'elle leur enlevrait une partie de leurs terrains cultivables et les séparerait des villages bulgares avoisinants avec lesquels ils se trouvent en relations continuelles; qu'elle gênerait leur existence économique et par cela-même entraverait le développement matériel de la ville.

Si, d'un côté, il nous paraît équitable de tenir compte, dans une certaine mesure, des réclamations qui ont été faites à ce sujet, nous croyons, d'autre part, servir les intérêts de la Roumanie elle-même en lui offrant, au prix d'une petite concession en faveur des Bulgares, l'avantages bien plus essentiel avec le consentement de toutes les Puissances au règlement définitif de la question. A cet effet nous proposons aux Cabinets de consentir à une légère modification du tracé de la Commission, à proximité de Silistrie, laquelle modification, tout en laissant Arab-Tabia à la Roumanie, assignerait à la Bulgarie une petite bande de terrain, bordée par la route qui relie Silistrie au village

bulgare de Karaoman, et renfermant quelque sources et potagers que les habitants de Silistrie réclament comme indispensables à leurs besoins

Le croquis ci-joint, se rapportant à la carte dressée en 1878 par les soin de la Commission de délimitation représente ce projet modifié. Vous en relèverez que le nouveau tracé de frontière, tel que nous le proposons, ne diffère pas essentiellement de celui de la Commission de délimitation, l'étendue du territoire attribué à la Bulgarie n'étant que d'environ 4·8 kilomètres carrés. J'ajouterai que la majorité même de la Commission technique avait dans ses pourparlers confidentiels émis l'opinion qu'il serait convenable de ne pas détâcher ce bout de terrain de la banlieue de Silistrie. Le Gouvernement Princier connaît trop bien lui-même les obstacles qu'il s'agissait de vaincre, pour ne pas se féliciter de la solution intervenue.

J'aime donc à espérer que le Cabinet de Bucarest nous saura gré de l'initiative que nous venons de prendre et qu'il voudra bien reconnaître dans notre démarche un nouveau témoignage des sentiments amicaux dont nous sommes animés envers la Roumanie.

Si les Puissances approuvent notre proposition, l'acte de délimitation revêtu de la sanction des Cabinets sera officiellement communiqué au Gouvernement roumain, qui aura ensuite à s'entendre avec l'administration de la Bulgarie sur l'exécution des travaux de bornage.

Veuillez Vous énoncer dans ce sens vis-à-vis de Monsieur le Ministre des affaires étrangères et recevez etc.

54.

Le Comte Wimpffen au Baron Haymerle.

Rome, le 18 juin 1880.

Le Gouvernement Italien auquel j'ai communiqué la dépêche de Votre Excellence approuve tout-à-fait la modification du tracé de frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja qui y est indiquée et il est prêt à l'accepter aussitôt que le Cabinet de St. Pétersbourg aura donné son adhésion, laquelle ne paraît pas douteuse d'après quelques données qu'on vient de recevoir ici du Chargé d'affaires d'Italie à Vienne.

Agréez etc.

55.

Le Baron Trauttenberg au Baron Haymerle.

Télégramme. *St. Pétersbourg, le 20 juin 1880.*

Le Gouvernement russe adhère à la proposition du Cabinet de Vienne relative au tracé de la frontière de la Dobroudja à l'Est de Silistrie.

Monsieur de Giers vient de m'en informer.

56.

Le Comte Gołuchowski au Baron Haymerle.

Télégramme. *Paris, le 21 juin 1880.*

Notre proposition concernant tracé à l'Est de Silistrie ayant été acceptée par le Cabinet de St. Pétersbourg et les autres Puissances, Gouvernement français, à ce que m'a dit le Baron Courcel, est également disposé à y adhérer et à l'appuyer tant à Bucarest qu'à Sophia.

57.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 21. Juni 1880.*

Das Berliner Cabinet tritt dem Vorschlage wegen Regelung der Arab-Tabia-Frage bei, von welchem Euer Excellenz Depesche vom 12. d. M. handelt.

58.

Le Comte Hoyos au Baron Haymerle.

Télégramme. *Bucarest, le 22 juin 1880.*

Le Gouvernemant Princier est prêt à se soumettre purement et simplement à la décision concernant la frontière à l'Est de Silistrie bien qu'elle ne réponde pas entièrement aux vœux de la Roumanie. Mr. Bratiano m'en a donné assurance. Le Gouvernement se bornera à constater que dans ces conditions l'établissement d'un pont serait inopportun et ne saurait être obligatoire.

59.

Le Comte Hoyos au Baron Haymerle.

Bucarest, le 24 juin 1880.

J'ai l'honneur de joindre sous ce-pli la lettre confidentielle que Monsieur Boeresco vient de m'adresser en réponse à la communication que j'avais été chargé de lui faire au sujet de la solution définitive de la question de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja.

(Annexe.)

Monsieur Boereseo au Comte Hoyos.

Bucarest, le 12/24 juin 1880.

La communication que Votre Excellence a bien voulu m'adresser, en date du 17 de ce mois, sur la combinaison proposée aux Puissances par le Cabinet de Vienne pour résoudre définitivement la question de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja, constitue pour nous une nouvelle preuve de l'amitié dont le Gouvernement de Sa Majesté Apostolique est animée à notre égard.

Je me fais un devoir de Vous en exprimer ici les remerciments et les sentiments de gratitude du Cabinet Princier.

Votre Gouvernement était en effet, mieux que tout autre, en position d'apprécier les motifs si sérieux sur lesquels se fondit notre légitime impatience de voir fixer sans retard et d'une manière définitive le tracé de cette frontière. Aussi ne pouvons-nous que savoir gré au Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique d'avoir pris l'initiative d'une mesure qui nous intéresse à tant de titres, et qui contribuera à maintenir la bonne entente et l'harmonie entre l'Etat Roumain et la Principauté limitrophe de Bulgarie.

Je n'ai pas manqué de déférer immédiatement à l'examen d'hommes spéciaux le croquis que Vous avez bien voulu me remettre. Nous y avons constaté, avec satisfaction et reconnaissance, que le point d'Arab-Tabia nous était réservé. Mais, en même temps, il y est indiqué, comme Votre Excellence a bien voulu d'ailleurs m'en prévenir elle-même, que le Gouvernement Impérial et Royal

propose aux Cabinets, pour la région voisine de Silistrie, une modification au tracé primitivement fixé par la Commission européenne de délimitation. En outre, nous avons cru remarquer que la proposition actuelle modifie aussi le tracé adopté par la Commission technique. En effet, une portion de terrain de la banlieue de Silistrie est encore ajoutée à celle qui avait été déterminée par cette seconde Commission.

Il ne nous appartient pas, Monsieur le Comte, d'apprécier et de juger ici la nature de cette combinaison et le caractère de la faveur concédée à la Bulgarie. Ce n'est pas à nous que la proposition est adressée; ce n'est pas notre adhésion qu'on demande avant sa mise à exécution. Vous avez seulement bien voulu me donner connaissance de la démarche de Votre Gouvernement auprès des Cabinets, et Vous m'informez en même temps que si les Puissances s'accordent à en approuver les dispositions, l'acte de délimitation, revêtu de la sanction des Cabinets, nous sera officiellement communiqué, afin qu'il soit appliqué sur le terrain. En d'autres termes — si j'ai bien saisi la pensée de Votre Gouvernement — cette proposition est considérée comme la continuation, comme le développement de l'Article XLVI du Traité de Berlin, et comme telle, on entend la discuter et la résoudre entre les Puissances signataires de ce Traité.

Notre rôle serait dès lors effacé.

Toutefois nous sommes partie éminemment intéressée dans le débat, et à ce titre, il nous est bien permis d'attirer l'attention de Votre Excellence sur l'importance que présente le nouveau tracé proposé par Votre Gouvernement, à l'égard du pont ou de la communication à établir entre les deux rives du Danube en face de Silistrie.

Selon ce tracé, le pont et même une simple communication deviennent impraticables. Dès la moindre crue des eaux du Danube, tout le terrain compris entre le point terminal de la frontière et le point vis-à-vis des îles Hopo est tellement inondé, que le passage est entièrement coupé et de fait la frontière serait reculée de plusieurs kilomètres.

Pour peu que l'inondation monte encore, la submersion peut s'étendre jusqu'à un grand lac permanent situé dans le voisinage, et augmente d'autant l'impossibilité des communications entre les deux rives.

Ce sont précisément ces difficultés matérielles du terrain qui avaient déterminé la première Commission internationale à fixer le tracé qu'elle avait indiqué.

De ces diverses considérations il résulte, Monsieur le Comte, que le Gouvernement roumain qui s'est, sous tous les rapports, conformé aux stipulations du Traité de Berlin, ne peut, en ce qui concerne les clauses non encore exécutées, que se maintenir dans le domaine du droit strict. Or, ce droit est assez clairement spécifié par l'Article XLVI, à l'esprit et à la lettre duquel nous ne pouvons qu'obéir.

C'est dans ce but, c'est en nous associant avec déférence aux intentions des Puissances signataires du Traité, que nous avons, à plusieurs reprises, signalé aux Cabinets l'urgente nécessité de résoudre à titre definitif, et le plus tôt que faire se pourrait, la question de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja.

Veuillez agréer etc.

60.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 27. Juni 1880.*

Das Cabinet von St. James nimmt unseren Vorschlag in Betreff der Grenzlinie zwischen Rumänien und Bulgarien nächst Silistria an, wenn die übrigen betheiligten Mächte zustimmen.

III.

Verhandlungen

bezüglich der

türkisch-montenegrinischen Grenze.

(Artikel XXVIII des Berliner Vertrages.)

Vom 17. August 1879 — 12. October 1880.

1.

Graf Zichy an Grafen Andrássy.

Auszug. *Constantinopel, 17. August 1879.*

Der Minister des Aeussern bittet mich Euer Exeellenz mitzutheilen, dass Montenegro bei der Pforte einen Schritt gemaeht habe, um die Evaeuation von Gusinje-Plava noeh vor Beginn der Delimitationsarbeit zu verlangen und um Conflicte zu vermeiden und die dortige Bevölkerung nicht in dem Glauben zu lassen, als ob dieses Gebiet bei der Pforte bleiben würde. Er habe sieh über die Sache noch nicht ausgesprochen, die Pforte werde aber, wenn die Mächte dieses Verlangen nach dem Berliner Vertrage begründet finden, demselben nicht entgegentreten und wie seinerzeit für Podgoritza entspreehende Massregeln treffen.

2.

Ritter von Kuczyński an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Cetinje, 21. August 1879.*

Montenegrinische Regierung ersucht mieh Euer Excellenz zu telegraphiren, dass, aus Constantinopel eingelangten Naehrichten zufolge, Türken sieh wenig beeilen Gusinje und Plava zu räumen. Sie bittet Euer Exeellenz Hoehdero Einfluss aufzuwenden, auf dass dies schleunigst geseheke, da die Commission sehon am Weg dahin ist. Sie hat sich aueh an die russisehen Vertreter gewendet. Man seheint hier sehr besorgt und sehildert die dortige Situation als unhaltbar.

3.

General-Consul Lippich an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Podgoritza, 22. August 1879.*

Die internationale Delimitationseommission erhielt heute Zuschrift in türkischer und albanesischer Sprache des Ligaeomité's von Gusinje vom 3. August a. St., mitunterzeiehnet von sogenannten Chefs von Plava, Ipek, Djakova, Prisren und Dibre, des Inhaltes, dass wenn dieselbe die montenegrinische Grenze nieht mit Zustimmung ganz Albaniens und im Beisein Bevollmächtigter der Nation, sondern den Absichten Montenegro's entspreehend delimitiren sollte, die Grenze null und niehtig sein werde. Zugleieh wird erklärt, dass keine Spanne albanesischen Gebietes abgetreten werden dürfe, wornach Commission sieh zu riehten habe. Commission beschloss, Arbeiten dessenungeachtet bis nahe zur Grenze Gusinje fortzusetzen.

4.

Ritter von Kuczyński an Grafen Andrássy.

Telegramm. *Cetinje, 22. August 1879.*

Erhalte soeben Mittheilung, dass die Häuptlinge der Albanesen um Gusinje sich schriftlich an die Grenzregulirungscommission wendeten, dieselbe auffordernd, ohne Einvernehmen mit den alle dortigen albanesischen Stämme vertretenden Häuptern keinerlei Entscheidung, welche die Uebergabe von Gusinje zum Zwecke hätte, zu treffen; sie würden nicht dulden, dass auch nur Ein Dorf ohne ihre Zustimmung an Montenegro übergehe. Commission nahm diese Erklärung in ihr Protokoll.

Regierung rechnet auf die freundschaftliche Gesinnung Euer Excellenz und bittet die neuesten Schritte ihres Gesandten durch Grafen Zichy unterstützen zu wollen.

5.

General-Consul Lippich an Grafen Andrássy.

Auszug. *Scutari, 28. August 1879.*

Im Nachhange zu meiner telegraphischen Anzeige vom 22. d. M. bezüglich der an die Commission gelangten Erklärung des Ligacomité's von Gusinje, beehre ich mich zu melden, dass die Commission sich am 21. nach Dinoschi begab, um dort Zeugen aus Klementi, Gruda und der Kuči-Krajna zu vernehmen. — Angeblich einige Minuten nach unserem Aufbruche von Dinoschi langten Boten aus Gusinje dort ein und übergaben, nachdem sie die Commissäre nicht mehr vorgefunden hatten, zwei ihnen anvertraute Schreiben dem dort zurückgebliebenen Riza Pascha, welcher sie noch am Abende desselben Tages dem Bureau der Commission behändigte.

Die Enunciation der Liga, welche ganz den Charakter einer summarischen Verwarnung besitzt, verfolgte offenbar zunächst den Zweck, die Commission von einer Annäherung an die Grenze von Gusinje abzuhalten, da die diesseitige Delimitation bis zu jenem Bezirke die hiesige Provinz betrifft, welche bei dem Prisrender Comité nicht mehr vertreten ist, und erst von Gusinje angefangen der unmittelbare Wirkungskreis des fraglichen Comité's beginnt.

Als Demonstration ist die in nahezu dictatorischem und drohendem Tone gehaltene Zuschrift insoferne bemerkenswerth, als sie darthut, dass das Ligacomité sich gleichsam als Macht gerirt, welche die Forderung stellt, in einer internationalen Commission vertreten zu sein. Es ist abzuwarten, wie die Hohe Pforte sich zu dieser Sommation stellen und ob sie nicht darauf bedacht sein wird derselben gegenüber ihre Hoheitsrechte geltend zu machen.

Einen Einfluss auf die Delimitirung von Gusinje kann der Schritt der Liga zunächst nicht haben, weil es der Commission an den materiellen Machtmitteln gebricht, den gegen sie feindselig auftretenden Bezirk zu betreten. Wir erfuhren, dass die dortigen Grenzen durch bewaffnete Banden besetzt sind, welche den gemessenen Befehl haben, den Eintritt in Gusinje und Plava, von welcher Seite immer, sei es den Commissären, sei es irgend welchen andern Fremden zu verwehren, und dass Vertreter der Bergstämme von Djakova und Ipek sich dort befinden, die das rechtzeitige Eintreffen von Hilfsmannschaften für jeden gegebenen Moment zu verbürgen haben. Dies stimmt vollständig zu den schon früher über die Liga in Gusinje eingelaufenen Nachrichten.

Es wird uns somit kein anderes Mittel erübrigen, als in Podgoritza weitere Weisungen der Cabinete abzuwarten.

. . . . . .

Ich erlaube mir, die türkische Zuschrift der Liga an die Commission in Uebersetzung vorzulegen.

(Beilage.)

Lettre à Messieurs les Commissaires des Grandes Puissances pour la délimitation du Monténégro, datée de Gousigné le 3 août 1879.

Excellences,

Nous avons appris que Vous avez été délégués par Vos Gouvernements respectifs pour la délimitation du Monténégro et que Vous êtes arrivés à Votre destination. La délimitation ne saurait s'effectuer, sans l'assentiment de toute l'Albanie et le concours des chefs et bairakdars, possédant des pleins-pouvoirs réguliers et signés. Toute rectification de la frontière s'opérant sans nous et suivant les vœux, les désirs et les intrigues du Monténégro, serait nulle, et sans le concours des chefs et bairakdars de toute l'Albanie nous ne consentirions pas même à la cession d'un pouce de notre territoire. Nous avons l'honneur, à la suite d'une décision prise entre nous, de Vous faire connaître cette situation pour que Vous preniez vos mesures en conséquence.

La commission de Gousigné:

1° Cachet de la commission chargée de mener à bonne fin les affaires de Gousigné.
2° „ du chef du bourg de Plava (Hamza).
3° „ „ „ de la ville et des nahiés de Djakova (Mohammed Abdullah).
4° „ „ „ „ „ „ „ „ „ d'Ipek (Chaïreddin).
5° „ „ „ „ „ „ „ „ „ de Prisren (Nureddin).
6° „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ Dibre (Joussuf).

6.

Graf Andrássy an Ritter von Kuczyński in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 16. September 1879.*

Graf Zichy meldet am 13. d. M.: Minister sprach mir heute über die Schwierigkeiten der Evacuation von Gusinje. Pforte sei bereit ihren Verpflichtungen nachzukommen; bei alledem sei es aber nicht möglich, die Räumung von Gusinje, wie es Montenegro verlangt, binnen wenigen Tagen durchzuführen.

Theilen Sie dies dem Fürsten mit und fügen Sie hinzu, dass wir fortfahren sowohl durch Grafen Zichy als durch Edhem Pascha für die Beschleunigung der Angelegenheit in Constantinopel zu wirken.

7.

Ritter von Kuczyński an Grafen Andrássy.

Auszug. *Cetinje, 17. September 1879.*

Ich habe nicht ermangelt den Inhalt der auf die Schwierigkeiten der Uebergabe von Gusinje bezüglichen Weisung Euerer Excellenz zur Kenntniss Seiner Hoheit des Fürsten von Montenegro zu bringen. Seine Hoheit nahm die Nachricht mit Freude entgegen und beauftragte mich Euer Excellenz Dessen Dankbarkeit für die hochgeneigte Verwendung in dieser Frage, nicht minder wie die Hoffnung auszudrücken, dass es Hochdero Bemühungen, um deren Fortsetzung Er bitte, denn doch gelingen werde, die Türkei zur Einhaltung ihrer Verpflichtungen zu bewegen.

8.

Graf Andrássy an Ritter von Kuczyński in Cetinje.

Wien, 21. September 1879.

Edhem Pascha theilt uns vertraulich mit, dass, nachdem die Idee eines Tauschobjectes für Gusinje und Plava aufgegeben, die Pforte die nöthigen Massregeln ergreifen wird, um letzteren District Montenegro zu übergeben.

Theilen Sie dies vertraulich dem Fürsten mit.

(Beilage.)

Télégramme de Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

Constantinople, le 20 septembre 1879.

Le Monténégro a renoncé à l'idée qu'il avait acceptée d'abord, d'après l'affirmation de notre Commissaire Kiamil Pacha, de recevoir un équivalent du coté de Koutchi-Kraïna contre Gousigné et Plava.

L'Envoyé du Prince ici, Monsieur Radonich, déclare avoir repoussé l'onverture du Consul anglais à cet égard, étant chargé à cette époque de la direction des affaires étrangères de la Principauté.

Par conséquent nous prendrons les mesures nécessaires pour opérer la remise du dit district au Monténégro.

Je tiendrai Votre Altesse au courant de tout ce qui sera fait à cet égard.

9.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 14. October 1879.*

Safvet Pascha lässt mir soeben mittheilen, dass ihm ein vom 9. d. Mts. datirtes Telegramm des Gouverneurs von Kossovo, Nazif Pascha, folgenden Inhalts zugekommen sei:

„Die Montenegriner treffen grosse Vorbereitungen gegen Gusinje und scheinen binnen wenigen Tagen ihre Operationen beginnen zu wollen. Ali Pascha von Gusinje hat an die Chefs von Rogova in Gemässheit der Bessa ein Schreiben in diesem Sinne gerichtet und sie aufgefordert sich zum Widerstande bereit zu halten.

„Montenegrinische Banden streifen an den Grenzen von Gusinje herum; eine derselben ist in die Viehhürde mehrerer Höfe, die Eigenthum von Leuten aus Djakova sind, eingedrungen, hat dort Gewehre weggenommen und ist entflohen. Im District von Gusinje sind drei, auf der Strasse von Rogova ein Individuum ermordet worden. Auf die Einwohner der Grenzorte des Districts Gusinje wird von der Grenze herübergeschossen. Wenn nicht Abhilfe getroffen wird, muss man bei den Albanesen von Ipek und Djakova sich auf Alles gefasst machen.“

Safvet Pascha knüpfte an diese Mittheilung die Bitte um Verwendung der k. und k. Regierung, damit der Fürst von Montenegro, mit Rücksicht auf die Schwierigkeiten dieser Frage, etwas Geduld zeige. Die Pforte habe neue Instructionen an die Gouverneure von Scutari und Monastir erlassen, mit dem Befehle, alle Mittel zur Beruhigung der Bevölkerung anzuwenden, und ihnen die Nothwendigkeit der Uebergabe klar zu machen. Um ehethunlichst zu einer Lösung dieser Frage zu gelangen, suche die Pforte einen Ausgleich anzubahnen.

Indem ich hiemit dem Ersuchen des Ministers des Aeussern um Mittheilung des Vorstehenden an Euer Excellenz Folge gebe, glaube ich hervorheben zu sollen, dass ich bei allen Gelegenheiten, wo die Frage von Gusinje zwischen mir und den Ministern der Pforte zur Sprache kam, auf der Nothwendigkeit bestanden habe, auch diese noch ungelöste Angelegenheit nach den Bestimmungen des Berliner Vertrages zur Entscheidung zu bringen.

Der Ausgleich, dessen Safvet Pascha Erwähnung gethan, soll durch den Vorschlag angebahnt werden, die christlichen Districte von Gusinje an Montenegro abzutreten, für die muselmännischen dagegen das Gebiet von Kuči-Krajna in Tausch zu geben. Dieser Vorschlag knüpft an eine frühere von Montenegro zurückgewiesene Proposition an, die seinerzeit vom englischen General-Consul in Scutari der montenegrinischen Regierung vorgebracht wurde.

(Beilage.)

Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Son Altesse Edhem Pacha).

Constantinople, le 15 octobre 1879.

D'après des rapports parvenus à la Sublime Porte les Monténégrins se préparent activement à attaquer Gousigné. Les bandes armées font des rondes continuelles dans les environs. Dernièrement, ayant assailli pendant la nuit une bergerie située à proximité de la ville, elles ont été accueillies par une forte fusillade et se sont retirées après avoir tué quatre hommes. A l'heure qu'il est, elles continuent à tirer sur les voyageurs qui se rendent à Gousigné.

De leur côté, les habitants de Djakova et d'Ipek, émus de cet état de choses, prennent des dispositions pour opposer une résistance efficace aux attaques des Monténégrins.

En attendant qu'une solution soit donnée à la question de Gousigné, Votre Altesse est priée de vouloir bien faire des démarches auprès du Cabinet Impérial et Royal pour l'amener à engager le Prince Nicolas à prendre des mesures propres à faire cesser ces sortes de provocation.

10.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 17. October 1879.*

Safvet Pascha ersuchte mich neuerdings, die hohe Aufmerksamkeit Euer Excellenz auf die von Montenegro getroffenen militärischen Vorbereitungen zu lenken, von denen der Botschaftsbericht vom 14. l. M. handelt.

Der Minister des Aeussern theilte mir bei diesem Anlasse mit, dass die Pforte mit Rücksicht auf die Schwierigkeiten der Uebergabe von Gusinje entschlossen sei, dem Fürsten von Montenegro den im obcitirten Bericht auseinandergesetzen Vorschlag zu machen.

Gestern besuchte mich Herr Radonić, um mir mitzutheilen, dass der Minister des Aeussern ihm vor einigen Tagen erklärt habe, die Pforte sehe sich ausser Stande die tractatmässige Regelung der Frage von Gusinje durchzuführen, und sei daher entschlossen, den Fürsten durch anderweitige Gebietsabtretungen, oder wenn dieselben nicht hinreichend wären, auch durch pecuniäre Opfer zu entschädigen. — Safvet Pascha habe ihn ausdrücklich ermächtigt, ohne die Details des Ausgleiches anzugeben, diese Eröffnung der Pforte nach Cetinje zu telegraphiren, was er auch unverzüglich gethan.

Bis heute hat Radonić noch keine Antwort erhalten, sprach jedoch mir gegenüber die Ueberzeugung aus, dass der Fürst auf den Austausch der von Muselmännern bewohnten Gebietstheile gegen

die Kuči-Krajna kaum eingehen könne, weil Montenegro am Berliner Vertrage festhalten will, und eine Theilung der Gebiete Gusinje's in von Christen und von Muselmännern bewohnte Districte überhaupt sachlich undurchführbar sei.

11.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Thœmmel in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 17. October 1879.*

Edhem Pascha hat meine Intervention bei dem Fürsten von Montenegro zur Hintanhaltung von der Pforte signalisirten Massregeln desselben gegen Gusinje-Plava, welche in Folge Widerstandes der Bevölkerung unfehlbar zu bedeutenden Conflicten und grossem Blutvergiessen führen müssten, in Anspruch genommen.

Ich habe ihm diese Intervention nur unter der Voraussetzung in Aussicht gestellt, dass die uns von der Pforte wiederholt zugesagte und von uns demgemäss der montenegrinischen Regierung angekündigte formelle Uebergabe von Gusinje-Plava an Montenegro nunmehr baldigst vor sich gehe.

Während wir in Constantinopel auf die formelle Uebergabe insistiren, wollen Sie den Fürsten ersuchen, im humanitären und friedlichen Interesse seinerseits mit Massregeln, welche zu Blutvergiessen führen könnten, innezuhalten.

12.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 18. October 1879.*

Regierung dankt verbindlichst für Euerer Excellenz laut Telegrammes vom 17. in der Frage Gusinje eingenommenen Standpunkt und bittet dringlichst um fortgesetzte Einflussnahme, damit die Pforte ihre Vertragspflicht erfülle und sonach die formelle Uebergabe von Gusinje-Plava an Montenegro baldigst vollziehe, widrigenfalls seitens Montenegro's jede Verantwortung für die Folge abgelehnt werden müsste.

Regierung betonte wiederholt, die ehebaldigste formelle Uebergabe von Gusinje-Plava sei ein bereits äusserst empfindlich gewordener Ehren- und Interessenpunkt für Montenegro.

Seine Hoheit meint, dass die Pforte, falls sie nur überhaupt Willens, ganz wohl im Stande ist, die Uebergabe prompt zu vollführen.

13.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 19. October 1879.*

Habe heute beim Minister des Aeussern nachdrücklichen Schritt in Angelegenheit von Gusinje gemacht. Minister des Aeussern ersuchte mich Euer Excellenz zu bitten, beim Fürsten von Montenegro mit Rücksicht auf Ministerwechsel Aufschub von wenigen Tagen geneigtest erwirken zu wollen; Pforte werde ihm nicht nur Kuči-Krajna, sondern auch reiche Districte als Tausch gegen die von Muselmännern bewohnten Districte von Gusinje etc. anbieten. Geht der Fürst, der Erwartung der Pforte entgegen, darauf nicht ein, so werde Pforte den Berliner Vertrag durchführen.

14.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 21. October 1879.*

Fürst von Montenegro hat Seinen Gesandten beauftragt, Pforte mitzutheilen, dass Er von der Erklärung des Ministerrathes, dass die Pforte Bestimmungen des Berliner Vertrages, betreffend Gusinje, ausführen wolle, Act nehme, weiter Anfrage zu stellen, binnen welcher Frist Uebergabe geschehen solle, und welche Massregeln Pforte zu diesem Behufe treffen werde, und zu erklären, dass Er jedes Arrangement, das dem Berliner Vertrag widerspricht, zurückweise.

15.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 21. October 1879.*

Minister des Aeussern hat heute neuerdings montenegrinischen Gesandten, als er ihm die Instructionen des Fürsten von Montenegro mittheilte, erklärt, dass die Pforte den Berliner Vertrag auszuführen entschlossen und ihm morgen über die Frage bezüglich der Frist und der Massregeln Beschluss des heutigen Ministerrathes mittheilen werde.

16.

General-Consulats-Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 23. October 1879.*

Ueber die Ereignisse betreffs Gusinje verlautet hier nur sehr wenig Positives. Als sich die Nachricht verbreitete, dass die Montenegriner Gusinje mit Waffengewalt zu besetzen beschlossen, erhitzten sich die Gemüther, es wurden allenthalben Versammlungen abgehalten und beschlossen, den Gusinjesen zu Hilfe zu kommen. Dies war wohl auch der Hauptzweck der Versammlung der albanesischen Liga in Prisren. Sie war zahlreicher besucht als bei anderen Gelegenheiten, da einige vierzig Stammeshäuptlinge daselbst erschienen waren. Auch hier in Scutari wurde beschlossen, sich an den Besprechungen der Liga durch Abgesandte zu betheiligen, und waren Ali Bey, Sohn des Bekir Bey, und der Chodscha Selim Efendi Ciobba dafür bestimmt, sind jedoch, wie ich höre, nicht dahin abgegangen.

Ausserdem fanden noch zahlreich besuchte Versammlungen statt, um die Modalitäten eines den Gusinjesen zu leistenden Succurses zu besprechen, und wurde Jussuf Aga Socoli zum Anführer der 700 Mann starken, aus Scutarinern und Flüchtlingen gebildeten Corps erwählt, die mit reichlicher Munition und selbst mit Geld, das man in der Scutariner Bevölkerung gesammelt hatte, versehen gewesen sein sollen. Doch gelang es dem Gouverneur, Ali Haidar Pascha, die Gemüther zu beschwichtigen und sie theils durch Drohungen, theils durch Rathschläge, den grösseren Theil wenigstens, momentan von ihrer Absicht abzubringen, und sind im Ganzen höchstens 40—50 wirklich nach Gusinje abgegangen.

17.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 23. October 1879.*

In Folge heutigen Ministerrathsbeschlusses wurde Muchtar Pascha telegraphisch angewiesen, alle Massregeln zur ungesäumten Uebergabe von ganz Gusinje zu treffen, der Bevölkerung mitzutheilen, dass es der ernste Wille und Entschluss der Pforte sei, die Bestimmungen des Berliner Vertrages genau durchzuführen und der Pforte telegraphisch anzuzeigen, binnen wie viel Tagen Uebergabe stattfinden könne.

18.

Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Son Altesse Edhem Pacha.)

Télégramme. *Constantinople, le 27 octobre 1879.*

Les informations parvenues dans ces derniers temps à la Sublime Porte, s'accordent à présenter les populations du district de Gousigné comme fermement résolues à s'opposer par une résistance armée à leur annexion à la Principauté.

Le Gouvernement Impérial, encouragé par les dispositions que notre Ex-Commissaire Kiamil Pacha avait cru découvrir auprès du Prince Nicolas, avait proposé à Son Altesse d'accorder au Monténégro en échange de Gousigné le district de Koutchi-Kraïna, mais la Principauté refusa cet équivalent, en déclarant que Gousigné était un district fertile assez considérable, tandis que Koutchi-Kraïna était un monticule sans importance.

Nous avons cru devoir alors offrir au Monténégro, indépendamment de Kraïna, certaines autres localités de la frontière, habitées par des populations non-albanaises et plus importantes comme étendue, comme fertilité et comme population que Gousigné dont nous avons déclaré du reste ne vouloir garder que la partie habitée par des musulmans.

Plus tard nous avons appris que les troupes monténégrines se disposaient à marcher en forces considérables sur Gousigné.

Le ministre du Monténégro, interpellé à ce sujet, en référa à Cétigné et reçut pour instruction de déclarer de nouveau que tout échange était inacceptable, en ajoutant que le Prince désirait savoir dans quel espace de temps le Gouvernement Impérial comptait pouvoir remettre Gousigné au Monténégro.

Ainsi que je l'ai déclaré à Monsieur Radonich, en voulant conserver par voie d'échange Gousigné à la Turquie, l'intention du Gouvernement Impérial n'est pas de porter atteinte au Traité de Berlin, mais d'éviter une effusion de sang inutile et les nouvelles complications qui menacent d'éclater de ce côté.

Cependant le Monténégro ayant refusé de se prêter à une combinaison de cette nature, il ne reste plus à la Sublime Porte, qui, ainsi qu'elle l'a prouvé, est fermement decidée à exécuter loyalement le Traité de Berlin, que de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour que la cession de Gousigné se fasse aussi promptement que possible.

Telle étant la décision du Gouvernement Impérial prise en Conseil des Ministres, je me suis empressé de la porter à la connaissance de Monsieur Radonich, en même temps que Son Altesse le Premier Ministre télégraphiait à Son Excellence Moukhtar Pacha pour lui demander quelles étaient à son avis les mesures les plus propres à atteindre ce but et dans combien de temps la cession du district en question pourrait se faire.

Nous attendons actuellement sa réponse et c'est dans ce sens que je me suis exprimé auprès de Monsieur Radonich.

Je prie Votre Altesse d'en informer le Gouvernement Impérial et Royal et de l'engager à user de sa haute influence auprès du Gouvernement Princier pour l'amener à patienter pendant quelque temps encore, pour que cette question puisse être résolue sans conflit et sans effusion de sang.

19.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 28. October 1879.*

Muchtar Pascha antwortete Pforte, dass er sich mit Schwiegersohn Ali Pascha's ins Einvernehmen setzt und mittheilen werde, in wie viel Tagen und wie Uebergabe Gusinjes stattfinden kann.

20.

General-Consulats-Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 1. November 1879.*

Grossvezir telegraphirt an Gouverneur Folgendes: Vali von Kossovo telegraphirt an Pforte, dass Feindseligkeiten in Gusinje begonnen; Djakova, Ipek und Scutari kommen Gusinje zu Hilfe. Gouverneur wird beauftragt, montenegrinischen Truppencommandanten zu ersuchen, mit Rücksicht auf unmittelbar bevorstehende Regelung durch Mächte, Feindseligkeiten einstweilen einzustellen.

21.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 3. November 1879.*

Minister des Aeussern theilt mir mit, dass Muchtar Pascha, Ali Haidar Pascha und Nazif Pascha heute Auftrag erhielten, sich persönlich nach Gusinje oder wenigstens an die Grenze des Districtes zu begeben, Beamten von Gusinje und die Agitatoren von dort entfernen zu lassen und die Uebergabe binnen einigen Tagen durchzuführen.

22.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 8. November 1879.

Minister des Aeussern theilt mir mit, dass die Montenegriner Gusinje angegriffen und mehrere Häuser in Brand gesteckt und geplündert haben. Dreissig Muselmänner sind in diesem Kampfe gefallen.

Ein heute abgehendes Circulartelegramm zeigt dieses Factum Mächten an, welche um Verwendung in Cetinje gebeten werden, damit dem Blutvergiessen Einhalt gethan werde.

(Beilage.)

Safvet Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

Constantinople, le 8 novembre 1879.

Par des communications, en date du 21 octobre (v. s.), Leurs Excellences Moukhtar Pacha, Gouverneur Général de Monastir, et Nazif Pacha, Gouverneur Général de Kossovo, nous avaient informé que les Monténégrins avaient attaqué Gousigné et qu'ils occupaient un koulé et un village musulmans.

Nous avons immédiatement interpellé à ce sujet le Ministre de Monténégro et le Gouverneur Général de Seutari a reçu l'ordre de s'adresser sans délai aux autorités Princières pour faire cesser toute effusion de sang.

Le Gouvernement Princier a démenti formellement la nouvelle donnée par les deux vilayets et a affirmé qu'aucun mouvement militaire n'avait eu lieu; il a ajouté toutefois que la Sublime Porte devait hâter la remise de Gousigné.

Dans le but de faire disparaître tout motif de conflit, le Gouverneur Impérial a donné aux trois Gouverneurs Généraux l'ordre de se rendre sur les lieux à l'effet de faciliter la remise du district en question.

En même temps des ordres très-sévères ont été donnés aux autorités gouvernementales des localités avoisinantes de Gousigné, afin qu'elles eussent à user de tous les moyens à leur disposition pour en effectuer la remise.

Tout ceci, nous l'avons fait avec la plus grande promptitude et avec le sincère désir de terminer cette question dans le plus bref délai.

Quel n'a pas été notre étonnement, lorsque nous avons appris hier que les Monténégrins avaient effectivement attaqué Gousigné, brûlé et pillé des maisons et que plus de 30 musulmans avaient été mis à mort.

Vous êtes prié de porter ce qui précède à la connaissance de Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères et de lui dire que toute la responsabilité du sang versé doit être imputée au Gouvernement monténégrin qui, avant d'attendre les effets de notre action si sincère et si prompte, a préféré entrer par les armes dans Gousigné.

Vous voudrez bien, en même temps, prier Son Excellence d'agir sur l'esprit du Prince Nicolas, afin de lui faire comprendre l'inutilité du sang que l'on répand et de l'induire à prendre des mesures promptes et efficaces, en vue d'empêcher toute action guerrière que la justice et l'humanité réprouvent au plus haut degré.

23.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Thœmmel in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 9. November 1879.*

Graf Zichy telegraphirt von gestern:

„Minister des Aeussern theilt mir mit, dass die Montenegriner Gusinje angegriffen und mehrere Häuser in Brand gesteckt und geplündert haben. Dreissig Muselmänner sind in diesem Kampfe gefallen."

Euer Wohlgeboren wollen über die Richtigkeit dieser Nachricht sogleich telegraphisch anher berichten.

24.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 10. November 1879.*

Die in Euerer Excellenz gestrigem Telegramme berührte Nachricht ist ebenso unbegründet wie die früheren bezüglichen Telegramme über Conflicte in der Gegend von Gusinje.

25.

Freiherr von Haymerle an Grafen Zichy in Constantinopel.

Telegramm. *Wien, 11. November 1879.*

Laut gestriger Meldung des Obersten von Thœmmel ist die in Euerer Excellenz Telegramm vom 8. d. M. enthaltene Nachricht von einem Angriffe der Montenegriner auf Gusinje unbegründet.

26.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 11. November 1879.*

Fürstliche Regierung notificirt den accreditirten Vertretern, dass Božo Petrović binnen 15 Tagen an der Grenze von Gusinje bereit sein wird, um mit Muchtar Pascha Uebergabe zu verhandeln und zu vollführen. Dieselbe appellirt an die grossmüthige Unterstützung der Mächte, damit diese nicht mehr allzu lange verschiebbare Angelegenheit baldigst und entsprechend erledigt werde.

27.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 11. November 1879.*

Halid Bey übergab am 6. d. M. Seiner Hoheit das Beglaubigungsschreiben, welches ihn als ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister am fürstlichen Hofe accreditirt.

Seither hatte er bereits mehrfache Berührungen mit Seiner Hoheit dem Fürsten Nicolaus und die beiderseitigen Impressionen scheinen bis jetzt günstig zu sein.

An der Grenze selbst scheint bisher kein ernsterer Conflict stattgefunden zu haben. Die mohammedanischen Basehibozuks von Gusinje verliessen vor etwa drei Wochen freiwillig zwei kleine Blockhäuser nächst Pepići und Velika, welche dann von den ohnehin schon von früher her in der Nähe postirt gewesenen Montenegrinern besetzt oder zerstört worden sein sollen. Es mag überdies hie und da auch ein Schuss gefallen sein, was in diesen Gegenden nicht viel zu besagen hat.

Dies ist das wirkliche Materiale, aus welchem letzter Zeit verschiedene sensationelle Nachrichten über blutige Gefechte u. dgl. in Curs gesetzt wurden.

Heute erhielt ich die bereits telegraphisch angemeldete, auch an die übrigen hierorts accreditirten und anwesenden Vertreter gleichlautend zugemittelte Note der fürstlichen Regierung vom 11. d. M., womit dieselbe ihre nunmehrigen Standpunkte angesichts der Frage Gusinje erörtert, die Delegirung des Herrn Božo Petrović an die dortige Grenze ankündigt und die Einflussnahme der

Signatarmächte behufs ehebaldigster und entsprechender Uebergabe jenes Districtes in Anspruch nimmt.

Ich habe die Ehre diese Note hiemit gehorsamst zu unterbreiten.

(Beilage.)

Ministère des affaires étrangères du Monténégro à Monsieur le Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le 11 novembre 1879.

Monsieur,

Nous espérons que les Hautes Puissances signataires du Traité de Berlin ne peuvent pas mettre en doute la patience que le Monténégro a démontrée dans l'affaire de Gousigné ainsi que son désir sincère d'entrer en possession de ce district en évitant tout ce qui aurait pu troubler la tranquillité locale, les dispositions pacifiques de l'Europe et les bonnes relations avec son puissant voisin.

Toute sa conduite depuis la conclusion de la paix en est la preuve.

Mais il est absolument urgent que cette situation ne se prolonge plus au delà d'un terme admissible.

Nous espérons que le but et l'intérêt des Puissances s'accorde ici avec notre désir de voir s'établir aussi promptement que possible, l'état de choses normal créé par le traité de paix, mais nous les prions de prendre aussi en considération que, quant à nous particulièrement, l'incertitude de la situation de notre pays sur la frontière de la Turquie devient déjà presque insupportable. Cette incertitude, nécessitant l'entretien sur nos frontières d'une quantité de troupes tout-à-fait en disproportion avec nos moyens, dure depuis bientôt deux ans et nous force à des dépenses qui ruinent le petit pays éprouvé déjà par plusieurs années de guerre et souffrant aujourd'hui de la disette.

Aussi nous prenons acte avec plaisir et reconnaissance des déclarations des Hautes Puissances que la Sublime Porte vient réellement de décider la remise au Monténégro du district de Gousigné, en nous épargnant ainsi la dure nécessité de l'occuper par nos troupes, sans prendre en considération les passions qui peuvent animer l'esprit des populations de ce district, ainsi que des populations des environs, enhardies par une trop longue impunité et les encouragements envers lesquels nous ne pouvons rester indifférents.

Nous recevons en même temps de notre Ministre plénipotentiaire accrédité auprès de la Sublime Porte l'assurance que Son Excellence Moukhtar Pacha, le Gouverneur Général de Monastir, vient effectivement de recevoir l'ordre de se rendre sur les lieux pour terminer enfin cette question.

C'est dans l'espoir que cette question doit en effet être résolue dans le plus bref délai, et pour arriver aussi de notre part à un résultat pratique de la mission de Son Excellence Moukhtar Pacha, que nous venons de charger notre Ministre plénipotentiaire auprès de la Sublime Porte, d'informer le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan que dans quinze jours, à partir d'aujourd'hui, Monsieur Bojidar Petrovich-Négosch, Président du Conseil, se trouvera sur la frontière de district de Gousigné avec les troupes nécessaires destinées pour l'occupation éventuelle de ce district.

Monsieur Petrovich-Négosch aura pour instructions de se mettre d'accord, sur le mode et le terme de cette occupation, avec Son Excellence Moukhtar Pacha, que nous espérons voir arriver aussi sur les lieux vers le même temps.

Nous sommes presque convaincus, que les efforts mutuels des délégués des deux Gouvernements, animés du même esprit de conciliation et d'énergie, aboutiront à la solution pacifique et équitable de la question, mais nous prions les hautes Puissances de prendre en considération que, en toute justice, cette solution ne peut être retardée outre mesure et nous espérons qu'avec l'aide de la magnanime bienveillance de ces Puissances nous obtiendrons enfin un résultat définitif et pratique des pourparlers qui durent depuis si longtemps.

Veuillez agréer etc.

28.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 24. November 1879.*

Sawas Pascha gab mir die Zusicherung, dass die Pforte Alles aufbietet, um die Uebergabe bis zum 27. zu bewerkstelligen und dass Muchtar Pascha hierüber neue gemessene Befehle erhalten habe.

29.

Le Comte Zichy au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 25 novembre 1879.*

Ministre des affaires étrangères vient de me communiquer ce qui suit:

Sur un rapport du Conseil des Ministres un Iradé de Sa Majesté émané aujourd'hui même et communiqué par le télégraphe par le Premier Ministre à Moukhtar prescrit qu'une force armée de 15 bataillons se rende immédiatement sur les lieux pour appuyer le Maréchal en vue de la remise de Gousigné aux Monténégrins. Le désir de Sa Majesté est que cette remise ait lieu sans effusion de sang et le Gouvernement Impérial espère que les Puissances amies voudront bien user de leur haute influence auprès du Prince du Monténégro pour que, confiant strictement dans l'efficacité des mesures sérieusement prises à la Porte, Il S'abstienne de tout acte d'agression et donne à Ses troupes l'ordre de ne point marcher pendant une quinzaine de jour.

30.

Le Baron Haymerle au Baron Langenau à St. Pétersbourg.

Résumé. *Vienne, le 30 novembre 1879.*

Monsieur de Fonton nous a fait part des considérations que suggéraient au Cabinet de St. Pétersbourg les lenteurs et les retards apportés par le Gouvernement ottoman à la remise de Gousigné-Plava au Monténégro.

La situation ainsi créé oblige, d'après ses informations, la Principauté de garder de nombreuses troupes sur la frontière et abstraction faite des préjudices pécuniaires qu'elle lui cause, elle pourrait, en se perpétuant, entraîner encore des conflits et des complications que le Gouvernement russe croit de son devoir et de celui des autres Puissances d'écarter.

En tout cas, vu les manifestations séditieuses parmi les populations avoisinantes, poussées, semble-t-il, à la résistance et se préparant à la lutte, Son Excellence Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, bien que les dangers d'une effusion de sang ne lui paraissent pas aussi imminents qu'on a voulu les représenter, nous demande par l'intermédiaire du Chargé d'affaires de Russie le concours de tous nos efforts afin d'obtenir sans délai la remise de Gousigné et de Plava.

Car, cette remise, d'après Son Excellence, ne saurait être obtenue de la Porte qu'au moyen d'une pression unanime des Grandes Puissances.

Nous avons donné connaissance à Monsieur Fonton d'un télégramme du Comte Zichy, dont il résulte que la Sublime Porte, renonçant à l'idée d'une compensation, avait pris des mesures pour effectuer la remise en question.

Nous n'avons pas cessé d'insister auprès de la Sublime Porte sur la remise de Gousigné et de Plava dans le plus bref délai et d'appeler son attention à la grave responsabilité qu'elle encourrait

si l'ajournement de la remise en question devait amener un conflit. Par cette attitude nous nous sommes placés, ainsi que Vous le voyez, Monsieur l'Ambassadeur, sur la base du Traité de Berlin que nous désirons voir respecter dans toutes ses parties et qui a clairement assigné Gousigné-Plava au Monténégro.

31.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 6. December 1879.*

Am 2. d. M. montenegrinischer Posten von 300 Mann bei Velika durch angeblich mehrere tausend Albanesen überfallen und gedrängt, wonach vier bis fünf montenegrinische Bataillons in Action getreten und die albanesischen Angreifer angeblich mit beiderseitigen beträchtlichen Verlusten gesprengt. Zwei montenegrinische Bataillons nach dem Schauplatz geschickt.

32.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 10. December 1879.*

Wie der k. und k. Ministerresident Euer Excellenz gemeldet, traf am Nachmittage des 6. December die unerwartete Nachricht ein, dass zwischen den Albanesen und dem in Velika stationirten montenegrinischen Posten ein blutiger Zusammenstoss stattgefunden habe.

Halid Bey, der am hiesigen Hofe accreditirte ottomanische Gesandte, hatte gegenüber der von der hiesigen Regierung vor mehreren Wochen geschehenen Aeusserung, dass die Anwesenheit Muchtar Pascha's allein und ein kaiserlicher Ferman zur Bezwingung des Widerstandes der Liga genüge, schon damals diese Anschauung zu bekämpfen gesucht, indem er auf die numerische Stärke und die bereits inveterirte Widersetzlichkeit der Albanesen hinwies und die Schwierigkeit, diesen Widerstand mit einem Schlage zu brechen, hervorhob; er hatte zur Vorsicht und Geduld gerathen und auch die ihm seinerzeit gestellte Frist abgelehnt.

Hierauf entschloss Sich der Fürst Nikolaus Muchtar Pascha's Ankunft, die Ihm von Constantinopel aus in 14 Tagen in Aussicht gestellt worden war, abzuwarten, kündigte jedoch Seine Absicht an, Božo Petrović zur Uebernahme und eventuellen Cooperation an die Grenze zu entsenden.

Dieser, welcher am 26. v. M. von Cetinje abgereist war, traf nach einigen Tagen in Andrievice ein, ohne dass inzwischen über Muchtars Bewegungen und Aufenthaltsort verlässliche Nachrichten eingelangt wären, bis endlich die eingangs erwähnte Nachricht von dem Zusammenstosse bei Velika die Angelegenheit von Gusinje-Plava in ein neues Stadium versetzte.

Ein Posten von 300 nach den anfänglichen, von 100 Mann jedoch nach den späteren Nachrichten, wurde am 2. d. M. um 10 Uhr Vormittags von mehreren tausend (8000?) Albanesen, die angeblich von der Gegenwart einer montenegrinischen Nachhut nichts wussten, angegriffen und umzingelt. Ein zu Hilfe gerufenes montenegrinisches Bataillon, das bei Rzanica stand, entsetzte den Vorposten, griff nun seinerseits an, sprengte das Centrum der Albanesen und brachte ihnen eine so vollständige Niederlage bei, dass sie vollkommen auseinandergesprengt, 1200 Todte am Kampfplatze, nebst einer grossen Anzahl Waffen, Pferde etc., die alle in die Hände des Feindes fielen, zurückliessen. Die Zahlangabe der montenegrinischen Gefallenen variirt bis heute noch zwischen 60—100, die der ausser Kampf Gesetzten zwischen 100 und 350.

Der Kampf hatte bis 4 Uhr gedauert, die weiters herbeigeholten zwei Bataillons kamen gerade zurecht, um die Niederlage des Feindes in eine complete Deroute zu verwandeln.

Dies der ungefähre Hergang des Treffens, so wie mir dasselbe von autoritativer Seite dargestellt wurde. Es wurde zudem die Vermuthung ausgesprochen, es seien unter den Albanesen türkische Nizams gewesen, was aus dem Umstande zu schliessen sei, dass vier türkische Infanterie-Trompeten, viele Martinigewehre erbeutet wurden, so wie dass die Signale, Commando, Gefechtsweise u. s. w. mit denjenigen der regulären türkischen Truppe übereinstimmten.

33.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 11. December 1879.*

Zehn Bataillons Verstärkung nach der Grenze abgegangen und treffen morgen in Velika ein. Bis zum 18. d. M., das ist bis Ablauf des von der Pforte dem montenegrinischen Gesandten versprochenen vierzehntägigen Termines der Uebergabe von Gusinje, werden laut Erklärung Seiner Hoheit und Seines Ministers des Aeussern keinerlei Offensivbewegungen vorgenommen werden. Nach diesem Termine hat Božo Petrović vollkommene Freiheit der Action.

Ueber Muchtars Aufenthaltsort hier nichts bekannt; schon eine officielle Mittheilung über Umstand, wo er ist und wann er an der Grenze eintreffen wird, dürfte beruhigen; doch gibt die Pforte kein Lebenszeichen.

34.

Le Prince Gortchacow à Monsieur l'Ambassadeur de Russie à Vienne.

(Communiqué par Son Excellence Monsieur Novikow.)

St. Pétersbourg, le 11 décembre 1879.

Moukhtar informe que s'il doit employer force pour remise Gousigné il ne répond pas de ses troupes qui fraternisent avec Albanais. Il réclame nouveau délai réservant à Prince Nicolas occuper de force. Trouvons situation intolérable. Traité Berlin reste inexécuté, le sang coule, Monténégro se ruine à maintenir force militaire considérable. Si Porte ne peut pas répondre de ses troupes, leur présence est encouragement et appui pour résistance albanaise. C'est état de guerre entre Turquie et Monténégro. Proposons démarche collective énergique à Constantinople pour sommer Porte de forcer exécution Traité Berlin à Gousigné, ou si impuissante, de retirer immédiatement ses troupes, alors envoi des délégués européens pourrait prévenir conflit.

35.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Langenau in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 13. December 1879.*

Ich habe heute Herrn von Kosjek beauftragt, bei der Pforte mit allem Nachdrucke darauf zu bestehen, dass sie die Übergabe von Gusinje und Plava an Montenegro ohne weiteren Aufschub bewerkstellige, da sie sich uns gegenüber wiederholt dazu verpflichtet und selbst den Termin hiefür festgesetzt habe; auf Grund ihrer Versprechen haben wir Montenegro die gewaltsame Besetzung der

Districte widerrathen. Wenn sie in der letzten Stunde ihren vor Europa und speciell uns gegenüber eingegangenen Verpflichtungen untreu wird, so werde sie einen Conflict heraufbeschwören, der weit über den Werth von Gusinje hinausreichen könnte.

Wir hoffen, dass dieser Schritt nicht erfolglos bleiben wird.

Ein Collectivschritt hingegen, der erst zu vereinbaren wäre, und welcher uns nicht viel Aussicht zu haben scheint, dass er die Zustimmung aller Mächte vereinigen werde, würde viel Zeitverlust verursachen, während doch dasselbe erreicht werden könnte, wenn eine jede der Mächte ihren Einfluss in demselben Sinne in Constantinopel aufböte. Von der Entsendung einer Commission von europäischen Delegirten nach Albanien wäre nicht abzusehen, was sie dort zu suchen hat und wie sie wirksam eingreifen könnte.

In diesem Sinne habe ich eben heute dem russischen Botschafter geantwortet und bitte ich Euer Excellenz sich dem Petersburger Cabinete gegenüber auszusprechen.

36.

Le Baron Haymerle au Chevalier de Kosjek à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 13 décembre 1879.*

Depuis le mois de septembre la Porte nous a donné itérativement l'assurance la plus formelle qu'elle effectuerait la remise de Gousigné-Plava selon les dispositions du Traité de Berlin.

Elle ne demandait qu'un bref délai pour prendre les mesures préparatoires indispensables. Nous nous sommes rendus l'organe de ses promesses auprès du Monténégro et nous avons réussi à le retenir du projet d'occuper par la force les districts qui lui reviennent. Enfin la Porte semblait vouloir en finir avec les atermoiements. Elle annonça que Moukhtar Pacha était chargé d'opérer la remise dans un terme fixé par elle-même et qu'il avait à sa disposition un nombre suffisant de troupes.

Nous apprenons maintenant que Moukhtar Pacha a déclaré de ne pouvoir pas répondre de ses troupes s'il devait employer la force.

Nous sommes très étonnés de ce nouvel arrêt, qui est en flagrante contradiction avec les déclarations que la Porte nous a faites encore tout récemment. Grâce aux retards continuels les choses sont arrivées au point qu'un conflit est devenu inévitable, si elle ne se décide pas dans la dernière heure à faire droit aux engagements qu'elle a contractés envers l'Europe et envers nous en particulier. Quant à nous, nos efforts auprès du Monténégro sont épuisés. Que la Porte réfléchisse aux complications qu'un conflit peut faire naître et dont la portée pourrait bien dépasser l'importance des deux districts en litige.

Je Vous engage à faire valoir dans ce sens toute la gravité de la situation auprès des Ministres ottomans et de faire immédiatement ordonner remise du district au Commissaire monténégrin qui se trouve sur la frontière.

37.

Ritter von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 13. December 1879.*

Sir A. Layard hat Pforte neuerdings gedrängt; Pforte hat heute, um Collectivschritt zuvorzukommen, Circulartelegramm an ihre Repräsentanten gerichtet, um mit Hinweis auf bereits getroffene militärische Massregeln und Rückzug ihrer Behörden aus Gusinje nachzuweisen, dass Alles geschehen, um Blutvergiessen zu verhindern.

Ich erfahre vertraulich, dass die französische Regierung im Principe bereit wäre, sich einem Collectivschritte anzuschliessen, und vorbehaltlich neuerer Instructionen ihren Botschafter anweist, Pforte die dringende Nothwendigkeit der Regelung dieser Frage nachdrücklich nahezulegen.

38.

Le Comte Károlyi au Baron Haymerle.

Extrait. *Londres, le 13 décembre 1879.*

D'après les renseignements reçus ici de Constantinople Moukhtar Pacha aurait exprimé l'espoir qu'il réussirait à effectuer la remise de Gousigné pacifiquement, mais qu'il ne pourrait pas obtenir ce résultat aussitôt que le 12 décembre, la date fixée par le Prince. C'est en outre seulement pour le cas d'une attaque de la part du Monténégro que Moukhtar craindrait de ne pouvoir répondre de ses troupes.

39.

Le Baron Haymerle au Comte Károlyi à Londres.

Télégramme. *Vienne, le 14 décembre 1879.*

J'ai chargé Monsieur de Kosjek d'insister auprès de la Porte sur la remise immédiate des districts en question au Monténégro en lui rappelant les promesses formelles qu'elle nous a faites à ce sujet itérativement et encore tout récemment lorsqu'elle fixa un terme elle-même et assura que Moukhtar Pacha avait à sa disposition un nombre suffisant de troupes. C'est en nous rendant à Cétigné l'organe de ses promesses que nous avons réussi à retenir le Monténégro d'une occupation par la force des armes. Nous engagerons vivement la Porte à rester fidèle à ses engagements, autrement elle s'exposerait à un conflit dont la portée pourrait dépasser l'importance des deux districts en litige.

Den Collectivschritt haben wir geglaubt ablehnen zu sollen, ebenso die Entsendung einer Commission von europäischen Delegirten nach Albanien, von der nicht abzusehen ist, was sie dort zu suchen hat und wie sie wirksam eingreifen könnte.

Wir hoffen, dass auch das englische Cabinet diese Auffassung theilt, würden aber sehr grossen Werth darauf legen, dass dasselbe seinerseits Schritte in Constantinopel mache, um im gleichen Sinne zu wirken und um die Pforte darauf aufmerksam zu machen, dass sie durch Verzögerung der Übergabe nur die Aufregung in Albanien nährt und einen albanesischen Nationalfanatismus entfacht, der sich schliesslich gegen die ohnedies geringe Autorität, die sie dort noch besitzt, wenden wird. Selbst ein militärischer Erfolg der Pforte würde ihr schliesslich kaum nützen und der Geld- und Truppen-Aufwand sie vollends zu Grunde richten.

Ich bitte Euer Excellenz sich in diesem Sinne vertraulich dem dortigen Cabinet gegenüber zu äussern.

40.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 16. December 1879.*

Ich habe mich Lord Salisbury gegenüber im Sinne Eurer Excellenz Telegrammes vom 14. d. M. geäussert und er stimmt ganz mit Euer Excellenz überein, sowohl rücksichtlich der Unannehmbar-

keit des Collectivschrittes, als der Wichtigkeit einer baldigen Übergabe an Montenegro eines Territoriums, welches diesem Lande durch den Berliner Vertrag zugewiesen wurde.

41.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme. *Constantinople, le 16 décembre 1879.*

J'ai eu l'honneur de transmettre avant-hier à Votre Altesse copie d'un télégramme responsif adressé à Son Excellence Chakir Pacha et résumant la situation actuelle de la question de Gousigné-Plava.

Depuis, Monsieur le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie m'a communiqué une dépêche de Son Excellence le Baron de Haymerle dont voici la substance:

Cette dépêche rappelle d'abord les assurances itératives du Gouvernement Impérial pour la remise de Gousigné-Plava, les démarches que le Cabinet de Vienne fit à Cétigné pour contenir les Monténégrins, et enfin la mission de Moukhtar Pacha, chargé d'opérer la remise de ces districts sans un terme fixe. Le Baron Haymerle ajoute que Moukhtar Pacha aurait déclaré qu'il ne pouvait pas répondre de ses troupes s'il venait à employer la force; il engage ensuite la Sublime Porte à tenir ses promesses, en vue d'empêcher un conflit devenu inévitable et dont la portée pouvait bien dépasser l'importance des deux districts en litige. Quant au Cabinet de Vienne, il déclare que ses efforts auprès du Monténégro sont épuisés. La dépêche conclut en ces termes:

„Je Vous engage à faire valoir, dans ce sens, toute la gravité de la situation auprès des Ministres ottomans et à faire immédiatement ordonner la remise des districts au Commissaire monténégrin qui se trouve sur la frontière."

Avant de répondre à cette dépêche, il est nécessaire d'établir nettement ce qui s'est passé à propos de la question de Gousigné-Plava.

Depuis que j'ai l'honneur de diriger le Département des affaires étrangères, le lendemain de ma nomination, j'interpellais Monsieur Radonich à propos de la concentration sur la frontière de vingt-cinq bataillons monténégrins et d'une quantité considérable de munitions.

Le Ministre du Monténégro m'apprenait alors que, comme son Gouvernement avait eu motif de supposer que le district en question ne pouvait pas être pacifiquement occupé par les Agents de la Principauté, il avait effectivement concentré des troupes sur un point de la frontière dans le but de les faire entrer de force dans Gousigné.

Je répondis que je ne pouvais pas encore considérer comme closes les négociations entamées par mon prédécesseur, relativement à l'échange de ce district contre celui de Koutchi-Kraïna, et que par conséquent je le priais de m'obtenir le dernier mot de Son Altesse le Prince. Je lui donnais à cet égard les plus amples informations en ajoutant qu'en ce cas toute attaque de troupes Princières serait non seulement une action contraire aux lois de l'humanité, mais aussi une mesure inutile et injustifiable.

Trois jours après, Son Excellence me communiquait un télégramme du Prince déclinant l'échange et demandant dans combien de jours et par quels moyens la Sublime Porte comptait effectuer la translation pacifique de Gousigné.

A cette communication il a été répondu que le Gouvernement Impérial respectant les stipulations du Traité de Berlin ne s'était jamais opposé à ce que la Principauté prêt possession du dit district, que ce n'est qu'à cause des difficultés que l'exécution de cette mesure présentait qu'il avait proposé

un échange, mais que, sur la réponse de Son Altesse, toute idée d'échange se trouvant écartée, on allait porter télégraphiquement cette décision à la connaissance de Moukhtar Pacha et le consulter sur les moyens les plus propres à employer ainsi que sur l'espace de temps qui serait nécessaire pour effectuer pacifiquement et sans effusion de sang cette translation.

Le même jour un télégramme dans ce sens a été transmis au Muchir.

Son Excellence Moukhtar Pacha répondit qu'il était prêt à s'approcher en personne des localités pour agir sur l'esprit des habitants par la persuasion, mais qu'il jugeait nécessaire de faire appuyer cette action morale par une force armée imposante.

Comme dans la saison actuelle un déplacement de troupes est à la fois difficile et fort coûteux, et que l'efficacité de cette mesure n'était pas absolument démontrée, nous avons cru devoir, avant de décider ce déplacement, essayer une dernière fois de proposer un échange plus avantageux.

Cette nouvelle tentative étant restée infructueuse, le mouvement de troupes proposé a été décidé et le 25 novembre je faisais annoncer au Ministre du Monténégro et aux Représentants des Grandes Puissances qu'en vertu d'un Iradé Impérial Son Excellence Moukhtar Pacha était autorisé à se rapprocher des localités, à la tête de 15 bataillons, pour faciliter par les moyens pacifiques et sans la moindre effusion de sang la prise de possession de Gousigné-Plava par les Monténégrins.

Il importe ici de faire connaître à Votre Altesse que sur ces entrefaites, le Ministre du Monténégro était venu m'annoncer que le Prince, voulant mettre fin à cette question, avait décidé d'envoyer sur la frontière le Sénateur Božo Petrovich avec ordre de pénétrer par la force dans Gousigné, le 27 du même mois, terme du délai que Son Altesse avait fixé. Quand je lui avais fait représenter qu'avant d'agir par la force, on devait nous donner le temps d'épuiser les moyens pacifiques, du 25 au 27 il ne restait que deux jours. J'ai donc ajouté au message, ci-dessus échangé, qu'il fallait que le Sénateur Petrovich reçut l'ordre de ne point attaquer au moins pendant une quinzaine de jours pour donner à Son Excellence Moukhtar Pacha le temps d'agir par les moyens pacifiques. Telle a été la teneur de mon message. Jamais il n'a été promis ni annoncé que le Gouvernement Impérial devait donner à Moukhtar Pacha l'ordre d'occuper par la force des armes Gousigné et de la remettre aux Monténégrins. Jamais il n'a été déclaré que le Gouvernement Impérial prenait l'engagement d'effectuer par la force, dans un délai déterminé, la remise de ces districts au Monténégro.

Ce que le Gouvernement Impérial a promis, il l'a rigoureusement exécuté, comme il appert de mon télégramme du 13 de ce mois, résumant les mouvements militaires exécutés et les mesures prises par Son Excellence Moukhtar Pacha. Si vingt-deux bataillons de l'armée Impériale ont été à grands frais déplacés et rapprochés de Gousigné, cela a eu lieu sur les demandes instantes et réitérées du Ministre du Monténégro qui me demandait encore dans notre dernière entrevue de les rapprocher d'avantage de Gousigné.

Quant au reproche de ne pas nous être assez rapprochés de Gousigné, nous répondons que quatre de nos bataillons se trouvent à Ipek et que d'ailleurs ce mouvement militaire était destiné à isoler ce district des localités dont les habitants pouvaient lui fournir un certain appui. Les termes de la proclamation faite au nom de Sa Majesté Impériale le Sultan aux habitants de Gousigné-Plava prouvent à l'évidence, combien nous avons été sincères, sérieux et fermes dans notre action.

Sans en tenir aucun compte, le Ministre du Monténégro est venu me déclarer qu'à l'expiration de quinze jours, coïncidant avec le 11 de ce mois, l'armée monténégrine pénétrerait inexorablement dans Gousigné et en exterminerait tous les habitants. Je lui ai répondu que le Gouvernement Impérial ayant retiré ses troupes et ses autorités civiles de Gousigné, était parfaitement en règle au point de vue des stipulations du Traité de Berlin et qu'en continuant à favoriser la prise de possession de ce district par la Principauté, il n'obéissait qu'à des considérations d'humanité en vue d'éviter une nouvelle et inutile effusion de sang, mais que si pour des raisons que je m'abstenais d'approfondir, le Gouvernement Princier voulait absolument entrer par la force dans Gousigné et ensanglanter de nouveau ces contrées, il était le maître de le faire et que le Gouvernement Impérial ne pourrait que le déplorer en constatant qu'il avait fait tous ses efforts pour conjurer ces calamités.

Tels sont les faits et je me suis appliqué à les reproduire avec la plus rigoureuse exactitude. Il s'en dégage clairement cette conclusion que si, au lieu d'agir comme il a agi, le Gouvernement Impérial avait déclaré dès le premier jour au Gouvernement Princier qu'il avait retiré de Gousigné-Plava ses troupes et ses autorités et qu'il le laissait libre d'en prendre possession par la force, il serait parfaitement en règle et que ce n'est que pour sauver la vie à des milliers d'hommes innocents qu'il a entrepris et qu'il poursuit avec la plus grande persévérance cette œuvre de pacification.

Je réponds maintenant aux principaux points du télégramme de Son Excellence le Baron Haymerle:

1° Son Excellence Moukhtar Pacha n'a jamais déclaré ne pas pouvoir répondre de ses troupes. Tout le monde connaît l'obéissance et la discipline de l'armée ottomane. La vérité est que le Muchir, invité sur les instances pressants du Ministre du Monténégro à se rapprocher d'avantage des localités, a fait observer très judicieusement que dans la situation actuelle des esprits, il ne jugeait pas prudent de rapprocher ses avant-postes des avant-postes monténégrins, craignant que ce voisinage n'arrivât à des conflits d'avant-postes pouvant engendrer des complications.

2° Il n'y a eu ni arrêt, ni défaillance dans l'action de la Sublime Porte et moins encore une contradiction quelconque entre ses déclarations et ses actes. Les retards dont on se plaint sont inhérents à la situation et cette situation est connue de tous. L'action pacifique du Muchir continue à s'exercer avec la même vigueur et la même persistance.

3° Nous sommes très reconnaissants au Gouvernement Impérial et Royal de Sa Majesté Apostolique de ses conseils au Monténégro et de son désir de prévenir un conflit et c'est précisément parce que la Sublime Porte réfléchit mûrement et considère avec la plus scrupuleuse et la plus anxieuse attention les complications que tout conflit peut faire naître qu'elle s'est abstenue de prendre les mesures imprudentes et violentes que l'impatience des autorités monténégrines veut lui faire adopter. Quant au deux districts, nous prions Son Excellence de croire que nous ne cherchons pas des subterfuges. La fidélité que nous avons apporté à l'exécution du Traité de Berlin devrait nous mettre à l'abri d'un pareil soupçon.

4° Pour ce qui concerne le dernier paragraphe du télégramme précité, je réponds tout simplement que la remise des districts au Commissaire monténégrin a été ordonnée par la proclamation même faite aux habitants et par le rappel des dernières autorités ottomanes qui y restaient. Si l'on entendait cependant que le Gouvernement Impérial ordonnât à ses troupes d'occuper Gousigné par la force afin de le remettre aux autorités monténégrines, nous déclarons franchement que c'est là une mesure trop grosse de conséquences morales et politiques pour que la Sublime Porte se décide à l'adopter. Les habitants des districts sont coupables de résistance aux ordres de leurs autorités; pour les réduire, deux moyens se sont offerts et s'offrent encore: le premier, c'est l'emploi des moyens de persuasion appuyés d'ailleurs de l'attitude énergique des autorités Impériales civiles et militaires. Il exige de la patience et du temps; c'est celui que nous nous sommes efforcés et que nous continuerons à nous efforcer de faire prévaloir. Le second, c'est l'emploi de la force brutale; si c'est ce dernier moyen qui prévaut, il est du devoir de la Sublime Porte de dégager sa responsabilité morale et de laisser à l'Etat cessionnaire le soin d'une si cruelle exécution. C'est ce qu'elle a fait en retirant ses autorités civiles et militaires des districts à occuper. On ne saurait lui rien demander de plus dès l'instant où l'on rejette les moyens plus humains et peut-être plus efficaces qu'elle ne cesse point d'employer. Il convient d'ajouter que c'était là l'unique voie à suivre pour éviter un conflit sanglant entre les deux Etats. Ayant retiré nos troupes des deux districts, nous avons rempli l'Article XXXII du Traité de Berlin. Il n'en est pas de même de la Principauté dont les troupes occupent encore plusieurs points nous revenant.

D'après le même Traité, nous aurions pu, pour ne pas retirer nos autorités de Gousigné-Plava, opposer cet argument au Gouvernement Princier, mais nous avons tout mis de côté pour ne nous préoccuper que de la question d'humanité, soulevée par le conflit menaçant d'éclater, par suite de la concentration des forces monténégrines sur la frontière.

Il est donc juste que le Gouvernement éclairé de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique nous tienne compte de nos efforts, de nos sacrifices et de notre conduite loyale et ferme.

Votre Altesse en communiquant ce télégramme à Son Excellence Monsieur le Baron de Haymerle, voudra bien le prier, au nom de la Sublime Porte, de l'étudier avec bienveillance et avec toute l'attention que méritent, de la part d'un Gouvernement ami et constant allié, la situation actuelle de l'Empire ottoman et les nombreuses et graves difficultés contre lesquelles il a été appelé à lutter au sortir d'une guerre désastreuse.

J'espère que Son Excellence appréciera la franchise avec laquelle j'ai rendu compte des faits et reconnaîtra la valeur des considérations qui en découlent.

(Annexe.)

Proclamation.

Aux termes du Traité de Berlin Gousigné et Plava doivent être remis au Monténégro. Les Autorités Impériales ont fait jusqu'à présent ce qui était nécessaire pour amener l'évacuation de ces districts. Malheureusement une partie des habitants semblent être d'accord pour ne pas livrer Gousigné et Plava et organiser une résistance dans ce but. Tout le monde reconnaît que l'abandon de Gousigné et de Plava est une obligation imposée par le Traité au Gouvernement Impérial. La résistance projetée des habitants n'aura d'autre résultat que de provoquer une effusion de sang inutile et d'attirer sur eux des malheurs. Cette attitude de la population est complétement désapprouvée par le Gouvernement Impérial. L'effusion du sang pour une affaire sans issue, est d'ailleurs condamnée par une loi sacrée du Chéri et la raison. Nous ne doutons pas que ceux qui ont du bon sens, n'apprécient la nécessité qui découle du Traité pour le Gouvernement Impérial dans cette question et les exigences de la situation.

Nous comptons sur votre patriotisme pour vous voir abandonner un principe dont les inconvénients sont évidents et obéir aux ordres des autorités Impériales.

Au nom de la Sublime Porte, je vous déclare à vous tous que ceux qui contreviendraient à ces recommandations, assumeraient une responsabilité morale et matérielle.

42.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Berlin, 17. December 1879.*

In der Gusinje-Frage hat man sich in Constantinopel gänzlich innerhalb der von Euer Excellenz beobachteten Grenzen ausgesprochen.

43.

Le Comte Beust au Baron Haymerle.

Télégramme. *Paris, le 17 décembre 1879.*

Gouvernement s'applaudit de notre langage. On ne consentira pas à l'envoi des délégués redoutant assassinat et complications, mais on ne s'oppose pas à démarche collective si les autres Puissances s'y prêtent.

44.

Baron Langenau an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *St. Petersburg, 19. December 1879.*

Russische Regierung besteht nicht auf einem Collectivschritte der Mächte, sondern begnügt sich mit Pression jeder einzelnen Macht in Constantinopel im Sinne des Berliner Vertrags. Idee der Absendung von Delegirten lässt man gerne fallen. Ueberhaupt wünscht Russland hauptsächlich den Zweck zu erreichen, ohne auf dem von ihm vorgeschlagenen Mittel zu bestehen. Auch meinte Herr von Giers, dass Eile Noth thue.

45.

Le Baron Haymerle au Baron de Kosjek.

Télégramme. *Vienne, le 22 décembre 1879.*

Edhem Pacha m'a communiqué un télégramme de Constantinople daté du 16 ct. et énumérant les mesures prises pour effectuer pacifiquement cession de Gousigné et de Plava, telles que rappel des troupes et des autorités, proclamation etc. etc. Veuillez Vous procurer texte de cette communication auprès de la Porte. Gouvernement ottoman déclare qu'on ne peut lui demander de soumettre par la force les habitants afin de les livrer au Monténégro.

A ce sujet je rappelle qu'une communication qui nous a été faite par Edhem Pacha le 11 ct. porte textuellement le passage suivant: „Moukhtar Pacha a reçu l'ordre de se porter sur Gousigné avec 15 bataillons de troupes régulières et de forcer, au besoin, les Albanais à évacuer ces territoires". — Quant à nous, nous n'avons jamais demandé que la Porte brise par la force la résistance des habitants. Mais nous insistons qu'elle effectue la cession de ces districts à laquelle elle est engagée par ses promesses et par les stipulations du Traité de Berlin. Nous ne doutons pas de la sincérité de ses intentions, mais nous devons constater que la situation actuelle est encore la même qu'elle était il y a un an et demi et que les négociations qui se poursuivent depuis trois mois n'ont produit aucun résultat.

A notre avis il aurait fallu déclarer aux habitants qu'ils sont dégagés de tout devoir et de tout lien envers le Gouvernement ottoman et effectuer la translation en dressant un acte formel de cession par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre.

46.

Le Baron Langenau au Baron Haymerle.

Télégramme. *St. Pétersbourg, le 26 décembre 1879.*

Dernières informations du Gouvernement Impérial disent que les Turcs ne sont pas à Ipek, contrairement à l'assertion de Moukhtar, qui prétend avoir isolé cette place, qu'un bataillon entier a remis ses armes à la populace de Biélopolié, et que la désertion et la distribution d'armes continue.

„Tandis que Moukhtar Pacha invite le Prince Nicolas de retirer ses troupes, se faisant fort d'amener la remise de Gousigné même par la force armée, il écrit au Sultan qu'il craint la désertion de ses soldats à l'insurrection.

Si le Prince de Monténégro consentait à retirer ses troupes, il lui deviendrait impossible de déloger les Albanais. On croit ici que le but de ces manœuvres est de convaincre la diplomatie par

les faits accomplis de l'impossibilité de la remise de Gousigné et de l'opportunité de résoudre l'affaire par compensation. Porte ottomane se présenterait alors sur la base avantageuse de l'*uti possidetis*.

Cabinet de St. Pétersbourg croit devoir attirer l'attention des Puissances sur des calculs qui empêcheraient exécution du Traité de Berlin dans ses parages et pourraient y troubler la paix."

47.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Kosjek in Constantinopel.

Telegramm. *Constantinopel, 27. December 1879.*

Der wenig befriedigende Fortgang der Muchtar Pascha obliegenden Aufgabe hat einen neuerlichen Schritt Russlands bei den Signatarmächten des Berliner Vertrages veranlasst. Machen Sie Sawas Pascha darauf aufmerksam und rathen Sie auf das Nachdrücklichste und Dringendste, dass die Pforte den Tergiversationen nunmehr ein Ende mache.

48.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 27 décembre 1879.*

Porte ottomane m'a promis faire envoyer commissaire à un point accessible de la frontière pour dresser acte de cession avec commissaire monténégrin et de me communiquer jusqu'à lundi texte de la nouvelle proclamation et de l'acte de cession.

49.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 29. December 1879.*

Gestern Abends wurde den hier beglaubigten Vertretern, mit Ausnahme des türkischen, ein vom 26. datirtes Memorandum überreicht. Dasselbe enthält folgende Erklärungen:

1. Dass Montenegro wieder seine volle Actionsfreiheit in Anspruch nimmt;
2. dass es von der Türkei eine Entschädigung von 2,000.000 Francs für bis jetzt gehabte Rüstungsauslagen begehrt;
3. dass es bis zur Erfüllung des Vertrages und des Erlages dieser Entschädigung sämmtliche in dem annexirten Territorium gelegenen Güter der emigrirten Mohammedaner sequestriren werde.

50.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 29. December 1879.*

Im Verfolge meines Telegrammes vom 29. beehre ich mich Euer Excellenz in der Anlage ein von der fürstlich montenegrinischen Regierung den fremden Vertretern überreichtes Memorandum vom 26. December sammt Einbegleitungsnote gehorsamst zu übermitteln.

Berichte über Anhäufung von Munition, Waffen, Lebensmitteln in Gusinje und Plava, über die stetige Kräftigung des Widerstandes der Albanesen, den Zuzug von Hilfsmitteln aller Art aus dem türkischen Hinterlande laufen hier ununterbrochen ein und steigern die ohnedies herrschende Erbitterung der hiesigen Regierungskreise. Die Regierung befürchtet auch durch längeres Zuwarten die Möglichkeit der Besetzung der betreffenden Districte ganz zu verwirken.

Herr Radonić wird hier in den nächsten Tagen erwartet. Die Rüstungen dauern fort und sind auch die von Montenegro in der Sederl'schen Patronenfabrik bestellten Patronen bereits am Wege hieher; übrigens erklärt man hier, an Munition keinen Mangel zu leiden.

Was die Truppenaufstellung betrifft, so scheint dieselbe noch nicht beendigt zu sein, da Božo Petrović sich weigert, die Bataillons ohne die nöthigen Unterhaltmittel zu übernehmen. Das Commando befindet sich dermalen in den Händen Božo's und des Vojvoden Lazo Sočiča.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Le Ministère des affaires étrangères du Monténégro au Chevalier de Kuczyński.

Cétigné, le 26 décembre 1879.

Monsieur,

Le Gouvernement de Monténégro, considérant l'état de ses relations avec la Sublime Porte, à la suite des complications survenues dans la question de la remise du district de Gousigné à la Principauté, comme présentant des difficultés qui ne peuvent être aplanies que par l'intervention efficace des Signataires du Traité de Berlin, et devant prendre en même temps des résolutions d'une certaine gravité, vient de me charger de Vous exposer la situation dans laquelle se trouve actuellement cette question ainsi que la Principauté elle-même.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ci-joint un mémoire où j'expose les griefs et les droits du Gouvernement de Monténégro, mémoire que je Vous prie, Monsieur, de transmettre au Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie en le priant, de notre part, de prendre en sérieuse considération l'état dans lequel se trouve en ce moment le Monténégro, de même que le danger qui résulterait pour l'avenir des troubles en Albanie, dont nous ne pourrions que faire peser toute la responsabilité sur la Sublime Porte coupable de faiblesse sinon de connivence.

Nous attendrons les résolutions que daigneront prendre les Puissances signataires du Traité de Berlin dans cette grave circonstance avec impatience, mais aussi avec confiance dans leur esprit d'équité et de justice.

Veuillez etc.

Mémoire.

Malgré les efforts du Gouvernement de Monténégro le différend qui existe entre la Principauté et la Sublime Porte au sujet de la remise du district de Gousigné, loin d'être aplani, est entré dans une phase qui menace de provoquer des complications sérieuses. Depuis bientôt deux ans la paix est faite et le Traité de Berlin est signé. La Principauté serait bien en droit à présent de pouvoir s'appliquer tranquillement et en toute sécurité au développement intérieur et pacifique de ses ressources; mais, malheureusement, nous sommes forcés, comme en pleine guerre, de nous ruiner en maintenant nos troupes sous les armes, par suite de la non-exécution du Traité par la Sublime Porte.

Nous sommes obligés de nous adresser aujourd'hui aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour soumettre à leur appréciation cet état de choses, espérant qu'elles trouveront le moyen de faire respecter le Traité revêtu de leurs signatures, traité dont la stricte exécution est la seule garantie de la paix et de la sécurité de notre existence.

Nous nous permettrons de tracer ici succinctement l'historique du différend qui menace de dégénérer en un conflit armé, si les Puissances n'interviennent pas avec toute l'énergie voulue pour en conjurer les conséquences désastreuses.

On sait déjà qu'après la remise de Podgoritza, qui n'a pu s'effectuer que sous la menace de la Russie ayant encore son armée à Andrinople, la Porte a répondu à notre demande de nous remettre aussi le district de Gousigné: que nous pouvions y entrer; qu'elle n'avait pas à faire remise d'un district complétement évacué par ses troupes et abandonnée par l'administration ottomane. Mais comme en même temps le Gouverneur de Scutari, Hussein Pacha, faisait tout son possible pour soulever les habitants de la Haute-Albanie contre notre entrée à Gousigné, comme il distribuait des armes et des munitions à ces habitants en les engageant à se rendre dans ce district pour opposer leur résistance armée à nos troupes, nous avons jugé prudent, afin de ne pas provoquer une effusion de sang inutile, de nous abstenir de l'occupation immédiate du territoire qui nous appartenait d'après le Traité.

Nous espérions toujours que la Porte, animée du même désir que nous déterminer l'affaire à l'amiable, mettrait fin aux agissements de ses agents dans la Haute-Albanie, en éloignant Hussein Pacha et en prenant énergiquement et sincèrement une attitude loyale et conforme au Traité.

Cependant notre patience et notre confiance dans les bonnes dispositions de la Porte et dans la fermeté des Puissances signataires du Traité ont eu un résultat tout-à-fait contraire à nos espérances.

Prenant notre attitude pour de la faiblesse et le silence des Puissances pour un assentiment tacite, les Albanais, encouragés de plus par les autorités locales et par l'attitude équivoque du Gouvernement de Constantinople, continuaient leurs préparatifs pour nous résister.

Ce qui a donné surtout un élan à ces intrigues et à cette effervescence c'est la suggestion venant de la Porte d'obliger le Monténégro à renoncer à ses droits sur le district de Gousigné en échange de certaines compensations.

C'est sous l'impression de cet état de choses que la Commission internationale commença ses travaux de délimitation sur notre frontière du côté de l'Albanie. Dès la première réunion de la Commission, ses travaux ont dû être interrompus par suite des prétentions inadmissibles des Commissaires ottomans. Ces derniers ne voulaient pas tout d'abord reconnaître le tracé de la frontière fait sur la carte de l'état-major autrichien servant d'annexe au Traité; puis ils ont présenté un projet à eux de notre frontière du côté de l'Albanie complétement en désaccord avec la lettre et le sens du Traité. Tous les Commissaires européens ont été d'accord pour considérer les prétentions de leurs Collègues ottomans comme inadmissibles, mais au lieu de passer outre, au lieu d'annuler les objections de la Porte, dont l'unique but était d'embrouiller la question et de la rendre interminable, les Puissances ont consenti à un compromis en admettant que la délimitation entre la mer et le district de Gousigné serait provisoire.

La Turquie a ainsi gagné du temps; les Albanais y ont encore vu un encouragement. Mais ce qui est plus grave, la Porte, en espérant faire discuter son projet de délimitation à elle, a cru pouvoir trouver dans le territoire laissé en litige par la différence des deux projets de délimitation un appoint pouvant servir, le cas échéant, de compensation pour le district de Gousigné. La Porte comptait visiblement pouvoir garder ce district et nous offrir en échange le territoire qui nous appartenait de par le Traité, mais qu'elle nous contestait en se basant sur quelques erreurs dans les dénominations des localités sur la carte de l'état-major austro-hongrois.

Ces intentions sont devenues encore plus évidentes alors que la Commission internationale a reçu une pétition demandant le retrait de Gousigné du Monténégro, pétition signée non seulement des

habitants musulmans de Gousigné, mais aussi de quelques notabilités de la Haute-Albanie. Comme les Commissaires européens n'ont pas refusé de recevoir cette pétition, les Turcs ont cru que la remise de Gousigné, bien que résolue par le Traité, pourrait encore être mise en question et devenir un sujet de négociations devant l'Aréopage européen lui-même.

Ce fut une nouvelle cause d'encouragement pour l'insolence des habitants de la Haute-Albanie, soutenus déjà par les autorités locales et par l'attitude même de la Sublime Porte.

Ainsi, d'un côté, nous n'avons pu accepter de pourparlers au sujet de compensations; d'abord parce que dans ces suggestions nous ne voyions qu'un subterfuge pour embrouiller la question, pour ôter force de loi internationale à l'Article XXVIII du Traité; ensuite, parce que la Porte ne pouvait nous donner aucune compensation. Le Traité étant un acte international devait répondre non seulement aux intérêts turcs ou monténégrins, mais encore à ceux de toute l'Europe.

D'un autre côté, notre position entre paix et guerre, et ceci après les sacrifices inouïs que le pays s'est imposés durant quatre années consécutives, devenait insupportable. Cette incertitude qui absorbait nos derniers moyens devait avoir une fin.

Nous avons résolu alors d'user de nos droits et de prendre possession du territoire de Gousigné sans nous laisser dérouter par des sentiments d'humanité si peu appréciés et ne servant qu'à encourager l'intrigue. Nous pouvions très-facilement entrer à Gousigné, les Albanais n'étant pas encore assez organisés ni assez ostensiblement soutenus par les forces régulières de l'Empire pour être en état d'opposer une résistance sérieuse aux troupes monténégrines. Nous avions d'ailleurs tout le droit d'agir ainsi et en vertu du Traité et vis-à-vis de notre conscience. La Porte elle-même, après la remise de Podgoritza, nous conviait à prendre possession seuls, sans son intermédiaire, du district de Gousigné, en nous déclarant qu'elle n'y avait rien à nous remettre.

Notre envoyé à Constantinople a été chargé de faire une dernière tentative pour la solution pacifique du différend et de déclarer que, si elle ne réussissait pas, nous agirions par la force.

C'est alors seulement que la Porte a changé de tactique, après avoir vu qu'elle ne pouvait nous détourner de nos projets et après avoir de nouveau essayé de renouveler les pourparlers au sujet de compensations, dont elle se gardait bien toutefois de préciser la nature et l'étendue. Elle nous a contesté le droit d'entrer à Gousigné par nos propres moyens et nous a déclaré que le district devait être régulièrement remis au Monténégro. La Porte fit aux Puissances la même déclaration.

Nous avons pu croire un instant à la sincérité de la Porte à sa résignation à exécuter le Traité de Berlin. Il n'en a plus été de même quand nous avons vu que l'effervescence augmentait toujours en Albanie, que l'armement des Albanais, encouragés et secourus par les autorités locales, prenait des proportions inquiétantes; qu'enfin les agissements des employés de la province n'étaient nullement d'accord avec les promesses de la Porte.

Alors nous avons réuni sur la frontière tout le matériel nécessaire à une expédition ainsi que l'avant-garde de notre armée, dont l'entretien complet à l'infini aurait été en disproportion avec les moyens financiers de la Principauté. Cela fait, nous avons exigé la remise aussi prompte que possible, d'autant plus que chaque jour de retard augmentait les difficultés et rendait les perspectives de conflit plus redoutables.

Au mois d'août, nous aurions pu entrer à Gousigné presque sans coup férir, même sans l'aide du Gouvernement de Constantinople. Au commencement du mois d'octobre il y avait déjà de sérieuses difficultés; pourtant elles n'étaient encore ni insurmontables ni bien dangereuses pour nous.

Cependant la Porte, mise au pied du mur par notre résolution, trouve un nouveau moyen de retarder la solution de la question. Afin, dit-elle, d'éviter l'effusion du sang, elle s'adresse à l'intervention des Grandes Puissances pour nous obliger d'arrêter notre expédition. Elle proteste devant ces Puissances de son dessein sincère et définitif de se conformer à la lettre du Traité de Berlin; elle déclare avoir pris toutes les mesures pour remettre au Monténégro le district de Gousigné, même s'il lui faut combattre ses propres sujets, pourvu que nous n'y entrions pas les premiers.

Nous n'avons pu ne pas déférer au désir des Puissances qui, transmis officiellement par leurs Représentants à Cetigné, devait nous être garant que cette fois nous ne serions pas joués. Nous avons remis notre expédition à Gousigné jusqu'à l'arrivée de Moukhtar Pacha sur la frontière; mais nous n'avons caché aux Représentants, chargés de la susdite mission, nos soupçons et nos doutes sur l'efficacité des promesses de la Sublime Porte, ainsi que la perspective de nous trouver bientôt en face de difficultés insupportables, si les promesses de la Sublime Porte n'étaient pas exécutées dans le plus bref délai.

Le travail de l'intrigue ne cessant pas, et le nombre des Albanais envoyés à Gousigné contre nous augmentant toujours, nous risquions d'arriver à un moment ou toute une guerre serait organisée en Albanie contre le Monténégro. Comme nous l'avons fait observer aux Représentants des Puissances, malgré le droit que nous avons acquis par le Traité, nous sommes obligés à d'aussi grandes dépenses qu'en pleine guerre, et chaque jour augmente nos sacrifices qui raisonnablement ne peuvent retomber sur le Monténégro, mais bien sur la Sublime Porte seule responsable.

Enfin, Moukhtar Pacha a reçu l'ordre définitif de se rendre sur la frontière, et, après quelques tergiversations de sa part, après avoir manifesté la crainte de subir le sort de Méhémed Ali Pacha, il s'est mis en marche de Monastir vers Prisrend. On nous a déclaré le 24 novembre qu'en quinze jour il serait sur la frontière du district avec quinze bataillons de troupes régulières; et la Porte nous a demandé d'arrêter pendant ce temps la marche de nos troupes. Nous y avons consenti, et le Prince a ordonné de suspendre la concentration de notre armée sur la frontière de Gousigné, où il n'est resté que quatre bataillons pour garder les positions avancées. Malgré une longue expérience qui aurait dû nous rendre plus méfiants, nous nous sommes fiés à cette déclaration positive du Gouvernement ottoman.

Mais, pendant que la concentration de nos troupes était contremandée, pendant que Moukhtar Pacha s'arrêtait prudemment à Prisrend, les bandes albanaises déjà réunies à Gousigné au nombre de plus de 15.000 hommes, enhardies par nos concessions et notre patience, et ne voyant devant elles que de faibles avant-postes ont attaqué le 22 novembre notre bataillon établi dans le village de Vélika. Un conflit sanglant en est résulté. Nos troupes de la frontière, quoique réunies avec peine, ont repoussé et défait les assaillants, qui étaient au nombre de plus de 8000. Mais nous avons eu 250 hommes hors de combat, et ceci après la paix, quand nous avions tout le droit de nous croire en sûreté sous l'égide de l'Europe.

Ce n'est pas tout. Après avoir ordonné à notre Envoyé à Constantinople de protester et de demander à la Porte des explications sur la marche et les intentions de Moukhtar Pacha, le Ministre des affaires étrangères ottoman lui a repondu que Moukhtar Pacha ne quitterait pas Prisrend avec ses troupes, dont il prévoyait la défection s'il leur ordonnait d'attaquer les fidèles sujets de Sa Majesté le Sultan. Sa Majesté le Sultan était du même avis, et ordre fut donné en conséquence de ne pas agir par la force.

C'était un refus de se conformer à des promesses faites solennellement à nous et à toute l'Europe, promesses qui, seules, nous empêchaient depuis plusieurs mois de trancher la question par nos propres moyens, alors que cela était beaucoup plus facile. C'était nous dire que, si nous attaquions les bandes albanaises de Gousigné, nous risquions de rencontrer devant nous les troupes régulières de Sa Majesté le Sultan sous forme de déserteurs.

Nous hésitons à prendre ceci pour une déclaration de guerre ou même une simple rupture, et nous soumettons l'affaire à l'appréciation équitable des Puissances, dans l'espoir qu'elles ne souffriront pas que les résolutions d'un Traité signé par elle deviennent lettres mortes par suite d'une manière d'agir de la Sublime Porte dont nous venons de retracer fidèlement les phases principales.

A toutes les représentations que l'on fait au sujet du district de Gousigné, à toutes les protestations contre l'armement et le rassemblement des Albanais dans ce district, la Porte répond qu'elle n'est pas responsable de cet état de choses, que c'est l'affaire des Albanais et non celle du Gouvernement de Constantinople.

Nous espérons que l'Europe n'admettra pas ces explications, ces excuses, qu'elle n'en rendra pas moins responsable le Gouvernement ottoman au nom des principes du droit international, abstraction faite des encouragements et de la connivence évidente des autorités locales avec le mouvement en Albanie, qui retombent en entier à la charge de ce Gouvernement.

Si la Porte ne veut pas être responsable de ce qui se fait en Albanie contre un pays voisin et contre le sens du Traité de paix, qu'elle abdique son pouvoir souverain dans ce pays, qu'elle retire ses troupes et son administration, alors nous comprendrons la situation et nous saurons à quoi nous en tenir. Jusque là, nous n'avons affaire qu'à la Sublime Porte et nous devons la considérer comme responsable de ses sujets qui viennent nous combattre les armes à la main au milieu de la paix. Nous devons la rendre responsable d'autant plus qu'ils sont à Gousigné au nombre de 15.000, ces sujets de la Porte, et qu'ils se sont organisés en une armée presque régulière sur le sol de l'Empire. La Sublime Porte est encore responsable de toutes les conséquences de cet état de choses parce qu'elle déclare ne pouvoir plus commander à ses propres troupes. Elle est responsable ou elle abdique, l'un ou l'autre.

Quant à nous, tout en soumettant l'affaire à la délibération de l'Europe et tout en espérant que les Puissances signataires du Traité rechercheront aussi de leur côté les moyens propres à résoudre les difficultés et à imposer à la Porte, par les démarches qu'elles jugeront nécessaires et les plus efficaces, le respect de sa propre signature, nous croyons pouvoir déclarer que le Gouvernement de Monténégro reprendra dorénavant son entière liberté d'action et ne se conformera qu'à ses intérêts.

Les Grandes Puissances trouveront qu'il est juste que nous recherchions aussi les moyens de nous indemniser des pertes et des frais que nous avons dû supporter injustement, grâce à l'attitude du Gouvernement ottoman.

Dans ce but nous présenterons à la Sublime Porte une demande en indemnité pour les dépenses faites à la suite des événements d'Albanie, dépenses qui se montent jusqu'à ce jour à près de 2,000.000 de francs.

En attendant que le Traité soit exécuté et l'indemnité payée au Monténégro, le Gouvernement de la Principauté se voit obligé de prendre des mesures de garantie pour avoir quelque gage en vue de l'avenir. Nous déclarons donc à la Sublime Porte que, jusqu'à l'exécution définitive du Traité et jusqu'au paiement de l'indemnité des frais que nous supportons, le Gouvernement de Monténégro, quoique ce soit là une bien faible compensation, met le séquestre sur tous les biens des musulmans émigrés compris sur les territoires annexés au Monténégro en vertu du Traité de Berlin.

Nous espérons que cette mesure, à laquelle nous sommes forcés de recourir bien malgré nous, ne sera pas considérée comme injuste et arbitraire pas les Puissances. Les intérêts des particuliers auraient dû certainement être hors de cause dans des conflits politiques; mais les hauts Gouvernements signataires du Traité de Berlin reconnaîtront que, par le fait des circonstances, ces intérêts sont englobés dans ces conflits. D'un côté, la Porte elle-même permet à des musulmans en Albanie, fanatisés au nom du principe de l'islamisme, d'agir contre nous tout en leur attribuant la qualité de particuliers; de l'autre côté, il y a des particuliers au Monténégro qui, eux aussi, ont leurs intérêts, mais qui se ruinent par suite d'un pareil état de choses. Cependant ces derniers ont bien acquis le droit au repos, après une guerre victorieuse et la paix qu'ils ont cru recevoir des mains de l'Europe.

D'ailleurs, si cette mesure est une infraction au Traité de Berlin, elle ne peut être envisagée que comme conséquence d'une autre infraction au Traité que nous demandons à la Porte de réparer. Celle-ci n'a qu'à exécuter le Traité et nous payer les frais dont nous lui présenterons la liste, et le Gouvernement de Monténégro s'empressera de réintégrer les musulmans absents dans la possession de leurs biens. Jusque là, la Porte pourra indemniser ou entretenir ces musulmans, qui, tous du reste, se trouvent en Albanie et prennent une part plus ou moins directe dans l'action de cette province contre le Monténégro.

Cétigné, le 26 décembre 1879.

51.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 29. December 1879.*

In Folge meines Einschreitens geht Ordre an Muchtar Pascha wegen Absendung Commissärs zur Uebergabe von Gusinje sammt Text des Cessionsactes heute telegraphisch ab; gleichzeitig neue Proclamation mit der Erklärung, dass die Bevölkerung nicht mehr zu den Staaten des Sultans gehöre, sich Abtretung fügen müsse und Versprechen, dass den Auswandernden Transportmittel gegeben, die dem Sultan selbst gehörigen Ländereien und Landgüter in den Vilayets Scutari, Kossovo, Monastir und dem Sandjak Berat, sowie Samen geschenkt und zehnjährige Steuerfreiheit zugesichert wird.

52.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 30. December 1879.*

Euerer Excellenz Telegramm betreffend Absendung Commissärs Seiner Hoheit und Minister des Aeussern vorgelesen, welche ihrem Danke Ausdruck gegeben haben und bitten, von der Pforte durch einen Cordon regulärer Truppen Sperrung der neuen Grenze für kurze Zeit zu erwirken, damit Zuzug von Lebensmitteln, bewaffneten Banden und Munition, welcher gerade in diesen Tagen massenhaft stattfand, aufhöre, sowie dass die Pforte alle nicht zu Gusinje gehörigen Albanesen zurückberufe.

Man wünscht dringend Entsendung eines k. k. Commissärs als Zeugen der Vorgänge und der Haltung der Pforte, und verlangte, dass ich Euer Excellenz darum ersuche, was ich ablehnte, indem ich, ohne natürlich Euerer Excellenz Entscheidung vorzugreifen, auf den demonstrativen Charakter dieser Massregel verwies.

53.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 30. December 1879.*

Soeben telegraphirt Božo Petrović: Nachricht vom Wojvoden Marko, dass tausend Mann in Plava eingetroffen und bis Donnerstag weiter zweitausend erwartet werden. Feind weiss, wie wir mit Lebensmitteln stehen, auch dass ich mehr Truppen nicht aufzustellen habe. Bitte um Instructionen.

Bis auf weitere Befehle habe ich Marko aufgetragen, Acht zu haben, in Velika nur eine Wache zu lassen, Truppen aber in bessere Stellungen zurückzuziehen. Sobald ich ihre Meinung kenne, werde ich im Stande sein, Befehl zu ändern.

Nach Vorstehendem befürchtet Minister des Aeussern Angriff seitens der türkischen Truppen.

54.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 30. December 1879.*

Die Expedition der Proclamation verzögert; Edhem Pascha wurde aber angewiesen, Euer Excellenz mitzutheilen, dass sie morgen nach der Ministersitzung expedirt wird.

55.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Kuczyński in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 31. December 1879.*

Wir nehmen mit Befriedigung Act, dass montenegrinische Regierung unsere Bemühungen in Constantinopel in Betreff Gusinje's dankbar anerkennt.

Was die neuerlichen Bitten Montenegro's betrifft, so empfehlen wir in Constantinopel den Wunsch betreffs eines unparteiischen Commissärs, halten aber dafür, dass wenn der von der Pforte zugesagte förmliche Übergabsact zur vollendeten Thatsache wird, dies mehr Werth hat, als alles Andere, und sowie wir die Pforte auf das Eindringlichste einladen, ihre Zusage in loyaler und schleuniger Weise zu erfüllen, können wir nur wünschen, dass sobald dies geschieht, auch die montenegrinische Regierung dazu beitrage, damit das Zusammentreffen der beiden Commissäre und die Vollziehung des Übergabsactes durch dieselben ohne weitere Hindernisse vor sich gehe.

Wollen Sie sich gegen die dortige Regierung in diesem Sinne aussprechen.

56.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 1. Jänner 1880.*

Text der Proclamation musste erst Sultan vorgelegt werden, wurde aber von ihm soeben genehmigt. Werde trachten, dass nunmehr Expedition an Muehtar Pascha schleunig erfolge.

57.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 2. Jänner 1880.*

Gestern Abend erfolgte das die Proclamation an die Bewohner der abzutretenden Districte sanctionirende Iradé, und es ist nun anzunehmen, dass die Befehle jedenfalls noch heute abgehen, da die Krankheit des Ministers doch kein plausibler Grund einer weiteren Verzögerung wäre. Ich werde heute neuerdings nachdrückliche Schritte machen.

Vorgestern kam der montenegrinische Geschäftsträger zu mir, um mir im Auftrage des Fürsten mitzutheilen, dass 2000 Ladungen Munition und Provision nach Gusinje gelangt sind, dass 2000 bewaffnete Albanesen dort angekommen und noch 6000 erwartet werden und dass man einen Angriff derselben besorgt.

Die gleiche Mittheilung machte Herr Vukovič auch dem russischen Geschäftsträger.

Ich brachte diese Nachrichten unverzüglich zur Kenntniss Sawas Pascha's, der mir die im Anbuge gehorsamst angeschlossene Antwort zukommen liess. Auch Herr Onou theilte diese Nachricht der Pforte mit.

Herr Onou theilte mir gestern mit, dass er soeben den Auftrag erhalten habe, im Einvernehmen mit den übrigen Missionen auf die Übergabe hinzuwirken.

(Annexe.)

Sawas Pacha au Baron de Kosjek.

Constantinople, le 31 décembre 1879.

Les nouvelles de Son Excellence Moukhtar Pacha contredisent celles que le Chargé d'affaires du Monténégro vient de Vous communiquer. J'ai tout lieu de croire que le Muchir est bien informé, néanmoins je lui télégraphierai le contenu de Votre lettre d'aujourd'hui.

Veuillez agréer etc.

58.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 2. Jänner 1880.*

Proclamation und Befehl an Muchtar Pascha, einen Divisionsgeneral als Commissär abzusenden, sind heute telegraphisch abgegangen.

59.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 2. Jänner 1880.

Soeben erhalte ich von Sawas Pascha den Text der Proclamation der Pforte an die Bewohner von Gusinje und Plava und beeile ich mich Euer Excellenz diese Pièce im Anhange vorzulegen.

(Beilage.)

Habitants des districts de Gousigné et de Plava.

Constantinople, le 2 janvier 1880.

La Sublime Porte, confirmant ses précédentes proclamations, porte de nouveau à votre connaissance qu'en vertu des stipulations formelles du Traité de Berlin, le territoire des districts de Gousigné et de Plava a cessé de faire partie des Etats de Sa Majesté Impériale le Sultan et appartient aujourd'hui à la Principauté du Monténégro; qu'en conséquence toute résistance à l'admission sur ce territoire des autorités civiles et militaires du Monténégro serait illégale et vous exposerait, vous

et vos familles, à des maux que le Gouvernement Impérial aura cherché à vous éviter, mais auxquels il n'aura plus de droit de vous soustraire.

Pour la dernière fois la Sublime Porte vous adjure de vous soumettre et de profiter des mesures paternelles qui ont été prises pour assurer le sort de ceux d'entre vous qui, cessant toute résistance, voudraient abandonner le territoire cédé aux Monténégrins.

Ces mesures consistent à mettre à votre disposition des moyens de transport suffisants pour faciliter votre émigration et à vous offrir dans les vilayets de Monastir, de Kossovo et de Scutari et dans le Sandjak de Bérat des terres cultivables qui vous seront remises gratuitement et en toute propriété. Le Gouvernement Impérial vous promet en outre de vous venir en aide en vous fournissant gratuitement les semences pour vos champs et en facilitant votre première installation agricole. Enfin vous serez exonérés pendant quelques années de toute dîme ou impôt foncier.

Si vous restez sourds à ces conseils de sagesse et de prudence, la Sublime Porte se verra dans l'impérieuse nécessité de vous abandonner entièrement et de cesser tout effort pour améliorer votre sort. Vous n'aurez alors à vous en prendre qu'à vous mêmes des rigueurs auxquelles vous serez exposés et des maux qui viendraient à vous atteindre.

60.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Kuczyński in Cetinje.

Telegramm. *Cetinje, 3. Jänner 1880.*

Freiherr von Kosjek telegraphirt gestern:

Proclamation und Befehl an Mukhtar Pascha, einen Divisionsgeneral als Commissär abzusenden, sind heute telegraphisch abgegangen.

61.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 4. Jänner 1880.*

Seine Hoheit der Fürst von Montenegro kam auf den Wunsch nach der Absendung eines k. k. Commissärs abermals zurück, damit wir uns durch den eigenen Augenschein von den Kriegsvorbereitungen in Gusinje überzeugen sollten, ebenso wie davon, dass diese nur mit Hilfe der Pforte geschehen. Ich lehnte neuerdings ab, was Seine Hoheit bedauerte, da wir nur so uns von der zweideutigen Haltung der türkischen Regierung überzeugen könnten, an welcher auch, wie Seine Hoheit besorgt, die Bemühungen der k. und k. Regierung, die er nochmals dankend anerkennt, scheitern würden.

62.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 6. Jänner 1880.*

Indem ich die mir gestern von der Pforte zugekommene Note über die bezüglich der Übergabe Gusinje's getroffenen Massregeln gehorsamst in Vorlage bringe, füge ich vor Allem bei, dass der Minister des Äussern mir gestern die erneuerte Versicherung gegeben, dass die neuesten telegraphischen Meldungen Muchtar Pascha's sehr befriedigend lauten und auf eine baldige Begleichung dieser Angelegenheit mit Grund hoffen lassen.

Die von der Pforte über unser Einschreiten jetzt getroffenen Massregeln werden im diplomatischen Corps günstig beurtheilt. Auch der montenegrinische Geschäftsträger billigt den Text der Proclamation und die Absendung eines Commissärs, zweifelt aber, dass Muchtar Pascha diese Anordnungen ernsthaft durchführen und die Grenze gegen Gusinje wirksam absperren werde. Auch sagte mir Herr Vuković, dass von einer Übergabe der Kuči-Krajna jetzt keine Rede sein könne, da die genaue Fixirung der abzutretenden Gebietstheile erst durch die im Frühjahr zusammentretende Delimitationscommission erfolgen müsse.

(Beilage.)

Sawas Pacha au Baron de Kosjek à Constantinople.

Monsieur le Chargé d'affaires,

La Sublime Porte, désireuse de mettre fin le plus tôt possible à la question Gousigné-Plava, vient d'adresser aux habitants de ces districts la proclamation dont copie Vous a été transmise hier. En agissant dans le même but, la Sublime Porte vient d'ordonner au Commissaire Impérial, Son Excellence Ghazi Moukhtar Pacha, et au Gouverneur Général du vilayet de Scutari d'envoyer sur la frontière un officier supérieur chargé de la mission spéciale de se mettre en rapport avec le Commissaire que la Principauté monténégrine désignerait afin de procéder à la signature et à l'échange du double acte de cession dont j'ai l'honneur de Vous transmettre également ci-joint copie.

Agréez etc.

(Beilage.)

Projet d'un acte de cession.

Constantinople, le 4 janvier 1880.

1° Le soussigné, Délégué ad hoc du Gouvernement Impérial ottoman, déclare par le présent acte transférer au Gouvernement Princier du Monténégro, représenté par . . . . . ., le territoire des districts de Gousigné et Plava, conformément aux dispositions du Traité de Berlin, à quelle fin les autorités civiles et militaires ottomanes se sont retirées du dit territoire. En foi de quoi, le soussigné a signé et délivré le présent acte au Délégué du Gouvernement Princier, à toutes fins de droit.

2° Le soussigné, Délégué ad hoc du Gouvernement Princier du Monténégro, déclare par le présent acte transférer au Gouvernement Impérial ottoman, représenté par . . . . . ., le territoire de Koutchi-Kraïna, conformément aux dispositions du Traité de Berlin, à quelle fin les autorités civiles et militaires monténégrines se sont retirées du dit territoire. En foi de quoi le soussigné a signé et délivré le présent acte au Délégué du Gouvernement Impérial ottoman, à toutes fins de droit.

63.

Le Baron Haymerle au Baron Kosjek à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 6 janvier 1880.*

L'Ambassade de Turquie m'a communiqué les nouvelles instructions de Moukhtar Pacha dans l'affaire de Gousigné avec le texte de la nouvelle proclamation aux habitants et le projet de

deux actes de cession à dresser par les commissaires pour la remise de Gousigné d'une part et de Koutchi-Kraïna de l'autre.

Tout en reconnaissant l'utilité de la proclamation, nous regretterions que la Porte voulût considérer la cession simultanée de Koutchi-Kraïna comme une condition de celle de Gousigné. Dans les nombreuses communications que nous avons eues avec la Porte sur Gousigné, elle n'a jamais fait pareille condition et par conséquent nous n'avons pu la mentionner au Monténégro. Elle est donc engagée envers nous à traiter les deux questions séparément. De plus, elle a déclaré dans son télégramme du 16 décembre, de ne pas vouloir retarder l'affaire de Gousigné en se servant de l'argument de Koutchi-Kraïna. Vouloir faire une condition de la remise immédiate de ce district, dont les frontières sont d'ailleurs loin d'être bien arrêtées, serait ajourner le règlement de la question de Gousigné qui est arrivé au dernier degré d'urgence.

Nous ne mettons pas en question les droits de la Porte sur Koutchi-Kraïna, mais nous ne pouvons assez lui recommander de ne pas insister sur une condition qui équivaut à un nouvel atermoiement et de se contenter tout au plus d'une réserve au sujet de Koutchi-Kraïna.

C'est dans ce sens que j'ai répondu à Edhem Pacha et que je Vous prie de faire tous Vos efforts auprès de la Porte.

64.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Kuczyński in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 6. Jänner 1880.*

Pforte ist neuerdings wieder auf die Uebergabe von Kuči-Krajna zurückgekommen, welche gleichzeitig mit jener von Gusinje stattfinden sollte. Wir dringen darauf, dass Pforte diese beiden Fragen nicht cumulire. Benützen Sie diese Andeutung, um dem Fürsten Nicolaus neuerdings die Dringlichkeit darzuthun, dass der Uebergabsact vollzogen werde.

Neue Proclamation an die Bewohner von Gusinje und Plava erklärt dieselben als montenegrinische Unterthanen und bietet Jenen, die auswandern wollen, anderwärts Wohnsitze und Unterstützung an.

65.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 7. Jänner 1880.*

Heute früh hat laut Mittheilung der hiesigen Regierung eine Bande Albanesen von 2500 Mann, vermuthlich unter persönlicher Anführung Gusmiro's, dessen Ankunft schon vor 3 Tagen in Bielopolje signalisirt war, den Grenzfluss Tara bei Moikovač überschritten und steht auf montenegrinischem Boden, treibt das Vieh weg, hat einen Montenegriner getödtet etc.

Die Regierung will Zusammenstoss mit ihren in Kolašin stationirten Truppen möglichst vermeiden.

Euerer Excellenz gestrigem Befehle nachkommend, habe ich Fürst von Montenegro Dringlichkeit Vollzug Übergabsactes anempfohlen und erhielt folgende Antwort: „Nehme Cessionsact an, um meinen guten Willen zu bethätigen, meine aber, dass dieser Act Pforte der Verpflichtung nicht entbinden kann, mohammedanisch-türkische Unterthanen aus den Nachbarprovinzen, die jetzt ihrer Zahl nach eine Armee bilden, von Gusinje zurückzurufen.“

66.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 7. Jänner 1880.*

Sawas Pascha erklärt, es sei ihm unmöglich, Standpunkt der formellen Trennung beider Fragen beim Sultan zu vertreten, da die Rechte Montenegro's mit den Ansprüchen der Pforte auf gleicher Linie stehen. Pforte mache übrigens aus der Übergabe Kuči-Krajna's keine Bedingung, der Act aber müsse gleichzeitig unterzeichnet werden, er stipulire nur virtuelle Übergabe, da die factische Übergabe natürlich erst nach Feststellung der Grenze zu erfolgen hätte.

Muchtar Pascha's neuester Bericht stellt montenegrinische Angaben über Ansammlung von Albanesen und bevorstehenden Angriff der Türken vollkommen in Abrede.

67.

Ritter von Kuczyński an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 8. Jänner 1880.*

Heute sind die Albanesen aus Gusinje ausgerückt, um die montenegrinischen Stellungen anzugreifen.

Man erwartet stündlich Kampf und trifft alle Vorbereitungen hiezu. Zahl der Albanesen soll 12.000 Mann sein.

68.

Le Baron Haymerle au Baron Kosjek à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 8 janvier 1880.*

En dépit des démentis de Moukhtar Pacha nous recevons nouvelle que 2500 Albanais ont franchi la Tara hier et sont entrés sur territoire monténégrin. D'après un télégramme d'aujourd'hui grand nombre d'Albanais aurait quitté Gousigné pour attaquer positions monténégrines. Un combat paraît imminent. Gouvernement Princier insiste à ce que Porte rappelle ses sujets qui appartiennent aux provinces voisines et organisent état de guerre contre Monténégro. Cette demande est légitime et nous engageons Porte à y donner suite.

69.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 9. Jänner 1880.*

Gestern gegen die alte montenegrinische Grenze rückgängige circa 3000 Montenegriner, durch angeblich überlegene Albanesen angegriffen, welche schliesslich zurückgeworfen worden sein sollen.

70.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 9. Jänner 1880.

Der hiesige montenegrinische Geschäftsträger hat den Repräsentanten der Grossmächte das beiliegende Telegramm seiner Regierung mitgetheilt und dieselben ersucht auf die Pforte zu wirken, damit die erforderlichen Massregeln zur Hintanhaltung von Unordnungen in Gusinje getroffen werden.

Ich habe über diese beunruhigenden Meldungen seitens der montenegrinischen Regierung bereits telegraphische Meldung zu erstatten die Ehre gehabt und erlaube mir Hochdenselben zu berichten, dass ich sowie die anderen Repräsentanten der Grossmächte sich im Sinne des vom montenegrinischen Geschäftsträger gestellten Ersuchens bei der Pforte verwendet habe.

Wie ich nun Euer Excellenz bereits gestern telegraphisch zu melden die Ehre hatte, waren der Pforte von Muchtar Pascha beruhigende Nachrichten zugegangen, und erlaube ich mir die mir zur Verfügung gestellten Auszüge zweier diesbezüglicher Telegramme Muchtar Pascha's im weiteren Anbuge gehorsamst vorzulegen.

Geruhen u. s. w.

P. S. Soeben erhalte ich das in Abschrift anruhende Schreiben des montenegrinischen Geschäftsträgers über einen Angriff der Albanesen.

(Beilage 1.)

Copie d'une dépêche du Ministère des affaires étrangères du Monténégro adressée le $\frac{\text{8 janvier 1880}}{\text{25 décembre 1879}}$ à la Légation de Monténégro à Constantinople.

Le commandant en chef communique d'Andriewitza que le 22 du courant est venu à Gousigné un renfort de 6 mille Albanais, que 7 mille autres sont en chemin pour la même localité, que les vivres et munitions arrivent constamment. Le commandant en chef sur des renseignements positifs est informé qu'il sera même attaqué dans ses positions. Sur la recommandation réitérée des Puissances et sur leur promesses que les intentions de la Porte quant à la remise de Gousigné sont loyales, nous nous sommes abstenus d'une action décisive. Le conflit que nous prévoyons sera donc provoqué par la Turquie, dont les fonctionnaires dans la province d'Albanie, Moukhtar Pacha y compris, organisent une opposition systématique à la remise paisible du dit district.

Veuillez communiquer ceci à Messieurs les Représentants des Grandes Puissances.

(Beilage 2.)

Le Chargé d'affaires du Monténégro au Baron de Kosjek à Constantinople.

Constantinople, le 8 janvier 1880.

Je m'empresse de Vous communiquer que, malgré toutes les assertions et démentis de la Sublime Porte, les Albanais ont attaqué nos troupes, pendant qu'elles opéraient leur mouvement rétrograde. L'engagement a commencé aujourd'hui vers les neuf heures du matin; c'est tout ce que je connais jusqu' à présent.

(Beilage 3.)

Télégramme de Son Excellence Ahmed Moukhtar Pacha à Son Altesse le Premier Ministre.

Le 27 décembre 1879.

Les attroupements indiqués dans mon précédent télégramme se sont dispersés sans que l'ordre ait été troublé. Un quarantaine de notables ont été appelés à Prisrend et expédiés avec mission d'apaiser les esprits par leurs conseils. Nous nous sommes assurés de la coopération d'autres intermédiaires influents. Pas une minute n'est perdue pour obtenir un résultat satisfaisant.

71.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 9. Jänner 1880.*

Sawas Pascha, ohne Meldung von Mukhtar Pascha, bezweifelt Richtigkeit der Nachricht aus Cetinje, gab bereits auf die erste Nachricht vom Angriff der Albanesen Mukhtar Pascha Auftrag im Sinne Euer Excellenz Telegrammes und wird heute diese Ordre wiederholen.

72.

Monsieur de Hengelmüller au Baron Haymerle.

Télégramme. *Londres, le 9 janvier 1880.*

Lord Salisbury, avec qui j'ai causé hier soir, m'a dit qu'il avait devancé nos désirs ayant déjà donné le conseil à la Porte de ne pas cumuler les deux questions de Gousigné et de Koutchi-Kraïna.

73.

Le Baron Haymerle au Baron Kosjek à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 11 janvier 1880.*

L'attaque, qui vient d'avoir lieu contre les Monténégrins, a donné un démenti éclatant aux informations rassurantes de Moukhtar Pacha et nous fait regretter vivement d'avoir transmis ces dernières au Monténégro.

Les nouvelles venant du Monténégro au contraire, dont nous n'avons pas manqué de donner connaissance à la Sublime Porte, sont confirmées du même coup et donnent un semblant de vérité à l'assertion que l'entrée d'Albanais armés, de provisions et de munitions de guerre dans le district de Gousigné aurait été opérée de la connivence des troupes turques.

Il est regrettable que ce mouvement éclate au moment même où un commissaire de la Porte devait procéder à la remise solennelle.

En présence de cette situation il est hors de doute que le Gouvernement ottoman est tenu par le Traité de Berlin et les assurances les plus formelles postérieurement donnés, d'user de tous ses moyens pour mettre fin aux agressions en question et de procéder à la remise de ces districts.

74.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 12. Jänner 1880.*

Heute ernste Vorstellungen gemacht. Sawas Pascha antwortete, dass die Pforte noch keine Nachrichten über den Einfall der Albanesen habe, dass es sich höchstens um einen ganz unbedeutenden Conflict auf der Grenze handeln kann, verwahrte sich entschieden gegen die Zumuthung, als ob türkische Truppen irgendwie Zuzüge unterstützt hätten, und sprach neuerlich Hoffnung aus auf baldige Übergabe.

Englischer, französischer und italienischer Botschafter unterstützten meine Schritte.

75.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 14. Jänner 1880.*

Vali von Kossovo meldet:

„Montenegrinische Kräfte am 7. Meta angegriffen. Tags darauf sind sie auf Gusinje und Plava vormarschirt. Nach heftigem Kampfe haben Albanesen Velika, Ipek und Rzaniza genommen; starke Verluste beiderseits.“

76.

Télégramme de Sawas Pacha à l'Ambassadeur ottoman à Vienne.

(Communiqué par Edhem Pacha.)

Constantinople, le 14 janvier 1880.

J'ai retardé deux jours à repondre aux télégrammes que j'ai reçus de la plupart des Représentants de la Sublime Porte à propos de l'attaque qui aurait été dirigée contre le Monténégro de la part des Albanais, voulant Vous transmettre des informations précises sur les faits.

Aujourd'hui, je suis à même de Vous donner des renseignements exacts. A cet effet, je transcris le télégramme reçu hier de Fikry Pacha, Gouverneur Général de Kossovo.

Le Caïmacam d'Ipek informe que les Monténégrins ont attaqué dans la nuit du 26 du mois courant v. s. le village de Meta, situé à une heure de distance de Plava, et ont emporté deux cents têtes environ de bétail. Le lendemain s'étant mis en marche avec des forces considérables, de trois côtés différents, sur Gousigné et Plava, la population s'est empressée de leur opposer une vive résistance.

Après un combat sanglant où les Monténégrins ont eu plusieurs morts et blessés, et dans lequel quarante musulmans environ ont trouvé la mort et cinquante à soixante ont été blessés, on est parvenu à reprendre les villages de Velika, Pipek et Erzamitcha que les Monténégrins avaient occupés.

D'autre part le Caïmacam de Dérana donne des informations identiques et ajoute que dans le combat susmentionné un capitaine monténégrin a perdu la vie. Pour Vous mettre à même de repousser tout-à-fait les allégations monténégrines, je Vous transmets également deux télégrammes signés Vrbitza, parvenus au Chargé d'affaires du Monténégro à Constantinople, le 8 décembre:

„Nos informations d'Andriévitza portent que cette nuit les Albanais à Gousigné en grand nombre sont sortis de cette localité, marchant contre nos positions. Nos troupes ont l'ordre de se retirer à leur approche et d'éviter tout conflit. Un autre mouvement, sans doute combiné avec celui de Gousigné, a eu lieu avant-hier du côté de Moïkovatz. Un certain nombre de musulmans du sandjak ont franchi la Tara et ont occupé les villages de Polia, Podbichtoch et Riza, situés à une heure au delà de la ligne frontière. Nos troupes chercheront à éviter l'effusion de sang."

„Dans l'engagement d'avant-hier, les Albanais ont été repoussés et ont subi des pertes sensibles à Vrbitza 10 décembre."

Vous remarquerez, et Vous êtes prié de faire remarquer à qui de droit que ces deux télégrammes du Ministre des affaires étrangères de la Principauté se contredisent de la façon la plus évidente. D'après le premier, les Monténégrins évitent le combat pour ne pas provoquer une effusion de sang. D'après le second, ils repoussent les Albanais et leur font subir des pertes sensibles. Le fait est que, pour la troisième fois, les Monténégrins ont pénétré de force dans le territoire de Gousigné et l'ont ensanglanté. On n'a qu'à jeter les yeux sur une carte pour constater que Velika et les autres endroits où l'engagement a eu lieu sont situés sur le territoire de Gousigné. Du reste, le sens commun ne saurait admettre la possibilité d'une expédition de Gousignotes ayant pour but l'envahissement du Monténégro.

Je Vous prie par conséquent de repousser de la manière la plus formelle, en Vous basant sur les faits qui précèdent, les accusations mal fondées du Gouvernement monténégrin et de faire voir, une fois de plus, au Gouvernement près duquel Vous êtes accrédité que, dans cette circonstance, comme dans toute autre, le Gouvernement Impérial agit avec la plus grande loyauté.

J'aurai l'honneur de Vous adresser une dépêche expliquant de nouveau toute la conduite de la Sublime Porte et appréciant la nouvelle situation que le Monténégro cherche à créer par des allégations peu fondées et les alertes successives dont il veut inaugurer le système.

Je Vous prie de faire tout Votre possible afin qu'on n'accepte autour de Vous les nouvelles arrivant de la Montagne-Noire qu'avec une prudente réserve.

77.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 16. Januar 1880.*

Montenegriner, nach angeblich erfolgreichem Abschlagen des albanesischen Anfalles am 8., in den Engpass Sutjeska zurückgegangen und daselbst mit beträchtlich reducirten Kräften beiderseits des Lim Aufstellung genommen.

Die nach Verbrennung der von den Montenegrinern occupirt gewesenen Dörfer in ihre Stellungen bei Gusinje und seither grossentheils auch gegen Ipek, Djakova zurückgekehrten Albanesen rühmen sich, am 4. December und 8. Januar jedes Mal selbst angegriffen und die Montenegriner empfindlich geschlagen zu haben, ja sogar — demnächst in Montenegro selbst einbrechen zu wollen.

Ich halte für wahrscheinlicher, dass beide Parteien geraume Zeit passiv bleiben dürften.

Božo Petrović vorgestern Cetinje zurückberufen, leidend, herabgestimmt.

Am 7. angeblich nächst Moikovač auf montenegrinisches Gebiet eingefallene mohammedanische Banden sollen wieder verschwunden sein.

. . . . . .

78.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Kosjek in Constantinopel.

Telegramm. *Wien, 17. Januar 1880.*

Pforte bestreitet in einem Circulartelegramm, dass der bewaffnete Conflict bei Velika von den Albanesen provocirt wurde. Da Velika auf dem Territorium von Gusinje liege, so müssen Montenegriner früher eingebrochen sein.

Euer Wohlgeboren wollen Sawas Pascha bemerken, dass jene Kämpfe, wer immer angegriffen habe, die Anwesenheit viel grösserer Massen bewaffneter Albanesen, als solche der District Gusinje-Plava aufbieten könnte, bewiesen haben, dass also Muchtar Pascha sammt seinen Truppen die ihm nach der eigenen Erklärung von der Pforte zugewiesene Aufgabe, solche Zuzüge zu verhindern, sehr mangelhaft erfüllt hat. Die Abberufung jener dem besagten Districte fremden Elemente und die ernste Verhinderung weiteren Zuzuges erscheint uns absolut erforderlich, um die Verantwortung der Pforte zu degagiren.

Wir können dieselbe nur wiederholt auf die Gefährlichkeit einer längeren Dauer des bewaffneten Conflictes aufmerksam machen.

79.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 19 janvier 1880.

La Sublime Porte apprend que Son Altesse le Prince du Monténégro a présenté aux Puissances un mémoire sur la question de Gousigné-Plava. Quoique nous n'avons pas encore pris connaissance de ce mémoire, nous croyons pouvoir juger de son contenu d'après les représentations qui nous ont été faites ces derniers jours par quelques-uns des Représentants des Grandes Puissances. Il paraîtrait que l'on nous accuse de ne pas avoir empêché les habitants d'Ipek et de Djakova de renforcer par des hommes et des munitions les habitants de Gousigné-Plava et on va même jusqu'à dire que la présence de l'armée ottomane dans les districts avoisinant Gousigné a servi et sert d'encouragement aux Albanais qui interpréteraient sa présence dans un sens favorable à la résistance. On n'a qu'à lire les deux proclamations du Gouvernement Impérial pour y trouver le démenti le plus formel d'une pareille assertion. Il n'est pas resté en Albanie un seul homme ne sachant pas dans quel but l'armée Impériale a été envoyée sur les confins et comme le Commissaire Impérial a eu soin d'envoyer dans les principaux foyers de la résistance des commissions composées des notables les plus influents et chargées de faire connaître à tous verbalement et par la voie des crieurs publics le contenu de ces proclamations, l'accusation du Gouvernement monténégrin porte à faux et ne saurait être considérée que comme une tentative destinée à induire en erreur les Grandes Puissances. Du reste, comme il a été porté à la connaissance de tous, des bataillons de l'armée Impériale occupent Ipek, qui est considéré comme l'un des districts les plus favorables aux Gousignotes; il est vrai que notre Commissaire a lui même signalé la présence à Gousigné-Plava de 2- ou 3000 Albanais, mais il me suffira de rappeler simplement les faits qui sont d'ailleurs tout-à-fait notoires pour établir que la responsabilité de cet état de choses ne saurait nous incomber. Tandis que le Monténégro traitait avec mon prédécesseur l'échange de Gousigné-Plava contre Koutchi-Kraïna et qu'il devait répondre à l'avant-dernière proposition de la Sublime Porte, il a inopinément, et sans nous prévenir, concentré sur la frontière 25 bataillons de troupes; c'est alors que les Albanais sont accourus à Gousigné. La Sublime

Porte ne pouvait point prévoir le mouvement des Monténégrins qui a provoqué l'affluence des Albanais à Gousigné et par conséquent prévenir et empêcher les renforts qui ont pu y pénétrer avant la nomination du Commissaire Impérial et l'arrivée de son armée à Prisrend et à Ipek. En effet toutes mes communications portent que le Gouvernement Impérial n'a pas tardé à prendre des mesures pour empêcher les Albanais de renforcer Gousigné, mais il ne pouvait jamais penser que le Monténégro concentrerait sur la frontière sans avis préalable 25 bataillons et qu'il aurait menacé d'entrer de force dans Gousigné. Le mouvement des Albanais n'est, on le voit, qu'une conséquence de la concentration inopinée des troupes monténégrines et il est évident que si la Principauté avait prévenu la Sublime Porte de ses intentions, rien de pareil ne serait arrivé. Le Gouvernement monténégrin se déclare aujourd'hui attaqué par les Albanais; nous croyons avoir jeté assez de lumière sur cette attaque, mais nous prions les Puissances de se rappeler qu'avant cette agression deux autres ont été dirigées par les Monténégrins contre Gousigné et que la première a été effectuée bien avant la mission de Son Excellence Moukhtar Pacha; pourquoi donc accuser le Maréchal et son armée de cette concentration d'Albanais à Gousigné qui est antérieure à son action et provoquée incontestablement par l'impatience belliqueuse du Monténégro? Si le Prince avait répondu aux propositions d'échange de mon prédécesseur, si, avant d'irriter par ce malheureux envoi de troupes l'amour-propre d'une population guerrière, il n'avait pas porté à son comble le désespoir des habitants de Gousigné, s'il avait annoncé son intention d'envoyer sur la frontière des troupes et s'il avait attendu la réponse de la Sublime Porte avant de l'exécuter, les passions ne seraient pas excitées, le sang n'aurait pas coulé et l'action du Gouvernement ottoman aurait eu plus de prise sur les habitants de Gousigné. Il ne faut point oublier que le lendemain de ma nomination Monsieur Radonich nous déclarait qu'effectivement 25 bataillons monténégrins se trouvaient sur la frontière et qu'il devait dans très peu de jours pénétrer de force dans Gousigné.

Le second point qui forme le sujet des représentations qu'on nous adresse, porte sur Koutchi-Kraïna. On soutient que c'est aujourd'hui pour la première fois que nous pensons à faire valoir nos droits sur ces districts; cela est tout-à-fait inexact et ne peut s'expliquer que par l'oubli de ce qui s'est passé à ce propos sous les deux précédents Ministères. Tellement il est vrai que nous sommes constamment préoccupés de nos droits sur Koutchi-Kraïna que dix mois entiers se sont passés en négociations entre mes prédécesseurs et la Principauté afin d'échanger ces districts contre celui de Gousigné-Plava. Moi-même j'ai traité cette question avec Monsieur Radonich et j'ai voulu avoir à ce sujet le dernier mot de Son Altesse le Prince; comment donc peut-on soutenir que nous avons gardé le silence sur Koutchi-Kraïna et que c'est aujourd'hui seulement que nous nous en souvenons dans l'intention insidieuse de compliquer la question de Gousigné-Plava. La vérité est que le Gouvernement Impérial n'a pas cessé un seul instant de revendiquer ses droits sur Koutchi-Kraïna et d'en demander la remise ou l'échange contre Gousigné-Plava; placé par l'impatience des Monténégrins vis-à-vis d'une nouvelle et considérable effusion de sang, le Gouvernement Impérial s'est préoccupé avant tout de la question d'humanité. Appelé par les conseils des Puissances et surtout par ceux du Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie à signer un acte formel de cession de Gousigné-Plava, pays qui se trouve absolument dans les mêmes conditions que Koutchi-Kraïna en ce qui concerne sa délimitation définitive, le Gouvernement ottoman a le droit et le devoir de réclamer par voie de réciprocité que le même acte de cession lui soit remis par le Gouvernement monténégrin à propos de Koutchi-Kraïna. L'un et l'autre de ces deux actes sont subordonnés aux stipulations du Traité de Berlin qui doivent être appliquées sur les lieux par la Commission de délimitation. Si Gousigné-Plava revient au Monténégro par le Traité de Berlin, Koutchi-Kraïna nous revient en vertu de ce même Traité et si la Commission n'a pas terminé ses travaux sur Koutchi-Kraïna, elle ne les a pas non plus commencés à Gousigné au printemps prochain par les délégués des Puissances signataires seules compétentes en pareille matière. Ses droits sont les mêmes, la situation est identique, pourquoi donc l'acte de cession doit-il être différent? Comme dirigeant la politique extérieure de l'Empire ottoman je ne puis que m'affliger profondément en voyant que la Turquie semble seule jouir du triste privilège de

réveiller des impressions pénibles toutes les fois qu'elle revendique les droits que lui confère le Traité de Berlin. Il me reste à signaler un acte très-grave et tout-à-fait illégal qui est venu compliquer la situation et retarder la solution si heureusement préparée par Son Excellence Moukhtar Pacha. Le Gouvernement monténégrin, sous le prétexte d'avoir à réclamer du Gouvernement ottoman des indemnités pour le retard survenu dans la solution de la question du Gousigné-Plava, séquestre les propriétés des musulmans des districts nouvellement annexés. Cet acte par lequel un Gouvernement frappe de confiscation les propriétés de ses propres sujets sous le prétexte qu'un autre Gouvernement lui a occasionné des dommages, me semble tellement illégal que je m'abstiens de le discuter, étant sûr qu'il sera hautement réprouvé par l'Europe. Si je le signale, c'est tout simplement pour indiquer ses conséquences fâcheuses sur l'esprit des habitants de Gousigné-Plava qui ont vu comme de raison dans cet acte de leur nouveau Gouvernement la preuve d'une haine implacable contre la population musulmane et le présage pour eux-mêmes des plus grandes injustices.

Après les explications qui précèdent j'espère que les Grandes Puissances voudront bien reconnaître à leur juste valeur les efforts et les sacrifices que le Gouvernement Impérial ne cesse de faire pour la solution de la question de Gousigné-Plava et je ne doute point que la conduite des deux Gouvernements étant mieux expliquée, elles ne veuillent bien adresser au Monténégro les conseils sévères que mérite son attitude dans toute cette affaire et son dernier acte concernant les propriétés des Musulmans.

80.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 25. Jänner 1880.*

Ich habe die Ehre, Euer Excellenz über den Stand der Angelegenheit Gusinje Bericht zu erstatten.

Man trägt diesfalls zu Cetinje, wie ich seit meiner Rückkehr am 8. d. M. wahrnehmen kann, ziemlich gleichmüthige Stimmung zur Schau.

Man ist zur Erkenntniss gelangt, dass man die Schwierigkeiten unterschätzt und das Triebwerk einer von Anfang an ziemlich schwächlichen Demonstration überdies auch zu ganz unrechter Zeit — an der Schwelle des Winters (derselbe ist diesmal wahrhaft furchtbar) — auf dem an und für sich rauhen und entlegenen Schauplatz in Gang gesetzt hatte.

Man will aber auch erkannt haben, dass die Pforte, ihre bezüglichen Verheissungen zu erfüllen nicht die Macht oder den Willen habe.

Man will insbesondere auch wissen, dass die Pforte oder die türkischen Behörden zu Ipek, Djakova, Prisren u. s. w., selbst Muchtar Pascha nicht ausgenommen, die continuirlichen Zuzüge von Albanesen, Waffen, Munition und Proviant aus jenen Gegenden nach Gusinje dulden oder begünstigen und dem Widerstande Geist und System verleihen.

Was die beiden so vielfach besprochenen Conflicte am 4. v. M. und am 8. d. M. anbelangt, so sprechen viele Zeichen dafür, dass die Montenegriner jedesmal die Angegriffenen gewesen und den numerisch überlegenen, wohlorganisirten Albanesen gewichen sind.

Am 4. v. M. hatten die Montenegriner kaum mehr als 4, am 8. d. M. hingegen 8 Bataillons (à 500 Mann) in der Actionssphäre; weitere 4 Bataillons standen zuletzt en reserve, einen Tagmarsch vom Gefechtsschauplatze.

Nach montenegrinischen Angaben zählten die Albanesen am 4. v. M. mindestens 6000, am 8. d. M. hingegen 10.000—12.000 Gewehre.

Die Montenegriner geben ihre Verluste vom 4. v. M. mit etwa 100 Todten und 170 Verwundeten, jene vom 8. d. M. mit 37 Todten und 75 Verwundeten, die Verluste der Gegner aber beide Male wesentlich bedeutender an.

Die Albanesen ihrerseits behaupten formell, das heisst ihre Chefs den türkischen Behörden gegenüber, dass die Montenegriner die Angreifenden gewesen; in Wirklichkeit aber und was die Masse betrifft, sollen sie sich rühmen, selbst angegriffen und erreicht zu haben, was bisher so vielen kaiserlichen Muschiren und Armeen misslungen, nämlich die Montenegriner aus dem Felde zu schlagen.

Sie rühmen sich insbesondere auch, den Montenegrinern eine Bergkanone abgenommen zu haben, während die Montenegriner behaupten, dass die Albanesen letzter Zeit von Muchtar Pascha selbst eine complete Gebirgsbatterie erhalten haben.

Ich kann nicht umhin zu bekennen, dass die obangedeuteten Auffassungen auf montenegrinischer Seite nicht ganz unberechtigt erscheinen mögen.

Würden die Montenegriner in der That, auf einem ihnen fremden Terrain und offenbar unvorbereitet, einem numerisch überlegenen und fanatisirten, auf angeblich verschanzte Positionen gestützten Gegner angriffsweise zu Leibe gehen? und würden die Albanesen den nach Kriegstüchtigkeit anerkannt vorzüglicheren Montenegrinern den Rang ablaufen können, wenn sie nicht in der Ueberzahl, und wenn sie nicht über bedeutende Mittel zu verfügen hätten?!

Meine Collegen, namentlich aber auch der mit den albanesischen Verhältnissen zumeist vertraute englische Chargé d'affaires, hegen dieselbe Meinung. Der Letztere besorgt insbesondere auch, dass die jüngsten Erfolge der Albanesen der albanesischen Liga, welche bisher augenscheinlich mehr „Begriff und Prätext" gewesen, nunmehr wirklich Form und Leben verleihen könnten, dass die Autorität der Pforte in den albanesischen Gebieten von dem überhandnehmenden Chauvinismus des albanesischen Elementes alsbald ganz überflügelt und die Complication bedenklichste Dimensionen annehmen könnte, u. s. w.

Momentan scheinen beide Parteien abgerüstet zu haben.

Montenegro hat den zumeist schon seit Einstellung der Feindseligkeiten im Jänner 1878 besetzt gehaltenen Theil des Gebietes von Plava geräumt, die aus den entlegeneren Gegenden herbeigezogenen Mannschaften grösstentheils heimgesandt und die Bewachung der alten Grenze der betreffenden (etwa 4 Bataillons bildenden) Bevölkerung unter dem Vojvoden von Kuči, Marko Miljanov, anheimgestellt.

Die Albanesen ihrerseits sollen die von den Montenegrinern besetzt gewesenen 6 bis 8 Ortschaften des Districtes von Plava (deren griechisch-orthodoxe Bewohner mit den Montenegrinern abgezogen) niedergebrannt und sich alsbald grösstentheils wieder verlaufen haben.

Es dürfte sonach auf dem Schauplatze bis zum Eintritt der besseren Jahreszeit ruhig bleiben.

Inzwischen will man montenegrinischerseits im Gebiete von Vasojević Proviant- und Munitionsvorräthe sammeln, um gegebenen Falles, wenn eine plausible Uebernahme der in Rede stehenden Territorien wirklich unmöglich, an die Entscheidung der Waffen zu appelliren.

Wenn es also im Frühjahre zwischen Montenegrinern und Albanesen auf diesem Schauplatze wirklich zum Zusammenstosse kommen sollte, dürfte derselbe gleichwohl ziemlich localisirt bleiben, falls derselbe nicht überhaupt das Signal zu vermehrten Complicationen auf den anderen Schauplätzen werden möchte.

Von dem türkischen Commissär und den betreffenden Commissionsurkunden ist seit dem hierseitigen Telegramme vom 7. d. M. nicht mehr die Rede gewesen.

Genehmigen u. s. w.

81.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Thœmmel in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 27. Jänner 1880.*

Sir H. Elliot theilt uns folgenden Vorschlag mit, welchen Sawas Pascha durch italienische Vermittlung an Montenegro gerichtet hat:

„Türkei behält den von Muselmanen bewohnten Theil von Gusinje, Montenegro erhält den Theil, der christliche Bevölkerung hat, wobei Lim die Scheidelinie bildet. Dabei überlässt die Türkei an Montenegro die Kuči-Krajna bis zum Zem-Fluss, dem Gebirgszug entlang bis zum Golf der Kastrati im Scutari-See."

Das italienische Cabinet hält die Idee für erwägungswerth, den Tausch für equitabel und glaubt, dass durch dessen Annahme seitens Montenegro Verwicklungen vorgebeugt würde.

82.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 29. Jänner 1880.*

Fürst Nicolaus telegraphirt aus Nikšič, dass Er am 27. direct ein Telegramm des italienischen Chargé d'affaires aus Ragusa erhielt, wonach die Pforte die von Christen bewohnten Theile von Gusinje-Plava, dann die Zem- bis oberhalb Serci und von hier die Kammlinie der Mala Hotti bis ans nördliche Ende des Liceni Hotti an Montenegro überlassen will.

Fürst Nicolaus erwiderte, dass Er die türkische Proposition als plausibel anerkenne, überdies aber noch einige Modificationen der Linie V. Kruci-Gorica-Topal, dann eine Geldentschädigung in der Weise zu beanspruchen hätte, dass die Pforte die Schadloshaltung der ausgewanderten Mohammedaner übernehme, respective deren Immobilbesitz Montenegro's Staatseigenthum bleibt.

Fürst Nicolaus erklärte gleichzeitig, dass Er ein bezügliches Arrangement nur acceptiren könnte, wenn dasselbe durch ein Concert der Signatarmächte vermittelt werden würde.

83.

Le Baron Trauttenberg au Baron Haymerle.

Extrait. *St. Pétersbourg, le 30/18 janvier 1880.*

Le Baron de Langenau ayant quitté Pétersbourg mercredi dernier, je me suis rendu hier chez Monsieur de Giers pour lui faire ma visite officielle.

Dans le courant de notre conversation Monsieur l'Adjoint m'exprima sa haute satisfaction des déclarations que Votre Excellence venait de donner le 27 du mois dans la Délégation autrichienne lors des débats sur le budget du Ministère des affaires étrangères et dont le télégraphe lui avait transmis la veille un succinct résumé. Monsieur de Giers me dit qu'il était heureux de se rencontrer avec Votre Excellence dans l'appréciation du Traité de Berlin, qui formait en effet un terrain commun qui permettait aux Puissances de s'entendre sur les différentes questions à régler en Orient, sans que la paix générale n'eût à en souffrir des dangers. Il ajouta qu'il s'était efforcé dès les premières négociations survenues après la guerre, à faire ressortir le grand avantage qu'un état de choses accepté par l'Europe, et formant pour ainsi dire partie de son droit publique, offrait en face des résultats même les plus brillants d'une campagne auxquels l'Europe refusait sa sanction.

Si la liquidation du Traité de Berlin ne s'était point encore faite sur tous les points, il fallait bien patienter, et c'est dans ce sens que le Cabinet de St. Pétersbourg s'efforcait surtout à agir sur le Monténégro.

Pour le moment la question toujours encore pendante de la remise de Gousigné-Plava n'offrait pas des dangers immédiats, mais il ne se cachait point que la situation pourrait bien changer avec le printemps, malgré tous les conseils de modération que les Gouvernements de Russie et d'Autriche-Hongrie ne cessaient d'adresser au Prince Nicolas.

Monsieur l'Adjoint ajouta que de son côté, tout en exhortant les Monténégrins à la patience, il ne cessait de peser sur la Porte pour que Moukhtar Pacha se décidât finalement à former un cordon efficace qui empechât les Albanais à venir grossir les rangs des habitant récalcitrants des deux districts en question.

Il n'avait cependant que fort peu de confiance dans le bon vouloir et dans le pouvoir de la Porte à se faire obéir, et il regrettait que les Puissances — la Russie y comprise — avaient déconseillé en septembre dernier le Prince de Monténégro à s'emparer par la force des districts que le Traité de Berlin lui avait assignés. L'occupation se serait probablement faite avec échange de quelques coups de fusil, tandis que l'affaire pourrait bien prendre des proportions plus graves depuis que, grâce aux „forces" de la Porte et à l'insuffisance de Moukhtar Pacha, on avait laissé aux Albanais le temps de paraître en scène.

L'idée d'un voyage du Prince Nicolas à St. Pétersbourg pour assister au jubilée de l'Empereur Alexandre, dont il avait été question dans les journaux, semble abandonnée.

84.

Lord Salisbury an Sir Henry Elliot in Wien.

(Mitgetheilt durch Sir Henry Elliot.)

Sir H. Layard telegraphirte an Lord Salisbury am 31. Jänner, wie folgt:

„Graf Corti setzt mich in Kenntniss, er habe von seiner Regierung erfahren, dass der Fürst von Montenegro den von der Pforte vorgeschlagenen Gebietstausch annehmen will, unter der Bedingung, dass Montenegro in den Besitz jener Grenzlinie zwischen dem Scutari-See und dem Meere gesetzt werde, welche von dem russischen und dem montenegrinischen Commissär beantragt, jedoch von den übrigen Mitgliedern der Delimitationscommission verworfen worden war. Graf Corti hat Sawas Pascha sondirt und derselbe scheint geneigt, dieses Arrangement anzunehmen, welches jener heiklen Frage eine Ende machen würde.

„Soll ich dasselbe officiell unterstützen?"

Lord Salisbury telegraphirte an Sir H. Layard unterm 2. Februar folgende Antwort:

„Ermitteln Sie die Ansicht des österreichisch-ungarischen Gesandten. Es wäre nicht passend, eine Politik bezüglich Montenegro's nachdrücklich zu unterstützen, gegen welche Oesterreich-Ungarn eine nachdrückliche Einwendung hätte. Setzen Sie sich mit Sir H. Elliot direct bezüglich aller Montenegro betreffenden Angelegenheiten in Verbindung."

85.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 4. Februar 1880.*

Englischer Botschafter hat gestern Abends Nachricht bezüglich der von Rom angeregten Regelung der Frage Gusinje bestätigt, gleichzeitig mitgetheilt, Lord Salisbury hätte ihn beauftragt, sich mit mir über Haltung zu verständigen. Seine Sprache hinterliess mir Eindruck, dass England geneigt wäre, zu dieser Verständigung, ausschliesslich der Geldforderung des Fürsten Nikolaus, die ihm unbekannt war, die Hand zu bieten.

86.

Le Baron Haymerle au Comte Dubsky à Constantinople.

Extrait. *Vienne, le 5 février 1880.*

Vous savez que le Cabinet anglais nous a informés en termes généraux de la proposition que la Porte a fait faire au Monténégro par l'intermédiaire de l'Italie. Avant d'en connaître les détails nous ne pouvons pas nous prononcer d'une manière définitive. A en juger par les indications générales, le nouveau projet nous semble répondre aux idées qu'avait en vue la motion de Monsieur Lippich, annexe 1 du Protocole 9 de la Commission de délimitation. En principe nous ne sommes donc pas contraires à un pareil projet, et nous désirons que la question soit enfin réglée à l'amiable.

Mais il ne nous paraît pas indiqué de sortir de notre réserve ou d'abandonner le terrain du Traité de Berlin avant de connaître tous les détails du nouveau projet et avant qu'il ne soit établi qu'un arrangement est réellement possible sur la base de cette proposition qui du reste nous laisse quelques appréhensions sur le sort des Albanais catholiques du Nord.

87.

Le Baron Haymerle au Comte Károlyi à Londres.

Télégramme. *Vienne, le 6 février 1880.*

Télégramme suivant envoyé hier an Comte Dubsky (voire télégramme précédant):

Bitte Euer Excellenz, sich in diesem Sinne vertraulich Lord Salisbury gegenüber auszusprechen und verbindlichen Dank dafür auszudrücken, dass Sir A. Layard angewiesen wurde, sich mit Graf Dubsky ins Einvernehmen zu setzen.

88.

Le Baron Haymerle au Comte Kálnoky à St. Pétersbourg.

Vienne, le 7 février 1880.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie d'une communication que je viens de recevoir de Monsieur Fonton et qui se réfère au compromis, au sujet de l'échange de Gousigné-Plava qui se négocie actuellement entre la Porte et le Monténégro, par l'intermédiaire de l'Italie. Le Cabinet de St. Pétersbourg est prêt à adhérer au nouveau projet s'il est accepté également par les autres Cabinets.

Je Vous prie, Monsieur le Comte, de remercier Monsieur de Giers de la communication qu'il a bien voulu nous faire et de l'assurer que nous partageons le désir que le différend soit résolu a l'amiable. Seulement il nous est difficile de nous prononcer dès à présent sur un projet dont nous ne connaissons que les contours généraux. Monsieur de Fonton n'ayant pas pu compléter nos informations, nous devons nous borner à une appréciation générale de la nouvelle proposition. Elle nous semble répondre, en partie du moins, aux idées qui ont servi de point de départ à Monsieur Lippich lorsqu'il a formulé, dans la commission de délimitation, la motion qui forme l'annexe 1er du Protocole 9.

En principe nous ne sommes donc pas contraires à un arrangement de cette nature. Seulement avant de connaître tous les détails de la combinaison projetée et avant qu'il ne soit établi qu'un

accord est réellement possible sur la base des nouvelles propositions, nous ne croyons pas pouvoir abandonner le terrain du Traité de Berlin.

Aussitôt que nous pourrons disposer d'assez d'éléments pour nous former un jugement définitif, je m'empresserai d'en informer le Cabinet de St. Pétersbourg.

Recevez etc.

(Annexe.)

Télégramme de Monsieur de Giers à l'Ambassadeur de Russie à Vienne.

D'après les nouvelles qui nous parviennent, le Prince de Monténégro, sur l'invitation du Ministre d'Italie, a formulé des conditions d'échange du territoire de Gousigné, qu'il accepterait si les Puissances y adhèrent et garantissent et que l'Autriche, l'Angleterre, la France et l'Italie appuyaient ces conditions.

Le Cabinet Impérial s'est maintenu jusqu'ici sur le terrain du Traité de Berlin. Mais désire avant tout une solution amiable et adhère au compromis projeté, s'il est accepté par tous les Cabinets.

Télégraphiez-nous l'opinion du Cabinet de Vienne avec lequel désirons rester d'accord.

89.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Wien, 7. Februar 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz den Wortlaut einer Mittheilung des russischen Cabinetes über das neue Compromissproject in Betreff von Gusinje und Plava, sowie meiner Antwort darauf mit dem Ersuchen zu übersenden, beide Schriftstücke in vertraulicher Weise zur Kenntniss des englischen Cabinetes zu bringen.

Der Gesichtspunkt, welchen wir in dieser Frage einnehmen, ist Euer Excellenz aus meinen früheren Mittheilungen bekannt. Wir wünschen dringend, dass die Frage von Gusinje-Plava in friedlicher Weise beigelegt werde, und hofften — auch auf Grund der wiederholten Erklärungen der beiden direct interessirten Theile — dass dies auf Grund der Bestimmungen des Berliner Vertrages geschehen könne. Der Berliner Congress hat der Delimitationscommission in jenen Gegenden auch die Befugniss eingeräumt, gewisse Abänderungen an dem Grenzzuge vorzunehmen. Die Delimitationscommission selbst aber hat die Entscheidung über mehrere der einschlägigen Fragen den Cabineten vorbehalten.

Es sind also nicht principielle Schwierigkeiten, welche wir gegen die neue Proposition erheben. So weit uns dieselbe bekannt ist, scheint sie uns vielmehr im Allgemeinen einem von unserem eigenen Delegirten bei der Delimitationscommission ausgegangenen Vorschlage zu entsprechen, auf Grund dessen er die im Protokolle Nr. 9 (Annex 1) enthaltene Motion vorbrachte.

Wir kennen aber den neuen Compromissvorschlag, welcher jetzt unter Vermittlung Italiens zwischen der Pforte und Montenegro verhandelt wird, nur in allgemeinen Umrissen und verdanken die Kenntniss desselben einer Mittheilung des englischen Cabinetes. Wir sind somit noch nicht in der Lage, das Project in seinem ganzen Umfange beurtheilen und beispielsweise erwägen zu können, ob die katholischen Stämme Nordalbaniens dadurch nicht in Bedenken erregender Weise verkürzt würden.

Um das Terrain des Berliner Vertrages zu verlassen, welches allen Mächten gemeinsam ist, müsste nach unserer Ansicht vorerst festgestellt sein, dass auf der Basis des neuen Vorschlages eine Verständigung wirklich möglich ist. Nun hören wir, dass Montenegro sich mit den türkischerseits angebotenen Compensationen nicht begnügt, sondern weitere Forderungen aufstellt. So wünscht es, dass für den Grenzzug zwischen dem See von Scutari und dem Meere die von den russischen und montenegrinischen Commissären vorgeschlagene Linie angenommen werde. Ferner ist von einer Geldentschädigung die Rede, welche die Türkei den Mohammedanern für ihren von Montenegro sequestirten Besitz leisten soll.

Andererseits spricht die inliegende Mittheilung von einer Garantie, welche die Mächte übernehmen sollten.

Wenn das in Rede stehende Arrangement Aussicht hat von beiden Theilen angenommen zu werden, so werden wir demselben nicht entgegentreten, da wir schon aus politischen und humanitären Gründen dringend wünschen, dass die Frage baldmöglichst beigelegt und jedes weitere Blutvergiessen hintangehalten werde. Wenn aber eine Pression in Anspruch genommen werden, oder den Mächten eine Garantie zugemuthet werden sollte, so drängen sich uns Bedenken auf, welche uns die Sache in einem anderen Lichte erscheinen lassen, als die letzten Nachrichten. Aus diesen Gründen glauben wir uns vor der Hand eine gewisse Reserve auferlegen zu müssen.

In diesem Sinne ersuche ich Euer Excellenz, sich in vertraulicher Weise dem englischen Cabinete gegenüber zu äussern und unseren lebhaften Wunsch zu betonen, in dieser Frage gemeinsam mit demselben vorzugehen.

Empfangen u. s. w.

90.

Lord Salisbury an Sir Henry Elliot in Wien.

(Von dem Letzteren mitgetheilt.)

Telegramm. *London, 8. Februar 1880.*

Die französische Regierung hat Nachricht erhalten, dass die Pforte in einen Gebietstausch mit Montenegro willigen würde, kraft dessen Gusinje und Plava von Montenegro aufgegeben würden und dieses dafür eine Grenze erhielte, welche von der Bucht der Kastrati im Scutari-See ausgehen, dem Kamme des Gebirges jenseits nicht benannter katholischer Districte folgen, nächst Serci den Fluss Zem erreichen und längs des nördlichen Armes desselben weiter laufen würde.

Die französische Regierung ist gewillt, das Project, wenn die übrigen Mächte demselben zustimmen, zu unterstützen, da sie dafür hält, dass die Einverleibung der feindseligen Stämme von Gusinje und Plava kein Vortheil für Montenegro wäre und dass durch den Tausch die Position von Podgoritza verbessert würde. Ihrer Majestät Regierung hat geantwortet: Da Oesterreich so nahe interessirt ist, sei dessen Mitwirkung wesentlich, und falls dasselbe damit zufrieden wäre, werde Ihrer Majestät Regierung bereit sein, den Plan zu unterstützen.

91.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Thœmmel in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 10. Februar 1880.*

Dem durch Italien mitgetheilten Compensationsvorschlag gegenüber haben wir uns bisher reservirt verhalten, weil wir zwar principiell einem solchen Arrangement nicht widerstreben, uns

aber unbekannt war, ob Montenegro den Vorschlag annehmbar findet und wir den Standpunkt des Berliner Vertrages nicht aufgeben wollen, so lange nicht eine ernste und positive Aussicht auf ein anderes Arrangement vorhanden ist.

Theilen Sie dies dem Fürsten vertraulich mit und telegraphiren Sie Antwort. Natürlich kann es sich für uns nur um *bons offices* bei der Pforte handeln, nicht aber um Uebernahme einer Garantie. Es wäre zunächst an der Pforte, ihre Vorschläge bestimmter zu formuliren.

92.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *London, 14. Februar 1880.*

Aus der beiliegenden, im Namen Lord Salisbury's ausgefertigten Note des Foreign Office vom 12. d. M. werden Euer Excellenz geneigtest ersehen, dass Hochderen Eröffnungen vom 6. d. M. hier mit Dank und Befriedigung aufgenommen wurden, und dass auch das englische Cabinet, ohne sich unter den augenblicklichen Umständen im Uebrigen zu einer meritorischen Aeusserung veranlasst zu finden, auf die Pflege des Einverständnisses mit Oesterreich-Ungarn in dieser Frage den grössten Werth legt und seinerseits Alles dazu beitragen wird, über deren weitere Behandlung mit uns sich in steter Fühlung zu erhalten.

(Annexe.)

Marquis of Salisbury to Count Károlyi at London.

London, February 12, 1880.

Monsieur l'Ambassadeur,

I have the honour to express to Your Excellency my cordial thanks for the communication, which you have been good enough to make to me, of the despatches addressed by Baron Haymerle to Count Kálnoky respecting the compromise of the disputed Montenegrin Frontier question which has been brought forward through the intervention of Italy.

Her Majesty's Government receive with much satisfaction the assurance that the Austro-Hungarian Government attach the highest importance to the concert of the two Cabinets on this question.

They are equally impressed with the importance of such concert, and will continue to communicate freely with the Imperial Government upon all matters connected with it.

93.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 17. Februar 1880.*

Fürst von Montenegro möchte gleichfalls den Standpunkt des Berliner Vertrages nicht aufgeben, ist aber geneigt, betreffs der Compensationsangelegenheit mit der Pforte in Verhandlung zu treten, sobald sich dieselbe auf Grund der in meinem Telegramme vom 29. Jänner skizzirten montenegrinischen Standpunkte hiezu ernstlich gewillt zeigen würde. Man erwartet nunmehr vor Allem die bereits seit zwei Tagen angekündigte diesbezügliche Erklärung der Pforte, und wird sich dann bestimmt aussprechen.

94.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 17 février 1880.

Sawas Pacha m'a dit que la Commission militaire, chargée d'examiner le projet d'échange de Gousigné et de Plava contre un autre territoire à céder au Monténégro, a fini ses travaux.

Cette Commission, a ajouté le Ministre, a approuvé somme toute le projet qui lui fut soumis Elle ne l'a amendé que sur deux points.

L'un de ces deux points a trait au premier bout de la nouvelle ligne.

Les Monténégrins voudraient la voir partir du Golfe Castrati vers le Zem, tandis que la Porte qui désire conserver le Hum, voudrait commencer le tracé à Plavnitza.

Le second amendement concerne la ligne du Zem, où les militaires turcs insistent sur la conservation d'une bande de terre, qu'ils appellent „Trebita“, et qui se trouve entre Seliste et la bifurcation nord du dit fleuve.

95.

Le Comte Kálnoky au Baron Haymerle.

St. Pétersbourg, le 21 février 1880.

Je n'ai pas manqué de communiquer à Monsieur de Giers la dépêche de Votre Excellence du 7 février qui se réfère au compromis au sujet de l'échange de Gousigné-Plava qui se négocie actuellement entre la Porte et le Monténégro par l'intermédiaire de l'Italie. Son Excellence m'assura que le Cabinet russe ne connaissait pas plus que celui de Vienne les détails du projet en question; on en était toujours encore ici au point de vue indiqué dans le télégramme que Monsieur de Fonton avait été chargé de communiquer à Votre Excellence. — Monsieur l'Adjoint m'a paru douter quelque peu de ce que le Prince de Monténégro voudra consentir à l'échange du territoire projeté, en insinuant que ce que le Traité de Berlin accordait à la Principauté valait mieux comme qualité que ce qu'on lui offrait par l'échange, que par conséquent le Prince n'y perdrait rien en s'en tenant aux stipulations du Traité.

Veuillez agréer etc.

96.

Le Comte de Kálnoky au Baron Haymerle.

Extrait. *St. Pétersbourg, le 25/13 février 1880.*

Monsieur de Giers me lut en partie un Mémoire que Monsieur de Jonine lui avait envoyé relativement à la situation sur les frontières turques de la Montagne Noire. Monsieur de Jonine soutient la thèse que la „Ligue albanaise“ n'existe pas de fait — que la „Ligue“ a été inventée par les Turcs pour avoir un prétexte de ne pas se soumettre aux stipulations du Traité de Berlin en mettant en avant l'opposition des populations. Monsieur de Jonine va plus loin encore, il nie l'existence des Albanais comme race ou nationalité distincte et n'admet qu'un nombre de tribus sans cohésion. Il assure que la résistance à Gousigné ne provient pas de la „Ligue albanaise“ ni même des Albanais, mais bien d'une „Ligue musulmane“ soutenue par un ramassis de rédifs et de volontaires

turcs originaires de n'importe où et instigués par les autorités turques sans en excepter Moukhtar Pacha. A Gousigné, selon le calcul de Monsieur de Jonine, la population albanaise était de 2000 habitants environ, tandis qu'une dixaine de mille hommes se trouvaient rassemblés dans ces parages pour s'opposer à l'entrée des Monténégrins. Le cas présentait beaucoup d'analogie avec la résistance que l'Autriche-Hongrie avait rencontré lors de l'occupation de la Bosnie. Or c'est l'importance stratégique qui, à en croire Monsieur Jonine, est la véritable raison pourquoi les turcs opposent une résistance aussi tenace à la cession de ce coin de terre, et c'est la Porte et non pas la „Ligue albanaise" qui en est responsable.

97.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 3 mars 1880.*

L'Iradé sanctionnant la proposition de la Porte ottomane relativement Gousigné a été donné hier.

Comte Corti m'a dit qu'il y a des détails très importants qui lui avaient été inconnus jusqu'ici et qui enlèvent une partie du territoire du côté de Mokra même de la ligne Berlin.

Depuis non seulement tout le trajet, mais encore les trois hauteurs dans la vallée de Podgoritza auxquelles les Monténégrins tiennent beaucoup, resteraient à la Turquie.

Comte Corti a transmis proposition tout de même à Rome.

98.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 4. März 1880.

Der katholische Bergstamm Hotti hat in seinem Namen und in jenem der Stämme von Gruda, Kastrati und Klementi (Vukli und Selze) durch zwei an mich abgesendete Vertrauensmänner zuerst auf mündlichem Wege und dann mit der im Anbuge beigeschlossenen Eingabe meine Verwendung nachgesucht, damit den genannten Stämmen der Schutz der hohen k. und k. Regierung gegen etwaige Abtretungen von Theilen ihres Gebietes an Montenegro als Compensationsobject für Gusinje und Plava einerseits, andererseits aber auch zu dem Zwecke zu Theil werden wolle, dass die Hohe Pforte denselben jene Rückstände an Korn und Bargeld, welche die hiesige Provinzialregierung ihnen für während des Feldzuges gegen Montenegro geleistete Kriegsdienste schuldet, in Anbetracht ihrer Nothlage ausfolgen lasse.

Die Abgesandten der Bergstämme äusserten sich mir gegenüber in ganz entschiedener Weise. Sie fragten mich, ob die über die Compensationsfrage zu ihnen gedrungenen Gerüchte auf Wahrheit beruhen. Ich nahm nicht Anstand, ihnen zu erwidern, dass allerdings von derartigen Projecten die Rede sei, unter Anderem auch von einem von Italien den Cabineten zugemittelten Vorschlage, nach welchem die montenegrinische Grenze bis an den Zem und über die der Ebene von Podgoritza im Osten vorgelagerten Berge an die Bucht von Hotti zu führen wäre.

Nachdem sie meinen Worten mit der grössten Aufmerksamkeit zugehört hatten, entgegneten mir Beide wie aus einem Munde: Man solle nicht hoffen, dass ein solches Vorhaben ohne Blutvergiessen durchzuführen sein werde. Italien möge immerhin zu ihren Ungunsten Compensationen für Gusinje in Vorschlag bringen, sie seien entschlossen, sich Montenegro nicht zu unterwerfen.

Genehmigen u. s. w.

99.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 5 mars 1880.*

Le Comte Corti vient de me faire tenir le texte de la communication de la Porte dont je me permets de joindre copie.

(Annexe.)

La ligne partira de Sekulare et, en suivant la ligne du Traité de Berlin jusqu'à Mokra-Planina qui restera à la Turquie, se dirigera sur Visitor, laissant à l'Empire tout le territoire des Klementis et abondonnant au Monténégro Velika et les autres villages slaves. De Visitor la ligne passera entre le territoire des Klementis et Vassovic Zir et ira à Plananica d'où traversant Kafahrak et Skala Rikavie passera entre Kuci-Kraïna et Klementi pour aboutir près du Khan Grebin sur le Zem. De là la ligne suivra le thalweg de cette rivière jusqu'à Jeni-Keupren et, laissant à la Turquie les villages de Chipschanik, Vrani et Matagoch ainsi que les hauteurs connues sous les mêmes dénominations avec tous les territoires qui en dépendent, aboutira au lac de Scutari entre Markarman et Ponta-Grundi. (Le travail de délimitation se fera d'après l'identité des lieux.)

100.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 5. März 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz im Anhange ein Entrefilet des „Stamboul" zu unterbreiten, welches einen Artikel des officiösen Blattes „Hakikat" über die Haltung der Albanesen reproducirt.

Diese Aeusserungen geben die Stimmung wieder, welche in gewissen Kreisen bezüglich der Widerstandskraft der Albanesen herrscht, und sind um so bemerkenswerther mit Rücksicht auf die Verhandlungen, die eben jetzt zwischen der Pforte und Montenegro behufs Austrag der Angelegenheit Gusinje-Plava im Zuge sind.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.) *Constantinople, le 5 mars 1880.*

Nous lisons ce qui suit dans le „Hakikat" à propos des Albanais de Gousigné:

Les nouvelles particulières arrivées d'Albanie ne laissent plus aucun doute sur la conviction des Albanais relativement à leur victoire définitive sur les Monténégrins.

Après le dernier avantage remporté, la population des autres parties de l'Albanie enthousiasmée a fait irruption à Gousigné, et le nombre des combattants a été considérablement augmenté, tout en comblant d'ailleurs les vides produits par les derniers engagements.

D'après les nouvelles les plus sûres, il existe actuellement 8000 combattants dans le seul district de Gousigné, tous portant des armes perfectionnées. Ils ont beaucoup plus de munitions de guerre que de munitions de bouche. Les Albanais croient que le Monténégro ne pourra pas mettre sur pied 10.000 hommes.

Ils apprécient qu'auparavant le Monténégro ne disposait que de 20.000 hommes. Dans les actions successives qu'il a eues pendant 4 ans, il en a perdu 10.000. Il a été constaté aussi que dans les dernières batailles avec les Albanais, ce nombre a dû être considérablement diminué.

Si donc le Monténégro prétend attaquer Gousigné et Plava, il sera obligé de recourir à la levée en masse, qui ne pourra lui fournir tout au plus que 10.000 hommes. Les Albanais croient fermement que même dans cette dernière éventualité, on ne pourra rien tenter de sérieux contre eux.

101.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 8. März 1880.*

Italienischer Geschäftsträger übergab hier am 6. März telegraphisch zugekommene Compensationsproposition, wornach die Pforte nunmehr, in Abänderung ihrer ursprünglichen Proposition nebst der nördlichen Hälfte von Gusinje-Plava die obere und mittlere Zem-Linie mit Ausschluss der Klementi, dann in der Ebene eine Linie von der Zem-Brücke nächst Serči ungefähr über Mataguš bis zur See bietet.

Die fürstliche Regierung erwiderte gestern Durando, dass Fürst von Montenegro im Principe noch immer die ursprüngliche türkische Proposition, mit den respectiven montenegrinischen Modificationen als plausible Verständigungsbasis anerkenne und auf die verlangte Indemnität mittelst Ueberlassung des Immobiliarbesitzes der ausgewanderten Mohammedaner verzichte, jede weitere Modification des Vorstehenden jedoch für unverlässig erkläre, mit dem Beifügen, dass sich Montenegro im Falle der Ablehnung von türkischer Seite vom 1. April n. St. an seine volle Actionsfreiheit vorbehalte.

Durando bezeichnet an seine Regierung die Linie Mala-Hotti als conditio sine qua non.

102.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 8. März 1880.*

Aus der beigeschlossenen Abschrift einer Verbalnote vom $\frac{24. \text{ Februar}}{7. \text{ März}}$ l. J. mögen Euer Excellenz die in Erwiderung der letzten türkischen modificirten Compensationsproposition abgegebenen Erklärungen der fürstlichen Regierung geneigtest entnehmen.

(Beilage.)

Copie d'une Note verbale, adressée par le Ministre Princier des affaires étrangères au Chargé d'affaires d'Italie.

Cétigné, le 8 mars 1880.

Le nouveau projet de la Porte relatif à l'échange du district de Gousigné que Vous venez de nous communiquer, contient une dérogation essentielle à la première proposition qui nous a été également communiquée par Votre intermédiaire et que nous avions acceptée en principe comme offrant une base possible de négociation. Sans Vous répéter toutes les objections que nous avons formulées dans nos conversations contre le nouveau projet, je crois utile d'en résumer par écrit les principales et fixer les points essentiels qui ont été arrêtés par nous comme dernière expression de l'adhésion du Gouvernement Princier à l'échange proposé. La première proposition que Vous avez bien voulu nous communiquer comme venant de la Sublime Porte, était la suivante: „une ligne frontière qui partirait du golf Kastrati, suivrait les crêtes des montagnes Hotti, rejoindrait la rivière Zem à Serči et suivant cette rivière etc. . . . .

Faisant appel aux sentiments de conciliation de Son Altesse afin de la disposer à écouter encore une fois la proposition d'une transaction au sujet du district de Gousigné, Vous avez en même temps accentué l'avantage que cette ligne donnerait à la position défensive de la plaine et de la ville de Podgoritza. Son Altesse, tenant à cœur de prouver Ses sentiments de modération et convaincue que la bienveillante entremise du Gouvernement du Roi était une haute assurance d'une négociation sérieuse, a bien voulu y adhérer. Outre l'avantage par Vous indiqué, il y avait celui de l'acquisition à la Principauté de terrains arables compris entre cette ligne et la frontière du Traité de Berlin sans lesquels avantages toute négociation n'aurait pu être admise. Il est vrai que les territoires qui seraient ainsi annexés au Monténégro ne représentent comme valeur intrinsèque pas même le tiers de la partie du district qu'il aurait à céder, mais nous les avions cependant acceptés pour rendre possible la solution pacifique de la question et pour assurer à la Principauté une frontière logique et naturelle. Afin de faciliter l'accord définitif et pour éviter tout malentendu pouvant entraver le cours des négociations, j'ai eu l'honneur de Vous faire connaître les points principaux de la ligne générale de frontière depuis la mer jusqu'à Mokra, en précisant surtout la direction spéciale des limites du nouveau territoire que la Sublime Porte désignait dans son ouverture pour la transaction. Or, d'après les données du nouveau projet, la Sublime Porte changerait de fond en comble la base de sa première proposition et nous retirerait la concession essentielle qui nous fit accepter l'idée de l'échange. La Sublime Porte semble donc vouloir nous faire revenir ainsi à des propositions qui nous ont été faites antérieurement et directement par elle et que nous n'avons pu prendre en considération parce qu'elles étaient inacceptables. Nous pensions qu'une proposition de transaction communiquée par intermédiaire et accepté par la partie intéressée ne pouvait plus être retirée d'une manière correcte, et ce fait nous laisse l'impression que cette fois-ci non plus la Sublime Porte soit vraiment animée du désir de terminer une question dont la cause n'est pas imputable au Monténégro. En effet nous Vous avons observé que la Sublime Porte, dans son nouveau projet, pour quelques territoires de la partie nord du district de Plava nous enlève d'autres territoires au sud de Podgoritza, lesquels non seulement se trouvent encore en discussion par devant la Commission internationale, mais qui sont déjà adjugés nettement par le Traité de Berlin. En sorte que ce nouveau projet est presque aussi désavantageux au Monténégro que l'abandon pur et simple du district de Gousigné et Plava. Tel étant la situation des choses, Son Altesse nous a déclaré qu'Il n'y aurait plus utilité à continuer une négociation qui, par suite de l'instabilité de ses bases, n'a aucune chance de succès. Cependant, adhérant à Vos conseils de laisser ouverte la voie aux négociations encore pour quelque temps, Son Altesse serait fort obligée et reconnaissant au Gouvernement du Roi s'il voulait bien faire parvenir à la Sublime Porte les déterminations suivantes:

1° Son Altesse le Prince de Monténégro maintient Son adhésion en principe à la première proposition turque avec les modifications que Vous connaissez et qu'il est nécessaire de préciser en détail. Savoir: La ligne frontière partirait du V. Croutchi, suivrait les limites de la tribu Mrkojevich d'après les indications des Commissaires russes et monténégrins, passerait par la cime du mont pet Ubala (pet Uble, Šenglia), en se dirigeant vers l'îlot Gorica-Topal de la carte autrichienne, laissant cette île au Monténégro; après avoir traversé le lac de Scutari, elle suivrait le milieu des golfes Ličeni-Kastrati et Ličeni-Hotti et de là par le sommet du mont Cougni (Kunj) en ligne directe à la rivière Zem en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Seréi, à la condition expresse d'assurer d'une manière sérieuse la position défensive de la plaine et de la ville de Podgoritza. Depuis le point susindiqué, la frontière suivrait, remontant le thalweg de la rivière Zem (Cievna) jusqu'au point Voukli (pont de Tamara) et de là jusqu'au pied du mont Golich, lequel ainsi que le village de Celleci (Selci) resteraient à la Turquie. En quittant la Cievna de Celleci (Selci), la frontière monterait sur le col Luy od Vile et suivrait la crête de la montagne Yežnica (Lješnica). De là elle traversera la vallée de Vrmoš et se dirigera vers la cime du mont Hočica (Stočica). Ensuite elle longerait la crête des montagnes par les cimes Lipovica, Zelentin (Zelentina) jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant les villages Brezovica et Velica au Monté-

négro, elle aboutirait à la cime du mont Mokra Planina. Vous remarquerez que dans ce tracé le Monténégro abandonne en faveur de la Turquie Mokra et adopte la source septentrionale du Zem pour frontière au lieu de la source est, proposée dans notre première réponse à Votre ouverture.

2° Son Altesse désirant témoigner Sa déférence au Gouvernement du Roi abandonne la demande de l'indemnité relative aux biens séquestrés des musulmans émigrés et Elle lèvera le séquestre aussitôt que la transaction sera arrêtée solennellement et exécutée.

3° Son Altesse consent à se tenir engagé à l'acceptation de l'arrangement comme ci-dessus indiqué, jusqu'à la fin du mois courant n. s., passé lequel, Elle reprendra Son entière liberté d'action.

Il est utile, Monsieur le Chargé d'affaires, d'appeler Votre attention sur les concessions considérables et pénibles que Son Altesse vient de faire et je suis chargé de porter à Votre connaissance qu'Elle est décidée à ne plus consentir à la moindre modification à ce qui précède.

Veuillez etc.

103.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 10 mars 1880.*

Comte Corti a remis hier contre-projet du Prince Nicolas.

Ministre d'Italie a trouvé terme jusqu'au 1er avril trop éloigné, a demandé réponse dans un plus bref délai, de 3 à 7 jours.

104.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 10. März 1880.

Im Nachhange zu meinem gehorsamsten Berichte vom 4. d. M. erlaube ich mir zu melden, dass ich mit den erwähnten, an mich gesendeten Vertrauensmännern des Stammes Hotti nur Einmal unter Vermittlung des Amtsdragomans verkehrt habe. Ausser diesem Einenmale habe ich seit meiner Rückkehr nach Scutari Niemanden aus den Bergstämmen empfangen, obwohl Leute aus Hotti, ferner aus Klementi und Kastrati wiederholt mich zu sprechen gekommen waren. So erst vor drei Tagen ein Deputirter aus Kastrati, der mir eine Eingabe dieses Stammes um den Schutz der k. und k. Regierung überbrachte. Im Hinblick auf die Lage der Dinge ging ich auch jenes Einemal nur auf das dringende Ersuchen des Stammes Hotti darauf ein, die an mich gesendeten Vertrauensmänner desselben zu empfangen. Da diese Leute sich meistens in übertriebener Weise äussern, ist es fast immer geboten, sie zur Ruhe und Mässigung zu mahnen. Ebenso lässt ihre Gewohnheit, sich in hyperbolischen Darstellungen zu ergehen, Vorsicht in den Aeusserungen, die man ihnen gegenüber thut, räthlich erscheinen. Ich liess es auch diesmal weder an dem Einen noch dem Andern fehlen und verabschiedete sie kurz, indem ich auf die Sympathien hinwies, welche die Mächte für die Nationalität und die Entwicklung des albanesischen Elements hegen, aber nachdrücklich geltend machte, dass die Entscheidung eben nur den Mächten und der Pforte zustehe, keineswegs aber von der Willensmeinung der Bergstämme abhängig sei.

Wenn in Cetinje eine insidiöse Version meiner Besprechung mit den gedachten Abgesandten aus Hotti in Umlauf gesetzt wurde, glaube ich mit aller Beruhigung darauf hinweisen zu können, dass dort sowohl als hier, wenn ich mich so ausdrücken darf, der politische Klatsch in der Blüthe ist, die Zwischenträgerei auf der Tagesordnung steht und dass häufig in böswilliger Absicht pikante Gerüchte lancirt werden.

Ich wurde vor meiner Abreise seitens Euer Excellenz mit directen mündlichen Auseinandersetzungen und Instructionen beehrt. Ich habe mir dieselben eingeprägt und werde von der mir obliegenden Pflicht, sie zur genauen Richtschnur zu nehmen, weder in meinen Aeusserungen noch in meinem Vorgehen abweichen.

Genehmigen u. s. w.

105.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 16 mars 1880.

Le Comte Corti qui espère voir réussir sous peu sa médiation dans la question des frontières turco-monténégrines, se préoccupe de la forme par laquelle la transaction entre la Porte et le Monténégro devra être finalisée et sanctionnée par les Puissances signataires du Traité de Berlin.

Pour éviter tout retard qui pourrait entraver la solution finale par suite d'un manque d'accord sur le mode de procéder, le Ministre d'Italie a cru devoir indiquer dès à présent le modus procedendi qui serait à adopter d'après son avis, aussitôt que l'accord sera établi entre les parties directement intéressées.

J'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de Votre Excellence la notice que le Comte Corti m'a fait parvenir à ce sujet.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Modus procedendi proposé pour le règlement de la question de Plava et Gousigné.

Aussitôt qu'un accord serait intervenu entre les Parties intéressés, un Mémorandum contenant les termes de la transaction serait signé par le Ministre des affaires étrangères de Turquie et le Chargé d'affaires de Monténégro.

La Sublime Porte adresserait alors une circulaire aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour les inviter à régler, sur la base convenue entre les deux Parties, les difficultés que la Commission de délimitation chargée de tracer la frontière turco-monténégrine a rencontrées dans l'accomplissement de ses travaux. Et elle leur proposerait d'autoriser, à cet effet, leurs Représentants à Constantinople à se réunir en conférence afin de signer un protocole établissant les conditions de l'échange.

Les Représentants susdits n'auraient même pas besoin d'être munis de pleins-pouvoirs pour cela, puisqu'il ne s'agirait pas d'un acte définitif. Il serait toutefois entendu que le protocol aurait même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une convention.

Les Commissaires de délimitation se rendraient ensuite sur les lieux et traceraient la frontière sur la nouvelle base.

Lorsque la Commission de délimitation aurait terminé ses travaux, il serait signé entre les hautes Parties contractantes une convention consacrant la frontière telle qu'elle aurait été établie par les Commissaires.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

106.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 25. März 1880.*

Seit einigen Tagen wird die muselmännisehe Bevölkerung Scutari's zu dem Zwecke einer Verständigung mit den katholischen Bergstämmen haranguirt, um im Vereine mit denselben den Widerstand, eventuell sogar die Ergreifung der Offensive gegen Montenegro zu organisiren.

Von dem Stamme Hotti gelangte nach Scutari die Mittheilung, dass, wie behauptet wird, über Auftrag des Vojvoden Ilia Plamenac in Podgoritza, nach Hotti geschrieben worden sei, Montenegro werde sich im Wege des Gebietstausches für Gusinje in den Besitz der ihm von den Mächten zuerkannten katholischen Berge Scutari's, Kastrati inbegriffen, setzen. Die Stämme Hotti, Kastrati, Gruda, Klementi und Sehkreli seien zur Abwehr entschlossen und frügen an, ob sie auf die Hilfe Scutari's rechnen könnten.

Die hiesigen Mohammedaner begannen an verschiedenen Punkten der Stadt Zusammenkünfte abzuhalten. Die Chefs der Bergstämme wurden hieher berufen; einige derselben trafen vorgestern ein, die anderen werden heute erwartet. Es wurden versiegelte, in türkischer Sprache geschriebene Zettel vertheilt, von deren Inhalte vorderhand nur so viel verlautet, dass dieselben die schriftliche Erklärung verschiedener Stammchefs enthielten, sich bis auf den letzten Mann gegen Montenegro vertheidigen zu wollen. Solche Zettel wurden auch den vorgestern eingetroffenen Chefs eingehändigt.

Prenk Bib Doda wird viel umworben, um ihn zum Beitritte zu dem mit den Bergen abzuschliessenden Bündnisse zu bewegen. Man scheint sich mit der Absicht zu tragen, ihm die Führung der katholischen Bergcontingente anzuvertrauen und dadurch sowohl die Betheiligung der Mirditen zu erlangen, als auch den Katholiken einen nominellen Führer zu geben, dessen Rufe sie willig folgen würden.

Um sich die Corporation der wankelmüthigen Mohammedaner Scutari's zu sichern, verlangen die Bergstämme die Stellung von hundertfünfzig Geisseln, welche, mit Waffen und Munition versehen, zu ihnen stossen und für weiteren Nachschub zu bürgen hätten.

Die zur Diöcese von Scutari gehörigen beiden katholischen Stämme Schalla und Schoschi haben einige ihrer Dorfältesten nach Cetinje entsendet, wo dieselben, wie es heisst, Geldgeschenke empfangen haben. Diese dürften wohl den Hauptzweck ihrer Sendung gebildet haben, denn die genannten Stämme haben durch Hungersnoth und typhöse Krankheiten im vergangenen Winter aussergewöhnlich stark gelitten. Sie unterhalten schon seit zwei Jahren Beziehungen zu Montenegro.

107.

Freiherr von Haymerle an die k. und k. Missionen.

Wien, 28. März 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz Copie eines mir von Herrn Lippich eingesendeten Memoires über die Verhältnisse in Gusinje-Plava und die Stellung der katholischen Bergstämme von Nord-Albanien zu den in Verhandlung stehenden Territorialcompensationen zwischen der Pforte und Montenegro zu Ihrer vertraulichen Information mitzutheilen.

Die Darstellung des Herrn Lippich lässt es als wahrscheinlich erscheinen, dass die Hotti und die mit denselben verbündeten Stämme einer auch nur theilweisen Abtretung ihres Gebietes an Montenegro — wie dies das gegenwärtig in Verhandlung stehende italienische Compensationsprojeet ins Auge fasst — gewaltsamen Widerstand leisten werden. Ich muss hinzufügen, dass der Stamm der Hottis unserem General-Consul eine Eingabe hat zukommen lassen, worin dies ausdrücklich erklärt und der Schutz der k. und k. Regierung angerufen wird.

Wenn dies auch unseren ursprünglichen Eindruck zu bestärken geeignet ist, so werden wir uns dadurch doch in der Haltung nicht beirren lassen, welche wir dem italienischen Vorschlage gegenüber eingenommen haben. Wir wünschen dringend, dass die schwebende Grenzfrage zwischen der Türkei und Montenegro gelöst und Alles vermieden werde, was die ohnehin bestehenden Schwierigkeiten erhöhen könnte. In diesem Sinne ist auch Herr Lippich instruirt und angewiesen worden, auf die katholischen Bergstämme Nord-Albaniens im beruhigenden Sinne zu wirken. Wenn die Türkei und Montenegro über den Umfang und die Bedingungen des Gebietsaustausches sich einigen, so werden wir einem solchen Compromisse beitreten.

(Beilage.)

Erwägungen über die Frage von Gusinje-Plava und die von derselben abhängigen Entwürfe territorialer Compensationen, mit besonderer Rücksicht auf die katholischen Bergstämme von Scutari.

Auszug. *Scutari, 12. März 1880.*

Der Bezirk Gusinje, oder wie er nach seinen beiden Hauptorten auch genannnt wird, von Gusinje-Plava, begreift das Gebiet des früheren Kaimakamates gleichen Namens in sich.

Der Almanach des Vilayets von Prisren vom Jahre 1290 (1873) gibt dessen männliche Einwohnerzahl mit 4695 Köpfen an und berechnet davon 2570 Mohammedaner und 1125 Christen. Diese Ziffern würden einer Gesammtbevölkerung von ungefähr 9390 Seelen, respective von 5140 Mohammedanern und 2250 Christen entsprechen.

Nach albanesischer Angabe stellen sich die dortigen Bevölkerungsverhältnisse wie folgt dar:

Ortschaften	Anzahl der mohamm.-alban. Häuser (Familien)	Anzahl der orthod.-slav. Häuser (Familien)	Im Ganzen
Stadt Gusinje	340 aus Klementi, Hotti, Kuči, Gruda und Triepschi . . .	130	470
Dorf Vunssai	120 aus Klementi	. . .	120
Martinovitsch	50 „ „	. . .	50
Plava	200 aus Klementi, Hotti u. Kuči .	100	300
Novšitschi	23 aus Klementi	. . .	23
Rzanitza, Pepitschi	32 aus Triepschi	. . .	32
Mischnitza, Ulotina, Lluga, Gratschanitza, Murina, Velika	. . . . .	270	270
	765	500	1265

Die durchschnittliche Mehrzahl einer Familie kann mit 6—7 angenommen werden, so dass sich aus der vorstehenden Darstellung eine Gesammtbevölkerung von beiläufig 8220 Seelen, wovon 4970 mohammedanische Albanesen und 3250 orthodoxe Slaven, ergeben würde.

Die letztangeführten Daten stimmen mit den officiellen türkischen zwar nicht ganz überein, indem die letzteren die Bevölkerungsziffer mit etwas über tausend Seelen mehr berechnen, sie dürften aber, da sie eingehender sind, mehr Glauben verdienen, und dies um so mehr, als die Kopfzahl der Mohammedaner in gemischten Bezirken, wie jener von Gusinje, von den türkischen Statistiken gewöhnlich höher angegeben wird.

Die Weidegebiete der katholischen Klementi im gedachten Bezirke erstrecken sich bis zum Berge Visitor und bis auf beiläufig zwei Wegstunden westlich von der Stadt Gusinje im Thale des Gertschar. Die Albanesen des Bezirkes sprechen mit wenigen Ausnahmen neben ihrer Muttersprache auch die slavische. Der Abstammung nach stammt die Mehrzahl derselben aus Klementi. Dieser Stamm, welcher bis zur Grenze von Gusinje durchwegs katholischen, von da an aber mohammedanischen Bekenntnisses ist, besitzt noch eine starke Ansiedlung in der Dorfgemeinde Rugova des Bezirkes von Ipek und ist daher längs des ganzen nördlichen Abhanges des hochalbanesischen Centralalpenstockes ansässig.

Die jüngsten blutigen Zusammenstösse bei Velika haben dargethan, dass Montenegro in Gusinje eine sehr zähe, widerstandsfähige Bevölkerung vor sich hat, die ihm um so kräftiger entgegenzutreten im Stande ist, als sie sich nicht nur auf die benachbarten Arnautenstämme in den Bergen von Ipek und Djakova, sondern auch auf jene der entlegeneren Bezirke stützen kann, sowie auf Freiwillige aus den Reihen der albanesischen Redifs und auf Deserteure der activen Armee, und als sie bereits in diesen Kämpfen, vielleicht unter Mitwirkung der letztgenannten Kräfte, unter denen sich auch entlassene Redifofficiere befunden haben sollen, militärisch organisirt aufgetreten ist, daher einen gleichen, wenn nicht wirksameren Widerstand auch späterhin zu leisten vermag. Die Montenegriner selbst geben zu, dass sich die Albanesen in Gusinje vorzüglich geschlagen haben. Letztere sind auf ihren Erfolg um so stolzer, als es der erste war, den sie aus eigener Kraft (sie sollen nicht mehr als 6000 Mann im Ganzen stark gewesen sein und bei 200 Mann an Todten und Verwundeten verloren haben) und unter nationaler Führung erfochten haben, während sie bisher unter türkischem Commando meistens unglücklich gekämpft hatten. Allerdings waren sie von untergeordneten Pfortenorganen mit Munition und Waffen versehen worden, allein diese Unterstützung glich nur ihre Inferiorität in der Bewaffnung gegenüber den montenegrinischen Bataillonen aus, welche sie jedoch nunmehr mit militärischer Schulung, die jener der ersteren ungefähr gleichkömmt, zu bestehen gelernt haben, so dass der Erfolg weiterer Kämpfe für Montenegro mindestens als zweifelhaft angesehen werden kann. Dabei darf nicht vergessen werden, dass man die Anzahl der in den albanesischen Bezirken der Vilayete von Kossovo und Monastir befindlichen Henry-Martini Gewehre sicher auf 100.000 Stücke berechnen kann, von denen den Renitenten in Gusinje eine immerhin beträchtliche Zahl in den Händen kriegstüchtiger Verbündeter zur Verfügung steht.

Das Programm der Leiter des Widerstandes ist ein einfaches. Sie sehen Gusinje-Plava durch den Berliner Vertrag als ein Montenegro zugewiesenes Gebiet, die opponirenden Bewohner desselben, nachdem die Hohe Pforte sie wiederholt nominell aufgegeben hat, als rebellische Unterthanen des Fürsten Nicolaus an, dessen Aufgabe es ist, sie seiner Autorität zu unterwerfen. Solange ihm dies nicht gelingt, bilden sie ein unabhängiges Gemeinwesen, dem es freisteht, sich mit den Waffen in der Hand und mit Hilfe der stammverwandten Contingente aus den der Autorität der Pforte nur dem Namen nach unterworfenen Nachbarbezirken zu vertheidigen. Für den Fall, dass Montenegro sich bestimmen liesse, auf Gusinje gegen territoriale Compensationen auf anderer Seite zu verzichten, dürften sie gegen eine nominelle Abhängigkeit von der Hohen Pforte zwar nichts einzuwenden haben, sich jedoch dadurch nicht abhalten lassen, jene Stämme, deren Gebiete zu Compensationszwecken ausersehen sein sollten, in ihrer voraussichtlichen Opposition gegen Montenegro zu unterstützen.

Diese Stämme wären eventuell, wie dies aus einem den Cabineten unterbreiteten Vorschlage hervorging, die der katholischen Klementi, Hotti und Gruda, welche mit Kastrati und Schkreli jene Vereinigung bilden, die unter dem Namen der oberscutarinischen Bergstämme bekannt ist. Hotti nimmt in dieser Vereinigung den Vorrang ein. Sein Banner geht dem der Uebrigen vor und seinem Aufrufe zu den Waffen können sich dieselben in allen Fällen, wo es sich um die Vertheidigung des gemeinsamen oder eines einzelnen Stammgebietes handelt, nicht entziehen.

Hotti hat zu der Frage der sein Gebiet betreffenden Cessionen bereits entschieden Stellung genommen. Es hat mit der dem hiesigen Consularcorps übergebenen Erklärung gegen jede Beeinträchtigung desselben im Vereine mit Gruda Verwahrung eingelegt und in der im Einvernehmen mit Gruda, Klementi und Kastrati überreichten Eingabe ausgesprochen, dass die eben gedachten Stämme Gebietscessionen auf ihre Kosten perhorresciren.

Diese Erklärungen sind insoferne von Gewicht und Interesse, als sie sich auf den Umstand stützen, dass die Integrität der Gebiete von Hotti, Gruda und Klementi von dem Artikel 28 des Vertrages von Berlin ausgesprochen worden ist, eine Verfügung, welche von den Pfortenorganen in ihrem eigenen Interesse benützt worden ist, um jeden Zollbreit Bodens, auf welchen diese Stämme nur im Entferntesten Anspruch zu erheben im Stande sind, von ihnen der Delimitirungscommission gegenüber im Vorjahre reclamiren zu lassen. Dass diese Agitation auf einen fruchtbaren Boden gefallen war, that damals schon das äusserst bewusste, ja drohende Auftreten der von der Commission berufenen Stammchefs dar.

Ihre damalige Haltung galt nur der eventuellen Richtung der durch die Ebene von Podgoritza zu tracirenden Grenzlinie. Ihre Opposition gegen die Abtretung von Theilen des eigentlichen Hochlandgebietes wird, wie dies jetzt schon hervortritt, eine um so entschiedenere sein, als ihre Stammverfassung es ihnen gewissermassen zur Pflicht macht, jeden Eingriff in ihren Besitz zurückzuweisen und als ihnen überdies der Berliner Vertrag zur Seite steht.

Sie zu einem Verzichte auf das aus demselben abgeleitete Recht zu bewegen, dürfte sich als eine ausserordentlich schwierige Sache erweisen, ebenso schwierig der Versuch, sie gegen ihren Willen zur theilweisen Unterwerfung unter die Autorität Montenegro's zu zwingen. Sie können mit Recht geltend machen, dass sie nicht zwischen zwei Staaten getheilt werden wollen und zwar in der Weise, dass ein Theil desselben Stammes dem einen, der andere Theil dem anderen angehöre.

Die bewaffnete Macht, welche von den oberscutarinischen Stämmen aufgestellt werden kann, dürfte, da die gesammte männliche Bevölkerung die Waffen zu ergreifen verbunden ist, zwischen acht- bis zehntausend Mann betragen, zu welchen die Emigrirten aus Triepschi und Kotschai, welche unter ihnen leben, einzurechnen sind.

Ueberdies ist zu melden, dass Ali Pascha, dem früheren Kaimakam und jetzigen Gewalthaber von Gusinje, die Absicht zugeschrieben wird, nach dem Eintritte der besseren Jahreszeit die Offensive gegen Montenegro zu ergreifen.

Dieses in ganz Albanien sehr populäre Project dürfte wahrscheinlich nur dann zur Ausführung kommen, wenn Montenegro einen neuerlichen Angriff auf Gusinje versuchen und derselbe wieder abgeschlagen werden sollte, was immerhin angenommen werden kann, da der Ausgang des ersten dargethan hat, dass die damit verbundenen Gefahren unleugbare sind. Thatsache ist, dass Ali Pascha dem Stamme Hotti vor Kurzem anzeigte, er gedenke Anfangs Mai sich in den Besitz von Medun, des Hauptortes von Kuči, zu setzen und denselben einlud mit ihm gemeinsame Sache zu machen. Vor der Hand scheint dies allerdings nur ein Manöver zu sein, um die Agitation unter den ohnehin schon sehr aufgeregten Hochlandstämmen zu nähren; allein im weiteren Verlaufe der Dinge könnte ein solcher Anschlag doch greifbarere Formen annehmen und eigenthümliche Combinationen zur Folge haben.

. . . . . .

Die Hohe Pforte hat trotz der grossen und unleugbaren Schwierigkeiten, ja Gefahren, welche ihr aus einem energischen Auftreten gegen die widerspenstige Arnautenbevölkerung der Vilayets

von Monastir und Kossovo drohen, es vielleicht doch noch in der Hand, die Gusinje-Frage zu beseitigen. Im Vorjahre ist die Uebergabe Podgoritza's, gegen deren Thunlichkeit die verschiedensten Argumente geltend gemacht worden waren, überraschend glatt vor sich gegangen, weil die Hohe Pforte sich entschlossen hatte, mit dem nöthigen Ernste und loyal vorzugehen, ihre hiesigen Organe — in erster Linie Hussein Pascha — für die Ausführung ihrer Befehle verantwortlich gemacht und angewiesen hatte, gleichfalls eine loyale Haltung zu beobachten.

Die effective Uebergabe Gusinje's ist allerdings weit schwieriger. In Podgoritza handelte es sich schliesslich doch nur darum, die von Truppen besetzten festen Plätze zu räumen und zu übergeben, während ein möglicher Widerstand der Bevölkerung erst in zweiter Linie in Betracht kam. Um den Widerstand der Arnauten Gusinje's zu brechen, müsste hingegen, den schlimmsten Fall vorausgesetzt, eine militärische Action vorgenommen werden, die gegen bedeutende Schwierigkeiten in einem nahezu unwegsamen Gebirgslande zu kämpfen hätte.

Die Pforte besitzt aber Mittel, unter welchen die ernster Ueberredung nach religiösen und patriotischen Impulsen wohl nicht die letzten wären, um die Widerspenstigen zum Gehorsam zu bringen. Wenn auch diese vergeblich wären, könnte eine loyale militärische Cooperation mit Montenegro, vor Allem die ausreichende Besetzung Djakova's und Ipek's, sowie aller nach Gusinje führenden Communicationen, einen eigentlichen Feldzug gegen die sich selbst die Eigenschaft von Insurgenten vindicirenden Gusinjoten unnöthig machen, weil diese dann, ihrer Hilfsquellen beraubt und auf sich allein angewiesen, zu schwach wären, einem Angriffe der montenegrinischen Truppen zu widerstehen. Dies wohl wissend, würden sie es wahrscheinlich vorziehen, sich ohne Kampf zu unterwerfen.

In dem wahrscheinlicheren Falle, dass dies nicht erreicht werden kann, würde die Compensationsfrage wieder in den Vordergrund treten, wobei es sich jedoch ereignen könnte, dass an die Stelle der Verwicklungen, welche umgangen werden sollen, neue, vielleicht ebenso schwer zu bewältigende, an anderen Punkten träten — mit einem Worte, dass der Conflict von Gusinje nach anderen Theilen Hochalbaniens übertragen würde.

Dies dürfte — wie die geschilderte Lage der Dinge beinahe mit Gewissheit annehmen lässt — der Fall sein, wenn Montenegro Gebietstheile von Klementi, Hotti und Gruda angeboten würden.

Die den vorliegenden gehorsamsten Erwägungen vorausgesendete kurze Statistik des Bezirkes von Gusinje bezweckte darzuthun, dass es sich bei der Frage von Compensationen für dieses ebenso wilde als kleine Berggebiet, doch nur um geringe Objecte handeln kann. Ziffermässig nach der Montenegro eventuell in Gusinje entgehenden Seelenzahl würde es nothwendig sein, ihm, nach Abzug der nördlich Plava's im Lime-Thale befindlichen sechs reinslavischen Ortschaften mit ihrer Bevölkerung von ungefähr 1600 Seelen, gegen deren Abtretung die Aufständischen kaum etwas einzuwenden haben dürften, noch ungefähr 6600 Seelen mit ihrem Gebiete zu überlassen.

Die Kučka Krajna bildet jedenfalls ein Hauptcompensationsobject, denn sie ist von so unleugbarer Wichtigkeit für Podgoritza, dass Montenegro bestrebt sein muss, sich deren unbestrittenen Besitz zu sichern. Dieser ist eine kleine Einbusse an Territorialbesitz und Seelenzahl um so mehr werth, als eine bessere Arrondirung in concentrischer Position ungleich vortheilhafter ist, als eine excentrische Ausdehnung an exponirten Punkten.

Die Bevölkerung der Kučka Krajna beträgt beiläufig 3000 Seelen; diese zu den obgenannten slavischen Ortschaften Gusinje's hinzugerechnet, würde eine für die Ueberlassung an Montenegro ermittelte Ziffer von beiläufig 4600 Seelen ergeben, so dass noch ein Ausfall von 3600 zu decken wäre, welche, wenn kein Anstand von dem Standpunkte der hohen k. und k. Regierung dagegen obwaltet, in dem kleinen Bezirke, zwischen der englischen und der russischen Trace von Goritza Topal auf den Kamm des Gebirges und ferner in der Zuweisung der ganzen Gemeinde von Merkovich gefunden werden könnte. Es muss hiebei bemerkt werden, dass hinsichtlich der ersteren Localität die Abstimmung der Commission kein Resultat ergeben hatte, während die Proposition in

Betreff der Ueberlassung von ganz Merkovich an Montenegro in entschiedener Minorität geblieben war, so dass beide Objecte wirkliche, von Montenegro lebhaft aspirirte Concessionen bilden.

Im Zem-Thale und den Lauf dieses Flusses entlang bis zu der gleichnamigen Brücke in der Ebene von Podgoritza wären Concessionen des voraussichtlichen lebhaften Widerstandes der Bergstämme halber schwierig und auch aus dem Grunde nicht räthlich, weil den Zem-Fluss entlang die Communication Scutari's mit Klementi, respective Gusinje führt, welche Communication für Montenegro, wenn es auf Gusinje verzichtet, von keinerlei Interesse ist. Die von der Zem-Brücke an das Nordostufer des Sees von Scutari führenden Höhenzüge könnten zwischen Montenegro und der Türkei allseits getheilt werden, so dass die Grenzlinie über die Kämme dieser Hügel auf den von der Commission adoptirten Ausgangspunkt an dem See führen würde.

108.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 31. März 1880.*

Ministerrath gestern Abends montenegrinische Proposition in Angelegenheit Gusinje vollständig angenommen und dem Sultan zur Annahme empfohlen. Sultan hat Beschluss nicht sanctionirt und neue Berathung angeordnet.

109.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 2. April 1880.

Nachdem die Osterfeiertage einen Stillstand in die kurz vor denselben in Fluss gerathene Bewegung gebracht, scheint diese nunmehr wirklich ernster in Angriff genommen werden zu sollen.

Die vor Ostern hier eingetroffenen Bergchefs hatten sich während ihrer Anwesenheit mit den Städtern vorläufig über die Einstellung der Verbindungen mit Podgoritza über die Echelle von Helm sowohl als den aus den Bergen hinführenden Routen verständigt. Die Absperrung der Communicationen sollte vom 27. v. M. ab Geltung haben und wurde in der That durchgeführt. Den Uebertretern wurde die Strafe der Niederbrennung ihrer Häuser angedroht.

Die Frage der Abhaltung einer Versammlung der Stadt und der Berge wurde nicht definitiv erledigt, sondern nur im Principe beschlossen. Nach einigem Zaudern, ob die Zusammenkunft in Scutari oder in dem Dorfe Koplik statthaben solle, wurde schliesslich ersterer Ort für die einleitenden Besprechungen adoptirt und die Bergchefs sollen zwischen heute und morgen hier eintreffen. Die Stadt soll fünfzehn Deputirte, von jedem Quartiere je einen, abordnen. Jedem derselben sollen fünfundzwanzig Mann aus der Bevölkerung zur Aufrechthaltung der Ordnung beigegeben werden.

Der nächste Beschluss der Versammlung soll die Constituirung eines Executivcomité's, bestehend aus einem Präsidenten und zwölf Beisitzern, betreffen, ein weiterer Schritt in dem Verlangen um Auflösung des Verwaltungsmedschlisses, der Ueberlassung der Einkünfte aus den Erträgnissen des Zollamtes und des Zehenten, sowie der Einführung des gleichen Vorganges in den dependirenden Districten bestehen. Zum Präsidenten soll der Gendarmerie-Oberst Hodo Bey, der hiesige Polizeichef, ausersehen sein. Derselbe entstammt einer der ersten Familien Scutari's.

Die Majorität der hiesigen Abgeordneten soll gegen eine Provocirung Montenegro's gestimmt und nur zum Abschlusse eines Defensivbündnisses mit den Bergen zum Behufe der Zurückweisung

allfälliger Absichten des Fürstenthumes auf Letztere sich bereit erklärt haben. Mehr scheinen auch die Stämme nicht im Sinne zu führen. Die Einstellung der Verbindungen mit Podgoritza ist als eine Kundgebung zu betrachten, dass die Berge ihre Beziehungen zu Montenegro abbrechen.

Genehmigen u. s. w.

110.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 4. April 1880.*

Laut heute Nacht eingelaufener Nachrichten aus Constantinopel hat der Sultan die Compensationsangelegenheit betreffs der Linie Mokra-Liceni-Hotti ganz, Gorica-Topal-Valkruci hingegen annähernd den montenegrinischen Wünschen entsprechend entschieden.

111.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 6. April 1880.*

Die Deputirten der katholischen Stämme Gruda, Klementi, Hotti, Schkreli, Kastrati, ferner der Banner von Retschi, Lohia, Koplik und Rioli, schliesslich die Vertreter der Auswanderer der Kučka Krajna haben gestern den hiesigen Vertretern Oesterreich-Ungarns, Englands, Frankreichs, Italiens und Deutschlands eine Erklärung des Inhaltes überreicht, dass sie zur Vertheidigung des gemeinschaftlichen Gebietes gegen Montenegro ein Defensivbündniss abgeschlossen haben und dass sie mit Bezug auf die Territorien der unter ihnen vertretenen Stämme nur die Bestimmungen des Berliner Congresses gelten lassen wollen.

. . . . . .

Ich bemühte mich, sie zu bewegen, dass sie von ihrem, im Einverständnisse mit den anderen Stämmen beschlossenen Vorhaben abstünden, und wies darauf hin, dass die Mächte, welche den Berliner Vertrag unterzeichnet, denselben hinsichtlich des einen oder des anderen Punktes im Einvernehmen mit den beiden betheiligten Regierungen abzuändern das Recht hätten und dass die einem gemeinsam vereinbarten Beschlusse Opponirenden eventuell als Rebellen gegen Seine Majestät den Sultan betrachtet werden würden. Ich forderte sie auf, mir die Gründe mitzutheilen, welche sie zu ihrer feindseligen Haltung gegen Montenegro veranlassten und machte ihnen bemerklich, dass die Administration des Fürstenthumes in den neu acquirirten und occupirten Landstrichen eine so gerechte sei, dass sie sich eher ermuntert fühlen könnten, mit einzelnen Theilen ihres Gebietes diesem geordneten Staatswesen, das ja überdies gleichfalls ein christliches sei, anzugehören.

Sie entgegneten, dass sie nichts gegen Montenegro hätten, so lange dieses innerhalb der ihm zugewiesenen Grenzen bleibe, dass sie auch nichts Feindseliges gegen das Fürstenthum im Schilde führten, sich aber demselben auf keinen Fall unterwerfen wollten. Sie seien kein Tauschobject für Andere; sie müssen zwar anerkennen, dass Montenegro gut administrire und zwischen den verschiedenen Bekenntnissen keinen Unterschied mache, aber sie könnten ihren Jahrhunderte alten Antagonismus nicht aufgeben, sich nicht zu Slaven machen lassen und die Herrschaft von Leuten, welche das Zeichen des Kreuzes nach griechischem Ritus machten, nicht acceptiren. Sie baten mich, nicht länger in sie zu dringen, jedoch versichert zu sein, dass sie sich niemals unterwerfen würden und sich eher würden mit ihren Frauen und Kindern ausrotten lassen.

112.

Graf Kálnoky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *St. Petersburg, 7. April 1880.*

Russische Regierung glaubt, dass angesichts der Zustimmung der Pforte zu einer annehmbaren Grenzlinie für Montenegro es von grosser Wichtigkeit wäre, sofort auf die türkische Regierung zu wirken, damit die Durchführung an Ort und Stelle sobald als möglich bewerkstelligt werde, theils um ähnliche Vorgänge wie in Gusinje zu vermeiden, theils damit Delimitationscommission demnächst ihre Arbeiten erfolgreich beginnen könne.

Herr von Giers ertheilt Instructionen in diesem Sinne an Herrn Onou und hofft auf die Unterstützung des Wiener Cabinetes. Er hat an die übrigen Botschafter dasselbe Ansuchen gestellt.

113.

Freiherr von Haymerle an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 9. April 1880.*

Über das zwischen der Pforte und Montenegro erzielte Einverständniss ist uns bisher noch keine officielle Mittheilung seitens der Betheiligten zugekommen. Graf Dubsky wird beauftragt, eine solche bei der Pforte zu betreiben. Nach Erhalt derselben werden wir für eine möglichst rasche und loyale Durchführung des Compromisses eintreten.

114.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 9. April 1880.*

Aus Scutari und dem Gebirge kommen Nachrichten über Aufregung und Widerstandsabsichten der dortigen Bevölkerung.

115.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Auszug. *Wien, 12. April 1880.*

Euer Wohlgeboren wollen fortfahren, die Bemühung des Grafen Corti im Sinne der Beschleunigung des Arrangements zu unterstützen. Behufs baldiger Mittheilung des Letzteren an die Mächte wird auch Deutschland bei Pforte wirken.

116.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par ce dernier.)

Télégramme. *Constantinople, le 12 avril 1880.*

En exécution d'un Iradé de Sa Majesté Impériale, rendu conformément aux propositions délibérées par le Conseil des Ministres, j'ai signé aujourd'hui avec le Chargé d'affaires de Son Altesse le Prince de Monténégro un Mémorandum, réglant les frontières définitives entre les deux Etats par suite de l'échange de Gousigné-Plava contre d'autres territoires; aux termes de cet acte les deux Parties contractantes doivent proposer que les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin se réunissent en conférence à Constantinople à l'effet de signer un protocole établissant les conditions énoncées dans le Mémorandum signé par les Représentants des deux Etats.

En portant ce qui précède à la connaissance de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères Vous voudrez bien le prier de donner ses instructions au Représentant de son Gouvernement à Constantinople à l'effet de remplir le vœu exprimé par les deux Etats contractants.

117.

Le Baron Haymerle au Comte Dubsky à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 14 avril 1880.*

Edhem Pacha nous a communiqué circulaire de la Porte, annonçant signature du Mémorandum sur les nouvelles frontières et proposant que les Représentants à Constantinople soient autorisés à se réunir en conférence à l'effet de signer un protocole, établissant les conditions convenues entre la Porte et le Monténégro.

Quant au modus procedendi nous adoptons la proposition du Comte Corti dont traite Votre rapport du 16 mars, avec la seule modification que nous croyons nécessaires des pleins-pouvoirs qui, du reste, pourront être donnés par le télégraphe. Nous n'hésiterons pas à Vous en munir aussitôt que nous connaîtrons la teneur précise de l'arrangement, si celui-ci, comme nous avons tout lieu de soupposer, ne soulève pas d'objections.

Veuillez donc engager la Porte à nous communiquer le texte aussitôt que possible. Vous pourrez néanmoins, jusqu'à l'arrivée des pleins-pouvoirs, participer à des pourparlers préliminaires avec Vos collègues.

Quant au protocole à signer, nous désirerions qu'il fût conçu dans l'ordre d'idées suivant:

Animés du désir d'écarter les difficultés que l'exécution de l'Article XXVIII du Traité de Berlin à rencontrées en partie, nous nous sommes décidés à n'élever aucune objection contre l'arrangement intervenu entre la Porte et le Monténégro; nous consentons à ce que la Commission de délimitation soit chargée de fixer la ligne d'une nouvelle frontière conformément aux conditions de cet arrangement, avec la réserve toutefois que la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires sera consacrée par une convention entre les Puissances signataires du Traité de Berlin.

118.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 14 April 1880.*

Der montenegrinische Geschäftsträger zu Constantinopel meldet, dass Sawas Pascha geäussert: „Die Compensation werde bedeutenden Widerstand seitens der albanesischen Bevölkerung

verursachen, dieselbe möglicherweise sogar noch früher die Feindseligkeiten gegen Montenegro beginnen."

Diese Aeusserung wird hier als Bestätigung der seit einigen Wochen aus Scutari einlaufenden Nachrichten aufgefasst, wornach die albanesische Action beständig zunehmend und das Verhalten der Behörden offenbar zweideutig sind. Seine Hoheit erklärt: „Ein eventueller Widerstand der betreffenden Stammtheile von Grudi und Hotti sei Sache Montenegro's; einen Widerstand in grösseren Dimensionen habe Pforte zu verantworten, respective hintanzuhalten."

Er ruft die Einflussnahme Euer Excellenz an. Die hier anwesenden Vertreter von England, Frankreich, Italien und Russland telegraphiren in demselben Sinne an ihre Regierungen.

119.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Ragusa, 14. April 1880.*

Zwischen den katholischen Bergen und den Muselmännern herrscht gegenseitiges Misstrauen. Das Actionscomité hat sich noch nicht constituirt. Die Ausschussberathungen jedoch werden fortgesetzt.

120.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 15 avril 1880.*

Voici projet de protocole: „Présents, — réunis en conférence pour aviser aux moyens de résoudre les difficultés que la Commission de délimitation chargée de tracer la ligne de frontière conformément à l'Article XXVIII du Traité de Berlin a rencontrées dans l'exécution de ses travaux, et ayant pris connaissance du mémorandum ci-joint contenant l'arrangement intervenu le $\frac{31 \text{ mars}}{12 \text{ avril}}$ entre la Turquie et le Monténégro au sujet des modifications à porter dans ce but à la ligne décrite par le Traité de Berlin, — les Représentants susdits dûment autorisés ont décidé que la frontière en question sera tracée sur la base suivante. — — —

„Le présent protocole aura même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une convention, mais il est entendu que quand la Commission aura terminé ses travaux, il sera signé entre les hautes Parties contractantes une convention, consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires."

121.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 16 avril 1880.*

Il est évident que la nouvelle transaction entre la Turquie et le Monténégro remplirait d'autant mieux son but, d'éviter un conflit entre le Prince Nikita et ses nouveaux sujets, si elle était exécutée promptement.

A ce point de vue et eu égard aux agitations qui travaillent les populations albanaises, le délai de 10 jours stipulé pour l'évacuation des districts cédés n'est pas déjà bien court.

Dans tous les cas le danger que l'on appréhende augmenterait si ce délai devait être dépassé. Mais il ne saurait être maintenu à moins que les Puissances signataires du Traité de Berlin eussent ratifié avant le 22 de ce mois l'acte préliminaire du 12 avril.

Veuillez etc.

(Annexe 1.)

Mémorandum

signé par Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur des Ottomans et par Monsieur le Chargé d'affaires de Son Altesse le Prince de Monténégro et destiné à être présenté aux Puissances signataires du Traité de Berlin, relativement aux limites de l'Empire ottoman et du Monténégro.

Constantinople, le 12 avril 1880.

Les soussignés, dûment autorisés par leurs hauts Gouvernements, sont convenus que le territoire de Gousigné et Plava qui, d'après le Traité de Berlin, devait faire partie de territoire du Monténégro sera remplacé par d'autres territoires, et qu'en conséquence la frontière entre les deux Etats sera tracée, suivant la ligne bleue portée sur les six cartes paraphées par les soussignés et annexées au présent acte et suivant les indications inscrites au dos de chacune de ces mêmes cartes; c'est-à-dire qu'elle partira de la mer, conformément au tracé proposé par le Commissaire anglais, du point V. Kruci et suivra exactement ce tracé jusqu'au lac. (Cette partie de la frontière étant définitivement tracée, la Commission n'aura plus à s'en occuper que pour faire exécuter les travaux de bornage.) De là elle traversera en ligne droite le lac et en passant par le milieu des golfs de Kastrati et de Hotti, elle atteindra par le sommet des monts Kuse et Hotti la rivière Zem en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Serci. Depuis ce point la frontière suivra le thalweg de la rivière Zem en remontant jusqu'au pied du Mont Golich lequel ainsi que le village de Selcit resteront à la Turquie. En quittant le Zem de Selcit, la frontière montera sur le col Sukotvile et suivra la crête de la montagne Jeznila. De là elle traversera la vallée de Vermos et se dirigera vers la cime du Mont Stociza. Jusqu'à ce point les cartes des Commissaires italiens et russes serviront, à l'exception du point de Serci, de base. Depuis ce point, qui est le point extrême des cartes des Commissaires, le tracé suivra la ligne indiquée sur la carte autrichienne paraphée, carte qui servira de base à la délimitation à faire sur les lieux. Ainsi la ligne frontière longera la crête des montagnes par les cimes Lipovica, Zélentin jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant le village Vélika au Monténégro, elle aboutira à Mokra-Planina qui restera à la Turquie.

Les troupes ottomans seront tenues d'évacuer dans un délai de dix jours à partir de la signature du présent acte les positions qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de l'Empire.

Vingt-quatre heures avant l'évacuation, les commandants des points occupés par l'armée Impériale ottomane auront à prévenir le commandant de l'armée Princière monténégrine à Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils devront se retirer des points occupés. Ils attendront cette heure sans s'éloigner avec leurs troupes de ces points, et il ne les quitteront qu'à l'heure fixée.

Le Gouvernement Général de Scutari sera chargé de la part du Gouvernement Impérial ottoman de l'échange de l'acte officiel de cession. Son Altesse le Prince de Monténégro nommera au même effet l'un de Ses généraux.

Après l'évacuation par l'armée Impériale ottomane du territoire échangé, le Gouvernement Impérial sera déchargé de toute obligation pour le maintien de l'ordre public dans cette contrée et ne répondra envers personne des faits qui viendraient à s'y produire et dont il reste parfaitement irresponsable vis-à-vis de tous.

Il est entendu que cet arrangement sera soumis aux Puissances signataires du Traité de Berlin.

La Sublime Porte, d'accord avec le Gouvernement Princier, proposera sans délai aux Gouvernements signataires du Traité de Berlin d'autoriser leurs Représentants à Constantinople à se réunir en conférence afin de procéder à la signature d'un protocole, établissant les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et signé en double à Constantinople, le douze avril mil huit cent quatre-vingt.

(Annexe 2.)

Protocole relatif aux limites de la Turquie et du Monténégro.

Constantinople, le 16 avril 1880.

Présents . . . . . .

Réunis en conférence pour aviser aux moyens de résoudre les difficultés que la Commission de délimitation chargée de tracer la ligne de frontière conformément à l'Article XXVIII du Traité de Berlin a rencontrées dans l'exécution de ses travaux et ayant pris connaissance du mémorandum ci-joint contenant l'arrangement intervenu le 31/12 avril entre la Turquie et le Monténégro au sujet des modifications à apporter dans ce but à la ligne décrite par le Traité de Berlin, les Représentants susdits dûment autorisés ont décidé que la frontière en question sera tracée sur la base suivante.

Le présent protocole aura même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une convention, mais il est entendu que quand la Commission de délimitation aura terminé ses travaux, il sera signé entre les hautes Parties contractantes une convention consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires.

122.

Le Baron Haymerle au Comte Dubsky à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 16 avril 1880.*

Edhem Pacha, venant de me communiquer texte de l'arrangement, je n'hésite pas à Vous donner par ce télégramme les pleins-pouvoirs et l' autorisation de signer le protocole y relatif. Quant au projet de ce dernier que Vous me télégraphiez, j'e n'ai pas de difficulté à en accepter la teneur dans son ensemble. Mais comme il s'agit d'une modification au Traité et considérant que le précédent qu'on établit pourrait être invoqué plus tard, je désirerais que le protocole fît mention du fait qu'aucune des Puissances signataires du Traité de Berlin n'élève d'objection contre l'arrangement en question.

123.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 18 avril 1880.*

Le protocole, consacrant Mémorandum du 12 avril relatif à nouvelle délimitation turco-monténégrine vient d'être signé par les Représentants des Puissances.

124.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 19. April 1880.*

Nach der am 16. d. M. erfolgten Abreise der Bergchefs verlautete, dass die Mannschaften ihrer Stämme mittelst des üblichen Alarmrufes zu den Waffen gerufen worden seien, und gestern Abends bereits wusste man hier, dass an 4000 Mann bei Tusi, dem Standquartiere Hadschi Osman Pascha's, versammelt seien. Die Aufregung ist in Folge dessen auch hier gewachsen und es sollen zwischen

heute und morgen einige Zuzügler von Scutari zu den Bergalbanesen stossen. Die städtischen Muselmänner haben den Betrag von 250 Börsen, welchen sie für die Verghisteuer des laufenden Jahres zu erlegen hätten, für die Anschaffung von Proviant bestimmt. Die Katholiken bekundeten in den letzten Tagen einen so grossen Eifer „für die Vertheidigung des Vaterlandes gegen die fremde Invasion“, wie die Bewegung zu Gunsten des Widerstandes gegen die Durchführung des zwischen der Pforte und Montenegro abgeschlossenen Übereinkommens genannt wird, dass die schon früher misstrauisch gewordenen Muselmänner darüber bedenklich zu werden begannen, indem sie darin ein Manöver zu erblicken glaubten, welches den Zweck hat, Complicationen und in deren Gefolge eine fremde Intervention herbeizuführen. In der That scheint der leitende Gedanke der Katholiken auf die Organisirung einer Bewegung in grösserem Massstabe gerichtet zu sein, um die Mächte zu einer Intervention, sei es selbst zu einer bewaffneten, zu zwingen.

Izzet Pascha behauptet, dass er noch keine Weisungen für die für den 23. d. M. festgesetzte Räumung der Montenegro cedirten Punkte erhalten habe. Er versicherte mir vorgestern, dass er den Befehlen der Pforte, sobald sie ihm zugekommen sein würden, unbedingt Gehorsam zu verschaffen wissen werde, zeigte sich aber über die angebliche Verzögerung in der Mittheilung derselben beunruhigt, da ihm nicht die materielle Zeit bleiben werde seine Massregeln zu treffen. Er verfügt nur über dreitausend Mann, von denen zwei Drittel von albanesischen Soldaten gebildet sind, während beiläufig ein Drittel aus anatolischen Rekruten besteht. Hadschi Osman Pascha befehligt grösstentheils albanesische Truppen. Es würde mich nicht Wunder nehmen, dieser Tage zu hören, dass dieselben durch die Bergalbanesen entwaffnet worden seien.

125.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 20. April 1880.

Mit Beziehung auf mein Telegramm vom 18. d. M. beehre ich mich Euer Excellenz im Anbuge das von den Repräsentanten der Signatarmächte am gedachten Tage unterzeichnete Protokoll bezüglich der türkisch-montenegrinischen Grenzregulirung zu unterbreiten.

Wie Hochdieselben geneigtest ersehen werden, wurde die ausdrückliche Erklärung, dass keine der Signatarmächte gegen das zwischen der Pforte und Montenegro zu Stande gekommene Arrangement eine Einwendung erhebt, in den Text dieser Vereinbarung aufgenommen.

(Beilage.)

Protocole relatif aux limites de la Turquie et du Monténégro.

Présents:

Les Représentants de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie.

Réunis en conférence pour aviser aux moyens de résoudre les difficultés que la Commission de délimitation, chargée de tracer la ligne de frontière, conformément à l'Article XXVIII du Traité de Berlin, a rencontrées dans l'exécution de ses travaux; et ayant pris connaissance du mémorandum ci-joint, contenant l'arrangement intervenu le 12 avril (31 mars v. s.) entre la Turquie et le Monténégro au sujet des modifications à porter dans ce but à la ligne décrite par le Traité, et ayant constaté qu'aucune des Puissances signataires du dit Traité n'élève d'objections contre cet arrangement, les Représentants susdits, dûment autorisés, ont décidé que la frontière en question sera tracée comme il suit:

La ligne frontière partira de la mer, conformément au tracé proposé par le Commissaire anglais, du point V. Kruci et suivra exactement ce tracé jusqu'au lac. (Cette partie de la frontière étant définitivement tracée, la Commission n'aura plus à s'en occuper que pour faire exécuter les travaux de bornage.) De là, elle traversera en ligne droite le lac et, en passant par le milieu des golfes de Kastrati et de Hotti, elle atteindra par les sommets des monts Kuse et Hotti la rivière Zem en amont du point indiqué sur la carte de l'état-major autrichien sous le nom de Serci. Depuis ce point, la frontière suivra le thalweg de la rivière Zem en remontant jusqu'au pied du mont Golich, lequel ainsi que le village de Selcit resteront à la Turquie. En quittant le Zem de Selcit, la frontière montera sur le col Sukotvile et suivra la crête de la montagne Jeznica. De là elle traversera la vallée de Vermos et se dirigera vers la cime du mont Stociza. Jusqu'à ce point les cartes des Commissaires italiens et russes serviront, à l'exception du point de Serci, de base. Depuis ce point, qui est le point extrême des cartes des Commissaires, le tracé suivra la ligne indiquée sur la carte autrichienne paraphée, carte qui servira de base à la délimitation à faire sur les lieux. Ainsi, la ligne frontière

longera la crête des montagnes par les cimes Lipovica, Zélentin, jusqu'à la cime du mont Visitor, d'où, laissant le village Vélika au Monténégro, elle aboutira à Mokra Planina qui restera à la Turquie.

Le présent protocole aura même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une convention; mais il est entendu que, quand la Commission de délimitation aura terminé ses travaux, il sera signé entre les Hautes Parties contractantes une convention consacrant la frontière telle qu'elle aura été établie par les Commissaires.

En foi de quoi, les Représentants susdits ont signé le présent Protocole et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt.

(L. S.) Signé: V. Dubsky m. p.
(L. S.) V. Hatzfeld m. p.
(L. S.) T. de Montholon m. p.
(L. S.) A. H. Layard m. p.
(L. S.) L. Corti m. p.
(L. S.) Onou m. p.
(L. S.) Sawas m. p.

126.

General-Consul Lippich an Baron Haymerle.

Telegramm. *Ragusa, 21. April 1880.*

Gestern lief hier die Nachricht ein, dass die katholischen Berge nördlich Scutari's allamirt worden sind und bei 4000 Mann nach Tusi, dem Standquartiere Hadschi Osman Pascha's, abgesendet haben. Izzet Pascha behauptet, noch keinerlei Weisung hinsichtlich der für den 23. d. M. festgesetzten Räumung Montenegro cedirten Positionen zu besitzen. Ich wirke fortwährend nach allen Seiten aufklärend und beruhigend ein, gestern auch auf die hiesigen städtischen Katholiken.

127.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 22. April 1880.*

Während bis gestern früh ausser Sensationsnachrichten aller Art noch keine bestimmten Anzeichen einer Contreaction wahrnehmbar gewesen, geschah laut Mittheilung der fürstlichen Regierung heute Folgendes: Um 9 Uhr Morgens kam ein Adjutant Osman Pascha's aus Tusi nach Podgoritza, meldend, dass die Uebergabe der militärischen Postenlinie Dinoš-Vranja-Hum für heute Nachmittag 4 Uhr anberaumt sei. Vojvode Plamenac erklärte diese Veranstaltung als im Widerspruche mit den bezüglichen Stipulationen, wornach der Zeitpunkt der Uebergabe durch den türkischen dem montenegrischen Commandanten 24 Stunden vorher angezeigt werden müsse. Es sei nicht möglich, die 2—3 Stunden entfernt zwischen Podgoritza-Spuž lagernden montenegrinischen Truppen zur Occupation der circa 2—3 Stunden ausgedehnten Postenlinien bereit zu bringen, es müsse diesbezüglich zwischen den beiderseitigen Commandanten das conventionelle Einvernehmen hergestellt werden. Der Adjutant erwiderte, es sei nichts weiter zu besprechen, um 4 Uhr Nachmittags würden die türkischen Truppen jedenfalls abmarschiren. Die Vojvoden Vukotić und Plamenac, besorgt, dass die auf solche Weise geräumte Postenlinie durch die Bergstämme

besetzt werden und somit schwere Complicationen entstehen könnten, rafften schnell einige Abtheilungen zusammen und eilten gegen Dinoš und die Zem-Brücke die nördlichsten Objecte der militärischen Postenlinie. Sie trafen gegen Mittag ein und wurden mit Gewehrschüssen empfangen. Es war alsbald klar, dass Osman Pascha seine Truppen nächst Tusi versammelt, mithin bereits des Morgens sämmtliche Objecte geräumt hatte, welche sonach bereits von den Bergstämmen besetzt waren. Man vernahm gleichzeitig, dass schon gestern mehrere tausend Albanesen nächst Tusi angekommen waren, desgleichen, und mit förmlicher Cortège, der berüchtigte Scutariner Agitator Hodo Bey, angeblich als Stellvertreter Izzet Pascha's, welcher conventionsgemäss die Uebergabe durchzuführen hatte, allein zu Scutari geblieben war.

Die montenegrinischen Truppen haben Befehl, einstweilen passiv zu verbleiben.

128.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 22. April 1880.*

Gestern früh Mihran Efendi, Secretär der hiesigen türkischen Legation, behufs Verständigungserleichterung über Rjeka, Planinica zu Osman Pascha nach Tusi abgehend, nächst Vladnja durch Albanesentrupp überfallen und nebst montenegrinischer Escorte nur mit Noth nach Podgoritza entkommen.

129.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 23. April 1880.

Im Anbuge habe ich die Ehre Euer Excellenz eine Abschrift der Instructionen zu unterbreiten, die von der Pforte am 19. d. M. in Angelegenheit der türkisch-montenegrinischen Grenzregulirung in telegraphischem Wege an den Generalgouverneur von Scutari erlassen wurden.

Genehmigen etc.

(Beilage.)

Télégramme, contenant les instructions données au Gouverneur Général de Scutari d'Albanie, expédié dans la nuit du lundi, 19 avril, sur une décision du Conseil des Ministres, sanctionnée par Iradé Impérial.

Le Ministre des affaires étrangères et le Chargé d'affaires du Monténégro ont signé la convention suivante:

. . . . . .

Ce sont là les points dont le Gouvernement Impérial désire fermement l'exécution stricte, car c'est en observant fidèlement les termes de cette Convention qu'il prouvera à l'Europe la sincérité de ses engagements.

Vu Vos capacités éprouvées, un Iradé Impérial Vous charge de cette importante mission.

Ainsi que Vous le relèverez de la lecture de cette pièce, les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin, réunis en conférence à Constantinople le 18 avril, ont approuvé les stipulations de cette Convention.

Le délai de 10 jours fixé pour l'évacuation devant expirer le jeudi 22 avril (n. s.), les troupes Impériales devront se retirer avant l'expiration de ce terme.

Le point essentiel sur lequel Vous aurez à concentrer tous Vos efforts, sera de pouvoir effectuer l'évacuation sans Vous heurter à une résistance quelconque.

Vous voudrez bien porter à la connaissance de la population que le Gouvernement Impérial, en prenant ces mesures sages, n'a cherché qu'à sauvegarder la tranquillité et le bien-être de tous les habitants sans distinction et que la moindre opposition lui occasionnerait de nouveaux embarras.

Le Gouvernement Impérial, qui, en exécutant scrupuleusement la teneur de cette convention, aura à prouver aux Puissances étrangères qu'il respecte les Traités signés par lui, espère que les fidèles sujets de Sa Majesté Impériale le Sultan accepteront avec soumission l'engagement qu'il vient de prendre.

Vous ferez comprendre aux habitants des contrées cédées qu'ils conserveront comme par le passé la jouissance de leurs propriétés, et que dans le cas où ils voudraient émigrer Sa Majesté Impériale le Sultan leur accorde à titre définitif en pleine propriété celles des fermes de la Couronne sises dans les vilayets de Monastir et de Kossovo qui leur conviendraient.

Une des parties de la Convention qui doit aussi être strictement observée, c'est de prévenir 24 heures au préalable le commandant monténégrin de Podgoritza du jour et de l'heure de l'évacuation des places, évacuation qui devra, comme il a été dit, s'effectuer dans l'espace de 10 jours, car les troupes Impériales ne pourront pas se retirer des places avant le terme fixé de 24 heures et ne doivent pas non plus y rester après. C'est pourquoi, afin de ne donner aucun motif de plaintes au commandant monténégrin, comme quoi nos troupes auraient évacué les places avant l'heure et afin que le moindre doute ni contestation ne puisse naître à propos de la réception de la lettre que Vous lui adresserez à cet effet, Vous êtes invité à faire accompagner le messager que Vous chargerez de remettre cette lettre par un agent du Consulat italien et, à défaut, par un employé d'un des autres Consulats. En un mot, Vous voudrez bien veiller à ce que les troupes Impériales ne se retirent pas des places avant l'heure fixée et aussi à ce qu'elles n'y restent pas après.

Nous attendons de Votre tacte et de Votre capacité bien connue l'exécution fidèle des instructions ci-dessus mentionnées.

130.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 23. April 1880.*

Wie Ministerresident Cetinje bereits gemeldet haben dürfte, haben die Albanesen gestern Nachmittags die türkischerseits geräumten Positionen angesichts der montenegrinischen Truppen ohne Kampf besetzt; Osman Pascha zog sich nach Kastrati zurück.

Bis jetzt stellten hiesige Stämme und Stadt Scutari beiläufig 9000 Mann. Gestern Abends wurden sämmtliche diesseitige Bezirke mit Dibre aufgeboten. Capitän Prenk ist heute Morgens auf kategorische Aufforderung nach Oroschi abgereist, um Mirditen aufzubieten.

Widerstand droht allgemein zu werden. Geldcontribution ergab bisher 650 Börsen, heute werden 400 Pferde Getreide erwartet.

131.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 23. April 1880.*

Montenegrinische Recognoscirungen und Kundschafter (wobei ein Montenegriner todt, sieben verwundet) bestätigen, dass die türkischen Bergstämme alle Positionen bereits Nachts vom 21. auf

den 22. übernommen und Osman Pascha mit dem Gros seiner Truppen nach bewirkter Niederbrennung des Barakenlagers gestern um 4 Uhr von Tusi gegen Hum abmarschirt sei. Hodo Bey, angeblich Chef der Bewegung, zu Tusi verblieben.

132.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 23 avril 1880.*

Chargé d'affaires monténégrin a été chargé d'informer les Représentants des Puissances qu'en face de la résistance qu'ont rencontrée les forces monténégrines dans les districts nouvellement cédés, le Prince a ordonné à Ses troupes de s'arrêter.

133.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 24. April 1880.*

Die Schüsse fielen am 22. zwischen 12 und 4 Uhr Nachmittags, und zwar seitens der Albanesen, unter welchen, mit Ausnahme eines türkischen Officiers, keine Uniform bemerkt wurde. Man ging montenegrinischerseits nur recognoscirend vor, um zu ermitteln, ob die Positionen von den türkischen Truppen oder den Bergstämmen besetzt. Man warf zu diesem Behufe auch etwa 10 Geschützprojectile nach gewissen Punkten. Das Resultat war, dass bereits sämmtliche Posten an die Bergstämme überlassen, die Truppen Osman Pascha's aber nächst Tusi versammelt waren, von wo sie um 4 Uhr Nachmittags unter Zurücklassung aller Gewehre, Munition und beträchtlichen Proviantes abmarschirt sein sollen. Die beabsichtigte Veranstaltung von Pourparlers mit Osman Pascha erwies sich in solcher Weise unmöglich.

134.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 25. April 1880.*

Heute wird Collectivnote der Repräsentanten der Signatarmächte an Sawas Pascha übergeben, in welcher auf Wiederbesetzung der dermalen von Albanesen besetzten Punkte und dann auf deren ordnungsmässige Uebergabe an Montenegro auf Grund des Memorandums als einziges Mittel hingewiesen wird, türkische Regierung von grosser Verantwortung zu befreien.

(Beilage.)

Les Représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie à Son Excellence Sawas Pacha.

Le Mémorandum annexé au Protocole signé le 18 avril dernier stipule relativement à l'évacuation des positions par les troupes ottomanes, „que 24 heures avant l'évacuation les commandants des points occupés par l'armée Impériale Ottomane auront à prévenir les commandants de l'armée Princière monténégrine à Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils devront se retirer des points occupés. Ils attendront cette heure sans s'éloigner avec leurs troupes de ces points et ils ne les quitteront qu'à l'heure fixée."

Attendu que le Gouvernement Impérial ottoman n'a pas avisé aussitôt le Gouverneur Général de Scutari de la signature du Protocole et des conditions de l'évacuation; attendu que le Gouverneur Général de Scutari a violé d'autre part la Convention en accordant seulement un délai de sept heures au lieu de 24 aux troupes monténégrines pour prendre possession des points cédés, que des bandes armées dans un but de résistance ont pu en conséquence occuper ses points avant l'arrivée des forces monténégrines, pour ces motifs et en attendant les instructions de leurs Gouvernements respectifs auxquels ils en ont référé, les signataires du Protocole croient de leur devoir d'attirer la plus sérieuse attention de la Sublime Porte sur la grave responsabilité qu'elle encourrait, si elle ne remédiait pas immédiatement à cet état des choses. Le moyen le plus efficace est que les troupes ottomanes réoccupent sans retard les positions pour rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant l'évacuation et être ainsi à même de procéder, dans le plus bref délai, sur les bases du Mémorandum, à la remise régulière des territoires cédés au Monténégro.

Signé: Layard — Angleterre.
Hatzfeld — Allemagne.
Dubsky — Autriche-Hongrie.
Onou — Russie.
Collobiano — Italie.
Montholon — France.

135.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 26. April 1880.*

Die fürstliche Regierung hat fremden Vertretern Copien von drei Noten an den türkischen Gesandten mitgetheilt, worin die Haltung der türkischen Behörden in der Compensationsangelegenheit charakterisirt, Vollführung der betreffenden Stipulationen verlangt und Entschädigung für alle Unkosten u. dgl. erhoben wird, welche Montenegro vom 22. d. M. bis zur wirklichen Uebergabe erwachsen würden. Türkischer Gesandter telegraphirte Resumé an die Pforte.

136.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 27. April 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz mitfolgend eine mit drei Allegaten versehene, an alle hier accreditirten fremden Vertreter gerichtete Note des fürstlichen Ministers des Aeussern ddo. Cetinje, 14./26. d. M. zu unterbreiten.

Die drei Allegate sind Copien von Noten, welche derselbe an den hiesigen türkischen Vertreter adressirt hat, mit der Tendenz, das Vorgehen zu beleuchten, durch welches die türkischen Behörden die accordgemässe Uebergabe der militärischen Postenlinie Dinoš-Tusi-Vranj-Hum an Montenegro zu vereiteln wussten, die bezügliche Verantwortlichkeit der Pforte anzurufen und schon jetzt in Bezug auf die durch den flagranten Vertragsbruch für Montenegro erwachsenden Unkosten oder sonstigen Interessenschädigungen Indemnitätsansprüche zu erheben.

Die Note schliesst mit dem Appell an die Einflussnahme der Signatarmächte, damit die Pforte zur Erfüllung ihrer betreffenden Verpflichtungen verhalten werde.

Die neuestens geschaffene Complication trifft Montenegro nach einem mehrjährigen Kriegszustande, bei der Erschöpfung aller Mittel und der Misère der allgemeinen Verhältnisse, in wahrhaft verhängnissvoller Weise.

Die vorjährige Ernte war zu drei Viertheilen verfehlt und ein Versäumniss der eben jetzt günstigsten Zeit für die Feldarbeit müsste der Bevölkerung zu unwiederbringlichem Schaden gereichen.

Der Ausfall der diesjährigen Ernte ist für das Land nahezu eine Existenzfrage geworden.

Zu diesen Calamitäten kommt insbesondere auch noch die Missstimmung der Bevölkerung über die verfehlte Unternehmung gegen Gusinje im letzten December und im Jänner.

Die Compensationsidee hatte im Lande überhaupt nicht viele Anhänger, und nun sieht man sich plötzlich vor neuen und ungleich schwereren Complicationen, vor einer ungleich peinlicheren Ungewissheit, als jene mit der eigentlichen Gusinje-Frage gewesen.

Man ist also nahezu unvermögend, dermalen und vielleicht für die Dauer der nächsten Monate, eine halbwegs beträchtlichere kriegerische Action zu führen.

Fürst Nicolaus hat den ad hoc delegirten Vojvoden Petar Vukotić und Ilia Plamenac für alle Fälle vorsichtiges Zuwarten empfohlen. Man scheint hier so sicher zu sein, dass die noch immer angeblich in hellen Haufen herbeieilenden „Liguisten“ keinen Angriff auf montenegrinisches Gebiet wagen würden, dass Vojvode Vukotić von den in erster Linie zur Verfügung gestandenen vier Bataillonen bereits namhafte Theile zur Feldarbeit nach Hause entlassen hat.

(Beilage.)

Monsieur Radonich au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le 14/26 avril 1880.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de Vous communiquer copie de deux notes que j'ai adressé au nom du Gouvernement Princier à Son Excellence Monsieur Khalid Bey, Ministre de Turquie au Monténégro.

Par ma note du 12/24 c. j'ai eu soin de faire le récit exact des faits qui se sont passés le jour fixé pour l'exécution des engagements souscrits par la Sublime Porte et consignés dans le Mémorandum de Constantinople.

Dans ma note du 13/25 que j'ai déjà eu l'honneur de Vous communiquer, j'ai exposé la conduite des autorités Impériales ottomanes de Scutari et leurs procédés pour entraver l'exécution de la Convention.

Les faits exposés dans ces deux notes sont de nature à légitimer de la part du Monténégro les demandes que nous avons faites à la Sublime Porte par la note du 13/25 c. dont copie Vous trouverez aussi ci-joint.

Lorsque le Gouvernement Princier voulut prendre possession du district de Gousigné-Plava qui était annexé par le Traité de Berlin à la Principauté, la Sublime Porte souleva une série de difficultés qu'il est inutile de rappeler ici. Mais pressé par les Puissances signataires du Traité d'exécuter les stipulations qu'elle même avait signées, la Sublime Porte, ayant intérêt à garder le district, nous proposa par l'intermédiaire de l'Italie un échange territorial.

Le monténégro, ne voulant pas devenir la cause de nouvelles complications et sans s'arrêter à l'étendue des sacrifices qu'on lui demandait, accepta néanmoins la proposition. L'arrangement entre la Sublime Porte et le Monténégro eut lieu par la signature du Mémorandum de Constantinople et les Puissances ont été appelées à le sanctionner.

Le Gouvernement Monténégrin avait pleine confiance que l'arrangement convenu serait exécuté de bonne foi. Malheureusement nous sommes revenus à une seconde question de Gousigné.

Le Gouvernement Princier à son grand regret se voit de nouveau obligé de s'adresser aux Puissances signataires du Traité de Berlin, les priant de vouloir bien trouver, dans leur haute

sagesse, les moyens de contraindre la Sublime Porte à exécuter les engagements qu'elle a, pour la seconde fois, pris devant les Grandes Puissances.

Veuillez etc.

(Annex 1 zur Beilage.)

Note adressée par le Ministère des affaires étrangères du Monténégro à Son Excellence Khalid Bey, Ministre de Turquie, en date du 12/24 avril 1880.

Monsieur le Ministre,

Sans vouloir m'étendre sur la teneur du Protocole signé le 31 mars dernier (v. s.) à Constantinople dont je vous ai tout dernièrement communiqué in extenso le paragraphe se rapportant à la remise des positions fortifiées occupées par les troupes régulières de Sa Majesté le Sultan dans le territoire nouvellement cédé au Monténégro, je viens, d'ordre de Son Altesse le Prince Nicolas Ier, mon Auguste Souverain, Vous faire l'exposé de la manière avec laquelle les autorités Impériales ottomanes de Scutari, et notamment Son Excellence le Gouverneur Général Izzet Pacha et Osman Pacha, Commandant militaire de Touzi, ont procédé à l'exécution des clauses du dit paragraphe.

D'après le texte de ce paragraphe, vingt-quatre heures avant l'évacuation les commandants des points occupés par l'armée Impériale devaient prevenir notre commandant militaire de Podgoritza de l'heure précise à laquelle ils procéderaient à l'évacuation.

Or, ce n'est qu'avant-hier, 10 avril (v. s.), jour où expirait le délai fixé pour l'évacuation, et à $8^1/_2$ heures du matin, que Son Excellence Izzet Pacha, chargé par le Gouvernement Impérial de l'exécution de l'arrangement convenu, envoya son aide de camp porter au Voïvode Plamenatz, notre commandant militaire à Podgoritza, une lettre par laquelle il l'informait que les troupes impériales évacueraient à 9 heures à la turque, c'est-à-dire 4 heures de l'après-midi de la même journée, les positions que nous devions occuper. Le Gouverneur de Scutari ne donnait ainsi que $7^1/_2$ heures à notre armée pour occuper les points que ses troupes allaient abandonner. Ce délai était presque matériellement insuffisant pour que nos troupes fort éloignées de la frontière pussent arriver devant les fortifications au moment où les troupes turques devaient les évacuer.

Le Voïvode Plamenatz protesta vivement contre cette infraction à la stipulation convenue et demanda à entrer en pourparlers avec Osman Pacha pour tacher au moins de régulariser l'évacuation d'une manière plus conforme à la Convention.

L'aide de camp d'Izzet Pacha déclara au Voïvode que tout pourparler serait inutile, car l'ordre était d évacuer les positions à 4 heures de la même journée.

Notre commandant confiant dans l'ardeur de ses troupes et ne voulant pas devenir la cause d'un retard dans l'exécution de la Convention, donna alors l'ordre à ses troupes de marcher à tout hasard.

Il espérait qu'en se rapprochant des fortifications il y rencontrait les troupes Impériales qui devaient, aux termes du Protocole, attendre l'heure fixée pour l'évacuation.

Vers midi ses troupes s'approchèrent des points de Dinoch, Milèch, Rogama et du pont du Zem (Rdjanitchki-most) qui forment la première ligne fortifiée et s'arrêtèrent à portée de fusil de ces retranchements pour attendre l'heure fixée de l'évacuation.

Pendant ce temps tout le monde put constater la présence des Nizams mêlés aux Albanais sur les positions de Rogamé et Milèch et ils ne les abandonnèrent qu'au moment où ces derniers eurent pris les dispositions nécessaires pour la défense. La tête du pont du Zem par laquelle le chemin unique mène aux fortifications de Chipchanik et Hum était gardé par les Albanais commandés par un officier de l'armée régulière ottomane. Les autres points de Dinoch et Planinitza avaient été abandonnés pendant la nuit par les troupes Impériales et livrés aux Albanais. Ces derniers, composés

de musulmans et de chrétiens étaient venus en grand nombre des provinces turques. On reconnut plus tard également que les positions de Vrania et Hum étaient aussi occupés par les Albanais.

A $3^1/_2$ heures les troupes monténégrines se trouvaient échelonnées le long du Zem. Un détachement s'approchait du pont et fut reçu à coup de fusils.

Les troupes Impériales se sont concentrées à Touzi sous le commandement d'Osman Pacha qui probablement aura évacué ce point à l'heure convenue. Il ne restait donc à notre commandant qu'à prendre d'assaut les positions qui devaient lui être régulièrement remises. Or, le Voïvode Plamenatz, quand il a fait avancer ses troupes, avait compté sur la loyauté des autorités turques et n'avait nullement songé à cette éventualité. Il était prêt à repousser les bandes albanaises si elles se trouvaient sur son passage, mais non à donner l'assaut à des positions fortifiées dans lesquelles les commandants turcs avaient laissé plus d'un millier de caisses de cartouches qui ont été distribuées aux Albanais.

En présence de ces difficultés le commandant monténégrin donna l'ordre à ses troupes de s'arrêter et d'éviter le combat.

Ainsi la clause essentielle de la Convention n'a pas été exécutée, le pays cédé au Monténégro en échange du district de Gousigné-Plava n'a pas été régulièrement remis au Monténégro. — Nous n'étions pas, il faut Vous l'avouer, Monsieur le Ministre, sans quelques appréhensions au sujet des intentions des commandants turcs de l'Albanie, encore moins étions-nous rassurés sur ce qui se préparait contre nous à Scutari.

Nous connaissions l'agitation et les préparatifs qui se faisaient dans cette ville parmi les sujets ottomans en vue d'une prise d'armes contre le Monténégro et cela au vu et au su des autorités locales, mais n'ayant aucun droit de nous méfier des intentions de la Sublime Porte, nous étions loin de nous attendre à ce qui est arrivé. Cette agitation ne nous donnait point d'inquiétude, puisque pour en détruire les conséquences il nous suffisait de nous rendre maîtres des fortifications en question. Nous attendions patiemment ce moment, ne pouvant jamais nous imaginer que la duplicité des autorités et des généraux de Sa Majesté Impériale le Sultan ait pu être poussée à ce point.

Les causes de mécontentement ne nous manquaient pas depuis la signature du Protocole et nos soupçons ont été plusieurs fois provoqués par l'attitude équivoque des autorités en Albanie. Izzet Pacha, par exemple, évitait soigneusement toute explication entre nous malgré les prières réiterées que nous avons adressés à ce sujet à Votre Excellence, malgré les lettres que Vous lui écriviez sur la demande de Son Altesse.

Vous nous avez, en outre, communiqué officiellement la nouvelle que la Sublime Porte avait révoqué le commandant à Touzi, Osman Pacha, notoirement connu pour avoir encouragé et provoqué la resistance et la révolte parmi les Albanais. Cette mesure prise par la Porte nous paraissait un symptôme rassurant et un indice de plus de la sincérité du Gouvernement ottoman. Osman Pacha conserva néanmoins le commandement des troupes jusqu'au moment de l'évacuation et fut chargé de cette opération. Izzet Pacha ne pouvait pas ignorer la gravité de la situation ni la portée de l'agitation qui existait sous ses yeux, et cependant au lieu de se rendre lui-même à Touzi lors de l'évacuation pour en surveiller l'exécution d'une manière conforme à la Convention, il y envoya Odo Bey, chef de la gendarmerie du vilayet et qui continuait d'exercer ces importantes fonctions malgré sa situation bien connue de chef de la soit-disante ligue et de principal organisateur de tous les désordres.

Malgré ces indices nous nous sommes abstenus de toute plainte et de toute récrimination, afin d'éviter d'envenimer la situation de retarder ou d'embarrasser la solution définitive de la question. Il nous fallait, nous le répetons, nous rendre maître avant tout, et dans le délai fixé, des positions fortifiées, — nous ne pouvions nous attendre que là précisément nous nous heurterions contre la désobéissance des généraux aux ordres de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Nous laissons la Sublime Porte juge de la conduite et des procédés de ses fonctionnaires et nous espérons qu'elle voudra bien rétablir nos droits lésés par la non-exécution de l'arrangement proposé par elle et accepté par le Gouvernement Princier.

(Annex II zur Beilage.)

Monsieur Radonich à Son Excellence Khalid Bey.

Cétigné, le 13/25 avril 1880.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien attirer la sérieuse attention de la Sublime Porte sur les faits qui se produisent actuellement dans le vilayet de Scutari et qui sont tout-à-fait incompatibles avec l'état de paix qui existe entre la Turquie et le Monténégro.

Sans parler des manifestations et des complots qui se tramaient à grand jour à Scutari et dans le vilayet pendant les pourparlers relatifs à la transaction, et qui ont fini par rendre la situation excessivement critique grâce à la tolérance surprenante des autorités locales, nous demandons aujourd'hui au Gouvernement Impérial qu'il prenne des mesures efficaces pour mettre un terme à l'organisation sur son territoire des bandes armées ouvertement dirigées contre le Monténégro.

D'après les renseignements exactes et multiples que nous recevons confirmés par les Consuls étrangers à Scutari, le nombre des combattants composant les bandes armées qui ont envahi le territoire et les retranchements abandonnés le 10/22 de ce mois par les troupes ottomanes s'élèvent déjà à plus de dix mille hommes. Ces bandes menacent même d'attaquer les anciennes possessions du Monténégro.

Dans ce ramassis de toute espèce de gens il n'y a pourtant que 800 à 1000 individus, appartenant au territoire nouvellement cédé à la Principauté qui peuvent être considérés par le gouvernement monténégrin comme ses propres sujets en état d'insurrection. Le reste de ce contingent, musulmans ou chrétiens catholiques, est recruté dans les possessions de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Je remarquerais que la population des Grudi, un des districts devant être annexé au Monténégro, se refuse même aujourd'hui à se réunir aux bandes qui envahissent ce territoire et elle vient d'envoyer à Podgoritza ses chefs pour réclamer le secours de l'armée monténégrine contre les envahisseurs.

Les chefs sont actuellement à Podgoritza et se plaignent amèrement contre les bandes étrangères et surtout contre des officiers de l'armée regulière ottomane qui se trouvent dans les rangs des combattants et qui les obligent à prendre part à la lutte contre le Monténégro.

Plus en détail nous devons signaler qu'en ce moment la ville de Scutari est un vrai centre de l'organisation de la guerre contre le Monténégro. Depuis avant-hier le bazar y est fermé, les trafiquants monténégrins en sont expulsés. Avant-hier encore une bande de plus de 1500 hommes, composée principalement de musulmans, est partie de cette ville avec armes et bagages pour se rendre dans les districts cédés.

Les montagnards et les villageois, sur l'appel du comité de la ligue, dont le siége est à Scutari, se réunissent à Kopilik, localité situé à 3 heures de distance du siège du Gouverneur Général de la province.

Pour subvenir à l'entretien de ces bandes, le comité prélève des requisitions et fait transporter, sur des barques du Gouvernement et par le lac gardé par des rameurs de la flotte ottomane, les vivres et les munitions.

Le retour de Scutari pendant la nuit du 11/23 au 12/24 d'Osman Pacha et du commandant de la gendarmerie Odo Bey parmi les bandes réunies à Hotti ne fait que nous confirmer d'avantage leur participation à la lutte organisée contre le Monténégro.

Le Général Osman Pacha chargée de la remise régulière des positions fortifiées occupées par ses troupes, les livra aux Albanais et leurs laissa après son départ qui eut lieu dans l'après-midi du 10/22 c. une grande quantité de munitions et de vivres qui y étaient réunis.

Enfin Bib-Doda, le chef des Mirdites, qui jusqu'à présent ne prenaient aucune part au mouvement qui se fomentait en Albanie contre nous, vient de quitter Scutari pour se rendre dans ses montagnes dans le but avoué d'émeuter aussi cette tribu contre le Monténégro.

Bib-Doda, retenu à Scutari depuis longtemps, ne pouvait quitter cette localité sans l'autorisation spéciale du Gouverneur Général du vilayet.

Les faits qui précèdent se passent sous les yeux des autorités locales sans qu'elles prennent aucune mesure pour les prévenir.

L'indifférence avec laquelle elles envisagent ce qui se fait autour d'eux, équivaudrait, quand même il n'y aurait pas d'autres preuves ou indices contre leur loyauté, à la complicité.

La Turquie dispose cependant d'une armée régulière et des moyens suffisant pour empêcher que le siége du Gouvernement d'une de ses provinces ne continue à être le foyer d'une organisation armée hostile au pays voisin.

Le Gouvernement Princier espère que la Sublime Porte n'abdiquera pas son autorité en Albanie et qu'elle ne récusera pas ses qualités de Puissance européenne. Dans ce cas nous avons tout le droit de lui demander d'assumer la responsabilité de ce qui se passe dans ce saudjak, de mettre fin par des moyens prompts et énergiques à l'organisation d'une lutte en règle dirigée par ses propres sujets contre le pays voisin et de réparer dans le plus bref délai les dommages causés au Monténégro par ces infractions ouvertes et sans exemple à tous les usages du droit des gens.

Le Gouvernement Princier aime à croire que la Sublime Porte saura aussi imposer sa volonté à ses fonctionnaires dans cette province, Gouverneur Général, généraux et officiers, qui manquent ouvertement et incontestablement à leurs devoirs, qui la compromettent vis-à-vis d'un Etat voisin et se rendent coupables de faiblesse ou de connivence avec les organisateurs des bandes, avec les gens qui dans tous les pays civilisés seraient considérés comme étant hors la loi.

(Annex III zur Beilage.)

Note adressée à Son Excellence Khalid Bey, Représentant de la Sublime Porte auprès de Son Altesse le Prince de Monténégro, en date du 13/25 avril 1880.

Par la note d'hier du 12/24 c. j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les faits tels qu'ils se sont passés le jour fixé pour l'évacuation.

Par ma seconde note en date d'aujord'hui je me suis appliqué à faire connaître la conduite des autorités Impériales de Scutari qui ont permis non seulement l'agitation et les préparatifs d'une guerre contre le Monténégro mais aussi le départ de bandes armées en grande masse envahissant le territoire de la Principauté.

L'ensemble des faits que j'ai précisés dans les deux susdites notes rendent la Sublime Porte responsable de leurs conséquences.

Le Monténégro est donc en droit d'avancer les demandes suivantes au Gouvernement Impérial.

1° Que le Gouvernement ottoman exécute la clause du Mémorandum de Constantinople du 31 mars dernier (v. s.) par laquelle les troupes monténégrines devaient entrer en possession des positions fortifiées.

2° Que le Gouvernement monténégrin soit dédommagé de tous les frais, dépenses et pertes faites et essuyées par la non-exécution de la clause susmentionnée depuis le 22/10 c. jusqu'au jour où les troupes monténégrines ne prennent possession régulière de ces points fortifiés.

3° Le Monténégro, s'appuyant sur le droit des gens qui règle les rapports entre deux Etats limitrophes qui sont en paix, demande que le Gouvernement Impérial de Sa Majesté le Sultan prenne des mesures sérieuses et énergiques afin d'obliger ses sujets qui se trouvent armées sur le territoire monténégrin, à rentrer dans l'Empire et d'empêcher le renouvellement d'un fait si anormal.

137.

Mr. Green an das Foreign Office in London.

(Mitgetheilt durch den englischen Botschafter am 1. Mai.)

Uebersetzung.

Die türkische Regierung kann meiner Meinung nach den Rath der Vertreter der Mächte nicht befolgen, da die Nordalbanesen bereits die Leitung der Angelegenheiten an der Grenze übernommen haben.

Die Kriegsvorbereitungen werden fortan mit grösstem Enthusiasmus betrieben und die Liga hat heute den Bojana-Fluss dem montenegrinischen Handel verschlossen. Montenegro wird, wie ich fürchte, sehr bald angegriffen werden. Hunderte von albanesischen Soldaten desertiren offen und nehmen ihren Weg nach dem Süden.

138.

General-Consul Knapitsch an Freiherrn von Haymerle.

Monastir, 28. April 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz hiemit ergebenst zu berichten, dass Muchtar Pascha die vorige Woche aus Prisren hieher zurückgekehrt ist und die Leitung der Geschäfte aus den Händen des damit betraut gewesenen Tefterdars wieder übernommen hat.

Bei dem Besuche, den ich Seiner Excellenz bei diesem Anlasse erstattete, und dem darauf erfolgten Gegenbesuche waren Gusinje und Plava das hauptsächliche Thema unserer Unterhaltung, und Muchtar Pascha sprach sich dabei dahin aus, dass er seinerseits alles Mögliche zur Herbeiführung der Uebergabe der Cessionsdistricte an Montenegro gethan, die türkischen Behörden aus denselben zurückgezogen, seinen persönlichen Einfluss zur Durchführung dieser Aufgabe bei der dortigen Bevölkerung eingesetzt habe etc. etc. — Wenn es bei allem dem nicht gelungen sei, diese Aufgabe zu lösen, so sei dies eben ein Beweis, dass die Verhältnisse ernster waren, als man gemeint, indem der „nationale Wille“ der Albanesen sich so mächtig erwiesen habe, dass es unpolitisch gewesen wäre, demselben mit den äussersten Mitteln entgegenzutreten.

Muchtar Pascha scheint überhaupt auf das, was er den nationalen Willen der Albanesen nennt, ein grosses Gewicht zu legen; er kam bei unserem Gespräche mehrmals auf dieses wichtige Element des Volkslebens zurück und gab damit unumwunden zu erkennen, wie er denselben nicht blos als Entschuldigung für das, was bezüglich Gusinje's geschehen ist, oder, besser gesagt, nicht geschehen ist, hinstellte, sondern dass er selben auch für die weiteren Entwicklungen dieser politischen Angelegenheit als einen wichtigen, wenn nicht gar entscheidenden Factor in Anspruch nehmen will.

Diese sei jedoch, wie er weiters sagte, nunmehr ganz in die Hände der Vertragsmächte übergegangen.

Als ich bemerkte, dass es sich bei der an Montenegro zu gewährenden Gebietsentschädigung — wie verlautet — um gewisse Districte bei Scutari handle, erwiderte Muchtar Pascha, dass es auf der inneren, nämlich an der süd-östlichen Seite Montenegro's überhaupt kein geeignetes Cessionsterritorium gäbe, indem die ganze Grenzstrecke, von Scutari aufwärts, eine albanesische Bevölkerung habe, die sich jedweder Abtretung albanesischen Gebietes an Montenegro widersetzen würde.

Muchtar Pascha kam hierauf auf die allgemeine Lage Albaniens zu sprechen und beklagte die Schwierigkeiten, die sich seit seiner Abwesenheit von Monastir eher vermehrt als verringert hätten;

die Zustände in Dibre seien ganz verschoben und noch immer weit davon entfernt, in ein normales Geleise zurückgebracht zu werden, und auch der südliche Theil Albaniens mit seiner toskischen Bevölkerung, sei mehr oder weniger für die Unbotmässigkeit der Ghegen eingenommen.

Ich erwähnte nun eines im Umlaufe befindlichen Gerüchtes über gewisse Unruhen, die in ganz jüngster Zeit in den Districten von Scutari zum Vorscheine gekommen sein sollen, und die, wie es hier hiess, schon in Kürze eine abermalige Reise des Muschirs nach jenen Gegenden zur Folge haben würden. Hierauf sagte mir Muchtar Pascha, dass in den Districten von Scutari in der That eine gewisse Bewegung ausgebrochen sei; die Bevölkerung habe wahrscheinlich aus den Zeitungscorrespondenzen von gewissen Gebietsabtretungen vernommen, zu denen jene Gegenden als eine Entschädigung für den Entgang von Gusinje und Plava ausersehen sein sollen; habe sich, durch diese Gerüchte beunruhigt, in öffentlichen Versammlungen zusammengethan, Berathschlagungen gepflogen und Beschlüsse gefasst, die darauf hinauslaufen, das Beispiel ihrer Landsleute in Gusinje nachzuahmen und sich jeder Abtretung von Territorien ihrer heimatlichen Districte mit Gewalt zu widersetzen.

Muchtar Pascha fand seinerseits einen derartigen Vorgang der dortigen Albanesen ganz natürlich; es wäre ihnen — wie er sich äusserte — nicht zu verargen, wenn sie hinter ihren Stammgenossen von Gusinje nicht zurückbleiben wollten, und dabei hätte es weiters seine Schwierigkeiten, sie in diesem Punkte zu einer anderen Ansicht zu bekehren, wenn sich die öffentliche Meinung, die man doch respectiren müsse, einmal in diesem Sinne ausgesprochen hätte.

Genehmigen u. s. w.

139.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 28. April 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz eine vom heutigen Tage datirte Circularnote der fürstlichen Regierung nebst der Copie einer neuerlichen Reclamation an die Adresse des hiesigen türkischen Vertreters zu unterbreiten, worin die zunehmende Identificirung der sogenannten „albanesischen Liga“ mit der kaiserlich türkischen Regierung oder deren verschiedenen Organen, dann die continuirliche Zunahme der gegen Montenegro ins Werk gesetzten Bewegung und deren wahrscheinliche Offensivtendenz noch präciser als früher dargestellt und die Einflussnahme der Signatarmächte, behufs vertragsmässiger Lösung der Schwierigkeiten in Anspruch genommen wird.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Cétigné, le 16/28 avril 1880.

Monsieur le Ministre,

Ci-joint j'ai l'honneur de Vous envoyer copie de la dernière protestation en date d'aujourd'hui que je viens de transmettre à l'envoyé de Sa Majesté le Sultan en le priant de la faire parvenir le plustôt possible à son Gouvernement.

Vous voudriez bien, Monsieur le Ministre, reconnaître d'après ce document que les événements prennent une gravité incontestable, et que le désordre dans notre voisinage est arrivé à son comble.

Il semble que notre modération et nos efforts à vouloir conserver la paix deviennent inutiles.

En effet les bandes Albanaises de plus en plus aidées et encouragées par les autorités de Scutari ne veulent voir dans cette modération qu'un signe de faiblesse de notre part.

Nous nous voyons à la veille d'une de ces guerres où l'on ne connaît pas le nom de ses ennemis. Nous resterons sur la défensive, mais nous avons tout lieu de croire que les provinces de Sa Majesté le Sultan prendront l'initiative des hostilités, décidées dans un but que nous ignorons, à nous provoquer à des conflits, à la guerre même.

On nous croit isolés en ce moment et on veut en profiter.

Nous en appellons à la justice des Gouvernements qui ont signé le traité de paix, et nous espérons qu'ils trouveront le moyen de faire cesser cet état de choses, de préserver le Monténégro, dont ils ont tracé les frontières, de la plus inique, de la plus inqualifiable des persécutions.

Nous espérons que les subterfuges diplomatiques et les faux-fuyants n'empêcheront pas les puissances de rendre la Porte responsable de cet état des choses quelque soit son origine ou son but, et qu'Elles finiront par La contraindre à faire cesser cette situation qui devient intolérable et qui pourrait même avoir les conséquences les plus graves du point de vue de la paix dans la péninsule Balcanique.

Veuillez agréer etc.

(Annex zur Beilage.)

Note adressée le 16/28 avril 1880 par le Ministre des affaires étrangéres du Monténégro à Son Excellence Khalid Bey, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Sublime Porte à Cétigné.

Monsieur le Ministre,

Une guerre ouverte s'organise dans le vilayet de Scutari contre le Monténégro et les fonctionnaires du Gouvernement encouragent et soutiennent cette organisation. Nos renseignements là-dessus sont certains.

Dans la ville aussi bien que dans la province les employés et les bouljubaelis forcent les gens de réjoindre les bandes déjà réunies.

Prenk Bib Doda est parti pour la Mirditie avec charge avouée de faire prendre part par ce peuple à la campagne contre nous.

On attend sous peu à Scutari les bandes de Kroya et de Tirana; on invite les gens de Dibre et de Mat et on espère dans leur secours.

Les bandes continuent à marcher sur Hotti, dans le territoire cédé au Monténégro.

Les Nizams n'ont pas quitté antérieurement ce territoire. Trois compagnies seulement ont été retirées de Touzi et se tiennent actuellement à Kastrati sur le chemin de Scutari. Tout le reste est dans le territoire qui devait être évacué et fait cause commune avec les bandes.

Les fortifications ont été abandonnées aux bandes avec leurs approvisionnements, les munitions, et même la plupart des canons — deux seulement ayant été rapportés à Scutari.

Les soldats restés à Touzi et principalement les canonniers changent leurs uniformes contre l'habit des montagnards albanais.

La soi-disante Ligue albanaise à Scutari fait les commandes de vivres à Trieste et les transporte sur des barques du Gouvernement même à Hum — elle loue enfin, à raison de cinq napoléons d'or par jour, un bateau à vapeur qui est aussi affecté au maintien de la communication entre Scutari et le territoire au pouvoir des bandes.

Les faits suivants ôtent le dernier doute qu'on aurait voulu accorder à la portée des intentions réelles de l'organisation susmentionnée et donnent à la situation une gravité capitale.

En vertu de l'article vingt-neuf du protocole de Berlin le Monténégro transportait par la Boyana les marchandises dont il avait besoin — cette liberté vient de lui être enlevée — les barques sur lesquelles nous faisions transporter le sel pour notre pays ayant été obligées de rebrousser chemin avec injonction de ne plus paraître dans les eaux de Scutari.

Cette infraction à nos droits les plus légitimes a été immédiatement suivie d'une autre, d'un intérêt beaucoup plus grave. D'ordre de son Vali le bouliubachi de Scutari est venu dans la partie de la Kraïna nous appartenant depuis le Congrès de Berlin, pour y prêcher la révolte et en emmener les chefs à Scutari afin de les aboucher avec les bandes organisées.

Nous laissons à l'appréciation du Gouvernement ottoman la portée de pareils procédés aussi bien que les conséquences qui s'en suivront pour les pauvres gens de la Kraïna.

Enfin on nous rapporte que le Gouverneur de Scutari doit partir pour Tirana ou pour Kastrati. Nous ne connaissons pas la raison de ce départ projeté par le Vali-Pacha, mais il n'y a pas de doute que son absence de Scutari deviendra pour lui un prétexte pour se libérer de la responsabilité de ce qui se passera alors dans cette capitale de la province qui, certainement, sera livrée dans ce cas, sans plus de ménagement ni de décorum, entre les mains de la soi-disante ligue.

Nous prions le Gouvernement ottoman de nous expliquer ces faits et de nous dire quelles sont les autorités avec lesquelles nous devons compter sur notre frontière du côté du vilayet de Scutari. La flagrante participation des autorités, les extraordinaires facilités accordées à l'agitation, rendent la situation extrêmement critique, et nous ne pouvons plus rester dans le doute au sujet des vraies intentions de la Sublime Porte à notre égard.

La participation de l'administration locale à l'agitation confond à nos yeux complétement les visées inqualifiables de la soi-disante ligue avec les intentions des autorités légales du pays. Nous ne pouvons plus distinguer entre elles.

Je prie Votre Excellence de porter au plus vite à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan nos griefs et nos demandes, afin que nous puissions savoir si décidément les provinces de Sa Majesté ont l'intention de nous faire la guerre malgré la modération dont nous avons faite preuve depuis le commencement de ces événements.

Veuillez agréer etc.

140.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Rom, 30. April 1880.

In der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. d. M. erklärte Herr Cairoli in Folge einer Interpellation über die türkisch-montenegrinische Grenzfrage, dass die Uebergabe der abgetretenen Gebiete zu ernsten Inconvenienzen geführt habe und dass es zu blutigen Zusammenstössen zwischen Montenegrinern und Albanesen gekommen sei.

Nach einer langen Verhandlung, wobei Italien eine Vermittlerrolle spielte, seien die Türkei und Montenegro durch einen von allen Mächten unterzeichneten Act übereingekommen, dass den auf dem Congresse von Berlin vereinbarten Territorien andere Gebietstheile zu substituiren seien.

Es wurde ausgemacht, dass die Behörden Montenegro's vierundzwanzig Stunden vorher von der Räumung zu verständigen seien, was aber nicht eingehalten wurde, denn als die Montenegriner vorrückten, fanden sie die Gebiete von Albanesen besetzt. Der Fürst von Montenegro habe hierauf Seinen Truppen den Befehl gegeben, nicht weiter vorzumarschiren.

Die italienische Regierung habe auf diese Nachricht hin durch ihren Vertreter in Constantinopel sofort ernste Mahnungen an die Pforte gerichtet, welche mittelst einer Note von den Vertretern der Mächte zur genauen Einhaltung des bezüglichen Protokolls und zur regelmässigen Uebergabe der an Montenegro abgetretenen Territorien aufgefordert wurde.

Italien sei in dieser Frage nie einzeln, sondern im Einvernehmen mit den übrigen betheiligten Mächten vorgegangen, welche alle eine schnelle friedliche Beilegung des Zwischenfalles wünschen. Hiermit schloss der Minister des Aeussern seine Erklärungen.

Genehmigen u. s. w.

141.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 30 avril 1880

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence les pièces par lesquelles Sawas Pacha a cru devoir répondre à la note collective que les Représentants des Puissances lui ont adressée le 24 avril.

Je crois pouvoir me borner à ajouter que Sir H. Layard ainsi que le Comte Hatzfeld et moi nous fîmes de prime abord d'avis de soumettre cette énonciation du Ministre des affaires étrangères simplement à l'appréciation de nos Cabinets respectifs.

Cependant l'Ambassadeur d'Angleterre, en sa qualité de doyen, vient de me convier à une réunion ayant pour but de décider sur la réponse à donner au Gouvernement ottoman.

J'ai lieu de croire qu'elle aboutira tout au plus à la résolution de faire parvenir à Sawas Pacha un accusé de réception exprimant des regrets au sujet de l'insuffisance de sa réponse et l'intention des Représentants d'en référer à leurs Gouvernements.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Réponse de Son Excellence Sawas Pacha à la note collective.

Constantinople, le 28 avril 1880.

La Sublime Porte, en réponse à la communication qui lui a été faite le 24 courant par Leurs Excellences les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin au sujet de l'évacuation du territoire à échanger avec le Monténégro, a l'honneur de leur soumettre les informations et explications suivantes:

La Sublime Porte affirme et est en mesure de prouver que dès le lendemain de la signature du Protocole, c'est à dire en ne prenant que le temps strictement nécessaire pour en arrêter la rédaction, les instructions destinées à assurer l'exécution du Mémorandum ont été expédiées au Gouverneur Général de Scutari, dont l'accusé de réception est parvenu à la Sublime Porte le lendemain matin.

Il est vrai que l'avis donné au commandant de Podgoritza n'a pas été remis 24 heures, mais seulement 8 heures environ avant celle qui avait été fixée pour l'évacuation des positions; ce qui provient, d'une part, de ce que le Gouverneur Général n'a point compris que la réception de l'avis à Podgoritza devait précéder de 24 heures le moment de l'évacuation, et, d'autre part, de ce que le messager a été accidentellement retardé dans son voyage de Scutari à Podgoritza. Mais il résulte d'informations précises que la Sublime Porte se fait un devoir de communiquer à Leurs Excellences les Représentants que ce malentendu n'a point eu d'influence sur l'opération de l'évacuation du territoire. Il est en effet avéré:

1° Que le commandant monténégrin n'a élevé aucune objection contre la fixation de l'heure de l'évacuation, reconnaissant ainsi que les 8 heures qui lui restaient encore étaient suffisantes pour amener ses troupes sur les lieux. (Annexe I.)

2° Qu'en réalité les troupes monténégrines sont arrivées sur les lieux alors que les troupes ottomanes occupaient encore les positions à évacuer et que l'évacuation n'a été réellement effectuée qu'à l'heure précise qui avait été indiquée. (Annexe II et III.)

3° Qu'enfin, si les troupes monténégrines n'ont point pris possession des positions lorsque les troupes ottomanes les ont abandonnées, ce n'est point en raison du malentendu qui s'est produit dans la fixation de l'heure de l'évacuation, mais par suite d'une circonstance absolument indépendante

de la volonté des autorités ottomanes, laquelle circonstance se serait produite dans tous les cas et qui était inévitable à la suite des proclamations qui avaient fait connaître prématurément dans toute la contrée les stipulations du Mémorandum.

La Sublime Porte se réserve de compléter ces explications et d'entretenir le plus tôt possible Leurs Excellences les Représentants des Puissances des résolutions que cette situation peut nécessiter. Mais elle doit déclarer dès à présent qu'elle repousse hautement tout reproche d'avoir volontairement entravé l'exécution du Mémorandum, dont elle a toujours eu à cœur d'observer scrupuleusement les stipulations.

(Annexe I.)

Izzet Pacha à Son Altesse le Premier Ministre.

Constantinople, le 30 avril 1880.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse in extenso la réponse du commandant monténégrin à ma lettre et la déclaration des délégués envoyés à Podgoritza.

Le Commandant de Podgoritza à Izzet Pacha.

Podgoritza, le 10/22 avril 1880.

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de Votre dépêche datée du 21 avril 1880 qui ne m'est parvenue qu'à 8 heures et demie ce matin. En Vous remerciant de la communication que Vous avez bien voulu me faire, je saisis cette occasion pour Vous exprimer l'assurance de ma haute considération.

(Annexe II.)

Procès verbal.

Scutari, le 30 avril 1880.

Au Consulat de Sa Majesté le Roi d'Italie, par devant moi, Consul d'Italie dans cette résidence Chevalier F. Zerboni, se sont présentés aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi, les soussignés: Pierre Tonietti, Drogman de ce Consulat, et Yacoub Agha, Capitaine ottoman, Aide-de-Camp de Son Excellence le Vali de Scutari, Izzet Pacha, qui viennent d'arriver de leur mission à Podgoritza, et ont déclaré:

Qu'ils ont remis au Voïvode Pop Elia Plamenatz, dans sa même résidence à Podgoritza, le 22 du courant à 8 heures après midi à la franque, une heure à la turque, une lettre scellée qui avait été confiée au capitaine Yacoub Agha par Son Excellence le Vali de Scutari, Izzet Pacha, lettre dans laquelle avait été, d'après ce qu'ils ont entendu, fixée l'heure de l'évacuation des territoires cédés.

Que de retour de cette mission, arrivés à l'entrée du lac d'Helmi à 4 heures du soir du même jour, 9 heures à la turque, en regardant du bord avec une longue-vue le fort d'Helmi, ils ont vu deux pavillons ottomans d'abord s'envoler sur l'Arta et peu de temps après disparaître et en même temps des soldats descendre de la montagne vers le lac; arrivés à l'échelle d'Helmi une heure après, ils y ont vu de même massés beaucoup de soldats ottomans, de 1200 à 1300, calcul d'œil, qui chargés de leurs effets et armés étaient venus de Touzi, localité à une heure environ de l'échelle susindiquée, tandis qu'on en voyait d'autres qui allaient arriver. Le Drogman de ce Consulat constate aussi qu'ayant pris des informations à l'échelle d'Helmi de l'heure précise où la troupe ottomane avait commencé à

évacuer la forteresse de Touzi, on lui a répondu que ce fait avait eu lieu à 9 heures précises, style turc, c'est-à-dire à 4 heures à la franque.

En foi de ce qu'ils ont exposé, les comparants ont signé le présent protocole de leurs propres mains.

Le Drogman Pierre Tonietti et Yacoub Agha, Aide-de-Camp de Son Excellence Izzet Pacha, Général de Division et Gouverneur du Vilayet de Scutari. Le Consul d'Italie Zerboni.

(Annexe III.)

Télégramme d'Izzet Pacha à Son Altesse le Premier Ministre à Constantinople.

Traduction. *Scutari, le 30 avril 1880.*

Réponse à Votre télégramme d'aujourd'hui.

Les principaux retranchements occupées par les troupes Impériales sont les crêtes des Montagnes „Chichanik", „Matagos" et „Helmi". En dehors de cela nous avons deux corps de garde, composés chacun de 15 à 20 soldats. Le premier, situé à la tête du pont Zem, l'autre à Dinoch. Les troupes ont évacué ces positions au délai fixé, c'est à dire jeudi à 9 heures, et se sont dirigées vers l'échelle Helmi, où elles sont arrivées à dix heures sans aucun incident. De là elles ont été transportées sur bateau au moyen de barques et autres.

Je suis persuadé qu'une enquête impartiale, à laquelle on peut procéder, aurait pour résultat de confirmer entièrement le bien-fondé des faits que je viens d'avancer.

La vérité est que le commandant monténégrin, effrayé, des clameurs des montagnards qui se trouvaient bien en arrière, n'a pas osé avancer pour occuper les retranchements que les troupes Impériales ont évacués et que dès lors il n'a pu prendre possession des positions évacués.

C'est dans l'espoir d'atténuer cette faute qu'il se livre à des accusations et à des calomnies contre nous; calomnies que nous repoussons énergiquement. Le commandant monténégrin, à l'appui de sa prétention, dit que la population l'a reçu à coups de fusil. Mais toutes les Puissances savaient parfaitement que la population s'opposerait par les armes à la marche des Monténégrins. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement Impérial a décliné d'avance toute responsabilité pour les faits qui pourraient se produire après l'évacuation et en a fait l'objet d'une entente.

En outre, le rapport présenté par l'Aide-de-camp Yacoub Effendi et Monsieur Tonietti, envoyés sur les lieux en mission, le premier, par moi et le second par le Consul d'Italie, constate que notre manière d'agir a été conforme à la décision intervenue.

142.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 2. Mai 1880.*

Seit einigen Tagen vermeintlich circa 15.000 Albanesen in den Positionen bei Tusi und mit Offensivabsichten gegen Podgoritza, wo 5000 Montenegriner versammelt.

143.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Communicated by Sir Henry Elliot.)

Telegram. *Foreign Office, May 3, 1880.*

Sir Henry Layard telegraphs that the Sultan has stated that five battalions of troops will be sent at once to Scutari with an officer in whom he has complete confidence and he trusts the Albanians may be persuaded not to oppose the re-occupation of positions by the Turkish troops. His Majesty further suggested that the plains should be occupied by the Montenegrins but that the two fortified points should be allowed to remain in the hands of Albanians for a Month or six weeks, whilst measures were taken to remove Albanian opposition. He said he hoped that some arrangement to this effect might be come to with Montenegro.

An identic Note from the Representatives of the Signatary Powers will be sent to the Porte insisting at once upon a categorical answer to the demand that the Turkish troops should reoccupy evacuated positions.

144.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 3. Mai 1880.*

Lage an der Grenze ist unverändert. Mirditen sind in ziemlich bedeutender Zahl zwischen heute und morgen hier erwartet. Prenk kommt mit der Avantgarde. In Antivari besorgt man albanesischen Angriff. Ich erfahre aus Alessio, dass Mirditen zur Bedrohung von Antivari bestimmt seien, glaube aber, dass es damit mehr auf Theilung der montenegrinischen Truppen, als auf ernstliche Action auf dieser Seite abgesehen ist.

145.

Le Baron Haymerle au Comte Dubsky à Constantinople.

Télégramme. *Vienne, le 3 mai 1880.*

Vous êtes autorisé à Vous joindre aux démarches de Vos collègues pour engager la Porte, dans le sens de la note collective, à réoccuper les territoires cédés au Monténégro, pour les remettre dans les formes et délais prescrits par le Mémorandum du 12 avril.

146.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 3 mai 1880.*

En vertu d'instructions analogues Représentants adressent aujourd'hui note collective à Sawas Pacha, lui demandant de leur faire savoir catégoriquement, si la Porte est résolue ou non à réoccuper positions irrégulièrement évacuées.

147.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 4. Mai 1880.

Ich beehre mich Hochdenselben im Anbuge eine Abschrift der Collectivnote zu unterbreiten, die in der türkisch-montenegrinischen Grenzangelegenheit gestern von den Repräsentanten der Signatarmächte an die Pforte gerichtet wurde.

(Beilage.) *Constantinople, le 3 mai 1880.*

Les signataires du Protocole du 18 avril ont le regret d'informer la Sublime Porte que sa réponse à leur note collective du 24 avril ne peut, à aucun point de vue être considérée comme satisfaisante.

Se référant à leur communication, et d'ordre de leurs Gouvernements respectifs, ils ont l'honneur de prier la Sublime Porte de vouloir bien leur faire savoir catégoriquement, et sous bref délai, si elle est résolue ou non à réoccuper les positions qu'elle a irrégulièrement évacuées, et à procéder à la remise de ces points aux autorités monténégrines suivant les stipulations précises du Mémorandum annexé au dit Protocole.

148.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den königlich grossbritannischen Botschafter.)

Foreign Office, May 4, 1880.

Her Majesty's Government consider that it is an object of European interest that the delay which has occurred in the execution of certain of the provisions of the Traty of Berlin should be put an end to, and this can best be effected by the united efforts of the Powers.

Her Majesty's Government are anxious tu invite the cooperation of the Austro-Hungarian Government and of the other Powers to abtain this result, and I have accordingly to request that Your Excellency will propose to Baron Haymerle that the Austro-Hungarian Ambassador at Constantinople should be instructed in concert with the Representatives of the other Powers to address a simultaneous and identic note to the Porte requiring the Turkish Government to fulfil forthwith its obligations under the Treaty in regard to Greece, Montenegro and Armenia.

The Porte has for some time had before it a proposal made by the Marquis of Salisbury, and which had received the assent of the Powers, that an International Commission should proceed to the frontier provinces to determine the rectification of the Greek Boundary.

The Porte has pointed out the difficulties which might be encountered by such a Commission, but has not given any definite reply. It appears to Her Majesty's Government that it should now be called upon to do so without delay.

The state of things on the Montenegrin Frontier requires even more pressing attention.

The Turkish Authorities have failed to carry out the agreement entered into with Montenegro and adhered to by the Representatives of the Powers in the Protocol of the 18th of April, and have allowed the frontier positions to be occupied by the Albanians, and a collision might at any time occur between the latter and the Montenegrin troops. The Porte should be required to state specifically its intentions as to the Montenegrin Frontier, and to bring the arrangement into which it has entered with regard to Kuci-Kraïna into immediate practical execution.

By the 61st Article of the Treaty of Berlin the Sublime Porte undertook to carry out, without further delay, the improvements and reforms demanded by local requirements in the provinces inhabited by the Armenians and to guarantee their security against the Circassians and Kurds and to periodically make known the steps taken to this effect to the Powers who are to superintend their application.

So far as Her Majesty's Government are aware, nothing has been done by the Porte to make known any steps which it may have taken under this article, nor have any measures been adopted for the superintendence to be exercised by the Powers.

The Reports which Her Majesty's Government have received show that the state of Armenia is deplorable, and they cannot think that this article should be permitted any longer to remain a dead letter. They believe that it is only by the exercise of United Pressure that the Porte can be induced to fulfil its duty in this respect and they consider that the due execution of the article should be at once demanded and the Porte be called upon to state explicitly what the steps are which it has taken in compliance with this provision of the Treaty.

You will read this despatch to Baron Haymerle, and leave a copy with him requesting to be informed, at his early convenience, whether he is willing to give instructions in a similar sense to the Austro-Hungarian Ambassador at Constantinople.

I am &c.

149.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par ce dernier.)

Circulaire. *Constantinople, le 4 mai 1880.*

Votre Altesse a été informée déjà de la situation vraie créée sur la frontière monténégrine. La malveillance continue pourtant à accuser quelques-uns de nos autorités d'être de connivence avec les tribus montagnardes. Bien que la Sublime Porte n'ait pas lieu de douter de la foi ni de la conduite de ses autorités, elle a néanmoins transmis au Gouverneur Général de Scutari l'ordre catégorique de procéder à une enquête sévère et de faire comparaître devant la cour martiale tout fonctionnaire qui contrairement à la volonté expresse du Gouvernement Impérial pourrait se livrer à des procédés ou à des actes de nature à encourager les Albanais dans leur résistance. Quant aux accusations dont Izzet Pacha lui-même est l'objet, les données que nous avons nous permettent de les repousser énergiquement; si les faits qu'on lui impute nous étaient spécifiés nous serions prêts, après vérification, de prendre à son égard telles mesures qui seraient jugées nécessaires par nos lois.

150.

Il Gerente-Consolare Depolo al Cavaliere Thœmmel.

Antivari, il 1 Maggio 1880.

La situazione politica in questo paese, senza subir alterazioni di sorta, si mantiene l'identic dei giorni decorsi.

La popolazione indigena è dominata sempre dai medesimi timori ed apprensioni ed abbindolata dalle medesime speranze.

Una lettera, jeri arrivata da Scutari, mette in rilievo le seguenti circostanze:

In tutta questa vertenza nella quali trovasi impegnato il Governo Montenegrino e la lega albanese, i cattolici di Scutari sarebbero segnatamente i più fanatici, ed il loro fanatismo sarebbe giunto al colmo.

Le truppe turche di presidio a Scutari si sarebbero ritirate sul monte Tepè e molti della milizia avrebbero disertato per mancanza di vittuaria.

I combattenti della lega albanese si componevano fino al giorno 28 di Aprile pp. di 12.000 uomini parte cattolici ed in parte Turchi.

Il giorno 29 di Aprile pp. attendevasi a Scutari l'arrivo dei Miriditi e dei Pullatesi; questi ultimi però sarebbero in numero scarso.

Siccome la lettera preindicata porta la data dei 28 Aprile pp. così ignorasi se nel 29 detto mese siano i Miriditi e quelli di Pullati realmente arrivati per unirsi ai 12.000 uomini sumentovati.

Inoltre giusta il tenore della lettera sumentovata, i combattenti della lega Albanese sarebbero mal provveduti di armi e vettovaglie ed occuperebbero le peggiori posizioni; laddove le truppe montenegrine sarebbero provvedute di migliori armi e di artiglieria ed occuperebbero le posizioni migliori. Quindi l'opinione pubblica a Scutari prevvede, nell'imminente conflitto, grande spargimento di sangue ed un esito non troppo felice pella lega albanese, le di cui schiere, mancando di sufficienti vettovaglie, sarebbero costrette dalla forza delle cose di venir coi Montenegrini quanto prima alle mani.

Stando al tenore della lettera suddetta, queste sarebbero le impressioni che dominano nell'Albania riguardo all' imminente conflitto che verrà impegnato frà il Montenero e la prementovata lega.

Per ciò concerne Antivari e i suoi dintorni, le autorità locali si prestano da due giorni a munire alla meglio il castello della città distrutta, aumentando il numero degli artiglieri che ora sommano in complesso 50 individui.

151.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Wien, 5. Mai 1880.

Sir H. Elliot theilte mir die Instruction seiner Regierung an Sir A. Layard mit, welche denselben anweist, sich der Forderung auf Reoccupation der von den Albanesen besetzten Positionen durch türkische Truppen anzuschliessen.

Ein Telegramm des Lord Granville beauftrage ihn, da das englische Cabinet übereinstimmend mit den anderen Regierungen vorzugehen wünsche, mich um unsere Auffassung zu befragen.

Ich beantwortete diese Frage durch die Mittheilung meines gestrigen Telegrammes an Grafen Dubsky vom 3. Mai. Ich fügte hinzu, es sei auch unser lebhafter Wunsch, mit England in dieser Frage gemeinsam vorzugehen. Ich wolle deshalb bei dieser Gelegenheit, da ich ihn zum ersten Male in einem Auftrage der neuen Regierung bei mir sehe, ganz vertraulich auf eine Möglichkeit hinweisen, der wir schon heute ins Auge sehen müssen. Wir wollen entschieden darauf dringen, dass die Pforte zur Erfüllung ihrer Vertragspflichten verhalten werde. Der Fall erscheine mir aber nicht ganz ausgeschlossen, dass die Pforte sich ausser Stande erkläre, oder auch wirklich ausser Stande sei, die Albanesen aus ihren Positionen mit Gewalt zu vertreiben. Mit Rücksicht auf diese Möglichkeit möchten wir es vermieden sehen, dass die Action in eine Richtung gerathe, welche im weiteren Verlaufe zur Erwägung eines thatsächlichen Einschreitens seitens der Mächte führen könnte.

152.

General-Consulats-Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Auszug eines Telegrammes. *Scutari, 5. Mai 1880.*

Circa 1500 Mirditen am 4. Mai Abends mit Prenk hier angekommen, und zwar 5 Bairaks Mirditen, 3 Alessio, 3 Ksela.

Weitere 500 werden aus Puka, Schoschi, Schala morgen erwartet.

Sie sind alle in dem Stadthause bequartiert, 300 in Prenk's Hause; Comité liefert täglich 2000 Rationen Brod. Ruhe nicht gestört.

Heute sollen Berathungen stattfinden.

153.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Telegramm. *Wien, 6. Mai 1880.*

Unbeschadet des gemeinschaftlichen Einwirkens wegen voller Einhaltung ihrer Verpflichtungen gegen Montenegro, wollen Sie der Pforte eindringlich rathen, dass sie für alle Fälle mindestens dafür Sorge trage, dass die Albanesen sich zu keiner Offensive gegen Montenegro hinreissen lassen und sich ruhig verhalten.

154.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par ce dernier.)

Constantinople, le 6 mai 1880.

Reçu télégramme. Il est probable, que les informations reçues par Son Excellence le Baron de Haymerle soient de source monténégrine. Nous avons eu soin d'interpeller nos autorités sur ces mêmes bruits qui ont également circulé ici. Je m'empresse de communiquer à Votre Altesse la réponse que nous avons reçue et qui fait péremptoirement justice de toutes ces allégations. En communiquant cette réponse à Son Excellence, je Vous prie de vouloir bien Lui dire que nous La prions de peser par la même balance nos raisons et nos preuves.

Je me réserve de revenir incessamment sur ce même sujet.

Voici la réponse d'Izzet Pacha:

„Aucune pièce d'artillerie, ni fusil, n'a été laissé par nous dans les forteresses évacuées, pas même dans toute l'étendue du territoire cédé. Nous avons fait transporter tout sur notre territoire et les délégués du Consulat italien qui s'étaient rendus à Kastrati le lendemain de l'évacuation ont constaté de visu l'absence de toute arme dans les localités évacuées.“

155.

Consul Waldhart an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Prisren, 6 Mai 1880.*

Die hier massgebende, von Ipek, respective Gusinje, über Djakova und Prisren bis inclusive Ljuma sich erstreckende Liga bestrebt sich seit Kurzem über das noch schneetragende Schar-

Gebirge hinaus sich auszudehnen, allein die massgebenden Persönlichkeiten von Kalkandelen und Skopia sind zu vornehm und zu selbständig und daher wenig geneigt, von Prisren oder Djakova aus Befehle zu erhalten. Es bestehen dahin bezügliche Unterhandlungen, die aber nur dann von Erfolg sein könnten, wenn die hiesigen Häupter der kleinen Liga sich den Paschas und Beys von jenseits des Schar unterordnen würden.

Von den von Prisren seitens der Liga noch zu Muchtar's Zeiten ausgewiesenen sieben Persönlichkeiten befinden sich: Schaban Efendi zu Constantinopel bei seinem Sohne, Adjutanten des Sultans, und Scheik Abedin Efendi beim Vali zu Priština. Die anderen fünf sind über Anregung Muchtar Pascha's von Monastir vor einigen Tagen nach Prisren zurückgekehrt. Diese Rückkehr war aber den Chefs der Malissoren und ihren Rathgebern nicht recht und in Folge gestern an den Mutessarif gestellten Begehrens der Liga mussten die geächteten Ali Efendi und Consorten sich entschliessen einen Bussritt in das Gebirge der Malissoren zu machen, um persönlich von Ali Ibra, Ali Pascha und den übrigen Häuptlingen womöglich Verzeihung zu erwirken.

Ali Pascha von Gusinje, der kraft der neuesten türkischen Convention mit Montenegro sich und seine Güter von jeder christlichen Oberherrlichkeit befreit sah, nahm Anstand an dem geplanten Kampf der Albanesen gegen Montenegro theilzunehmen. Nachdem aber die übrigen Chefs der hierortigen Liga für den Kampf gegen Montenegro sich geneigt erklärt hatten, hat Ali Pascha auch endlich seine Cooperation versprochen, jedoch unter der Bedingung, dass sich auch Dibre an diese Liga anschliesse.

156.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 7. Mai 1880.

Die Pforte hat bisher auf die Collectivnote vom 3. Mai nicht geantwortet. Unterdessen wurde mir mitgetheilt, dass angesichts der in europäischen Journalen verbreiteten Nachricht, die Albanesen seien durch türkische Agenten zum Widerstande aufgemuntert worden, der Gouverneur von Scutari telegraphisch beauftragt worden sei ungesäumt Erhebungen zu veranstalten, ob dieser Anschuldigung Thatsachen zu Grunde liegen. Er wurde überdies angewiesen, wenn es ihm gelingen sollte, sich Personen zu versichern, die in obigem Sinne gewirkt haben, unverzüglich ein Kriegsgericht zusammenzustellen, sie aburtheilen und die Strafe gleich in Vollzug setzen zu lassen.

157.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 7. Mai 1880.

Kurz vor der Abreise des Herrn General-Consuls Lippich übergaben zwei Bergchefs, einer aus Hotti, der andere aus Gruda, die in Uebersetzung anruhende Eingabe, indem sie zugleich mündlich erklärten, dass sie von Montenegro nichts wissen wollen und lieber sammt und sonders ihren letzten Blutstropfen hingeben würden, als unter montenegrinischer Herrschaft zu stehen. General-Consul Lippich machte sie auf das Unstatthafte ihrer Absichten aufmerksam, ermahnte sie zur Ruhe und zum Frieden und erklärte ihnen, dass sie besser thun würden, den Beschlüssen der Mächte und der Pforte Folge zu leisten und sich dem Fürsten von Montenegro zu unterwerfen, der sie ja wie Seine eigenen Landeskinder behandeln würde, als Montenegro anzugreifen und sich als Rebellen zu zeigen. Sie erklärten, nie und nimmer unter Montenegro stehen zu wollen und hofften auf die Hilfe Gottes und der heiligen Madonna, die sie in ihren Plänen unterstützen würden.

Geruhen etc.

(Beilage.)

Scutari, 20 Aprile 1296.

Giorni prima essendo stato saputo qualmente in luogo di Plava e Gusigna conceduti dal trattato di Berlino al Montenero, gli verranno dati i nostri terreni, abbiamo indirizzato a tutti i Consolati residenti a Scutari come pure a Vostra Signoria Illustrissima una supplica onde essere portata alla conoscenza dei rispettivi Governi, qualmente trovandoci noi contenti della leale amministrazione di Sua Maestà Imperiale il Sultano di cui godiamo da circa 500 anni la sudditanza, non accettiamo di passare sotto l'amministrazione persecutrice del Montenero. Nella speranza di un favorevole risultato le cose si fecero altrimenti. Le truppe Imperiali destinate a custodire i confini evacuavano le trinciere il giorno 10 Aprile s. v. a 9 ore le quali si preparavano per essere occupate per parte del Montenero. Dietro questo abbiamo deciso unanimamente di prendere le armi e resistere fino all'estremo onde respingere una simile cosa che non poteva in nessun modo essere accettata. Essendoci incontrati coi Montenegrini i quali tirarono sopra di noi canoni e fucili, noi pure abbiamo risposto ed abbiamo occupato quei fortini.

Quindi ripetiamo le nostre preghiere onde in maniera della nostra prima supplica non abbandonarci in questa persecutrice amministrazione, ma rimandarci sotto l'amministrazione dell'Imperiale Governo ottomano.

(Folgen 28 Unterschriften der Chefs von Hotti, Traboina, Gruda, Tusi etc.)

158.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 9. Mai 1880.*

Einigen Andeutungen zufolge, scheint Lord Granville nicht zu wünschen, dass die geplante Action betreffs Montenegro den Charakter eines executorischen Einschreitens annehme. Er beschäftigt sich mit dem Gedanken, etwa durch einen anderen Gebietsaustausch die beiden Theile zu befriedigen.

159.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 9. Mai 1880.

Nach den erhaltenen Informationen beträgt die Zahl der in Tusi versammelten Albanesen, die Mirditen mit eingerechnet, etwa 12.000 Mann. Hodo Bey — jetzt allgemein Edhem Pascha genannt — befehligt sie. Sie sind in den von Osman Pascha zurückgelassenen Militärzelten untergebracht und erhalten täglich von dem Scutariner Comité 80—90 Pferdelasten Mais (à 130 Oka), welcher gestossen und in den früher von den türkischen Soldaten gebauten Oefen zu Brod verbacken wird.

Hodo Bey hat, wie ich erfuhr, den Plan, die Montenegriner bei Golubovce, in der Nähe von Podgoritza anzugreifen, während Ali Pascha von Gusinje proponirte, auf Kuči loszugehen, die kleine Festung Medun zu nehmen und von da aus weiter in Montenegro vorzudringen. Ali Pascha soll sich übrigens dieser Tage nach Tusi begeben, um sich mit Hodo Bey und Prenk über die Modalitäten eines Angriffsplanes zu besprechen. Man will von zwei Seiten in Montenegro eindringen und es so zwingen, auf jegliche weitere Gebietsvergrösserung auf Kosten Albaniens zu verzichten. Man weiss, dass Montenegro es unterlassen wird, zur Offensive überzugehen, da der Fürst es zu wiederholten Malen feierlich erklärt hat; und da ein unthätiges Abwarten in Tusi unnütz und kost-

spielig ist, dürfte man, falls die Mirditen die versprochenen Gewehre erhalten, die Geldmittel aus Scutari weiter gegeben werden und Hodo Hey oder Ali Pascha die richtigen Worte finden sollten, um die Albanesen gehörig aufzureizen, zur Offensive schreiten. Man erwartet überdies noch Zuzüge aus Tirana, Kavaja, Matia, Dibre etc., deren Hieherkommen vorderhand nur aus ökonomischen Rücksichten aufgeschoben wurde. Auch versprach Ali Pascha fernere Zuzüge aus Djakova, Ipek etc., die für den Fall der Offensive ihre Hilfe zugesagt hätten.

Im Verlaufe der letzten drei Tage kamen noch kleinere Zuzüge, im Ganzen etwa 250 Mann, aus Pulati, Schoschi, Schala, Kiri etc. hier an, welche heute über Helm nach Tusi abgehen.

Vorgestern kamen vier türkische Nizambataillons auf einem Kriegsdampfer in Alessio an, von wo sie gestern hier eintrafen. Drei derselben wurden auf den der Stadt Scutari gegenüberliegenden Hügeln unter Zelten untergebracht, das vierte nach Dulcigno dirigirt. Weitere drei oder vier Bataillons sollen bereits eingeschifft sein und in einigen Tagen hier ankommen.

Heute findet im Bazar von Scutari eine Versammlung statt, in welcher über die Auflage neuer Geldcontributionen verhandelt werden soll, die die bereits geleisteten bei weitem übersteigen. Die Geneigtheit sowohl der türkischen als christlichen Bevölkerung, neue Geldopfer zu bringen, ist eine sehr geringe; bereits werden hie und da Klagen laut und man ist, so viel ich aus verschiedenen diesbezüglichen Unterredungen entnehmen konnte, der Mehrzahl nach entschlossen, weitere Geldforderungen zurückzuweisen.

Unter solchen Verhältnissen scheint es mir, dass es wohl wenig Mühe und Kosten verursachen würde, den Conflict zu beendigen und die abgetretenen Gebietstheile zu übergeben, zumal der anfängliche Feuereifer einer kühleren Ueberlegung Platz gemacht hat.

Genehmigen u. s. w.

160.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 10. Mai 1880.*

Laut hier eingelangten Mittheilungen soll Prenk Pascha mit 2.200 Mirditen vorgestern in Tusi eingetroffen sein.

161.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 11. Mai 1880.*

Die für gestern anberaumte Versammlung, welche die Auflage neuer Geldcontributionen beabsichtigte, kam nicht zu Stande; man wird es versuchen, sie an einem der nächsten Tage abzuhalten, doch dürfte der Erfolg in Frage stehen. — Das Ligacomité hat einstweilen eine weitere Geldauflage in der Höhe von 600.000 Piastern festgesetzt, wovon die Hälfte auf die Mohammedaner, die andere auf die christliche Bevölkerung vertheilt wurde.

Aus Tusi erfahre ich, dass Prenk feierlich empfangen wurde. — Die versprochenen Gewehre sind bis jetzt noch nicht eingetroffen. — Man sei zwar fest entschlossen zur Offensive überzugehen, doch will man noch einige Tage abwarten.

Die allgemeine Stimmung der Bevölkerung, und speciell des Ligacomités ist eine ruhigere; man fängt bereits an, an dem Erfolge der Bewegung, der anfangs als gesichert betrachtet wurde, zu zweifeln; — auch scheint der Mangel an Gewehren neueren Systems, die erneuerten Geldansprüche des Comités, sowie die Zeitungsnachrichten über die energischen Interpellationen sämmtlicher Mächte an die Pforte, den Enthusiasmus und anfänglichen Eifer stark abgekühlt zu haben.

162.

Le Comte Wimpffen au Baron Haymerle.

Télégramme. *Rome, le 12 mai 1880.*

Cabinet du Quirinal a répondu à Sir A. Paget qu'il était prêt à se joindre, de concert avec les autres Puissances à la démarche proposée par le Gouvernement anglais, mais qu'il croyait devoir lui faire observer que par rapport au Monténégro la dépêche de Lord Granville du 4 ct. coïncidait avec la note collective des Représentants des Grandes Puissances à Constantinople du 3 ct. à laquelle la Sublime Porte n'a pas encore répondu.

163.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Telegramm. *Wien, 12. Mai 1880.*

Besprechen Sie sich mit Ihren Collegen, ob es nicht zweckmässig wäre, dass die in Scutari zuerst eintreffenden Truppen sofort zu einem militärischen Cordon verwendet werden, um Proviant- und Munitionszufuhr sowohl auf dem See- als Landwege von Scutari nach dem Zem-Gebiete zu verhindern und dadurch den Albanesen Aufenthalt und Ansammlung daselbst zu erschweren. Schritte bei der Pforte wollen Sie aber nur im Vereine mit Ihren Collegen unternehmen.

164.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 13. Mai 1880.*

Zahl der Albanesen in Tusi erreicht, nach heute von dort erhaltener Information, 8000, ohne Hotti, Gruda, Kastrati und Klementi, welche 4000 Mann hoch leicht in einigen Stunden hinkommen können.

Munition genügend vorhanden; hingegen fehlen 2000 Gewehre, welche Ligacomité von Scutari versprach und die im Falle der Offensive zur Hand sein sollen.

Auf die Anfrage Hodo Bey's und Prenk's, ob sie angreifen sollen, Antwort schriftlich aus Scutari gekommen, vier oder fünf Tage abzuwarten und nicht, wie Gebirgsstämme verlangen, morgen Zaborza anzugreifen.

Man ist ferner mit Ali Pascha in Gusinje in Verbindung getreten, der für den offensiven Fall 10.000 Mann aus Petschia, Djakova, Gusinje, Plava zusagte. Auch erwartet man 6000 aus Dibre Matia, Tirana, Croja. Comité hat der Bevölkerung neue Goldcontribution von 600.000 Piaster auferlegt und überdies zwei Vertrauensmänner nach Nieder-Albanien geschickt, um auch daselbst Contributionen einzuheben, und man glaubte bedeutende Geldmittel aufzubringen.

Täglich sendet Comité 6000 Rationen Mais nach Tusi. — Hoti etc. versorgen sich selbst.

In Tusi soll grosse Neigung zur Offensive herrschen, hier Stimmung ruhig.

165.

Graf Beust an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Paris, 13. Mai 1880.*

Ich habe mich beeilt das diesen Morgen erhaltene hohe Telegramm von gestern, enthaltend die Weisung an Graf Dubsky, betreffs eines türkischen Truppencordons um Scutari, zur Kenntniss des hiesigen Ministers des Aeussern zu bringen.

Man machte mir die Einwendung, dass es vielleicht nicht gerathen sei, in militärische Dispositionen einzugreifen und damit der Türkei ihre Verantwortung zu erleichtern.

Es wurde mir inzwischen zugesagt, dass der französische Geschäftsträger von der diesseitigen Instruction in Kenntniss gesetzt und angewiesen werden solle, sich dem diesseitigen Vertreter nach eigenem Ermessen möglichst anzuschliessen.

166.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 14. Mai 1880.

Die Physiognomie des „albanesisch-montenegrinischen Kriegsschauplatzes“ hat sich seit meinen letzten Berichten wenig verändert.

Nur die Stärkeverhältnisse haben sich, moralisch und materiell, noch mehr zu Gunsten der „albanesischen Liga“ prononcirt.

Für Montenegro ist es seither noch offenbarer geworden, dass die albanesische Bewegung über alle Mittel der Regierungsbehörden verfügt.

Man sagt: „Die Pforte betheuert die Correctheit ihres Verhaltens und sendet neuester Zeit Truppen nach Scutari (vier Bataillons sollen bereits eingetroffen sein, und zwar zwei zu Scutari, eines zu Dulcigno und eines zu Alessio); allein es scheint ausser Zweifel, die Operationsbasis, der Hauptdepôt- und Sammelplatz, dann die Geldquellen der albanesischen Bewegung sind zu Scutari; die Chefs derselben, Hodo Bey und Prenk Pascha, verkehren ungestört zwischen Tusi-Scutari und mit den türkischen Autoritäten oder den neben und über denselben machthabenden Comités.“

Bis gegen Ende April mögen in Wirklichkeit etwa 8—10.000, zumeist katholische Albanesen in den Positionen von Dinoschi-Tusi-Vranj-Hum gestanden sein.

In den ersten Tagen d. M. sollen daselbst etwa 2000 Mirditen unter Prenk Pascha, dann einige tausend Mann aus Dibre und Matia zugewachsen sein, und von montenegrinischer Seite wird behauptet, dass in den obbezeichneten Stellungen dermalen mindestens 12—15.000 gut bewaffnete und mit Allem versehene Albanesen stehen und gelegentlich einen Gewaltstreich gegen Podgoritza ins Auge fassen mögen.

Es scheint in der That der Moment der Krisis gekommen. Die Albanesen müssen nächster Tage angreifen oder — auseinandergehen.

Ein allzu langes Beisammenbleiben der eigentlich doch aus ziemlich heterogenen Elementen zusammengewürfelten Masse scheint moralisch und materiell nicht wohl denkbar.

Auf montenegrinischer Seite glaubt man nicht recht an einen unmittelbaren Gewaltstreich der Albanesen. Man entlässt heute einen Theil der Mannschaft zur Feldarbeit, um morgen wieder Verstärkungen herbeizuziehen.

Dermalen dürften zu Podgoritza etwa 4000, zu Antivari etwa 500 Montenegriner bereit stehen, während die doppelte Anzahl und mehr auf das erste Alarmzeichen zur Hand sein kann.

Podgoritza und die Dorfschaften nächst Golubovce in der Morača-Ebene, dann Antivari sind in Vertheidigungsstand gesetzt, die Kučka-Kraina besetzt und angeblich sowohl gegen die Bergstämme wie gegen Gusinje gesichert.

Die Haltung der mohammedanischen Bevölkerung zu Podgoritza, dann jene aller Confessionen zu Antivari und Umgebung scheint der fürstlichen Regierung ernste Besorgnisse zu bereiten und deren Schwierigkeiten zu erhöhen.

Im Ganzen ist man hier von der Idee beherrscht, es in der gegenwärtigen Conjectur eben nicht mit einer localen Bewegung, sondern mit einer „wohl combinirten türkisch-albanesischen Liga" zu thun zu haben und möglicherweise vor der Schwelle eines Krieges mit der Türkei selbst zu stehen, und zwar nicht, wie bisher, vor einem Defensivkriege auf eigenem Boden, sondern vor einem Offensivkriege, welcher Montenegro dermalen um so bedenklicher erscheinen muss, als es durch vier schwere Kriegs- und Missjahre bis aufs Mark erschöpft und einstweilen von keiner Seite Aufmunterung und Unterstützung zu gewärtigen scheint.

167.

Graf Wimpffen an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Rom, 14. Mai 1880.*

Italienischer Geschäftsträger hat Instruction erhalten, Schritt des Grafen Dubsky wegen Verwendung der nach Scutari entsendeten türkischen Truppen zu unterstützen.

168.

Gerent Depolo an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Antivari, 12. Mai 1880.*

Gestern sind 300 bewaffnete Montenegriner in Antivari eingetroffen. Die Besatzung der Citadelle beträgt nunmehr 500 Mann.

Nach Suttorman wurden beträchtliche Munitionsvorräthe gesendet, auch erwartet man daselbst die Ankunft zweier Geschütze zur Vertheidigung der Krajna, die man durch die albanesiche Liga bedroht glaubt.

Die Localbehörde, unter Leitung des Šako Petrović, entwickelt eine ausserordentliche Thätigkeit. Tag und Nacht wird gearbeitet. In der Citadelle sind alle verfügbaren Kräfte mit der Herstellung von Laufgräben, Bollwerken und dergleichen beschäftigt, sowie mit der Zufuhr von Proviant und Brennholz.

169.

General-Consulats-Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 16. Mai 1880.*

Die letzten Tage brachten keine nennenswerthen Ereignisse, etwa kleinere Zuzüge von beiläufig 250 Mann aus Puka und Tmali ausgenommen, welche bereits nach Tusi abgegangen sind. Doch scheint die Situation in Tusi, respective in Scutari, wesentlich geändert zu sein; denn, während im Beginne der Bewegung und bald nach der Concentrirung der Albanesen bei Tusi die Gerüchte von einem bevorstehenden Angriffe immer klarer und bestimmter zu Tage traten, zeigt sich gegen-

wärtig eine allgemeine Stagnation in der Bewegung, eine Unschlüssigkeit, wie etwa ein Abwarten von Ordres des Ligacomité's, respective — der Pforte. Die Hoffnung auf eine Intervention der Mächte zu Gunsten der Albanesen tritt in den Vordergrund und hält, da man sich von derselben eine unblutige endgiltige Entscheidung erwartet, während die Offensive doch nur problematische Erfolge und kaum eine baldige definitive Lösung der Frage herbeiführen dürfte, von einem übereilten Angriffe zurück. Ueberdies ist noch die entscheidende Antwort Ali Pascha's von Gusinje ausständig über das „wie und wann" seiner Theilnahme, sowie über seine Absichten und Pläne für den Fall eines gemeinschaftlichen Vorrückens.

Von den so dringend verlangten Martini-Gewehren, die den Albanesen in Tusi und speciell den Mirditen empfindlich mangeln, befinden sich zwar etwa 2—3000 Stücke in der hiesigen Festung, wo sie zur Zeit des türkisch-montenegrinischen Krieges deponirt wurden, und würden dieselben dem momentanen Mangel abhelfen. Der Gouverneur soll jedoch den Anforderungen der Liga nicht nachgegeben haben, und scheint es, dass die Pforte entschlossen ist, diese Gewehre nur im letzten Momente, das heisst für den Fall man zur Offensive überzugehen gezwungen wäre, auszufolgen.

Die Höhe der neuen zweiten Geldauflage des Ligacomité's beträgt bei 600.000 Piaster, wovon zwei Drittel auf die mohammedanische Bevölkerung, ein Drittel auf die christliche vertheilt werden. Wenn man auch genöthigt war, in Bezug auf die sogleiche Hereinbringung dieser Summe Concessionen zu machen, so scheint das Comité doch die Eintreibung derselben im Verlaufe einiger Wochen als gesichert zu betrachten und äussert sich, dass man Alles anwenden werde, um zum Ziele zu gelangen.

Was die Thätigkeit des Ligacomité's anbelangt, so besteht dieselbe, ausser der eben erwähnten Vertheilung und Eintreibung der Contributionen, im Ankaufe und der Spedition von Lebensmitteln, Kleidern, Munition, sowie in der Herbeischaffung von Gewehren, welch' letztere Bestrebungen jedoch bis jetzt erfolglos geblieben zu sein scheinen. Das Comité ertheilt ferner Ordres nach Tusi, empfängt Rapports von dort und beruft die Bevölkerung nöthigenfalls zu Besprechungen und Versammlungen.

170.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Constantinople, le 16 mai 1880.*

Mes collègues m'ont promis hier de soutenir également recommandation au sujet du cordon à établir en Albanie, sauf Chargé d'affaires de Russie.

Réponse à note collective du 3me vient d'être remise. Porte propose enquête, dont les conditions seraient abandonnées aux Puissances et se dit prête aviser après délibération avec les Cabinets aux mesures propres à aplanir les difficultés actuelles sans donner lieu à nouvelle effusion de sang.

171.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Extrait. *Constantinople, le 18 mai 1880.*

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la réponse de Sawas Pacha à la note collective du 3me du courant.

J'ai vu hier le Ministre des affaires étrangères. Il me parut plein de confiance dans l'impression que sa réponse produirait sur les Cabinets.

„Nous ne nous sommes jamais engagés à remettre au Monténégro les districts que nous lui offrions en échange de Gousigné et de Plava. Nul reproche ne saurait donc nous être fait de ce chef et quant à la cession, nous y avons procédé scrupuleusement selon les termes du Mémorandum."

Ayant interjeté qu'aucune explication ne parviendrait à effacer le fait notoire, que les autorités monténégrines n'avaient point été prévenues à temps de l'évacuation des positions dans la plaine du Houm, mon interlocuteur chercha à en amoindrir l'importance.

„D'abord", fit-il, „ce n'est que grâce à des circonstances absolument fortuites et imprévues que la communication d'Izzet Pacha n'est point arrivée dans la limite des 24 heures prescrites, entre les mains du Voïvode Plamenatz.

„De plus, ce retard avait si peu d'importance aux yeux mêmes du commandant monténégrin que ce dernier ne pensa seulement pas à le relever."

„Du reste", termina le Ministre, „j'ai l'intime conviction que toute cette affaire n'est qu'une question de temps. Si on nous l'accorde, si on ne nous oblige pas à prendre des mesures immédiates, l'ardeur de la ligue finira par s'émousser tout naturellement et le Monténégro aura ce qui lui revient sans que la paix en soit troublée, même dans les districts récalcitrants."

(Annexe.)

Sawas Pacha au Comte Dubsky.

Constantinople, le 15 mai 1880.

Leurs Excellences les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin m'ont fait l'honneur de m'adresser en date du 3 mai un pro-memoria collectif par lequel, en se référant à leurs communications précédentes et d'ordre de leur Gouvernements, ils informent la Sublime Porte que sa réponse à leur note collective du 24 avril n'a, à aucun point de vue, été considérée comme satisfaisante et demandent à la Sublime Porte de leur faire savoir catégoriquement si elle est résolue ou non à réoccuper les positions qu'elle a irrégulièrement évacuées et à procéder à la remise de ces points aux autorités monténégrins, suivant les stipulations précises du Mémorandum, annexé au dit Protocole."

Si les Puissances ne se montrent point satisfaites des premières explications qui leur ont été données par la Sublime Porte, c'est évidemment que les faits et les circonstances qui ont accompagné les opérations d'évacuation ont été altérés ou dénaturés à leurs yeux. Il importe donc à l'honneur aussi bien qu'à l'intérêt du Gouvernement Impérial que ces faits et ces circonstances soient élucidés et dégagés de toute équivoque. Dans cette pensée la Sublime Porte, faisant appel aux sentiments de haute justice des Puissances, a l'honneur de leur proposer, préalablement à toute décision, de faire sur les lieux mêmes une enquête destinée à mettre au grand jour tous les faits qui se sont produits à l'occasion de cette évacuation. Je suis autorisé à ajouter que le Gouvernement Impérial, comme une preuve non-équivoque de sa sincérité, laisse aux Puissances le soin de déterminer la forme et les conditions d'exécution de cette enquête.

La Sublime Porte, dès que la lumière se sera faite au moyen de cette enquête, avisera après délibération avec les Puissances aux mesures propres à aplanir les difficultés actuelles, sans donner lieu à de nouveaux conflits et à une nouvelle effusion de sang.

172.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 18. Mai 1880.*

Die Gesammtstärke der albanesischen Aufstellung in und um Tusi soll bei 9000 Mann betragen, welche im entscheidenden Momente, das ist im Falle eines Angriffes, durch die Contingente aus Hotti, Gruda, Klementi, Kastrati, bis auf 16.000 gebracht werden können. Die Dislocirung der erstgenannten 9000 Mann ist folgende: Vranja 1200, Balaban 500, Šipšanik 1000, Tusi 1600, Rogam 300, Milesch 600, Dinoš 900, Gruda 600, Pikala 1000, Helm 1000, Zem-Brücke 300.

Die Zahl der ihnen gegenüber stehenden, bei Zabljak, Kuči und Podgoritza concentrirten Montenegriner schätzt man auf 10 Bataillons und 14 Kanonen.

Der Mangel an Gewehren scheint ein sehr fühlbarer und wohl der Hauptgrund zu sein, der die Albanesen bis jetzt von einem Angriff zurückhielt. Uebrigens scheint es, dass man die Ordre des Ligacomités erwartet, um Golobovza und Podgoritza anzugreifen.

Namhafte Zuzüge werden aus allen Theilen Nord-Albaniens erwartet.

Die meisten hier gelesenen Zeitungen, vor allen anderen der in Triest erscheinende „Osservatore", die „Adria", der „Cittadino" enthalten derartig übertriebene, aus der Luft gegriffene Berichte über die hiesigen Vorgänge, dass sie hier, trotz des Ernstes der Situation, allgemeine Heiterkeit hervorrufen.

P. S. — Soeben erhalte ich von einer aus einem Mohammedaner und einem Christen bestehenden Commission das anruhende Memorandum an die Mächte, mit dem Ersuchen, dasselbe an die k. u. k. Regierung weiter zu leiten.

(Beilage.)

Agli Illustrissimi Signori, i Signori Consoli d'Inghilterra, di Francia, di Germania, di Russia, d'Italia, d'Austria-Ungheria.

Il trattato di Berlino, dove i rappresentanti delle Grandi Potenze d'Europa si riunivano in Congresso per dare, come diedero, una soluzione legittima alle diverse questioni che formavano la questione d'Oriente, era ritenuto da tutte le popolazioni europee e da noi Albanesi pure come cosa sacra ed irremovibile.

Ma pur troppo e contro ogni aspettazione, colla recente convenzione fatta tra il Governo ottomano ed il Governo montenegrino, per la cessione di Hotti e Gruda, in iscambio di Guzigne, questo trattatto venne violato e colpito nella parte la più essenziale e delicata, che è quella di rispettare il principio di nazionalità formante la base principale del diritto publico europeo.

Noi Albanesi riteniamo fermamente del resto che questa convenzione di cessione territoriale, che infrange i nostri sacri diritti, che è fomite d'imminente sanguinoso conflitto ed indegna ancora dei tempi meno civili, sia stata fatta involontariamente dal Governo ottomano e non contestata dalle Potenze mediatrici, perchè probabilmente male instruite sulla disposizione degli animi di questi popoli le di cui aspirazioni tendono di conservare l'integrità del proprio paese, e quel carattere nazionale che da quattro secoli non hanno mai smentito.

L'Albania, nostra cara, ma disgraziata patria, che ha essa pure una pagina gloriosa nella storia delle nazioni, non vuole essere venduta, nè barattata, nè soffrirà mai una dominazione straniera, e tanto meno la slava, dalla quale differisce tanto per razza, tipo e lingua, come per indole, costume e tradizione. Noi non vogliamo essere che Albanesi — non vogliamo che l'integrità del nostro paese — della nostra patria che, come a noi, così è cara a tutti i popoli inciviliti del mondo, ai quali preghiamo, facendo appello alla loro giustizia, d'investirsi della dura sorte da cui siamo minacciati e di non permettere che cotanta infamia sia praticata in nostro aggravio.

Fù, ed è questo il santo scopo, il sentimento, il timore di perdere la nazionalità che, all' infausta nuova della cessione dei territori di Hotti e Gruda, tutti i popoli dell' Albania, con una unanimità senza pari, si risolvettero di subire piuttosto la morte, alla quale sono preparati, di quello che cedere un palmo di terreno al Governo montenegrino.

E questa risoluzione venne seguita dal fatto, poichè 10 mila combattenti come un sol uomo si riunirono e si trovarono in capo di una settimana schierati sulla frontiera, per impedire l'invasione nemica, tentata colla forza delle armi e con preponderante numero di soldati che minacciauti sonvi ancora alle nostre porte.

Noi, è bene il ripeterlo quanto si è detto nel primo manifesto fatto dai capi di Hotti e Gruda, non intendiamo che di attenerci strettamente al Trattato di Berlino, e di stare puramente sulla difensiva, poichè nell' istesso modo che non vogliamo essere invasi, non desideriamo di essere neanche invasori. Ma siccome adonta di ogni nostra buona intenzione questo stato precario ed indeciso di cose non può durare più a lungo, sia perchè l'Albania, attesa la critica condizione economica in cui versa, non è assolutamente in grado di sostenere in piedi un'armata per molto tempo, sia ancora sopra tutto per l' attitudine minacciante e permanente a cui si atteggia il Montenegro, non può la nazione più oltre trattenersi dal mettere al sicuro la propria integrità nazionale; così la responsabilità di ogni eventualità o sanguinoso conflitto cada sopra il Governo montenegrino, che ne è la causa immediata e diretta, giacchè pretende la cessione di un territorio che non è suo e che non gli compete per diritto di nazionalità.

Nel rassegnare quanto precede, preghiamo caldamente i signori Consoli qui residenti di prendere nota di questa nostra determinazione e di volerla comunicare con sollecitudine alle Potenze che sì degnamente rappresentano, le quali, nutriamo ferma speranza, che la prenderanno in benigna considerazione, e che illuminate sul vero stato della questione, vorranno non solo impedire lo spargimento del sangue albanese, che griderà vendetta al cielo e a tutto il mondo intero, ma provvederanno ancora perchè all' Albania non siano rigettati e sconosciuti quei diritti che a tutti gli altri popoli vennero rispetatti nel miglior modo e forma.

Con ciò i sottoscritti membri del Comitato albanese hanno l'onore di essere ecc.

(Folgen 18 Unterschriften und Siegel.)

173.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 18. Mai 1880.*

Ich habe die Ehre Euer Excellenz beifolgend den Wortlaut der Enunciation vorzulegen, welche die fürstliche Regierung anlässlich des neuesten Vorschlages der Pforte, zur Einsetzung einer internationalen Enquêtecommission bezüglich der Vorgänge am 22. April zu Tusi, an mich, dann an den seit 1. d. M. noch immer in Ragusa weilenden russischen, französischen und italienischen Vertreter übermittelt hat.

Der Fürst meint: Die Mächte könnten unmöglich auf solche Tergiversationen eingehen; „la Turquie voudrait nous faire perdre patience, mais nous saurons attendre".

(Beilage.)

Le Ministre Princier des affaires étrangères aux Représentants étrangers accrédités auprès de Son Altesse, le Prince de Monténégro, en date de Cétigné, le 5/17 mai 1880.

Le Chargé d'affaires de la Principauté à Constantinople nous communique ce qui suit:

„Dans sa réponse aux Ambassadeurs, Porte propose d'envoyer Commission sur lieux, pour faire l'enquête et constater de quel côté est le tort, après quoi on déciderait des mesures à prendre."

Les intrigues quotidiennes et la manière de procéder des autorités ottomanes ne laissent aucun doute sur les intentions véritables de la Porte, qui ne cherche par sa proposition réecnte, qu'à gagner du temps pour mieux organiser les Albanais et qu'à prolonger l'état de choses actuel, afin de nous exposer encore à de plus graves embarras ou a nous faire perdre patience. Aussi les Grandes Puissances voudront bien voir qu'il n'est plus question maintenant de la manière, bien constatée du reste, dont a eu lieu l'évacuation, mais de la participation flagrante des autorités Impériales et d'une province de l'Empire ottoman à une lutte ouverte contre le Monténégro. Nous espérons donc que l'Europe mettra enfin un terme à une situation que la déloyauté des fonctionnaires ottomans a tenduc si gravement.

174.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Wien, 19. Mai 1880.

Wir glauben, dass, wenn die Pforte etwas Geld aufwenden, die Zufuhr von Lebensmitteln und Munition von Scutari ernsthaft absperren und die türkische Regierung ihren Functionären die Durchführung des Memorandums auftragen wollte, die Sache auf friedlichstem Wege beigelegt werden könnte. Seit vier Wochen stehen sich beide Gegner im Angesichte, ohne dass ein Schuss gefallen wäre, und wenn die Albanesen keinen Proviant von Scutari mehr bekommen, so werden sie bald in ihre Berge zurückkehren.

175.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 19. Mai 1880.*

Am 17. d. M. wurde von hier Telegramm in italienischer Sprache an Gladstone geschickt, worin Albanien ihn als Premierminister beglückwünscht und den Schutz der englischen Nation für die Territorialintegrität und die Rechte Albaniens anruft.

176.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *London, 25. Mai 1880.*

Lord Granville scheint dem Gedanken einer Compensation westlich vom Scutari-See weitere Folge geben zu wollen; er wünscht näheren Aufschluss darüber zu erhalten, ob gegründete Aussicht vorhanden sei, dass dieselbe leicht ausgeführt werden könne, und hat angeregt, dass die beiderseitigen Consuln telegraphisch angewiesen würden an Ort und Stelle hierüber verlässliche Erkundigungen einzuziehen.

Ich glaubte mit dem hohen Ministerium des Aeussern übereinkommen zu können, dass unsere Consuln ihre sachkundige persönliche Ansicht abzugeben hätten.

177.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 25. Mai 1880.*

Russischer und deutscher Botschafter haben gestern und heute gleichfalls Schritte wegen des Cordons gemacht.

178.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 25. Mai 1880.*

Die stationäre Streitmacht der Albanesen besteht aus circa 1500 Mohammedanern und 4500 Katholiken.

Die Ersteren sind durchgängig mit Henry- und Martini-, die letzteren mit Martini- und Snidergewehren bewaffnet.

Die Clementi und Schkreli müssen sich zur Hälfte mit albanesischen Steinschlossgewehren begnügen.

Die Mirditen, welche in Tusi Hinterlader ausfassen sollten, sind, da dies nicht geschah, gegenwärtig den Combattanten nicht beizuzählen.

Im Alarmirungsfalle kann sich die albanesische Streitmacht aus den nächst liegenden Stämmen in längstens einem Tage auf 10—11.000 Mann verstärken, von denen 8—9000 schlagfertig und vollständig ausgerüstet erscheinen. Dibre und Matia, die ihre Hilfe zugesagt haben, können 3—4000 Mann mit Hinterladern bewaffnet hinzustossen lassen.

Die Oberleitung des Widerstandes ruht in den Händen des Actionscomité's, die Finanzverwaltung in denen des dem Actionscomité beigegebenen Finanzcomité's.

Gegenwärtig werden von hier täglich 8000 Rationen Mais nach Tusi geliefert.

Die Mirditen allein sind übrigens auf die Brodration reducirt und leiden thatsächlich Hunger.

Die bisher eingegangenen Contributionen betragen 156.000 Piaster; die neuen Auflagen belaufen sich auf 689.000 Piaster. Sie dürften wohl ganz realisirt werden.

An den ersteren sind die Mohammedaner mit etwa $^2/_3$, an den letzteren mit $^3/_4$ Theilen betheiligt.

Schon seit einiger Zeit verlautet, dass albanesischerseits ein Angriff auf Golubovce in der Ebene von Podgoritza geplant wird.

Bei der desparaten Stimmung der in Tusi aufgestellten Albanesen, welche durch den möglicherweise bald bevorstehenden Abmarsch der Mirditen nur noch erhöht werden wird, scheint mir ein derartiges Project um so eher möglich, als es sich für die Albanesen hier um die Revindication einer Ortschaft handelt, welche, nach den ihnen seinerzeit gelieferten Auseinandersetzungen Hussein Pascha's über die von der Commission adoptirte Demarcationslinie, in die Grenzlinie zu fallen gekommen wäre.

Die Zahl der Angreifenden kann dort auf 8—9000 gebracht werden.

Übrigens drängt die Situation in Tusi zu einer offensiven Unternehmung, da die Bergstämme nicht länger unthäthig den Montenegrinern gegenüber stehen wollen.

Der Angriff auf Podgoritza verspricht zu geringe Chancen auf Erfolg, auf dass er jetzt gewagt werden sollte, dagegen stellt jener auf Golubovce einen solchen in Aussicht, und rechnet man hiebei auf den Elan der Bergstämme.

179.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Zu Telegramm vom 25. *Wien, 26. Mai 1880.*

Erkläre mich einverstanden und ertheile General-Consul Lippich gleichzeitig entsprechende Weisung.

180.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Antivari, 30. Mai 1880.*

Englischer General-Consul eröffnet mir beauftragt zu sein, mit mir einen persönlichen Meinungsaustausch über eine praktische Grenzregulirung westlich vom Scutari-See zu pflegen. Nach unserer Ansicht wäre folgende Linie in Aussicht zu nehmen:

Von Gusinje-Klementi Grenze auf Planinitza; von hier dieselbe Grenze und die der Kuči Krajna nach Commissionsprotokoll 25 auf Gipfel Suka, von hier aus russische Linie auf den Zem und diesen abwärts bis zur Brücke, dann brittisch-italienische Trace über die Vranja-Hügel und von dort Commissionstrace nach Plavnica. Durch den See über Goritza-Topal englische Linie auf die Crête mit kürzester Richtung nach der Merkovich-Grenze und sie entlang zum südöstlichsten Punkt der Možura, von dort aus gerade auf die Bojana und stromab bis zur Mündung. Zerstörung sämmtlicher türkischer Befestigungen und Militärstrassen vom Zem bis zu dem See mit dem Verbot der Wiederherstellung.

Diese Linie lässt katholische Stämme bis auf Dinoschi unberührt, Merkovich mit Dulcigno Montenegro überlassend.

Pforte müsste einige Bataillons absenden, Dulcigno und seine Communicationen besetzen, sowie Übergabe garantiren.

Um die Albanesen, besonders Katholiken, für den Verzicht auf Dinoschi zu entschädigen und für den Ausgleich günstig zu stimmen, empfiehlt sich Gewährung eines Provinzialstatuts im Umfange des Vilayets von Scutari mit einem ottomanischen General-Gouverneur und einem katholischen Muavin, Specialorganisation der Bergkatholiken unter einem eingebornen Untergouverneur ihrer Confession, ferner Einberufung einer Landesversammlung, um die Wünsche des Volkes darzulegen und die neuen Einrichtungen zu berathen. Herr Green telegraphirt in gleichem Sinne an seine Regierung.

181.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 1. Juni 1880.*

Sawas Pascha hat mir heute die Mittheilung gemacht, dass der Gouverneur von Scutari von dem Vorschlage der Mächte, einen Militärcordon zwischen Scutari und den albanesischen Positionen zu ziehen, und so die Verbindungen der Albanesen mit Scutari abzuschneiden, Mittheilung erhalten habe.

Die Pforte habe in ihrer Weisung sich für diesen Vorschlag als vorbereitenden und zweckdienlichen Schritt, um die Ausführung des Memorandums vom 12. April anzubahnen und zu erleichtern, ausgesprochen.

In der Antwort erklärt Izzet Pascha, nach Angabe Sawas Pascha's, dass auch er über diese Massregel die Ansicht der Pforte theile, knüpft jedoch hieran die Frage, ob die Pforte auch die Eventualität erwogen habe, dass die Albanesen, die bis jetzt ruhig in ihren Stellungen verblieben seien, durch einen solchen Cordon in die Enge getrieben, sich voraussichtlich in Bewegung setzen und die Montenegriner angreifen würden.

Sawas Pascha erklärte mir, dass er diese Mittheilung auch meinen Collegen zukommen lassen werde, um ihre Ansicht darüber einzuholen.

182.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 4. Juni 1880.*

Lord Granville schlägt folgende Entschädigung Montenegro's aus dem westlich von Scutari gelegenen Gebiete vor:

Von der Commission proponirte Grenzlienie westlich vom Scutari-See bis etwa zum Punkt 11 bei Malidjan; von da russische Linie bis zu ihrem südöstlichsten Punkte, dann zur Boyana, an der Mündungsstelle des aus dem Sas-See ausfliessenden kleinen Baches bis zur Mündung in den See. Oestlich vom Scutari-See die Commissionslinie übergehend in die rothe Linie, dann die russische Linie, bis sie neuerdings mit der Commissionslinie bei Sukaigruda zusammentrifft. Artikel XXIX auf neue montenegrinische Seeküste auszudehnen — für Provinz Scutari eine den berechtigten Anforderungen der Nord-Albanesen entsprechende Autonomie. Lord Granville meint, dass nach den wiederholten Appellen des Fürsten Nikolaus an die Mächte, welcher Gewaltanwendung vermeidet, während Albanesen durch angriffsweises Vorgehen Lösung zu erzwingen trachten, die fernere Aufrechthaltung des status quo unmöglich; Mächte seien durch Berliner Vertrag und April-Memorandum verpflichtet, ein den montenegrinischen Ansprüchen genügendes Arrangement zu schaffen. Es sei schwierig, Pforte actives Einschreiten gegen die Albanesen zu verlangen, selbst wenn diese wollte, und eine militärische Intervention der Mächte sei nicht wünschenswerth, das neue Project gewähre Vortheil der Vermeidung von Massregeln, deren Resultat nicht vorauszusehen, da die Freiheit der Schifffahrt Montenegro ohnedies tractatmässig gesichert wurde, erleide Türkei auch in dieser Hinsicht keine Einbusse; Albanesen hatten weniger Grund, sich diesem Vorschlage als einer anderen Compensation zu wiedersetzen. Montenegro könnte im Voraus im Besitz von der Seeseite und von Scutari aus geschützt werden.

183.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Auszug. *Wien, 6. Juni 1880.*

Unser Standpunkt in Bezug auf den Compensationsvorschlag, wie ich denselben auch Sir Henry Elliot gestern bezeichnete, ist folgender:

Wir sind dem Projecte im Principe günstig, und glauben nur, dass in der weiteren Durchführung Vorsicht geboten ist: Erstens, damit ein Misserfolg, wie in der Gusinje-Plava-Frage und mit den Hotti-Grudi vermieden werde; zweitens, weil in Constantinopel noch Schritte wegen Ausführung des April-Memorandums anhängig sind, und die Mächte mittlerweile in dem Drucke auf die Pforte für diesen Zweck nicht nachlassen können.

Wir rechnen hiebei darauf, dass die Geltung des Artikels XXIX, soweit es sich um Vermehrung des montenegrinischen Küstengebietes handelt, auch für das neue Litorale ausdrücklich bestätigt werde.

Was das Versprechen einer Autonomie für das Vilayet Scutari betrifft, so sind wir damit einverstanden.

184.

Gerent Schmucker an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 7. Juni 1880.*

Während der vorigen Woche sind circa 200 Mirditen in kleinen Abtheilungen, gestern die 200 von Puka en masse mit beiläufig 50 anderen Mirditen nach Hause zurückgekehrt. Die übrigen 600 sollen im Laufe dieser Woche mit Chefs von Tusi abgehen.

185.

Freiherr von Haymerle an die k. und k. Botschaften.

Auszug. *Wien, 8. Juni 1880.*

Der königlich brittische Herr Botschafter hat mir am 5. d. M. das in Abschrift beigelegte Telegramm Lord Granville's übergeben, welches in Voraussetzung der Unmöglichkeit, das April-Memorandum betreffs der Abgrenzung zwischen Montenegro und der Türkei durchzuführen, sowie mit Rücksicht auf die Unhaltbarkeit des status quo eine Entschädigung Montenegro's aus dem westlich von Scutari gelegenen Gebiete vorschlägt.

Die k. und k. Regierung, obwohl nach wie vor entschlossen, in der gemeinsamen Pression auf die Pforte behufs Einlösung ihrer im April-Memorandum eingegangenen Verbindlichkeiten so lange auszuharren, als hievon nur irgendwie ein Erfolg erwartet werden kann, erkennt in dem britischen Vorschlag eine Lösung, welche für den wahrscheinlichen Fall, als die Pforte sich zur Einlösung ihrer Verpflichtungen wie bisher als widerwillig oder machtlos erwiese, die streitenden Theile zu befriedigen geeignet wäre.

Da uns eine ganz genaue Umschreibung des Compensationsterrains sowie ein ausführliches Gutachten unseres in Scutari residirenden Vertreters über die militärische und politische Durchführbarkeit des Planes erst demnächst zukommt, haben wir der englischen Regierung vorerst unser principielles Einverständniss zu dem erwähnten Projecte zu erkennen gegeben, und uns nur betreffs der Details der Delimitation weitere Bemerkungen vorbehalten. Wir haben jedoch als absolute Bedingung dieses Einverständnisses die Geltendmachung jenes Grundsatzes bezeichnet, welchen auch der englische Vorschlag zum Ausdrucke bringt, dass nämlich das im Artikel XXIX des Berliner Vertrages für das Litorale von Montenegro festgesetzte maritime Reglement auch auf jeden von Montenegro neu zu erwartenden Küstenpunkt unverkürzte Anwendung finde.

Die Idee, dass den Bewohnern des Vilayets von Scutari eine Autonomie zu Theil werde, präcisirt General-Consul Lippich in der Weise, dass ein türkischer Gouverneur, dem ein christlicher Muavin (Adjoint) zur Seite stünde, im Namen der Pforte die Verwaltung führe. Da die Mehrzahl

der christlichen Einwohner dieses Kreises Katholiken sind, so dürften dieselben durch eine solche Concession die Beruhigung finden, dass Europa nicht die Absicht hat, sie dem montenegrinischen Element zu opfern.

(Annexe.)

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

June 3 1880.

The Frontier is to be defined by the line to the West of Lake Scutari proposed by the Commissioners as far as about the 11th point near Malijan.

It would then join the Russian line and continue to its extreme South-Easter ly point, and would there join the Boyana at the confluence of the small river which issues from Lake Sas, and would follow the course of the main river to the sea. To the East of Lake Scutari the line proposed by the Commissioners is to be followed, continuing on the red line, on which the votes were equally divided as far as the 24th point, then follow the Russian line, and rejoin the commission line at Sukaigruda. The new sea coast to be added to Montenegro should be subject to the same conditions as those imposed by the Treaty of Berlin Article N° 29, on the coast then given to it.

The Powers should use their influence to obtain for the Province of Scutari a proportion of self-government calculated to satisfy the legitimate wishes of the North Albanians, while maintaining their connection with the Porte.

186.

Le Consul Général Lippich au Baron Haymerle.

Traduction abrégée. *Scutari, le 1er juin 1880.*

Dans le choix d'une compensation pour Gousigné-Plava il importe avant tout d'éviter les difficultés qui ont été la cause du conflit actuel entre le Monténégro et les Albanais.

Il faudra donc tâcher, d'un côté, de ne pas avancer la nouvelle ligne de délimitation trop près de Scutari, et de l'autre de ne pas donner au territoire de compensation une trop grande extension.

Cette compensation devra s'opérer sur le littoral situé entre les montagnes longeant la rive gauche du lac de Scutari et la Boyana.

Le meilleur point de départ pour la nouvelle ligne de démarcation serait l'île de Gorica-Topal. D'abord la population de ce pays s'est déjà familiarisée avec ce tracé, ensuite c'est un point arrêté par le Congrès de Berlin, que les Albanais invoquent en toute occasion.

Les raisons qui m'engagèrent l'année dernière à voter pour la ligne du Congrès passant de Gorica-Topal à la crête de la montagne, n'ont, à mes yeux, rien perdu de leur poids, dans la phase actuelle de la question de délimitation.

Il est vrai, que si l'on n'avait d'autre objet de compensation à offrir au Monténégro que le territoire compris entre les deux tracés anglais et russe et situé sur la rive occidentale du lac, il faudrait tenir compte de ce petit district consistant de la commune d'Ostros.

Mais puisque Dulcigno n'est pas exclu de la compensation, il paraît d'autant plus indiqué de faire abstraction du territoire précité, qu'on évite ainsi le danger de rapprocher la nouvelle frontière de Scutari plus que strictement nécessaire.

C'est ainsi qu'en prenant le tracé anglais pour base, on arrive sur la crête et aux confins de la commune de la tribu de Mrkovici.

Ce territoire peuplé de Slaves musulmans, et qui fut occupé par les Monténégrins immédiatement après leur invasion d'Antivari, se trouve encore en grande partie entre leurs mains et formerait un excellent objet de compensation.

Les limites de ce territoire touchent du côté de terre au district albanais d'Anamalit où elles font deux entailles profondes, l'une sur le versant sud-est de la chaîne principale près de Midia, et l'autre sur la Mozura dans le ravin de Berdelica.

Entre ces deux points la frontière se dirige vers l'Ouest jusqu'au pont de Mrkovic, appelé Kamenicki Most.

Sur les derniers contreforts — très difficiles à franchir — se trouvent les deux localités de Mégoured et Kaliméd, entre lesquelles descend la ligne du Congrès dans la direction sud-ouest jusqu'à Val Krouči.

On pourrait choisir, à partir de la crête et jusqu'un peu au dessus de Kounia, le tracé anglais, qui est identique avec la ligne du Congrès; de là passer par la ligne la plus courte au tracé russe, qui à son point extrême sud-est ouvre un passage très avantageux au district de Dulcigno et à la Boyana.

L'avantage que retirerait l'Albanie d'une pareille délimitation serait plus que sufisamment contrebalancé par la nature inhospitalière de ce terrain rocailleux qui caractérise tout le versant sud-est de la chaîne.

Ce terrain confine précisément à la partie de Mrkovic, qu'il convient de détacher du reste pour diriger la ligne totale plutôt sur Dulcigno que sur Scutari, Dulcigno formant l'objet principal de la compensation.

L'idée d'adopter le cours du Mégoured Potok jusqu'au pont Kamenicki Most ne rencontrera pas d'objection et ce cours d'eau me paraîtrait une frontière très avantageuse.

Du pont précité la limite, en suivant la direction proposée par le Commissaire russe dans le Protocole 20 du 2 août, coïnciderait avec la ligne frontière de Mrkovic, suivant le tracé russe.

A partir de l'extrémité sud-est de la Mozura elle traverserait le dernier contrefort sud-est de cette chaîne de montagnes, pour gagner l'embouchure des eaux du lac de Schassi dans la Boyana, d'où elle suivrait la rive de ce fleuve jusqu'à S. Nicolo.

Cette ligne présenterait l'avantage d'être la plus courte.

Quant au district de Dulcigno je proposerais comme nouvelle frontière une ligne, allant de l'extrémité sud-est du tracé russe à l'embouchure de la Boyana.

Cette démarcation équivaudrait à peu près à la circonférence actuelle de Dulcigno.

Pour mieux fixer le point de jonction avec la Boyana, dont le cours inférieur se recourbe fortement vers le Nord-Ouest, j'opinerai en faveur de l'endroit ou le ruisseau, marqué sur la carte de l'état major autrichien, entre dans ce fleuve.

Ce petit cours d'eau pourrait très bien aussi former le commencement de la frontière vers la Mozura.

Le nombre des habitants de la ville et du district de Dulcigno peut s'évaluer présentement à 5000 âmes, dont la grande majorité sont des musulmans.

Val di Noce n'est pas un mauvais port pour de petits bateaux, mais de grands navires y seraient fort gênés dans leurs évolutions. Le port proprement dit de Dulcigno n'est accessible qu'à de très petites barques et tous les deux sont inabordables par un mauvais temps.

Le district de Dulcigno, contrée très fertile, pourrait facilement se relever du coup que lui infligea la dernière invasion monténégrine et devenir une source considérable de prospérité pour la Principauté.

Sa population, bien qu'elle se compose en grande partie de musulmans, n'est point hostile au Monténégro et j'ai lieu de croire qu'elle ne s'opposerait pas à une annexion à la Principauté.

Quant à la ligne frontière partant de la rive orientale du lac jusqu'à Gousigné, je n'ai qu'à répéter qu'elle respecte, à la seule exception de Dinoche, le territoire des tribus catholiques.

La perte qu'éprouverait le Monténégro de ce côté par la non-exécution de la Convention d'avril serait amplement compensée par l'acquisition de la plus grande partie de Mrkovic et de Dulcigno. Car la partie orientale de la plaine de Podgoritza le cède sous tous les rapports à ces nouveaux territoires et ne vaut certainement pas les sacrifices que lui aurait coûté sa conservation; la chaîne des montagnes est dénudée et n'a point d'importance au point de vue politique et stratégique, à moins qu'il ne s'agisse de prendre pied dans la Haute-Albanie.

Dans Mrkovic le Monténégro acquerrait par contre quelques riches villages de nationalité slave, dans Dulcigno, un district florissant, une ville, un port de mer et la co-propriété d'un fleuve important jusqu'à son embouchure à la mer.

Tous ces avantages sont trop évidents pour que j'aie besoin de m'y arrêter davantage.

Par le tracé de la ligne passant par les positions de Vranj, le rasement des fortifications existantes et la démolition des routes militaires, on offre au Monténégro d'amples garanties pour la sécurité militaire de la plaine et de la ville de Podgoritza.

On serait donc en droit d'attendre que la Principauté accueillît la présente combinaison avec satisfaction, car elle recevrait, sans perdre une partie considérable de la compensation antérieure, comme équivalent de l'autre partie la perspective d'une compensation qu'on pourrait presque appeler disproportionnée.

Aussitôt que les tribus catholiques remarqueront que la nouvelle compensation n'atteint pas leurs limites, il resteront non seulement neutres, mais encore ne prêteront-ils plus leurs secours aux velléités de résistance des musulmans, qui, sans ce secours sont réduits à l'impuissance.

Pour ce qui est des moyens d'exécution de la nouvelle compensation, ils me paraissent plus simples, que ceux de l'ancien projet.

La Porte n'aurait qu'à retirer sa garnison de Dulcigno et lui faire occuper, après un renfort de deux bataillons, les voies de communication entre cette ville et Scutari; de cette manière toute opposition serait vite étouffée. Les détails de l'entrée des Monténégrins sur le nouveau territoire et son évacuation par les Turcs devront être fixés par un protocole à dresser d'avance.

Les tribus catholiques devraient être indemnisés de la perte de Dinoche et de l'abandon de leur résistance contre le Monténégro.

Le meilleur moyen serait celui de la concession de la part de la Porte d'une organisation autonome modelée sur celle du Liban sous un mutessarif ou un caïmacam de leur race et de leur confession.

Il serait en outre recommandable de comprendre dans cette organisation les montagnes de Poulati, et, le cas échéant, aussi la Mirditie avec Pouka et les tribus montagnardes de Ksella et d'Alessio.

Il ne faudrait pas oublier non plus d'améliorer la situation des habitants catholiques de Scutari qui se sont ralliés au mouvement oppositionnel dans l'espoir d'obtenir de la Porte en récompense de leurs sacrifices et de leurs services une espèce d'autonomie provinciale qui les mettrait sur le même pied avec leurs compatriotes musulmans.

Il se sont appuyés en cela sur le Traité de Berlin, en demandant la formation d'une diète appelée à se prononcer sur la nouvelle forme de l'administration, et à voter des réformes contentant également les deux religions.

La réserve qu'ils s'imposent encore à cet égard ne devrait être considérée que comme étant forcée et l'on pourrait facilement accomplir leurs demandes légitimes en adjoignant au Gouverneur Général un catholique albanais, dont la tâche serait de sauvegarder les intérêts de la population catholique et de les représenter légalement vis-à-vis des autorités turques.

Il serait bon aussi d'attacher au Gouverneur un médjlisse provincial, assemblée à laquelle serait confié la surveillance et le contrôle des affaires administratives, judiciaires et financières.

Il va sans dire, que l'élément catholique devrait être suffisamment représenté dans le sein de cette corporation.

Voilà en grands traits la substance des exigences de la population catholique albanaises, exigences auxquelles les mahométans ne se refuseront guère, si l'on accorde à des hommes influents parmi eux une part dans l'administration, correspondant à leur ambition.

La seule circonstance offrant de sérieux sujets d'inquiétude, resterait l'indécision de l'attitude de la Sublime Porte à l'égard du compromis avec le Monténégro et des tendances et des désirs des catholiques.

Mais je suis d'avis qu'une pression énergique et unanime des Puissances pourra déterminer le Gouvernement ottoman à procéder loyalement, et à assumer même la responsabilité des mesures qui lui seraient recommandées par les Cabinets.

Si la Sublime Porte en cette circonstance, faisait preuve de quelque peu de bonne volonté, je considérerais la réussite de la combinaison que je viens d'étudier et que j'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Excellence, comme d'autant plus assurée, qu'elle tient compte dans une plus large mesure de l'esprit national et des aspirations de la race albanaise, dont le point d'honneur s'était trouvé engagé par la convention d'avril. Je crois que les Albanais n'auront rien à redire à la cession de Dulcigno et qu'ils accepteront avec reconnaissance la possibilité qui leur serait ainsi offerte, de se tirer honorablement de la situation actuelle.

187.

Earl Granville an Sir Henry Elliot in Wien.

Telegramm. *London, 8. Juni 1880.*

Da die Uebereinkunft von allen Mächten im Principe angenommen wurde, so bitte ich Baron Haymerle zu fragen, ob es nicht angezeigt wäre, sogleich vorzugehen und die Mächte anzugehen, ihre Vertreter in Constantinopel anzuweisen, die Uebereinkunft der Pforte zur Annahme vorzuschlagen. Im Falle Baron Haymerle zustimmt, würde ich unter Einem Mr. Green in Kenntniss setzen.

188.

Freiherr von Haymerle an Grafen Kálnoky in St. Petersburg.

Telegramm. *Wien, 11. Juni 1880.*

Lord Granville liess uns mittheilen, dass alle Mächte das Project wegen Entschädigung Montenegro's im Principe angenommen. Mit Rücksicht hierauf frug er um meine Meinung, ob die Repräsentanten in Constantinopel nicht beauftragt werden sollten, der Pforte den Vorschlag zu machen?

Ich erwiderte, ich hätte nichts dagegen, doch scheine mir Montenegro das erste Recht auf Mittheilung zu haben, da es sich um seine Schadloshaltung handle und wir den russischen Vorbehalt, dass man Montenegro keine Compensation gegen seinen Willen auferlegen könne, als berechtigt anerkennen.

189.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 11. Juni 1880.*

Herr Green gestern im Auftrage seiner Regierung nach Cetinje gereist, um Fürsten von Montenegro Eröffnungen über das schwebende Grenzproject zu machen.

Mirditen und ihre Bundesgenossen sind bis auf 500 Mann zurückgekehrt.

Ligacomité hat sich nach Tusi begeben, wo die Lage unverändert ist.

190.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 13. Juni 1880.*

Heute mit Fürst von Montenegro verhandelt, welcher dem englischen Vorschlage zustimmt und Präcisirung der Grenzlinie dem Ermessen der k. und k. Regierung anheimstellt, d. h. deren Protection behufs einiger Abrundung der Grenze, insbesondere nächst Kalimed Gorana ansprechen möchte.

Ich versicherte wiederholt, die proponirte Linie repräsentire die äusserste Möglichkeit eines nach beiden Seiten plausiblen Arrangements. Fürst von Montenegro berief alsbald auch Green und bat um schriftliche Notification unserer Mission, worauf Er dann ebenfalls schriftlich antworten will.

Unsere Rechte laut Artikel XXIX entsprechend reservirt.

191.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 15. Juni 1880.*

Fürst von Montenegro acceptirt im Principe das neue Compensationsproject nebst eventueller Wirksamkeit des Artikels XXIX für Dulcigno, wie für Antivari, hofft aber, dass die k. und k. und die englische Regierung geneigt sein werden, womöglich eine Modification der Grenzlinie mittelst deren Verschiebung gegen Bojka-Sas, dann gegen Schipčanik zu erwirken.

Mr. Green und ich versicherten beständig, dass diessfalls bereits das Möglichste geschehen und eine solche Modification unthunlich. Der Fürst reclamirt förmliche Garantie der Mächte für eventuelle prompte und correcte Durchführung des Projectes, Rasirung der türkischen Fortificationen zwischen Zem und See, Wirksamkeit des Artikels XXIX betreffs der Fortificationen zwischen See und Meer, und hält die bereits früher bei der Pforte erhobenen Indemnitätsansprüche aufrecht.

Fürst Nicolaus bittet insbesondere um baldigste Durchführung, welche in diesem Falle, sobald die Pforte zugestimmt hat, binnen wenigen Tagen, und vielleicht ohne besondere Vorkehrungen thunlich.

Dulcigno muss ordnungsmässig übergeben, nicht wie Tusi etc., geräumt werden.

192.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 15. Juni 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz die Beschreibung der neuen Compensationslinie, wie sie seitens meines englischen Collegen der fürstlichen Regierung zugemittelt wurde, ferner die an mich gerichtete Erwiderungsnote des fürstlichen Ministers des Aeussern vom 2./14. d. M. gehorsamst vorzulegen, mit welcher die Annahme des neuen Compensationsvorschlages der k. und k. Regierung erklärt wird.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage 1.)

Beschreibung der neuen Compensationslinie.

La ligne commencerait à l'embouchure de la Boyana, dont elle suivrait le thalweg jusqu'au petit ruisseau qui se jette dans la Boyana et qui sort du lac Sass.

De ce point on prendrait la ligne la plus directe pour rejoindre l'extrémité la plus orientale (Crveni-Kamen, au Sud-Est de Gorana, carte Sauerwald) de la frontière proposée par le Commissaire russe l'année passée et marquée sur la carte du Capitaine Sale „de la frontière entre le lac et la mer 1879".

Cette frontière doit être adoptée jusqu'à l'XIe point de la ligne anglaise, 1879. De ce point la frontière se tiendra à cette même ligne jusqu'au point XVIII dans le lac.

Le lac de Scutari sera traversé du point 18 au 19 de la carte Sale intitulée „frontière nord du lac de Scutari 1879".

La frontière suivra d'ici la délimitation votée par la Commission jusqu'au point 23, d'où elle continuera par la ligne rouge jusqu'au point 24 et 24 *e* et puis par la ligne russe indiquée en bleu jusqu'à Suka i Grudit. D'ici la frontière méridionale de la Kučka Kraïna, constatée par la Commission, viendra adoptée et terminera près de Planinica, d'où elle rejoindra par le sommet de la Krši-Gjegun celui de la Stočica.

De ce point la ligne tracée dans le Mémorandum de l'avril a. c. resterait en vigeur.

Pour mieux dépeindre la frontière proposée, depuis le point Crveni-Kamen jusqu'à la Stočica, elle est marquée en vert dans les deux cartes du capitaine Sale, qui accompagnent cette note.

(Beilage 2.)

Monsieur Radonich au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le 15 juin 1880.

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de Votre lettre du 13 juin courant par laquelle Vous me faites savoir que le Gouvernement Impérial et Royal est complétement d'accord avec celui de la Grande Bretagne au sujet de la proposition de nouvelles délimitations de frontière entre le Monténégro et la Turquie, du côté de l'Albanie, dont Monsieur le Chargé d'affaires anglais a indiqué les bases dans une note en date du même jour.

Son Altesse le Prince Nicolas, mon Auguste Maître, me charge de Vous exprimer, Monsieur le Ministre, Sa reconnaissance pour le nouveau témoignage d'intérêt que le Gouvernement Impérial et Royal veut bien donner en cette circonstance au Monténégro. Son Altesse croirait méconnaître de si bienveillantes intentions en n'accueillant pas comme elle mérite l'intervention amicale de l'Autriche-

Hongrie et de la Grande Bretagne. Le Prince m'a en conséquence donné mission de répondre par un acquiescement à la proposition transmise par Monsieur Green et j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint une copie de la lettre que, par Son ordre, j'adresse aujourd'hui même à Monsieur le Chargé d'affaire anglais.

Son Altesse espère que le Gouvernement d'Autriche-Hongrie, qui vient une fois encore de lui prouver sa sollicitude, ne Lui refusera pas de prendre en sérieuse considération les observations que le Prince Vous a faites de vive voix relativement à certaines améliorations de détail dont ce tracé serait susceptible.

Il est bien entendu que dans cette nouvelle combinaison les clauses de l'Article XXIX du Traité de Berlin relatives au littoral d'Antivari deviendront applicables à celui de Dulcigno.

Veuillez agréer etc.

193.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 15 juin 1880.

La note identique et simultanée proposée par le Cabinet de St. James à l'effet d'inviter le Gouvernement turc à exécuter enfin les engagements du côté de la Grèce, du Monténégro et de l'Arménie, fut datée du 12 et remise le 13 à Abédine Pacha.

J'ai l'honneur de joindre ci-près la copie exacte de cette pièce.

(Annexe.)

Le Comte Dubsky à Abédine Pacha à Constantinople.

Constantinople, le 12 juin 1880.

Les retards apportés à l'exécution de certaines dispositions du Traité de Berlin ont motivé, de la part des Puissances signataires de cet acte, un échange de vues à la suite duquel elles ont reconnu qu'il était d'un intérêt européen de mettre un terme à ces retards, et admis que l'union de leurs efforts était, pour elles, le plus sûr moyen d'arriver aux résultats que l'acte international du 13 juillet 1878 a eu pour but d'assurer. Pénétré de cette double nécessité, et complétement d'accord avec les Cabinets de Berlin, de Paris, de Londres, de Rome et de St. Pétersbourg, le Gouvernement Impérial et Royal m'a chargé de faire connaître à Votre Excellence le point de vue auquel il envisage les différentes questions soulevées par l'inexécution du certain nombre de clauses du Traité de Berlin.

Question grecque.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Question monténégrine.

Les Puissances constatent d'un autre côté que l'état de choses créé par la question de la frontière monténégrine réclame une attention plus grande encore et exige une urgente solution. Les autorités ottomanes n'ont pas mis à exécution la Convention récemment intervenue entre la Sublime Porte et le Monténégro, et à laquelle les Cabinets avaient donné leur adhésion dans le Protocole du

18 avril 1880. Elles ont compromis la combinaison acceptée par le Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan en permettant aux Albanais d'occuper certaines positions adjugées au Monténégro. Une collision peut se produire d'un moment à l'autre entre les troupes monténégrines et les masses albanaises qui leur font face. Les Puissances se voient donc dans la nécessité absolue d'inviter le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan à faire connaître dans les termes les plus explicites ses intentions en ce qui concerne la frontière monténégrine, et à mettre immédiatement en exécution pratique l'arrangement intervenue entre la Sublime Porte et le Monténégro.

Les Puissances font d'avance retomber sur la Sublime Porte la responsabilité des graves conséquences que pourraient entraîner de plus longs retards apportés à la satisfaction des droits acquis à cette Principauté.

Question arménienne.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je me fais un devoir d'appeler Sa plus sérieuse attention sur la gravité des responsabilités que ferait encourir à la Sublime Porte tout nouveau retard apporté à l'exécution des mesures que les Puissances s'accordent à considérer comme imposées par l'intérêt de l'Empire ottoman aussi bien que par celui de l'Europe.

Veuillez etc.

194.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 15. Juni 1880.*

Der Abzug eines Theiles der Mirditen von Tusi verfehlte nicht, das Misstrauen des Ligacomité's gegen die Mirditen und albanesischen Katholiken im Allgemeinen, namentlich aber gegen Prenk Bib Doda in hohem Grade zu erregen.

Die im Comité vertretene muselmännische Partei bemüht sich nun die Gefahr der Lockerung der Autorität des Sultans in Oberalbanien zu beschwören, indem sie trachtet die Bergkatholiken zu sich hinüberzuziehen.

Die bereits vor dem Abgange der Liga nach Tusi abgefasste und, wie es hiess, auch von Hodo Bey, Prenk und sämmtlichen katholischen Bergchefs unterfertigte Loyalitätsadresse soll einer neuen loyaleren Redaction unterworfen werden. Man beabsichtigt auch eine Deputation nach Constantinopel anzuregen, deren Aufgabe es sein sollte, die in der oberwähnten Adresse niedergelegten Betheuerungen, an dem bestehenden administrativen Abhängigkeitsverhältnisse nicht rütteln zu wollen, persönlich bei der Pforte zu wiederholen.

Ein Erfolg ist bis jetzt in keiner der beiden Richtungen erreicht worden.

Um die abgezogenen Mirditen zu ersetzen, den weiteren Abfall zu verhindern, endlich um Prenk Bib Doda's Bestrebungen entgegenzuarbeiten, wurde der Major Doda Ghega beauftragt seine Zaptiehs, 90 an der Zahl, nach Tusi zu führen.

Ob dies ihnen gelingen wird, ist sehr fraglich.

Die übrige in und um Tusi versammelte Streitmacht, namentlich der Hotti und Grudi, dürfte jedenfalls ausharren, wenn sie auch ihre Offensivpläne unter solchen Umständen aufzugeben gezwungen war.

Das Comité macht Anstrengungen, um sich mit Ali Pascha von Gusinje und der Prisrender Liga zu verständigen.

195.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 16. Juni 1880.*

Zur Präcisirung des in meinem gestrigen Telegramm angedeuteten Garantieanspruches:

Fürst Nikolaus verlangt von der englischen Regierung eine vorhergängige Erklärung, womit sich dieselbe für eine eventuelle prompte und correcte Durchführung förmlich engagiren soll.

196.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Wien, 16. Juni 1880.

Oberst von Thœmmel telegraphirt am 15. d. M.: Fürst von Montenegro acceptirt principiell Compensationsproject und Wirksamkeit des Artikels XXIX, möchte aber von uns und England noch einige Modificationen der Grenzlinie, ferner förmliche Garantie der Mächte für correcte Durchführung und die Rasirung der türkischen Befestigungen erreichen und besteht auf seinen Entschädigungsansprüchen gegen die Pforte.

Fragen Sie die englische Regierung, ob sie einverstanden wäre dem Fürsten von Montenegro zu antworten, dass wir diese Seine Wünsche nicht als Bedingungen der Annahme des Compensationsprojectes ansehen können, aber bereit sind, dieselben nach Massgabe der Zustimmung der übrigen Mächte bei der Durchführung des Compensationsprojectes nach Thunlichkeit und in wohlwollender Weise zu berücksichtigen.

197.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Buyukdéré, le 18 juin 1880.

Monsieur Gœschen avait demandé aux Chefs de Mission de se réunir chez lui mereredi dernier afin de délibérer sur le moment où il conviendrait le mieux de communiquer à la Sublime Porte la nouvelle proposition relativement à la délimitation entre la Turquie et le Monténégro.

Mes collègues furent unanimement d'avis, qu'eu égard à l'insistance que mettait la note identique relativement à la mise en pratique immédiate du dernier arrangement intervenu entre la Turquie et le Monténégro, il serait plus opportun de tenir la nouvelle combinaison en réserve, jusqu'au jour où la Sublime Porte aurait répondu, ce qu'elle ne saurait tarder de faire — à la pièce précitée.

Veuillez agréer etc.

198.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 18. Juni 1880.*

Ich beehre mich Euer Excellenz mitfolgend zwei mir von dem fürstlichen Minister des Aeussern br. m. übergebene Verbalnoten ddo. 18. d. M. des englischen Chargé d'affaires, Herrn Kirby-Green, und des fürstlichen Ministers des Aeussern zu unterbreiten, deren Tendenz es ist, Montenegro's

Besorgnisse in Bezug auf die Durchführung des neuen Compensationsprojectes zu zerstreuen, sowie dem Fürstenthume die Giltigkeit des mittelst des Memorandums vom 12. April l. J. erworbenen Rechtstitels bis zur factischen Besitzergreifung der neuen Territorien zu sichern.

Der soeben von Podgoritza berufene Vojvode Ilia Plamenac, welcher vom Jänner 1878 bis Februar 1879 Commandant des Districtes Dulcigno gewesen, erklärt, dass die Besetzung desselben, falls die Pforte einen etwaigen Zuzug verhindert, ohne jede Schwierigkeit mit einigen montenegrinischen Compagnien stattfinden könne.

Herr Green meint, dass zum Uebergabscommissär der seit zwei Monaten zu Scutari befindliche Hadji Osman Pascha bestimmt werden sollte.

Die Uebergabe des Districtes Dulcigno hätte zu Dulcigno selbst, in den diesfalls üblichen Formen, unter gleichzeitiger Vorstellung der Notablen von Dulcigno und jenen der zugehörigen Dorfschaften stattzufinden; türkischer Commissär und Besatzung erst nach erfolgter und erklärter Uebernahme seitens der Montenegriner abzuziehen.

(Beilage 1.)

Monsieur Green au Ministre des affaires étrangères du Monténégro.

Cétigné, le 18 juin 1880.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant pris connaissance des énonciations de Son Altesse le Prince Nicolas, relatives à la nouvelle proposition pour le règlement de la frontière albano-monténégrine, ainsi que de la substance de Votre note de 14 courant, vient de me charger de communiquer à Son Altesse, qu'il est décidé de traiter cette affaire avec la plus grande sollicitude et de tenir compte des intérêts de la Principauté autant que possible.

Le Gouvernement britannique espère que Son Altesse aura pleine confiance dans la nouvelle action entamée à cet égard.

Il est entendu que le Gouvernement britannique ne considérera aucun nouveau arrangement comme définitif, sans avoir la conviction d'une exécution prompte et loyale.

(Beilage 2.)

Le Ministre des affaires étrangères du Monténégro à Monsieur Green Chargé d'affaires de la Grande Bretagne.

Cétigné, le 18 juin 1880.

Le Ministre des affaires étrangères du Monténégro a l'honneur d'informer Monsieur le Chargé d'affaires de la Grande Bretagne qu'il a porté à la connaissance de Son Auguste Maître la note verbale que lui a remise, en date d'aujourd'hui, la Légation britannique. Par ordre de Son Altesse, il est chargé de répondre ce qui suit:

„Le Prince Nicolas, fermement convaincu que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, dans la nouvelle combinaison qu'il a proposée, prendra en sérieuse et bienveillante considération les intérêts de la Principauté, et en lui exprimant d'avance sa reconnaissance, croit cependant devoir rappeler encore une fois les déceptions que la non-exécution des engagements pris par la Porte a déjà fait plusieurs fois éprouver au Monténégro. En conséquence, Son Altesse, prenant acte de la déclaration contenue dans la note du 18 courant, déclare que toute combinaison qui n'aurait pas pour base la certitude d'une exécution prompte, loyale et régulière des arrangements à intervenir serait considérée comme nulle et non avenue. En ce cas, le Monténégro reprendrait les droits qui lui sont acquis par le Mémorandum de Constantinople du 12 avril 1880.“

199.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Thœmmel in Cetinje.

Telegramm. *Wien, 19 Juni 1880.*

Bezüglich der vom Fürsten verlangten formellen Garantie haben wir uns der englischen Regierung gegenüber dahin geäussert, dass eine solche kaum gewährt werden könnte.

200.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Telegramm. *Wien, 19. Juni 1880.*

Herr von Thœmmel telegraphirt: „Herr Green und ich haben dem Fürsten Nikolaus gegenüber betont, dass es sich bei Annahme des Compensationsprojectes nicht um Bedingungen, respective Garantien, sondern nur um wirksamste Vermittlung des thunlichst Erreichbaren handeln könne.“

201.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 23. Juni 1880.*

Herr Gœschen hat telegraphirt, dass die Pforte einen Aufschub von zwei Monaten zur Ausführung des April-Memorandums verlangt und eventuell dem letzten englischen Vorschlage eine dritte Compensation bei Vasojević, wo Slaven wohnen, vorzöge.

Lord Granville hat geantwortet, dass der letzte Vorschlag wegen Compensation an der Meeresküste jetzt vor dem April-Memorandum den Vorrang erlangt habe, dass ersterer ohne Zeitverlust anzunehmen und auszuführen sei, und dass England sonach von einem dritten Plane nichts hören wolle.

Lord Granville hofft, sich in dieser Auffassung mit dem k. k. Cabinete zu begegnen, was ich ihm auch in Aussicht stellen konnte.

202.

Réponse de la Sublime Porte aux observations contenues dans la note identique du 11 juin, concernant les affaires du Monténégro.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 24 juin 1880.

J'ai l'honneur de répondre à la partie de la note de Votre Excellence en date du 11 juin qui se rapporte aux affaires du Monténégro.

Dans sa note du 28 avril dernier mon prédécesseur a donné à Votre Excellence des explications sur les faits qui se rattachent à cette question. Ces explications ont eu pour but et doivent avoir eu pour effet de démontrer aux Puissances signataires du Traité de Berlin que si les troupes monténégrines n'ont point pris possession des positions abandonnées par les troupes ottomanes, ce fait ne saurait être imputé à nos autorités. En effet, si le Commandant de Podgoritza avait élevé, en

recevant l'avis, une objection sur l'insuffisance du délai qui lui étaient laissé pour se rendre sur les lieux avec ses troupes, les autorités ottomanes auraient pu retarder la retraite des nos troupes et rétablir facilement le délai de 24 heures.

Le Gouvernement Impérial, tout en se réservant le droit de se considérer comme dégagé de toute obligation, croit néanmoins devoir déférer au désir exprimé par les Puissances et n'hésite point à leur offrir d'exécuter de nouveau les mesures arrêtées dans le Mémorandum sous la condition que le temps nécessaire sera accordé aux autorités ottomanes. Nous sommes convaincus que les Puissances tiennent également à cœur d'éviter les suites fâcheuses qu'entraînerait l'emploi de moyens violents contre les Albanais qui, dans leur ignorance des douloureuses exigences de la politique, essaient de s'opposer à la cession de leur pays. Outre le désir légitime d'éviter une effusion de sang, la Sublime Porte se préoccupe à bon droit des conséquences d'une lutte à entreprendre contre ces masses armées qui sont encore sous l'Empire d'une grande exaltation, conséquences qui se traduiraient par la perturbation de l'ordre et de la tranquillité publique, tandis qu'elle est persuadée qu'elle arrivera, avec l'aide du temps, à faire réoccuper par ses troupes les positions évacuées, afin de se conformer aux termes du Mémorandum.

Pendant le même délai le Gouvernement Impérial prendra des mesures efficaces pour atteindre ce but sans effusion de sang, et il va sans dire que, pour faciliter l'accomplissement de cette tâche, le délai dont il s'agit ne devra pas être rapproché. Au surplus la Sublime Porte, si les Puissances le jugeaient nécessaire, ne refuserait pas de payer au Gouvernement monténégrin les impôts perçus par les autorités Impériales sur le territoire qu'il n'aura pu provisoirement posséder.

La Sublime Porte est en même temps prête à prendre en considération tout autre mode de solution qui lui serait suggéré par les Puissances et qui réunirait les conditions voulues pour amener le résultat désiré en écartant les complications actuelles sans que du sang soit versé et en prévenant le désordre qui résulterait d'une violante résistance.

203.

Monsieur d'Oubril au Baron Haymerle.

Extrait. *Ober St. Veit, le 27 juin 1880.*

. . . . . .

. . . . . D'ordre de Sa Majesté l'Empereur, Monsieur de Novikow a été invité à s'associer à la démarche collective de ses collègues, dans la question monténégrine. Il reste entendu que les droits acquis au Monténégro par le Mémorandum du 12 avril et découlant du Traité de Berlin, ne sont pas invalidés par cette démarche et dans le cas d'une non-réussite de la combinaison Granville (Dulcigno).

. . . . . .

. . . . . .

204.

Le Consul Général Lippich au Baron Haymerle.

Résumé. *Scutari, le 28 juin 1880.*

Le bruit de la prochaine cession de Dulcigno est généralement répandu ici et porte le trouble dans les esprits.

Ce qu'il y a de positif c'est que les habitants de Dulcigno ont expédié ici, la semaine passée, deux parmi leurs notables dont l'un est Hadji Ahmed Bezzi qui, en 1878, avait, un des premiers, plaidé pour la reddition de cette ville en faveur du Monténégro.

Ces députés sont chargés de s'informer si, en cas de résistance, l'on pourrait compter sur l'appui de Scutari. Ils ont déclaré que la population de Duleigno a trop souffert lors de la première prise de son territoire par les Monténégrins, pour s'exposer à de nouveaux sacrifices, sans avoir préalablement acquis la certitude qu'elle serait vigoureusement soutenue. Ils ont reçu de la part de la Ligue les assurances les plus formelles à cet égard, après quoi Bezzi a été renvoyé à Dulcigno pour exciter la population à la résistance.

Le 25 de ce mois, la Ligue a télégraphié à Tirana, à Kavaya et à Durazzo pour sommer ces districts à participer à la défense de Dulcigno.

D'ailleurs, 270 hommes armés de fusils (système Martini) y ont été expediés d'ici et bientôt ils seront suivis d'autres. Des messagers sont partis pour Pulati, Pouka et Posripa afin de persuader ces tribus à se remettre en marche. Aussi compte-t-on — à ce qu'il paraît — détacher certains contingents de Touzi, pour renforcer les défenseurs de Dulcigno.

De Touzi et du Comité de la Ligue une sommation est partie pour Dibra et Matia afin que ces tribus ne tardent pas à prêter l'assistance qu'elles ont promise.

Quant à l'emploi qu'on réserve aux contingents attendus de Dibra, les versions diffèrent à ce sujet.

Il est possible qu'on les distribuera entre Tousi et Duleigno.

Le Comité a demandé à Dibre la levée de 5000 hommes; il est toutefois douteux si cette levée sera si forte et si, en général, elle pourra s'effectuer.

Il a été interdit aux contingents qui ont quitté Touzi, de se montrer au bazar de notre ville. Cette mesure frappe surtout les Klementi, les Sehalla, les Sehôchi et Pouka, ainsi que la plupart des villages de Posripa et de la Miriditie.

Quant à ceux de Klementi, ils ont envoyé, par l'entremise d'Ali Pacha de Gousigné, une députation à Touzi pour s'entendre à ce sujet. Cette députation y a été accueillie favorablement.

Bien plus de 1000 hommes de notre division ont été congédiés et rendus à leurs foyers. Pour remplir ces lacunes, le bataillon frontière (Houdoudié) qui se trouve en garnison ici, sera dissous et réparti parmi les autres troupes. Cependant, cette mesure ne constitue aucun renfort pour notre garnison qui est déjà réduite et en elle-même peu nombreuse.

Le comité de la Ligue entretient des rapports très suivis avec les comités de la Basse-Albanie. On s'excite réciproquement à la persévérance et à la résistance aux décisions des Puissances, tout en continuant à provoquer des démonstrations de loyauté en faveur de la Sublime Porte.

Jusqu'à présent notre comité n'a obtenu aucun succès dans cette direction; il paraît cependant qu'on travaille avec plus de chance dans la Basse-Albanie.

Du moins, depuis hier on se plaît à propager la nouvelle qu'une adresse de ce genre a été expédiée d'Argyrocastro à Constantinople.

205.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 28. Juni 1880.*

Wie aus Tusi gemeldet wird, haben neuerdings 100 Mirditen das dortige Lager verlassen, es heisst allerdings mit Zustimmung Capitän Prenks. Dadurch ist sein Contingent so bedeutend reducirt — es dürften sich kaum mehr dreihundert Mann bei ihm befinden — dass es dem Comité nicht schwer fallen wird, die noch in Tusi Verbliebenen wenigstens theilweise mit Hinterladern zu versehen. Es hat über die ersten dahin gesendeten 5000 Piaster einen weiteren Betrag in der gleichen Höhe zu dem Zwecke abgeschickt, die von Prenk geforderten Gewehre damit ankaufen zu lassen. Auch

hier ist ein Agent des Comité's mit der gleichen Aufgabe betraut worden. Es dürfte in dieser Weise, da ein Stück mit 115 bis 120 Piastern bezahlt wird, eine Anzahl von beiläufig 200 Martini für die Mirditen zusammengebracht werden können.

206.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Buyukdere, 29. Juni 1880.*

Anliegend habe ich die Ehre Euer Excellenz die Abschrift der identischen Note vorzulegen, welche die Repräsentanten der Signatarmächte in der Compensationsangelegenheit Dulcigno an die Pforte gerichtet haben.

(Beilage.)

Le Comte Dubsky à Abédine Pacha.

Constantinople, le 26 juin 1880.

Je m'empresse de Vous accuser réception de la note par laquelle Votre Excellence a répondu à la seconde des trois questions qui faisaient l'objet de la communication que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 11 de ce mois.

Je l'ai immédiatement portée à la connaissance de mon Gouvernement.

Je ne saurais dissimuler à Votre Excellence que les conditions de temps auxquelles la Sublime Porte subordonne l'exécution de l'arrangement du 18 avril sont inconciliables avec l'invitation que lui ont adressée les Puissances de donner à ce même arrangement une exécution immédiate.

Toutefois en me référant au passage de la note de Votre Excellence, où le Gouvernement ottoman se déclare prêt à prendre en considération tel autre mode de solution qui lui serait suggéré par les Puissances et qui réunirait les conditions voulues pour amener le résultat désiré, je suis autorisé par le Gouvernement d'Autriche-Hongrie à indiquer comme équivalent des cessions stipulées par l'acte du 18 avril une rectification de frontière à l'Est et à l'Ouest du lac de Scutari, rectification qui du côté de la mer étendrait le littoral appartenant aujourd'hui au Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boyana, y compris Dulcigno.

Le littoral cédé serait soumis aux stipulations de l'Article XXIX du Traité de Berlin. Le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique se réserve d'ailleurs, dès que la Porte aura accepté en principe de préciser les divers points de la nouvelle ligne de démarcation ainsi que les conditions de détails destinées à compléter cet arrangement.

La combinaison que je suis autorisé à suggérer à Votre Excellence, a incontestablement l'avantage de ne laisser subsister aucun doute quant au facilités d'exécution.

Dans le but au surplus d'accroître les chances favorables que présente à ce point de vue l'échange de territoire projeté, la Sublime Porte aurait interêt à accorder aux Albanais de la province de Scutari des arrangements administratifs qui tout en maintenant les liens qui rattachent ces populations à l'Empire ottoman donneraient une satisfaction suffisante à leurs légitimes aspirations.

Le Gouvernement d'Autriche-Hongrie a la ferme conviction que la Sublime Porte, reconnaissant les avantages pratiques de l'arrangement qui lui est suggéré, n'hésitera pas à accepter une solution qui lui permet tout à la fois de tenir ses engagements envers les Puissances et d'éviter, à l'égard des populations albanaises les mesures de rigueur dont elle affirme l'impossibilité.

Le Gouvernement ottoman, ne cessant pas d'ailleurs d'être lié par ses premiers engagements jusqu'à l'entière exécution de la nouvelle combinaison, je n'ai pas besoin de faire observer à Votre

Excellence qu'en refusant de souscrire à ce dernier arrangement, la Porte se retrouverait par le fait même en présence des obligations qui résultent pour elle de la Convention du 18 avril et par suite de la nécessité d'une exécution immédiate, démontrée par la note que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence sous la date du 11 de ce mois.

Je prie Votre Excellence eu égard à l'urgence notoire d'une solution de vouloir bien répondre dans un bref délai à la présente communication et je profite de cette occasion pour La prier d'agréer etc.

207.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 30. Juni 1880.*

Von dem Comité unter der Anführung Jussuf Sokoli's gesammelte Albanesen, an 3000 Mann stark, nehmen drohende Stellung gegen die Montenegriner bei Merkovich ein und beabsichtigen Angriff.

208.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Cetinje, 30. Juni 1880.*

Die Stagnation der Verhältnisse zwischen Podgoritza-Tusi wird immer evidenter.

Montenegrinischerseits befinden sich seit 2 bis 3 Wochen in erster Linie nicht mehr als 12—1500 Mann nächst Podgoritza und etwa ebensoviele albanischerseits zu Tusi.

Unter den Chefs und den Gefolgschaften der Letzteren soll es mit der Harmonie seit geraumer Zeit ziemlich schlecht bestellt sein.

Seit acht Tagen ist der mit dem militärischen Oberbefehl zu Podgoritza betraut gewesene Vojvode Petar Vukotić hieher zurückgekehrt.

Kurz vor seiner Abreise erhielt er ein Sendschreiben von Hodo Bey zu Tusi, behufs Eröffnung von Einverständnissen. Er sandte es uneröffnet zurück.

Seit drei Tagen manifestirt sich eine zunehmende Agitation in dem bis jetzt ruhig gewesenen District von Dulcigno und vollziehen sich Ansammlungen von Bewaffneten zumeist aus den Gegenden von Scutari, Alessio, Kavaja und Durazzo. Bis jetzt soll deren Ziffer etwa 2000 erreicht haben.

209.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Wien, 1. Juli 1880.

Ich habe Edhem Pascha, der mich gestern besuchte, dringend empfohlen, seiner Regierung jede Illusion über die Lage zu benehmen. Sie möge es aufgeben auf eine Spaltung unter den Mächten zu rechnen oder zu glauben, dass die Cabinete zugeben können, dass ihre Beschlüsse, sei es in der montenegrinischen, sei es in der griechischen Frage, nicht verwirklicht werden. Es sei hohe Zeit, dass die Pforte die Gefahr erkenne, die sie nahe bedrohe, und dass sie es aufgebe in Verzögerungen ihr Heil zu suchen.

Ich besprach hierauf speciell die Antwort, welche die Pforte auf die identische Note in Betreff der montenegrinischen Frage ertheilte. Diese sei ein neuer Schritt auf dem alten Wege. In der ganzen Sache müsse ich die Pforte durchwegs als im Unrecht befindlich erkennen. Die Schwierigkeiten wegen Gusinje-Plava haben ihr nur als Vorwand zu Truppensendungen gedient, welche nicht zur Ausführung, sondern zur Vereitelung der Berliner Stipulation bestimmt zu sein schienen, wenigstens hat ihr Erscheinen eher diese Folge als eine andere gehabt. Im Interesse und auf Wunsch der Pforte, um ihr nicht die Lostrennung muselmännischer Unterthanen zuzumuthen, wurde das April-Memorandum vereinbart. Dies neue Engagement habe die Pforte nicht nur nicht eingelöst, sondern es sei erwiesen, dass ihre eigenen Organe zur Organisation des Widerstandes mitgeholfen haben; unter ihren Augen haben sich die Comités organisirt, sind Contributionen eingehoben, Waffen vertheilt worden und wird heute noch all' der Proviant den Albanesen zugeführt, ohne welchen die Ansammlung längst unhaltbar geworden wäre. Nunmehr, wo Europa den letzten Appell an die Pforte richtet, bestehe die Antwort in dem Begehren einer unbegrenzten Frist, ohne jedes thatsächliche Zeichen dafür, dass sie mit der Erfüllung ihrer Verbindlichkeiten Ernst machen wolle.

Die Mächte waren genöthigt ein anderes Compensationsobject zu bezeichnen, dessen Uebergabe noch ganz in der Hand der Pforte liege. Es sei ihr höchstes und dringendstes Interesse, diesen Plan anzunehmen und loyal verwirklichen zu helfen. Sie möge die Gefahr ermessen, die darin läge, wenn die Mächte die Ueberzeugung gewännen, dass die Türkei weder ihr eigenes Wort, noch das der Mächte respectire. Das Alles um ein Gebiet, das 5000 Seelen bewohnen. Die Pforte möge wohl Acht haben, sie spiele um einen sehr kleinen Gewinn ein sehr hohes Spiel.

Edhem Pascha versprach mir meine Eröffnungen getreulich einzuberichten.

210.

Freiherr von Haymerle an Grafen Dubsky in Constantinopel.

Telegramm. *Wien, 1. Juli 1880.*

Die vom Comité unter der Anführung Jussuf Sokoli's gesammelten 3000 Albanesen bezogen nach Mittheilung des Herrn Lippich bei Merkovich eine drohende Stellung gegen die Montenegriner und beabsichtigen Angriff. Bitte daher sofort bei der Pforte entschieden zu reclamiren, damit von ihren Behörden in Scutari nicht agitirt werde.

211.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 1. Juli 1880.*

Nach einem Telegramm des montenegrinischen Geschäftsträgers zu Constantinopel hat die Pforte die Alternativproposition der Cession Dulcigno's abgelehnt und demselben insinuirt, Montenegro möge sich namentlich auch auf Grund einer Geldentschädigung mit der Pforte direct verständigen.

212.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 2. Juli 1880.*

Die Pforte hat gestern durch den türkischen Gesandten dem Fürsten Nikolaus insinuirt, sich mit derselben direct zu verständigen; dieselbe werde bis zur Uebergabe der Memorandum-Linie, welche nach Zeit und Umständen erfolgen werde, Montenegro hinsichtlich der Revenüen der erwähnten Gebiete schadlos halten.

Fürst Nikolaus erwiderte, die Sache liege in den Händen der Mächte, ihrer Entscheidung wolle sich Montenegro fügen; mit der Pforte könne Er daher nicht verhandeln.

213.

Feldzeugmeister Freiherr von Rodich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Zara, 2. Juli 1880.*

Nach Meldung des exponirten Commissärs in Spizza haben sich Albanesen vor Možura Planina zahlreich angesammelt und nehmen drohende Stellung gegen Antivari ein. Montenegriner concentrirten mehrere Bataillons zur Vertheidigung Antivari's. Sollte es zum Kampfe kommen, so werden voraussichtlich zahlreiche Flüchtlinge auf unser Territorium übertreten.

214.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Télégramme. *Buyukdéré, le 3 juillet 1880.*

Ministre des affaires étrangères, que j'ai trouvé chez Monsieur Gœschen, croit nouvelle très exagérée. Il a promis de prendre toutes les mesures pour empêcher conflit.

Abédine Pacha a donné en même temps à l'Ambassadeur d'Angleterre et à moi l'assurance que la Porte ottomane fait des efforts énergiques pour exécuter Mémorandum et qu'elle espère y parvenir.

215.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 3. Juli 1880.*

Um dem Widerstande der Türkei gegen die Beschlüsse der Mächte, wenigstens in der montenegrinischen Angelegenheit entgegenzutreten, hat Lord Granville mir gegenüber ganz vertraulich folgenden Gedanken angeregt, von dem er sich fast einen sicheren Erfolg verspricht und wodurch dann auch die Lösung der griechisch-türkischen Grenzangelegenheit erleichtert werden würde.

Der Fürst von Montenegro, welcher bisher Sich enthielt selbst einzugreifen, da Er durch die Vermittlung der Mächte den fraglichen Gebietszuwachs zu erhalten hoffte, wäre aufzufordern, unter dem Schutze einer europäischen Flottendemonstration, das durch das Duleigno-Arrangement Ihm zugewiesene Gebiet mit eigener Waffengewalt zu besetzen. An dieser Flottendemonstration hätten sich principiell alle Grossmächte zu betheiligen, thatsächlich aber nach Convenienz einer jeden derselben. Die Schiffe würden an Bord keine Landungstruppen führen, aber das Erscheinen einzelner

Kriegsboote mit entsprechenden Matrosen-Abtheilungen auf der Bojana oder gar auf dem Scutari-See würde, nach Lord Granville's Meinung, eventuell sich als nützliches Mittel sowohl gegen die albanesische Liga, als gegen den Widerstand der Türkei erweisen.

Selbstverständlich müsste die Action der Mächte sich auf das angestrebte Ziel beschränken und eine jede derselben im Vorhinein auf eigene Zwecke und Vortheile ausdrücklich Verzicht leisten.

216.

Mr. Gœschen to Earl Granville at London.

(Communicated by Sir Henry Elliot.)

Telegram. *Constantinople, July 4, 1880.*

My belief is that Turkish authorities have at last become conscious that it is highly to their interest to carry out the April arrangement at once. A change has certainly taken place and if an ultimatum were presented that if they have not carried out the April cession in three weeks, Dulcigno would be forcibly given to Montenegro, I believe that the cession would be made. I presume after the late summons to the Porte to carry out the April arrangement unless Dulcigno plan were accepted, previous notice must be given to the Porte before it is informed Dulcigno will be seized. Probably the Porte will reply in a day or two to the last note stating that they will execute, and detailing the steps taken.

To that the Powers might reply: „Unless the Commission is in possession of the ceded districts within . . . days, Montenegro will help itself to Dulcigno with our assistance.“ Though I understand Her Majesty's Government do much prefer the Dulcigno solution, I do not see how it can be imposed by force if the April cession is even now carried out.

217.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 4. Juli 1880.*

Albanesen stehen, nach übereinstimmenden Informationen, ungefähr 3500 Mann stark in der Moschura und rückwärts der Merkovic-Brücke. Ich glaube jedoch, dass sie nur demonstriren, nicht auch angreifen sollen. Auch Hodo Bey's angekündigten Angriff von der Tusi-Seite halte ich blos für eine Demonstration.

218.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 5. Juli 1880.*

Ich habe mich heute Lord Granville gegenüber schon theilweise im Sinne Euer Excellenz Instructionen auslassen können. Er schien unsere Argumente vollkommen zu würdigen und begriff, dass eine fremde Occupation für uns absolut unzulässig sei. Ich bin der von ihm ausgesprochenen sicheren Hoffnung, dass wir dem Vorschlage wegen der Flottendemonstration vor Dulcigno beistimmen werden, durchaus nicht entgegengetreten.

Lord Granville glaubt sogar, dass es gar nicht nöthig sein wird, Kriegsboote zu detachiren.

Nachdem nun alle Mächte bona fide zusammenhielten und zusammen vorgehen wollten, so hofft er auf einen ruhigen und günstigen Ausgang der gegenwärtigen orientalischen Schwierigkeiten.

219.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 6. Juli 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz eine, den hier accreditirten Vertretern der Signatarmächte übermittelte Note der fürstlichen Regierung vom $\frac{22. \text{ Juni}}{4. \text{ Juli}}$ l. J. zu unterbreiten, womit man den Nachweis zu liefern trachtet, dass die Pforte nunmehr auch im Bezirke Dulcigno, die nämlichen Umtriebe in Wirksamkeit setzt, wie dies früher zu Gusinje und Tusi der Fall gewesen, und dass die Situation seit dem Auftauchen des neuen Projectes für Montenegro nur noch complicirter und schwerer geworden.

Die fürstliche Regierung appellirt demzufolge abermals an die Intervention der Mächte, behufs baldigster Lösung des Knotens.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Monsieur Radonich au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le $\frac{22 \text{ juin}}{4 \text{ juillet}}$ *1880.*

En accueillant avec déférence et gratitude le projet de nouvelles délimitations de frontières présenté par la Grande Bretagne, appuyé par l'Autriche-Hongrie et que ces deux Puissances proposaient de recommander à la bienveillance des autres Cabinets comme offrant des bases acceptables de conciliation, Son Altesse le Prince Nicolas, mon Auguste Maître, n'a point dissimulé ses craintes que la Porte et les autorités ottomanes de Scutari se servissent de nouveau des forces soi-disant insurrectionnelles qu'elles ont organisées en Albanie pour violer une troisième fois les engagements que la Turquie pourrait contracter et renouveler le scandale de Gousigné et de Touzi.

Les événements justifient aujourd'hui, plus tôt même qu'on n'aurait pu s'y attendre, les appréhensions de Son Altesse. Cette fois le Gouvernement ottoman n'a pas attendu d'avoir mis sa signature au bas d'un acte international pour en annuler les effets. Il procède par anticipation. Aussitôt que la Porte a eu connaissance du projet des Puissances médiatrices, les mesures de résistance ont commencé.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de Vous communiquer, en Vous priant de vouloir bien les faire parvenir à la connaissance de Votre Gouvernement, les renseignements suivants sur ce qui se passe à Scutari et sur notre frontière.

Il a fallu d'abord, pour sauvegarder les apparences, jouer la comédie ordinaire en pareil cas. Le Gouverneur de Scutari a donné aux chefs de la Ligue une audience officielle, et là, devant de nombreux témoins, il leur a tenu un langage d'une correction irréprochable. Puis, passant des paroles aux actes, on a procédé à l'organisation et à l'armement des bandes.

Le soir même des ordres étaient donnés pour que huit cents Albanais fussent convoqués le samedi suivant sur la place d'octroi de la ville pour y recevoir des armes et se rendre immédiatement après à Dulcigno.

Au jour fixé, la moitié à peu près de cet effectif s'est, en effet, rassemblée, dans l'après-midi, sous les yeux des autorités ottomanes; les hommes ont été armés; on les a fait monter dans des barques; puis, par le lac et la Boyana, on les a dirigés sur Dulcigno, où chaque jour depuis on expédie de même tous ceux que par persuasion, intimidation ou contrainte on peut enrégimenter. Selon toutes probabilités, ils y sont déjà réunis au nombre de 2000 ou de 2500, y compris les habitants de Dulcigno et les mahométans de la tribu d'Anamalit. Les gens de Dibre, de Kroga, de Tirana et

de Kavaya sont attendus et l'on peut calculer que leur arrivée portera les forces albanaises, entre le lac et la mer, à 5000 ou 6000 hommes.

Voici quelle est l'organisation adoptée par les autorités ottomanes:

L'armée sera répartie en trois corps et occupera trois points principaux.

1° Hadgi-Mehemed-Betci, avec les insurgés de Dulcigno et des alentours, s'installera à Mojoura;

2° Jussuf-aga-adgi-Muftarof, avec une partie des bandes provenant de Scutari et de la tribu d'Anamalit, occupera Gorana.

3° Le troisième corps sera placé à Kaliman sous les ordres d'un chef qui n'est pas encore désigné.

Les nizams qui ont fini leur service militaire à Dulcigno ont reçu l'ordre de laisser leurs fusils dans cette ville et le Gouverneur de Scutari les a fait mettre à la disposition de Hadgi-Mehemed-Betci.

Une partie des forces réunies a Touzi doivent être également dirigées sur Dulcigno.

Je Vous ferai remarquer, Monsieur le Ministre, que les bandes dont dispose actuellement la Ligue sont presque exclusivement composées de musulmans. Les catholiques, d'abord trompés, n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'on les berçait d'espérances menteuses et qu'ils n'auraient rien à gagner au succès des intrigues ottomanes. Des dissentiments graves étaient survenus entre eux et les mahométans bien avant les pourparlers nouvellement engagés. Ces dissentiments n'ont fait qu'augmenter depuis et maintenant presque tous les chrétiens refusent leur concours à la Ligue. Celle-ci, mécontente de cet abandon, emploie pour s'en venger les moyens les plus odieux. N'osant pas aller les chercher dans leurs montagnes, elle a, d'accord avec les autorités turques dont elle est la complice, décidé que l'entrée des marchés leur serait interdite. On veut les réduire en les affamant. Obligés de descendre au bazar de Scutari pour y vendre leurs produits agricoles, les habitants de ces districts, ont été reçus par des agents de la Ligue, qui, après les avoir maltraités, leur ont pris tout ce qu'ils portaient. Ces tribus que l'on prétend animées de sentiments hostiles au Monténégro, ont envoyé des délégués à Cétigné pour implorer la protection du Prince. De ce nombre sont les Klementi, les Schalla, les Schoschi, les Schkreli etc.

En présence du chaos qui règne en Albanie et qui chaque jour prend des proportions plus graves, la Principauté est contrainte, pour garder sa frontière, de laisser sur le pied de guerre une notable partie de sa population. Les négociations nouvellement entamées, loin d'améliorer la situation, l'ont malheureusement aggravée encore, puisque les bandes organisées par la Turquie se sont répandues sur un territoire plus vaste. Aujourd'hui ce n'est plus seulement entre Podgoritza et Touzi que le Monténégro doit faire face aux forces qui le menacent, il doit également maintenir des troupes entre Antivari et Dulcigno. D'un instant à l'autre on peut nous attaquer. On ne saurait prévoir où s'arrêtera l'audace des meneurs de cette intrigue, encouragés par l'impunité, et, pour être prêts à tout événement, nous sommes forcés de conserver une attitude de paix armée plus ruineuse, plus désastreuse pour le Monténégro, si elle se prolongeait, que ne serait une véritable guerre.

En conséquence, Son Altesse le Prince Nicolas, mon Auguste Maître, croit devoir faire un nouvel et pressant appel à la sollicitude bienveillante et éclairée des Grandes Puissances afin qu'elles veuillent bien aviser aux mesures à prendre pour mettre le plus tôt possible un terme à une situation qui peut donner lieu à des complications d'une extrême gravité, dont nous ne saurions être responsables, et qui nous mettraient dans l'impossibilité de répondre de l'avenir.

Veuillez agréer etc.

220.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *London, 6. Juli 1880.*

Herr Gœschen ist im Hinblick auf die Nachricht, dass die Pforte sich anschickt mit 6000 Mann das April-Memorandum auszuführen, instruirt worden, vor Allem zu wiederholen, dass es im Interesse der Pforte liege, den Dulcigno-Vorschlag sofort auszuführen. Das Cabinet von St. James ist der Ansicht, dass, falls die Pforte bei der Abmachung, zu welcher sie sich verpflichtet hat, verharren sollte, mit der Flottendemonstration zu warten und der Pforte zu erklären wäre, dass, wenn sie innerhalb drei Wochen, gerechnet vom Tage der gemeinschaftlichen Mittheilung seitens der Botschafter, das April-Arrangement nicht ausführe, von ihr erwartet werden würde, dass sie sich an England und Oesterreich-Ungarn und an die anderen Mächte anschliesse, um dem Fürsten von Montenegro zu verhelfen, mit Waffengewalt sich in den Besitz des Dulcigno-Districtes zu setzen.

221.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Buyukdere, 6. Juli 1880.

Ich habe nicht verfehlt, sowohl bei Kadri als bei Abedin Pascha den Inhalt Euerer Excellenz Weisung vom 1. Juli, betreffend eine mit Edhem Pascha gepflogene Unterredung, nach besten Kräften auszunützen.

Beide türkische Staatsmänner schienen von dem Ernste der Lage durchdrungen und es betheuerten Beide ihre aufrichtige Absicht, die noch ausständigen, der Türkei durch den Berliner Vertrag auferlegten Verpflichtungen raschmöglichst zu erfüllen.

Es galt dies insbesondere von der montenegrinischen Frage, deren ebenso willkürliche wie kurzsichtige Verschleppung man in der That hier nunmehr tief zu bedauern scheint.

Bezüglich der griechischen Schwierigkeit waren die Versprechungen weniger bündig.

Sowohl der erste Minister als der Minister des Aeussern meinten, dass die jüngsten Berliner Beschlüsse, soweit dieselben bisher bekannt geworden, den Rahmen des Friedensvertrages von 1878 überschritten und dass die Pforte, wenn auch zu grossen Opfern bereit, dennoch schwer Bedingungen annehmen könne, welche das Reich in seiner Existenz bedrohten.

Mit Janina und Metzovo sei Albanien, mit Larissa Salonichi verloren; die einschlägigen Forderungen daher kaum erfüllbar.

Dennoch war mehr von einer eventuellen Auflehnung der Bevölkerung, von einem Kampfe auf Leben und Tod zwischen Griechen und Albanesen, als von einem regulären Kriege zwischen der Türkei und Griechenland die Rede, so dass ich auch diesmal die Empfindung davontrug, es werde sich die Pforte auch in der hellenischen Sache den Entschliessungen der Mächte fügen, sobald nur die letzten Illusionen, die Cabinete im entscheidenden Augenblicke doch noch auseinander gehen zu sehen, geschwunden sein werden.

Bis nun aber hält man, trotz Allem, an diesen Hoffnungen wie an einem letzten Rettungsanker fest.

Genehmigen u. s. w.

222.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 6. Juli 1880.

Ich erlaube mir Euer Excellenz zu berichten, dass Izzet Pascha, wie er mir versicherte, von Abedin Pascha bereits instruirt worden war, jedem Conflicte zwischen Albanesen und Montenegrinern vorzubeugen, sich jedoch kaum für fähig erklärte etwas mehr zu thun, als Rathschläge und Ermahnungen zu ertheilen, welche, wie er hoffe, übrigens genügen würden, um die Bevölkerung von übereilten Schritten zurückzuhalten.

Ich bin ganz der Meinung, dass diese Action Izzet Pascha's in der That ausreichen wird, da es ja doch in dieser Beziehung seinerseits nur einer vertraulichen Unterredung mit den leitenden türkischen Comitémitgliedern bedarf, um sie gefügig zu machen — und da er bereits vor einigen Tagen durch dieselben sowohl nach Dulcigno als Tusi die Weisung gegeben hatte, sich eines Angriffes auf die Montenegriner zu enthalten. Ich hatte von dieser Weisung vernommen gehabt und Izzet Pascha bestätigte mir dieselbe im Laufe unserer gestrigen Besprechung mit dem Beifügen, dass er trachten werde, die bei Jussuf Sokoli befindlichen Bergalbanesen, also sein tüchtigstes Contingent, wieder nach Tusi zurückschicken zu lassen. Uebrigens scheint es, dass ohnedies die hiesigen Katholiken schon seit einigen Tagen es sich angelegen sein lassen, den Abzug der Bergalbanesen von dem Corps Sokoli's zu bewirken.

Was die Stärke der Mannschaften Sokoli's anbelangt, gab er mir, Izzet Pascha, dieselbe auf 3500 Mann an, welche Angabe mit den darüber schon seit einigen Tagen cursirenden Versionen ganz übereinstimmt.

Ich hörte heute, dass Izzet Pascha abberufen werden solle, und erlaube mir diese Information lediglich als Gerücht wiederzugeben. Wenn sich dieselbe bewahrheiten sollte, dürfte sie wohl mit der Mission der erwarteten Commissäre im Zusammenhange stehen.

Genehmigen u. s. w.

223.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 6. Juli 1880.

Die von der „Agence Havas" hierher telegraphirte Nachricht, dass eine Pfortencommission, mit Geldmitteln versehen, von Constantinopel abgereist sei, um sich nach Scutari zu begeben, hat mit der weiteren Angabe, dass auch Verstärkungen für die hiesige Division unterwegs seien und demnächst mit dem Transportdampfer „Babil" in S. Giovanni di Medua landen würden, das Liga-Comité zu dem Entschlusse gebracht, den Commissären das Betreten der Provinz oder doch der Stadt Scutari zu verwehren. Dasselbe hat dem Vali diesen Beschluss schriftlich notificirt.

Izzet Pascha ersuchte das Comité diesen Beschluss zurückzunehmen und bei der Bevölkerung dahin zu wirken, dass sie sich dem Eintreffen der Commissäre nicht widersetze, denn wenn die über ihre Mission circulirenden Angaben unwahr seien — dass sie nämlich einen auf die Durchführung der April-Convention oder auf die Übergabe Dulcigno's an Montenegro bezüglichen Auftrag hätten — werde die Bevölkerung besser thun, sich nicht gegen die Pforte in schroffe Opposition zu setzen. Seien sie aber wahr, werde es nach der Ankunft der Commissäre noch immer an der Zeit sein, denselben und der Pforte begreiflich zu machen, dass ihre Mission nicht acceptirt werde.

Zwischen Izzet Pascha und dem Comité wird nun über diese Frage verhandelt, doch ist es wahrscheinlich, dass der extreme Beschluss des Letzteren vorderhand nicht zur Ausführung kommen wird, da die Katholiken in der Mehrzahl gegen denselben gestimmt sind.

Das Comité hat vor, sich mit einer Garde von 200 Bergalbanesen zu umgeben, welche der unter dem Commando Jussuf Aga Sokoli's stehenden, mit der Vertheidigung Duleigno's betrauten Freischaar entnommen werden sollen.

Wenn die Hohe Pforte ernstlich die Absicht hegt, den montenegriniseh-albanesischen Conflict, sei es durch die Ausführung der April-Convention, sei es durch die Abtretung Dulcigno's oder in welcher anderen Weise immer, beizulegen, wird sie vor Allem das hiesige Comité, welches sich täglich grössere Prärogative anmasst und geradezu terroristisch auftritt, aufzulösen gezwungen sein.

Ich erlaube mir jedoch zu wiederholen, dass nämlich die eventuelle Absicht der Pforte, die Durchführung der April-Convention zu erzwingen, von so mannigfaltigen Gefahren und Complicationen begleitet sein würde, dass es sich empfiehlt, von derselben abzusehen und das für alle Theile, für die Hohe Pforte, Montenegro und die Albanesen vortheilhaftere Project der Abtretung Duleigno's unter gleichzeitiger Gewährung der vorgeschlagenen Landesautonomie ernstlich in Angriff zu nehmen.

224.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Telegramm. *Wien, 6. Juli 1880.*

Es erscheint uns nicht rathsam eine directe Aufforderung an Montenegro zu richten, das durch das Dulcigno-Arrangement ihm zugewiesene Gebiet mit Waffengewalt zu besetzen.

Eine solche Aufforderung würde die Verantwortlichkeit für alle Consequenzen von Montenegro, welches zur Action wenig geneigt scheint, auf die Mächte übertragen und eine moralische Verpflichtung, Montenegro gegen jeden Misserfolg zu sichern, eventuell einen Krieg gegen die Albanesen zu führen, begründen.

Die Botschafter in Constantinopel haben mittelst identischer Note vom 26. Juni der Pforte die Alternativen gestellt, entweder das Dulcigno-Arrangement anzunehmen, oder das April-Memorandum, als noch zu Recht bestehend, sofort auszuführen.

Sollte die Pforte in einer zu bestimmenden kurzen Frist weder das Eine noch das Andere thun und dann Fürst Nikolaus in Folge der Weigerung der Pforte in Action treten wollen, so sind wir bereit, an einer Flottendemonstration vor Dulcigno zu Gunsten Montenegro's uns zu betheiligen. Ein collectives Vorgehen aller Mächte, unter den von Lord Granville angegebenen, am Schlusse Ihres Telegrammes vom 3. Juli bezeichneten Cautelen ziehen auch wir einer jeden anderen Modalität vor; das Mass der Betheiligung einer jeden Macht könnte mit etwa zwei Schiffen im Voraus festgestellt werden.

Wir finden es begreiflich, dass Lord Granville Landung von Truppen nicht ins Auge fasst. Wenn wir überhaupt eine solche zugeben könnten, so müsste sie, um sich gegen jeden, auch vorübergehenden Echec zu sichern, mit bedeutenden Kräften unternommen werden, auch würde sich dabei bezüglich mannigfacher Detailfragen, wie z. B. Zusammensetzung der Truppen, Commando, Dauer der Occupation etc. zweifellos grosse Schwierigkeiten ergeben und Proportionen der Frage eventuell bis zu einem Kriegsfall gegen die Türkei steigern.

Ebenso müsste von der Einfahrt einer Flotille in die Bojana abgesehen werden weil die vordringenden Schiffe bei dem im Sommer äusserst niedrigen und stets wechselnden Wasserstande des vielfach gewundenen und mit Sehotterbänken durchzogenen Flusses beiderseits von feindlichen Schwärmen flankirt in eine missliche Lage gerathen und bei noch weiter sinkendem Wasserstande sogar den Rückweg versperrt finden könnten, wie dies factisch heute bei zwei kleinen flachgehenden österreichischen Handelsdampfern der Fall ist. Dieselben und noch schwierigere Verhältnisse gelten für das eventuelle Vordringen in den See von Scutari.

225.

Freiherr von Haymerle an Grafen Károlyi in London.

Telegramm. *Wien, 7. Juli 1880.*

Die in meinem Telegramme vom 6. d. M. dargelegten Anschauungen begegnen sich grossentheils mit Ihrem gestrigen Telegramme.

Wir sind einverstanden, dass der Pforte neuerdings empfohlen werde Dulcigno-Vorschlag auszuführen, dass, falls sie auf April-Memorandum verharrt, Flottendemonstration aufgehoben, ihr aber erklärt werde, dass, wenn sie innerhalb drei Wochen vom Datum der Mittheilung das Memorandum nicht ausführe, von ihr erwartet werde, dass sie den anderen Mächten sich anschliesse, damit Montenegro sich in den Besitz des Dulcigno-Districtes als Entschädigung für das durch zwei Jahre ihm vorenthaltene Recht setzen könne.

Die Absendung von Truppen und Geld ist ein wirksames Mittel, wenn die Pforte dasselbe loyal anwendet.

Abedin Pascha wäre aufmerksam zu machen, dass seinerzeit für die Absendung Muchtar Pascha's mit Truppen gleichfalls der Zweck angegeben wurde, die Besatzung Gusinje's zu erleichtern. Das gerade Gegentheil fand statt. Es sollte der Pforte bedeutet werden, dass Gleiches sich nicht wiederholen darf.

Wir setzen voraus, dass die Action der Mächte unter den in meinem gestrigen Telegramme angegebenen Modalitäten stattfinden werde.

Graf Dubsky wird in Erwartung der Zustimmung der anderen Mächte vorläufig verständigt.

226.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Buyukdere, 7. Juli 1880.*

Die letzte türkische Proposition, Montenegro in Geld für die im Memorandum vom 12. April bestimmte Gebietsabtretung ein für allemal zu entschädigen, hat Montenegro heute durch die Abberufung des Geschäftsträgers und durch Abbruch der Beziehungen beantwortet. Der Geschäftsträger hat dem Minister des Aeussern, der ihn fragte, ob es nicht möglich wäre diese Entschliessung rückgängig zu machen, geantwortet, dass seine Instructionen formell seien und er Freitag abreise. Dem Minister stehe es frei, irgend welche Schritte durch den türkischen Gesandten beim Fürsten Nicolaus unternehmen zu lassen.

227.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Ragusa, 7. Juli 1880.*

Nach einem Telegramme des Botschafters Gœschen an Green will Pforte auf die April-Convention zurückkommen. Gouverneur äusserte sich in demselben Sinne und behauptet, Dulcigno werde nicht cedirt werden.

Wie es heisst, sollen Truppenverstärkungen ankommen und Massregeln ergriffen werden, um die April-Convention zu sichern.

Katholiken beginnen die Abtretung Duleigno's als vortheilhaft zu betrachten, von dem Gesichtspunkte ausgehend, dass das Land und sie selbst mit den Bergstämmen ihre Stärke verlieren, durch den Verlust Dulcigno's aber nur eine relativ geringe Einbusse erleiden.

Auch die unabhängige muselmännische Partei ist ähnlichen Erwägungen zugängig, hauptsächlich mit Rücksicht auf zu erwartende Autonomie. Jedenfalls scheinen Katholiken entschlossen, die Positionen von Tusi und in den Bergen nicht aufzugeben, sich aber der Uebergabe von Dulcigno nicht zu widersetzen.

Wenn Pforte nunmehr April-Convention ausführen will, dürfte Widerstand der Katholiken intensiv werden und Blutvergiessen zur Folge haben, umsomehr da sie durch die Uebermittlung des päpstlichen Segens an die Vertheidiger des Landes und der Religion durch den in Rom anwesenden Bischof von Pulati in ihrer Disposition bestärkt worden zu sein scheinen.

In der albanesisch-montenegrinischen Grenzfrage kann meines Erachtens nur die Rücksicht ihrer gedeihlichen Lösung vom europäischen Standpunkte und der Pacification Albaniens, nicht aber das einseitige Pforteninteresse massgebend sein.

Green, welcher diese meine Auffassung theilt, unterbreitet seiner Regierung die gleiche Erwägung.

228.

Graf Károlyi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 7. Juli 1880.*

Lord Granville, dem ich Inhalt des Telegrammes vom 6. d. M. mittheilte, nimmt fast alle Punkte an. Er ist damit einverstanden, dass keine directe Aufforderung zum Angriff an den Fürsten von Montenegro gerichtet werde, sowie auch mit der Reserve wegen Entsagung auf jeden eigenen Vortheil. Seine Informationen stimmen mit den Angaben Euer Excellenz bezüglich der Schwierigkeit der Schifffahrt auf der Bojana überein. Doch meint er, dass diese Details als offene Frage dem Ermessen der Flottenbefehlshaber eventuell anheimgegeben werden könnten.

Lord Granville betrachtet ferner die Annahme unsererseits des letzten englischen Vorschlages wegen Frist von drei Wochen und des entsprechenden Vorgehens der Pforte gegenüber, wovon mein gestriges Telegramm handelt, als virtuell eingeschlossen in den Erklärungen Euer Excellenz, worin ich ihn bestärkte.

Das Princip von zwei Schiffen gibt er zu, unbeschadet einer beliebigen Verminderung oder gar gänzlichen Enthaltung.

229.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 8. Juli 1880.

Der türkische Gesandte Khalid Bey hat Seiner Hoheit dem Fürsten Nikolaus gestern Vormittags Mittheilung gemacht, dass die Hohe Pforte, zufolge der letzten Note der Botschafter zu Constantinopel, nunmehr bereit sei, das Memorandum vom 12. April unverweilt zu erfüllen und dem Fürstenthume die Territorien zu übergeben, welche demselben nach dieser Convention zukommen.

Khalid Bey frug namens der Hohen Pforte, welches die Meinung der fürstlichen Regierung bezüglich dieses Beschlusses sei.

Die Antwort der fürstlichen Regierung lautete dahin, dass dieselbe, nachdem die Angelegenheit der Vermittlung der Mächte anheimgestellt, der einen oder der anderen Lösung (die

Memorandum-Linie oder Dulcigno) beistimme, sobald die Mächte den Durchführungsmodus acceptiren und die Hohe Pforte denselben entsprechende Garantien einer prompten und regelmässigen Verwirklichung biete.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz die betreffende, soeben an die hier accreditirten Vertreter der Signatarmächte gerichtete Note zu übermitteln.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Monsieur Radonich au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le $\frac{25\ juin}{7\ juillet}$ *1880.*

Le Ministre de Turquie vient de me communiquer que la Sublime Porte, en réponse à la dernière note des Ambassadeurs concernant un nouvel échange de territoire, se déclare prête à exécuter immédiatement le Mémorandum du 12 avril dernier et à remettre à la Principauté les territoires qui lui reviennent d'après cette Convention.

Son Excellence Khalid Bey a été chargé par son Gouvernement de demander l'avis du Gouvernement Princier au sujet de cette détermination de la Sublime Porte.

Je crois devoir Vous communiquer, Monsieur le Ministre, la réponse que nous avons faite au Ministre de Turquie.

Nous lui avons dit que tout en ayant abandonné cette question à la décision des Puissances et ayant adhéré à la nouvelle proposition d'échange, qui fait l'objet de la dernière note des Ambassadeurs, nous n'aurions aucune objection à faire contre la solution de la difficulté pendante dans un ou dans l'autre sens, pourvu que le mode d'exécution obtienne l'approbation des Puissances et que la Sublime Porte leur donne des garanties suffisantes qu'elle aura lieu d'une façon prompte, régulière et sans arrière-pensée.

En présence du retard que la Porte avait mis à répondre à la dernière note des Ambassadeurs, retard sous lequel nous avions tout lieu de discerner son dessein de recourir à de nouveaux subterfuges, nous avions l'intention de couper court à des négociations infructueuses de notre part en rappelant notre Chargé d'affaires de Constantinople; mais à la suite de la nouvelle proposition de la Turquie et sa déclaration qu'elle est prête à exécuter le Mémorandum, notre Chargé d'affaires a été invité à retarder son départ jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez agréer etc.

230.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Buyukdere, 9. Juli 1880.*

Mit dem heutigen Triester Dampfer des Lloyd sollen folgende Abgesandte der Pforte mit Geld, Orden und anderen Ueberredungsmitteln reichlich versehen, nach Albanien abgehen: Riza Bey, Sohn des Mustafa Pascha von Scutari, Mustafa Pascha von Avlona, gewesener Mutessarif von Larissa, und Abdul-Latif Efendi aus Janina, Mollah von Trikala.

Genehmigen u. s. w.

231.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 9. Juli 1880.*

Montenegriner haben angeblich in Golubovce Verstärkungen, um während Einbringung der Ernte gesichert zu sein. Darüber Alarmirung in Tusi und Gerüchte von Angriff auf Golubovce, hoffentlich werden sich dieselben nicht bestätigen. Stimmung in Betreff Abtretung Dulcigno's beginnt sich merklich zu ernüchtern.

Sämmtliche bei dem Corps von Dulcigno befindliche Bergkatholiken, 700 an der Zahl, sind nach Tusi zurückgesendet worden. In Folge dessen ist zur Zeit Offensive gegen Antivari nicht mehr zu besorgen.

232.

Graf Széchényi an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 10. Juli 1880.*

Fürst Hohenlohe sagte mir, er habe Lord Odo Russell geantwortet, dass die deutsche Regierung kein Bedenken habe, sich dem projectirten Schritte bei der Pforte anzuschliessen, wenn auch Oesterreich-Ungarn demselben zustimme. Auch erklärte er mir, dass er die Anschauungen der k. und k. Regierung über die Behandlung dieser Frage vollkommen theile. Die deutsche Regierung sei bereit in Constantinopel einer Erklärung im Sinne des Telegrammes Euer Excellenz an Graf Károlyi vom 7. d. M. beizutreten.

Nur in Betreff der Betheiligung Deutschlands an einer eventuellen Flottendemonstration zur Unterstützung einer Action Montenegro's, behalte er sich noch die Antwort vor. Die Frage, ob wir die Betheiligung Deutschlands wünschen, bejahte ich und hob die Grenzen und Cautelen hervor, unter denen wir uns diese Demonstration vorstellen. Ich machte geltend, dass dieselbe gegenwärtig ohnedies verschoben und nur als eine mögliche Eventualität für die Zukunft ins Auge gefasst sei; dass wir ein collectives Vorgehen aller Mächte wünschen, dass von einer Landung, einer Einfahrt von Booten in die Bojana oder in den Scutari-See ganz abgesehen und dass das Mass der Betheiligung der Mächte, deren jede etwa zwei Schiffe verwenden könnte, im Voraus festgestellt werde, ebenso wie im Vorhinein auszusprechen sei, dass deren Action auf das vorgesteckte Ziel beschränkt bleiben und jede derselben im Vorhinein auf eigene Zwecke und Vortheile ausdrücklich Verzicht leisten müsse.

233.

Freiherr von Pasetti an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 12. Juli 1880.*

Im Vereine mit den übrigen Mächten ist deutsche Regierung bereit, Flagge in den Gewässern von Dulcigno zu zeigen, lehnt aber Betheiligung an einer eventuellen weiteren Action für Montenegro im Voraus ab.

234.

Le Baron Trauttenberg au Baron Haymerle.

Télégramme. *St. Pétersbourg, le 12 juillet 1880.*

Monsieur de Giers auquel j'ai communiqué la réponse donnée par Votre Excellence à la dernière proposition anglaise me dit avoir répondu à la communication analogue faite hier soir par Lord Dufferin, que Cabinet de St. Pétersbourg, s'associait d'autant plus volontiers à la proposition anglaise, qu'il avait de tout temps pensé que sans mesures efficaces on ne viendrait pas à bout de la question monténégrine. Il espérait que la mise en demeure de la Porte ottomane produirait un grand effet à Constantinople et que peut-être on n'aurait pas même besoin de recourir à une démonstration des flottes. Dans tous les cas on pourrait s'entendre sur les détails jusqu'à l'expiration du délai des 3 semaines dans lequel la Porte ottomane aurait à se décider.

235.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Scutari, 12. Juli 1880.

Die Abberufung der katholischen Bergalbanesen von dem Corps Jussuf Sokoli's ist auf die Initiative der hiesigen Katholiken zurückzuführen, deren Ansicht dahinging, dass dieselben nicht nach Dulcigno gehören, wo ihr Interesse nicht direct engagirt ist, und wo ihre Gegenwart als Demonstration gegen ein der Integrität ihrer Berge Rechnung tragendes Project aufgefasst werden könnte, sondern nach Tusi, wo sie diese Integrität mit Nachdruck zu vertreten im Stande sind.

Das Comité ist in der letzten Woche um zwei Enttäuschungen reicher geworden. Dibre und Matia haben telegraphisch angezeigt, dass sie an ihrem Beschlusse, bewaffnete Hilfe nur für den Fall von offenen Feindseligkeiten gegen Montenegro zu leisten, festhalten, zum müssigen Lagerleben, sei es in Tusi, sei es anderwärts, jedoch keine Mannschaften hergeben wollen. — Ferner ist das Project, die Bevölkerung von Tirana zur activen Unterstützung der Comité-Politik zu bestimmen, bis jetzt gescheitert.

Genehmigen u. s. w.

236.

Le Prince Wrede au Baron Haymerle.

Télégramme. *Rome, le 12 juillet 1880.*

Le Comte Maffei m'informe, que le Cabinet du Quirinal a accepté sans réserve les propositions d'Angleterre.

237.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 12. Juli 1880.*

In Constantinopel soll folgendes Compensationsprojeet ventilirt worden sein:

Dasselbe würde im Norden die Linie Corti bis zur Zem-Brücke in der Ebene von Podgoritza beibehalten, von dort aus das englische Tracé bis an den See und über diesen an Goritza-Topal vorüber auf den Gebirgskamm, südlich desselben aber das russische Tracé die Gemeindegrenzen Merkovič entlang bis Seoglio Kruci adoptiren. Das ungetheilte Gemeindegebiet von Merkovič würde als Compensation für die Montenegro zwischen dem Zem und der Bucht von Hotti entgehenden Bergterritorien angeboten werden. Eine zwischen der Türkei und Montenegro zu vereinbarende Geldentschädigung wäre bestimmt die weiteren Ansprüche des Fürstenthums zu beseitigen. Die Bergkatholiken hätten für den Entgang der Ländereien, welche sich in dem an Montenegro fallenden Theile der Ebene von Podgoritza befinden, anderwärts durch Zuweisung von Grundstücken entschädigt zu werden.

Dieses Projeet würde Parcellen von Klementi zu Montenegro schlagen, doch besteht das bezügliche Gebiet aus unbekannten Weiden, ferner kämen die vier nördlich des Zem gelegenen Gruda-Dörfer mit Dinoschi und Omer Bozo an Montenegro. Wenn die Pforte ernstlich gewillt ist, die hiesige Bevölkerung, die Bergstämme inbegriffen, diesem Projecte günstig zu stimmen, wird sie es wohl auch durchzuführen im Stande sein. Ob sie ein gleich günstiges Resultat Montenegro gegenüber zu erzielen vermöchte, ist eine andere Frage. Lebensfähig schien mir dasselbe allerdings.

238.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 13. Juli 1880.*

Bei 250 Albanesen griffen gestern 7 Uhr Morgens von Tusi aus die Montenegriner im Dorfe Matagoš an, tödteten ihnen angeblich 13, verloren 3 Mann, vertrieben sie und zogen sich dann wieder zurück. Montenegriner verstärken schleunig ihre Positionen in der Ebene.

239.

Resumé d'un télégramme de Lord Granville à Sir Henry Elliot.

(Lu par Sir Henry Elliot le 13 juillet 1880.)

Nous avons télégraphié à Lord Lyons ce qui suit:

„En réponse à ce que Vous venez de me faire savoir sur les dispositions du Cabinet français, veuillez dire à Monsieur de Freycinet, que le Gouvernement de la Reine considère la rectification des frontières turco-monténégrines comme partie essentielle de l'exécution du Traité de Berlin, qu'il avait scrupuleusement évité de menacer le Porte pour ne pas s'éloigner de la ligne d'une commune action des Puissances. Nous espérons que toutes les Puissances se joindront à une communication simultanée à adresser à la Sublime Porte et croyons que la majorité des Cabinets enverra des bâtiments de guerre pour l'appuyer.

Le Gouvernement de la Reine croit qu'une démonstration navale dans les parages de Dulcigno servira à convaincre les Turcs qu'ils n'ont pas lieu de se fier à la non-intervention de l'Europe et nous nous en promettons un excellent effet pour les négociations relatives à la Grèce.

240.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 13. Juli 1880.*

Albanesen-Ansammlungen nächst Tusi sollen laut soeben hier eingetroffenen Nachrichten letzter Tage auffällig zu-, nächst Dulcigno hingegen abnehmen und albanesische Offensive gegen Podgoritza demnächst bevorstehen.

Fürst Nikolaus veranlasst gleichzeitig directe Reclamation bei der Pforte.

241.

Freiherr von Trauttenberg an Freiherrn von Haymerle.

St. Petersburg, 14./2. Juli 1880.

Ich habe Herrn von Giers die Antwort mitgetheilt, die Euer Excellenz auf den letzten englischen Vorschlag in der montenegrinischen Angelegenheit dem britischen Cabinet haben zukommen lassen.

In Vervollständigung meines diesbezüglichen Telegrammes beehre ich mich nunmehr Nachstehendes zu berichten:

Der analoge englische Vorschlag ist hier bereits im Laufe der vorigen Woche mitgetheilt worden.

Herr von Giers sagte mir, dem englischen Herrn Botschafter erwidert zu haben, dass das russische Cabinet im Principe nur jenen Vorschlag willkommen heissen könne, welcher dahin führe, Montenegro endlich in den Besitz des ihm von dem Berliner Congresse zugesprochenen Territorialerwerbes zu setzen.

Er könne daher, falls die Pforte nicht binnen drei Wochen das April-Memorandum ausführe, in der vorgeschlagenen Erklärung, „que les Puissances s'attendaient à voir la Porte se joindre à leur action pour aider le Prince de Monténégro à se mettre même par la force en possession de Dulcigno" — nichts erblicken, was mit der Auffassung der kaiserlich russischen Regierung in dieser Frage im Widerspruche stünde. Dieselbe habe zu jeder Zeit die Ansicht vertreten, dass ohne „mesures efficaces" man die Pforte nie dazu bringen würde, ihren Verpflichtungen gegen Montenegro gerecht zu werden.

Herr von Giers sieht nun in der behufs Ausführung des April-Memorandums der Pforte zu stellenden dreiwöchentlichen Frist, in deren Hintergrunde die Flottendemonstration drohe, ein Mittel, von welchem er sich endlich einen Erfolg verspreche. Er hoffe, dass dasselbe einen heilsamen Schrecken in Constantinopel hervorrufen und möglicherweise, was ja am erwünschtesten wäre, die Mächte selbst der Nothwendigkeit überheben werde, zur Flottendemonstration zu schreiten.

Sollte aber diese dennoch nothwendig werden, so könne er nur wünschen, dass dieselbe nicht den Eindruck einer halben Massregel mache, da sonst deren Wirkung wieder verloren gehe.

Er sehien daher von der ersten der von Euer Excellenz aufgestellten Reserven, „dass der Fürst von Montenegro zur Eröffnung von Feindseligkeiten nicht aufgefordert werden, sondern dies Seiner Entscheidung überlassen bleiben solle“, etwas betroffen und meinte, dass hiemit dem Wesen des englischen Vorschlages „de l'aider à se mettre même par la force en possession de Dulcigno“ von vorneherein präjudicirt würde. Doch fügte er sich dem von Euer Excellenz geltend gemachten Argumente, dass die Mächte doch nicht füglich die Verantwortung für einen eventuellen Misserfolg Montenegro gegenüber auf sich nehmen könnten, und meinte schliesslich, es würde eben Alles auf die weise Haltung des Fürsten von Montenegro ankommen und die Rathschläge, denen derselbe Sich zugänglich erweisen werde.

Den zweiten Punkt anlangend, stimmt Herr von Giers ganz mit Euer Excellenz überein, dass eine Landung vermieden werden solle. Eine solche überschreite an und für sich schon den Begriff einer Demonstration — entweder genüge das blosse Erscheinen der fremden Kriegsschiffe an der Küste, um auf die Bevölkerung einen moralischen Zwang zu üben, oder die Mächte müssten sich über ein actives militärisches Vorgehen einigen — ein Unternehmen, dessen Tragweite nicht abzusehen sei, das nur zu leicht das Einvernehmen der Mächte selbst stören und dem angestrebten Zwecke eher nachtheilig als förderlich sein könnte. Auch sei in dem hier mitgetheilten englischen Vorschlag von der Ausschiffung von Landungstruppen keine Rede gewesen. „C'est du reste certes pas nous qui enverrions des troupes là-bas“.

Auch mit der Anzahl von zwei oder drei Schiffen, auf welche sich die Betheiligung der einzelnen Flotten zu beschränken hätte, erklärte sich der Herr Adjoint einverstanden.

Dagegen sprach er bezüglich des vierten Punktes die Besorgniss aus, dass, wenn erst die Pforte unter dem Vorwande der Cooperation zur Uebergabe des Dulcigno-Gebietes Truppen nach Albanien schicken sollte, die Montenegriner sich eines Tages einer überlegenen türkischen Armee gegenüber sehen würden. Es machte mir den Eindruck, als perhorrescirte er daher die Sendung weiterer türkischer Truppen und als wollte er die eventuelle türkische Cooperation auf die blosse Einwirkung der Localbehörden beschränkt sehen.

Am Schlusse der Unterredung sprach übrigens Herr von Giers nochmals die Hoffnung aus, dass angesichts der heranreifenden griechischen Gefahr die Minister des Sultans sich besinnen, und die von England proponirte mise en demeure den Erfolg haben werde die montenegrinische Frage einer endlichen Lösung zuzuführen.

Genehmigen u. s. w.

242.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Buyukdéré, le 16 juillet 1880.

J'ai l'honneur de soumettre ci-annexée à Votre Excellence la réponse de la Porte à la dernière note identique des Représentants relative à la frontière du Monténégro.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Abédine Pacha au Comte Dubsky à Constantinople.

Constantinople, le 15 juillet 1880.

J'ai eu l'honneur de recevoir la note responsive que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 26 juin au sujet de la question du Monténégro.

Votre Excellence, tout en déclinant la proposition de la Sublime Porte, se déclare autorisée par son Gouvernement à nous indiquer comme l'équivalent des cessions stipulées par l'acte du 18 avril une rectification de frontière à l'Est et à l'Ouest du lac de Scutari, rectification qui, du côté de la mer, étendrait le littoral appartenant aujourd'hui au Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boyana, y compris Dulcigno.

Votre Excellence conseille en même temps à la Sublime Porte d'accorder aux Albanais de la province de Scutari certains arrangements administratifs.

Je suis autorisé à déclarer, en réponse, à Votre Excellence que le Gouvernement Impérial est résolu à user, dans la mesure du possible, de tous les moyens propres à assurer la prompte réoccupation des positions qui ont été évacuées par les troupes Impériales et qui se trouvent aujourd'hui entre les mains des Albanais et à arriver ainsi à l'exécution de l'acte du 18 avril.

Toutefois, la Sublime Porte n'hésite pas à prendre en considération le mode de solution indiqué dans la note précitée de Votre Excellence bien que son application n'en soit pas moins hérissée de difficultés.

En attendant, je crois devoir énoncer à Votre Excellence que, d'après les rapports que le Gouvernement Impérial vient de recevoir de Scutari, les efforts déployés par nos autorités ont eu déjà pour résultat d'obtenir que les Albanais ne s'opposeront pas à la cession de la plus grande partie du territoire dévolu au Monténégro par la Convention du 18 avril.

En présence de ce résultat, le Gouvernement Impérial, se prévalant du principe d'échange déjà admis par les Puissances, pense que la cession consentie par les Albanais pourrait servir à un arrangement des plus satisfaisants, si l'on y ajoutait comme compensation pour le reste un territoire d'une étendue plus considérable à prendre dans le district de Dulcigno, hormis la ville de Dulcigno, habitée exclusivement par des musulmans albanais.

En Vous communiquant ce qui précède comme une proposition qui, dans la pensée de la Sublime Porte, offre tous les avantages d'une solution prompte et pacifique, j'aime à espérer que le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique voudra bien approuver un tel arrangement qui est, sans contredit, de nature à écarter les complications et difficultés inévitables que provoquerait l'application soit de l'acte du 18 avril, soit du mode de solution proposée dans la note en question de Votre Excellence, en même temps qu'il contribuerait à la réconciliation des Monténégrins et des Albanais ainsi qu'au rétablissement des rapports de bon voisinage entre ces deux peuples.

En ce qui concerne les arrangements administratifs à conférer aux Albanais de la province de Scutari, je me permettrai de faire observer à Votre Excellence que les populations de cette province se sont toujours montrées satisfaites de leur situation, et qu'elles n'ont jamais eu la pensée de demander à la Sublime Porte des priviléges autres que ceux dont elles ont joui jusqu'à ce jour.

Au demeurant, le Gouvernement Impérial ottoman a mis en ce moment à l'étude, conformément aux dispositions de l'Article XXIII du Traité de Berlin, un règlement applicable à toutes les provinces de la Turquie d'Europe, et il va sans dire que l'Albanie sera également appelée à en bénéficier.

Veuillez agréer etc.

243.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Buyukdéré, le 16 juillet 1880.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence dans l'annexe le texte du télégramme adressé à Kadri Pacha par le Gouverneur Général de Scutari en date du 18/30 de ce mois relativement au

conflit albanais-monténégrin et dont j'ai rendu compte sommairement par mon rapport télégraphique d'hier.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Le Gouverneur Général de Scutari à Son Altesse le Premier Ministre.

Traduction. *Scutari, le 16 juillet 1880.*

J'ai le regret d'annoncer à Votre Altesse que les Monténégrins ont rendu stériles les conseils que nous avons fait parvenir jusqu'à présent aux Albanais à Touzi dans notre désir d'éviter l'effusion du sang.

Ce matin, vers les 7 heures et demi à la turque, les Monténégrins ont attaqué les positions de Kanja et de Matagosch occupées par les Albanais. L'engagement qui s'en est suivi a duré deux heures environ, et a fini par la retraite des Monténégrins, qui ont laissé sur le terrain un officier et douze soldats, sans compter les morts et les blessés qu'ils ont pu emporter. Les Albanais ont eu de leur côté deux morts et trois blessés.

244.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 17. Juli 1880.*

Es scheint nicht richtig zu sein, dass bei der Affaire vom 12. die Montenegriner Angreifer gewesen, wie dies der Gouverneur von Scutari behauptet.

Die Montenegriner, um 2 Uhr Morgens auf der ganzen Linie durch einige 100 Albanesen beunruhigt, verloren offenbar durch Ueberfall 16 Todte und Verwundete auf dem Vorposten nächst Golubovce, also etwa 5 Kilometer von der albanesischen Postenlinie.

Dass die Montenegriner nicht angegriffen, dürfte auch dadurch bestätigt erscheinen, dass dieselben, wie ich wiederholt berichtet, den numerisch überlegenen und günstig verschanzten Albanesen gegenüber kaum 12—1500 Mann mit dem Befehl zu strieter Defensive stehen, die Albanesen aber beständig mit der Offensive gedroht hatten.

Nächst Tusi hingegen sollen wieder über 4—5000 Albanesen bereit stehen.

Montenegriner zu Podgoritza, Golubovce dürften demzufolge nunmehr auf 3—4000 verstärkt sein.

Bezirk Dulcigno von albanesischen Zuzügen bereits gänzlich verlassen und normal.

Stanko Radonić telegraphirt soeben an den montenegrinischen Geschäftsträger zu Constantinopel, dass das Vorgehen der Pforte eine Entstellung der Wahrheit, behufs Vereitelung des April-Memorandums sei. Letzterer ist beauftragt, dem türkischen Minister des Aeussern diese Auffassung der montenegrinischen Regierung mit dem Beifügen zu eröffnen, dass eine förmliche Dementirung der notorisch falschen Behauptung des Gouverneurs von Scutari Seitens der türkischen Regierung zur Ermöglichung fernerer Beziehungen zwischen derselben und der montenegrinischen Regierung unumgänglich erscheint.

Falls die Pforte verweigern sollte, der Wahrheit diese Genugthuung zu geben, ist der Geschäftsträger ermächtigt, nach vorläufiger Mittheilung des Motives an die Botschafter, abzureisen.

245.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Buyukdere, 17. Juli 1880.*

Englischer Botschafter hat die Vertreter der Mächte vertraulich verständigt, dass er in Folge Auftrages seiner Regierung neuerdings bei der Pforte ernste Vorstellungen gegen ihre Rüstungen gemacht habe.

246.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den königlich grossbritannischen Botschafter.)

Foreign Office, July 17, 1880.

In view of the united representations now being addressed to the Porte Her Majesty's Government are of opinion that a Protocol should be signed by the Ambassadors at Constantinople, embodying the terms employed on similar occasions of concert among the Powers as follows: — „The Governments represented by the undersigned engage not to seek in any arrangements which may be come to in consequence of their concerted action for the execution of the Treaty of Berlin, any augmentation of territory, any exclusive influence or any commercial advantage for their subjects, which those of every other nation may not equally obtain.“

Precedents for this will be found in Protocol 4 of April 1826, and Treaty of July 6, 1827, for the pacification of Greece, Protocol 17th of September 1840 for pacification of the Levant, Protocol 3d of August 1860 for pacification of Syria, and Austrian Despatch of Count Mensdorff to Count Apponyi of June 1, 1866. Please ask Austrian Government whether they consider that such a step would be desirable.

247.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 18. Juli 1880.*

Bericht Gouverneurs Scutari, dass Montenegriner angegriffen, ist unrichtig. Angriff ging am 12. von den Albanesen aus, wie diese selbst zugeben. Man will in Tusi dieser Tage den Angriff wiederholen.

248.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Buyukdere, 20. Juli 1880.*

Pforte hat gestern in Folge meiner Schritte Befehl nach Scutari, Zuzüge nach Tusi abzuhalten, telegraphisch erneuert. Montenegrinischer Geschäftsträger hat Auftrag abzureisen, wenn Pforte Beschuldigung, dass Montenegriner angegriffen, nicht dementirt.

Derwisch Pascha wurde zum Civil- und Militär-Gouverneur von Salonich ernannt.

249.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 21. Juli 1880.*

Der fürstliche Geschäftsträger in Constantinopel erhält von Radonić den Auftrag, den Botschaftern mitzutheilen, dass in Albanien ein allgemeines Enrôlement stattfinde und demnächst in Scutari etwa 8000 Bewaffnete aus Mittel-Albanien gegen Montenegro erwartet werden.

250.

Consul Waldhart an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Prisren, 21. Juli 1880.*

Der Mutessarif zu Skopia wurde sammt seinem Secretär vom albanesischen Volke zur Abreise gezwungen. Unser Mutessarif ist auf ein gleiches Loos gefasst.

251.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Mitgetheilt durch den königlich grossbritannischen Botschafter.)

July 22, 1880.

Will the Austrian Government agree to instruct their Representative at Constantinople to concert with his Colleagues to prepare the following Collective Note?

„After acknowledging receipt of Turkish Note of the 15th instant the Government represented by the undersigned regret that they cannot accept these proposals as satisfactory. They have learnt that the Porte has sent reinforcements of soldiers and supplies to the Montenegrin Frontier, and they presume that these have been sent with the intention of faithfully carrying out its engagements. They cannot consent that the system of delay which has hitherto been practised, and which has led to the present situation, should be continued, and they must call upon the Porte to bring it to a close.

„They believe it would be more in the interest of the Porte at once to carry out the proposal contained in the Note of the 26th ultimo, for the cession of the districts comprising Dulcigno, and the portion of the right bank extending to the mouth of the Boyana, and they strongly recommend the Porte to do so, as that which would be most advantageous to all Parties.

„If however the Turkish Government prefers to adhere to the arrangement to which they are pledged, they must understand that unless the Porte can carry out the April agreement, within three weeks from the date of this Note, the Porte will be expected to join the Powers who were parties to the Treaty of Berlin in assisting the Prince of Montenegro to take possession by force of the Dulcigno district under the alternative plan.“

252.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Kosjek in Constantinopel.

Wien, 22. Juli 1880.

Ich habe die Note erhalten, womit die Pforte den auf Montenegro bezüglichen Theil der identischen Note beantwortet hat.

Auf die Anfrage Edhem Pascha's, welche Haltung die k. und k. Regierung dem in dieser Note enthaltenen neuesten Compensationsvorschlage der Pforte gegenüber einzunehmen gedenke, habe ich dem Herrn türkischen Botschafter erwidert, dass es schon wegen der unbestimmten Form des Projectes nicht möglich sei, dasselbe in nähere Erwägung zu ziehen; zugleich wies ich auf die traurigen Erfahrungen hin, welche bei Ausführung der früheren türkischen Vorschläge in der montenegrinischen Frage gemacht worden sind und welche es den Mächten nicht rathsam erscheinen lassen dürften, zu neuen Experimenten in dieser Richtung die Hand zu bieten. Wir müssen also dabei beharren, entweder das April-Memorandum oder das Dulcigno-Arrangement ehestens durchgeführt zu sehen.

Uebrigens, fuhr ich fort, ist es an Montenegro, zu entscheiden, ob es für sein so lange vorenthaltenes Recht eine solche Compensation, wie die Pforte sie vorschlägt, annehmen will; sollte also die türkische Regierung auf der von ihr vorgeschlagenen Basis mit Montenegro in directe Verhandlung treten und auf diesem Wege zwischen den beiden unmittelbar interessirten Theilen eine Einigung erzielt werden, so werden die Mächte einer friedlichen Beilegung kaum entgegentreten. Den neuesten Vorschlag der Pforte aber Montenegro zu empfehlen, können wir aus den oben angegebenen Gründen nicht übernehmen.

Bei diesem Anlasse kann ich nicht umhin zu bemerken, dass, unseren Nachrichten zufolge, die türkischen Provincialbehörden den Widerstand der Albanesen nach wie vor zu unterstützen scheinen. So entnehme ich aus einem eben eingetroffenen Berichte des General-Consuls Lippich, dass die albanesische Liga zur Beschaffung des Unterhaltes für ihre Streitmacht nicht nur mit der Eintreibung der Contributionen, unter Anwendung starker Pressionsmittel, ganz unbehindert fortfährt, sondern dass ihr seitens des Gouverneurs, trotz der herrschenden finanziellen Bedrängniss — sogar die Ueberlassung des Zehenten in Aussicht gestellt worden ist. Unter solchen Umständen fällt es uns schwer, uns von der bonne foi der türkischen Regierung zu überzeugen.

Wollen Sie sich der Pforte gegenüber in diesem Sinne aussprechen.

Empfangen u. s. w.

253.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Cetinje, 23. Juli 1880.*

Die von den Albanesen besetzten Dörfer Gosici und Mataguš wurden vergangene Nacht durch einen Trupp eines montenegrinischen Bataillons mit Verlust von 1 Todten und 5 Verwundeten angegriffen und niedergebrannt.

Bestrafung der Schuldigen und Herstellung der durch diesen eigenmächtigen Revanche-Act alterirten Disciplin wurde von Fürst Nikolaus anbefohlen.

254.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Buyukdere, 23. Juli 1880.

Der montenegrinische Geschäftsträger hat das Begehren gestellt, dass die Pforte die Anschuldigung, dass Montenegro angegriffen habe, dementire.

Nachdem Abedin Pascha erklärt, dass er zwar bereit sei, den Vorfall durch eine aus zwei Türken und zwei Montenegrinern zusammengesetzte Enquête-Commission untersuchen zu lassen, bis auf Weiteres aber die Richtigkeit der Meldungen Izzet Pascha's aufrecht halten müsse, wurde Herr

Vucovitch vom Fürsten Nikita, der sich auf eine solche Enquête einzugehen weigerte, abberufen. Derselbe verlässt heute Constantinopel.

Auch bezüglich der von mehreren Seiten aus Scutari hierher gemeldeten Nachrichten, dass die Behauptung der Pforte, die Albanesen hätten zur Abtretung eines grossen Theiles der nach dem April-Memorandum abzutretenden Gebietstheile zugestimmt, falsch sei, hält die Pforte unter Berufung auf die Berichte ihres Gouverneurs entschiedenst ihre bisherigen Behauptungen aufrecht.

Genehmigen u. s. w.

255.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 24. Juli 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz in Vervollständigung meines gehorsamsten Telegrammes vom 23. d. M. die Note zu unterbreiten, welche Herr Stanko Radonić anlässig des jüngsten Ueberfalles der albanesischerseits besetzten Dörfer Gošići und Matagoš durch einen Trupp Montenegriner, unterm 23. d. M., an die hier accreditirten Vertreter gerichtet hatte.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Monsieur Radonich au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le 11/23 juillet 1880.

Cette nuit, un certain nombre d'hommes appartenant au bataillon dont l'avant-poste a été massacré le 12 de ce mois ont attaqué secrètement les villages de Gossici et Matagosch occupés par des bandes albanaises. Ces villages ont été brûlés par nos gens qui ont eu un mort et cinq blessés.

Nous nous empressons de porter à Votre connaissance ce fait qui a eu lieu malgré les ordres sévères du Gouvernement et du Commandant des troupes à Podgoritza de garder la défensive et d'éviter toutes les occasions pouvant donner lieu à des conflits inutiles avec les bandes qui sont devant nous. C'est le résultat de l'excitation morale de nos soldats obligés depuis plusieurs mois de rester impassibles devant les insultes d'un ennemi aussi arrogant que fanfaron, excitation qui est d'autant plus compréhensible après les massacres de notre poste de Goloubovce.

Nous déplorons ce fait. Le Commandant des troupes à Podgoritza a reçu l'ordre de rétablir la discipline en punissant les délinquents. Mais nous Vous prions en même temps de prendre en considération que malgré toute la bonne volonté du Gouvernement monténégrin d'épuiser les moyens pacifiques de terminer notre querelle avec la Turquie sans effusion de sang et malgré la discipline de notre armée, nous ne pouvons pas toujours répondre de la situation en vue de l'exaspération de nos soldats qu'on fait trop souffrir et qui ne sont pas habitués à être impunément insultés.

Veuillez agréer etc.

256.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Hengelmüller in London.

Telegramm. *Wien, 24. Juli 1880.*

Ich bitte Lord Granville in Beantwortung seines durch Sir Henry Elliot mir am 19. d. M. übermittelten Vorschlages mitzutheilen, dass wir bereit sind durch unseren Botschafter in Constan-

tinopel ein Protokoll unterzeichnen zu lassen, wodurch die Regierungen sich verpflichten, in Folge ihrer vereinbarten Action zur Durchführung des Berliner Vertrages in Betreff der montenegrinischen und eventuell auch der griechischen Frage keinen Gebietszuwachs, keinen ausschliesslichen Einfluss und keine commerciellen Vortheile für ihre Unterthanen, welche jenen aller übrigen Nationen nicht im gleichen Masse zu Theil würden, anzustreben.

257.

Freiherr von Pasetti an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 25. Juli 1880.*

Fürst Hohenlohe hat Euer Excellenz Amendements zum englischen Vorschlag des Uneigennützigkeits-Protokolls, welche ich ihm mitgetheilt habe, anzunehmen erklärt, und wird dem englischen Botschafter heute in diesem Sinne antworten.

258.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Hengelmüller in London.

Telegramm. *Wien, 25. Juli 1880.*

Ich habe gegen das von Sir H. Elliot uns mitgetheilte Project der in der Dulcigno-Frage an die Pforte zu richtenden Note nichts einzuwenden, falls auch die anderen Mächte damit einverstanden sind.

259.

Le Chevalier de Hengelmüller au Baron Haymerle.

Extrait. *Londres, 25 juillet 1880.*

Concernant les détails de la démonstration navale, Lord Granville m'a dit qu'il se consulterait incessamment avec Lord Northbrook et qu'il soumettrait en suite ses propositions aux Puissances si toutefois Votre Excellence ne désirait pas en prendre l'initiative. Il croit qu'il serait utile de donner aux commandants pouvoirs et instructions pour négocier avec Albanais, auxquels ces négociations imposeraient plus que les Consuls.

260.

Le Baron Haymerle au Baron Kosjek à Buyukdéré.

Télégramme. *Vienne, le 26 juillet 1880.*

Le conseil de terminer promptement et loyalement la question monténégrine dans le sens de l'alternative, formulée par les Puissances a été déjà souvent adressé à la Porte. Je ne saurais que le renouveler avec insistance aujourd'hui.

J'ai toujours eu l'opinion, qu'Abédine Pacha exprime aujourd'hui, que l'arrangement concernant Dulcigno est plus facile à exécuter; la Porte devrait ne point exagérer à ses propres yeux l'importance du sacrifice; il s'agit de 8000 à 9000 âmes; le port a peu d'importance et Scutari possède

près d'Alessio un port qui vaut beaucoup mieux; le sentiment national et l'intérêt des Albanais y sont beaucoup moins engagés. Le Monténégro avait déjà pendant la dernière guerre occupé le district et s'y était maintenu assez longtemps; ce n'était que le Congrès de Berlin qui a restitué ce district à la Turquie en échange de Gousinje-Plava. Les droits, propriétés, la liberté réligieuse des musulmans dans le district de Dulcigno seront assurément sauvegardés par les Puissances. Des empiètements ultérieurs du Monténégro ne sont pas à craindre, les nationalités albanaises formant partout une barrière solide.

De faux conseillers ou des journaux voudraient révoquer en doute l'entente des Puissances; ce serait une illusion extrêmement dangereuse. Lorsque les Puissances réflechissent mûrement avant de se décider, cela peut bien entraîner un retard de quelques jours, mais à la fin l'accord s'établit. Et si les Puissances arrivent à des mesures collectives, il est dans la nature des choses qu'en raison de la résistance qu'elles rencontrent, ces mesures peuvent prendre un développement au-delà des désirs actuels des Puissances.

Les éléments qui poussent en avant ne manqueront certainement pas. Loin de moi de vouloir menacer d'une telle éventualité, mais je crois qu'aucun homme d'Etat ture ne peut perdre de vue une pareille possibilité; je parle en ami sincère de la Porte.

La situation n'a-t-elle pas déjà empiré dans ce sens depuis quelques mois? Est-ce que le refus du Protocole de Londres n'a pas eu pour dernière conséquence la guerre russo-turque?

Est-il possible que la Porte, à bon escient ou à son insu, veuille se créer une pareille situation à cause d'une affaire si peu importante en substance comme celle du Monténégro et pour laquelle elle a en outre si souvent engagé sa parole?

Il est certainement néeessaire que les organes de la Porte en se pénétrant de la volonté de Sa Majesté le Sultan et du Gouvernement ottoman cessent enfin de favoriser la résistance, comme ils l'ont fait jusqu'en ces derniers temps en distribuant des fusils Martini, en autorisant les contributions, en envoyant des provisions à Touzi en abandonnant le produit des dîmes au comités, qui détruisent l'autorité de la Porte etc.

261.

Ritter von Hengelmüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 27. Juli 1880.*

Ich werde von Lord Granville gebeten, Euer Excellenz zu fragen, ob in Euer Excellenz Telegramm die Einschaltung der Wörter „in Betreff der montenegrinischen und eventuell auch der griechischen Grenzfrage“ zu der von Sir H. Elliot übermittelten Fassung des Protokolles eine absichtliche oder zufällige gewesen ist.

Lord Granville liess Bereitwilligkeit erkennen, das Protokoll in der einen oder andern Fassung unterzeichnen zu lassen, möchte jedoch im Falle der Absicht, im Hinblicke auf die den Mächten, welche zur ursprünglichen Fassung bereits zugestimmt haben, eventuell zu gebenden Erklärungen, deren Gründe wissen.

262.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Buyukdere, 27. Juli 1880.

Ich habe vor einigen Tagen auf Grund der von den Consularbehörden in Prisren und Salonich erstatteten Anzeigen dem Minister des Aeussern sehr nachdrückliche Vorstellungen über das Treiben der albanesischen Liga gemacht.

Abedin Pascha versuchte die von mir angeführten Thatsachen zu entkräften und abzuschwächen, indem er behauptete, dass die Absetzung einiger Beamten in Prisren allerdings über Antrag von Ligamitgliedern, jedoch mit Genehmigung Muehtar Pascha's und der Pforte erfolgt sei; — die Absetzung des Mutessarifs von Prisren sei eine natürliche Folge der Entfernung jener Individuen gewesen, in deren Gemeinsamkeit er sich einiges habe zu Schulden kommen lassen. Er versicherte neuerdings, dass der neue Mutessarif von Prisren unverzüglich seinen Posten antreten werde und dass die Pforte selbst einsehe, dass sie der ihr über den Kopf waehsenden Liga energisch entgegentreten müsse.

Das Gespräch führte uns zu einem Gedankenaustausche über die Absichten, die die Pforte rücksichtlich der Verwaltung der von den Albanesen bewohnten Vilayete habe. Abedin Pascha sagte mir, dass er darüber viel nachgedacht, aber noch zu keinem Entschlusse gekommen sei — vor Allem sei er entschiedenst gegen jede Autonomie und aus diesem Grunde zögere er auch sich für die Vereinigung auszusprechen, obgleich selbe in vielen Beziehungen aus politischen Gründen wünschenswerth und sehr leicht durchzuführen wäre. Insolange er aber nicht Garantien habe, dass die Vereinigung nicht zur Autonomie führen werde, müsse er zögern, derselben zuzustimmen, denn nicht die Förderung albanesischer Nationalbestrebungen, sondern die Erhaltung einer starken Regierung des Sultans in jenen Gegenden sei und bleibe für ihn die Hauptsache. Ohne diese Garantie hätte die türkische Regierung nicht nur keinen Vortheil von der Vereinigung, sondern selbe wäre eine neue Gefahr für die türkische Herrschaft in Europa.

Genehmigen u. s. w.

263.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Hengelmüller in London.

Telegramm. *Wien, 28. Juli 1880.*

Sollte man nicht trachten, den Katholiken und Mohammedanern dieselben Garantien in dem an Montenegro abzutretenden Districte zu sichern, wie dies für die Mohammedaner in den an Griechenland fallenden Gebietstheilen von den Mächten beabsichtigt ist. — Fragen Sie Lord Granville um seine Meinung.

264.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Hengelmüller in London.

Telegramm. *Wien, 28. Juli 1880.*

Einschaltung „in Betreff der montenegrinischen und eventuell auch der griechischen Frage“ halten wir für nöthig, weil nur bezüglich dieser beiden Fragen von einer „concerted action“ der Mächte gesprochen werden kann und weil die von Lord Granville angeführten Präcedentien sich gleichfalls nur auf concrete Fragen bezogen.

265.

Freiherr von Pasetti an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 29. Juli 1880.*

Französische Regierung knüpft laut Telegramms des deutschen Geschäftsträgers aus London ihre Zustimmung zur identischen Note wegen Montenegro an die Bedingung, dass bei der Flottendemonstration keine Landungstruppen mitgenommen und dass kein Schuss abgefeuert werde.

Brittische Regierung habe Ersteres als ausgemacht angenommen, über Letzteres werde noch verhandelt.

266.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 30. Juli 1880.*

Am 28. d. M. abermaliger Kampf zwischen Albanesen und Montenegrinern. Diese versuchten angeblich Erstere, die sich gegen 500 Mann stark in Matagoš festgesetzt, zu vertreiben, wurden jedoch zurückgewiesen und bis Kirche St. Nikolaus vor Golubovce verfolgt. Gosic brannte dabei gänzlich nieder, Albanesen machten viel Beute. Gestern erhielt hiesige Liga Telegramm von Prisren, dass den 2. August 1200 Bewaffnete von dort nach Scutari marschiren.

267.

Freiherr von Haymerle an Grafen Gołuchowski in Paris.

Telegramm. *Wien, 30. Juli 1880.*

Vom Texte des englischen Uneigennützigkeits-Protokolles, sowie von unserem Telegramme an Herrn von Hengelmüller vom 24. Juli haben Euer Hochgeboren mit der politischen Expedition vom 28. d. M. Kenntniss erhalten.

Französischer Botschafter fragte mich nach den Motiven der von uns proponirten Einschaltung der Worte „in Betreff der montenegrinischen und eventuell auch der griechischen Frage“, indem er hinzufügte, dass dies im Publicum den Eindruck hervorrufen könnte, als ob für andere Fragen nicht die gleiche Uneigennützigkeit gelten sollte. Ich erwiderte ihm, dass wir obige Einschaltung für nöthig gehalten haben, weil die von Lord Granville angeführten Präcedentien sich gleichfalls nur auf concrete Fragen bezogen und weil nur bezüglich der montenegrinischen und griechischen Frage von einer concerted action der Mächte die Rede sein könne.

Ich ersuche Sie, Herrn von Freycinet diese Argumente vertraulich mitzutheilen und dieselben dahin zu erläutern, dass wir den Ausdruck „any arrangement“ für viel zu vage halten, und überhaupt nicht wünschen, dass mit allzu vielen neuen Arrangements, welche zu neuen Schwierigkeiten führen könnten, hervorgetreten werde. In dem Umstande dass wir eben durch unsere Ausschliessung der arrangements quelconques bethätigen, wie wenig wir die Gelegenheit suchen, eigennützig zu sein, wird Herr von Freycinet wohl die beste Beruhigung finden.

268.

Ritter von Hengelmüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 30. Juli 1880.*

Lord Granville hat mir auf die in Folge hohen Telegrammes vom 28. d. M. gestellte Anfrage bezüglich der Katholiken und Mohammedaner in den an Montenegro abzutretenden Districten eine bejahende Antwort ertheilt.

269.

Le Baron Haymerle au Chevalier de Hengelmüller à Londres.

Télégramme. *Vienne, le 31 juillet 1880.*

On n'aurait qu'à prendre pour modèle le protocole du 17 septembre 1840 concernant l'Egypte où le désintéressement des Puissances était déclaré dans la formule d'introduction, pour couper court à de fausses interprétations de la part du public.

Le protocole pourrait être conçu dans les termes suivants:

Les Puissances, pour constater de nouveau le complet désintéressement avec lequel elles poursuivent l'exécution de toutes les stipulations du Traité de Berlin, s'engagent à ne rechercher en conséquence de leur action concertée pour l'exécution du dit Traité relativement à la question monténégrine et eventuellement à la question hellénique aucun etc.

Theilen Sie Lord Granville obigen Vorschlag mit.

Auf unserer Einschaltung, als einer der correcten Textirung des Protokolls entsprechenden, müssen wir bestehen.

270.

Freiherr von Haymerle an die k. und k. Botschaften.

Telegramm. *Wien, 1. August 1880.*

Wie Baron Calice schreibt, sind die Botschafter übereingekommen, ihre Regierungen von Nachstehendem in Kenntniss zu setzen.

„La Porte nous a confidentiellement informés qu'en réponse à la note qu'elle attend sur la question monténégrine, elle se déclare prête à accepter combinaison de Dulcigno. Nous avons lieu de croire qu'elle espère pouvoir échapper ainsi à la démonstration navale et nous considérons comme un devoir de signaler ce fait dès à présent pour recevoir à temps des instructions dans le cas où la Porte formulerait une demande dans ce sens. Il serait désirable d'ailleurs que nous fussions autorisés à stipuler des conditions précises quant au mode de remise par les Turcs des territoires cédés afin d'éviter les inconvénients qui se sont produits lors de l'arrangement du 18 avril.“

271.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Scutari, 2. August 1880.*

Die Verhandlungen Mustapha Pascha's mit den Albanesen scheinen nicht um einen Schritt weiter gekommen zu sein.

Dagegen dauern die Scharmützel von Tusi fort, und trifft man Vorbereitungen zur ausgiebigeren Besetzung der nicht geschützten Stellungen und zu einem energischeren Offensivstosse gegen Montenegro. Seit dem Abzuge der Mirditen befinden sich zwischen Dinoschi und Helm kaum 1000 Mann. An Stelle der Autorität Hodo Bey's ist jene der Bergchefs getreten. Wenn die angekündigten 1200 Mann der Prisrender Liga wirklich eintreffen, dürften neue Kämpfe in Aussicht stehen. Man ist hier und in Prisrend wegen der zweideutigen Haltung der Dibra'er besorgt und setzt alle Hebel in Bewegung, sie endlich zum Auszuge zu bestimmen.

Der dermalen hier weilende Prenk Bib Doda steht wegen eines neuen Ausmarsches seiner Mannschaft mit dem Ligacomité in Unterhandlung, jedoch hängt die Entscheidung noch von der fraglichen Bewilligung von Hinterladern und Munition ab.

Sein Cousin Cola, von der Pforte zum Kaimakam von Mirdita ernannt, wurde von Izzet Pascha nur mit den Functionen eines Kaimakam-Stellvertreters betraut.

Durazzo mit Croja, Tirana und Cavaja wurde zu einem Mutessariflik vereinigt.

272.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Buyukdere, 6. August 1880.

Den in einer Conferenz der Botschafter vereinbarten Text der Collectivnote hinsichtlich der montenegrinischen Grenzangelegenheit habe ich die Ehre Euer Excellenz beiliegend zu unterbreiten. Dieselbe wurde noch im Verlaufe des obbesagten Tages der Pforte überreicht. Euer Excellenz wollen daraus entnehmen, dass die französische Fassung sich dem englischen Original möglichst nahe anschliesst.

In der identischen Note vom 26. Juni ist, wie Euer Excellenz aus dem Berichte des Grafen Dubsky vom 29. Juni erinnerlich sein wird, das damit vorgeschlagene Compensationsarrangement nur oberflächlich definirt worden. In der That beschränkt sich jene identische Note darauf, das Projeet wie folgt zu bezeichnen: „Rectification de frontière à l'Est et à l'Ouest du lac de Scutari, rectification qui, du côté de la mer étendrait le littoral appartenant aujourd'hui au Monténégro, jusqu'à l'embouchure de la Boyana y compris Dulcigno.“ Zugleich wurde der Vorbehalt ausgesprochen, die verschiedenen Punkte der neuen Grenzlinie, sowie die Detailbedingungen, welche das Arrangement zu vervollständigen haben, der Pforte erst dann bekannt zu geben, wenn dieselbe das Arrangement im Principe angenommen haben würde.

Eine präcisere Angabe der vorzuschlagenden neuen Grenzlinie enthält die oberwähnte Collectivnote ebenfalls nicht, dieselbe ist vielmehr so abgefasst, als ob es sich einzig und allein um eine Grenzberichtigung westlich des See's von Scutari handeln würde, indem sie von jenem Theile des Projects, welcher sich auf die östlich vom See gelegenen Districte bezieht, mit keinem Worte Erwähnung macht.

Die Türken fahren zwar nach Empfang der Collectivnote vom 3. August fort, ihre Bereitwilligkeit zur Annahme des Dulcigno-Arrangements zu betonen, allein aus den Gesprächen, die Abedin Pascha mit den Botschaftern von Russland und England hatte, geht hervor, dass ihm die eigentliche Natur des Projects, insbesondere in Betreff der östlich von Scutari gelegenen Gebietstheile, noch völlig unklar ist und dass es ihn sehr befremdet hat, zu vernehmen, dass nach diesem Projecte Dinoschi an Montenegro fallen soll.

Ich habe daher in der vorgestrigen Conferenz der Botschafter beantragt, dass das ganze Tracé ohne weiteren Aufschub der Pforte vertraulich mitgetheilt werde, damit die allerseits erwünschte Lösung dieser Frage nicht noch durch Missverständnisse erschwert und hinausgeschoben werde.

Mit dieser vertraulichen Mittheilung wurde der erste Dolmetsch des Grafen Hatzfeld, als Doyens der europäischen Botschafter, betraut und hat derselbe gestern Abedin Pascha das abschriftlich beigeschlossene Tracé der Delimitation westlich und östlich des See's von Scutari mitgetheilt. Der Minister des Aeussern drückte auch bei diesem Anlasse sein Befremden über die der Pforte unerwartete Zumuthung der Abtretung von Dinoschi aus und richtete an den gedachten Dragoman Herrn Testa die Frage, mit wem die Verhandlungen über dieses Tracé zu führen wären. Auf die Entgegnung, dass dies bei dem gegenwärtigen Stande der Frage nur mit den Mächten geschehen könnte,

bemerkte Abedin Pascha, dass es schwer thunlich wäre, hierüber mit allen Botschaftern zu verhandeln, er würde demnach vorschlagen, dass die Vertreter der Signatarmächte einen Botschafter aus ihrer Mitte dazu delegiren sollten und dass er dann entweder mit diesem oder seinem ersten Dolmetsch in Verhandlung treten würde. Herr Testa nahm diese Anfrage ad referendum entgegen.

Ich erfahre überdies, dass die Minister in ihrer vorgestrigen Sitzung beschlossen hätten, Truppen nach Dulcigno zu senden, um die Durchführung der neuen Stipulationen ehethunlichst ins Werk setzen zu können.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage 1.)

Note collective à Son Excellence Abédine Pacha, Ministre des affaires étrangères.

Constantinople, le 3 août 1880.

Les soussignés Ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, d'Angleterre, d'Italie, de France et le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie se sont empressés de transmettre à leurs Gouvernements respectifs la note que la Sublime Porte a bien voulu leur adresser le 15 juillet dernier en réponse à leur communication identique du 26 juin. Ils ont le regret de faire savoir à Son Excellence Abédine Pacha que leurs Gouvernements ne peuvent accepter comme satisfaisantes les propositions formulées dans cette note.

Les Gouvernements représentés par les soussignés ont appris que la Porte a envoyé des renforts de troupes et des munitions sur la frontière du Monténégro et ils veulent bien admettre que ces mesures ont été prises par elle dans l'intention d'exécuter fidèlement ses engagements. Ils ne sauraient toutefois se prêter plus longtemps à la continuation du système d'atermoiements qu'elle a suivi jusqu'à présent et qui a conduit à la situation actuelle et ils se voient dans la nécessité d'inviter le Gouvernement ottoman d'y mettre fin.

Les soussignés croient qu'il serait plus conforme à l'intérêt de la Porte de donner immédiatement suite à la proposition contenue dans leur note de 26 juin relative à la cession du district comprenant Dulcigno et la partie de la rive droite de la Boyana qui s'étend jusqu'à l'embouchure de ce fleuve. Ils recommandent fortement à la Sublime Porte d'exécuter cette combinaison qui serait la plus avantageuse pour toutes les Parties.

Dans le cas cependant où la Sublime Porte préférerait s'en tenir aux engagements qu'elle a contractés par la Convention du 12 avril les soussignés doivent la prévenir que si à l'expiration de trois semaines à partir de la présente notification pleine exécution n'a pas pu être donnée par elle à cette même Convention, leurs Gouvernements comptent qu'elle se joindra aux Puissances signataires du Traité de Berlin pour aider le Prince du Monténégro à prendre possession, par la force, du district de Dulcigno à l'effet de donner suite à l'autre proposition formulée dans la note du 26 juin.

Les soussignés profitent etc.

(Beilage 2.)

Mémorandum explicatif de la nouvelle frontière indiquée dans la note identique du 26 juin 1880.

Constantinople, le 6 août 1880.

La frontière méridionale de la Principauté de Monténégro partirait de la Mer Adriatique à l'embouchure de la Boyana; elle remonterait le thalweg de cette rivière jusqu'au confluent d'un petit cours d'eau qui traverse le lac Sas et qui porte, dans la partie supérieure, le nom de rivière de Megured.

A partir de ce confluent, elle suivrait la ligne naturelle la plus directe pour atteindre le point le plus avancé vers l'Est du tracé proposé en 1879 par Monsieur le Commissaire de Russie et qui porte, sur la carte de Monsieur le Colonel Ottolenghi le nom de Crvéni Hamen. La frontière suivrai ensuite le tracé russe jusqu'à hauteur du point XI (entre Bretovida et Maly Jan) de la carte de Monsieur le Capitaine Sale; à partir de ce point jusqu'au point XVIII de la même carte (Goritza-Topal) elle se confondrait avec la ligne adoptée par la majorité de la Commission européenne.

La frontière traverserait ensuite, en ligne directe, le lac de Scutari, pour venir aboutir, sur la rive droite, au point XIX de la carte du Capitaine Sale (Plavnitza de la carte autrichienne). A partir du point XIX elle suivrait, jusqu'au point XXIII le tracé adopté par la majorité de la Commission et de XXIII à XXIV *c* (point situé sur le Zem, au Nord de Rogame) la ligne sur laquelle se sont partagés, en nombre égal, les votes des Commissaires.

A l'Est du point XXIV *c*, la ligne de démarcation reprendrait le tracé russe jusqu'a Saka, i Gruda, sur la frontière méridionale de la Koutchi-Kraïna, elle suivrait cette limite, telle qu'elle a été vérifiée par la Commission jusqu'au point XII (lac Rikavec) et gagnerait directement Planinica suivant la ligne également arrêtée par les Commissaires.

A partir de Planinica le tracé indiqué dans l'arrangement du 18 avril pourrait être intégralement maintenu.

273.

Le Prince Wrede au Baron Haymerle.

Rome, le 6 août 1880.

M'étant rendu ce matin au Ministère des affaires étrangères, Monsieur Malvano me parla d'un rapport qu'il venait de recevoir du Comte Corti et dans lequel l'Ambassadeur italien rendait compte d'une conversation qu'il avait eu tout dernièrement avec Son Excellence Abédine Pacha.

Dans cet entretien le Ministre des affaires étrangères de Turquie aurait énoncé dans les termes les plus précis la ferme intention de la Porte d'en finir avec la question monténégrine en remettant à la Principauté le district de Duleigno.

274.

Ritter von Hengelmüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *London, 10. August 1880.*

Fürst Bismarck hat die von Lord Granville gewünschte Ermächtigung des Grafen Hatzfeld, die Verhandlungen mit der Pforte im Namen seiner Collegen zu führen, bestimmt abgelehnt und gestern hier erklären lassen, dass ein derartiges Hervortreten der bisherigen Haltung Deutschlands nicht entsprechen würde. — Lord Granville meint nun, dass es sich am meisten empfehlen würde, wenn die Botschafter in Constantinopel Stipulationen bezüglich Abtretungs-Modalität an Montenegro unter sich vereinbaren, in einem Memorandum niederlegen würden und dieses durch Graf Hatzfeld, als Doyen, der Pforte überreichen liessen.

275.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 10. August 1880.*

Uebergabe von Dinoschi und Gruda erklärte Minister des Aeussern vertraulich als ebenso schwierig, wie jene von Tusi und Hum. Pforte zieht unter diesen Umständen April-Convention vor, und behufs Ausführung der Letzteren innerhalb des laufenden dreiwöchentlichen Termines geht, nach Angabe der Pforte, Kriegsminister mit 2000 Mann Mittwoch auf einem Kriegsschiffe an Ort und Stelle ab. Kann April-Arrangement im Termine nicht ausgeführt werden, will kaiserliche Regierung um weitere Frist für Ausführung des Dulcigno-Arrangements bitten.

Officielle Mittheilung ist jedoch noch nicht erfolgt.

276.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Ragusa, 11. August 1880.*

Ich entnehme aus Aeusserungen competenter Personen, dass alle katholischen Stämme mit der Cession von Dulcigno gegen Aufrechthaltung ihrer territorialen Integrität und Zusage der Autonomie unter den von den Cabineten vereinbarten Modalitäten einverstanden sind.

Jussuf Sokoli ist von Dulcigno in Scutari eingetroffen, seine Truppe hat sich aufgelöst. In Dulcigno steht nur Militär in der Stärke eines Bataillons.

Edhem Aga, Deputirter der hiesigen Liga bei der von Prisren, ist vorgestern zurückgekehrt. Dortiges Comité hat sich in eine Actions- und eine Friedenspartei getheilt; Erstere zog sich zurück. Die zugesagten 1200 Mann kommen nicht hieher, ebensowenig die Mannschaften von Dibre. Mirditen nicht ausmarschirt.

277.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 13. August 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz mitfolgend eine montenegrinische Verbal-Note bezüglich der neuesten Massregeln der Pforte zur Durchführung des April-Memorandums oder des Compensationsprojectes Dulcigno zu übermitteln.

(Beilage.)

Note verbale.

Cétigné, le $\frac{30\ juillet}{12\ août}$ *1880.*

Le Gouvernement Princier vient d'apprendre que le Gouvernement ottoman a pris la résolution de tenter à céder au Monténégro dans un terme prescrit les territoires indiqués dans la Convention du mois d'avril dernier, et que dans ce but il se dispose d'envoyer le Ministre de la guerre Hussein-Husni Pacha à Scutari avec plusieurs bataillons afin de persuader les Albanais pour cet arrangement.

Nous apprenons en même temps que, si cela ne réussit pas, la Porte se déclare prête à céder Dulcigno en demandant prolongation du délai et en faisant des réserves pour Dinoschi.

Le Ministre des affaires étrangères de la Principauté a l'honneur de faire part à la Légation de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie à Cétigné des réflexions que suggère au Gouvernement de Son Altesse le Prince Nicolas I la décision prise par la Porte, avec prière de vouloir bien les porter à la connaissance de son Gouvernement.

L'envoi du Ministre de la guerre Hussein Pacha pour tenter d'exécuter la convention d'avril nous ferait à lui seul douter de la sincérité de la Porte. Personne n'ignore que Hussein Pacha est un des principaux créateurs de la Ligue, et n'est-il pas curieux que le choix du Gouvernement tombe précisément sur lui pour exécuter ses ordres. Son arrivée ainsi que celle des troupes qui doivent l'accompagner ne feront qu'encourager les Albanais dans leur idée de résistance et du reste pourquoi cet envoi de troupes puisque la Porte a déclaré préalablement qu'elle ne fera jamais usage de la force pour les contraindre à se soumettre à sa volonté.

Il est évident que le Gouvernement turc, pour donner plus d'importance à la mission du Ministre de la guerre, saisit l'occasion de renforcer ses troupes sur notre frontière en prévision d'evénements ultérieurs.

D'ailleurs la question des frontières monténégrines étant à l'heure qu'il est l'objet de la sollicitude des Puissances signataires du Traité, et le but principal de leurs soins étant concentré sur la nécessité de la faire exécuter, le Monténégro attend la solution des difficultés présentes de leur accord et de leur influence. Seulement le Gouvernement Princier prie la Légation austro-hongroise d'attirer l'attention de son Gouvernement sur les appréhensions que le Monténégro ne peut pas concevoir au sujet de la nouvelle augmentation des forces turques sur nos frontières, en se rappelant de ce qui s'est passé jusqu'à présent.

Tout en exposant nos inquiétudes à ce sujet le Gouvernement Princier espère que le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur les prendra en considération et que l'Europe aura en vue de débarasser le Monténégro de ce nouveau fardeau au cas que la Porte viendrait à declarer, qu'elle ne peut réussir à lui remettre d'une manière pacifique l'une ou l'autre des compensations.

Quoi qu'il en soit, le Monténégro espère que si la Porte venait à opter pour la cession de Dulcigno, les Puissances maintiendront intacte la ligne frontière que l'Angleterre lui a proposée en vue de la nouvelle modification de la compensation pour Gousigné-Plava, et à laquelle il a adhéré.

En conséquence la réserve que fait la Porte au sujet de Dinoschi ne saurait être admise et suffirait à elle seule pour fair échouer la combinaison.

278.

Earl Granville to Sir Henry Elliot at Vienna.

(Uebergeben durch den königlich grossbritannischen Botschafter.)

Confidential. *Foreign Office, August 13, 1880.*

It appears to Her Majesty's Government that it might be advantageous if, before proceeding to Cattaro, the allied squadrons, or some part of them, were to rendezvous in the first instance at Palermo.

The Admiral in command of Her Majesty's Mediterranean squadron is at present at Palermo with the vessels which it is intended should take part in the demonstration of Dulcigno, and I have to request you to suggest to the Austro-Hungarian Government that, if not inconvenient, their ships of war should also assemble there.

I am &c.

279.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Buyukdere, 14. August 1880.*

Die vom Minister des Aeussern den Botschaftern vorgestern gemachte mündliche Mittheilung liesse sich, nach einer von ihm gutgeheissenen Aufzeichnung, wie folgt, wiedergeben: Sublime Porte accepte cession de Dulcigno et de son district conformément au tracé communiqué par Monsieur Testa (Drogman de l'Ambassade d'Allemagne) excepté Dinochi et Grouda (faisant partie des positions désignées par la Convention du 18 avril) à cause des complications avec les Albanais. Si les Puissances acceptent cette proposition, la Sublime Porte désire un délai de trois semaines pour l'exécution. Il serait bien entendu que dans ce cas tous les territoires cédés par la Convention d'avril, y compris Dinochi et Grouda, resteraient à la Turquie.

Si l'on ne s'arrangeait pas sur cette proposition et si les Puissances dans ce cas croyaient devoir aider le Monténégro à prendre Dulcigno, comme il est dit dans la note du 3 août, la Porte déclare dès à présent qu'elle ne se joindra pas aux Puissances comme elle a été invitée à le faire par la note susmentionnée.

280.

Le Baron Calice au Baron Haymerle.

Télégramme. *Péra, le 14 août 1880.*

Hier a eu lieu une conférence dans laquelle les Ambassadeurs sont convenus d'adresser la dépêche suivante à leurs Gouvernements: Ministre des affaires étrangères nous a verbalement annoncé que la Porte est prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno à la double condition que Dinoschi et Gruda restent à la Turquie et qu'un délai de quelques semaines lui soit accordé pour l'exécution. Le Ministre des affaires étrangères a ajouté que si une entente n'intervient pas sur ces bases et qu'une démonstration des Puissances a lieu, le Gouvernement ottoman n'y prendrait point part.

281.

General-Consul Lippich an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Scutari, 19. August 1880.*

Laut Depesche des Ministerpräsidenten ist Hadschi Osman Pascha zum Gouverneur von Scutari ernannt.

Heute Abends wird Riza Pascha hier erwartet. Liva Ismet Pascha und vier Bataillons sind in Medua angekommmen, morgen treffen zwei weitere ein. Vom Liga-Comité wird Widerstand gegen Abtretung Dulcignos beabsichtigt.

282.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 20. August 1880.

Ich habe die Ehre Euer Excellenz die von der Pforte erhaltene Note vom 18. August in Angelegenheit der montenegrinischen Grenzfrage im Original vorzulegen.

(Beilage.)

Réponse d'Abédine Pacha à la dernière Communication des Représentants des Puissances relativement à la question monténégrine.

Constantinople, le 18 août 1880.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, a l'honneur d'accuser réception de la note que Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, d'Angleterre, d'Italie, de France et le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie ont bien voulu lui écrire, en date du 3 août, en réponse à celle qu'il leur avait adressée le 5 juillet dernier relativement à la question monténégrine.

La Sublime Porte, voulant donner une preuve manifeste de sa déférence au vœu des Puissances et de son désir d'arriver à une solution prompte et satisfaisante de cette question, consent en principe à la cession de Dulcigno au Gouvernement du Monténégro. Toutefois du côté de Podgoritza au lac de Scutari, la ligne de démarcation sera celle qui résulterait de l'application sur le terrain des points indiqués dans le Traité de Berlin. La Sublime Porte est prête à conclure une convention à cet effet.

En s'imposant le sacrifice d'une position aussi importante que Dulcigno, chef-lieu d'un pays fertile, le Gouvernement Impérial n'a eu vue que d'écarter tout nouveau conflit et toute éventualité de complication.

Pour que cette cession puisse avoir lieu sans secousses ni difficultés, il faut naturellement une prolongation de quelques semaines du délai réellement insuffisant de 21 jours.

Le soussigné déclare en même temps que la Sublime Porte en adhérant à l'abandon de Dulcigno est pénétrée du devoir absolu de sauvegarder avant tout ses droits de souveraineté et d'écarter de la sorte tout projet d'intervention étrangère. Si donc les Puissances signataires, contre toute attente, n'acceptaient pas la proposition qui précède et croyaient devoir adopter cette mesure tendant à aider le Monténégro à occuper de force la ville de Dulcigno, le Gouvernement Impérial se verrait dans l'impossibilité de s'associer, sous quelque forme que ce fût, à ces mesures qui seraient prises en dehors de son consentement.

Le soussigné saisit etc.

283.

Ritter von Thœmmel an Freiherrn von Haymerle.

Cetinje, 21. August 1880.

Auszug.

Ich beehre mich Euer Excellenz eine Verbalnote des montenegrinischen Ministeriums des Aeussern vom 9/21. d. M. an die fremden Vertreter, betreffend einen von den Albanesen gegen einen montenegrinischen Grenzposten bei Moikovac unternommenen Ueberfall, mitfolgend zu unterbreiten.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Ministère des affaires étrangères du Monténégro au Chevalier de Thœmmel.

Cétigné, le 9/21 août 1880.

Les autorités des Kolachine informent le Gouvernement Princier que dans la journée d'hier une forte bande de musulmans attaquait les gardes monténégrins près de Moïkovatz. Après un engagement assez vive elle fut repoussée en laissant sur place trois morts.

Il est également informé qu'Ali Pacha menace de bruler les villages chrétiens de Polimje et Velika situés dans la partie nord du district de Gousigné devant appartenir au Monténégro si ces villages ne se soumettent pas à lui. Le Commandant des Vassojevitch a dû envoyer une partie des troupes qui se trouvent sous ses ordres pour protéger les chrétiens. Avec Ali Pacha outre les Goussignotes se trouvent les bandes musulmanes des districts Gachi, Krasnitchi et Voussagné.

284.

Ritter von Hengelmüller an Freiherrn von Haymerle.

London, 21. August 1880.

Ich beehre mich Euer Excellenz in der Anlage die Entwürfe von zwei telegraphischen Instructionen des foreign office an den Herrn britischen Botschafter in Constantinopel gleichzeitig mit der Anfrage der königlich grossbritannischen Regierung zu unterbreiten, ob die k. und k. Regierung zustimmen wird, ihren Vertreter zu Constantinopel im Sinne dieser Telegramme anzuweisen.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage 1.)

Earl Granville an Mr. Gœschen.

Übersetzung. *London, 21. August 1880.*

Die Erwiderung der Pforte auf die Collectiv-Note, welche Euer Excellenz gestern telegraphirte, scheint nicht im Einklang zu stehen mit der mündlichen Ankündigung des Ministers des Aeussern, die in Euer Excellenz Telegramm vom 13. d. M. berichtet wurde. Jedenfalls weicht sie von der Alternative in Betreff der Cortischen Vereinbarung ab, welche von den Mächten in ihrer Collectiv-Note vom 3. d. M. angeboten wurde. Da die Pforte die Ausführung dieses Vorschlages, innerhalb der hiefür bestimmten Zeit nicht länger anbietet, so wird, nach den langen Verzögerungen, welche stattgefunden haben, der einzige befriedigende Beweis, den sie geben kann, in der Schnelligkeit und Vollständigkeit bestehen, mit welcher die Ausführung der Dulcigno-Vereinbarung bewirkt wird.

Ihrer Majestät Regierung erachtet es als wünschenswerth, dass eine Flotte anwesend sei, um die Uebergabe zu überwachen, falls dieselbe nicht vor Ankunft der Flotte in der Nachbarschaft thatsächlich ausgeführt ist.

(Beilage 2.)

Earl Granville an Mr. Gœschen.

Übersetzung. *London, 21. August 1880.*

Die von Ihnen gestern telegraphirte schriftliche Antwort auf die Collectiv-Note weicht von der mündlichen Antwort des türkischen Ministers des Aeussern wesentlich ab.

In ersterer wird die im Vertrage angezeigte Linie substituirt und die Dulcigno-Vereinbarung, welche sich auf den Osten des Sees bezieht, bei Seite gesetzt.

Dies würde der Türkei den jetzt von den Montenegrinern besetzten Kuci-Krajna-District zurückgeben, und die neuerliche Eröffnung der Discussion über die im vorigen Jahre erörterten Punkte in Betreff der Richtung der Grenzlinie in der Podgoritza Ebene gestatten. Es ist möglich, dass dies nicht die Absicht der Pforte war, als sie ihre Antwort dergestalt redigirte, aber ich möchte Ihre Aufmerksamkeit auf diesen Unterschied lenken.

285.

Monsieur de Hengelmüller au Baron Haymerle.

Télégramme. *Londres, le 24 août 1880.*

La Porte a télégraphié à Musurus Bey qu'elle avait appris que plusieurs Puissances faisaient des préparatifs pour une démonstration navale en faveur du Monténégro. Ayant déclaré d'être prête à céder Dulcigno, Porte croyait avoir terminé cette question et une démonstration navale de la part des Puissances lui semblait maintenant superflue.

Le Chargé d'affaires de Turquie étant venu lire à Lord Granville le télégramme reçu, celui-ci a répondu à Musurus Bey, qu'il ne pouvait entrer en discussion avec lui sur une question qui, en ce moment, formait l'objet de la délibération des Puissances. Si cependant Porte était prête à remettre au Monténégro district de Dulcigno ainsi qu'il était tracé dans la note collective du 3 août et dont Lord Granville en ce moment répétait la démonstration à son interlocuteur avec un crayon sur la carte, et si Porte ottomane voulait immédiatement commencer à mettre à exécution cette déclaration, il se chargerait volontiers d'en informer les autres Puissances et il croyait pouvoir assurer Chargé d'affaires turc, que ces dernières apprécieront comme lui un tel acte de sagesse de la part de la Porte et qu'elles y verront la solution complète et satisfaisante de la question monténégrine.

Lord Granville m'a prié de rendre compte à Votre Excellence par le télégraphe de la réponse ci-dessus.

286.

Le Baron Haymerle aux Ambassades Impériales et Royales

Vienne, le 26 août 1880.

D'après les déclarations verbales faites par Abedin Pacha aux Représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie à Constantinople et communiquées par ceux-ci à leurs Gouvernements par le télégramme identique du 14 août, la Sublime Porte était prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno, à condition que Dinoschi et Gruda restent à la Turquie.

Or, la formule adoptée dans la note responsive d'Abeddin Pacha du 18 août pour préciser la réserve sous laquelle la Porte consent en principe à la cession de Dulcigno pourrait donner lieu à la supposition que le Gouvernement ottoman n'entend pas seulement exclure Dinoschi et Gruda du territoire qui doit être cédé au Monténégro mais d'autres territoires encore, peut-être même la Kučka-Kraina.

D'une étude plus approfondie de la question il nous semble pourtant résulter qu'il n'y a pas de divergence réelle entre les assurances verbales données par Abeddin Pacha aux Représentants des Puissances à Constantinople et entre le sens de sa note du 18 août.

Il nous paraît plutôt que les deux fois Abeddin Pacha s'est placé au point de vue des délégués ottomans dans la Commission européenne pour la délimitation du Monténégro qui ont toujours réclamé pour le district de Gruda une étendue plus grande que les délégués des autres Puissances.

Dans le protocole N° XXIV, page 2, séance du 6 septembre 1879 de la dite Commission, nous trouvons le passage suivant:

„La délégation ottomane, se conformant à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin, prend à partir du lac de Scutari, la ligne de Plavnitza, dont l'identité a été constatée sur le terrain et passant par le moulin dit de Hadji Mukhtar et à Voina, la fait aboutir au monticule de Boïcin, situé sur la Kakarička-Gora, laissant intacts à l'Albanie les terrains de la tribu de Gruda."

Ce passage nous indique clairement le tracé que les délégués ottomans ont considéré comme la frontière du district de Gruda dans la plaine de Podgoritza. Ce tracé fut pourtant rejeté unanime-

ment par les délégués des autres Puissances qui ainsi qu'il résulte des Protocoles 24 et 25 de la Commission européenne ont accepté comme point d'attache de la ligne de délimitation à la rive orientale du lac de Scutar le point où Plavnitza est indiqué sur la carte autrichienne laquelle a servi de base à toutes les indications géographiques du traité de Berlin, point situé 6 à 7 kilomètres à l'Est du village de Plavnitza constaté sur le terrain. Ils ont en outre désigné comme frontière occidentale approximative du district de Gruda une ligne partant du Plavnitza de la carte autrichienne, se dirigeant ensuite par les collines de Vranj vers le pont du Zem (Ržanicki-most) et allant de ce pont le long du Zem au moulin de Rogami pour aboutir à la cime de Vojna qui forme la partie méridionale de la Kakarička-Gora.

Pour mieux faire ressortir la différence entre ces deux tracés, la zone appartenant au district de Gruda d'aprés la décision de la majorité des délégués a été coloriée en bleu clair sur la carte ci-annexée tandisque le territoire que le tracé des délégués turcs ajouterait encore au dit district est colorié en rose.

C'est ce dernier tracé que la Sublime Porte paraît avoir eu en vue en se référant dans la note du 18 août à la ligne de démarcation qui du côté de Podgoritza au lac de Scutari résulterait de l'application sur le terrain des points indiqués dans le traité de Berlin.

Il faut observer ici que la ligne de démarcation indiquée par les Puissances dans la proposition faite à la Porte concernant la cession de Dulcigno, ligne qui est marquée en rouge sur la carte ci-jointe, coupe en deux la partie du district de Gruda sur la rive droite du Zem, en laisse la zone méridionale à l'Albanie et ne donne au Monténégro que la zone septentrionale c'est-à-dire le territoire de Dinoschi dont l'étendue dépasse à peine 30 kilomètres carrés. Prenant en considération que l'Article XXVIII du Traité de Berlin laisse à l'Albanie les tribus de Clementi, Grudi et Hotti et que la majorité de la Commission européenne a reconnu le village de Dinoschi comme appartenant à la tribu de Grudi, vu encore la déclaration verbale d'Abedin Pacha que la Porte est prête à exécuter l'arrangement de Dulcigno pourvu que Dinoschi et Gruda restent à la Turquie, nous sommes de l'opinion que le territoire de Dinoschi pourrait être laissé à la Turquie sans inconvénient pour le Monténégro qui, se trouvant en possession de la Kučka-Kraina domine Dinoschi par les positions plus élevées de Kakarička-Gora et défend ainsi Podgoritza. Si les autres Cabinets partagent cette manière de voir nous proposerions de faire connaître à la Porte en réponse à sa note du 18 août que les Puissances, appréciant les motifs allégués par la Porte pour faire conserver le district de Gruda dans sa totalité à l'Albanie, sont disposées à accepter la réserve formulée dans la susdite note en tant qu'elle concerne Dinoschi et son territoire, en n'admettant toutefois aucune autre interprétation à l'égard de l'étendue du territoire de Gruda que celle donnée par la majorité de la Commission européenne pour la délimitation du Monténégro.

Il est donc entendu que la ligne de démarcation à l'Est du lac de Scutari proposée par les Puissances dans la note collective du 3 août sera maintenue dans tout son parcours à l'exception du territoire de Dinoschi tel qu'il est indiqué sur la carte-ci-jointe.

En informant la Sublime Porte de cette nouvelle concession les Puissances pourraient lui faire observer qu'en procédant immédiatement à la remise réelle des territoires que l'arrangement de Dulcigno confère au Monténégro sauf celui de Dinoschi, elle donnerait une preuve de la sincérité de ses intentions dont les Puissances seraient tout disposées à lui tenir compte.

Néanmoins les prèparatifs pour la démonstration navale pourraient être continués afin que l'action européenne mentionnée dans la note collective du 3 août puisse avoir lieu dans le cas que la Porte tarde à mettre à exécution l'arrangement proposé.

Je Vous prie, Monsieur, de remettre copie de la présente dépêche ainsi que la carte annexée au Cabinet de . . . . . et de m'informer le plus tôt possible de l'appréciation que cette communication y aura rencontrée.

Recevez etc.

287.

Freiherr von Haymerle an Ritter von Hengelmüller in London.

Telegramm. *Wien, 30. August 1880.*

Die englische Regierung hat laut einer vom englischen Botschafter vor einigen Tagen gemachten Mittheilung, Erwiderung auf die Antwortsnote der Pforte auf die Collectivnote vom 3. August in dem Sinne vorgeschlagen, dass, nachdem Pforte die Durchführung der ihr gemachten Propositionen innerhalb des gestellten Termines nicht mehr anbietet, sie nur durch die Raschheit und Vollständigkeit (Completeness) der Durchführung des Dulcigno-Arrangements ihren guten Willen bethätigen könnte. Russland hat, wie mir Sir Henry Elliot heute im Auftrage seiner Regierung mittheilte, in London folgende Erklärung abgegeben: „Falls englische Regierung ursprüngliche Forderung mit der Flottendemonstration aufrecht erhalten will, gibt Russland hiezu seine Zustimmung; falls aber die Cabinete vorziehen sollten, die sofortige Uebergabe der Stadt und des Districtes Dulcigno als einen Beweis der Aufrichtigkeit der Pforte zu verlangen, die Entscheidung über den Rest (Dinosch und Gruda) des Arrangements aber einer späteren Prüfung vorzubehalten, würde Russland auch hiemit einverstanden sein. Diese Prüfung könnte auf Grund der von österreichischer Seite avisirten Karte geschehen.“ Um die Entente der Mächte nicht zu stören, würde Lord Granville die zweite von den beiden von Russland aufgestellten Alternativen, welche auch dem von Frankreich befürworteten Verhalten entspricht, acceptiren und fragt uns, ob die Antwortsnote mit Auslassung des oben erwähnten Wortes „Completeness“ redigirt werden solle. Ich habe dem englischen Botschafter geantwortet, dass wir mit jeder Form von Redaction einverstanden sind.

288.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Buyukdere, 3. September 1880.*

Ein eben erflossenes Iradé sanctionirt folgenden Vorschlag des Ministerrathes:

1. Die künftige montenegrinisch-türkische Grenze soll westlich des Sees von Scutari nach dem Vorschlage der Mächte vom 3. August, östlich des Sees auf der Basis des status quo, und zwar nach Massgabe nachfolgender Grundlinie gezogen werden.

Positions occupées par les Monténégrins: Au nord du lac, à partir de la rive du lac près de la partie ouest de la forêt de Mark, le village de Gornigostili, Bihkian ainsi que le bois de Stanislawa et Podgoritza. Position des Albanais: A partir rive du lac sur la même ligne que la forêt de Mark, les villages de Matagos et de Vladna, Chipchanic, le pont du Zem, Dinoschi et Omerbožo. La ligne frontière du statu quo commence donc du lac près de la partie ouest de la forêt de Mark, passe à travers Golubovce, Gornigostili et Bihkian, laisse Stanislaw au Monténégro et passant par l'église de Nicolas, va à la rivière du Zem et de là au sommet de Heia situé sur la frontière commune de Kuei-Kraïna et de Gruda.

2. Sobald die Mächte obige Grenze angenommen haben, erfolgt die Uebergabe Dulcignos.

Vorstehendes wurde von dem Minister des Aeussern den von ihm zusammenberufenen Dragomanen der Botschaften heute mitgetheilt.

289.

Abédine Pacha à l'Ambassade Impériale Ottomane.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 4 septembre 1880.

Mon précédent télégramme contenant en détail les conditions auxquelles a été subordonnée la cession de Dulcigno, il est superflu de revenir sur l'importance des sacrifices que le Gouvernement

Impérial a été amené à s'imposer. Les mesures adoptées pour calmer les esprits en Albanie ont déjà commencé à produire leur effet. Nous craignons qu'au moment où un certain apaisement a été obtenu au prix de grands efforts la démonstration navale projetée par les grandes Puissances ne vienne compromettre l'œuvre de pacification que nous poursuivons; si ce projet venait à se réaliser, non seulement il n'atteindrait pas le but qu'on se propose, mais il compliquerait davantage la situation déjà si difficile en surexcitant les Albanais.

Je ne saurais assez Vous recommander de faire tout ce qui est possible pour prévenir l'apparition de la flotte combinée des Puissances dans les eaux de Dulcigno. Il y va du succès de notre tâche.

Vous êtes autorisé à donner lecture de ce télégramme à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères et si Elle le désire à Lui en laisser en même temps copie.

290.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Calice in Constantinopel.

Wien, 14. September 1880.

Mr. Gœschen hat Instruction erhalten, bei der nun wohl nahe bevorstehenden Uebergabe der Collectiv-Note in montenegrinischer Frage der Pforte gegenüber eine feste und ernste Sprache zu führen und der Erwartung Ausdruck zu geben, dass sie ihren Verpflichtungen ungesäumt nachkommen werde.

Euer Excellenz wollen im gleichen Sinne handeln, der türkischen Regierung die auf ihr ruhende Verantwortlichkeit recht eindringlich zu Gemüthe führen und auf die Gefahren jeder weiteren Verzögerung hinweisen. Setzen Sie sich auch mit Ihren übrigen Collegen darüber ins Einvernehmen.

291.

Note collective adressée par les Représentants des Puissances à Son Excellence Assim Pacha.

Bujukdéré, 15. Septembre 1880.

Les soussignés Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie ont communiqué à leurs Gouvernements la note en date du 18 août dernier par laquelle la S. Porte a répondu à leur note collective du 3 du même mois relative à la cession de Dulcigno au Monténégro.

Les Puissances représentées par les soussignés prenant en considération les motifs allegués par la S. Porte pour obtenir que le district de Gruda tout entier soit laissé à l'Albanie, sont disposées à accepter la réserve formulée dans la note du 18 août en ce qui concerne Dinosi et son territoire. Elles ne sauraient toutefois, pour ce qui regarde l'étendue du territoire de Gruda admettre d'autre interprétation que celle qui a été adoptée par la majorité de la Commission Européenne chargée de la délimitation du Monténégro.

Il est donc bien entendu que la ligne de démarcation proposée pour les districts situés à l'Est du lac de Scutari par la note collective du 3 août dernier sera maintenue dans tout son parcours, sauf en ce qui concerne le territoire de Dinosi, telle qu'elle est indiquée sur la carte annexée à la présente communication. Il est également entendu que, dans le cas où l'arrangement dont il s'agit ne recevrait pas une prompte solution, la transaction présentement consentie par les Puissances relativement à Dinosi serait annulée.

En portant ce qui précède à la connaissance des la S. Porte, les Puissances représentées par les soussignés lui font observer qu'en procédant immédiatement à la remise effective des territoires

que le présent arrangement adjuge au Monténégro, sauf celui de Dinosi, le Gouvernement ottoman donnerait une preuve de la sincérité de ses intentions dont elles seraient disposées à lui tenir compte.

Les soussignés profitent etc. etc.

292.

Freiherr von Haymerle an Freiherrn von Calice.

Wien, 18. September 1880.

Die englische Regierung hat über Anregung Herrn Gœschen's, uns den Vorschlag gemacht, dass vorläufig die Vertreter der Grossmächte von ihren Regierungen ermächtigt werden sollten, ein Protokoll, welches das neue Arrangement betreffs der montenegrischen Grenze enthält, zu unterfertigen. Dieselbe fügt noch bei, dass der eingetretene Ministerwechsel diese Art des Vorgehens noch wünschenswerther erscheinen lässt.

Wir nehmen keinen Anstand auf diese Proposition einzugehen, und Euer Excellenz sind hiemit ermächtigt, im Einverständniss mit Ihren Collegen, ein derartiges, mit unserem letzten Vorschlage vom 26. August d. J. conformes Protokoll zu vereinbaren und seinerzeit im Namen der k. und k. Regierung zu unterfertigen.

293.

Earl Granville to Sir Henry Elliot.

(Communicated by H. E. Sir Henry Elliot.)

Telegram. *London, September 19, 1880.*

Please inform the Austrian Government that the following instructions have been sent to Mr. Goschen and request that their Representative at Constantinople may be instructed to join in them.

„You should inform the turkish Government that the combined squadron of the Powers have assembled at Ragusa with instructions in conformity with the concluding portion of the Note of August 3d and will proceed at once to act upon them.

Say also that it is impossible that there can be any further negociations as to the frontier line; but that if the proposal now under consideration of the Porte is accepted and loyally carried out, no further concessions will be demanded of her.

We will ask the other Powers to join in this communication.“

294.

Le Baron Calice au Baron Haymerle.

Constantinople, le 21 septembre 1880.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence dans l'annexe la lettre d'Assim Pacha du 17 de ce mois avec la copie de la circulaire télégraphique de ce Ministre aux Représentants ottomans près des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Veuillez agréer etc.

(Annexe I.)

Son Excellence Assim Pacha au Baron Calice à Constantinople.

Constantinople, le 17 septembre 1880.

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-inclus à Votre Excellence, pour Son information, copie d'un télégramme circulaire concernant les affaires monténégrines, télégramme qui, sur la décision du Conseil des Ministres, a été transmis par moi, dans la matinée du 16, aux Représentants ottomans auprès des six Puissances.

Votre Excellence voudra bien constater que la dépêche circulaire en question ne saurait être considérée comme une réponse à la dernière note collective des Puissances ayant trait aux mêmes affaires, note qui, comme Vous le savez, ne m'a été remise qu'hier vers l'après-midi.

Veuillez agréer etc.

(Annexe II.)

Son Excellence Assim Pacha à Son Altesse Edhem Pacha à Vienne.

Télégramme. *Constantinople, le 16 septembre 1880.*

Par suite des difficultés et des complications de plus d'un genre qui ont surgi dernièrement à l'occasion du tracé stipulant l'abandon au Monténégro des territoires de Hotti, de Grouda et de Clementi, en vertu de la Convention du 18 avril, la cession de ces territoires était devenue impossible. C'est pour cette raison qu'à la même époque les Puissances ont, de leur côté, pris en considération ces difficultés et cru devoir proposer, en échange des territoires en question, l'abandon au Gouvernement monténégrin de Dulcigno, y compris le district du même nom.

Le Gouvernement Impérial a mûrement examiné cette proposition des Puissances; et dans son désir sincère de résoudre au plus tôt la question monténégrine, il a accepté la même proposition formulée dans la dernière note de leurs Représentants à Constantinople, laquelle fixait un délai de vingt un jours.

Cependant la Sublime Porte reconnaissant justement les obstacles et les difficultés qui n'auraient pas manqué de se produire pendant la cession à un Gouvernement d'un territoire aussi important dont la population entièrement musulmane répugne à l'idée de devenir sujette du même Gouvernement, et ayant aussi en vue d'arriver à persuader cette population à se résigner à l'arrêt du destin et d'effectuer graduellement son installation dans d'autres parties de l'Empire, la Sublime Porte, disons-nous, a envoyé dans ces parages plusieurs bataillons et disposé de sommes considérables pour faciliter l'installation des émigrés sur les terres domaniales désignées à cet effet. Elle a, en même temps, remplacé le Gouverneur Général de Scutari par un commandant actif. Dans le but d'arrêter une mesure radicale pour prévenir l'effusion de sang pendant la cession des positions en question, le Gouvernement Impérial a demandé aux Puissances de prolonger le délai connu de quelques semaines encore.

La Sublime Porte aurait été heureuse de recevoir une prompte réponse à sa demande, et elle s'est trouvée un peu plus tard placée en présence d'un projet de démonstration navale. Les six Puissances lui proposaient d'imiter leur action pour prendre de force Dulcigno des mains de ses habitants et la remettre au Monténégro. En d'autres termes il s'agissait d'une illégalité considérée comme telle au double point de vue de la religion et de la politique, en même temps que de l'emploi à l'égard de ses sujets de moyens violents dont les conséquences graves sont de toute évidence et de leur transfert à un Gouvernement dont ils ne voulaient pas.

De cette façon la question a subi de jour en jour des retards sans qu'il se produisît aucune déclaration catégorique et officielle comme quoi les Puissances abandonneraient totalement la démonstration navale en cas où la remise de Dulcigno serait faite.

A bien considérer les choses, le Gouvernement Impérial a toujours eu le désir sincère de mettre fin aux complications et aux conflits, et il s'est conformé au vœu des Cabinets signataires en décidant la cession de Dulcigno. Néanmoins il se voit, pour ainsi dire, sous le coup d'une pression peu en rapport avec les droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, sans que les Puissances veuillent attendre l'exécution équitable et modérée de la dite décision, et il se croit fondé à considérer un tel état de choses comme inconciliable avec ses intérêts bien entendus.

Nous ne voyons aucun avantage dans les entraves apportées à la décision prise par la Sublime Porte de céder Dulcigno; et le Gouvernement Impérial constate, au contraire, que la prompte exécution de la même décision se rattache nécessairement à ses propres intérêts.

Mais la Sublime Porte, pour rassurer les esprits et pour compléter et accélérer ses actes, en face d'éventualités graves, se croit en droit de faire les remarques suivantes:

Les Puissances abandonneront-elles le projet de faire une démonstration navale et de s'associer à une action militaire en cas de la cession de Dulcigno?

Les habitants de la ville cédée ne profiteront-ils pas des principes du droit naturel et commun en ce qui concerne leur foi, leur honneur et leur vie?

Le tracé du statu quo qui a été antérieurement fixé du côté de Podgoritza pour la remise de Dulcigno ne recevra-t-il pas, comme cela lui est dû, l'adhésion des Puissances?

La prompte exécution des instructions reçues par le commandant Impérial concernant la remise de Dulcigno se rattache aux assurances que le Gouvernement ottoman attend relativement aux trois points susénoncés. En supposant que cette intention et la décision de la Sublime Porte suivent leur cours, même dans le cas où ces assurances se feraient attendre, le repos et la tranquillité de tous les sujets ottomans seront troublés à cause, d'un côté, du découragement et de l'agitation de la population et, de l'autre, par l'approche d'une force maritime imposante du territoire de l'Empire. Dès lors, cette situation provoquerait une foule d'événements graves et fâcheux et les cris de désespoir des populations qui monteraient au ciel porteraient l'agitation jusque parmi les habitants des provinces européennes et asiatiques de l'Empire. Et comme ce ne serait point le Gouvernement Impérial qui aurait créé cet état de choses, nous nous voyons dans l'obligation de déclarer, dès à présent, que la responsabilité qui s'ensuivrait ne pourrait naturellement pas retomber sur la Sublime Porte.

Je Vous prie de Vous exprimer dans le sens qui précède auprès de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères et de déployer tous Vos efforts pour redresser les appréciations erronées qui viendraient à se produire autour de Vous relativement au caractère de la situation qui nous est faite.

295.

Le Consul Général Lippich au Baron Haymerle.

Scutari, le 23 septembre 1880.

Le vilayet Scutari a été mis en état de siège par Iradé Impérial.

296.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 24. September 1880.

Ich beehre mich die Antwortsnote der Pforte auf die Collectivnote der Botschafter vom 15. d. M. beiliegend zu unterbreiten.

(Beilage.)

Assim Pacha au Baron Calice à Constantinople.

Constantinople, le 22 septembre 1880.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, a eu l'honneur de recevoir la note que Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie ont bien voulu lu adresser en date du 15 septembre et par laquelle ils lui déclarent que si la Sublime Porte adhère à la cession immédiate de Dulcigno au Gouvernement monténégrin, les Puissances signataires en prendront acte avec satisfaction et qu'en ce qui concerne le statu quo, elles consentent seulement à ce que territoire de Dinoschi qui en fait partie reste à la Turquie.

Le soussigné se permet de faire remarquer ici que ce qui a attiré le plus son attention, c'est que la note précitée ne mentionne point les assurances que le Gouvernement Impérial c'est cru en droit de demander relativement à l'abandon entier de tout projet de démonstration navale. Ces assurances, dont la prompte obtention lui paraît indispensable, la Sublime Porte les a explicitement exposées dans sa note du 15 septembre, et le sonssigné, d'ordre de son Gouvernement, croit devoir les réitérer ci-après:

Leurs Excellences n'ignorent pas qu'au terme du Traité de Berlin concernant la question monténégrine, une partie du territoire de Gousigné et de Plava devait être cédée au Monténégro. Dès le début de la question, la Sublime Porte avait adhéré, en principe, à cette cession, et au moment où elle allait s'effectuer, les retards apportés par le Gouvernement monténégrin aussi bien que les mesures peu efficaces qu'il avait prises donnèrent naissance à de graves difficultes et complications qui furent constatées par les Puissanees elles-mêmes. Aussi le Gouvernement italien, en vue d'arriver à la solution de l'affaire, crut-il opportun de proposer, à cette époque, à la Sublime Porte par l'entremise de son Représentant, Son Excellence le Comte Corti, de conclure une convention portant la date du 18 avril, convention qui, sur le désir des Puissances et dans le but surtout de sauvegarder la tranquillité de l'Orient, fut acceptée par le Gouvernement Impérial.

Plus tard cette décision ayant rencontré, à son tour, une foule d'obstacles et de complications, sa mise à exécution fut reconnue impossible et l'on proposa la cession au Monténégro des territoires de Hotti, de Gruda et de Clementi et, dans le cas contraire, de compenser cette cession par celle de Dulcigno. Le Gouvernement Impérial, désirant toujours vivement le maintien de la paix en Orient, et l'abandon une fois pour toutes du projet de la démonstration navale, accepta cette dernière proposition.

Mais cette fois encore une grande effervescence s'est produite dans cette partie de l'Albanie au sein de la population locale elle-même; des difficultés de plus d'un genre et impossibles à prévenir en ont résulté pour le Gouvernement. De leur côté, les Puissances européennes n'ayant nullement pris en considération la situation pénible de l'Empire, se sont arrêtées à une démonstration navale, en persistant dans une voie qui, de toutes parts, a créé pour la Sublime Porte une position plus grave encore.

En conséquence, le Gouvernement Impérial, pour mettre un terme à un pareil état de choses par un dernier et unique moyen catégorique, se voit dans l'obligation de subordonner l'évacuation de Dulcigno à l'obtention des Cabinets signataires d'assurances formelles et officielles relativement aux trois conditions suivantes:

1° Abandon par les Puissances de tout projet de démonstration navale pour n'importe quelle question, aussi bien dans le présent que dans l'avenir.

2° Garantie des biens, de la vie, de l'honneur, de tous les droits enfin de ceux des habitants qui désireraient émigrer, ainsi que des biens, de la vie, de l'honneur et surtout de la religion et des autres droits de ceux qui ne voudraient pas quitter leur foyers.

3° Acceptation de la part des Puissances des bases du statu quo proposées par la Sublime Porte et abandon de toute idée de faire désormais aucune autre demande, quelle qu'en soit la dénomination, par rapport au Monténégro.

Par ce qui précède, le Gouvernement Impérial déclare donc, à regret, qu'il ne pourra se résoudre au sacrifice pénible de l'évacuation de Dulcigno tant qu'il n'aura pas obtenu des assurances formelles relativement aux conditions susénoncées.

Mais si les Puissances ne jugeaient pas opportun d'accepter ces demandes raisonnables de la Sublime Porte en les passant sous silence ou si elles croyaient devoir les rejeter, tout en continuant à exercer la pression sur le Gouvernement ottoman et en procédant à la démonstration navale, le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de Leurs Excellences que son Gouvernement se trouvera dans l'impossibilité d'ordonner l'évacuation de Dulcigno aux autorités locales.

En admettant que la démonstration navale se fasse quand même dans le cas qui précède, du moment que le Gouvernement Impérial, placé déjà en face de grands sacrifices préjudiciables à ses avantages personnels, devra purtant y souscrire uniquement dans l'intérêt de la paix; du moment aussi qu'il sera résolu à les faire d'après des exemples précédants, en cas bien entendu, où les conditions précitées seraient garanties et qu'il s'empressera de faire évacuer le territoire en question d'une manière légitime et équitable, dès lors il serait difficile de voir aucun motif légal et valable pour justifier le rejet de cette dernière proposition de la Sublime Porte. Il est évident que si l'on persistait à exercer de la pression, ce ne serait naturellement pas au Gouvernement Impérial que devra incomber la responsabilité des complications qui en résulteront à l'avenir. En outre, comme le Gouvernement ottoman aura, dans une pareille occurrence, trouvé sa justification aux yeux de tous, il a en conséquence pris la décision d'annoncer dans ce cas au monde entier les procédés pénibles dont il aura été l'objet.

Le soussigné termine en déclarant encore une fois que si les Puissances, dans leur désir de voir l'Empire se sauver des graves embarras qui l'entourent, voulaient bien adhérer aux assurances qui font l'objet de la présente note responsive, le Gouvernement ottoman est prêt, comme il a été dit plus haut, à faire évacuer Dulcigno et à entrer immédiatement en négociations pour cet objet avec le Gouvernement du Monténégro.

Dans tous les cas, il fait appel aux sentiments d'amitié et de justice des Puissances, et il leur sera redevable du bon accueil qu'elles voudront bien faire, il en a le ferme espoir, à ses demandes qui précédent.

Le soussigné saisit etc.

297.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Buyukdere, 24. September 1880.

Ich gestatte mir, Euer Excellenz in der Anlage das von den Vertretern der Signatarmächte unterzeichnete „Uneigennützigkeits-Protokoll“ zu unterbreiten.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Protocole de désintéressement.

Les Gouvernements représentés par les soussignés, afin de prouver l'entier désintéressement avec lequel ils poursuivent l'exécution de toutes les stipulations du Traité de Berlin, s'engagent à

ne rechercher dans aucun arrangement qui pourrait intervenir comme conséquence de leur action concertée pour l'exécution du dit Traité, en ce qui concerne la question monténégrine, et, eventuellement, la question grecque, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, ni aucun avantage commercial en faveur de leur sujets qui ne serait pas également obtenu par ceux de toute autre nation.

Fait à Constantinople le vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt.

Calice. V. Hatzfeldt, Tissot, George Gœschen, L. Corti, Novikow.

298.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 28. September 1880.

Ich habe die Ehre die Collectivnote der fremden Vertreter an die hohe Pforte vom 26. d. M. als Antwort auf deren Mittheilung vom 22. September anliegend ergebenst vorzulegen.

(Beilage.)

Note collective adressée par les Représentants des Puissances à Son Excellence Assim Pacha.

Constantinople, le 26 septembre 1880.

Les soussignés, Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, ont reçu et transmis à leurs Gouvernements respectifs la note en date du 22 septembre par laquelle la Sublime Porte, en répondant à leur dernière communication, leur a fait connaître les conditions auxquelles elle entend subordonner la cession de Dulcigno.

Les soussignés auraient à faire de sérieuses réserves quant aux inexactidudes dans la partie de ce document qui a trait à l'historique des négociations. Ils s'abstiennent de les formuler et bien qu'ils aient également le droit et, jusqu'à un certain point, le devoir de relever certaines expressions qui leur prouvent que la Sublime Porte n'a pas le sentiment exact de sa situation vis-à-vis des Puissances, ils préfèrent passer sur la forme insolite de la communication de Son Excellence Assim Pacha et répondre immédiatement aux conclusions qui la résument.

En ce qui concerne la première des conditions indiquées par la note du 22 septembre, c'est à dire l'abandon de toute démonstration navale, les soussignés constatent qu'elle est absolument inacceptable. Aucune Puissance ne saurait aliéner ni limiter le droit inhérant à sa Souveraineté, de faire usage de ses forces au moment où elle peut le juger nécessaire, et tous les Cabinets se réservent à cet égard une entière liberté d'appréciation et d'action.

Quant au second point de la dite note et relatif aux garanties demandées par la Sublime Porte en ce qui concerne la sécurité personelle, la propriété et la religion des habitants des territoires à céder au Monténégro, les Puissances sont d'autant plus disposées à donner satisfaction au Gouvernement ottoman, que les Articles XXVII et XXX du Traité de Berlin répondent déjà à ces préoccupations. Elles sont prêtes, le cas échéant, à formuler et compléter ces garanties par une déclaration spéciale.

Pour ce qui concerne les deux points compris dans la troisième condition, les Puissances sont dans la necessité de maintenir, en ce qui concerne la ligne frontière, les conclusions indiquées dans

la note collective du 15 septembre, mais elles s'engagent volontiers, dès que la Sublime Porte aura accepté et exécuté les conditions visées dans cette communication, à ne demander aucune autre cession territoriale en faveur du Monténégro.

Les Puissances ne se sont proposé qu'un seul but dans tout le cours de cette négociation, celui d'obtenir du Gouvernement ottoman l'exécution du Traité de Berlin. C'est dans l'espoir de faciliter à la Sublime Porte l'accomplissement de ses obligations qu'elles ont consenti à deux reprises à modifier les clauses de ce Traité relatives à la délimitation de la frontière monténégrine. Le Gouvernement ottoman n'a pas su s'acquitter des engagements qu'il avait contractés. Les Puissances protestent donc unanimement contre les résistances qu'il oppose à leur légitime demande et font peser sur lui toute la responsabilité des conséquences qui peuvent en résulter.

Signé: Hatzfeld, Calice, Tissot, Gœschen, Corti, Novikow.

299.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 28. September 1880.*

Der Doyen des diplomatischen Corps erhielt heute folgende Mittheilung der Pforte:

Pour donner une preuve éclatante de Sa résolution d'exécuter dans le plus bref délai les engagements qui découlent du Traité de Berlin, Sa Majesté le Sultan a résolu de régler définitivement les questions qui s'y attachent jusqu'au jour de dimanche 3 octobre.

Im Weiteren erklärt der Sultan, dass er hoffe die Regelung dieser Fragen, deren Modalitäten den Mächten in kurzer Frist zur Kenntniss gebracht werden sollen, werden dieselben zufriedenstellen, und dieselben werden nunmehr die projectirte Flottendemonstration aufgeben.

Ein heute zusammentretender Ministerrath hat die Aufgabe, sich mit der Regelung dieser Fragen zu befassen.

300.

Freiherr von Haymerle an die k. u. k. Missionen.

Telegramm. *Wien, 29. September 1880.*

Wir sind bereit die von der Pforte begehrte Frist zuzugestehen, wenn die übrigen Mächte zustimmen.

301.

Fürst Wrede an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Rom, 30. September 1880.*

Italienisches Cabinet ist ebenfalls geneigt den vom Sultan verlangten Aufschub zu gestatten.

302.

Freiherr von Pasetti an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Berlin, 30. September 1880.*

Den Aufschub, den Sultan erbeten, will deutsche Regierung gewähren, falls andere Cabinete beistimmen. Graf Hatzfeldt hat demgemässe Instructionen erhalten.

303.

Monsieur de Hengelmüller au Baron Haymerle.

Télégramme. *Londres, le 30 septembre 1880.*

Monsieur Gœschen a été autorisé par Earl Granville à accorder le délai jusqu'au 3 octobre pourvu que les autres Puissances y adhèrent.

304.

Graf Beust an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Paris, 1. October 1880.*

Die französische Regierung theilt den Standpunkt Euer Excellenz betreffend Aufschub bis 3. October.

305.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 1. October 1880.*

Botschafter beschlossen heute in Erwiderung der bei dem Doyen gemachten démarche der Pforte, derselben durch Vermittlung des Grafen Hatzfeldt zu erwidern, dass sie von diesem Schritte ihren Regierungen Mittheilung machen werden und dass sie von dem festen Entschlusse des Sultans, die pendenten Fragen bis zum 3. October lösen zu wollen, Act nehmen. Sie erwarten mit Zuversicht, dass diese Regelung die unmittelbare Uebergabe Dulcignos und Erlassung diesbezüglicher Weisungen an Riza Pascha enthalten werde.

306.

Freiherr von Calice an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 5. October 1880.

Ich gebe mir die Ehre Euer in der Anlage die Note der Pforte zu unterbreiten, mit welcher dieselbe den von ihr beabsichtigten Modus der Erfüllung aller ihrer durch den Berliner Tractat eingegangenen und bisher noch nicht erfüllten Verpflichtungen bezeichnet. Ich glaube mich vorläufig

jeder Bemerkung über die neuen Vorschläge enthalten zu sollen. Eine Besprechung unter den Botschaftern hat noch nicht stattgefunden. Eine Reunion zu diesem Zwecke ist aber für heute oder morgen in Aussicht genommen.

Genehmigen u. s. w.

(Annexe.)

Assim Pacha au Baron Calice à Constantinople.

Constantinople, le 3 octobre 1880.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, est chargé, d'ordre Impérial et par décision du Conseil des Ministres, de soumettre les considérations et les résolutions définitives suivantes du Gouvernement ottoman à la sérieuse et bienveillante attention de Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de la Grande Bretagne, de France, d'Italie et de Russie en les priant de vouloir bien les communiquer au plus tôt à leurs Cabinets respectifs.

Le Gouvernement ottoman avait déclaré aux Puissances signataires qu'il ferait évacuer Dulcigno, à la condition que les droits des populations soient sauvegardés, que les bases du statu quo soient maintenues et qu'on renonce définitivement à la démonstration navale.

Il résulte des dépêches télégraphiques parvenues à la Sublime Porte de la part des Représentants ottomans, ainsi que des récentes déclarations de Leurs Excellences les Ambassadeurs, que la première des trois conditions dont il s'agit est confirmée à nouveau, attendu qu'elle est déjà prévue par le Traité de Berlin, qu'aucun engagement n'est pris relativement à la seconde condition, et qu'en ce qui concerne la troisième, son acceptation par les Puissances est impossible.

Cependant les escadres combinées des Puissances se trouvent réunies à Raguse, en se préparant à l'action, et l'on ne saurait dès à présent prévoir les inconvénients et les difficultés qui en seront les conséquences possibles.

La raison officiellement annoncée pour le moment au sujet de la démonstration navale ne se rattache qu'au fait seul de mettre Dulcigno en la possession du Monténégro. Mais il n'en est pas moins vrai que la non-obtention des assurances demandées, ainsi que la tournure des choses, certaines circonstances et des informations parvenues au Gouvernement donnent lieu à penser à celui-ci que la démonstration précitée se fera également à l'occasion de la solution de la question hellénique, et qu'elle se fera peut-être aussi, en s'appuyant sur le Traité de Berlin, au sujet des réformes à introduire dans les localités habitées par les Arméniens, ainsi qu'au sujet du service de la dette publique ottomane et de l'indemnité russe.

En conséquence, le Gouvernement Impérial, en vue d'écarter d'une manière définitive, dans le présent comme dans l'avenir, le projet en question de la démonstration navale qui ne tend à rien moins qu'à mettre en péril les droits de l'Empire, vient énumérer un à un, d'une manière précise et catégorique, tout ce qu'il lui sera possible de faire par rapport aux questions susénoncées et prévues par le Traité de Berlin.

Question monténégrine.

Le Gouvernement ottoman s'engage à céder et à faire évacuer Dulcigno, en maintenant la ligne du statu quo aussitôt que les Puissances lui auront donné les assurances qu'il leur a demandées par sa dernière note, et qu'il leur demande cette fois encore. Les autorités Impériales informeront la population locale qu'elle est libre de rester dans ses foyers ou d'émigrer dans d'autres parties de l'Empire; elles lui prodigueront tous les conseils et useront des moyens de persuasion voulus pour cet objet. Si ces tentatives viennent à échouer, les troupes et les autorités locales se

retireront aux frontières et le Gouvernement ottoman ne sera point tenu responsable de n'importe quelle complication qui pourrait surgir sur les lieux à la suite d'un tel insuccès.

Question hellénique.

. . . . . .

Réformes dans les localités habitées par les Arméniens.

. . . . . .

Règlement organique des provinces européennes de l'Empire.

. . . . . .

Question financière.

. . . . . .

Voilà tout ce que pourra faire le Gouvernement ottoman pour le règlement des affaires monténégrine, hellénique et financière, ainsi que pour les réformes des localités habitées par les Arméniens et le règlement organique pour les provinces européennes de l'Empire d'après l'Article XXIII du Traité de Berlin.

Le soussigné à la ferme conviction, que les six Cabinets, dans leurs sentiments de haute équité et de sollicitude particulière pour le maintien de la paix en Orient, verront une garantie sérieuse de la bonne volonté du Gouvernement Impérial dans les larges concessions précitées qu'il est résolu à faire à la condition que les Puissances abandonneront totalement le projet de démonstration navale.

Dès lors il aime à espérer que, de leur côté, les Puissances prenant en considération son désir légitime de se voir à l'abri de toute appréhension pour l'avenir et d'être rassuré sur des éventualités de conflits et de complications qu'il est de l'intérêt de tous de prévenir, voudront bien adhérer aux assurances auxquelles il s'attend avec confience.

En résumant les raisons qui militent en faveur de ces assurances demandées, le soussigné croit devoir répéter ici que le Gouvernement Impérial ne saurait nullement être tenu responsable des complications qui pourraient surgir à la suite de l'évacuation de Dulcigno par les autorités et les troupes ottomanes, et que les mesures qui seraient prises pour la répression du désordre ou pour la possession de ces territoires ne le toucheraient en rien.

Si cependant les Puissances entendaient toujours recourir à des démonstrations navales et à des pressions sur la Sublime Porte, de telles démonstrations et de telles pressions auraient d'autant moins leur raison d'être qu'une fois les questions monténégrine et hellénique réglées suivant les modes de solution indiqués dans la présente note, il ne resterait plus que les réformes des provinces habitées par les Arméniens, réformes auxquelles les communications officielles susdites pourvoient pleinement. Quant aux questions de finances et de l'indemnité de guerre à payer à la Russie, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'une stipulation spéciale du Traité de Berlin, cependant la Sublime Porte, dans son vif désir de relever son crédit et de prendre en considération les réclamations de ses créanciers, a décidé, comme il a été énoncé ci-dessus, de convoquer les représentants des porteurs de titres de la dette ottomane pours arriver à un arrangement équitable et satisfaisant.

Il va sans dire que si les Puissances concevaient le moindre doute sur les communications et les actes précités de la Subime Porte, elles seraient libre de surveiller, pendant les délais fixés, l'exécution de ses promesses qui se rattachent au Traité de Berlin. Et dans le cas où, à l'expiration de ces délais, les Cabinets viendraient à constater dûment la non-réalisation de ces mêmes promesses, ils seraient en droit, tout aussi bien que le Gouvernement Impérial, de se réserver leur entière liberté d'action.

Il devient donc nécessaire que le Gouvernement Impérial soit assuré dès à présent qu'on a renoncé définitivement, pour le présent et pour l'avenir, à la démonstration navale et à toute pression exercée sur l'Empire.

Le soussigné croit devoir faire en même temps remarquer que le Gouvernement ottoman, en s'appuyant à son tour sur le même Traité de Berlin, révendique les droits qui lui reviennent concernant la démolition des forteresses du Danube et l'occupation des Balkans par les troupes ottomanes, toute chose dont il n'a pas pressé jusqu'à ce jour la mise à exécution par égard pour de hautes susceptibilités.

En somme, le Gouvernement Impérial ottoman ne désire à l'heure qu'il est qu'une chose: celle de sauvegarder les droits revendiqués ci-dessus, droits découlant du Traité de Berlin, et d'obtenir de l'équité des Puissances les assurances qui viennent d'être énoncées.

Le soussigné saisit cette occassion pour réitérer à Leurs Excellences l'assurance de sa haute considération.

307.

Le Baron Calice au Baron Haymerle.

Buyukdéré, 12 octobre 1880.

J'ai l'honneur de soumettre dans l'annexe à Votre Excellence une note de la Porte en date d'hier contenant, la déclaration de procéder à la cession de Dulcigno.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Son Excellence Assim Pacha au Baron Calice.

Constantinople, 11 octobre 1880.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, est chargé par Son Gouvernement de porter ce qui suit à la connaissance des Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de France, de la Grande Bretagne, d'Italie et de Russie.

La Sublime Porte voulant donner une nouvelle preuve de sa loyauté et de son bon vouloir, déclare qu'Elle cède Dulcigno et qu'Elle donnera immédiatement des instructions catégoriques aux autorités locales pour la cession de cette localité aux autorités Monténégrines par des moyens pacifiques. Une convention dévra intervenir pour régler les conditions de cette cession.

Le Gouvernement ottoman qui ne fait ce sacrifice que dans le but d'écarter la démonstration navale, espère que par cette mesure la dite démonstration sera complétement mise de côté.

Le soussigné saisit etc.

IV.

Repatriirung

der

mohammedanischen Flüchtlinge nach Bulgarien.

18. November 1879 — 18. Mai 1880.

1.

Graf Zichy an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 18. November 1879.

Die nach Bulgarien heimkehrenden muselmanischen Flüchtlinge haben unterm 13. d. M. das beiliegende Telegramm an die hiesigen Vertreter der Grossmächte gerichtet, um darüber Klage zu führen, dass die bulgarischen Behörden ihnen die Rückkehr in ihre Heimat verwehren, und sie bitten demnach um die Intervention der europäischen Cabinete.

Indem ich diese Pièce Euer Excellenz zur hohen Beschlussfassung vorzulegen mir erlaube, bitte u. s. w.

(Beilage.)

Telegramm der bulgarischen Flüchtlinge an die österreichich-ungarische Botschaft in Constantinopel.

Ober Dschuma, 13. November 1879.

Während wir, um auf Grund des Berliner Friedenstractates von unserer Habe und Liegenschaften in Bulgarien Besitz zu ergreifen und in unsere Heimat zurückzukehren, an die bulgarische Grenze gelangt sind, werden wir von den bulgarischen Behörden nicht eingelassen und müssen nun schon mit Weib und Kindern seit 16 Tagen am Wege warten.

Sollte diese Massregel Folge eines seitens der bulgarischen Regierung zur Vernichtung unserer Rechte gefassten Beschlusses sein, so können wir denselben absolut nicht annehmen und protestiren dagegen.

Nachdem aber die Wahrung der Bedingungen des Berliner Friedens Sache der Grossmächte ist, so bitten wir für die an den Grenzen Bulgariens lagernden mohammedanischen Flüchtlinge um Schutz und erwarten Euer Excellenz hohe Befehle in Ober-Dschuma.

2.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Sophia, le 25 novembre 1879.

J'ai l'honneur de soumettre dans l'annexe à Votre Excellence une note que Monsieur Balabanow m'a adressée le 22/10 novembre dernier, pièce qui fut également communiquée à tous mes Collègues.

Les sujets de plainte que Monsieur le Ministre des affaires étrangères fait valoir, pour expliquer la mesure de son Gouvernement, ne sont que trop fondés. La Sublime Porte, malgré les instances pres-

santes du Gouvernement bulgare, n'a jamais fourni des dates exactes sur le chiffre ni sur la provenance des Turcs qui voulaient se rapatrier. Depuis deux mois on vit en effet un spectacle curieux.

Tandis que les Turcs jouissant d'une certaine aisance désertaient en masse les rives du Danube et la partie septentrionale de la Bulgarie, des bandes de gens déguenillés, sans bétail et sans ressource aucune envahirent le pays du côté de Kustendil et de Doubnitza. Interrogés sur les causes de cette immigration, ils répondaient que c'était la disette en Macédoine et la famine qui régnait dans ces parages qui les avaient décidés de retourner dans leurs anciens foyers. Souvent le cas se présentait quil's ne purent nommer l'endroit de leur résidence pour la bonne raison qu'ils étaient d'origine étrangère à la Principauté. Plus souvent encore leurs anciens domiciles étaient dévastés, occupés par d'autres ou avaient disparu entièrement de la surface.

La résolution du Gouvernement Princier, de fermer la frontière à un nombre aussi considérable de réfugiés que celui qui lui avait été annoncé ne saurait donc rencontrer un blâme sérieux. Il est indubitable que les Turcs seraient venus dans le même état de dénûment que ceux qui les avaient déjà devancés et qu'ils auraient été un sujet d'embarras pour la Bulgarie. Le pays est aux prises avec une situation très-critique sous tous les rapports. La récolte a manqué complétement et les ressources du trésor sont nulles. Il y avait donc impossibilité de faire face aux exigences de l'installation de 18.000 réfugiés. La plupart entre eux aurait péri misérablement et la suite aurait été des maladies et des désordres.

Je me suis borné de dire à Monsieur Balabanow que je ne manquerai pas de transmettre sa note entre les mains de Votre Excellence et que je lui comuniquerai le cas échéant la réponse dont Elle voudra bien m'honorer.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Monsieur Balabanow au Comte Khevenhüller à Sophia.

Sophia, le 22/10 novembre 1879.

Par une note verbale sub No. 104 adressée vers la fin du mois d'octobre à notre Agent à Constantinople et arrivée au Ministère des affaires étrangères le 6/18 novembre a. c. la Sublime Porte lui fait savoir, qu'un certain nombre d'émigrés musulmans originaires de différentes localités de la Principauté sont sur le point d'être renvoyés dans leur pays par la voie de la Roumélie orientale. Une liste des ces émigrés, dont le chiffre s'élève à près de 18.000, est jointe à la note en question.

La rentrée dans le pays, des émigrés musulmans, n'a été entravée en aucune façon par les autorités du pays. Non seulement qu'elles n'ont pas suscité des difficultés au rapatriement des émigrés, mais elles ont cherché à aplanir celles qui se présentaient, n'exigeant pas même dans bien des cas la présentation des passeports ou de documents quelconques. Le Gouvernement Princier a fait plus encore: la rentrée d'un grand nombre d'émigrés ayant été signalée par un télégramme du 1er/13 août du Premier Ministre ottoman au Prince de Bulgarie, je me suis empressé, d'ordre de Son Altesse, de demander à la Sublime Porte une liste des émigrés qui demandaient de rentrer ainsi qu'une indication précise des lieux de leur provenance. Ces renseignements étaient indispensables afin de prendre toutes les mesures nécessaires, pour préparer l'installation des émigrés et leur épargner les privations de tout genre auxquelles ils auraient été exposés rentrant pendant la mauvaise saison dans les localités où ils n'auraient trouvé ni abri ni nourriture. La réponse ne nous est parvenue qu'il y a peu de jours dans la note que j'ai mentionée plus haut.

En attendant le Gouvernement Princier, fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, a laissé rentrer les émigrés qui affluaient de tout côté, faisant son possible pour faciliter leur réinté-

gration dans leurs foyers. Cet ordre de choses s'est prolongé pendant les mois d'août et de septembre. Toutefois lorsque les pluies et les froids ont commencé, voyant que le flot des émigrés ne faisait qu'augmenter, le Gouvernement se vit obligé de l'arrêter et de fermer la frontière, ne voulant pas assumer la responsabilité des souffrances que devraient nécessairement endurer des gens arrivant au milieu de la mauvaise saison dans un état de dénûment complet et dans des localités où rien n'est préparé pour les recevoir. Vous avez vu, Vous-même, Monsieur l'Agent, de ces infortunés qui traversaient la capitale se dirigeant vers les Balkans pour regagner leurs villages dans le Nord de la Principauté.

Les choses en étaient là, lorsque notre Agent à Constantinople nous a communiqué la demande de la Sublime Porte de laisser rentrer 18.000 musulmans. Par des motifs d'humanité, dont Vous reconnaîtrez sans doute la valeur, le Gouvernement Princier se voit dans l'impossibilité de consentir actuellement au retour d'un nombre si considérable d'émigrés qui seraient décimés par le froid et la faim, aussi bien que par les maladies qui en deviendraient la conséquence inévitable. Nous sommes obligés d'adopter cette ligne de conduite tant dans l'intérêt même des émigrés que pour sauvegarder le bon ordre et la tranquillité dans le pays et même la santé publique.

Tous ces malentendus auraient pu être évités et bien des souffrances auraient été épargnées aux émigrés, si l'on nous avait fourni à temps les renseignements que nous avons demandés. Nous croyons d'autant plus devoir insister sur l'envoi préalable des listes détaillées des émigrés qu'il a été constaté qu'il s'en était trouvé un assez grand nombre parmi ceux qui sont déjà entrés en Bulgarie, qui n'étaient pas originaires de la Principauté.

J'ai cru, Monsieur l'Agent, devoir Vous communiquer en détail les négociations qui ont eu lieu entre la Sublime Porte et le Gouvernement Princier au sujet du retour des émigrés, en Vous priant de les porter à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale d'Autriche-Hongrie, afin de prévenir toute interprétation malveillante de la décision qui vient d'être prise de refuser aux 18.000 émigrés, dont le retour nous est signalé, l'accès de la Principauté, tant que durera la mauvaise saison et jusqu'à ce qu'on ait verifié l'exactitude de leurs déclarations quant aux lieux de leur provenance.

Veuillez etc.

3.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Wien, 3. December 1879.

Graf Zichy hat mir ein Telegramm vorgelegt, welches muselmanische Flüchtlinge, die nach Bulgarien heimkehren wollten, an die Vertreter der Grossmächte in Constantinopel gerichtet haben, um über die bulgarischen Behörden Beschwerde zu führen, welche ihnen angeblich die Rückkehr verwehren.

Ich bitte E. H. die fürstliche Regierung auf diese Beschwerde aufmerksam zu machen. Wir zweifeln nicht an den wohlwollenden Gesinnungen Seiner Hoheit des Fürsten und verkennen auch die Schwierigkeiten nicht, welche die Rückkehr der aus ihrem Besitze vertriebenen muselmanischen Flüchtlinge der Administration des Landes bereiten muss. Es scheint uns aber im Interesse desselben gelegen und dringend, die Klagen über inhumanes Vorgehen gegen die Muselmanen zum Schweigen zu bringen, und nicht nur vor den Augen der Pforte, sondern vor jenen Europas den Beweis zu erbringen, dass die bulgarische Regierung es als eine ihrer Aufgaben betrachtet, die Grundsätze der Humanität und Civilisation in ihrem Bereiche zur Geltung zu bringen.

4.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Sophia, le 3 décembre 1879.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence sous ce pli trois télégrammes qui ont été échangés entre la Sublime Porte et le Prince Alexandre au sujet des réfugiés ottomans.

Son Altesse a été péniblement impressionée de ce que Said Pacha semble considérer comme non avenues toutes les démarches que le Gouvernement Princier avait antérieurement faites.

Dès le mois d'août le Prince a demandé à plusieurs reprises la communication d'une liste exacte des réfugiés pour être en état de contrôler leur nombre et leur provenance. La Porte ne répondit pas. En attendant la Principauté fut envahie par une masse de réfugiés qui dans leur état de misère affreuse ne purent que devenir une cause de graves préoccupations. Il est constaté qu'un grand nombre entre eux n'était pas même originaire de la Bulgarie.

Le Prince Alexandre me disait qu'Il avait appris que ce n'était pas 18.000, mais bien 30.000 réfugiés qui stationnaient à la frontière. Son Altesse dit qu'Elle ne peut admettre leur accès avant le printemps sans exposer son pays à des désordres certains et S'est donc réfusée de retirer l'ordre qui ferme la frontière dorénavant aux réfugiés turcs.

Veuillez agréer etc.

(Annexe 1.)

Saïd Pacha à Son Altesse le Prince de Bulgarie le 15/27 novembre 1879.

La Sublime Porte vient d'apprendre avec le plus vif regret que les réfugiés musulmans qui regagnent leurs foyers en Bulgarie loin de rencontrer de la part des autorités Princières les facilités qui leur sont dûes éprouvent des difficultés à peu près insurmontables, que beaucoup d'entre eux se sont vus refuser l'entrée du territoire de la Principauté sur différents points de la frontière et que des ordres ont été donnés pour qu'ils ne soient admis, que s'ils sont munis de passeports visés par des agents du Gouvernement Princier. Je ne veux pas discuter aujourd'hui cette question de visa des passeports que nous examinerons plus tard, mais je demande à Votre Altesse au nom des prescriptions du Traité de Berlin et des principes d'égalité qui y sont proclamés, que des ordres soient donnés par Votre Altesse sur tous les points de la frontière de terre et de mer pour que tous les réfugiés qui y sont déjà partis pour leur pays soient admis sans autre formalité sur le territoire de la Principauté et échappent ainsi au sort affreux auquel les expose le refus qui leur a été opposé et qu'enfin ils reçoivent dans leur pays toute l'aide et toute la protection que la Sublime Porte a mainte fois déjà proclamés au profit de la population musulmane. Je suis fermement convaincu que Votre Altesse, dans Ses sentiments de loyauté et de justice, voudra bien prendre ma démarche en grande considération en donnant immédiatement les ordres nécessaires partout où besoin et je serai heureux d'en recevoir la nouvelle de Votre Altesse même.

(Annexe 2.)

Le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie à Son Altesse le premier Ministre Ottoman le 7/29 novembre 1879.

D'ordre de Son Altesse, j'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Altesse, en date du 15 novembre courant.

Désirant faciliter la réinstallation des musulmans réfugiés qui en réalité provenaient des localités appartenant à la Principauté et prévoyant que l'accumulation de ces réfugiés aux frontières

ne pourrait être qu'une nouvelle source de désordres et de souffrances, Son Altesse, sous date 4/16 août dernier avait demandé au Premier Ministre la liste des réfugiés qui voulaient retourner, afin de pouvoir vérifier leur lieu de provenance et préparer leur réinstallation. Vu que cette liste n'a pas été encore communiquée et par conséquent aucune mesure n'a pu être prise pour préparer la réinstallation des réfugiés, le Gouvernement de Son Altesse a été obligé d'arrêter leur affluence et la responsabilité en retombe sur la Sublime Porte.

L'ordre de ne pas laisser les réfugiés passer les frontières n'a été donné qu'après qu'un grand nombre était entré dans le pays et qu'on s'était assuré qu'une partie de ces réfugiés n'étaient pas natifs de la Bulgarie.

Son Altesse regrette qu'à l'heure qu'il est des difficultés de toute espèce et des considérations d'humanité ne lui permettent pas de retirer cet ordre.

(Annexe 3.)

Le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie à Son Altesse Saïd Pacha le $\frac{19 \text{ novembre}}{1 \text{ décembre}}$ 1879.

D'ordre de Son Altesse le Prince de Bulgarie je me refère à mon télégramme à Votre Altesse du 7/19 novembre, qui répond par avance au télégramme de Votre Altesse du 15/27 le même. Le Gouvernement Princier regrette de ne pas pouvoir actuellement s'écarter de la ligne de conduite qu'il s'est tracée dans cette question.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Altesse dans mon télégramme cité plus haut la responsabilité n'en retombe pas sur le Gouvernement de Son Altesse le Prince.

5.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 12. December 1879.

Nachdem die Pforte durch die hiesige grossbritannische Botschaft von der Circularnote Kenntniss erhalten, die die fürstlich bulgarische Regierung an die diplomatischen Agenten der Signatarmächte in Sophia unter dem 10/22. November bezüglich der muselmännischen Flüchtlinge gerichtet, glaubte Sawas Pascha sich an die hiesigen Vertreter wenden zu sollen, um im Interesse der Humanität die von Bulgarien ausgesprochene Weigerung, die Flüchtlinge zurückkehren zu lassen, rückgängig zu machen.

Ich erlaube mir im Anbuge die bezügliche Note des türkischen Ministers des Aeussern vom 9. l. M. ergebenst vorzulegen.

Ich werde mich der Pforte gegenüber dahin aussprechen, dass das k. und k. Cabinet der fürstlich bulgarischen Regierung schon wiederholt nahe gelegt hat, wie sehr es in ihrem eigenen Interesse geboten erscheint, die Klagen der muselmännischen Flüchtlinge zum Schweigen zu bringen, dass jedoch die von der fürstlichen Regierung geltend gemachten mannigfaltigen Schwierigkeiten immerhin eine ernste Beachtung verdienen, die Pforte aber mit Grund hoffen könne, dass die hohe k. und k. Regierung nicht ermangeln werde, sich im Interesse der Humanität der unglücklichen Flüchtlinge neuerdings anzunehmen und zur Lösung dieser Frage in einer dem praktischen Verhältnisse und den vielseitigen berücksichtigungswerthen Interessen entsprechenden Weise beizutragen.

Genehmigen u. s. w.

(Beilage.)

Sawas Pacha aux Représentants des six Grandes Puissances à Constantinople.

Circulaire. *Constantinople, le 9 décembre 1879.*

Son Altesse le Premier Ministre a adressé le 27 novembre à Son Altesse le Prince de Bulgarie un télégramme pour Lui signaler la situation critique à laquelle sont réduits les émigrés musulmans de Bulgarie, qui, s'étant mis en route pour rentrer dans leur pays, se sont vus refusé l'accès du territoire bulgare, sous le prétexte que leurs passe-ports n'étaient pas revêtus du visa d'un Agent du Gouvernement Princier. Par la même dépêche, Son Altesse le Premier Ministre, tout en réservant à un examen ultérieur cette question du visa des passeports, invitait le Prince de la manière la plus pressante à donner les ordres pour que ces malheureux émigrés fussent admis à franchir la frontière et à regagner leurs foyers.

Le Gouvernement Princier a répondu par le télégramme suivant:

„D'ordre de Son Altesse le Prince de Bulgarie, je me réfère à mon télégramme à Votre Altesse du 7/19 novembre, qui répond par avance au télégramme de Votre Altesse du 15/27 du même. Le Gouvernement Princier regrette de ne pas pouvoir s'écarter actuellement de la ligne de conduite qu'il s'est tracée dans cette question. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Altesse dans mon télégramme cité plus haut, la responsabilité n'en retombe pas sur le Gouvernement de Son Altesse le Prince.

Signé: Balabanow."

En même temps l'Ambassade britannique a communiqué à la Sublime Porte une note circulaire adressée le 10/22 novembre dernier par le Gouvernement Princier aux Agents diplomatiques des Puissances à Sophia dans le but de les prévenir que désormais l'entrée du territoire de la Principauté serait refusée aux émigrés musulmans qui se présenteraient à la frontière pour se rapatrier, tant que durera la mauvaise saison et jusqu'à ce qu'on eût vérifié l'exactitude de leur déclaration quant au lieu de leur provenance.

Cette mesure, arrêtée sans consulter la Sublime Porte, et mise à exécution sans même qu'elle en eût été avisée, constitue assurément une atteinte aux règles qui régissent les rapports entre la Cour suzeraine et la Principauté et une infraction aux prescriptions du Traité de Berlin, qui assure aux émigrés la pleine liberté de retourner dans leur pays et le respect de leurs personnes et de leurs biens. Mais c'est aussi, et avant tout, un acte d'inhumanité qui condamne des milliers de réfugiés à périr de froid et de faim puisqu'ils sont empêchés de rentrer dans leur pays et qu'ils n'ont plus les moyens de retourner sur leurs pas et de revenir aux lieux d'où ils sont partis.

Ce n'est pas ainsi que la Sublime Porte a traité les Bulgares qui, après avoir émigré des provinces ottomanes, se sont représentés pour se rapatrier. Tous ont reçu le meilleur accueil et ont été l'objet de la sollicitude et de la bienveillance des autorités ottomanes.

En appelant l'attention de Votre Excellence sur la mesure si grave prise par le Gouvernement Princier, mon intention n'est pas de répondre aujourd'hui à la note circulaire dont je viens de reproduire la douloureuse conclusion, ni de rechercher ce qu'ils peut y avoir de fondé dans le reproche adressé à la Sublime Porte d'avoir quelquefois tardé à envoyer les indications demandées sur le lieu d'origine des rapatriés et si cette condition est toujours réalisable, ni enfin de considérer si toutes ces formalités minuticuses, y compris celle du visa des passe-ports, ne sont point de nature à paralyser l'exercice d'un droit solenellement proclamé dans le Traité de Berlin. Ces questions pourront être examinées et résolues d'un commun accord et la Sublime Porte est disposée à se prêter à toutes mesures qui, au lieu d'apporter au rapatriement des réfugiés des obstacles insurmontables, seraient destinées à le favoriser. En ce moment la Sublime Porte est sollicitée de consacrer tous ses soins à un objet plus pressant, celui de sauver les malheureux qui, sur la foi des assurances qu'ils recevaient de tout côté et espérant que le Traité de Berlin ne devait pas être considéré comme lettre

morte à leur égard, ont entrepris ce long voyage de retour et se trouvent aujourd'hui arrêtés à l'entrée de leur pays, sans abri, sans ressource et menacés de périr de faim et de froid. Nous nous refusons à admettre que l'absence de quelques formalités dont la nécessité n'a jamais été d'ailleurs établie, puisse justifier une mesure aussi cruelle et dont le Gouvernement Impérial, pris au dépourvu, est impuissant à empêcher ou à atténuer les effets.

En portant ces faits et cette situation à la connaissance de Votre Excellence, j'ai l'espoir qu'elle voudra bien obtenir que son Gouvernement concoure, au nom du droit et de l'humanité, à faire ouvrir sans retard aux réfugiés musulmans les portes de leur pays et à les soustraire ainsi à l'horrible sort qui les attend; sous réserve de prendre, de concert avec le Gouvernement Princier, les meilleures mesures pour empêcher que de pareils faits puissent se reproduire.

Le Gouvernement Impérial, qui n'a reculé devant aucun sacrifice pour exécuter le Traité de Berlin et pour se conformer à ce sujet aux recommandations des Puissances, sollicite aujourd'hui à son tour l'exécution de ce Traité et son exacte application dans les circonstances pénibles qui nous préoccupent à si juste titre.

6.

Le Baron Haymerle au Comte Khevenhüller à Sophia.

Vienne, le 25 décembre 1879.

Edhem Pacha m'a communiqué une dépêche qui a été adressée par la Porte à ses Représentants auprès des Grandes Puissances et qui se réfère aus émigrés musulmans qui veulent rentrer dans la Principauté de Bulgarie.

Vos rapports m'ont informé de la correspondance qui a eu lieu entre le Gouvernement Princier et la Sublime Porte au sujet de cette question. Vous faites valoir les difficultés que le retour d'un nombre considérable d'émigrés, peut créer au Gouvernement bulgare. Nous ne méconaissons pas la gravité de ces considérations. Le désir du Gouvernement Princier d'obtenir des données précises sur le chiffre des émigrés qui veulent rentrer et sur leur provenance me paraît être fondé, quoiqu'il ne me semble pas probable qu'il y ait, parmi eux, beaucoup de personnes qui n'appartiennent pas en réalité à la Bulgarie. Mais si nous convenons que le retour d'une masse d'individus dénués de tous les moyens peut rendre nécessaires des mesures préalables et justifier certaines précautions, nous devons cependant reconnaître que le refus formel opposé à leur rentrée, nous semble dépasser la limite d'une précaution légitime. Aucun Gouvernement ne peut se refuser de recevoir sur son territoire les personnes qui en sont originaires, quand même leur réinstallation pourrait entraîner des sacrifices ou créer des embarras. Il faut au contraire chercher de résoudre ces difficultés pour répondre aux devoirs imposés par les lois de l'humanité et par les droits de ceux qui veulent rentrer dans leurs foyers. Le Gouvernement bulgare y est encore particulièrement engagé par les dispositions du Traité de Berlin. La note que Monsieur Balabanow Vous a adressée le 22 novembre dernier expose ce qui a été fait précédemment en faveur des émigrés. Nous espérons que le Gouvernement Princier continuera dans cette voie et qu'il ne maintiendra pas une prohibition qui arrête un grand nombre de ces malheureux aux frontières de leur pays. Quand aux informations dont il peut avoir besoin sur leur nombre et leur provenance, il nous semble qu'il pourrait charger un Commissaire spécial de les recueillir en se rendant à la frontière et en se mettant en rapport avec un Commissaire ottoman dont l'envoi serait demandé à la Porte par l'Agent bulgare à Constantinople.

Les Commissaires auraient à pourvoir aux besoins les plus urgents, à préparer les mesures nécessaires pour le rapatriement et ils pourraient aussi faire le triage de ceux qui n'appartiennent pas à la Principauté. Il ne me paraît pas probable qu'il s'en trouve un grand nombre, mais dans tous les cas ce ne pourrait pas être un motif pour repousser aussi ceux qui ont le droit de rentrer dans leurs foyers.

Veuillez Vous exprimer dans ce sens, Monsieur le Comte, envers le Gouvernement Princier et lui représenter l'urgence de la situation en face de laquelle on ne peut pas exiger des passe-ports visés et des documens en règle. En insistant sur de pareilles conditions, qui sont de nature à rendre impossible le retour des émigrés, on risquerait de faire douter de sa bonne volonté. Nous l'engageons vivement à se mettre d'accord avec le Gouvernement ottoman et nous faisons également valoir nos bons offices auprès de ce dernier pour amener une entente entre les deux parties spécialement intéressées à la solution de cette question.

Recevez etc.

7.

Le Baron Haymerle au Baron Kosjek à Constantinople.

Vienne, le 25 décembre 1879.

Monsieur l'Ambassadeur de Turquie m'a communiqué la dépêche que Vous m'avez transmise par Votre rapport du 12 du courant au sujet des émigrés musulmans qui veulent rentrer en Bulgarie. Les considérations que le Gouvernement Ottoman fait valoir en leur faveur et un sentiment de commisération pour le sort de ces malheureux nous a déterminés à faire auprès du Gouvernement Bulgare des représentations afin de l'amener à revenir sur sa dernière décision.

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint une copie de la dépêche que j'ai adressée à ce sujet à notre Agent à Sophia et je Vous autorise, Monsieur le Baron, à en donner confidentiellement connaissance à Monsieur le Ministre des affaires étrangères. Nous engageons le Gouvernement Princier à ne pas persister dans un refus qui est contraire aux sentiments de l'humanité et aux dispositions du Traité de Berlin. En même temps nous croyons devoir recommander à la Porte de tenir compte des difficultés que le retour en masse des émigrés doit créer à l'administration bulgare. Elle a donné des preuves de sa bonne volonté dans des cas antérieurs et son désir d'obtenir des renseignements sur le chiffre et la provenance des personnes à réintégrer nous paraît être fondé.

Nous admettons qu'il peut être souvent difficile de fournir des données précises ou de produire des documents sur la provenance. Mais nous croyons que la Porte devrait à son tour témoigner sa bonne volonté en disposant le retour des émigrés au fur et à mesure qu'il y aura des moyens disponibles pour les recevoir. Quant à ceux qui se trouvent déjà en proximité de la frontière et dont il est urgent d'avoir soin, il nous semble que la Porte agirait sagement en se prêtant à une entente avec la Bulgarie et en adoptant l'idée que nous suggérons au Gouvernement Princier. Des Commissaires spéciaux, délégués de part et d'autre, pourraient se rendre sur les lieux, pourvoir aux besoins les plus urgents et préparer la rentrée de ces malheureux dans leurs foyers.

En Vous priant Monsieur le Baron, de Vous exprimer dans ce sens et de m'informer de l'accueil que notre proposition aura rencontré, je saisis etc.

8.

Le Baron Kosjek au Baron Haymerle.

Constantinople, le 30 décembre 1879.

En me conformant à l'ordre contenu dans la haute dépêche du 25 courant j'ai exposé confidentiellement à Monsieur le Ministre des affaires étrangères les conseils que l'Agent diplomatique Impérial et Royal à Sophia a été chargé de donner au Gouvernement Princier au sujet des mesures prises à l'égard des émigrés musulmans qui veulent rentrer dans leurs foyers.

Sawas Pacha a accueilli cette communication avec la plus grande satisfaction, il m'en remercia en termes chaleureux en ajoutant qu'il s'empressera de la faire parvenir à la connaissance de Sa Majesté le Sultan, qui y verra une nouvelle preuve des sentiments bienveillants que Votre Excellence ne cesse de témoigner à l'égard de la Sublime Porte.

Quant aux mesures que Votre Excellence a fait suggérer à Sophia, pour que la question des réfugiés soit reglée par une entente formelle entre la Porte et le Gouvernement Princier, Sawas Pacha les trouve très-opportunes et entièrement conformes à ses propres idées; il saisira la première occasion pour les soumettre à l'appréciation du Conseil des Ministres.

Aussitôt qu'une décision sera prise à cet égard, je me ferai un devoir d'en informer Votre Excellence.

Veuillez agréer etc.

9.

Fürst Wrede an Baron Haymerle.

Rom, 3. Jänner 1880.

In Ausführung des mir mit der hohen Depesche vom 25. December 1879 ertheilten Auftrages habe ich mich letzthin dem Grafen Maffei gegenüber in der Angelegenheit der Rückkehr der mohammedanischen Auswanderer nach Bulgarien im Sinne der hohen Weisungen Euer Excellenz an den Grafen Khevenhüller sowie an Herrn von Kosjek ausgesprochen.

Ich habe bei dieser Gelegenheit constatiren können, dass die italienische Regierung in dieser Frage von denselben Anschauungen geleitet wird wie wir, und sagte mir Graf Maffei, dass er dem hiesigen kaiserlichen ottomanischen Gesandten, als derselbe die türkische Circularnote hier mittheilte, eine den Bemerkungen Euer Excellenz analoge Antwort ertheilt habe.

Turkhan Bey hat mir bestätigt, dass das italienische Cabinet seine Verwendung zu Gunsten der Repatriirung der erwähnten mohammedanischen Auswanderer günstig aufgenommen habe; er fügte bei, dass Graf Maffei versprochen habe, den italienischen Agenten in Sophia diesfalls telegraphisch anzuweisen.

Genehmigen u. s. w.

10.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 13. Jänner 1880.

Bei dem heutigen Empfange des diplomatischen Corps auf der Pforte habe ich neuerdings die Lage der Muselmänner, welche nach Bulgarien zurückkehren wollen, mit Sawas Pascha besprochen.

Der Minister des Aeussern hatte mir schon vor einigen Tagen erklärt, dass er im Principe ganz mit dem Vorschlage der k. und k. Regierung übereinstimme und sich hierüber mit seinen Collegen besprechen wolle.

Mit Rücksicht jedoch darauf, dass eine grosse Anzahl solcher Flüchtlinge bereits an der Grenze angelangt sei, und in Anbetracht der bedrängten Lage, in der sie sich jetzt zur Winterszeit befinden, schiene ihm doch die Ernennung einer gemischten Uebernahmscommission als zeitraubend, und biete nicht die nöthige Garantie für eine rasche Abhilfe gegen das grenzenlose Elend der genannten Flüchtlinge. Er sehe sich vielmehr genöthigt, sich mit der Bitte an Euer Excellenz zu wenden, dass die k. und k. Regierung sich bei der fürstlichen Regierung in Sophia dahin verwenden

wolle, dass von dort aus, im Interesse der Humanität, für die Zulassung und Installirung der bereits an der Grenze befindlichen muselmännischen Flüchtlinge energisch vorgesorgt werde.

Ueber die Repatriirung der noch nicht auf der Reise befindlichen Flüchtlinge könnte dann später, im Wege von Commissären, ein Modus vereinbart werden.

Geruhen u. s. w.

11.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Sophia, le 14 janvier 1880.

Extrait.

La dépêche de Votre Excellence du 25 décembre dernier, concernant la question des réfugiés, n'est arrivée entre mes mains que le 7 janvier courant.

Je fis lecture de la dépêche au Ministre des affaires étrangères et sur sa demande expresse je lui en ai laissé copie.

Le Ministre me paraissait rendre pleine et entière justice aux conseils du Cabinet Impérial et Royal, auxquels il reconnaît un esprit de conciliation et de bienveillance pour son pays.

Parlant en son propre nom, Monsieur Natchovitz m'a prié d'exprimer, dès à présent, à Votre Excellence ses remercîments très-sincères. J'espère pouvoir, par le prochain courrier, transmettre à Votre Excellence la réponse du Gouvernement bulgare.

Veuillez agréer etc.

12.

Freiherr von Kosjek an Freiherrn von Haymerle.

Constantinopel, 20. Januar 1880.

Die kaiserlich ottomanische Regierung hat den Divisionsgeneral Nihad Pascha (Bilinski) zu ihrem Delegirten in Sofia ernannt.

Nihad Pascha, der im Sinne des Artikels XII des Berliner Vertrages in Bulgarien zu fungiren haben wird, ist gleichzeitig mit Instructionen versehen worden, um mit der bulgarischen Regierung wegen der Repatriirung der Muselmänner direct in Verhandlung zu treten, und ist er speciell berechtigt, zur Durchführung der getroffenen Massnahmen selbstständige Commissäre zu ernennen.

Sawas Pascha hat mir jedoch hierauf bemerkt, im Einklange mit dem Euerer Excellenz bereits Gemeldeten, dass sich diese Instructionen nur auf die Heimkehr der noch nicht an der Grenze angelangten Muselmänner beziehen und lässt Euer Excellenz neuerdings durch mich bitten, dass die k. u. k. Regierung nachdrückliche Schritte beim Fürsten Alexander mache, damit im Interesse der Humanität die Heimkehr der bereits an der Grenze befindlichen Flüchtlinge unmittelbar von der bulgarischen Regierung verfügt werden möge.

13.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Sophia, le 21 janvier 1880.

Faisant suite à mon rapport du 14 janvier dernier, j'ai l'honneur de mander à Votre Excellence, que l'Agent diplomatique de Russie, Monsieur Davidow, a reçu l'instruction d'appuyer,

auprès du Gouvernement bulgare, les démarches qui m'ont été prescrites par la haute dépêche du 25 décembre 1879.

De même, suivant les ordres de Lord Salisbury, Monsieur Ashburnham vient d'adresser à Monsieur Natchovitz une note, dans laquelle il recommande au Ministre des affaires étrangères une prompte solution de la question des réfugiés, en prenant pour base la proposition du Cabinet Impérial et Royal.

Monsieur Natchovitz m'a promis de me faire tenir, sous peu, la réponse du Gouvernement Princier et il a ajouté que l'Agent bulgare à Constantinople ne tarderait pas à recevoir des instructions selon les désirs de Votre Excellence.

Veuillez agréer etc.

14.

Sawas Pacha à Edhem Pacha.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Télégramme. *Constantinople, le 23 janvier 1880.*

Les réfugiés qui doivent retourner dans la Principauté de Bulgarie sont dans une situation intolérable. S'étant mis en route pour regagner leur foyer, ils se sont vu interdire le passage de la frontière, où, exposés aux rigueurs de la saison, ils succombent à la faim et au froid. Il y a évidemment là une question d'humanité sur laquelle je vous prie de faire appel aux sentiments de haute équité du Gouvernement près du quel Vous êtes accrédité et qui voudrait bien user de toute son influence sur le Gouvernement Bulgare pour l'engager à mettre enfin un terme aux souffrances de ces malheureux en leur accordant l'autorisation de rentrer dans leurs foyers. Cette autorisation concernant les quelques milliers de réfugiés qui meurent sous la neige n'a rien de commun avec le rapatriement définitif. Il ne faut point confondre ces deux questions qui sont distinctes et qu'il faut résoudre séparément.

15.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Sophia, le 27 janvier 1880.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M. Natchovitz m'a annoncé au nom du Conseil des Ministres que la proposition contenue dans la haute dépêche du 25 décembre 1879 a été acceptée par le Gouvernement Princier.

Le Gouvernement bulgare procédera sans retard à la nomination d'un commissaire qui devra se rendre sur les lieux afin de s'entendre avec son collègue turc.

Monsieur Zankow, l'Agent bulgare à Constantinople, recevra en même temps des instructions dans le sens énoncé, et devra se mettre en rapport avec la Sublime Porte, afin de convenir sur l'époque à laquelle les commissaires pourront commencer leur travail.

Le Ministre des affaires étrangères m'a toutefois dit qu'il serait désirable que le rapatriement même des réfugiés ne commençât pas avant le 1er mars. Il a allégué comme raison à l'appui de ce désir que le Gouvernement bulgare ne saurait pourvoir aux besoins de la première installation avant la fin de la saison rigoureuse.

Et, en effet, je suis obligé de constater que la plupart des maisons turques étant démolies ou occupées par des Bulgares, il serait difficile, si non impossible, de loger un nombre aussi considérable de réfugiés, sans créer derechef une nouvelle agitation dans le pays.

Veuillez agréer etc.

16.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Wien, 5. Februar 1880.

Ich habe die Ehre Euer Hochgeboren Abschrift einer Mittheilung Edhem Paschas zu übersenden, worin wir ersucht werden, uns bei der bulgarischen Regierung zu verwenden, damit denjenigen mohammedanischen Flüchtlingen, welche sich bereits an der Grenze des Fürstenthumes befinden, ohne weiters die Rückkehr in ihre Heimat gestattet werde. Die Repatriirung der übrigen Flüchtlinge bliebe späteren Verhandlungen vorbehalten. Das gleiche Ansuchen ist uns auch durch Vermittlung unserer Botschaft in Constantinopel gestellt worden.

Indessen haben Euer Hochgeboren angezeigt, dass unser Vorschlag, die Flüchtlingsfrage durch Specialcommissäre regeln zu lassen, von der fürstlichen Regierung angenommen worden ist. In Folge dessen habe ich unsere Botschaft in Constantinopel beauftragt, bei der Pforte neuerdings darauf zu dringen, dass sie auch ihrerseits unserer Proposition beitrete, deren rasche Ausführung ja auch den an der Grenze befindlichen Flüchtlingen zu Gute kommen würde.

Dies zu Ihrer persönlichen Information. Dennoch glaube ich die Lage der Letzteren der fürstlichen Regierung noch ganz speciell ans Herz legen zu sollen. Dieselbe würde einen Beweis ihrer humanitären Gesinnung bieten, wenn sie, vorbehaltlich der definitiven Regelung der Frage durch Specialcommissäre, wenigstens einige provisorische Vorkehrungen zu Gunsten jener Unglücklichen treffen würde, welche durch das Eintrittsverbot nach Bulgarien am unmittelbarsten getroffen werden und welche doch nicht dafür büssen sollen, dass die Verhandlungen über die Regelung ihres Schicksals noch nicht zum Abschlusse gelangten.

Indem ich Euer Hochgeboren ersuche, sich der bulgarischen Regierung gegenüber in diesem Sinne zu äussern und Ihrer Verwendung einen ganz freundschaftlichen Charakter zu wahren, erneuere ich etc.

17.

Le Baron Haymerle au Comte Dubsky à Constantinople.

Vienne, le 12 février 1880.

J'ai déjà informé l'Ambassade Impériale et Royale que le Gouvernement bulgare a accepté notre proposition de confier à des commissaires spéciaux le soin de régler le rapatriement des réfugiés musulmans qui veulent rentrer en Bulgarie. J'ai l'honneur de Vous transmettre maintenant, Monsieur le Comte, copie du rapport que je viens de recevoir à ce sujet de notre Agent à Sophia. Monsieur Zankow à Constantinople est chargé de s'entendre avec la Porte, afin de procéder, d'un commun accord, à la désignation et à l'envoi des commissaires.

Je Vous engage de nouveau, Monsieur le Comte, à recommander à la Porte d'entrer dans la voie que nous lui avons suggérée et de ne pas différer la nomination de son commissaire. La Porte nous ayant demandé d'insister auprès du Gouvernement bulgare, afin que ceux des réfugiés qui se trouvent déjà aux frontières de la Principauté soient autorisés à rentrer dans leurs foyers, le Comte Khevenhüller a été chargé de renouveler ses démarches en faveur de ces malheureux et d'engager le Gouvernement Princier à prendre du moins quelques mesures provisoires pour atténuer leurs souffrances. En présence de la déclaration que le rapatriement définitif ne pourrait pas avoir lieu avant la fin de la saison rigoureuse, nous représentons de nouveau aux Ministres bulgares l'urgence qu'il y a de venir en aide à ceux qui sont exposés précisément à toutes les rigueurs de la saison et dont le droit de rentrer dans le pays dont ils sont originaires ne saurait être contesté.

D'autre part nous espérons que l'urgence de cette situation engagera la Porte à s'entendre sans délai ultérieur avec le Gouvernement bulgare sur l'envoi des commissaires. Leur présence sur les lieux et les moyens pratiques — provisoires ou définitifs — qu'ils prendront en faveur de ces malheureux serviront mieux à soulager leur misère que de longues négociations. C'est la voie qui nous semble être dictée par les sentiments d'humanité et que nous croyons devoir engager la Porte de suivre en nommant sans retard un commissaire, d'accord avec le Gouvernement bulgare.

Recevez etc.

18.

Freiherr von Haymerle an Grafen Khevenhüller in Sophia.

Wien, 12. Februar 1880.

Meine Depesche vom 5. d. M. war bereits abgegangen, als ich Ihren Bericht vom 27. v. M. erhielt. So sehr es mich mit Befriedigung erfüllt, dass die bulgarische Regierung unseren Vorschlag angenommen hat, die Frage der Rückkehr der muselmanischen Flüchtlinge durch Specialcommissäre regeln zu lassen, so kann ich doch nicht umhin, Ihnen angesichts der Erklärung, dass die Repatriirung derselben nicht vor dem 1. März erfolgen könne, den in meiner obcitirten Depesche enthaltenen Auftrag neuerdings ans Herz zu legen.

Gleichzeitig beauftrage ich den Grafen Dubsky, bei der Pforte dahin zu wirken, dass sie auch ihrerseits ohne weiteren Aufschub einen Commissär ernenne.

19.

Le Comte Dubsky au Baron Haymerle.

Constantinople, le 17 février 1880.

Jai l'honneur d'informer Votre Excellence que Monsieur Zankow s'est acquitté ces jours-ci auprès du Ministre des affaires étrangères des instructions dont il a été muni de la part de son Gouvernement.

D'après ce qu'il me dit, Sawas Pacha lui a déclaré que la Porte est toute disposée à faire régler le rapatriement par la voie des commissaires à nommer, mais qu'il juge opportun d'établir avant tout un mode de procéder qui aurait à servir de base aux mesures à prendre par les délégués des deux Gouvernements, et que la Porte lui communiquera en peu de jours le règlement qu'elle est en train d'élaborer à cet égard.

La manière par laquelle ces négociations sont menées de la part du Gouvernement Ottoman me confirme dans l'opinion qu'on attend du printemps de donner à cette question une solution pratique.

Veuillez agréer etc.

20.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Sophia, 25. Februar 1880.*

Ich habe mich Herrn Natchovitz gegenüber in dem Sinne der hohen Aufträge Euer Excellenz ausgesprochen.

Der momentane Stand der Flüchtlingsfrage, nach dem bulgarischen Minister, ist folgender:

Zankoff hat die Annahme unserer Proposition in Constantinopel bekanntgegeben und um Ernennung der türkischen Grenzcommissäre gebeten.

Sawas Pascha hat zugesagt und gleichzeitig die Mittheilung einer Instruction in Aussicht gestellt, welche als Directive für den successiven Gang der Verhandlungen dienen soll.

Die bulgarische Regierung ist vollkommen bereit, sofort mit den Arbeiten an der Grenze zu beginnen und wartet nur die noch ausständigen Massnahmen der Pforte ab.

Was den vorläufigen bedingungslosen Einlass der an der bulgarischen Grenze angehäuften Flüchtlinge betrifft, sagte mir Natchovitz, dass es unmöglich sei, dem Begehren der Pforte nachzugeben.

Seinen Informationen zufolge seien alle Flüchtlinge, die überhaupt nach Bulgarien wollten, bereits an der Grenze versammelt. Ein Hereinbrechen einer über 20.000 Menschen zählenden, ganz mittellosen Schaar könne die bulgarische Regierung nicht zulassen, bevor die Aufnahmsstätten für selbe constatirt und vorbereitet seien.

In neuester Zeit habe der Minister übrigens, um seinen guten Willen zu bekunden, 105 Familien, die in Philippopel sich aufhielten, in ihre Heimat bei Gabrowo einwandern lassen.

Ebenso seien mehrere Familien, die ihre Zuständigkeit nach Lovča nachgewiesen haben, eingelassen worden.

Ein Erfüllen der türkischen Forderung hätte zur Folge, dass die Action der von uns beantragten Commission überflüssig würde.

Die Pforte spricht stets von „Heimat“ oder „Foyers“; solche gäbe es aber de facto nicht, da die Häuser der türkischen Flüchtlinge entweder zerstört oder von Bulgaren besetzt seien, die man in der strengen Jahreszeit nicht delogiren könne.

Herr Schefer, der diplomatische Agent Frankreichs, der Instructionen erhielt, die mit den mir ertheilten übereinstimmen, bekam dieselbe Antwort zu hören.

Eine practische Lösung der Frage ist nur dann zu erwarten, wenn die Pforte sich entschliesst sofort die Ernennung ihrer Commissäre vorzunehmen.

Genehmigen u. s. w.

21.

Le Baron Haymerle au Comte Khevenhüller à Sophia.

Vienne, le 3 mars 1880.

J'ai l'honneur de Vous transmettre copie d'une communication qui m'a été faite par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie et d'après laquelle la Porte s'est adressée de nouveau aux Puissances pour appeler leur attention sur la question des réfugiés musulmans qui veulent retourner en Bulgarie.

En se déclarant prête à entrer en pourparlers avec le Gouvernement bulgare au sujet du rapatriement et de l'installation des émigrés, la Porte insiste sur l'urgence qu'il y a de pourvoir sans délai au sort des malheureux qui se trouvent déjà sur la frontière et dont le retour dans leurs foyers ne saurait être subordonné à l'accord qui doit s'établir au sujet de ceux qui ne sont pas encore en route.

Le point de vue de la Porte nous paraît être très-fondé. Il ne nous est pas connu que le Gouvernement Princier eût révoqué la prohibition d'entrée qu'il a opposée aux émigrés arrivés aux frontières au milieu de la saison rigoureuse, ni qu'il eût pris quelque mesure que ce soit pour atténuer leur souffrances.

On ne peut pas cependant leur contester le droit de rentrer dans la Principauté à laquelle ils appartiennent, si non en totalité, du moins dans la plus grande partie. En persistant dans cette

attitude, le Gouvernement bulgare se met en opposition avec les droits de ses propres ressortissans et avec les devoirs que les lois de l'humanité imposent à tout Gouvernement civilisé. Tout en reconaissant que le règlement de cette question dans toute son étendue et dans tous ses détails peut offrir des difficultés, on ne saurait pas admettre qu'on invoque ces difficultés pour ne rien faire du tout.

Depuis deux mois nous ne cessons pas de recommander au Gouvernement bulgare de faire enfin un commencement sérieux avec le retour des émigrés. Il ne pourra pas s'y soustraire à la longue. Qu'il témoigne de sa bonne volonté et de ses sentiments d'humanité pour ceux qui se trouvent déjà aux frontières, en les réinstallant en partie du moins et successivement. L'époque pour la cultivation des terres approche. On pourra plus facilement procurer maintenant du travail à ces malheureux, qui, en rentrant plus tard, devraient de nouveau réclamer les secours du Gouvernement et de leurs concitoyens.

En présence de la nouvelle démarche de la Porte nous ne pouvons que renouveler nos conseils et engager sérieusement les Ministres bulgares de ne pas maintenir leur attitude dilatoïre. En même temps nous insistons auprès de la Porte à ne plus différer les pourparles au sujet du règlement définitif de cette question.

(Annexe.)

Sawas Pacha à Edhem Pacha.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie le 26 février 1880.)

Les conseils et les recommandations que les Puissances ont fait parvenir à Sophia en faveur des réfugiés musulmans, et pour lesquels nous les remercions bien vivement, n'ont malheureusement pas produit tout l'effet qu'on était en droit d'en attendre, puisque rien n'a été fait pour ces malheureux qui ont succombé en grande partie à la faim et surtout au froid. Aujourd'hui la Principauté nous propose de nous entendre avec elle sur le modus faciendi qui serait adopté pour le rapatriement et l'installation des émigrés. Nous ne refuserons pas à entrer en pourparlers à ce sujet avec le Gouvernement Princier, mais l'expérience du passé nous porte à croire qu'il posera des conditions d'une application difficile, si non impossible et pendant ce temps la situation des réfugiés s'aggravera fatalement. Ils devient donc urgent de prendre des mesures à l'égard des réfugiés qui se trouvent sur la frontière sans subordonner leur entrée à l'accord proposé et qui ne devrait viser que les émigrés qui ne se sont pas encore mis en route.

C'est dans ce sens que je Vous prie de Vous exprimer auprès de Son Excellence le Baron de Haymerle.

22.

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 18 mars 1880.

Des renseignements dignes de foi parvenus au Gouvernement Impérial signalent des actes de la plus criante injustice commis journellement par les autorités bulgares au détriment de la population musulmane.

La situation qui est faite à cette malheureuse population engage la Sublime Porte à élever encore une fois la voix et à faire appel aux sentiments d'humanité et de justice des Grandes Puissances.

Je viens donc prier Votre Altesse d'appeler la sérieuse attention de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie sur les faits relatés dans le mémoire ci-joint et de faire auprès de lui les démarches nécessaires pour qu'il veuille bien s'employer en vue de la cessation d'un état de choses déplorable.

Veuillez agréer etc.

(Annexe.)

Mémoire.

La ville de Sophia comptait avant les derniers événements environ 3800 habitations dont 1850 appartenant aux musulmans. Lors de l'émigration précipitée de ceux-ci la plupart de leurs maisons ont été démolies par ordre de l'autorité, après une estimation factice de leur valeur. Les terrains de ces bâtisses ont été ensuite mis en vente par lots et à divers prix. Les propriétaires réclament, à leur retour, leurs immeubles; l'autorité fait semblant de vouloir les dédommager aux prix de l'estimation; mais il n'en est rien. Une partie des habitations musulmanes laissées debout sert de logement aux familles bulgares qui immigrent du dehors et aux fonctionnaires du Gouvernement. L'autre partie est occupée par les services et administrations de l'Etat. Les musulmans, en rentrant dans leur pays, trouvèrent ainsi leurs propriétés en la possession d'autrui. S'ils se décident à tenter des démarches pour obtenir justice, on prend prétexte de réparations insignifiantes faites en leur absence à leurs immeubles pour réclamer de ce chef des indemnités exorbitantes dépassant souvent la valeur même de l'immeuble entier. Les experts officiels ne font plus de difficultés lorsqu'il s'agit de délivrer de faux certificats à l'appui de pareilles prétentions.

Les propriétaires musulmans d'immeubles, tels que khans, boutiques, moulins et autres, rencontrent aussi les plus grandes difficultés à rentrer en possession de leurs biens et les loyers perçus pendant leur absence ne leur sont pas restitués. Les titres et actes de propriété ne sont admis comme valables sans qu'ils soient corroborés par le témoignage des Bulgares. Ceux de ces propriétaires qui étant parvenus à reprendre leurs biens, entreprennent de les vendre, se voient obligés de rembourser indûment différentes sommes à tel ou tel titre.

Le témoignage des Bulgares en faveur des droits des propriétaires musulmans n'est pas chose facile à obtenir. Il faut traiter avec les moukhtars et subir toutes leurs exigences, en faisant parfois des donations à certaines églises, éparchies etc. Les forêts appartenant à des particuliers sont exploitées par les paysans sans vergogne.

23.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Sophia, 7. April 1880.*

Fürst von Bulgarien hat in Beantwortung eines Begrüssungstelegrammes der Pforte um Ernennung der Commissäre gebeten. Seinerseits würde die Repatriirung der Flüchtlinge dann sofort beginnen. Ueber Wunsch des Fürsten telegraphire ich im gleichen Sinne an Grafen Dubsky. Seine Hoheit sagte ausdrücklich, er wünsche eine schleunige Beendigung dieser Angelegenheit.

24.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Extrait. *Sophia, le 7 avril 1880.*

Deux jours après son arrivée à Sophia, Monsieur Zankow vint me voir. Sur ma demande où en était la question des réfugiés, il me raconta que suivant les ordres de son Gouvernement il avait déclaré à la Sublime Porte que la Bulgarie avait accepté la proposition du Gouvernement Impérial et Royal relativement à la nomination des commissaires qui, se rendant sur les lieux devraient s'entendre sur le mode le plus efficace d'opérer le rapatriement des réfugiés.

Il aurait suggéré à Sawas Pacha l'idée d'élaborer un règlement d'après lequel les commissaires de part et d'autre auraient à procéder. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie aurait saisi sans difficulté cette proposition, tout en demandant que ce soit Monsieur Zankow qui se charge d'élaborer ce règlement.

Mon interlocuteur aurait répliqué qu'il se trouvait tout à fait hors de mesure de prendre sur lui la rédaction d'une pièce pareille, n'ayant aucune donnée ni sur le nombre ni sur la provenance des réfugiés ottomans.

La Sublime Porte, qui pour le moment hébergeait encore ces malheureux, serait certainement plus en état de réunir les dates nécessaires pour donner une ligne de démarche à la commission turco-bulgare.

Monsieur Zankow croyait que Sawas Pacha s'était laissé convaincre et il attendait d'un moment à l'autre que le règlement lui fût enfin remis. Quel ne fut pas son étonnement lorsque le Comte Dubsky lui demanda pourquoi il n'avait pas encore saisi la Sublime Porte de la pièce qu'on attendait avec tant d'impatience.

J'ai eu en attendant l'honneur de mander à Votre Excellence par le télégraphe que Son Altesse le Prince Alexandre avait exigé péremptoirement la nomination des commissaires turques.

Son Altesse me pria d'en informer autant Votre Excellence que le Comte Dubsky. Le Prince paraissait craindre que le retard dans le rapatriement des Turcs ne fût imputé à Son Gouvernement tandis que la Porte seule en portait la responsabilité par ses restrictions.

Effectivement il me parait, que si les commissaires avaient été nommés, un bon nombre de fugitifs serait rapatrié à l'heure qu'il est.

Votre Excellence connait sans doute l'opinion que j'ai toujours professé sur le sort final des Turcs en Bulgarie. Je continue donc à croire que ces rapatriés s'exileront de nouveau; car il me semble bien difficile de présumer que des gens sans ressource puissent vivre d'une existence tolérable dans un pays où les Turcs, possédant des moyens n'ont pu arriver à reprendre leurs propriétés.

Suivant les instructions de Votre Excellence, je ne tarderai pas à engager Monsieur Zankow, puisqu'il est devenu maintenant Ministre des affaires étrangères, de se placer sur le terrain pratique et d'amener enfin une solution équitable.

Veuillez agréer etc.

25.

Le Baron Haymerle au Comte Khevenhüller à Sophia.

Vienne, le 11 avril 1880.

A plusieurs reprises déjà et tout récemment encore la Sublime Porte a appelé, par l'intermédiaire de ses Représentants, notre attention, et probablement aussi celle des autres Puissances signataires du Traité de Berlin, sur les actes de violence et d'injustice dont, d'après des réclama-

tions nombreuses et des renseignements dignes de foi, la population musulmane en Bulgarie serait victime.

Ces plaintes de la Sublime Porte, dont la justesse nous est confirmée par les rapports de nos propres Agents, ne portent pas sur des torts isolés commis par une population encore irritée par le souvenir des maux soufferts durant la dernière guerre, elles sont malheureusement d'une nature plus sérieuse, car elles signalent une disposition générale de s'opposer au retour des habitants musulmans qui à la suite de la dernière guerre, avaient abandonné leurs foyers, en les empêchant de rentrer dans la possession des biens qu'ils y avaient laissés.

Ces malheureux, trouvant à leur retour leurs propriétés occupées par des tiers, s'adresseraient, à ce qu'il paraît, en vain aux autorités et aux tribunaux du pays pour la revendication de leurs droits. Dans la plupart des cas on refuse de reconnaître la validité des titres qu'ils produisent à l'appui de leurs réclamations en demandant qu'ils les fassent corroborer par le témoignage de Bulgares. Il se conçoit aisément qu'un très-petit nombre seulement de propriétaires musulmans soit à même de satisfaire à cette exigence et non pas sans s'imposer de grands sacrifices.

En d'autres cas on invoque des ordonnances ou des règlements dictés, à ce qu'on prétend, par des raisons d'utilité publique pour justifier ces actes, en offrant aux propriétaires dépossédés des indemnités illusoires fixées d'après des estimations arbitraires.

Il est évident que cet état de choses est contraire aux termes de l'Article XII du Traité de Berlin garantissant aux propriétaires musulmans et autres le droit de disposer librement de leurs immeubles en Bulgarie. C'est à cet article que la Sublime Porte se réfère en demandant aux Puissances, qui ont participé à cette œuvre, leur concours pour faire respecter la propriété musulmane par les autorités de la Principauté bulgare.

L'œuvre de Berlin avait pour but l'amélioration du sort de toutes les populations de la péninsule du Balkan, ainsi que l'apaisement des esprits par des arrangements assurant l'égalité de droits et une existence tranquille à tous les éléments de la population. Sincèrement intéressés à la réussite de cette oeuvre, il nous serait difficile, en vue de la triste situation faite actuellement aux propriétaires musulmans en Bulgarie, de ne pas répondre à l'appel de la Sublime Porte qui nous demande de faire entendre notre voix à Sophia pour insister auprès du Gouvernement bulgare sur la stricte observation de ses devoirs internationaux et humanitaires.

C'est pourquoi, en Vous transmettant ci-près copie des dernières communications d'Edhem Pacha à ce sujet, je Vous engage, Monsieur le Comte, à recommander chaleureusement au Gouvernement de la Principauté de prendre ces plaintes en sérieuse considération et de vailler à ce que les mahométans appartenant à la Principauté puissent jouir en Bulgarie de la plaine sécurité pour leurs personnes et leurs propriétés que le Traité de Berlin leur garantit.

Recevez etc.

(Annexe.)

Sawas Pacha à Edhem Pacha à Vienne.

(Communiqué par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 3 avril 1880.

Déjà à plusieurs reprises le Gouvernement Impérial ottoman s'est trouvé dans la nécessité d'appeler la sérieuse attention des Grandes Puissances sur la situation déplorable fait aux populations musulmanes de la Bulgarie, ainsi que sur les obstacles injustifiables mis par la Principauté à la rentrée des réfugiés.

Les Cabinets européens ont accueilli avec faveur les appels réitérés de la Sublime Porte et dans leurs sentiments de haute humanité ils ont bien voulu faire parvenir à Sophia des conseils

propres à amener le Gouvernement Princier à adopter les mesures nécessaires pour la cessation de cet état de choses si déplorable.

Les conseils de l'Europe n'ont pas été malheureusement écoutés et les conditions malheureuses des musulmans de la Principauté continuent toujours à subsister à tel point qu'ils ne cessent d'émigrer par groupes à Constantinople.

Les réfugiés qui s'étaient mis en route au commencement de l'hiver pour regagner leurs foyers, attendant encore sur la frontière qu'on leur ouvre l'accès de la Principauté. En attendant ils sont condamnés à toutes les privations et exposés à mourir de faim et de froid par suite des souffrances qu'entraîne un hiver rigoureux.

Dans la conviction que cette horrible situation impressionnera profondément les Puissances, la Sublime Porte fait de nouveau appel à leur intervention pour qu'elles veuillent bien élever encore une fois la voix en faveur de l'humanité et faire à Sophia des représentations energiques en vue d'améliorer le sort des populations musulmanes de la Bulgarie en leur assurant, conformément aux voeux du Congrès, un traitement égal à celui de leurs con-citoyens non-musulmans et afin de permettre aux nombreux émgirés qui se trouvent sur la frontière le libre accès de leurs foyers sans préjudice du modus faciendi qui pourra intervenir entre la Cour suzeraine et le Gouvernement Princier pour ce qui concerne la rentrée et l'installation des émigrés qui ne se sont pas encore mis en route, mais qui désireraient regagner leur pays.

26.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Constantinopel, 13. April 1880.*

Nihad Pascha wurde von der Pforte über Aufforderung der bulgarischen Regierung zum Commissär für die Repatriirung der in der Türkei befindlichen Flüchtlinge ernannt.

Bezüglich der bereits an der Grenze befindlichen Flüchtlinge begehrt jedoch die Pforte, dass sie ohne Commissionsverhandlungen nach Bulgarien zugelassen werden.

27.

Vice-Consul Hickel an Freiherrn von Haymerle.

Adrianopel, 14. April 1880.

In der politischen Situation des Vilayetes Adrianopel hat sich seit meiner letzten ergebensten Berichterstattung vom 7. d. M. im Grossen und Ganzen nichts geändert.

Erwähnenswerth ist jedoch nur die Thatsache, dass sich die Hoffnungen Reuf Paschas auf eine baldige definitive Lösung der Frage betreffs der Repatriirung der Flüchtlinge nicht nur nicht realisirt haben, sondern diese Angelegenheit beträchtlichen Schwierigkeiten neuerdings gegenübersteht.

Wie ich die Ehre hatte mit meinem ergebensten Berichte vom 3. v. M. anzudeuten, hatten sich circa 600 Flüchtlinge angeschickt in ihre respectiven Heimatsstätten nach Bulgarien zurückzukehren. Am 8. d. M. sind sie jedoch in der hilfslosesten, erbarmungswürdigsten Lage wieder per Bahn in Karagatsch eingetroffen, unter ihnen 8 Individuen buchstäblich eines Hungertodes gestorben und circa 25 auf dem Punkte der äussersten Todesgefahr. Letztere wurden sofort in das Spital überführt, es ist aber nur geringe Hoffnung vorhanden, sie sämmtlich am Leben zu erhalten. Der General-Gouverneur fährt gegenwärtig fort, diese zurückgekehrten Flüchtlinge wieder mit Brodrationen zu versorgen.

Sie waren gar nicht über die Grenze von Ost-Rumelien nach Bulgarien eingelassen worden, sondern man hat sie, wie man mir mittheilt, auf Grund einer Verständigung seitens der fürstlich-bulgarischen Regierung anhalten und zurückexpediren lassen, der zufolge ihnen der Uebertritt über die Grenze nur unter der Bedingung erlaubt sein sollte, dass sie mindestens auf einen Monat hinaus genügend mit Subsistenzmitteln versehen seien.

Geruhen u. s. w.

28.

Sawas Pacha à Edhem Pacha.

(Communiquée par Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.)

Constantinople, le 15 avril 1880.

Votre Altesse trouvera ci-près copie d'un télégramme que je viens d'adresser à Nihad Pacha à Sophia sur la question des réfugiés. Ainsi que je le fais ressortir dans cette dépêche, le Gouvernement bulgare persiste à n'établir aucune distinction entre les émigrés qui se trouvent disséminés sur différents points de l'Empire et au sujet desquels nous avons de tout temps déclaré que nous étions prêts à nous entendre, et ceux qui, s'étant mis au commencement de la mauvaise saison en route pour regagner leurs foyers, sont arrêtés depuis sur la frontière et dont une partie a succombé sous la neige. Le Commissaire Impérial a reçu pour mission d'arrêter avec les Autorités princières un modus faciendi pour le rapatriement et l'installation des émigrés appartenants à la première catégorie. Quant a ceux de la seconde catégorie, il a été chargé d'en demander la rentrée immédiate.

Toutes les fois que les Puissances intercèdent en faveur de ces malheureux, le Gouvernement bulgare répond qu'il n'attend pour cela que la nomination du Commissaire Ottoman. Messieurs les Chefs des missions me communiquent ici cette réponse et de mon côté je réponds constamment qu'il ne s'agit point de commissaire ni de commission, mais bien de quelques milliers de malheureux mourant sur le seuil de leurs foyers de faim et de froid au mépris des exigences de l'humanité, du respect des traités et de la volonté expresse de l'Europe. On promet d'agir et on vient répéter la même phrase à la quelle je donne la même réponse. Il est temps que le Gouvernement Princier cesse de traiter de cette façon les grandes misères. Ou bien les malheureux qui périssent sur les frontières sont condamnés à mourir parce qu'ils sont musulmans, ou bien l'Europe doit prendre sans retard des mesures pour faire cesser les fins de non-recevoir mal déguisées que la Principauté oppose à la volonté en prétextant la formation d'une commission. D'ailleurs cette commission qui ne regarde que l'autre catégorie des émigrés, l'expérience du passé nous encourage-t-elle d'envisager ce moyen de routine d'un œil favorable? Nous ne pouvons pas oublier en effet qu'il y a plusieurs mois le Gouvernement bulgare subordonnait la rentrée des réfugiés à l'élaboration d'une liste nominative. Cette liste dressée et communiquée il y a longtemps à l'Agence bulgare à Constantinople est restée sans résultat. Il nous a été annoncée il est vrai qu'une enquête s'effectuerait sur les lieux, mais depuis plusieurs mois se sont passés et rien n'a été fait. Le nouveau règlement serait-il condamné d'avance à avoir le même sort? Toutes ces considérations et la question d'humanité surtout nous commandent d'insister énergiquement pour obtenir en faveur des réfugiés qui attendent aux portes mêmes de leur pays l'autorisation immédiate d'entrer dans leurs foyers.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ambassadeur, prier le Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie d'envoyer à son Agent à Sophia l'ordre d'appuyer Nihad Pacha dans ses démarches auprès du Gouvernement du Prince Alexandre.

(Annexe.)

Télégramme adressé par la Sublime Porte à Son Excellence Nihad Pacha, Commissaire Impérial à Sophia.

La Sublime Porte a attiré à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement Princier et des Puissances signataires du Traité de Berlin sur la situation malheureuse où se trouvent réduits les nombreux émigrés de la Bulgarie.

Ces émigrés peuvent aujourd'hui se diviser en deux catégories; la première comprend les émigrés qui sont encore provisoirement installés sur différents points de l'Empire; la seconde, les émigrés qui s'étant mis en route pour rentrer dans leurs foyers par la voie de la Roumélie orientale ou des autres provinces limitrophes, ont été empêchés par les autorités princières de traverser la frontière. Pour la première catégorie, nous sommes prêts, conformément au vœu de la Principauté à nous entendre avec elle sur le modus faciendi à adopter pour les mesures à prendre. A cet effet le Gouvernement Impérial Vous donne la mission spéciale de traiter la question avec le Gouvernement Princier. Quant aux réfugiés qui attendent sur la frontière et dont la moitié a déjà péri de faim et de froid, on ne saurait retarder davantage leur rentrée dans la Principauté sans les exposer à une mort certaine. Il y a donc là une question de haute humanité qui ne comporte ni des lenteurs, ni des hésitations et qui oblige la Sublime Porte à faire de nouveau appel aux sentiments de justice de Son Altesse le Prince Alexandre. Jusqu'à présent le Gouvernement Princier n'a pas voulu établir une distinction entre ces deux catégories d'émigrés, bien qu'il soit acquis que la plupart des malheureux qui sont arrêtés sur la frontière sont ceux là mêmes dont la Principauté nous avait demandé une liste nominative pour en permettre l'entrée en Bulgarie, liste que nous avons remise à l'Agence à Constantinople il y a plusieurs mois.

Quoi qu'il en soit, la question d'humanité, je le répète, prime toutes les autres et le Gouvernement Impérial a la pleine conviction que dans Ses sentiments d'équité et dans Sa haute sagesse, Son Altesse le Prince comprendra lui-même combien il importe de mettre fin à cette grave situation. Je Vous prie donc de demander une audience particulière de Son Altesse et de Lui expliquer d'une manière toute particulière et avec le tact qui Vous caractérise les considérations qui précèdent. La Sublime Porte compte sur vos efforts et sur votre savoir faire pour amener le Prince à autoriser sans plus de retard le rapatriement des réfugiés arrêtés sur la frontière.

29.

Passage de la circulaire de Monsieur de Freycinet du 16 avril 1818 relatif aux réfugiés de la Bulgarie.

Les incidents de la dernière guerre d'Orient et les modifications territoriales sanctionées par l'acte du 13 juillet 1878 ont provoqué dans la péninsule des Balkans des mouvements d'émigration qui ont porté une grave atteinte à la stabilité des populations et aux conditions même de la propriété foncière. Le retour des réfugiés qui tend à s'opérer maintenant et les revendications que ces malheureux élèvent envers les occupants de leurs anciens domaines et de leurs foyers désertés jettent un trouble profond dans les relations civiles auxquelles les administrations de Serbie, de Bulgarie et de Monténégro ont aujourd'hui mission de présider. Le Congrès de Berlin, en prévision de cet état des choses douloureux, a prescrit un certain nombre de mesures destinées à en atténuer les conséquences. Nous nous employons à hater, de concert avec les autres Puissances, la mise à exécution de ces dispositions, et nous recommandons aux Gouvernements chrétiens qui ont recueilli les avantages de la guerre d'accepter de bonne foi tous les devoirs de leur situation nouvelle, en accordant à leurs sujets musulmans le traitement qu'exigent l'humanité, la tolérance et la justice.

30.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Sophia, 17. April 1880.*

Herr Zankoff will erst dann in Verhandlung wegen Einlassen der Flüchtlinge treten, wenn sein modus procedendi-Entwurf acceptirt ist. Er behauptet, es gäbe gar keine Flüchtlinge an der Grenze. Ich dringe auf sofortige Aufhebung des Verbotes und fand bei deutschen und englischen Collegen Unterstützung.

Vor Allem aber fordert Zankoff officielle Mittheilung der Ernennung Nihads durch die Pforte.

31.

Le Comte Khevenhüller au Baron Haymerle.

Extrait. *Sophia, le 19 avril 1880.*

Me conformant aux instructions de Votre Excellence je n'ai pas manqué d'aborder dans un de mes premiers entretiens avec Monsieur Zankow, la question du rapatriement des réfugiés turcs.

Nihad Pacha m'ayant fait connaître sa nomination comme commissaire pour les réfugiés, j'engageais le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie à procéder immédiatement à la nomination du Commissaire bulgare.

Monsieur Zankow me répondit qu'il était, avant tout, indispensable de convenir d'un règlement qui servirait de ligne de conduite aux commissaires réciproques et m'en indiqua les bases.

La Sublime Porte devrait, d'après son avis, s'engager à ne faire rapatrier aucun individu qui se trouvait mentionné sur une liste qu'il avait remise au Gouvernement ottoman et dans laquelle étaient consignés des bandits notoires relâchés par Hafiz Pacha; les réfugiés devaient être munis de blé pour suffir à leurs besoins les premiers mois; enfin la Porte devait s'engager à dédommager le Gouvernement princier des frais occasionnés par l'entretien d'un grand nombre de réfugiés bulgares qui avaient été chassés de leurs foyers en Macédoine.

J'insistais fortement sur le rapatriement immédiat de 563 familles de réfugiés mentionnées sur une liste que la Porte avait, ainsi que m'en informa Nihad Pacha, remise à Monsieur Zankow encore lors de sa gestion à Constantinople; et je ne manquais pas non plus de mettre tout les arguments possibles à l'appui de cette demande. Malgré tout Monsieur Zankow me dit qu'il ne croyait pas à l'existence des réfugiés aux frontières et que la Porte ne poursuivait dans cette affaire que le but de charger la Commission turco-bulgare (Art. XII du Traité de Berlin) de se mêler de l'affaire des propriétés et de garder par là une influence dans les affaires intérieures de la Bulgarie.

Les Agents de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie ont tenu le même langage que moi, sans pouvoir — ni eux non plus — faire changer à Monsieur Zankow sa résolution.

Agréez etc.

32.

Graf Dubsky an Freiherrn von Haymerle.

Auszug. *Constantinopel, 27. April 1880.*

Herr Zankoff hat, wie man mir auf der Pforte mittheilt, in Folge des entschiedenen Einschreitens Eurer Excellenz, der türkischen Regierung eröffnet, dass der Zulassung aller jener an der Grenze befindlichen Flüchtlinge, deren Listen seinerzeit der Regierung in Sophia übermittelt wurden, nichts mehr im Wege stehe.

Genehmigen u. s. w.

33.

Auszug aus einem Berichte des Grafen Khevenhüller.

Auszug. *Sophia, 4. Mai 1880.*

Die Flüchtlingsfrage gestaltet sich immer schwieriger und beiden Parteien fehlt der zu ihrer Lösung nöthige gute Wille.

Kurz nach Abgang meines Berichtes vom 19. April d. J. theilte mir Herr Zankoff in meiner Eigenschaft als Doyen mit, dass er über ausdrücklichen Wunsch Seiner Hoheit des Fürsten die Forderung Nihad Paschas, betreffend die Eintheilung der Flüchtlinge in zwei Kategorien, nunmehr acceptire.

Er sagte mir, die von der Pforte als an der Grenze befindlich bezeichneten Emigranten würden sofort hereingelassen werden. Bezüglich der übrigen hielte man die Forderung eines vorhergängigen Einverständnisses aufrecht.

Es sei aber zu befürchten, dass die Pforte, wenn die Grenze bedingslos geöffnet sei, Bulgarien mit einem Heer von Gesindel und circassischen Räubern überschwemmen würde, und dem müsse vorgebeugt werden. Die türkische Bevölkerung Ost-Rumeliens sei in grosser Bewegung begriffen Im Osten Bulgariens nehme das Räuberunwesen überhand und man könne nicht vorsichtig genug sein, denn die Pforte wolle allem Anscheine nach eine allgemeine Schilderhebung der Muselmänner gegen die bestehende Ordnung in Scene setzen. Er bitte mich daher um meinen Rath, damit die praktische Durchführung der Rapatriirung mit jenen Kautelen umgeben werde, welche die Sicherheit des Fürstenthums erheische.

Im Sinne der Instruction Euer Excellenz vom 3. März d. J. erwiderte ich Herrn Zankoff, dass ich weder von einer Aufregung unter der mohammedanischen Bevölkerung wisse, noch an eine feindselige Absicht der Pforte glaube, wohl aber die unerträgliche Behandlung der Türken durch die bulgarischen Organe einen Aufstand erklärlich machen würde. Es schiene mir angezeigt, die Pforte zur Angabe aufzufordern, an welchen Orten und in welcher Menge Flüchtlinge an der Grenze sich befinden; sodann müsse die bulgarische Regierung die Punkte genau namhaft machen, an welcher die Grenze überschritten werden dürfe und endlich eine Frist bestimmen, binnen welcher je nach der Entfernung des dermaligen Aufenthaltsortes der Flüchtlinge, in dem Einbruchspunkte der Einwanderung gestattet sei.

In die erste Kategorie der Flüchtlinge, welcher die Rückkehr innerhalb dieser Frist unbedingt frei stehe, seien auch jene zu rechnen, welche bereits an der bulgarischen Grenze waren und sich wieder von derselben zurückziehen mussten.

Herr Zankoff nahm meine Vorschläge an und conferirte mit Nihad Pascha, der sie seinerseits der Pforte mittheilte. Ich drängte Nihad, seine Regierung zur raschen Angabe der begehrten Daten aufzufordern. Doch verstrich seither eine Woche, ohne dass die Antwort der Pforte eintraf. Inzwischen richtete die bulgarische Regierung an mich sowie an alle fremden Vertreter eine Note, um die ottomanische Regierung der absichtlichen Störung der inneren Ordnung Bulgariens anzuklagen.

Der Schluss dieser Note lautet:

J'ose espérer, Monsieur le Comte, que Vous partagerez mon opinion sur les deux points suivants:

1° Il n'existe actuellement à la frontière aucun réfugié à qui la libre entrée aurait été refusée et cette certitude acquise, le Gouvernement Bulgare est dans son droit d'exiger de la Sublime Porte une entente préalable.

2° La Sublime Porte toujours prête à saisir la moindre occasion pour présenter dans un jour défavorable aux yeux de l'Europe le Gouvernement Princier, a soulevé cette question, dans le seul

but de susciter de nouvelles complications qui rendrait encore plus difficile l'organisation regulière des services intérieurs administratifs de la Bulgarie.

Soeben erfahre ich, dass die Pforte hier mittheilen liess, die bereits übergebenen Listen könnten, weil unrichtig, nicht mehr angewendet werden; neue anzufertigen sei sie nicht in der Lage sie fordere den bedingungslosen Eintritt der Flüchtlinge.

Aleko Pascha telegraphirt seinerseits an Nihad Pascha, dass sich in Ost-Rumelien fast gar keine Flüchtlinge mehr befinden. Ich empfehle Zankoff neuerdings die Grenze für drei Wochen unbedingt zu öffnen.

(Annexe.)

Monsieur Zankow au Comte Khevenhüller.

Circulaire. *Sophia, le 16/28 avril 1880.*

Les Agents diplomatiques des Grandes Puissances ont bien voulu me donner communication de la note que Son Excellence Sawas Pacha a adressée aux Ambassadeurs ottomans près de différentes Puissances au sujet du rapatriement des réfugiés turcs se trouvant aux frontières. Il résulterait de cette note que le Gouvernement Princier se refuserait catégoriquement à autoriser le rapatriement de ces musulmans et Vous m'inviticz à une préalable entente entre le Gouvernement Princier et la Sublime Porte.

J'ai eu l'honneur de Vous communiquer verbalement que le Gouvernement Princier n'a jamais eu l'intention d'interdire la frontière aux musulmans émigrés en Turquie. Le Ministère Bulgare a cru devoir simplement prié le Gouvernement Impérial ottoman d'interrompre toute expédition en masse de réfugiés n'ayant pas de moyens d'existence jusqu'à la fin de cet hiver si rigoureux.

Il va de soi que toute entrée individuelle n'a jamais été prohibée. Le Gouvernement Princier a cru devoir exiger de la Sublime Porte une liste détaillé de réfugiés afin d'apprécier les difficultés qu'il pouvait rencontrer et prendre des mesures à ce sujet d'accord avec le Gouvernement turc. Je crois avoir porté à Votre connaissance que la Sublime Porte n'a pas obtempéré à cette demande malgré toutes les insistances et la bonne volonté, dont le Gouvernement Princier a donné des preuves si évidentes. Mais au contraire avec une persistance que je n'ose pas qualifier, Elle a continué par des notes violentes ses accusations contre la population bulgare et le Gouvernement Princier. Tout ce que notre Gouvernement a pu obtenir est une liste de 18.000 réfugiés que la Sublime Porte desirait vouloir faire pénétrer dans la Principauté en plein hiver, sachant bien l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions de les installer et de subvenir à leurs besoins. Le Gouvernement de Son Altesse le Prince s'est incliné avec empressement devant l'invitation qui lui a été adressé par le Gouvernement Austro-Hongrois, appuyée par les autres Puissances et n'a pas manqué de transmettre des ordres à Son Agent auprès de la Sublime Porte afin d'insister pour la constitution d'une commission mixte, chargée de formuler une entente écrite entre les deux Gouvernements. Ce projet qui devait être élaboré par la Sublime Porte n'était pas encore prêt lors du départ de notre Agent pour Sophia, le ministère des affaires étrangères ottoman n'ayant pas encore trouvé une base pratique à un tel travail.

Toute responsabilité des souffrances que les réfugiés pouvaient endurer retombait donc de fait sur le Gouvernement turc qui les forçait à ce rapatriement. Malgré ce mauvais vouloir si étrange de la part de la Sublime Porte, le Gouvernement Princier je le repète, n'a jamais interdit le passage de la frontière aux réfugiés qui s'y trouveraient, quoique vous n'ignoriez pas, Monsieur l'Agent, les difficultés inhérentes à un tel rapatriement dans les circonstances actuelles de la Principauté: Nous avons à lutter en effet, contre deux graves fléaux: la famine qui se vit en plusieurs districts, et les bandes armées qui pénètrent dans la partie orientale de la Bulgarie.

Je vais avoir l'honneur, Monsieur l'Agent de porter à Votre connaissance en quelques mots l'état actuel des négociations entamées à ce sujet avec la Sublime Porte.

Son Excellenee Nihad Paeha, Commissaire Impérial Ottoman pour les Vaeouffs, m'a eommuniqué, il y a de cela quelque temps, un télégramme de Son Excellence Sawas Pacha, par lequel le ministre des affaires étrangères de Turquie semble vouloir partager en deux catégories les réfugiés musulmans, et prie Nihad Pacha de s'adresser à Son Altesse le Prince afin qu'Il daigne ordonner que les eomposants la première eatégoric, puisse franchir sans difficulté la frontière. Sawas Pacha ajoutait que pour la deuxième eatégorie Nihad Pacha serait autorisé à s'entendre avec le Gouvernement Princier. J'ai immédiatement répondu à Son Excellence Nihad Pacha que le Gouvernement de Son Altesse le Prince sera prêt à traiter cette question avec lui dès que la Sublime Porte l'aurait légalement autorisé à la représenter auprès du Gouvernement Bulgare ; mais j'ai cru devoir ajouter que je ne voyais aucun empêchement à une entente préliminaire avec lui, et faire observer à Son Exeellence Nihad Pacha, qu'il est à mon avis inutile de diviser les réfugiés en deux eatégories, le Gouvernement Bulgare ayant raison de croire qu'il n'existe pas des réfugiés de la première catégorie à la frontière ; mais en admettant même qu'il en existe quelques-uns, il nous sera facile de nous entendre en peu de jours si la Sublime Porte ne refusera pas sa coopération à cet accord. Je n'ai pas manqué de faire observer à Nihad Pacha que dans l'intérêt de tous, nous ne devions pas perdre de vue les mesures à prendre en considération de la famine et du brigandage qui sevissent surtout dans les districts peuplés de musulmans. Il ne semblait donc urgent que les réfugiés fussent munis de quelques moyens d'existence, ainsi que de provisions eomme céréal etc., qui font défaut en Bulgarie. Je crus mon devoir de faire noter à Nihad Pacha que bien des réfugiés bulgares originaires du Gouvernement d'Andrinople et de la Macédoine ont été forcés par les incessants persécutions turques de chercher un asile dans la Principauté, que plusieurs de ceux-ci occupent actuellement des propriétés turques et qu'il sera difficile de les en expulser.

J'ajoutais enfin que parmi les soi-disant réfugiés musulmans, un bon nombre n'appartient pas à la Bulgarie et que d'autres sont bien connus par les atrocités, dont ils se sont rendus coupables du temps de l'occupation russe.

J'ai eu l'honneur de rapporter à Son Altesse le Prince, l'intretien qui précède avec Nihad Pacha et je suis heureux de pouvoir constater que Son Altesse a daigné partager mon opinion et m'a immediatement ordonné d'admettre dans la Principauté la pretendue première catégorie de réfugiés, dès que j'aurai reçu communication officielle des pleins pouvoir octroyés à Nihad Pacha.

Je me suis empressé de Vous communiquer Monsieur le Comte, en Votre qualité de doyen du corps diplomatique, le désir exprimé par Son Altesse, et c'est avec Votre approbation que j'ai prié Nihad Pacha de bien vouloir télégraphier à Son Gouvernement afin d'obtenir sans retard des indications précises sur le nombre et les endroits où se trouveraient ces réfugiés de la première catégorie. Son Excellence Nihad Pacha m'a assuré qu'il télégraphierait en ce sens, mais depuis cette entrevue à la date du 9/21 courant, il n'est pas à ma connaissance que la Sublime Porte ait accordé à Nihad Pacha l'autorisation requise. J'ose espérer, Monsieur le Comte, que Vous partagerez mon opinion sur les deux points suivants :

1. Il n'existe actuellement à la frontière aucun réfugié à qui la libre entrée aurait été refusée et que cette sertitude acquise, le Gouvernement Bulgare est dans son droit d'exiger de la Sublime Porte une entente préalable.

2. Que la Sublime Porte toujours prête à saisir la moindre occasion pour présenter dans un jour défavorable aux yeux de l'Europe le Gouvernement Princier, a soulevé cette question, dans le seul but de susciter de nouvelles complications qui rendraient encore plus difficile l'organisation regulière des services intérieurs administratifs de la Bulgarie.

En Vous priant Monsieur le Comte de bien vouloir transmettre à la connaissance de Votre Gouvernement ce qui précède, je serais très-heureux d'obtenir en réponse les observations que Votre sagesse croira devoir m'adresser, dans le but de mettre fin à ces interminables et injustes reclamations.

Je saisis avec empressement cette occasion pour Vous réitérer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma très-haute considération.

34.

Graf Khevenhüller an Freiherrn von Haymerle.

Telegramm. *Sophia, 12. Mai 1880.*

Minister des Aeussern hat eben Bewilligung zum Eintritt nach Bulgarien gewährt: für 153 Familien in Konstantinopel; 3975 Türken bei Adrianopel; auf der westlichen Grenze Eintritt frei. Vorgestern 300 Emigranten hier eingelangt, die nach Plewna dirigirt wurden.

35.

Auszug aus einem Berichte des Grafen Khevenhüller.

Auszug. *Sophia, 18. Mai 1880.*

Ich bin heute in der Lage die bereits in meinem ergebensten Telegramm vom 12. Mai gemeldete Sinnesänderung der bulgarischen Regierung in der Flüchtlings-Frage zu bekräftigen.

Herr Zankoff telegraphirte an die Pforte, dass die gesammte Westgrenze, dort, wo das Fürstenthum unmittelbar an türkisches Gebiet stösst, von nun für den bedingungslosen Eintritt der Flüchtlinge offen stände. Und wirklich konnte ich seither bereits zweimal mit eigenen Augen constatiren, dass einwandernde Türken, in Trupps von 300 und 100 Personen, Sophia passirten und in ihre Heimatsorte, bis Lovča und Plevna, instradirt wurden. Herr Zankoff versicherte mich, dass er sogar den Grenzbehörden in Köstendil und Dubnitza den Befehl gegeben habe, diese Einwanderer mit Lebensmitteln zu versehen.

Die zweite Gruppe, für welche der Eintritt durch Ost-Rumelien bei Schipka stattfinden wird, besteht aus 3975 Flüchtligen, die bisher bei Adrianopel untergebracht waren. Zankoff lässt sie auf Grund von Passirscheinen, die Reuf Pascha ausstellt und nach getroffenem Einverständnisse mit Aleko Pascha, in das Fürstenthum eintreten.

Ferner wurde noch die Erlaubniss zur Repatriirung von 153 Familien, die bei Constantinopel weilen und welche sich direct an den Fürsten gewendet hatten, gegeben.

Nihad Pascha hat sich direct an die Vali's von Adrianopel und Kossovo adressirt, um den Einmarsch der Flüchtlinge zu befördern. Er ist überglücklich, dass diese Frage endlich eine günstige Wendung erfahren hat.

Genehmigen u. s. w.
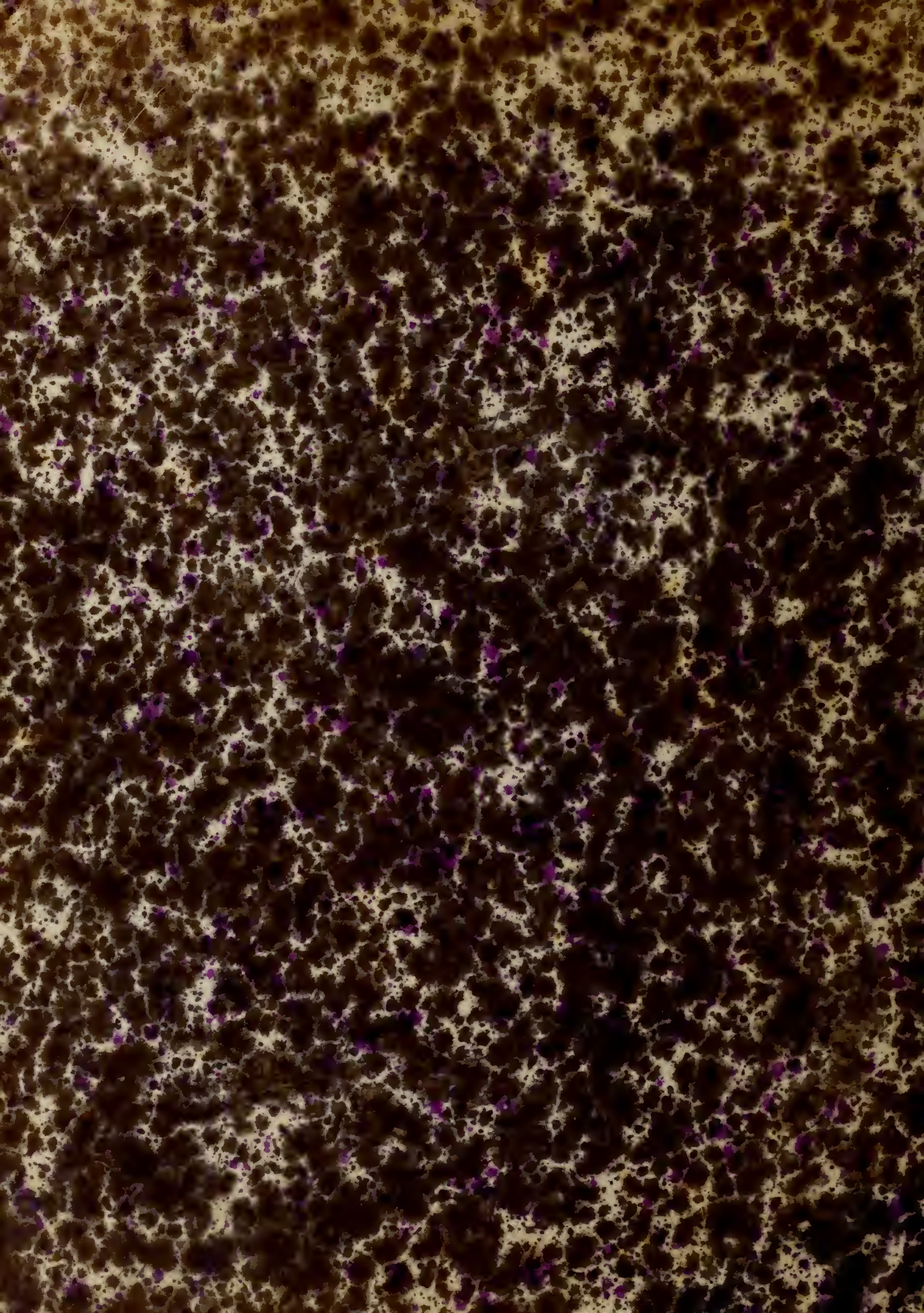
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22292 9371